



**HAL**  
open science

# Les gens de trop: Gouvernement des populations et mise au travail sur l'île de Malte

Lucas Puygrenier

► **To cite this version:**

Lucas Puygrenier. Les gens de trop: Gouvernement des populations et mise au travail sur l'île de Malte. Science politique. IEP de Paris, 2024. Français. NNT: . tel-04498046v1

**HAL Id: tel-04498046**

**<https://sciencespo.hal.science/tel-04498046v1>**

Submitted on 23 Jan 2024 (v1), last revised 11 Mar 2024 (v2)

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

**Institut d'études politiques de Paris  
ECOLE DOCTORALE DE SCIENCES PO  
Programme doctoral de science politique**

**Centre de recherches internationales**

**Doctorat en science politique, spécialité politique comparée**

## **Les gens de trop**

*Gouvernement des populations et mise au travail sur  
l'île de Malte*

Lucas Puygrenier

*Thèse dirigée par Béatrice Hibou, directrice de recherche au CNRS*

Soutenance le 8 janvier 2024

### **Jury :**

Didier FASSIN, Professeur au Collège de France, Professeur à  
Institute for Advanced Study de Princeton

Béatrice HIBOU, Directrice de recherche au CNRS - CERI

Adriana KEMP, Professeure, Université de Tel Aviv (rapportrice)

Antoine ROGER, Professeur des universités, Sciences Po Bordeaux  
(rapporteur)

Camille SCHMOLL, Directrice d'études, EHESS

Maud SIMONET, Directrice de recherche au CNRS - IDHES



## Résumé / Abstract

---

Cette thèse porte sur les groupes de population dont la présence sur le territoire est réputée être malvenue et « de trop ». Elle explore les actions étatiques que cette croyance induit. À Malte, pays le plus densément peuplé de l'Union européenne, l'affirmation selon laquelle la population excéderait les capacités productives de l'île est ancienne. Les lignes de partage entre les présences jugées légitimes et celles déclarées « de trop » ne cessent toutefois de se déplacer et de se réinventer. La thèse soutient qu'elles le font selon une compréhension changeante des « besoins » de l'économie et du rôle que l'État doit jouer dans les mondes productifs locaux.

Cette recherche explore ainsi les évaluations concurrentes de l'utilité des populations dans le contexte d'un capitalisme en mutation. À partir d'entretiens, d'observation et d'archives, elle met en lumière les différentes solutions que les gouvernants de Malte opposent au « surplus humain » qu'ils croient déceler sur le territoire. Des programmes d'émigration pour les pauvres maltais du 20<sup>ème</sup> siècle aux expulsions d'exilés aujourd'hui, celles-ci se déclinent d'abord en des tentatives de *soustraction* de populations. Depuis peu, les autorités locales cherchent également à réaliser l'*addition* de populations nouvelles, destinées à rester distinctes de la communauté politique locale : la généralisation d'un salariat étranger et la mise au travail des exilés relèvent de cette ambition. De telles opérations de gouvernement échouent néanmoins en partie. C'est précisément de cet écart entre la société telle qu'elle est et la communauté telle que les autorités la voudraient que surgissent, inlassablement, les gens « de trop ».

**Mots-clés** : étrangers, surplus humain, migrations, pauvreté, capitalisme, Malte.

## **Redundant people: Labor formation and the management of populations in Malta**

This research is about population groups whose presence is thought to be “redundant” and undesirable and the state actions such a belief induces. In Malta, the most densely populated country in the European Union, the claim that the local population would exceed the productive capacity of the island is ancient. Yet, the lines between the human presences that are deemed to be legitimate and those considered to be “redundant” are continuously shifting. In this dissertation, I argue that these dynamics take their roots in the changing understandings of the “needs” of the economy and of the role the state is expected to play in the management of production.

This contribution hence explores actors’ competitive evaluations of the usefulness of populations on the island, in the context of the rapid transformations of local capitalism. Through interviews, observation, and archival analysis, it highlights the various solutions governing authorities invent to cope with the “human surplus” they think to detect within the country. From the emigration programs destined for the Maltese poor in the 20<sup>th</sup> century, to today’s deportation of persons in exile, the state’s undertaking aims first at achieving the *subtraction* of populations. Recently, local authorities have also proceeded to the *addition* of new populations meant to remain separated from the local political community: the growing size of foreign labor on the island and the incentives for persons in exile to work are both part of this late endeavor. Such governmental operations, however, remained unachieved. It is precisely from the gap between society as it is, and the community as political authorities believe it should be, that “redundant” people are doomed to continuously reappear.

**Keywords:** foreigners, human surplus, migrations, poverty, capitalism, Malta.

## Remerciements

---

Je n'aurais pas pris autant de plaisir et mis autant d'effort dans cette recherche si je n'avais reçu l'aide de personnes trop généreuses pour que je puisse me permettre de ne pas les mentionner.

Mes premiers remerciements vont naturellement à Béatrice Hibou, qui a su imposer son haut niveau d'exigence tout en me donnant tout l'accompagnement et les encouragements possibles pour que je creuse mon propre sillon analytique. Sous sa direction, je peux dire que j'ai appris les bonheurs, et quelque fois les doutes, que suppose l'exercice de la liberté scientifique : j'espère en avoir fait bon usage !

Nombreux sont les chercheurs et chercheuses du CERI qui m'ont offert une aide précieuse. Merci tout particulièrement à Gilles Favarel-Garrigues, Laurent Fourchard, Juliette Galonnier, Laurent Gayer, Sandrine Revet, et Daniel Sabbagh, ainsi qu'à Richard Banégas qui m'a inculqué le goût de l'enquête de terrain lorsque j'étais encore étudiant en Master. Merci aussi à mes collègues doctorant-es, Prunelle Aymé, Louis Baudrin, Pablo Barnier-Khawam, Agnès Bastin, Guillaume Beaud, Louise Beaumais, Jeanne Bouyat, Fatoumata Diallo, Ronan Jacquin, Elisabeth Miljkovic, Sophie Russo, Laurie Servières, et les autres. Je ne serais pas allé loin sans leur soutien et sans nos respirations collectives du déjeuner. Je remercie tout particulièrement celles et ceux qui ont partagé leur bonne humeur lors de notre retraite d'écriture cévenole de l'été.

Pour leur temps et leurs discussions, je remercie Michel Agier, Léa Lemaire et Alessandro Stanziani. Je suis également reconnaissant aux participants de mes comités de suivi de thèse successifs, Ayşe Buğra, Claude Didry, Nicolas Fischer et Philippe Minard. À Oxford, merci à Marthe Achtnich, Maxim Bolt et Madeleine Reeves. Je suis particulièrement redevable aux chercheurs et chercheuses qui à l'Université de Malte ont su m'accueillir et me guider alors que j'étais encore largement ignorant des dynamiques locales : Godfrey Baldacchino, Daniela DeBono et Maria Pisani. Sur le terrain, il va sans dire que je n'aurais pas accompli grand-chose sans le concours de celles et ceux qui ont accepté de me consacrer du temps et de répondre à mes questions. Je suis aussi reconnaissant aux équipes des Archives nationales de Malte et à l'accueil qu'elles ont réservé à mes nombreuses sollicitations. Je leur dois plusieurs des « trouvailles » présentées au cours du manuscrit.

Pour leur relecture attentive de l'un ou l'autre des chapitres de cette thèse, et pour leurs suggestions affutées, je remercie infiniment Prunelle Aymé, Louis Baudrin, Maureen Clappe,

Daniel Sabbagh, et Fred Salin, ainsi que les participants et participantes du séminaire TOPOR du CERI. Merci aussi à ma mère et ma sœur, Laurence Navarre et Solène Puygrenier, que je suis content de citer parmi mes relectrices. Merci plus généralement à ma famille pour leur soutien affectueux.

Dans les tâtonnements des débuts, j'ai pu me reposer sur les conseils utiles prodigués par Philippe Bezès et Élise Massicard dans le cadre du séminaire de politique comparée de Sciences Po. Un certain nombre des réflexions présentées dans ce travail ont pu encore tirer bénéfice des discussions régulières organisées au sein du séminaire « Travail migrant » de l'Institut Convergences Migrations. La générosité et la vivacité des échanges qui s'y sont noués m'ont largement accompagné dans mes cheminements personnels.

Pour leurs soutiens financiers nécessaires à la réalisation de la thèse et au travail empirique, je remercie l'École de la Recherche de Sciences Po, l'Institut Convergences Migrations et le CERI. Je suis aussi reconnaissant à Antoine Rio de l'Atelier de cartographie de Sciences Po pour son aide relative aux productions cartographiques présentées au cours du manuscrit.

Enfin, merci à Nathan pour son soutien intellectuel, moral, émotionnel, bref, merci d'être là.

# Table des matières

<b>Résumé / Abstract.....</b>	<b>3</b>
<b>Remerciements.....</b>	<b>5</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>10</b>
Actualités malthusiennes : des gens « de trop » aux frontières de l'Europe .....	11
De la pluralité des terrains à l'unité d'un objet de recherche .....	35
Argument général et organisation de la thèse .....	52
<b>Partie 1 - Soustraction .....</b>	<b>57</b>
<b>Chapitre 1 - L'île aux pauvres : exfiltrer la misère.....</b>	<b>60</b>
La multitude des pauvres.....	61
La gestion des frontières à l'aune du paupérisme .....	70
Faire partir les pauvres : l'émigration comme politique d'État.....	86
Conclusion.....	103
<b>Chapitre 2 - Les nouveaux « excédentaires » : le développement économique et l'expulsion des étrangers.....</b>	<b>105</b>
Faire de la pauvreté une richesse : le travail des Maltais en marchandise .....	106
L'invention de la « classe ouvrière » maltaise : encadrement et représentation des ouvriers dans l'ordre industriel.....	122
Les étrangers hors de la production : exclusion et charité à l'ère du développement....	134
La bureaucratisation de l'expulsion : le « migrant illégal » comme production d'État .	147
Conclusion.....	168
<b>Conclusion de la première partie .....</b>	<b>170</b>
<b>Partie 2 – Addition .....</b>	<b>172</b>
<b>Chapitre 3 - Des « besoins » du marché au travail illibéral : contrainte étatique et émergence de la main-d'œuvre étrangère .....</b>	<b>175</b>
Marché des employeurs vs. marché des employés : la dénonciation des défections de la main-d'œuvre .....	178
Les ressorts du travail illibéral : le contrôle de la force de travail étrangère .....	197
Une « dés-insularisation » différentielle .....	220
Conclusion.....	235
<b>Chapitre 4 - Les multiples chemins de l'excarcération : libération et mise au travail des exilés .....</b>	<b>238</b>
L'élan de l'excarcération.....	241
La détermination vacillante des geôliers : l'enfermement en question .....	256
Conclusion.....	286
<b>Conclusion de la deuxième partie .....</b>	<b>288</b>



<b>Partie 3 – L’« excédent » irréductible .....</b>	<b>291</b>
<b>Chapitre 5 - Les nouveaux vagabonds : l’errance, le travail et la rue.....</b>	<b>294</b>
L’obsécinité de l’errance .....	298
Les tribulations dans l’entre-emplois .....	328
Conclusion.....	350
<b>Chapitre 6 - Un « surplus humain » ordonné : patience, discipline et mise en rang des exilés.....</b>	<b>353</b>
L’État au rond-point : « guicheter » le travail informel .....	355
Un monde qui patiente .....	370
Conclusion.....	389
<b>Conclusion de la troisième partie.....</b>	<b>393</b>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>395</b>
Bibliographie .....	406
Annexes .....	431

## Table des illustrations

Tableau 1 : Nombre de personnes internées dans les institutions pour pauvres et « lunatiques » .....	68
Figure 1 : Nombre d'étrangers résidant à Malte, de 1828 à 1881 .....	74
Carte 1 : Le <i>Lazzaretto</i> de Malte en 1840 .....	85
Figure 2 : La rémunération envisagée des émigrés maltais masculins selon le nombre d'années de service .....	92
Tableau 2 : Noms et durée d'engagement des différents bataillons de chômeurs entre 1972 et 1987	117
Photographie 1 : Édition du <i>Times of Malta</i> du 17 mai 1972.....	120
Tableau 3 : Syndicalisation et nombre d'adhérents de la GWU depuis 1984 .....	131
Photographie 2 : Illustration de l'article du <i>Times of Malta</i> du 13 novembre 1972 " <i>Great hospitality extended to refugees</i> " .....	139
Tableau 4 : Nombre de personnes arrivées à Malte de façon irrégulière et par voie maritime depuis 2002 .....	153
Figure 3 : Nationalité supposée des personnes arrivées de façon irrégulière à Malte entre 2011 et 2022 et des personnes expulsées de Malte .....	164
Figure 4 : L'évolution de la part de ressortissants extracommunautaires dans les mondes du travail de Malte.....	189
Figure 5 : Le processus d'attribution des permis uniques .....	195
Tableau 5 : Les travailleuses et travailleurs étrangers et l'hétéronomie de la force de travail.....	206
Figure 6 : La distribution par genre des principales nationalités de ressortissants extracommunautaires présentes à Malte en 2021 .....	209
Photographie 3 : <i>Times of Malta</i> du 3 octobre 2002, « <i>Three immigrants escape</i> » .....	242
Figure 7 : Occurrences des soulèvements dans centres de détention et centres ouverts pour exilés...	243
Figure 8 : Copie du <i>Detention Services Incident Report Form</i> .....	251
Figure 9 : La trajectoire des exilés dans le monde des camps, avant et après 2015 .....	265
Tableau 6 : Statut administratif des personnes en exil à Malte et droits afférents .....	268
Carte 2 : Les trajectoires des exilés de Malte, de l'encampement à la quête des emplois.....	283
Carte 3 : La diffusion des arrêtés municipaux anti-attroupement ( <i>anti-loitering</i> ).....	310
Tableau 7 : Comparaison des dispositions sur le vagabondage entre l'ordonnance n° I du 9 février 1899 et l'ordonnance n° XIII du 22 décembre 1899 .....	319
Figure 10 : Les chefs d'inculpation associés au délit de vagabondage (pour 39 procès recensés), 2007-2021 .....	321
Figure 11 : La partition de l'espace du <i>Job Brokerage Office</i> avant et après la pandémie de 2020....	363

## Introduction

---

En 1803, le pasteur britannique Thomas Malthus publie sa célèbre parabole :

« Un homme qui est né dans un monde déjà occupé, s'il ne peut obtenir de ses parents la subsistance qu'il peut justement leur demander et si la société n'a pas besoin de son travail, n'a aucun droit à la plus petite portion de nourriture et, **en fait, il est de trop** [je surligne]. Au grand banquet de la Nature, il n'a pas de couvert pour lui. Elle lui commande de s'en aller et elle mettra elle-même promptement ses ordres à exécution, s'il ne peut pas recourir à la compassion de quelques-uns des convives du festin. Si ces convives se lèvent et lui font place, d'autres intrus se présentent immédiatement et demandent la même faveur. Le bruit qu'il existe des aliments pour tous ceux qui arrivent remplit la salle de nombreux quémandeurs. L'ordre et l'harmonie du festin sont troublés, l'abondance qui régnait auparavant se change en disette et le bonheur des convives est détruit par le spectacle de la misère et de la gêne qui règnent dans toutes les parties de la salle et par les clameurs importunes de ceux qui sont justement furieux de ne pas trouver les aliments qu'on leur avait laissé espérer »<sup>1</sup>.

Sous la plume de l'éminent réformateur apparaît le problème de l'excès de population qu'incarnerait la reproduction inconsidérée des classes inférieures de la population. Pour l'économiste de Cambridge engagé dans un plaidoyer en faveur de l'abolition des *Poor Laws* du Royaume-Uni, la croissance de la population encouragée par une charité aveugle aux mérites individuels du labeur et de l'effort surpasserait celle des biens et des richesses. L'imprévoyance des pauvres dépourvus du bon sens de la classe bourgeoise risquerait ainsi d'entraîner dans la misère la société tout entière. À l'aube du capitalisme industriel naissant et des réflexions nouvelles sur le droit à l'assistance et l'obligation du travail<sup>2</sup>, surgit, en d'autres termes, l'ombre menaçante de ces gens « de trop », de ces intrus soupçonnés de se glisser parmi les convives qui composent la bonne société et d'en ruiner le joyeux banquet.

Cette thèse étudie la longévité d'une telle croyance de gouvernement. Elle explore l'assertion selon laquelle certaines personnes se présenteraient *en surplus* face à l'organisation des mondes

---

<sup>1</sup> Thomas Malthus, *Essai sur le principe de population*, Paris, Guillaumin, 1845, p. 531-532. L'extrait apparaît dans la seconde édition de l'*Essai* de 1803. Controversé, Malthus le supprime des éditions ultérieures. La parabole du banquet entrera toutefois dans la postérité et sera souvent invoquée autant par ses soutiens que par ses détracteurs. Yves Charbit, « Proudhon et le piège malthusien », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 116, n°1, 2004, p. 5-33.

<sup>2</sup> Giovanna Procacci, *Gouverner la misère : La question sociale en France 1789-1848*, Paris, Le Seuil, 1993.

économiques et sociaux voulue par les autorités étatiques. Elle examine alors les politiques qui leur sont opposées. Il ne s'agit nullement de prétendre que la théorie de Malthus aurait inspiré jusqu'à nos jours l'action publique. Au cours des deux siècles qui nous séparent de la parution de *l'Essai sur le principe de population*, la consolidation d'une fiscalité moderne et la mise en place des politiques de redistribution sociale ont constitué des développements en tous points contraires aux préconisations de l'auteur. Aux pauvres envisagés désormais d'abord en chômeurs, s'imposent à présent, on y reviendra, d'autres considérations et d'autres solutions.

Pourtant, la parabole du banquet n'est pas sans évoquer une certaine familiarité. Pour le lecteur qui consulterait la citation *supra* avec le filtre de notre époque, l'image pourrait tout à fait décrire les considérations de gouvernement qui orientent les politiques migratoires d'aujourd'hui. En énonçant le droit, sinon le devoir, de refuser l'accès des nouveaux venus à la table de la prospérité collective au risque de provoquer un « appel d'air » incontrôlable, l'allégorie malthusienne semble faire tout autant référence aux poncifs habituels sur le poids de telles populations migrantes pour l'économie nationale. Si l'on faisait une interprétation volontairement anachronique des propos du réformateur britannique, on pourrait y lire une justification du tri des mobilités humaines que les États cherchent à imposer aux frontières, prises dans d'inépuisables tractations autour des contours nécessaires de l'ordre productif, de l'organisation du travail et du préjudice supposé de l'oisiveté. Derrière la dénonciation persistante de certaines présences humaines comme « de trop », cette thèse s'emploie à explorer les compréhensions changeantes de l'utilité économique des populations qu'elle recouvre.

### **Actualités malthusiennes : des gens « de trop » aux frontières de l'Europe**

Malthus ne s'est pas intéressé à l'île de Malte. Le territoire méditerranéen, devenu possession britannique en 1800, ne rejoint le giron d'un Empire britannique en expansion que trois ans seulement avant la parution de la deuxième édition augmentée de *l'Essai*<sup>3</sup>. Pour celui qui érigeait un autre espace insulaire, l'Irlande, en cas paradigmatique de sa théorie sur l'excédent de population<sup>4</sup>, Malte aurait cependant pu fournir un cas d'étude tout aussi pertinent. Dans une application fidèle de la pensée malthusienne, une commission d'enquête coloniale regrette

---

<sup>3</sup> Malte est alors arrachée à l'éphémère administration française installée par Bonaparte, qui de passage lors de sa campagne d'Égypte démet les Chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean qui règnent sur l'île depuis 1530 (issu des croisades, aussi appelé Ordre de Malte). Sous contrôle britannique *de facto* depuis 1800, Malte devient officiellement colonie de la couronne par le Traité de Paris de 1814. Malte accède à l'indépendance en 1964.

<sup>4</sup> Malthus écrivait à propos de l'Irlande, « pays aux haillons et misérables chaumières », que « la facilité d'avoir une cabane et des pommes de terre, ont fait naître une population qui n'est pas demandée par l'état actuel des capitaux et des divers emplois d'activité ». Thomas Malthus, *Essai... op.cit.*, p. 547 et p. 542.

ainsi, en 1836, de voir « les classes pauvres » maltaises attribuer injustement la misère prévalente sur l'île au manque d'emplois plutôt « qu'à la tendance de la population à excéder la demande en main-d'œuvre »<sup>5</sup>. Le « grand nombre des enfants accroît la misère », soupirent les juristes dépêchés par Londres, qui blâment ainsi l'imprévoyance des pauvres et leur croissance démographique soutenue<sup>6</sup>.

Mars 2020, près de deux siècles plus tard. Alors que la diffusion du coronavirus contribue à accentuer l'hostilité envers les exilés subsahariens qui traversent la Méditerranée suspectés d'apporter le virus, une pétition est déposée devant le Parlement de l'île devenue indépendante en 1964. Intitulée « Malte, trop petite pour continuer à accepter des immigrants clandestins », la pétition rencontre un succès inédit en réunissant l'équivalent de 14% de l'électorat maltais en signatures numériques, avant sa clôture en septembre de la même année. Le court argumentaire qui l'accompagne se veut une démonstration démographique rigoureuse. Il expose d'abord la forte densité de population à Malte (1 600 habitants par km<sup>2</sup>), qu'il compare ensuite avec celle d'autres pays européens pour mettre en relief la position de l'île comme pays le plus densément peuplé de l'Union européenne. Pour les pétitionnaires, de telles données :

« démontrent clairement que notre pays ne peut absolument plus continuer à absorber de nouveaux immigrants illégaux, pas même une personne de plus, et ce n'est pas par caprice, mais parce que c'est physiquement impossible pour notre pays »<sup>7</sup>.

La rhétorique de la saturation, la description d'un afflux migratoire massif sans cesse mis au regard de la petitesse du pays, sont donc loin de se cantonner aux temps coloniaux. Elles forment au contraire un argument convenu pour protester contre les traversées de la Méditerranée de celles et ceux qui cherchent à atteindre l'Europe, et pour opposer au devoir

---

<sup>5</sup> (« *The poverty is not ascribed by the poor classes to the tendency of the population to exceed the demand for labour* »). John Austin et George Lewis, *Report of the Commissioners on the Island of Malta*, 1836, p. 8. L'ensemble des sources écrites et retranscriptions d'entretien seront traduites dans le corps du texte. J'ai privilégié un mode de traduction moins littéral, destiné à rendre compte autant que possible des contextes d'énonciation, des sous-entendus, et des niveaux de langage des auteurs ou des locuteurs. Les traductions depuis le maltais ont été réalisées avec l'aide de logiciels spécialisés. Par souci de fidélité envers le propos des acteurs, je reproduis tout au long du manuscrit les versions originales des extraits cités en notes de bas de page (en anglais, italien ou maltais).

<sup>6</sup> La population maltaise double au cours du 19<sup>ème</sup> siècle passant de 93 054 habitants au recensement de 1807 à 211 564 à celui de 1921 (NSO, *History of the Census*).

<sup>7</sup> (« *Dan il-fattur juri ċar kristall li pajjiżna assolutament ma jistax ikompli jassorbi aktar immigranti illegali, lanqas persuna waħda biss, u dan mhux b'kapriċċ, iżda għaliex fiżikament, huwa impossibbli għal pajjiżna* »). Parliament Ta'Malta, Petition n°14, "Malta, too small to accept more illegal immigrants", Thirteen Legislature.

d'asile le risque de la « submersion » qui conduirait le pays à la catastrophe<sup>8</sup>. C'est à partir de ces mêmes considérations statistiques que le Premier ministre de Malte plaide, quelques mois plus tard, pour que l'ensemble du personnel politique maltais parle d'une même voix face aux partenaires européens et se rallie « à une politique commune sur les migrations et à un unique message : que nous sommes pleins »<sup>9</sup>.

Les gens réputés « de trop » ne sont certes plus les pauvres autochtones d'autrefois. À mesure que la question migratoire a supplanté la question sociale, ils ont changé de provenance et d'origine. L'assertion d'un *trop-plein* de population pour le petit pays persiste néanmoins remarquablement, si bien qu'au cours des deux derniers siècles, la croyance dans « l'excédent de population » forme à Malte un invariant historique au sens de Paul Veyne. Il ne faudrait pas entendre par là que celle-ci demeurerait parfaitement identique au cours du temps. Pour l'historien qui recourt à l'analogie botanique, les invariants « n'existent jamais à "l'état sauvage" »<sup>10</sup> : à la manière d'une plante en constante mutation génétique sous l'effet de son milieu, les invariants s'inscrivent dans un contexte socio-temporel particulier et sont susceptibles de se présenter sous une multitude de configurations possibles. La caractérisation des personnes accusées de déborder la communauté insulaire évolue, tout comme l'inventaire des solutions de gouvernement destinées à y remédier. L'époque change, et avec elle son banquet, ses convives, et ses intrus. La composition ternaire du problème de population reste néanmoins inchangée. « Toute société fabrique ses étrangers ; mais chaque sorte de société fabrique sa propre sorte d'étrangers, et le fait d'une façon qui lui est unique », énonçait Zygmunt Bauman<sup>11</sup>. Pour adapter la formule, je dirais dans le même esprit que chaque époque engendre ses gens « de trop ».

La population reste donc l'objet des alarmes des autorités gouvernementales qui, dans ses mesures et ses variations statistiques, décèlent inlassablement les augures de la catastrophe annoncée. Les paramètres de telles équations économique-démographiques ont pourtant radicalement changé depuis le siècle de Malthus. Malte compte aujourd'hui une population

---

<sup>8</sup> Nathalie Bernardie-Tahir et Camille Schmoll, "Opening up the island: A 'counter-islandness' approach to migration in Malta", *Island Studies Journal*, vol. 9, n°1, 2014, p. 43-56 ; Léa Lemaire, *Noir et illégal aux frontières de l'Europe : de la construction d'un mythe à l'émergence d'une gouvernabilité transnationale des migrations : Malte - Bruxelles (2002-2013)*, Thèse de doctorat, Université d'Aix-Marseille et Université Libre de Bruxelles, janvier 2017.

<sup>9</sup> Kurt Sansone, « Abela invites new PN leader to join him in 'full-up' message on migration », *Malta Today*, 4 octobre 2020.

<sup>10</sup> Paul Veyne, *Le pain et le cirque*, 1995, Paris, Le Seuil, p. 45.

<sup>11</sup> (« *all societies produce strangers; but each kind of society produces its own kind of strangers, and produces them in its own inimitable way* »), Zygmunt Bauman, *Postmodernity and Its Discontents*, Cambridge, Polity Press, 1997, p. 17, ouvrage non traduit.

permanente de plus d'un demi-million d'habitants, cinq fois supérieure à celle qu'avaient trouvée les Britanniques lors de leur prise de contrôle de l'île en 1800. Encore faut-il mentionner les deux millions de touristes qui y séjournent chaque année. Les structures économiques qui soutiennent un tel groupement humain sont alors radicalement différentes de celles du 19<sup>ème</sup> siècle. Hébergeant autrefois la principale base militaire du Royaume-Uni dans la Méditerranée et consacrant la grande partie des forces productives locales à l'entretien des garnisons et équipements des armées de Sa Majesté, Malte est devenue après le départ des troupes une destination prisée des délocalisations industrielles des années 1970<sup>12</sup>. Dans les décennies suivantes, l'île s'est établie comme un lieu de villégiature internationale et comme une place d'évasion fiscale d'envergure mondiale, une mutation facilitée par l'adhésion à l'Union européenne en 2004. Ainsi, l'économie maltaise connaît aujourd'hui un rythme d'accumulation parmi les plus soutenus de l'espace européen<sup>13</sup>. Et comme dans plusieurs pays du continent, de telles dynamiques se déclinent en un *manque* plutôt qu'en un *excès* de main-d'œuvre.

La recherche universitaire, tout comme les publications des organisations non-gouvernementales, ont identifié depuis longtemps Malte comme un espace caractéristique des politiques d'exclusion et d'expulsion des exilés<sup>14</sup>, parfois réalisées aux marges des dispositions du droit international<sup>15</sup>. Espace à l'« avant-poste » de l'Union européenne<sup>16</sup>, Malte a connu depuis les années 2000 l'arrivée par la mer de quelque 30 000 exilés originaires principalement d'Afrique de l'Ouest et de la Corne de l'Afrique. Une fois interceptés en mer par les forces armées maltaises, ces femmes et ces hommes qui demandent généralement l'asile sont immédiatement détenus pour de longues périodes – la détention administrative ne concerne

---

<sup>12</sup> Mario Vella, « “The favourite dream of the colonies”: Industrialization, dependence and the limits of development discourse in Malta » », in Ronald Sultana et Godfrey Baldacchino, *Maltese Society: A Sociological Inquiry*, Msida, Mireva Publication, 1994, p. 27-55.

<sup>13</sup> Malte a connu entre 2014 et 2022 un taux de croissance annuel moyen du PIB de 8,5%, et ce malgré la récession de 2020 (-7,1% du PIB) liée à la pandémie mondiale (NSO, Gross domestic product : 2023, 8 mars 2023).

<sup>14</sup> Claire Rodier et Catherine Teule, « Enfermement des étrangers: l'Europe sous la menace du syndrome maltais », *Cultures & conflits*, vol. 57, 2005, p. 119-155; Derek Lutterbeck, “Small frontier island: Malta and the challenge of irregular immigration”, *Mediterranean Quarterly*, vol. 20, n°1, 2009, p. 119-144 ; Daniela DeBono, ““Less than human”: the detention of irregular immigrants in Malta”, *Race & Class*, vol. 55, n°2, 2013, p. 60-81 ; Çetta Mainwaring, *At Europe's Edge: Migration and Crisis in the Mediterranean*, Oxford, Oxford University Press, 2019. Parmi les rapports d'ONG récents, on peut mentionner Amnesty International, *Malta : Waves of Impunity*, 7 septembre 2020 (<https://www.amnesty.org/en/documents/eur33/2967/2020/en/>, consulté le 20 juillet 2023).

<sup>15</sup> L'État maltais a ainsi connu plusieurs décisions judiciaires défavorables de la Cour européenne des droits de l'homme qui mettent en cause la politique de détention systématique, notamment *Aden Ahmed v. Malte*, 55352/12, 23 juillet 2013, et *Suso Musa v. Malte*, 42337/12, 23 juillet 2013.

<sup>16</sup> Anna Triandafyllidou, “Multi-levelling and externalizing migration and asylum: Lessons from the southern European islands”, *Island Studies Journal*, vol. 9, n°1, 2014, p. 7-22.

donc pas seulement à Malte les personnes en instance d'éloignement., un tel acte de fortification des frontières et de contrôle des mobilités humaines s'articule également à présent avec une réalité moins connue : la recherche de mains-d'œuvre *supplémentaires*. Dans l'hôtellerie, l'industrie, et dans le bâtiment en pleine expansion, les employeurs locaux revendiquent avec force leur droit à recruter des étrangers. Malte est à cet égard loin d'être un cas exceptionnel. Dans les pays du capitalisme avancé, les emplois subalternes mais non-délocalisables qu'identifiait déjà Emmanuel Terray persistent et même s'accroissent<sup>17</sup>. Le Royaume-Uni post-Brexit est contraint d'inventer de nouvelles voies d'immigration destinées à satisfaire les besoins de son économie<sup>18</sup>. En Italie, le gouvernement d'extrême-droite de Giorgia Meloni consentait en juillet 2023 à une augmentation inédite de la délivrance des titres de séjour pour raison de travail (par le nouveau « *decreto flussi* »)<sup>19</sup>. L'Allemagne a facilité l'accès aux emplois des étrangers en situation irrégulière qui bénéficie d'un statut « toléré » (*Duldung*) et dont l'expulsion est suspendue<sup>20</sup>. Quant au gouvernement français, il cherche dans son projet de loi d'immigration de 2023 le compromis entre un durcissement des mesures d'éloignement et des possibilités de régularisation de travailleurs sans-papiers dans les secteurs dits « en tension »<sup>21</sup>. L'ère en matière d'immigration est donc aux difficiles synthèses d'objectifs contradictoires. C'est que, contrairement à ce que postule la théorie de Malthus, les limites « naturelles » de la prospérité commune – on parlerait aujourd'hui plus volontiers des « besoins » objectifs de l'économie – sont loin de se présenter comme une donnée évidente et incontestable. Séparer les populations utiles et légitimes de celles qui « encomrent » le territoire constitue au contraire une activité qui suscite des conflits et des amendements incessants. Elle engage une série d'acteurs, des gouvernants qui établissent les politiques en matière de migrations et de travail aux institutions de l'assistance qui prodiguent le secours de l'État et jusqu'aux employeurs en quête de nouveaux salariés. En croisant la sociologie politique de la mise au travail des populations et de l'administration de la pauvreté, l'analyse des transformations du capitalisme, et l'étude des politiques migratoires, cette recherche vise alors à apporter des éléments de réponse aux questions suivantes : comment l'État qualifie et

---

<sup>17</sup> Emmanuel Terray, « Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place », in Étienne Balibar, Monique Chemillier-Gendreau, Jacqueline Costa-Lascoux, Emmanuel Terray (dir.), *Sans papiers, l'archaïsme fatal*, Paris, La Découverte, 1999.

<sup>18</sup> Reuters, « Record net arrivals highlight UK's post-Brexit migration dilemma », 25 mai 2023.

<sup>19</sup> *Corriere della Sera*, « Decreto flussi, via libera del governo a 452 mila ingressi dal 2023 al 2025 », 7 juillet 2023.

<sup>20</sup> InfoMigrants, « Nearly 50,000 migrants apply under German residence law », 7 juin 2023.

<sup>21</sup> Projet de loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » (IOMV2236472L), présenté en Conseil des ministres le 1<sup>er</sup> février 2023.



requalifie les contours de ceux accusés d'être « de trop » dans le contexte des mutations du capitalisme et des demandes nouvelles de main-d'œuvre ? Comment le périmètre du « surplus humain » se recompose sous l'effet des acteurs qui dénoncent l'excès de population et de ceux qui, au contraire, affirment son manque pour la production ? Et par conséquent, par quelles stratégies les autorités cherchent-elles à mettre en bon ordre et en bon nombre les présences humaines sur le territoire, en y retranchant et en y ajoutant de nouvelles ? Comment, en somme, l'objectif de gouverner les populations se superpose-t-il aux prétentions à réguler le capitalisme ?

Avant de préciser l'argument théorique décliné dans cette thèse et les considérations méthodologiques qui le soutiennent, les sections suivantes inscrivent la démarche de recherche dans une discussion de travaux académiques antérieurs. Elles commencent par défendre une approche qui se veut une contribution critique envers la littérature relative à la gestion des populations dites « indésirables ».

### *Les frontières mouvantes de l'indésirabilité humaine*

Le défi que pose pour les États la présence sur leur territoire de populations considérées comme superflues ou nuisibles n'est assurément pas neuf. Que l'on pense au bannissement des indigents des villes européennes et à l'enfermement des fous et des vagabonds dans les hospices de la fin du Moyen-Âge<sup>22</sup>, ou aux transferts forcés de populations au sein des empires coloniaux tels les repris de justice britanniques envoyés en Australie et les forçats français des bagnes de Guyane et de Nouvelle-Calédonie<sup>23</sup>, l'acte de désigner certains groupements humains comme « indésirables » et d'intenter un déplacement contraint est depuis longtemps présent dans l'éventail des solutions de gouvernement. Comme le soutenait Michel Foucault dans son *Histoire de la folie*, la modernité ne réside pas tant ainsi dans les velléités du pouvoir de séparer la communauté légitime des présences réputées nocives, mais plutôt dans la prétention étatique à *distinguer* et *répertorier* les différents types de « l'indésirabilité » humaine. Autrefois confondus dans la masse indiscriminée des présences « en trop », malades, pauvres et délinquants judiciaires apparaissent dorénavant comme des figures distinctes vouées à différentes politiques et différentes institutions<sup>24</sup>. L'éloignement du territoire, par exemple,

---

<sup>22</sup> Bronislaw Geremek, *La potence ou la pitié*, Paris, Gallimard, 1987, p. 213 ; Michel Foucault, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1972.

<sup>23</sup> Robert Hughes, *The fatal shore: The Epic of Australia's Founding*, New York, Vintage, 2003 ; Louis-José Barbançon, *L'Archipel des forçats : Histoire du bague de Nouvelle-Calédonie (1863-1931)*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2003.

<sup>24</sup> Michel Foucault, *Histoire de la folie... op.cit.*

longtemps employé contre les criminels et les agitateurs constitue aujourd'hui une sanction qui ne s'inflige qu'à des ressortissants étrangers<sup>25</sup>.

Dans ce processus de différenciation des groupes sociaux réputés extérieurs à la communauté politique légitime, celles et ceux qui franchissent aujourd'hui irrégulièrement les frontières nationales occupent assurément une place à part. Soulignant la tendance des pouvoirs publics à associer les migrations transnationales à une menace sécuritaire majeure, le champ des études migratoires a mis en avant le traitement des personnes en exil comme populations indésirables et souvent recluses<sup>26</sup>. Les écrits de Giorgio Agamben ont ainsi notoirement érigé les camps pour exilés en cas paradigmatique d'un état d'exception permanent<sup>27</sup>. Comme espaces de relégation d'une « vie nue », les camps constitueraient les lieux dans lesquels femmes et hommes, déchus de toute appartenance à la cité, seraient réduits à l'état de simples existences biologiques. Ils enfermeraient une vie animale qu'Agamben désigne par le terme grec de *zoē* plutôt que des existences dignes et humaines, *bios*. Dans cette mise à l'écart, les individus qui peuplent les camps seraient alors tout à fait abandonnés au pouvoir du souverain<sup>28</sup>. Reprenant largement ce cadre d'analyse, Michel Agier a éclairé la prolifération des camps pour exilés à travers le monde qu'il propose de définir comme des « espaces extraterritoriaux » ou des « hors-lieux », administrés par un ordre distinct de celui qui régit le reste du monde social<sup>29</sup>. Par cette vaste opération de réclusion, poursuit l'anthropologue, les « indésirables » tenus à l'écart seraient dépouillés de leur qualité d'êtres sociaux<sup>30</sup>. Privés de droits politiques, ils sont reconnus que comme coupables ou victimes, alternativement sources de condamnation ou objets de compassion. La raison humanitaire qui transfigure les inégalités en fatalité et la domination en

---

<sup>25</sup> William Walters, «Deportation, expulsion, and the international police of aliens», *Citizenship studies*, vol. 6, n°3, 2002, p. 265-292.

<sup>26</sup> Didier Bigo, « Sécurité et immigration : Vers une gouvernementalité par l'inquiétude ? », *Cultures & conflicts*, vol. 31-32, 1998 ; Nicholas De Genova et Nathalie Peutz, *The deportation regime : Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*, Durham et Londres, Duke University Press, 2010.

<sup>27</sup> Giorgio Agamben, *Homo Sacer: Sovereign power and bare life*, vol. 1. Stanford, Stanford University Press, 1998. Comparant les camps pour exilés aux camps de concentration nazis, Agamben écrit : «*The political system no longer orders forms of life and juridical rules in a determinate space, but instead contains at its very center a dislocating localization that exceeds it and into which every form of life and every rule can be virtually taken. The camp as dislocating localization is the hidden matrix of the politics in which we are still living, and it is this structure of the camp that we must learn to recognize in all its metamorphoses into the zones d'attentes of our airports and certain outskirts of our cities. The camp is the fourth, inseparable element that has now added itself to – and so broken – the old trinity composed of the state, the nation (birth), and land.*» (*Ibid.*, p. 99).

<sup>28</sup> Katia Genel, « Le biopouvoir chez Foucault et Agamben », *Methodos*, vol. 4, 2004.

<sup>29</sup> Michel Agier, *Gérer les indésirables : Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 2010, p. 15.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 222.

malheur, complète Didier Fassin, devient alors l'ultime secours face à une raison d'État au contenu toujours plus répressif<sup>31</sup>.

Ces travaux ont constitué le point de départ de mes réflexions. Caractérisant la situation des exilés comme une condition politiquement produite et gouvernée, ils m'ont permis d'appréhender les liens tortueux qu'entretiennent les mobilités transnationales avec la constitution étatique de la désirabilité ou de l'indésirabilité des présences humaines. Je cherche néanmoins dans cette thèse les voies d'un dépassement critique du paradigme de l'exclusion et de l'exception, si prévalant dans la recherche sur le fait migratoire. En pensant la gestion des populations jugées indésirables uniquement sous le prisme du dehors et d'une mise au ban de l'espace social, de telles approches courent le risque de mésestimer la densité des liens socio-économiques qui attachent une communauté politique donnée à ses « excédentaires » supposés. La vaste littérature relative à l'émergence des camps et des lieux de privation de liberté dévolus aux exilés aux frontières de l'Europe a certes efficacement décrit le traitement inégalitaire des vies humaines. Elle a pu toutefois suggérer une modalité de partage entre la communauté politique et ses figures « en trop » à la fois étanche et scellée et occulter le caractère muable, indécis et conjoncturel des schèmes de divisions qui façonnent la compréhension par les acteurs de la désirabilité des présences humaines.

De même que le grand renfermement des pauvres et des fous du 18<sup>ème</sup> siècle constituait pour Foucault le revers de la « cité morale »<sup>32</sup>, le traitement aujourd'hui administré aux gens réputés « de trop » dessine, tel un miroir inversé, les contours que doit prendre la communauté ordonnée et respectable. Dans les termes plus abstraits avec lesquels le philosophe Bernhard Waldenfels conceptualise la figure de l'étranger, on pourrait dire que « celui qui se différencie se tient d'un côté, et l'étranger, en tant que *ce dont* on se différencie, de l'autre. *Le renvoi à l'étranger, c'est ce retrait de l'étranger* »<sup>33</sup>. Si l'on adopte cette perspective, la réclusion des populations n'est donc pas tant la manifestation d'un délaissement, comme le voudrait Agamben, mais plutôt un *investissement* politique au pouvoir définitionnel, un geste dramatique par lequel sont désignés, dans un jeu de différences, l'ensemble humain souhaitable et légitime et celui qui l'encombre. Les travaux de Didier Fassin sur la façon dont les politiques aux frontières croisent les questions

---

<sup>31</sup> Didier Fassin, *La Raison humanitaire : Une histoire morale du temps présent*, Paris, Le Seuil/Gallimard, 2010, p. 190-191.

<sup>32</sup> Foucault évoque « la grande idée bourgeoise, et bientôt républicaine, que la vertu, elle aussi, est une affaire d'État, qu'on peut prendre des décrets pour la faire régner, établir une autorité pour s'assurer qu'on la respecte. Les murs de l'internement enferment en quelque sorte le négatif de cette cité morale, dont la conscience bourgeoise commence à rêver au XVII<sup>e</sup> siècle ». Michel Foucault, *Histoire de la folie... op.cit.*, p. 87-88.

<sup>33</sup> Bernhard Waldenfels, *Phénoménologie de l'étranger : Motifs fondamentaux*, Paris, Hermann, 2019, p. 39.

morales, c'est-à-dire font intervenir des valeurs et des affects, des définitions émiques du juste et l'injuste, du légitime et de l'illégitime<sup>34</sup>, posent les jalons pour une analyse de l'évolution des limites de la communauté politique et de l'apparition de ses gens « de trop ». Comme j'aurai à cœur de le montrer, la désirabilité des populations n'est ni évidente ni indépendante de l'action publique. Source de disputes entre acteurs, objet de controverses et fruit d'un jugement politique toujours susceptible d'être amendé, les lignes de partage entre présences légitimes et « surplus humain » se déplacent et se réinventent. La proposition centrale de cette thèse, c'est qu'elles le font selon une compréhension changeante des « besoins » de l'économie et du rôle que l'État se doit de jouer dans l'administration des mondes productifs locaux.

### *Surplus humains, surplus de travailleurs ?*

Pour de nombreux auteurs des études migratoires, comme pour les spécialistes de la gestion étatique de la pauvreté, l'origine de l'indésirabilité et de l'exclusion de telles populations pose peu de difficultés : elle serait proportionnelle à leur inutilité économique. Michel Agier, par exemple, impute aux raisonnements économiques des chancelleries leur manque d'intérêt pour le sort de cette misère globalisée. « Même si elle est démographiquement massive », écrit-il, « la part économique des sans-part mondiaux [les exilés] devient résiduelle dans cette conception excluante de la mondialisation autocentrée sur les “zones de prospérité” »<sup>35</sup>. Il rejoint en cela Mike Davis, qui dans son analyse du « surplus humain » voit dans la prolifération des bidonvilles surpeuplés à travers le monde le symptôme d'une économie formelle qui se resserre sur les zones de prospérité. Selon l'auteur, les métropoles n'incluent plus dans leur espace productif les femmes et les hommes qui s'y pressent, mais les relèguent dans leurs marges<sup>36</sup>. Ce capitalisme mondialisé qui ne dessert que quelques localités éparses, poursuit James Ferguson, rejette une population grandissante dans les « ombres » qu'il projette autour du globe<sup>37</sup>. Ainsi les « parias urbains » qui habitent les ghettos américains, si proches des sites du capitalisme avancé, sont pour Loïc Wacquant les victimes d'un gouvernement de la misère qui pallie le démantèlement des mesures de protection sociale par le renforcement de son bras policier et l'emprisonnement massif des hommes désœuvrés<sup>38</sup>. Pour Zygmunt Bauman, l'exclusion est la signature de l'époque postmoderne dans laquelle l'utilité de la force de travail

---

<sup>34</sup> Didier Fassin, « Sciences sociales par temps de crise », Leçon inaugurale, chaire Questions morales et enjeux politiques dans les sociétés contemporaines, Paris, Collège de France, 30 mars 2023.

<sup>35</sup> Michel Agier, *Gérer les indésirables... op.cit.*, p. 314.

<sup>36</sup> Mike Davis, *Planet of Slums*, Londres et New York, Verso, 2017

<sup>37</sup> James Ferguson, *Global Shadows: Africa in the Neoliberal World Order*, Durham, Duke University Press, 2006.

<sup>38</sup> Loïc Wacquant, *Parias urbains : Ghettos, banlieues, État*, Paris, La Découverte, 2006.

en vient à être déconsidérée face au règne de la consommation ; dans ce nouveau mode de distribution des dignités individuelles, le pauvre national comme le prolétaire étranger, consommateurs manqués, sont à bannir d'un univers social qui leur préfère le touriste international ou le riche expatrié<sup>39</sup>. « Les phénomènes actuels d'exclusion ne renvoient pas aux catégories anciennes de l'exploitation », abonde Pierre Rosanvallon<sup>40</sup>. Il fait encore écho à Robert Castel, pour qui les « “surnuméraires” ne sont même pas exploités, car, pour l'être, il faut posséder des compétences convertibles en valeurs sociales » et qui conclut, derechef, « ils sont superfétatoires »<sup>41</sup>.

Les divergences d'analyse qu'entretiennent les travaux susmentionnés sont bien sûr nombreuses. Ils partagent toutefois le même diagnostic selon lequel l'effet pervers de l'économie globalisée ne serait plus tant à trouver parmi les dynamiques d'exploitation et de domination longtemps imputées au fonctionnement du capitalisme. Le mal de notre siècle, plutôt, serait celui de la généralisation de *l'exclusion sociale* que la déstabilisation des systèmes productifs provoque<sup>42</sup>.

De telles approches ont indéniablement le mérite d'insister sur l'accroissement des divisions qui régissent les populations au sein du capitalisme global. Toutefois, elles présentent selon moi le risque d'autoriser une interprétation trop crédule des arguments qu'avancent les gouvernants contre ceux qu'ils accusent d'être « en excès ». En considérant que les politiques de relégation de certaines populations à travers le camp, le bidonville, le ghetto ou la prison ne font que succéder à une marginalisation socio-économique qui leur précède, et ainsi la confirmer, la thèse de l'inutilité économique menace de devenir tautologique : leur exclusion des mondes productifs expliquerait leur exclusion des mondes politiques. En somme, la « misère » d'une telle sociologie de la misère<sup>43</sup> est que si elle établit la qualité d'être « de trop » comme le résultat

---

<sup>39</sup> Zygmunt Bauman, *Postmodernity... op. cit.*, p. 59.

<sup>40</sup> Pierre Rosanvallon, *La nouvelle question sociale : Repenser l'État-providence*, Paris, Le Seuil, 1995, p. 7.

<sup>41</sup> Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale : Une chronique du salariat*, Paris Fayard, 1995, p. 20.

<sup>42</sup> Aussi Serge Paugam (Dir.), *L'exclusion, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1996. On trouve une discussion critique sur la diffusion de la notion d'exclusion au cours des années 1980-1990 dans Didier Fassin, « Exclusion, *underclass*, *marginalidad* : Figures contemporaines de la pauvreté urbaine en France, aux États-Unis et en Amérique latine », *Revue française de sociologie*, vol. 37, n°1, 1996, p. 37-75. De façon intéressante, la notion d'exclusion est aujourd'hui autant populaire au sein des études migratoires que dans les travaux sur le capitalisme et la pauvreté.

<sup>43</sup> Je reprends ici ironiquement le titre de l'ouvrage de Loïc Wacquant, *Misère de l'ethnographie de la misère*, Paris, Raisons d'agir, 2023. Malgré le plaidoyer de ce dernier en faveur d'une étude des mécanismes de domination, on peut à mon avis adresser la même critique à plusieurs de ses travaux qui s'inscrivent dans le paradigme de l'exclusion sociale.

d'un jugement politique, elle suppose que de telles croyances surgissent en dernière instance comme la conséquence d'une inutilité économique *avérée*.

À partir du cas de Malte, cette thèse montre que les populations supposément « de trop » aux frontières de l'Europe ne sont ni extérieures aux processus d'accumulation économique ni étrangères au monde du travail et de l'effort. L'on trouve dans les écrits de Karl Marx, le critique le plus illustre du théorème de Malthus cité en exergue, certains des outils théoriques pour dépasser l'adéquation commune entre présences indésirables et populations improductives<sup>44</sup>. L'auteur du *Capital* ne se contente pas en effet de signaler que la surpopulation est toujours relative, c'est-à-dire dépendante de la demande en main-d'œuvre à un instant  $t$ <sup>45</sup>. Il souligne surtout tout au long de son œuvre les finalités productives de l'abondance des présences humaines<sup>46</sup>. Dans ses pages célèbres sur les « enclosures » britanniques, Marx soutient que la confiscation des terres a provoqué un large déplacement vers les villes, dépréciant les salaires de la main-d'œuvre ainsi créée, et consacrant la distribution inégalitaire du pouvoir des détenteurs du capital sur les pourvoyeurs de travail<sup>47</sup>. L'essor du capitalisme serait en d'autres termes l'effet indirect et inattendu d'un vaste mouvement d'accapement des terres et de mise en mouvement d'une présence jugée soudainement « de trop ». Les « inutiles » qui s'aggloméraient dans les villes et les faubourgs, ces classes dangereuses qui inquiétaient tant les autorités politiques, auraient en réalité selon Marx constitué la force de travail indispensable au triomphe de l'industrie<sup>48</sup>.

Sans entrer dans les débats historiographiques que la démonstration de Marx a pu susciter, on peut tirer de celui-ci les ressources conceptuelles d'un dépassement de la problématique de l'exclusion. Dans cette thèse, je propose de séparer strictement la réputation du caractère superflu de tel groupe d'individus pour l'économie nationale de la réalité de son implication dans les relations de travail et les échanges économiques locaux. Il s'agit de distinguer d'une part le domaine des représentations et des croyances que produisent les acteurs sur l'économie, les jugements normatifs qu'ils émettent sur le caractère productif ou oisif des femmes et des

---

<sup>44</sup> Yves Charbit, « Capitalisme et population : Marx et Engels contre Malthus », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. 13, n°2, 2005, p. 183-208.

<sup>45</sup> Alain Bihl, « La surpopulation relative chez Marx », *Interrogations*, vol. 8, 2009.

<sup>46</sup> Il écrit notamment : « c'est seulement sous le régime de la grande industrie que la production d'un superflu de population devient un ressort régulier de la production des richesses ». Karl Marx, *Le capital : Livre I*, Paris, Garnier Flammarion, 1969, p. 461.

<sup>47</sup> *Ibid.*, chapitre XXVI, p. 529-565.

<sup>48</sup> Selon un renversement bien connu, Marx retourne le procès en inutilité contre les classes capitalistes qui profitent du labeur des autres. Aussi Friedrich Engels, « Classes sociales nécessaires et superflues », in Karl Marx et Friedrich Engels, *Le syndicalisme*, tome II, Paris, Maspero, 1972, p. 37-41.

hommes, de ce qui relève du fonctionnement complexe des systèmes productifs et de ses ramifications obscures de l'autre. Selon James Scott, les pouvoirs publics se livrent à un exercice continu de mise en ordre et de planification et s'efforcent d'appivoiser et de rendre lisibles une réalité complexe qui leur échappe en partie<sup>49</sup>. C'est vrai aussi de l'engagement des individus dans les processus d'accumulation : l'État dans la mondialisation, loin de se retirer, *catégorise* sans cesse davantage les populations – travailleurs sous permis, migrants irréguliers, touristes, investisseurs, etc. Les gouvernants pour le dire autrement dans les termes de Jacques Rancière font œuvre de « police », c'est-à-dire cherchent à ramener « le tout de la communauté [...] sans reste à la somme de ses parties » en supprimant ou intégrant « la partie surnuméraire, celle qui fausse le compte de la communauté »<sup>50</sup>. Là où une sociologie empirique peut contribuer aux théorisations des philosophes, c'est en montrant comment les logiques d'un tel décompte à la fois persistent et s'amendent face aux bouleversements d'une économie et de son organisation productive.

Les mondes économiques et sociaux sont en effet l'objet d'interprétations et de représentations précaires et parfois conflictuelles. Ils forment la matière d'un imaginaire politique, que Béatrice Hibou et Mohamed Tozy proposent de définir comme « la matrice où se déploient les processus de naturalisation et la légitimation de la violence des rapports de domination »<sup>51</sup>. Dans les transformations d'un imaginaire politique qui constamment postule un état de « surpopulation » et s'inquiète de ces présences « de trop », dénaturiser les rapports de domination implique ainsi d'interroger les catégories d'entendement que produisent les acteurs étatiques sur un capitalisme en mutation. À cette fin, il convient en prémisses de la démonstration d'opérer une distinction entre les notions de « communauté » et de « société ». La communauté est une fiction politique, énonçait Benedict Anderson dans son célèbre essai. Elle renvoie à un groupement humain envisagé comme clos ; penser une communauté, c'est immédiatement engager une réflexion sur ses confins<sup>52</sup>. La société est au contraire théoriquement infinie et ne connaît pas de position d'extériorité<sup>53</sup>. Les gens « de trop » dont parle cette thèse font sans

---

<sup>49</sup> James Scott, *Seeing Like a State: How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*, Yale University Press, 1998.

<sup>50</sup> Jacques Rancière, *La méésentente*, Paris, Éditions Galilée, 1995, p. 169

<sup>51</sup> Béatrice Hibou et Mohamed Tozy, *Tisser le temps politique au Maroc : Imaginaire de l'État à l'âge néolibéral*, Paris, Karthala, 2020, p. 13.

<sup>52</sup> Benedict Anderson, *L'imaginaire national : Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 1996, p. 19-20.

<sup>53</sup> La distinction conceptuelle proposée diffère de celle classique de Ferdinand Tönnies. Tönnies envisage la communauté (*Gemeinschaft*) comme un ensemble unitaire, consensuel et harmonieux (il prend comme exemple le cercle familial, la corporation de métiers ou encore la communauté de fidèles). Il la distingue de la société (*Gesellschaft*) qu'il associe à la sociabilité urbaine, moderne, et qui dans son usage désigne

conteste partie de la société européenne : présents sur ce territoire frontalier, ils participent activement à ses mondes productifs et à son tissu social. S'ils ne sont donc certainement pas hors de l'espace social qui méconnaît les ruptures franches que lui assignent les imaginaires politiques ordinaires, ils sont en revanche réputés extérieurs à la communauté locale. Cette précision conceptuelle permettra d'envisager qu'être « de trop » n'est nullement tributaire des caractéristiques inhérentes aux individus. À l'instar des étrangers du Piémont d'Ancien Régime étudiés par Simona Cerruti et qui étaient ainsi définis par leur défaut d'appartenance aux systèmes de transmission héréditaire des métiers et de la propriété plutôt que par leur provenance géographique<sup>54</sup>, la position d'extranéité qu'occupent aujourd'hui certaines populations migrantes dépend des institutions qui régissent le territoire considéré. Ne pas admettre le « surplus humain » comme une évidence économique, mais l'interpréter comme une mise en forme politique des relations entre populations, système productif et ordre social, implique alors d'explorer les principes qui bornent et régulent le périmètre de la communauté. Une telle entreprise analytique suppose en premier lieu d'étudier la revendication des acteurs étatiques à organiser la distribution des fonctions productives et à reconnaître à certains individus plutôt qu'à d'autre un statut de contributeurs légitimes à la prospérité commune.

### *La mise au travail, objet politique*

Pays caractérisé par la prévalence de la pauvreté, Malte est devenue à partir des années 1960 un site particulièrement dynamique de l'accumulation économique globale. L'île figure parmi les six pays au monde à connaître entre les années 1960 et 1990 un taux de croissance annuel

---

également un groupe fini mais composé d'individus anonymes, tiraillé par des divisions internes et des luttes d'intérêts. La dichotomie de Tönnies est ainsi explicitement normative et semble mal convenir à l'approche sociologique contemporaine des communautés politiques (Ferdinand Tönnies, *Communauté et société : Catégories fondamentales de la sociologie pure*, Paris, Presses universitaires de France, 2015 [édition originale 1887], commentée par Claude Dubar, « Communauté et Société, F. Tönnies », *Sociologie du travail*, vol. 55, n°1, 2013, p. 97-100).

Je ne reprends pas non plus le couple conceptuel de « communautisation » (*Vergemeinschaftung*) et de « sociétisation » (*Vergesellschaftung*) de Max Weber. « Communautisation », qui désigne une relation sociale fondée « sur le sentiment subjectif d'une appartenance commune », se rapproche du concept de communauté politique tel qu'il prévaut aujourd'hui en sociologie politique et sur lequel je me fonde (Max Weber, *Économie et société, Tome 1*, Paris, Plon, 1971, p. 41). « Sociétisation » renvoie toutefois pour Weber à une relation sociale qui « repose sur un compromis d'intérêts motivés rationnellement (rationnellement en valeur ou rationnellement en finalité) ou sur une coordination d'intérêts motivés de la même manière » (*Ibid.*, p. 41). Ce concept prend ainsi un sens différent et nettement plus précis que celui, général, que je prête à la notion de société. Pour une discussion détaillée de la terminologie wébérienne, voir Jean-Pierre Grossein, « De l'interprétation de quelques concepts wébériens », *Revue française de sociologie*, vol. 46, n° 4, 2005, p. 685-721.

<sup>54</sup> Simona Cerutti, *Étrangers : Étude d'une condition d'incertitude dans une société d'Ancien Régime*, Paris, Bayard, 2012.



moyen de son PIB supérieur à cinq pour cent<sup>55</sup>. En mettant en place dès 1959 (quatre ans avant l'indépendance) une exonération douanière et fiscale pour les firmes étrangères qui s'installent sur l'île en plus de prêts et d'accès à des équipements immobiliers subventionnés, le gouvernement maltais introduit précocement un dispositif de type « zone franche » (qui en l'occurrence s'étend à l'île tout entière), une solution développée plus tard pour séduire les entreprises délocalisées à travers le monde<sup>56</sup>. À partir des années 1970, le programme attire les industries textiles allemandes et britanniques<sup>57</sup> puis suscite l'intérêt des multinationales spécialisées dans la production de petits composants pour l'automobile<sup>58</sup>. Les mêmes avantages sont également accordés aux grands hôteliers, qui élisent domicile sur l'île méditerranéenne et hébergent une clientèle touristique grandissante. Dans les années 1990, Malte devient également un paradis fiscal d'envergure internationale ainsi qu'un pavillon de complaisance avant de se faire le refuge, toujours grâce à une législation avantageuse, des développeurs informatiques de jeux d'argent et paris sportifs en ligne distribués sur les marchés européens et mondiaux (le *e-gaming*)<sup>59</sup>.

Dans un ouvrage récent, la juriste Katharina Pistor souligne le rôle de l'État dans le fonctionnement ordinaire du capitalisme. Par sa législation et ses tribunaux qui rendent possible la codification d'actifs matériel ou immatériel en capitaux détenus par un propriétaire identifié et transmissibles, l'État permet la concentration des richesses d'une génération de propriétaires à une autre<sup>60</sup>. En éclairant les mécanismes juridiques de l'accumulation du capital, son livre prolonge les travaux des économistes de la théorie de la régulation qui ont insisté sur le rôle des institutions qui, dans un contexte donné, soutiennent et autorisent la recherche du profit<sup>61</sup>. Dans les espaces extra-européens, des politistes également inspirés par l'approche institutionnaliste ont proposé la notion d'État développeur pour rendre compte des autorités étatiques qui, attachées au milieu des affaires mais suffisamment autonomes des intérêts particuliers, auraient

---

<sup>55</sup> Aaron Grech, "The evolution of the Maltese economy since Independence", Central Bank of Malta, WP/05/2015, 2015, p. 7.

<sup>56</sup> François Bost, « Les zones franches, interfaces de la mondialisation », *Annales de géographie*, n°6, 2007, p. 563-585.

<sup>57</sup> John Grech, *Threads of Dependence*, Msida, Old University, 1978.

<sup>58</sup> Mario Vella, "Forgetting Industry: the scarce and selective visibility of Malta's industrial experience in the field of vision of Maltese sociology", in John Chircop, (Dir.), *Revisiting Labour History*, p. 175-254, Hal Qormi, Horizons Publications, 2012.

<sup>59</sup> Aaron Grech, "The evolution of the Maltese economy... *art.cit.*

<sup>60</sup> Katharina Pistor, *The Code of Capital: How the Law Creates Wealth and Inequality*, Princeton et Oxford, Princeton University Press, 2019.

<sup>61</sup> Notamment Robert Boyer, *Une théorie du capitalisme est-elle possible ?*, Paris, Odile Jacob, 2004. La théorie de la régulation ne limite pas l'analyse seulement aux institutions étatiques. Elle inclut entre autres les politiques monétaires, les régulations et pratiques contractuelles qui encadrent le salariat, ou encore l'inscription des entreprises dans des chaînes de production globales.

appris à « gouverner le marché »<sup>62</sup> comme d'autres apprenaient autrefois les arts de la conquête<sup>63</sup>. En parvenant à bénéficier des délocalisations occidentales de la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, de tels États ont ainsi encouragé avec succès une croissance économique sur leur sol<sup>64</sup>. Sans connaître une trajectoire économique aussi spectaculaire que celle des pays de l'Est asiatique, pour lesquels le concept d'État développeur a été initialement conçu, Malte présente avec ses politiques résolument tournées vers la captation des capitaux étrangers plusieurs des caractéristiques attribuées aux États développeurs. Les analyses récentes des politistes, des économistes ou des juristes relatives aux processus d'accumulation se sont toutefois essentiellement intéressées aux modalités d'attraction et de reproduction des capitaux, que ce soit par la mise en place de politiques économiques et fiscales avantageuses<sup>65</sup>, par l'influence qu'exercent les opérateurs économiques sur des champs de l'action publique<sup>66</sup>, ou par la garantie étatique de la propriété privée et de sa transmission héréditaire<sup>67</sup>. Mais l'intervention de l'État ne joue pas seulement sur un seul côté de l'équation capital-travail. Si l'on s'accorde sur une définition minimale du capitalisme comme un système productif qui repose sur la détention de la propriété privée par quelques-uns, et donc sur la centralité du rapport salarial (que celui-ci soit reconnu, dissimulé ou masqué dans des réseaux de sous-traitance), alors son expansion suppose également l'élargissement ou l'intensification de la force de travail. Les transformations rapides du capitalisme à Malte, autrefois centré sur l'industrie d'exportation et aujourd'hui principalement tourné vers les services, et en particulier vers la finance et le tourisme, n'ont pas démenti le rôle fondamental de la main-d'œuvre subalterne dans la constitution du profit. Dans les discours politiques et dans les représentations communes, la contribution des mondes ouvriers se fait certes plus discrète face à l'attention portée sur les aspects les plus luxueux de ces nouvelles activités économiques et sur les catégories sociales privilégiées qu'elles soutiennent. Ces nouveaux secteurs, loin de requérir uniquement une main-d'œuvre diplômée et bien rémunérée, engrangent pourtant de nouvelles demandes en travail subalterne, c'est-à-dire produisent des activités fortement subordonnées

---

<sup>62</sup> Robert Wade, *Governing the Market: Economic Theory and the Role of Government in East Asian Industrialization*, Princeton, Princeton University Press, 1990.

<sup>63</sup> Peter Evans, *Embedded Autonomy: States and Industrial Transformation*, Princeton, Princeton University Press, 2012. Pour Evans, le développement économique comme fin en soi a ainsi supplanté les objectifs sécuritaires et militaires qui définissaient classiquement l'État (p. 5-6).

<sup>64</sup> Meredith Woo-Cumings (Dir.), *The Developmental State*, Ithaca et Londres, Cornell University Press, 1999.

<sup>65</sup> John Stopford, Susan Strange, et John Henley, *Rival States, Rival Firms: Competition for World Market Shares*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991.

<sup>66</sup> Matthieu Ansaloni, Matthieu Montalban, Antoine Roger et Andy Smith, « Accumulation, capitalisme et politique : Vers une approche intégrée », *Revue de la régulation*, vol. 28, 2020.

<sup>67</sup> Thomas Piketty, *Le capital au XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Média Diffusion, 2013.

dans la hiérarchie de la production<sup>68</sup>, que ce soit dans le BTP, dans la restauration, le *care* ou l'hôtellerie. Comme le soulignent Adriana Kemp et Rebeca Rajman à propos des transformations économiques de Tel Aviv, de tels développements dans un laps de temps réduit et dans un territoire circonscrit intensifient les inégalités au sein de la population. Ils le font, notamment, en exacerbant le traitement différentiel par l'État des divers types de migrations qu'appellent les nouvelles industries<sup>69</sup>.

Cette thèse s'emploie donc à reconnaître la mise au travail des populations comme un processus politique qui implique l'État, d'une façon au moins aussi cruciale que le fait la quête des investissements productifs qui a plus souvent retenu l'attention des politistes<sup>70</sup>. Le travail subalterne, pas plus que les flux de capitaux, ne constitue en effet une donnée naturelle ou évidente que la seule nécessité économique suffirait à expliquer. Il est lui aussi une « marchandise fictive », pour reprendre le terme de Karl Polanyi, à la fois produite et hautement régulée par l'État<sup>71</sup>. L'idéalisme de l'auteur de la *Grande transformation* conduit ce dernier à envisager l'action étatique comme soucieuse du bien-être des gouvernés et comme correctrice, en dernière instance, des effets les plus néfastes d'un capitalisme ravageur. Sans reprendre le présupposé d'une intervention étatique nécessairement vertueuse en finalité, je pars du principe que celle-ci contribue à façonner et transformer les mondes du travail. Elle le fait notamment, aspect ignoré par Polanyi, à travers ses politiques migratoires.

### *La frontière et la fabrique des mains-d'œuvre*

En proposant la notion « d'infrastructure migratoire », Biao Xiang et Johan Lindquist insistent sur l'ensemble d'acteurs, de dispositifs techniques et d'instruments législatifs et administratifs qui rendent possible le déplacement transnational des femmes et des hommes<sup>72</sup>. Je propose de

---

<sup>68</sup> À l'image de l'usage qu'en proposent Yasmine Siblot *et al.* qui, par le label « subalterne », évoquent les bas salaires, les pénibilités physiques et mentales et le manque de perspectives d'ascension professionnelle, je cherche par la notion de « travail subalterne » à réunir différentes expériences productives (dans le secteur industriel ou dans les services) sans chercher à lui donner une densité conceptuelle forte qui en restreindrait la portée. Cf. Yasmine Siblot, Marie Cartier, Isabelle Coutant, Olivier Masclat et Nicolas Renahy, « Chapitre 3. Salarié-e-s subalternes », in Yasmine Siblot *et al.*, *Sociologie des classes populaires contemporaines*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 89-129.

<sup>69</sup> Adriana Kemp et Rebeca Rajman, “‘Tel Aviv is not foreign to you’: Urban incorporation policy on labor migrants in Israel”, *International Migration Review*, vol. 38, n°1, 2004, p. 35.

<sup>70</sup> Parmi les exceptions, on peut noter l'ouvrage de Jean-Louis Rocca, *La condition chinoise : La mise au travail capitaliste à l'âge des réformes (1978-2004)*, Paris, Karthala, 2006.

<sup>71</sup> Karl Polanyi considère que le travail, la terre et l'argent forment les trois « marchandises fictives » nécessaires à l'industrie. Pour l'auteur, l'État institue et limite cette marchandisation qu'il a lui-même créée. Cf. Karl Polanyi, *La grande transformation*, Paris, Gallimard, 2009, notamment p. 122-124.

<sup>72</sup> Biao Xiang et Johan Lindquist, “Migration infrastructure”, *International Migration Review*, vol. 48, n°1, 2014, p. 122-148.

considérer que de telles infrastructures n'opèrent pas simplement une translation de la force de travail dans l'espace, mais participent à générer de nouveaux types de mains-d'œuvre. Les programmes dits de « *guestworkers* » qui se développent en Amérique du Nord et dans l'Europe occidentale de l'après-guerre constituent un cas exemplaire d'une telle politique. À l'instar des *gastarbeiter* allemands, ils permettaient le recrutement d'étrangers soumis à des titres de séjour courts et en principe non-renouvelables. Les travailleuses et travailleurs effectuaient des métiers déterminés d'avance, résidaient sur le territoire national sans leur famille, et étaient supposés partir aussitôt leur permis de travail arrivé à expiration<sup>73</sup>. La rotation de la main-d'œuvre temporaire visait alors à concilier les opinions publiques nationales, réticentes à voir s'installer des étrangers, en particulier lorsqu'ils étaient d'origines ethniques ou de confessions religieuses minoritaires, avec les objectifs de l'industrie<sup>74</sup>. Elle permettait, de plus, de découpler ce que l'économie marxiste distingue comme les phases de production et de reproduction de la force de travail<sup>75</sup> : les coûts de la constitution de la force laborieuse des individus (éducation et santé notamment) et les dépenses relatives à son épuisement (pensions de retraite) restaient à la charge du pays émetteur. Le pays receveur bénéficiait de la présence d'individus à l'âge où ils étaient le plus à même de contribuer aux processus d'accumulation, sans s'incommoder des temps improductifs de la vie humaine que représentent l'enfance ou la vieillesse.

Si les programmes de « *guestworkers* » ont disparu du sol européen au cours des années 1970 sous leur forme originelle, les États ont développé au cours des deux dernières décennies de nouvelles voies d'entrées légales destinées à se procurer la main-d'œuvre destinée aux emplois pénibles et mal-rémunérés<sup>76</sup>. C'est particulièrement vrai à Malte où les autorités se sont mises à distribuer massivement des titres de séjour temporaire pour encourager une migration de travail, principalement en provenance des Philippines, du sous-continent indien et de Serbie. L'île, qui n'a pas connu dans son histoire d'immigration de travail organisée d'ampleur, figure aujourd'hui comme le deuxième pays de l'Union européenne émetteur de permis de travail en proportion de sa population<sup>77</sup>. Presque absents il y a deux décennies seulement, les

---

<sup>73</sup> Ray Rist, "The Guestworkers of Germany", *Society*, vol. 15, n°5, 1978, p. 81-90.

<sup>74</sup> Cindy Hahamovitch, "Creating perfect immigrants: Guestworkers of the world in historical perspective 1", *Labor History*, vol. 44, n°1, 2003, p. 69-94 ; David Griffith, *American Guestworkers: Jamaicans and Mexicans in the US Labor Market*, University Park, Penn State University Press, 2006.

<sup>75</sup> Michael Burawoy, "The functions and reproduction of migrant labor: Comparative material from Southern Africa and the United States", *American journal of Sociology*, vol. 81, n°5, 1976, p. 1050-1087 ; Claude Meillassoux, *Femmes, greniers et capitaux*, Paris, L'Harmattan, 1992.

<sup>76</sup> Stephen Castles, "Guestworkers in Europe: A resurrection?", *International Migration Review*, vol. 40, n°4, 2006, p. 741-766.

<sup>77</sup> Chiffres Eurostat (MIGR\_RESFIRST).

ressortissants extracommunautaires forment aujourd’hui à Malte un sixième de la population dans l’emploi<sup>78</sup>.

Une telle ingénierie étatique ne se réduit pas toutefois uniquement aux migrations régies par un système de visas et de permis de travail spécifiques. Elle concerne tout autant celles et ceux qui franchissent sans autorisation les frontières, objets de ce que Nicholas de Genova nomme la « production légale de l’illégalité »<sup>79</sup>. Un grand nombre de déboutés de l’asile de Malte<sup>80</sup>, en théorie expulsables, demeurent sur le territoire. Aux côtés des personnes détentrices de la protection internationale, ils occupent alors comme je le montrerai une place à part au sein du système productif local. La frontière et les agents étatiques qui la font exister conduisent en d’autres termes à la multiplication des types de mains-d’œuvre. Comme l’expriment Sandro Mezzadra et Brett Neilson, la frontière sert moins à exclure qu’à produire une « inclusion différenciée » au sein de mondes du travail hétérogènes<sup>81</sup>. « De par sa durée et son intensité, la traversée de la frontière marque les personnes à vie et les transforme », écrit Camille Schmall<sup>82</sup>. Or le passage de la frontière n’éprouve pas uniquement le rapport subjectif des individus à eux-mêmes. La « marque » qu’il pose les transforme également aux yeux des personnes qui les côtoient, les emploient, ou les administrent. Plutôt qu’un obstacle à contourner, la frontière participe en somme à « l’infrastructure migratoire »<sup>83</sup> : elle établit les conditions d’insertion des populations étrangères au sein du capitalisme local.

Les mains-d’œuvre sont donc façonnées par les politiques étatiques en matière de contrôle migratoire. Leur caractère politiquement institué constitue cependant une réalité largement ignorée des acteurs. Dans son étude sur l’agriculture roumaine, Antoine Roger montre comment la croyance en une séparation stricte entre la sphère de l’économie et celle de la politique constitue une fiction que les acteurs défendent et interprètent selon leurs intérêts<sup>84</sup>. En décrivant

---

<sup>78</sup> Alors qu’en 2000, 1% des personnes dans l’emploi à Malte était de nationalité étrangère, le taux atteint 18% en 2021 (JobsPlus, *Foreign Nationals Employment Trends, Employments Trends*, 2023).

<sup>79</sup> Nicholas De Genova, “Migrant ‘illegality’ and deportability in everyday life”, *Annual review of anthropology*, vol. 31, n°1, 2002, p. 419-447 ; Nicholas De Genova, “Spectacles of migrant ‘illegality’: the scene of exclusion, the obscene of inclusion”, *Ethnic and Racial Studies*, vol. 36, n°7, 2013, p. 1180-1198.

<sup>80</sup> En 2022, 85% des personnes demandant l’asile à Malte ont été déboutées en première instance (sur un total de 1 271 demandes, NSO, *World Refugee Day*, 20 juin 2023).

<sup>81</sup> Sandro Mezzadra et Brett Neilson, *Border as Method: or the Multiplication of Labor*, Durham, Duke University Press, 2013.

<sup>82</sup> Camille Schmall, *Les damnés de la mer : Femmes et frontières en Méditerranée*, Paris, La Découverte, 2020, p. 16.

<sup>83</sup> Biao Xiang et Johan Lindquist, « Migration infrastructure... art.cit.

<sup>84</sup> Antoine Roger, *Le capitalisme à travers champs : Étudier les structures politiques de l’accumulation*, Lormont, Bord de l’eau, 2020. Aussi Antoine Roger, “Bourdieu and the study of capitalism: Looking for the political structures of accumulation”, *European Journal of Social Theory*, vol. 24, n°2, 2021, p. 264-284. Il

un fait comme économique plutôt que politique, c'est-à-dire comme relevant des pures logiques du marché plutôt qu'appartenant au domaine de la décision publique, les acteurs lui confèrent un statut d'évidence et invalident d'avance sa remise en cause. Le fait migratoire, que les autorités séparent également volontiers en deux espèces, les « migrations économiques » supposément distinctes des « migrations politiques », constitue également une classification des mobilités humaines contextuelle et construite<sup>85</sup>. Une telle fiction a néanmoins ses effets de réalité. En présentant certaines migrations comme obéissant à des besoins « naturels » du marché, les acteurs font de celles-ci des réalités peu polémiques et qui suscitent faiblement l'attention des opinions publiques. Ainsi, les arrivées des personnes qui franchissent la frontière de façon irrégulière et demandent l'asile à Malte sont d'un ordre de grandeur dix fois inférieur à celles des migrations régulières pour raison de travail. Elles forment cependant le principal sujet de la controverse publique. Il ne suffit donc pas de décrire l'avènement d'un « utilitarisme migratoire » guidant la politique des États européens comme le propose Alain Morice qui, par cette expression, désigne la tendance des autorités à encourager les flux migratoires destinés à combler des besoins en main-d'œuvre et à lutter contre les mobilités autonomes des individus qui fuient la guerre ou la misère<sup>86</sup>. Encore faut-il établir que « l'utilité économique » n'est pas une donnée indépendante qui s'imposerait, telle une évidence, à la connaissance des décideurs. Elle correspond à un diagnostic disputé et changeant dont l'émission suppose déjà une certaine compréhension du monde social : poser la question des « coûts » et « profits » de l'immigration, énonçait en effet Abdelmalek Sayad, c'est à un niveau conceptuel envisager déjà l'absence de certains groupes sociaux<sup>87</sup>. C'est désigner, sous le vocable d'une rationalité économique décontextualisée, ce qui relève en réalité de la conjecture d'un imaginaire politique situé. Le partage entre les présences « utiles » et « inutiles » repose, encore une fois, sur des principes qui ne sont ni immuables, ni prédéterminés.

### *Liberté et contrainte au travail : les voies détournées de la coercition*

Étudier la fabrique étatique de la force de travail revient à interroger les dynamiques par lesquelles les autorités prescrivent ou, au contraire proscrivent, l'exercice du travail à certains segments de la population. À rebours des approches qui envisagent les unités de production

---

s'inspire notamment des propositions de Ellen Meiksins Wood. Cf. Ellen Meiksins Wood, "The separation of the economic and political in capitalism", *New Left Review*, vol. 127, n°1, 1981, p. 66-95.

<sup>85</sup> Karen Akoka, *L'asile et l'exil : Une histoire de la distinction réfugiés/migrants*, Paris, La Découverte, 2020.

<sup>86</sup> Alain Morice, « Le travail sans le travailleur », *Plein droit*, vol. 61, n°2, 2004, p. 2-7.

<sup>87</sup> Abdelmalek Sayad, « "Coûts" et "profits" de l'immigration », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 61, n°1, 1986, p. 79-82.

comme des huis-clos séparés du reste du monde social<sup>88</sup> dans lesquelles les travailleuses et travailleurs consentiraient à réaliser leur tâche par leur simple exposition aux flux et à la cadence de la production<sup>89</sup>, je propose d'explorer comment la coercition continue de s'inviter dans la constitution des nouvelles mains-d'œuvre.

C'est encore une fois dans l'œuvre de Karl Marx que l'on peut trouver l'inspiration pour un tel projet d'analyse. La prolétarianisation, soit le processus d'apparition de femmes et d'hommes contraints de vendre leur force de travail, s'entache pour Marx de l'implication des autorités politiques et de leurs auxiliaires dans ce qu'il nomme « l'accumulation primitive »<sup>90</sup>. La formation de la main-d'œuvre s'impose alors comme un processus violent et politiquement organisé et en aucun cas comme une manifestation naturelle, intemporelle, et évidente de l'organisation des échanges humains. Il reste que celle-ci ne constitue pour l'auteur que l'étape originelle, le geste initial fondant les conditions nécessaires à la poursuite de l'accumulation. Une fois achevé, les forces extra-économiques désormais inutiles se retirent et les relations capital-travail se reproduiraient désormais d'elles-mêmes. Certes, concède Marx :

« Parfois on a bien encore recours à la contrainte, à l'emploi de la force brutale, mais ce n'est que par exception. Dans le cours ordinaire des choses le travailleur peut être abandonné à la dépendance du capital, engendrée, garantie et perpétuée par le mécanisme même de la production. Il en est autrement pendant la genèse historique de la production capitaliste »<sup>91</sup>.

Aussi, si l'on suit l'auteur du *Capital* de trop près, l'ordinaire du monde du travail réglé par sa propre mécanique se réaliserait à présent sans l'intervention du politique. Cette dimension téléologique a fait l'objet de plusieurs critiques. David Harvey, en particulier, a montré que loin de constituer une « préhistoire du capitalisme » l'expropriation et la spoliation restent des formes de création de richesse toujours actuelles des bouleversements, parfois violents, du capitalisme global<sup>92</sup>. Étudiant la confiscation des terres et l'extension de la propriété privée à de nouveaux espaces comme la propriété intellectuelle, la privatisation des services publics,

---

<sup>88</sup> Michael Burawoy décrit le projet analytique de *Manufacturing Consent* de la façon suivante : « *I propose to demonstrate how consent is produced at the point of production – independent of schooling, family life, mass media, the state and so forth* ». Cf. Michael Burawoy, *Manufacturing Consent: Changes in the Labor Process Under Monopoly Capitalism*, Chicago, University of Chicago Press, 1982, p. xii.

<sup>89</sup> Jean-Pierre Durand, *La chaîne invisible : Travailler aujourd'hui, flux tendu et servitude volontaire*, Paris, Média Diffusion, 2009.

<sup>90</sup> Karl Marx, *Le capital... op.cit.*, chapitre XXVI, p. 529-565.

<sup>91</sup> *Ibid.*, p. 546.

<sup>92</sup> David Harvey, "The right to the city: From capital surplus to accumulation by dispossession", in Swapna Banerjee-Guha, (Dir.), *Accumulation by dispossession: Contradictions of Growth and Development in Contemporary India*, Delhi, Sage Publications India, 2010 p. 17-32.

l'endettement des ménages ou encore l'expulsion des petits propriétaires fonciers, Harvey souligne l'importance de ce qu'il propose d'appeler plutôt « l'accumulation par dépossession » dans la transformation des économies contemporaines<sup>93</sup>. Mais mon usage des analyses de Marx de « l'accumulation primitive » prend une autre direction. En disputant à cette phase initiale l'exclusivité de l'intervention de l'État dans la production, je m'attache à démontrer que l'opération de mise au travail ne se réduit pas à un passé révolu. Les hommes de main des dirigeants patronaux semblables à ceux que Marx dépeignait dans ses pages polémiques sévissent toujours de par le monde, surgissant ici et là lorsqu'il s'agit de défendre l'ordre industriel et de réprimer les grèves<sup>94</sup>. Il est rare, toutefois, que l'exercice de la contrainte s'accompagne de manifestations si incarnées. La violence physique demeure l'*ultima ratio* d'un gouvernement des populations qui, le plus souvent, s'en dispense aisément<sup>95</sup>. Dans les modes de domination ordinaire, la coercition prend un tour certainement moins spectaculaire mais tout aussi constitutif de l'ordre politique.

Assurément, celles et ceux qui jouissent d'un rôle légitime reconnu au sein de leur communauté nationale font rarement l'expérience directe de la contrainte étatique. On peut émettre l'hypothèse que celle-ci intervient en revanche avec un surcroît d'intensité à l'encontre des personnes passibles d'être « de trop », sommées de se rendre utiles ou de partir. C'est en effet sur les franges de l'espace social que le *droit au travail* est le plus susceptible de se voir supplanté par un *devoir de travail*. Si ce premier prend comme principe directeur le choix de l'individu, énonce Giovanna Procacci, le second renverse la perspective pour promouvoir une organisation économique et sociale fondée à partir de l'intérêt supérieur de la communauté politique<sup>96</sup>.

Cette thèse distingue deux types de déploiement de la contrainte étatique au sein des espaces productifs. Le premier a trait à l'ensemble des lois, des règlements étatiques, des titres de séjour, permis de travail et contrats de travail qui encadrent la mobilité des personnes au sein des mondes productifs locaux – ce que, par commodité, je réunis sous l'appellation générique de

---

<sup>93</sup> David Harvey, *Le nouvel impérialisme*, Paris, Éditions Amsterdam, 2010.

<sup>94</sup> Laurent Gayer, *Le capitalisme à main armée : Caïds et patrons à Karachi*, Paris, CNRS Éditions, 2023.

<sup>95</sup> Béatrice Hibou, *Anatomie politique de la domination*, Paris, La Découverte, 2011. Pour Max Weber, le déploiement de la violence dont l'État revendique le monopole reste exceptionnel. Il n'est pas « le moyen normal d'un groupement politique. En effet, les dirigeants se sont au contraire servis de tous les autres moyens possibles en général pour mener à bonne fin leurs entreprises. Cependant la menace et, éventuellement, l'application de la violence en est assurément le moyen *spécifique* et partout elle est, en cas de défaillance des autres moyens, l'*ultima ratio* ». Cf. Max Weber, *Économie et société, Tome 2, l'organisation et les puissances de la société dans leur rapport avec l'économie*, Paris, Pocket, 1995, p. 97.

<sup>96</sup> Giovanna Procacci, *Gouverner la misère... op.cit*, p. 304.



« régime documentaire ». Si les régimes documentaires contribuent banalement à organiser le travail de la communauté dans son ensemble – pensons à l’ensemble des professions réglementées<sup>97</sup> –, ils se manifestent avec plus de force encore lorsqu’il s’agit de réguler l’emploi des personnes étrangères<sup>98</sup>. En distribuant des titres de séjour couplés à des contrats de travail, les administrations maltaises empêchent comme je le montrerai la libre mobilité de la main-d’œuvre étrangère. La migration transnationale des personnes se décline, du fait même du statut d’étranger, en une immobilisation relative au sein des mondes productifs. Les personnes migrantes sont ainsi les plus concernées par ce que Yann Moulier Boutang nomme le « salariat bridé »<sup>99</sup>, ou ce que la littérature anglophone a identifié par le concept d’*unfree labour*<sup>100</sup>, soit ces formes d’emploi dont la liberté de se défaire de la relation contractuelle et de trouver un autre employeur se trouve entravée. Loin de constituer l’héritage de relations de production précapitalistes, il a été montré que ces formes d’emploi persistent alors même que se constituait dans l’Europe occidentale un droit du travail qui défend la liberté salariale<sup>101</sup>. Pour ma part, j’ai proposé l’expression de « travail illibéral »<sup>102</sup> pour indiquer que cette loyauté contrainte ne représente pas seulement une entorse au salariat canonique mais marque, plus fondamentalement, une altération des principes libéraux autour desquels sont organisés les mondes du travail. En faisant défaut au principe de souveraineté des parties au sein de la relation contractuelle – le pouvoir de l’employeur d’embaucher étant conçu, dans la théorie libérale, comme le revers du pouvoir de l’employé de démissionner<sup>103</sup> –, le travail illibéral apparaît comme une dimension nouvelle au sein du capitalisme global qu’on ne saurait appréhender comme un accident, comme un manque de régulation que l’État viendrait corriger<sup>104</sup>. Il intervient, au

---

<sup>97</sup> William Mellor et Dick Carpenter, *Bottlenecks: Gaming the Government for Power and Private Profit*, New York, Encounter Books, 2016.

<sup>98</sup> Bridget Anderson, « Migration, immigration controls and the fashioning of precarious workers », *Work, employment and society*, vol. 24, n°2, 2010, p. 300-317.

<sup>99</sup> Yann Moulier Boutang, *De l’esclavage au salariat : Économie historique du salariat bridé*, Paris, Presses universitaires de France, 1998.

<sup>100</sup> Tom Brass, « Modern capitalism and unfree labor: The unsaying of Marxism », *Science & Society*, vol. 78, n°3, 2014, p. 288-311 ; Filipe Calvao, « Unfree labor », *Annual Review of Anthropology*, vol. 45, 2016, p. 451-467 ; Genevieve LeBaron et Nicola Phillips, « States and the political economy of unfree labour », *New Political Economy*, vol. 24, n°1, 2019, p. 1-21.

<sup>101</sup> Alessandro Stanziani, *Les métamorphoses du travail contraint : Une histoire globale (XVIIIe-XIXe siècle)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2020.

<sup>102</sup> Lucas Puygrenier, « Un salariat au-delà du marché de l’emploi : Le travail migrant ou le travail illibéral à l’île Maurice », *Sociologie du travail*, vol. 63, n°3, 2021.

<sup>103</sup> Alain Supiot, *Critique du droit du travail*, Paris, Presses universitaires de France, 2011. À partir de l’évolution du droit français, Supiot souligne néanmoins comment le contrat de travail en est venu à donner davantage de protection au salarié et ainsi à s’écarter progressivement du modèle originel du contrat de louage de services.

<sup>104</sup> Comme le soulignent Rebeca Raijman et Adriana Kemp, « Labor migration in Israel: The creation of a non-free workforce », *ProtoSociology*, vol. 27, 2011, p. 177-193 ; Nicola Phillips, « Unfree labour and adverse

contraire, comme le résultat d'un *surcroît* de réglementation étatique qui vise à identifier et à stabiliser la main-d'œuvre étrangère. Je ne reprends donc pas le terme de « néolibéralisme » pour qualifier le capitalisme contemporain de Malte. Dans ses usages ordinaires, celui-ci semble suggérer un modèle politique et économique fondé sur la liberté d'individus théoriquement autonomes, sommés de faire leurs choix et de s'accomplir sans le concours de l'État. Par le développement à Malte de contingents de travailleuses et travailleurs étrangers soumis à un système de permis spécifiques (chapitre 3), l'État prouve au contraire sa prétention à planifier les mondes du travail et à organiser les populations. En parlant de la manifestation du « travail illibéral » dans un contexte politique *a priori* pourtant libéral, j'espère alors signaler que de telles formes de travail ne se manifestent pas seulement dans les régions du monde administrées par des régimes autoritaires, comme le Golfe persique ou l'Est asiatique, où elles ont le plus souvent été identifiées par la littérature spécialisée<sup>105</sup>. Le travail illibéral constitue une variété que l'on trouve également au sein des démocraties d'obédience libérale, et qui fleurit aussi bien à l'ombre des régulations européennes.

La coercition ne se réalise toutefois pas uniquement par les entraves ou les interdits imposés par les bureaucraties étatiques qui confinent les populations dans certains secteurs d'activité. Elle prend également des traits moins perceptibles lorsque son point d'application n'est plus directement la relation d'emploi en tant que telle, mais lorsqu'elle agit en amont, sur les conditions qui fondent la mise au travail des individus. Que l'on pense aux nombreuses réformes des politiques sociales destinées à réaliser « l'activation » des personnes sans emploi, c'est-à-dire à leur retirer le droit aux aides sociales ou à en conditionner le bénéfice à la recherche effective d'emploi et à l'acceptation des offres proposées<sup>106</sup>, ou plus subtilement, aux encouragements invitant les personnes à s'engager dans des activités productives qui ne sont pas reconnues comme telles<sup>107</sup>, l'action de l'État peut retirer aux individus les alternatives matérielles qui les protègent de l'obligation du travail. Sans autre secours que celui de leur

---

incorporation in the global economy: Comparative perspectives on Brazil and India”, *Economy and society*, vol. 42, n°2, 2013, p. 171-196.

<sup>105</sup> Par exemple John Chalcraft, *The Invisible Cage: Syrian Migrant Workers in Lebanon*, Redwood City, Stanford University Press, 2008 ; Andrew Gardner, *City of Strangers: Gulf Migration and the Indian Community in Bahrain*, Ithaca Cornell University Press, 2010 ; Rhacel Salazar Parreñas, Krittiya Kantachote, et Rachel Silvey, “Soft violence: migrant domestic worker precarity and the management of unfree labour in Singapore”, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 47, n°20, 2021, p. 4671-4687.

<sup>106</sup> Jean-Claude Barbier, « Activer les pauvres et les chômeurs par l'emploi ? : Leçons d'une stratégie de réforme », *Revue des politiques sociales et familiales*, vol. 104, n°1, 2011, p. 47-58 ; Nicolas Duvoux, *Le nouvel âge de la solidarité : Pauvreté, précarité et politiques publiques*, Paris, Le Seuil, 2012.

<sup>107</sup> Maud Simonet, *Travail gratuit : La nouvelle exploitation ?*, Paris, Éditions Textuel, 2018 ; Florence Ihaddadene, « Politiques d'engagement ou d'employabilité ? Concurrences au sein des programmes de volontariat à Madagascar », *Critique internationale*, vol. 81, n°4, 2018, p. 63-82.

propre exploitation au bénéfice d'une communauté de laquelle elles sont exclues, les populations privées de l'assistance publique n'ont d'autres choix que de s'acquitter de tâches laborieuses pénibles et peu attractives. Karl Marx insistait sur la double dimension que recouvre la liberté au sein du capitalisme quand les individus, libres de prendre un emploi et de le quitter sans obstruction, sont aussi « libérés » de la possession des moyens de production et donc contraints de le faire<sup>108</sup>. Aujourd'hui encore, c'est par cette double « libération » que se réalise la mise au travail des gens « de trop », par cette prolétarianisation d'un nouveau genre qui consiste à retirer aux individus les secours de l'État-providence pour les jeter dans la production.

La contrainte qui pèse sur les « excédentaires » n'est donc pas seulement celle qui se manifeste par leur mise à l'écart. Il ne s'agit pas ici d'apprécier le souci étatique de contrôler les présences humaines à la seule mesure de la privation de liberté qui leur est opposée. La thèse cherche à dépasser le paradigme du camp et de l'enfermement, si prévalant dans le champ des études migratoires<sup>109</sup> comme dans l'étude des politiques à l'encontre des classes populaires et des minorités raciales<sup>110</sup>. À Malte, les personnes en exil sont détenues dès leur arrivée irrégulière sur le territoire. Une fois libérées, elles sont privées de l'assistance publique minimale qu'elles reçoivent dans les lieux de détention et abandonnées à une nécessité qui exerce sur eux un joug tout aussi puissant (chapitres 4, 5 et 6). La coercition ne se réalise donc pas seulement *contre* mais aussi *à travers* la liberté des femmes et hommes réputés « de trop ». Rendre libres, c'est livrer les individus à une autre mécanique du pouvoir, à une cage invisible qui contraint et délimite tout autant leur action.

Par ces différentes interventions, les acteurs étatiques s'efforcent donc de gouverner l'insertion des populations au sein du monde productif et, ce faisant, à étendre ou réduire le nombre de femmes et d'hommes engagés dans les processus d'accumulation. « Être de trop » est donc un

---

<sup>108</sup> Karl Marx évoque par exemple dans les *Grundrisse* le « processus de dissolution [du capital et du travail] » qui transforme « une masse d'individus d'une nation en travailleurs salariés virtuellement libres, c'est-à-dire en individus contraints de vendre leur travail parce qu'ils sont privés de propriété », *Fondements de la critique de l'économie politique*, Paris, Anthropos, 1967, p. 466-467. Pour une analyse détaillée, Jairus Banaji, « Fictions of free labour: Contract, coercion, and so-called unfree Labour », *Historical materialism*, vol. 11, n°3, 2003, p. 69-95.

<sup>109</sup> Outre les travaux classiques cités précédemment, on peut mentionner parmi les enquêtes empiriques récentes aux frontières de l'Europe : Léa Lemaire, « Islands and a carceral environment: Maltese policy in terms of irregular migration », *Journal of Immigrant & Refugee Studies*, vol. 12, n°2, 2014, p. 143-160 ; Ruben Andersson, *Illegality, Inc.: Clandestine Migration and the Business of Bordering Europe*, Berkeley, University of California Press, 2014 ; Laurence Pillant et Louise Tassin, « Lesbos, l'île aux grillages. Migrations et enfermement à la frontière gréco-turque », *Cultures & conflits*, vol. 99-100, 2015, p. 25-55 ; Laura Otto, Sarah Nimführ et Patrick Biele, « Preserving Maltese identity in refugee management: On the emergence and absence of a prison spatiality », *Shima*, 2019, vol. 13, n°2, p. 135-154.

<sup>110</sup> Loïc Wacquant, *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir, 2015 ; Michelle Alexander, *The New Jim Crow: Mass Incarceration in the Age of Colorblindness*, New York, The New Press, 2020.

qualificatif circonstancié. Les rangs de ceux dont l'utilité économique et sociale se trouve reconnue s'avèrent susceptibles de s'élargir au gré des « découvertes » de nouveaux gisements de main-d'œuvre – l'augmentation des taux d'activité féminins à travers le monde en est l'une des manifestations récentes les plus remarquables<sup>111</sup>. Pas étonnant, dans cette perspective, que les questions migratoires soient si souvent intriquées aux questions du travail<sup>112</sup>, que ce soit pour défendre leur légitimité – de la recherche des travailleurs étrangers par les entreprises<sup>113</sup> aux plaidoyers des activistes en faveur de la régularisation des travailleurs sans-papiers<sup>114</sup> – ou, au contraire, pour dénoncer l'introduction de ces présences nouvelles – dans la revendication, par exemple, du monopole sur l'emploi des citoyens contre celles et ceux qui leur « voleraient le travail ». Les autorités étatiques contribuent à faire et défaire les mains-d'œuvre qui se déploient sur le territoire sur lequel elles ont juridiction. Partout dans le monde, des titres de séjour interdisent l'accès à l'emploi aux étrangers ou en régulent fortement les modalités. L'enfermement, que ce soit l'emprisonnement sur décision de justice ou l'internement administratif, participe de surcroît à priver des personnes de la possibilité de déployer leur force laborieuse. Dans le même temps, cependant, d'autres permis ou visas conditionnent le droit à résider sur le territoire à la détention d'un emploi ; dans plusieurs pays comme la France, attester d'un emploi déclaré est d'ailleurs l'une des principales modalités de régularisation des personnes sans titres<sup>115</sup>. Dans toutes ces oscillations, l'État apparaît comme l'instance centrale d'organisation et de production de l'activité *et* de l'inactivité des personnes. Ces hésitations autour de la distribution de l'oisiveté contrainte et du devoir de travail, cette indécision des autorités sur ce qu'il convient de faire face à ces présences humaines qui, immanquablement, contrarient leur vision d'un monde ordonné, sont l'objet de la présente thèse.

## **De la pluralité des terrains à l'unité d'un objet de recherche**

En mai 2021, je rencontre un ancien ministre de l'Intérieur maltais. Alors ministre sans portefeuille auprès du Premier ministre, il me reçoit à l'Auberge de Castille à La Valette, le

---

<sup>111</sup> Maria Mies, *Patriarchy and Accumulation on a World Scale: Women in the International Division of Labour*, Londres, Bloomsbury Publishing, 2014.

<sup>112</sup> Alexis Spire, « Les réfugiés, une main-d'œuvre à part ? : Conditions de séjour et d'emploi, France, 1945-1975 », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 20, n°2, 2004, p. 13-38 ; Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans-papiers : La République face au droit d'asile, XIXe-XXe siècle*, Paris, Fayard, 2012, notamment p. 89.

<sup>113</sup> Emmanuel Terray, « Le travail des étrangers en situation irrégulière... *art. cit.*

<sup>114</sup> Johanna Siméant, *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998.

<sup>115</sup> Sébastien Chauvin, Blanca Garcés-Mascareñas et Albert Kraler, « Working for legality: Employment and migrant regularization in Europe », *International Migration*, vol. 51, n°6, 2013, p. 118-131 ; Émeline Zougbedé, « Régulariser le “bon” travailleur “sans-papiers” : la circulaire “Valls” comme “politique de la frontière” », *Sciences et actions sociales*, vol. 9, n°9, 2018.

siège du gouvernement maltais. Après avoir discuté des exilés qui arrivent à Malte en franchissant la Méditerranée, puis des travailleuses et travailleurs étrangers en provenance d'Asie, je l'interroge sur son rôle dans la mise en place d'un programme accordant la citoyenneté maltaise à de riches étrangers qui s'acquittent d'un paiement de 650 000 euros (j'y reviens dans le chapitre 3). Déjà surpris par certaines de mes questions, il rétorque, visiblement étonné :

« Pourquoi faites-vous un lien entre les migrations et ce programme [d'octroi de la citoyenneté] ?

**- ce sont des étrangers qui eux aussi viennent à Malte...**

Oui, ils viennent à Malte, c'est vrai... Mais ils viennent ici comme ils vont ailleurs. Le programme leur octroie la citoyenneté. Cela ne veut pas dire pour autant qu'ils vivent 365 jours ici. Ils viennent pour une certaine période, comme le prévoit le dispositif. Ce n'est pas pour autant qu'ils vont demeurer ici longtemps »<sup>116</sup>.

Ce n'était pas la première fois que mes questions décontenaient certains de mes interlocuteurs au sein du personnel politique ou des administrations. En refusant de répondre ou en verbalisant leur embarras, ces derniers marquent ainsi leur résistance à voir réunies au sein d'un même entretien sociologique des thématiques qu'ils estiment distinctes – y compris lorsque l'ensemble des sujets abordés tombent dans leur champ de compétences. À une autre occasion, c'est un ministre des Finances en exercice qui, après une longue conversation autour des « besoins économiques » du marché de l'emploi et de la généralisation de la migration de travail, s'agace que je puisse l'interroger sur la gestion des arrivées irrégulières quand bien même il avait été précédemment largement impliqué sur ce dossier en tant que *Chief of Staff* d'un Premier ministre. Ces résistances au pouvoir de l'enquêteur de sélectionner les questions ne sont pas anodines. Elles révèlent la réticence des acteurs à considérer le traitement des différents groupes de la population comme relevant d'une problématique commune. En arguant du caractère incongru de certaines interrogations, ou plutôt de la juxtaposition de certains sujets, les conflits internes à la relation d'entretien mettent en lumière les principes de vision et de

---

<sup>116</sup> (« -Why are you linking migration with this program? - It's about foreign people who are possibly coming to Malta as well... - Yes, they are coming to Malta... But they come here and then they go elsewhere as well. So the program provides citizenship. It doesn't mean that they live 365 days here. Yes, they come from a specific period, as it is part of the program. That doesn't mean that they would stay here for a long period of time »). Entretien avec un ministre au sein du bureau du Premier ministre, précédemment ministre de l'Intérieur puis ministre des Affaires étrangères, 20 mai 2021.

division, pour reprendre une formule chère à Pierre Bourdieu<sup>117</sup>, autour desquels les acteurs donnent sens aux enjeux politiques et aux mondes sociaux qu'ils administrent.

J'ai essentiellement envisagé la démarche de recherche comme un exercice destiné à s'extirper des représentations en silo qui guident les acteurs et imprègnent, en partie, l'analyse académique et sa sous-spécialisation en champs d'études. Plutôt que l'affinement d'un cadre conceptuel préexistant, mon travail a ainsi décrit une dynamique centrifuge en élargissant progressivement le champ de la recherche et en multipliant les terrains empiriques abordés. C'est de cet itinéraire dont je souhaite à présent rendre compte.

### *Des terrains de recherche au pluriel*

Dans le prolongement d'un mémoire de recherche autour des travailleuses et travailleurs étrangers de l'industrie textile de l'île Maurice<sup>118</sup>, j'abordais initialement ma thèse de doctorat comme une tentative d'analyse des relations entre les politiques répressives qui se déploient aux frontières de l'Europe, et la demande croissante des employeurs pour une force de travail migrant. J'ai séjourné à Malte pour la première fois en novembre 2019, trois mois après mon inscription en doctorat, avant d'y revenir successivement jusqu'à fin 2021 pour une durée totale de près de six mois non consécutifs.

Sans renier ces premières interrogations, les jugements répétés de mes acteurs autour de « l'excès » et « du trop » m'ont conduit à déplacer quelque peu mon objet de recherche pour faire de la dénonciation du « surplus humain » et les efforts étatiques de mise en ordre des mondes productifs le fil rouge de mon enquête. Cette réorientation m'a émancipé d'une problématisation restreinte sur l'exclusion des personnes en exil, leur enfermement et leur expulsion du territoire et m'a conduit, selon une démarche inductive et dans une perspective de sociologie compréhensive, à ouvrir plusieurs terrains auprès de groupes d'acteurs très distincts (voir la liste des entretiens en annexe 5). J'ai réalisé un total de 145 entretiens semi-directifs, le plus souvent en anglais, quelques fois en français (avec des Africains francophones). Presque tous ont été enregistrés puis retranscrits à l'écrit pour analyse. J'ai rencontré des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur (7), des membres de gouvernement et leurs conseillers en poste ou retraités (14), des représentants de collectivités territoriales (5), des responsables des institutions étatiques d'évaluation et de prévision économique (4), des membres des

---

<sup>117</sup> Par exemple dans Pierre Bourdieu, « Esprits d'État : Genèse et structure du champ bureaucratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 96-97, 1993, p. 54-60.

<sup>118</sup> Lucas Puygrenier, *Le capitalisme de connivence au travail : Gouverner la main d'œuvre étrangère ou le travail illibéral à l'île Maurice*, Mémoire de Master, IEP de Paris, 2019 [[https://fasopo.org/jeune\\_recherche](https://fasopo.org/jeune_recherche)].

administrations en charge de la distribution des titres de séjour et permis de travail (7), ainsi que des membres de l'agence étatique qui administre les camps pour exilés (17). J'ai également interrogé des représentants des organisations patronales maltaises (6), des responsables d'entreprise ou des directions des ressources humaines de l'hôtellerie, de l'industrie et du BTP (15), les principaux secteurs demandeurs de main-d'œuvre étrangère, ou encore des professionnels d'agences de recrutement de salariés étrangers (5), des représentants syndicaux (7) et des inspecteurs du travail (3). En complément de ces batteries d'entretiens, j'ai mené douze séances d'observation matinales du site informel de l'embauche dans lequel les exilés de Malte attendent, en pleine rue, qu'un sous-traitant du BTP leur accorde un emploi journalier. J'y ai discuté avec 39 hommes dans des échanges brefs, généralement inférieurs à une quinzaine de minutes (que je ne comptabilise donc pas comme des entretiens). Avec ceux qui acceptaient, j'ai conduit des entretiens enregistrés dans d'autres lieux, auxquels s'ajoutent les entretiens réalisés avec d'autres personnes en exil rencontrées par le truchement de responsables d'organisations non-gouvernementales (21 en tout). J'ai enfin rencontré 16 travailleuses et travailleurs étrangers détenteurs d'un permis unique, principalement serbes et philippins, parfois pour des entretiens individuels (7), d'autres fois au cours d'entretiens collectifs (2) lorsque j'étais invité dans leurs appartements mis à disposition par leur entreprise. Les rencontres d'acteurs associatifs et de personnels d'organisations non-gouvernementales (17), en plus de mes échanges avec des chercheurs et chercheuses de l'Université de Malte, ont constitué des sources d'information complémentaires précieuses. La durée des entretiens était généralement d'une heure ; il est arrivé parfois qu'elle s'étende, notamment en présence de conseillers politiques loquaces ou de personnes en exil heureuses de trouver une oreille attentive. Lorsqu'une rencontre physique n'était pas possible ou pas souhaitée par mes interlocuteurs, les entretiens étaient effectués par visioconférence (c'est le cas de 32 entretiens sur 145), notamment en ce qui concerne les cadres d'administration ou d'entreprise habitués au télétravail. J'ai privilégié la rencontre en personne autant que possible, plus féconde et plus propice à la négociation de nouveaux entretiens auprès des collègues ou connaissances de mes enquêtés. À l'exception de quelques personnalités publiques qui ont accepté d'être citées, les noms mentionnés sont des pseudonymes.

La diversité des acteurs rencontrés et des mondes sociaux qu'ils composent m'a amené à circuler entre des espaces qui, quoique géographiquement proches, étaient considérablement distants. Je me suis rendu à quelques occasions dans les lieux du pouvoir politique de La Valette, domiciliés dans les bâtiments imposants érigés au 16<sup>ème</sup> siècle par les Chevaliers de

l'Ordre de Saint-Jean, et arpenté les couloirs moins reluisants des ministères maltais et des agences étatiques. Je me suis assis plusieurs fois dans les *lobbies* des hôtels luxueux du littoral pour m'entretenir avec des responsables des ressources humaines ou avec des conseillers ou cadres politiques maltais, qui ont pour habitude d'y conduire leurs rendez-vous. Quelques fois, ces rencontres succédaient à une session d'observation très matinale au sein de la zone industrielle de Marsa, passée en compagnie des exilés subsahariens qui patientaient pour se faire embaucher. J'ai à une occasion achevé un entretien dans la *Lamborghini* d'un dirigeant d'entreprise qui se félicitait d'être à la tête d'un conglomérat qui, pendant un temps, cumulait à lui seul un point du PIB national. J'ai à maintes reprises sillonné l'île en bus pour rencontrer des exilés subsahariens ou des salariés serbes ou philippins que je retrouvais dans les espaces urbains populaires et excentrés où ils et elles résident. Ces circulations multiples au cours de l'enquête n'étaient ainsi pas seulement physiques, mais bien sociales. Elles m'ont conduit à considérer que ma recherche ne reposait pas sur *un* terrain, conventionnellement défini par une unité de lieu et de temps<sup>119</sup>, mais plutôt sur *des* terrains, au pluriel, qui quoique conduits de façon essentiellement synchrone, se sont montrés trop fractionnés pour qu'on les considère comme relevant d'une seule et même exploration empirique. Mais si les types d'acteurs énumérés évoluent séparément, dans des mondes parallèles pourrait-on dire, ils ne s'ignorent pas pour autant. Prêtant à d'autres des rationalités et des comportements différents des leurs, les acteurs construisent ou contestent une compréhension de la communauté et de ses « excédentaires ». Comme le soulignent les travaux de Michèle Lamont sensibles au « *boundary work* » de ses interlocuteurs, ils font exister un « nous » distinct d'un « eux »<sup>120</sup>. Ainsi dans une certaine mesure et malgré la variété des positions de statut et de hiérarchie sociale, on peut, *mutatis mutandis*, les soumettre aux mêmes questions. J'ai ainsi souvent interrogé mes enquêtés sur leurs représentations réciproques d'autres types d'acteurs. Je débutais par exemple mes entretiens avec les employeurs systématiquement par la question « qu'est-ce qu'est pour vous un bon employé ? » et demandais, à l'inverse, aux personnes en exil et aux salariés étrangers sous permis de travail leur définition du « bon employeur ». Les uns et les autres exposaient ainsi leurs attentes normatives de ce qui constituait la « juste »

---

<sup>119</sup> Pour une critique de la définition usuelle du terrain de recherche, voir Béatrice Hibou, « Le terrain comme site cognitif : Une perspective wébérienne de l'articulation empirie et théorie », *Sociologie*, vol. 12, n°4, 2021, p. 427-437.

<sup>120</sup> Michèle Lamont, *La dignité des travailleurs : Exclusion, race, classe et immigration en France et aux États-Unis*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002.



relation de travail, livrant leurs compréhensions réciproques de la paresse, de la loyauté, de la bienveillance ou de l'exploitation.

Si le contenu des questions était souvent similaire d'un entretien à l'autre, les styles d'entretien étaient, eux, de nature très distincte. Les hauts-fonctionnaires et les dirigeants politiques étaient relativement aisés à rencontrer, y compris et à ma surprise au plus haut niveau de l'administration – sans doute en partie parce qu'un certain nombre d'entre eux sont fortement dotés en titres universitaires, le doctorat, héritage de la période britannique, jouit d'un prestige plus fort à Malte qu'en France. J'ai été longtemps bloqué toutefois dans mon enquête auprès de *l'Agency for the Welfare of Asylum Seekers* qui administre les camps pour exilés de Malte, avant d'y rencontrer une alliée au sein de l'administration qui m'a généreusement ouvert son carnet d'adresses. À l'inverse, les cercles patronaux se sont avérés des espaces difficiles à pénétrer, et comme on peut s'y attendre, peu sensibles aux enjeux de la recherche<sup>121</sup>, exception faite des représentants des organisations d'employeurs locales qui m'ont fait bon accueil. L'assassinat de la journaliste maltaise Daphne Caruana Galizia par un attentat à la voiture piégée en octobre 2017, alors qu'elle menait des investigations sur une vaste affaire de corruption entre un magnat de l'industrie locale et des membres du gouvernement maltais, puis la révélation de l'implication de responsables politiques menant à la démission du Premier ministre en janvier 2020, alors que je débutais mes recherches, a peut-être contribué à renforcer la frilosité de mes enquêtés potentiels. Pour beaucoup d'entrepreneurs maltais, la politique est une sphère dans laquelle il ne vaut mieux pas se mouiller publiquement, et répondre à un doctorant en science politique d'une université française n'apparaissait sans doute pas de bon aloi dans une conjoncture si trouble. Après de patientes et chronophages sessions d'appels téléphoniques au standard des entreprises, j'ai toutefois trouvé un certain nombre de directeurs et directrices de ressources humaines prêts à une rencontre, heureux de mon intérêt pour leur métier ou, à défaut, sympathisant avec l'exercice de l'entretien auquel ils avaient dû eux-mêmes se prêter au cours de leurs formations universitaires en *management*.

Habitué à répondre à des sollicitations de journalistes et parfois d'étudiants, les attentes de ces enquêtés sur ce que devait être l'objet de l'entretien étaient fortes. Ils envisageaient la rencontre comme portant naturellement sur leur expertise d'un sujet donné – les mondes du travail, les transformations économiques et les besoins en main-d'œuvre, ou les politiques migratoires – et jamais sur eux-mêmes ; se montrant à l'aise lorsqu'il s'agissait de commenter une réalité qu'ils

---

<sup>121</sup> Michel Offerlé, « Faire parler les patrons, faire parler des patrons », *Bulletin of Sociological Methodology/Bulletin de Méthodologie Sociologique*, vol. 142, n°1, 2019, p. 78-96.

considéraient comme indépendante de leur personne, réticents à toute objectivation de leur propre situation et de leurs représentations<sup>122</sup>. J'ai souvent joué de l'ambiguïté de mon statut, faisant montre de ma qualité de chercheur ou préférant parfois me présenter d'abord comme étudiant selon qu'il s'agissait d'en « imposer aux imposants »<sup>123</sup> ou, au contraire, d'affecter une position exagérément naïve pour encourager des discussions plus ouvertes. À rebours de certains préceptes sur l'empathie de la position du chercheur, j'avoue avoir souvent posé des questions inconfortables qui suscitaient parfois la surprise ou l'irritation de mes enquêtés, d'autres fois leur respect et leur confiance.

Comme le savent les chercheuses et chercheurs des migrations, c'est auprès des personnes qui ne se trouvent ni sur les organigrammes des administrations ni sur les sites officiels des entreprises, qu'il est le plus difficile de « négocier » des entretiens. Pour rencontrer des personnes migrantes, j'ai procédé par des contacts auprès d'organisations non-gouvernementales et par mes rencontres sur le site informel de l'embauche – dont je décris plus précisément les conditions d'accès au chapitre 5 – et de proche en proche. Pour les exilés, la difficulté principale était de ne pas enfermer l'entretien dans un exposé des raisons du départ et du voyage que ces derniers confient aux instances de la procédure d'asile selon une mise en récit de soi plus ou moins maîtrisée<sup>124</sup>. Mes questions relatives à la situation dans l'emploi et aux façons d'habiter l'île pouvaient sembler bien triviales à mes interlocuteurs au regard des affres du franchissement des frontières, de l'enfermement, de la traversée de la Méditerranée et de l'expérience du danger. J'espère néanmoins que cette recherche complétera fructueusement les travaux qui font davantage justice aux périls du voyage et aux effets meurtriers des politiques frontalières<sup>125</sup>. Les personnes en exil qui atteignent Malte parlent souvent volontiers du passé : elles évoquent généralement avec plus d'entrain encore leurs projets futurs, qu'il s'agisse d'une hypothétique installation sur le continent, de la retrouvaille de proches distants, ou de leurs rêves d'ascension sociale. Elles sont nettement plus laconiques en revanche lorsqu'il

---

<sup>122</sup> Sylvain Laurens, « “Pourquoi” et “comment” poser les questions qui fâchent ? : Réflexions sur les dilemmes récurrents que posent les entretiens avec des “imposants” », *Genèses*, vol. 69, n°4, 2007, p. 112-127.

<sup>123</sup> Hélène Chamboredon, Fabienne Pavis, Muriel Surdez, et Laurent Willemez « S'imposer aux imposants : à propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien », *Genèses*, vol. 16, 1994, p. 114-132.

<sup>124</sup> Estelle d'Halluin-Mabillot, *Les épreuves de l'asile : Associations et réfugiés face aux politiques du soupçon*, Paris, éditions EHESS, 2012.

<sup>125</sup> En ce qui concerne la route de l'exil par la Libye et la Méditerranée centrale, on peut citer notamment les travaux récents de Cetta Mainwaring et Daniela DeBono, “Criminalizing solidarity: Search and rescue in a neo-colonial sea”, *Politics and Space*, vol. 39, n°5, 2021, p. 1030-1048 ; Marthe Achtnich, “Accumulation by immobilization: Migration, mobility and money in Libya”, *Economy and Society*, vol. 51, n°1, 2022, p. 95-115.

s'agit d'évoquer le temps présent, vécu comme un entre-deux temporaire, vain et largement frustrant<sup>126</sup>. En tant que chercheur masculin d'un âge souvent proche de celui des exilés qui atteignent Malte<sup>127</sup>, j'ai réussi néanmoins à bâtir des relations de confiance avec certains des hommes que j'ai rencontrés à plusieurs reprises lors de mes séjours sur l'île. Ceci m'a également permis d'identifier des carrières sociales et des inflexions dans les trajectoires et les représentations des mondes du travail locaux. Je n'ai pas eu l'occasion et le temps de rencontrer des femmes qui avaient accompli la traversée de la Méditerranée, ce qui aurait pu contribuer à l'analyse de la mise au travail dans des secteurs du travail subalterne fortement divisés selon le genre – quand, à Malte, beaucoup d'hommes se dirigent vers le BTP pendant que les femmes tendent plutôt à trouver des emplois dans l'hôtellerie, notamment comme femmes de chambre. La place prépondérante qu'occupent les masculinités dans la dénonciation de présences dangereuses comme dans la consécration du travailleur actif permet toutefois, je l'espère, d'entamer le dialogue avec d'autres travaux qui ont exploré le genre en migration par sa modalité féminine<sup>128</sup>. Elle permet ainsi d'engager une réflexion sur les multiples variables et leur intersection (le genre, la race, mais aussi l'occupation de l'espace public et la détention ou le manque de formes d'emplois pérennes et légitimes) qui fixent les coordonnées de la « désirabilité » et de « l'indésirabilité » sociale.

Dans un ouvrage récent sur les politiques migratoires maltaises, la chercheuse de l'Université d'Édimbourg Cetta Mainwaring indiquait comment sa parenté avec Dom Mintoff, Premier ministre de Malte de 1971 à 1984 et figure historique du Parti travailliste sur laquelle je reviendrai, lui avait permis d'accéder plus aisément aux cénacles des dirigeants politiques et à certaines franges de l'administration maltaise<sup>129</sup>. Je n'ai pas pu pour ma part me prévaloir d'une quelconque connexion familiale à l'espace insulaire, et encore moins d'aïeuls aussi illustres. J'en suis cependant venu à apprécier ma position d'étranger, entendu dans un sens autant national que social, lorsque ma situation de chercheur en formation français et blanc me plaçait soit trop haut, soit trop bas, pour présenter une situation sociale homologue à celle de mes enquêtés. Et si des caractéristiques partagées d'âge, de genre ou de langue (dans le cas des

---

<sup>126</sup> Carolina Kobelinsky, « Le temps dilaté, l'espace rétréci : Le quotidien des demandeurs d'asile », *Terrain*, vol. 63, 2014, p. 22-37 ; Stefan Le Courant, « “Être le dernier jeune” : Les temporalités contrariées des migrants irréguliers », *Terrain*, 63, 2014, p. 38-53.

<sup>127</sup> À la fin de l'année 2022, 64% des personnes en instance de demande d'asile étaient des hommes âgés de moins de 34 ans. Tous âges confondus, les hommes représentaient alors 78% de la population en instance de demande d'asile (NSO, *World Refugee Day*, 20 juin 2023).

<sup>128</sup> Floya Anthias et Gabriella Lazaridis (Dir.), *Gender and Migration in Southern Europe: Women on the Move*, New York, Routledge, 2020. Camille Schmoll, *Les damnées de la mer... op. cit.*

<sup>129</sup> Cetta Mainwaring, *At Europe's Edge... op.cit.*, p. 173.

Africains francophones, souvent heureux de trouver un interlocuteur français à Malte) ont pu être utiles à l'enquête, je ne me suis pas essayé à des stratégies de mimétisme que je n'aurais pu de toute façon accomplir de façon convaincante, que ce soit auprès des « dominés » ou des « dominants ». J'en suis venu à considérer néanmoins que c'est cette position d'extranéité qui m'a autorisé à parcourir librement cette variété de terrains et qui a pu donner à mes interlocuteurs des gages d'indépendance dans les contextes fortement antagonistes des milieux politiques, des champs administratifs, de l'espace public ou du monde des grandes entreprises.

On ne pourrait pas présenter la méthode et la nature des matériaux empiriques sans mentionner la pandémie de coronavirus, qui m'a contraint à écarter certains de mes séjours et ainsi à fractionner mes terrains dans le temps. La conjoncture n'a pas cependant été qu'un obstacle à l'enquête ; comme j'y ferai plusieurs fois référence, elle a agi à maints égards comme un révélateur des dynamiques étudiées. La gestion des gens « de trop » a en effet connu comme l'on peut l'imaginer ses occurrences les plus répressives lorsque les problématiques sécuritaires se superposaient aux enjeux sanitaires. Le caractère structurant du contexte pandémique ne s'arrête néanmoins pas à cela. Plus intéressant encore, celui-ci a positionné sous une lumière plus crue qu'à l'accoutumée le rapport ambivalent des employeurs et de la puissance publique à la présence étrangère lorsque, à Malte comme ailleurs, la brusque succession de moments de contraction et d'expansion de l'économie locale qui suivaient les vagues de contaminations provoquait des variations tout aussi intenses du niveau de la demande en main-d'œuvre.

### *L'usage de l'histoire et la perspective comparée*

Outre les séries d'entretien et les séances d'observation, l'autre terrain majeur de cette thèse est l'exploration des archives relatives à l'administration coloniale de Malte au 19<sup>ème</sup> siècle et aux politiques mises en place par les autorités de l'île à partir de la Seconde Guerre mondiale – Malte est administrée par un *self-gouvernement* à partir de 1947 jusqu'à l'indépendance de 1964. Au sein des archives nationales de Malte, tout d'abord, j'ai rassemblé une large collection de documents relatifs aux politiques en matière de développement économique, de pauvreté ou encore à la gestion des migrations au cours de la période 1945-1980 (1980 est l'année qui correspond au délai de communicabilité des archives, de 40 ans), ainsi que quelques documents plus anciens relatifs à l'administration de la colonie britannique. Ainsi, plusieurs dossiers importants relatifs à l'adoption de la Convention de Genève sur l'asile ou aux projets de développement industriels dans les années 1970 (chapitre 1 et 2), récemment ouverts au public,

font l'objet dans cette thèse d'un traitement à ma connaissance inédit<sup>130</sup>. J'ai aussi largement exploité les fonds de l'Université de Malte et rassemblé des rapports d'expertise économique, des copies des Plans de développement des décennies 1960-1970, en sus des sources secondaires plus ou moins anciennes produites par des chercheuses et chercheurs maltais. Lors d'un séjour de recherche à l'Université d'Oxford entre janvier et juin 2022 ce premier corpus a été complété par des visites au sein des archives du *Colonial Office* au Royaume-Uni, dans lesquelles je me suis principalement penché sur les dépêches échangées entre les Gouverneurs de Malte et leurs supérieurs de Londres. J'ai également consulté les fonds de la *Bodleian Library* de l'Université d'Oxford qui détient, outre une reproduction exhaustive des textes législatifs qui ont régulé la colonie, une riche collection de rapports d'expertise diligentés par le gouvernement britannique pour s'informer de la pauvreté locale et de la situation économique sur sa possession méditerranéenne. Une collection de sources écrites issues des organisations patronales locales, un dépouillement des archives du principal titre de presse, le *Times of Malta*, dans les trois décennies de l'après-guerre et depuis les années 1990, une compilation numérique de revue de presse des deux dernières décennies à partir du logiciel Factiva, et enfin un jeu de données statistiques étendu (les *Blue Books* de la période coloniale, les publications du *National Statistics Office* de Malte et les données du recensement), complètent cet ensemble de matériaux.

Les deux premiers chapitres de cette thèse reposent principalement sur cet important terrain archivistique. Je le mobilise encore ponctuellement par la suite, procédant à des comparaisons de problématiques plutôt qu'à des exposés chronologiques. Armé des outils classiques de la méthode en sociologie politique, les techniques de l'entretien semi-directif et de l'observation, je n'envisageais pas inclure au début de mon enquête une dimension historique qui remonterait jusqu'à la période coloniale (1814-1964). Cet élargissement de la focale a d'abord pour ambition d'enrichir les contributions académiques relatives à la frontière, l'enfermement des exilés, et les pratiques d'expulsion, qui supposent le plus souvent l'extrême contemporanéité des phénomènes étudiés. À Malte, que les acteurs et chercheurs signalent volontiers comme un pays originellement *d'émigration*, la question migratoire est ainsi usuellement pensée comme une question du 21<sup>ème</sup> siècle<sup>131</sup>. Plusieurs analyses ont ainsi postulé un lien univoque entre

---

<sup>130</sup> Le délai de communicabilité des archives à Malte est normalement de 30 ans. Toutefois, seule la période antérieure à 1980 était disponible à la consultation pour le fonds de l'*Office of the Prime Minister*, le principal fonds d'archives exploité qui contient notamment des copies des échanges entre les différents ministères et départements (voir l'annexe 1).

<sup>131</sup> Par exemple dans Nick Vaughan-Williams et Maria Pisani, "Migrating borders, bordering lives: everyday geographies of ontological security and insecurity in Malta", *Social & Cultural Geography*, vol. 21, n°5,

l'augmentation des traversées en 2002 (avec près de 1 700 arrivées par bateau) et l'intégration de l'île à l'Union européenne en 2004, et envisagé la gestion des étrangers à Malte comme symptomatique de l'externalisation des frontières de l'Europe<sup>132</sup>. Cette approche me semble problématique pour deux raisons. D'abord, la plus évidente, parce qu'elle occulte la longue histoire des mobilités humaines au sein de l'espace méditerranéen : le maltais, seule langue sémitique au monde à s'écrire dans l'alphabet latin, en est la preuve vivante la plus manifeste. Ensuite, parce que cette perspective semble confiner les acteurs locaux au rôle de simples agents frontaliers d'un espace politique plus vaste, au risque d'ignorer les dynamiques et les motivations autonomes de ceux qui établissent ou influencent le gouvernement des populations à Malte. En remède d'un présentisme et des perspectives qui pourraient « provincialiser » Malte et subordonner le territoire aux enjeux politiques du continent, les plongées dans l'histoire de l'île identifient la prégnance de la question des gens « de trop » pour les autorités depuis le 19<sup>ème</sup> siècle. Ce faisant, elles autorisent une mise en confrontation des politiques vis-à-vis de la pauvreté d'antan et les politiques migratoires d'aujourd'hui. Au-delà d'une dichotomie nationaux-étrangers, finalement récente<sup>133</sup>, le détour par l'histoire s'emploie ainsi à monter en généralité et à saisir le rôle de l'organisation des mondes productifs par l'État dans la création d'un « surplus humain ».

Le recours à l'histoire sert finalement ce que l'on pourrait qualifier de comparatisme diachronique. Ce dernier ne cherche pas à dérouler un grand récit historique, à tracer des continuités ou à identifier des généalogies. Il vise plutôt à repérer des moments jugés pertinents non pas en vertu d'une signification historique qui serait autonome au cadre conceptuel depuis lequel on les interroge, mais pour leur capacité à répondre aux questionnements théoriques auxquels on les soumet, et à les enrichir. De l'organisation d'une émigration maltaise subventionnée par l'État colonial dans l'après-guerre à l'invention des groupes d'encadrement militaire des chômeurs maltais en passant par la naissance d'un système moderne

---

2020, p. 656-657. Russell King souligne à travers ce qu'il nomme le « modèle méridional européen de l'immigration » le passage tardif d'un contexte d'émigration, qui caractérisait la région dans l'après-guerre, à un contexte d'immigration ; une chronologie dont on verra qu'elle ne décrit que trop grossièrement l'histoire maltaise. Selon cette proposition, l'entrée tardive dans la catégorie des pays d'immigration se traduirait notamment par l'absence d'une migration régulière significative et par l'importance structurelle des étrangers en situation irrégulière pour l'économie locale. Cf. Russell King et Mark Thomson, "The Southern European model of immigration: Do the cases of Malta, Cyprus and Slovenia fit?", *Journal of Southern Europe and the Balkans*, vol. 10, n°3, 2008, p. 265-291.

<sup>132</sup> Par exemple dans Ćetta Mainwaring, "On the edge of exclusion: The changing nature of migration in Cyprus and Malta", *Cyprus Review*, vol. 20, n°2, 2008, p. 19-49 ; Derek Lutterbeck, "Small frontier island... *art.cit.*

<sup>133</sup> Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans papiers... op.cit.*

d'enfermement des étrangers, les sources récoltées, les groupes d'acteurs étudiés, et les politiques observées sont dans cette thèse très divers. C'est néanmoins en les croisant que j'ai pu mieux saisir l'unité de mon objet de recherche, son invariant, au sens de Paul Veyne<sup>134</sup> : la persistance, malgré les transformations économiques locales, de l'assertion selon laquelle des gens « de trop » polluent l'espace de la communauté et les efforts étatiques subséquents destinés à réduire ces poches « excédentaires ». La croyance dans le « surplus humain », pour peu qu'on l'extrait des considérations économique-démographiques et des arguments statistiques qui la justifient, contient un substrat éminemment politique. Elle fait en effet moins référence à une réalité quantitative – combien de femmes et d'hommes pour occuper tel espace géographique ou pour soutenir tel système productif – qu'elle désigne un problème éminemment qualitatif, au sens où il met en jeu la *qualité* des personnes et la distribution des places et des légitimités au sein de la communauté. Dans cette perspective, l'arrivée d'exilés aux bordures de l'Europe n'est que l'actualisation d'un enjeu de gouvernement des populations, que l'on trouve ailleurs, dans d'autres temps et sous d'autres formes. Par ce double travail de banalisation et de spécification des processus politiques, la perspective historique et comparée ainsi entendue ne vise nullement à amalgamer ou à proposer des regroupements de réalités disparates<sup>135</sup>. Plutôt, elle cherche à expliciter des différences et à rendre étrange<sup>136</sup>, à mettre à distance une réalité contemporaine qui, à force d'être commentée, nous paraît souvent trop familière pour qu'on l'on parvienne encore à s'en étonner.

### *L'insularité comme cas d'étude*

J'ai souligné la pluralité des terrains de recherche sur lesquels se fonde cette thèse. Ces derniers réalisés à Malte (et plus marginalement en Angleterre) informent toutefois un même contexte insulaire grand de 316 km<sup>2</sup> et accueillant une population permanente estimée aujourd'hui à 520 000 personnes<sup>137</sup>. Malte, qui est le plus petit pays de l'Union européenne en superficie comme en nombre d'habitants, semble donc cumuler un double défaut pour le politiste : elle est à la fois trop minuscule et trop spécifique.

---

<sup>134</sup> Paul Veyne, *Le pain et le cirque... op.cit.*, p. 45.

<sup>135</sup> Jean-François Bayart, « Comparer en France : Petit essai d'autobiographie disciplinaire », *Politix*, vol. 83, n°3, 2008, p. 205-232.

<sup>136</sup> Carlo Ginzburg, *À distance : Neuf essais sur le point de vue en histoire*, Paris, Gallimard, 2001, notamment chapitre 1, « L'étrangement : Préhistoire d'un procédé littéraire », p. 15-37.

<sup>137</sup> Le recensement de 2021 compte 519 562 habitants dont 22% de résidents non-Maltais (étrangers communautaires et extracommunautaires) présents depuis plus d'un an ou qui ont émis l'intention de rester au moins un an (NSO, Census 2021, *Preliminary Report*, 1<sup>er</sup> août 2022).

Comme je l'ai indiqué, la thèse d'une exceptionnalité maltaise est de surcroît largement partagée parmi les autorités locales qui prennent prétexte d'une singularité géographique et démographique pour justifier leurs politiques aux frontières<sup>138</sup>. Pourquoi donc partir d'un cas d'étude en apparence si particulier pour y formuler des questionnements généraux, relatifs à la production politique de figures « excédentaires » et à leur gestion par l'État ? Un procédé alternatif, un temps envisagé, aurait été de faire varier les cas d'étude en conduisant des terrains de recherche dans d'autres contextes nationaux. Une autre stratégie encore aurait été celle de l'approche multi-située<sup>139</sup>, par ailleurs populaire dans le champ des études migratoires, qui aurait supposé de « suivre » les parcours d'individus au-delà des territoires nationaux et des frontières imposées par les États. Si l'on admet toutefois que l'énonciation des gens de « trop » est inséparable de celle de la communauté légitime, et que l'on reconnaît avec Robert Castel « [l]'effet boomerang par lequel les problèmes posés par les populations qui échouent aux bordures d'une formation sociale font retour vers son centre »<sup>140</sup>, alors il faut reconnaître qu'une approche relationnelle du pouvoir et de la domination se prête mal à des méthodes qui s'émanciperaient trop de l'analyse d'un contexte. En appréhendant un environnement socio-politique plutôt qu'un groupe d'acteurs donné, en éprouvant la densité empirique d'un fait social par la multiplication des points de vue et par une analyse enrichie par l'étude du passé selon une inspiration de sociologie historique, et enfin, en se demandant comment le gouvernement des populations de Malte peut remettre en cause certaines des théories dominantes ou des suppositions communes, la démarche déployée dans ces pages s'inscrit résolument dans l'étude d'un *cas*<sup>141</sup>. À mon sens, le cas maltais est bien moins extraordinaire que le pensent souvent mes interlocuteurs. Si le contexte de Malte peut *faire cas* néanmoins, c'est parce que, quoique souvent pris comme symptôme criant des dynamiques de fortification de la frontière et d'exclusion, les modalités d'insertion des gens « de trop » au sein des mondes économiques et sociaux qui s'y déploient permettent de réagir à certaines des conceptualisations dominantes<sup>142</sup>. Elles autorisent à en chercher des voies d'un dépassement.

La critique du « nationalisme méthodologique », qui a comme intérêt premier pour ce qui nous occupe de mettre en cause le caractère supposément naturel des frontières des États et donc de

---

<sup>138</sup> Aussi dans Sarah Nimführ et Laura Otto, "(Un)making smallness: Islands, spatial ascription processes and (im)mobility", *Island Studies*, vol. 16, n°2, 2021, p. 39-58.

<sup>139</sup> George Marcus, "Ethnography in/of the world system: The emergence of multi-sited ethnography", *Annual review of anthropology*, vol. 24, n°1, 1995, p. 95-117.

<sup>140</sup> Robert Castel, *Les métamorphoses... op.cit.*, p. 21.

<sup>141</sup> Jean-Claude Passeron et Jacques Revel (Dir.), *Penser par cas*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2005.

<sup>142</sup> Charles Ragin et Howard Becker (Dir.), *What is a Case? Exploring the Foundations of Social Inquiry*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992.



leurs communautés nationales<sup>143</sup>, semble pourtant contre-indiquer l'échelle stato-nationale comme cadre d'analyse. Certains auteurs ont de plus avancé que l'accroissement des mobilités de personnes, de biens, et d'idées, commande d'abandonner le particulier comme terrain de la réflexion sociologique. John Urry, notamment, considère que l'époque où des sociétés bornées, délimitées, constituaient le terreau de la réflexion académique est révolue sous l'effet de la multiplication des flux de toutes sortes ; pour l'avocat du *mobility turn*, les sciences sociales doivent désormais être « post-sociétales »<sup>144</sup>. Pourtant, c'est bien à l'aune d'un contexte particulier que les acteurs donnent sens à ces flux et jugent de leur intérêt ou de leur légitimité<sup>145</sup>. C'est à partir d'un lieu, plutôt que de la position d'un transnational indéterminé, que s'opère le partage du « nous » et du « eux », du vice et de la vertu, de la communauté respectable et des éléments anomiques qui la menacent.

Les petits espaces insulaires comme Malte ont pour avantage de se présenter à une échelle réduite, propice à un projet de recherche qui s'emploie à multiplier les types d'acteurs et de politiques étudiés. En se gardant de toute prétention illusoire à l'exhaustivité et à l'épuisement de la complexité du monde social observé, aussi circonscrit soit-il, les espaces insulaires offrent des possibilités de recherche que la science politique, contrairement à d'autres disciplines<sup>146</sup>, a laissées encore largement inexploitées. Les petits pays ou les espaces insulaires ne sont pas tant à envisager à ce titre comme des entités radicalement différentes, comme le suggèrent les spécialistes des relations internationales qui recourent à la catégorie mal-établie des *small states*<sup>147</sup>, mais plutôt à approcher comme des espaces de condensation d'enjeux et de

---

<sup>143</sup> Speranta Dumitru, « Qu'est-ce que le nationalisme méthodologique ? : Essai de typologie », *Raisons politiques*, vol. 54, n°2, 2014, p. 9-22 ; Andreas Wimmer et Nina Glick Schiller, « Methodological nationalism, the social sciences and the study of migration: An essay in historical epistemology », *International Migration Review*, vol. 37, n°3, 2003, p. 576-610.

<sup>144</sup> John Urry, « Mobile sociology », *The British journal of sociology*, vol. 61, 2010, p. 347-366.

<sup>145</sup> Cette critique est analogue à celle que, dans le champ de la recherche historique, Giovanni Levi adresse à l'histoire globale qu'il accuse de renoncer à « une histoire qui part des États » au profit de la vision « d'une société capitaliste désordonnée » et décontextualisée. Giovanni Levi, « Retour sur la micro-histoire, 35 ans après. Traduction française de la préface à la réédition italienne de *L'Eredità Immateriale* », *Sociétés politiques comparées*, vol. 52, 2020, p. 3.

<sup>146</sup> Je pense notamment à l'anthropologie et aux travaux fondateurs comme Bronislaw Malinowski, *Les Argonautes du Pacifique occidental*, Paris, Gallimard, 1989. Malte a également suscité l'intérêt des anthropologues, notamment celui du Néerlandais Jeremy Boissevain, *Saints and Fireworks: Religion and Politics in Rural Malta*, Oxford, Berg Publishers, 1965.

<sup>147</sup> Par exemple Clive Archer, Alyson Bailes, et Anders Wivel, *Small States and International Security: Europe and Beyond*, Londres, Routledge, 2014. La littérature sur les « *small states* » a néanmoins l'intérêt d'insister sur leur banalité. Moins de la moitié des États dans le monde comptent plus de dix millions d'habitants – dans l'Union européenne, seulement 12 pays sur 27 dépassent ce seuil. Les « grands » contextes nationaux n'ont donc pas de raison de demeurer les cadres privilégiés de la recherche en sciences sociales.

problématiques<sup>148</sup>, comme les verres grossissants de dynamiques que l'on retrouve aussi bien dans d'autres lieux.

Il faut bien avouer, néanmoins, que les îles sont rarement envisagées de la sorte. Souvent appréhendés par le sens commun, du moins auprès d'un public européen, comme des lieux de loisir et de villégiature, les espaces insulaires ne sont pas toujours reconnus comme des sites porteurs de sociétés politiques aussi complexes que leurs voisines du continent. Dès lors, l'insularité semble mal convenir au sérieux de la recherche et à l'établissement de conclusions générales. Dans le contexte d'une mondialisation qui n'a pas entamé l'existence des spécificités régionales mais a contribué au contraire, par leur mise en marché, à leur réification<sup>149</sup> – à Malte par la publicisation d'un paysage méditerranéen et d'un patrimoine unique destinée à attirer les touristes internationaux –, la tyrannie de la carte postale s'exerce avec force sur les représentations. Pourtant, loin d'être le seul terrain de jeu du touriste ou du riche expatrié, les îles sont le siège de mobilités multiples où s'expérimentent des degrés très divers de liberté et de contrainte<sup>150</sup>. Aux antipodes d'une image d'Épinal, les espaces naturellement circonscrits par leur littoral peuvent, si l'on en croit l'hypothèse de l'universitaire maltais Godfrey Baldacchino, constituer le site d'ambitions de planification du territoire et d'administration de la population qui souffrent moins qu'ailleurs la contestation<sup>151</sup>. Il ne faudrait pas pour autant, souligne ce même auteur, exagérer le supposé d'une totalité close et contrôlée. Innervées dans le capitalisme mondial, les îles comme sites industriels, destinations touristiques ou places d'évasion fiscale sont tout sauf isolées. L'insularité est matière de représentations et d'imaginaires politiques<sup>152</sup>, plutôt que la marque d'un déterminisme absolu.

« Nulle île n'est une île », proclame Carlo Ginzburg dans son essai sur la littérature anglaise<sup>153</sup>. De l'*utopia* de Thomas More à l'île au trésor de Stevenson, les îles que les écrivains couchent sur le papier sont non seulement des créations qui se transmettent et circulent, au gré des

---

<sup>148</sup> Nathalie Bernardie-Tahir et Camille Schmoll, "Islands and undesirables: Introduction to the special issue on irregular migration in Southern European islands", *Journal of Immigrant & Refugee Studies*, vol. 12, n°2, 2014, p. 95.

<sup>149</sup> David Harvey décrit ces dynamiques en prenant, entre autres, l'exemple des « terroirs » français et des vins du bordelais. David Harvey, "The art of rent: Globalisation, monopoly and the commodification of culture.", *Socialist register*, vol. 38, 2002, p. 93-110.

<sup>150</sup> Robin Cohen, *Island Societies: Protest and Cultural Resistance from Below*, Oxford, Oxford Publishing Services, 2017, p. 2.

<sup>151</sup> Godfrey Baldacchino, "Islands and despots", *Commonwealth & Comparative Politics*, vol. 50, n°1, 2012, p. 103-120.

<sup>152</sup> Godfrey Baldacchino, "Islands—objects of representation", *Geografiska Annaler: Series B, Human Geography*, vol. 87, n°4, 2005, p. 247-251.

<sup>153</sup> Carlo Ginzburg, *Nulle île n'est une île : Quatre regards sur la littérature anglaise*, Lagrasse, Verdier, 2005.

inspirations et emprunts artistiques multiples, mais aussi des inventions qui parlent, par miroir, des sociétés de leurs auteurs. On pourrait néanmoins renverser la proposition et dire au contraire *que tout territoire gouverné est une île* : en cherchant à administrer des frontières contrôlées et en exigeant de décider de l'opportunité des présences humaines qui s'y associent, chaque communauté politique émet des revendications insulaires qui doivent composer avec la réalité de son inscription dans un espace de circulations global. Ainsi comprise, l'insularité, comme prétention politique à tracer la ligne de partage entre la « bonne » population, souveraine sur son territoire, et les gens « de trop », n'est pas le propre des espaces insulaires. Elle constitue un imaginaire politique qui hante autant le continent que ses avant-postes méditerranéens.

Cette thèse propose finalement de se départir de l'idée tenace selon laquelle les îles et les espaces frontaliers de l'Europe constitueraient des « marges » éloignées d'un « centre » de référence, à partir duquel il faudrait les interpréter. Les territoires insulaires ne sont pas voués à demeurer l'objet exotique d'un regard savant en quête de distraction ou d'érudition. Dans l'archipel d'un monde globalisé, l'île peut tout aussi bien constituer l'espace empirique à partir duquel engager des questions de portées universelles.

#### *Note sur la terminologie employée*

La question des catégories destinées à nommer les populations est épineuse : comme production étatique, ces mises en forme du réel sont contextuelles et changeantes<sup>154</sup>. « Tout se passe comme si », notait pertinemment Abdelmalek Sayad, « ayant à nommer le même processus dans des contextes sociaux et aussi mentaux différents, chaque époque avait besoin de se donner sa propre taxinomie »<sup>155</sup>. Dès lors, la reprise des catégories des acteurs dans un travail universitaire couvre toujours le risque de dissimuler leur origine artificielle, et les chercheurs et chercheuses des migrations ont souvent débattu et réformé les appellations d'usage – les notions de « clandestins » ou de « migrants illégaux » par exemple, que l'on trouvait telles quelles dans les publications scientifiques des années 1980, ont définitivement déserté le langage académique. Rendre compte en langue française de politiques et d'imaginaires politiques qui se déploient dans un contexte bilingue, anglais et maltais, constitue une difficulté supplémentaire. Ainsi, le terme de « rétention administrative » auquel s'attache le droit français pour le distinguer de la « détention », associée dans le contexte de l'Hexagone au système

---

<sup>154</sup> Alexis Spire, « De l'étranger à l'immigré : la magie sociale d'une catégorie statistique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 129, n°1, 1999, p. 50-56.

<sup>155</sup> Abdelmalek Sayad, « Qu'est-ce que l'intégration ? », *Hommes & migrations*, vol. 1182, n°1, 1994, p. 9-10.

pénal<sup>156</sup>, ne connaît pas de telles subtilités en langue anglaise. En outre, un excès de formalisme pourrait masquer les filiations et les recompositions au sein des pratiques d'enfermement des pauvres et des étrangers. Pour ne pas sembler diminuer la réalité de la privation de liberté, je parlerai ainsi de « détention » pour décrire l'enfermement des étrangers sur base administrative qui intervient à Malte dès leur entrée irrégulière sur le territoire. J'emploierai de façon plus générale le terme « d'enfermement » pour désigner l'ensemble des modalités de réclusion des populations.

Afin de marquer un écart avec les catégories étatiques qui changent selon les périodes étudiées – la distinction entre réfugiés et migrants irréguliers ne s'impose tout à fait à Malte qu'au début des années 2000, avec la création d'un système national d'instruction des demandes d'asile (chapitre 2) –, j'ai préféré éviter de plus les termes usuels de « migrants », au contenu imprécis, ou de « réfugiés », qui prête à confusion entre la prétention à l'asile et sa reconnaissance par l'État (j'utilise le terme seulement pour me référer aux détenteurs de la protection statutaire). Pour désigner les personnes qui atteignent l'île par bateau et de façon irrégulière, principalement originaires du Sahel et d'Afrique subsaharienne, j'utilise le terme « d'exilés » ou de « personnes en exil » en m'inspirant de l'usage qu'en fait Karen Akoka<sup>157</sup>. Par l'expression générique « d'exilés », je prends ainsi des distances avec les catégories fragmentées liées aux résultats de la procédure d'asile et les jugements qu'elles suggèrent (entre réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, bénéficiaires de la protection humanitaire, déboutés de l'asile ou personnes en demande d'asile). Je peux ainsi décrire l'expérience socio-politique commune de celles et ceux que les acteurs maltais décrivent souvent sous le terme abusif et parfois péjoratif de « *migrants* » en anglais ou « *immigranti* » en maltais (car les exilés ne sont de fait qu'une minorité parmi la diversité des migrants à Malte). En n'adoptant pas davantage les termes qu'utilisent les personnes concernées, qui recourent alternativement aux notions politiques, régionales ou raciales de « réfugiés », « Africains », ou « Noirs », je conserve par ailleurs la possibilité d'analyser l'exil d'autres groupes nationaux dans l'histoire de Malte (les Siciliens et Italiens du 19<sup>ème</sup> siècle, les ressortissants d'Europe de l'Est de l'époque des démocraties populaires, les Ougandais asiatiques de 1972, ou encore les Irakiens des années 1990). Je parle de « travailleuses et travailleurs étrangers » pour évoquer les ressortissants extracommunautaires, issus principalement d'Europe de l'Est ou d'Asie du Sud et qui viennent à Malte de façon régulière (mais qui peuvent déchoir en situation irrégulière) après l'obtention

---

<sup>156</sup> Nicolas Fischer, *Le territoire de l'expulsion : La rétention administrative des étrangers et l'État de droit en France*, Lyon, ENS éditions, 2017.

<sup>157</sup> Karen Akoka, *L'asile et l'exil... op.cit.*

par l'employeur d'un titre que délivrent les services compétents – en évitant d'utiliser le masculin comme genre neutre pour ne pas occulter la forte présence féminine parmi ce groupe<sup>158</sup>.

## **Argument général et organisation de la thèse**

La dénonciation des gens « de trop » recourt volontiers à la raison arithmétique. Filant la métaphore du calcul, la thèse se décline en trois parties qui décrivent trois temps de l'entreprise étatique de mise en ordre des présences humaines. La première, *soustraction*, explore les efforts des autorités de Malte qui, de l'époque coloniale à nos jours, cherchent à assurer le retrait de l'espace insulaire des présences jugées illégitimes. Dans le creux de cette stratégie d'exclusion qui peine à obtenir les résultats qu'elle s'est fixés, la seconde partie de la thèse, intitulée *addition*, observe le développement dans la période récente d'une ambition étatique et patronale d'ajouter une population temporaire aux côtés de la communauté locale. La troisième partie, l'« excédent » *irréductible*, explore la faillite de ces opérations de gouvernement. À travers l'errance de la main-d'œuvre exilée, elle souligne la persistance de groupes en « surplus » qui non seulement échappent à ces volontés de mise en ordre mais apparaissent comme le produit de ces tentatives d'organiser le travail et les populations.

Le chapitre 1 commence par étudier la dénonciation de la « surpopulation » de Malte par les autorités coloniales qui, dès le début du 19<sup>ème</sup> siècle, voient dans la population et dans sa reproduction incontrôlée la cause de tous les maux. Le chapitre met en regard l'ambition précoce des autorités d'empêcher l'entrée des indigents dans le port avec les politiques qui visent à éloigner les pauvres maltais, par leur internement ou leur émigration. Étudiant l'émergence d'un contrôle frontalier moderne et les efforts étatiques intérieurs destinés à faire partir les pauvres de Malte, le chapitre met en évidence l'ambition tenace de retirer les gens déclarés « de trop » du territoire. Dans cette lutte contre le « surplus de population », les gouvernants de la colonie montrent le peu de cas qu'ils font alors de la partition nationale du monde. En s'employant à filtrer ou à exfiltrer les pauvres d'où qu'ils viennent, qu'ils soient allogènes ou indigènes à l'espace insulaire, la question de l'immigration ne fait encore problème que comme une déclinaison spécifique de celle, plus déterminante, du paupérisme.

---

<sup>158</sup> En décembre 2022, 32% des 61 500 ressortissants extracommunautaires travaillant à Malte étaient des femmes. Cf. *JobsPlus, Foreign Nationals Employment Trends, Detailed Employment of Foreign Nationals segmented by Gender, Nationality & Employment type*.

Comment les pauvres maltais ont-ils fini par être retirés de ce décompte du « surplus humain » pour n’y laisser que des étrangers, seules présences désormais inquiétées par la menace étatique de l’éloignement ? Car si l’argument de la « surpopulation » est toujours fréquemment invoqué sur l’île méditerranéenne, les implications qu’en tirent les acteurs visent aujourd’hui presque toujours à dénoncer la charge excessive que représenteraient les personnes en exil qui demandent l’asile à Malte. Dans le chapitre 2, je soutiens que ces nouvelles représentations politiques des gens « de trop » sont intimement liées aux enjeux de la mise au travail induits par les projets développementalistes des années 1960 et suivantes. À l’aube de l’industrialisation, le regard sur la pauvreté local change en effet : les pauvres, plutôt compris à présent comme des chômeurs destinés à trouver un emploi, apparaissent comme la nouvelle richesse d’une nation qui doit attirer des capitaux étrangers en quête d’une main-d’œuvre bon marché. Intégrés à la communauté politique comme membres de ce que les gouvernants nomment désormais la « classe ouvrière » maltaise, ils sont alors sommés de contribuer à l’effort productif. Les étrangers, qui aux yeux des autorités se confondaient autrefois aux classes populaires maltaises, forment à l’inverse une présence d’autant plus indésirable qu’elle est susceptible de les concurrencer dans l’accès aux emplois. Dans cette reconfiguration de la communauté politique sur des bases nationales, la figure des étrangers se charge donc d’une complexité nouvelle : elle devient soit le destinataire de la commisération d’une communauté bienveillante et de l’action de ses institutions religieuses qui peuvent, comme pour les pauvres indigènes d’autrefois, exercer auprès d’elle leur mandat charitable ; soit l’évidence d’une nouvelle menace, celle du « migrant illégal », contre laquelle se déploie rapidement au tournant du 21<sup>ème</sup> siècle une nouvelle bureaucratie de l’enfermement et de l’expulsion.

Avec l’extension de la sphère productive depuis les années 2000 et la demande croissante des employeurs en main-d’œuvre, les autorités étatiques ont toutefois progressivement découvert la valeur économique des étrangers. Les efforts tournés vers la *soustraction* du « surplus humain » n’ont certes pas disparu, comme l’attestent les logiques de l’enfermement et de l’expulsion qui se déploient toujours avec force dans l’espace frontalier. Si l’on ne saurait conclure à la complète substitution d’une ambition de gouvernement par une autre, il faut bien reconnaître l’apparition de nouveaux principes, de nouvelles considérations, qui infléchissent l’art de mettre en ordre les populations. En mettant en évidence l’apparition d’une stratégie étatique de l’*addition*, la deuxième partie étudie l’ambition d’introduire sur le territoire des présences nouvelles tout en maintenant dans le temps leur séparation avec la communauté politique.

Dans le plus petit pays de l'Union européenne où persiste la croyance dans la nocivité de la « surpopulation », le chapitre 3 interroge ce qui a rendu possible l'augmentation d'un quart de la population totale en l'espace d'une décennie. Étudiant le recours croissant des employeurs à une main-d'œuvre étrangère en provenance d'Europe de l'Est et des Philippines, le chapitre montre que celui-ci a été permis par la revendication des organisations patronales et des administrations publiques à interpréter les « besoins » du marché de l'emploi, de sorte à sortir cette immigration du domaine de la controverse politique. Malgré sa prétention à obéir à la loi du marché, la constitution de la main-d'œuvre nouvelle s'est pourtant faite au prix d'une restriction importante de la liberté des travailleuses et travailleurs étrangers à faire commerce de leur force de travail. Par un régime documentaire étroit qui lie les salariés à un employeur particulier, les autorités publiques et les organisations patronales ont encouragé la formation de ce que je nomme le travail illibéral, soit une modalité d'emploi qui contrevient à la possibilité du salariat de pratiquer la marchandisation autonome de sa force de travail. L'avènement du travail illibéral à Malte coïncide pourtant avec l'ouverture de la nation aux riches ressortissants étrangers qui, depuis 2014, peuvent obtenir la citoyenneté maltaise contre paiement. En comparant le traitement de ces deux groupes d'étrangers aux antipodes du spectre social, le chapitre conclut sur les logiques censitaires qui accompagnent la gestion différentielle des mobilités au sein du capitalisme financier et de villégiature qui émerge sur l'île.

L'addition ne se manifeste pas uniquement dans le déploiement de la main-d'œuvre étrangère munie de visas et qui arrive à Malte de façon régulière. La quête des employeurs locaux pour de nouvelles forces de travail affecte également la gestion des centres de détention et des camps dédiés aux exilés subsahariens qui ont traversé la Méditerranée. En s'intéressant, selon la proposition de Peter Linebaugh<sup>159</sup>, aux modalités de « l'excarcération » qui s'opposent à celles de l'enfermement des personnes en exil, le chapitre 4 montre que les camps pour exilés sont loin de constituer des espaces de confinement aussi étanches qu'il n'y paraît. Non seulement la fuite des personnes détenues se présente comme un fait massif et régulier, mais les « geôliers » eux-mêmes en sont venus à considérer l'opportunité d'ouvrir les portes. Le chapitre étudie la réforme de la politique de détention maltaise et le développement des « centres ouverts » au cours des deux dernières décennies, qui se déploient parallèlement à l'autorisation des personnes en exil à contracter un emploi. Il engage ainsi une réflexion sur les modalités d'une mise en liberté des exilés qui correspond aussi à leur mise au travail. Le raccourcissement des

---

<sup>159</sup> Peter Linebaugh, *Les pendus de Londres : Crime et société civile au XVIIIe siècle*, Montréal, Lux éditeur, 2018.

durées de séjour des exilés dans les « centres ouverts », combiné à l'exaltation par les personnels qui les administrent des vertus du travail et de l'*empowerment*, contribuent à ôter aux personnes le peu de secours qu'elles y recevaient. L'éviction de leurs lieux de réclusion réalise alors la formation d'une main-d'œuvre d'un genre nouveau qui, relâchée des espaces de l'enfermement, s'avère décisive à l'accélération de l'accumulation économique locale. Elle complexifie alors les distinctions ordinaires entre l'enfermement et la liberté. Elle appelle en somme à envisager la poursuite de l'exercice de la contrainte et de la domination en dehors de l'espace restreint des camps pour exilés.

La troisième et dernière partie examine l'aporie de ce gouvernement du travail et des populations. Les efforts croissants des autorités pour mettre en ordre les présences humaines augmentent en proportion le domaine de « l'illégalité ». Au tournant des projets étatiques de planification de l'économie et de régulation des mondes sociaux surgissent inlassablement les gens « de trop » qui contrarient les velléités du contrôle.

Le chapitre 5 étudie l'errance des hommes en exil qui, contraints de quitter les « centres ouverts », s'attroupent sur la voie publique et attendent de se faire embaucher comme journaliers pour le BTP. Ces occupations de l'espace public forment ce que l'on peut appeler un paysage de « l'illégalité ». Comme une métonymie du désordre, il s'impose comme une représentation normée et convenue au sein des imaginaires politiques locaux. La contemplation d'un tel paysage provoque l'anxiété des observateurs et conduit les autorités policières et judiciaires à réinvestir les vieilles dispositions coloniales punissant le vagabondage. « L'illégalité » n'est cependant ni étrangère à l'action de l'État, ni indépendante du fonctionnement ordinaire du capitalisme local. Dans la situation « d'entre-emplois » de ceux qui ne sont ni durablement recrutés ni simplement sans emplois, mais toujours en quête d'une nouvelle mission de travail, l'errance des exilés ne doit pas être comprise comme le signe d'une extériorité vis-à-vis de la production. Celle-ci est plutôt la marque d'individus qui, privés des conditions matérielles d'existence que leur garantissait leur vie dans les camps, opèrent en dehors de la distribution des fonctions et des emplois légitimes.

Le chapitre 6 montre alors qu'en dépit des dénonciations de « l'illégalité » que représenterait l'accumulation des hommes au sein de l'espace urbain, la mise au travail en apparence chaotique est régie par un ensemble de règles implicites. L'ouverture par l'État maltais et avec l'aide de l'Union européenne d'un bureau de placement aux abords du site informel de l'embauche en 2017 n'a ainsi pas débouché sur la mise en place de nouvelles normes d'appariement entre la main-d'œuvre exilée et les employeurs locaux. Elle a au contraire



conforté et légitimé le principe d'un travail journalier exempté de toute contribution sociale et réalisé en dehors de la surveillance et de la préoccupation des agents de l'État. Les mondes du travail journalier ne sont pas dérégulés pour autant. L'embauche de rue se déploie comme une routine réglée et ordonnée : dans l'art de la patience à laquelle s'exercent les exilés, ils adhèrent à leur rôle de travailleurs en surplus. La patience résout la tension entre l'inutilité immédiate d'individus oisifs et la valeur potentielle de leur labeur, entre leur réputation d'être « de trop » et l'effectivité de leur investissement dans le système productif local. Bien que criminalisées, les personnes qui attendent constituent alors une force de travail subalterne au cœur des processus d'accumulation économique de l'île et de l'extension du bâti.

Que les gouvernants s'emploient à ajouter ou retrancher des populations, le « surplus humain » rejaillit continuellement de ces tentatives de mise en ordre des présences humaines. Et pourtant, celui-ci ne se présente ni hors du monde ni en marge de la société productive dont il viendrait voler la pitance, selon la célèbre parabole malthusienne. Les gens « de trop » ne sont pas superfétatoires : c'est parce que les personnes semblent « inutiles » et en surplus qu'elles trouvent, comme main-d'œuvre subalterne et patiente, leur utilité au sein du capitalisme local.

# **Partie 1 - Soustraction**

Depuis la prise de contrôle de Malte par les Britanniques, le supposé selon lequel l'île accueillerait une population trop nombreuse persiste remarquablement. Cette première partie étudie les implications d'une théorie de gouvernement qui postule la communauté politique idéale comme nécessairement *plus restreinte* que les présences humaines qui habitent le territoire. Car si des personnes doivent être retirées de l'espace insulaire, alors se pose la question de l'identité de celles et ceux qui doivent partir. La recherche de la bonne population, la réflexion abstraite sur le juste nombre d'individus, se décline inévitablement en une interrogation sur les frontières de la communauté. La question du « surplus humain » à Malte n'est pas une version méditerranéenne de la question sociale, que Robert Castel définissait comme « l'aporie fondamentale sur laquelle une société expérimente l'énigme de sa cohésion et tente de conjurer le risque de sa fracture »<sup>160</sup>. Elle n'a pas en hantise la « désaffiliation sociale », selon la notion clé de l'ouvrage de Castel, mais conduit au contraire les autorités à volontairement « couper les fils » qui relient certaines sections de la population à la communauté. Qui sont donc les gens « de trop » ?

Je montre que la réponse donnée à cette question a fortement changé au cours des deux derniers siècles. L'argument de la « surpopulation » sert aujourd'hui largement à justifier le refus de l'accueil des exilés subsahariens qui traversent la Méditerranée. Une telle association est cependant récente au regard de l'histoire de Malte. Pendant longtemps, les « excédentaires » n'étaient pas en effet à trouver en priorité parmi celles et ceux qui, venus d'ailleurs, posent pied sur l'île, mais d'abord parmi la population native et ses nombreux pauvres invités au départ. Dans les deux chapitres qui suivent, j'interroge donc la transformation dans la perception des autorités des présences humaines jugées nocives ou superflues. Le chapitre 1 montre que, longtemps, les tentatives d'entraver l'immigration et d'inciter à l'émigration fonctionnaient ensemble à Malte : l'une et l'autre étaient déployées vers l'objectif de réduction du paupérisme sur l'île. La figure de l'étranger indésirable était difficilement détachable de celle du pauvre, dont elle ne représentait finalement qu'une de ses déclinaisons possibles. Comment la question de l'immigration en est-elle venue alors à évincer tout à fait la question de la pauvreté, pour devenir dans l'esprit des gouvernants l'unique menace désormais associée au problème de la « surpopulation » à Malte ?

Le chapitre 2 soutient que cette inflexion trouve ses origines dans le changement d'une compréhension du fonctionnement du capitalisme, et du rôle que l'État doit jouer dans la mise

---

<sup>160</sup> Robert Castel, *Les métamorphoses... op.cit.*, 1995, p. 18.

au travail de sa population. À l'aune des projets de développement des années 1960 et 1970 et des objectifs d'industrialisation, la pauvreté apparaît comme la nouvelle richesse de Malte pour attirer des investisseurs européens en quête de main-d'œuvre moins chère. Autrefois représentants d'une multitude qu'il fallait faire partir, les pauvres deviennent les membres d'une « classe ouvrière » qu'il faut convertir en force de travail productive. Les étrangers qui évoluent dans la production locale sont alors perçus comme risquant de confisquer les emplois disponibles et de contrarier la réalisation du travailleur maltais accompli. Le regard colonial faisait peu de distinctions entre l'indigène et le pauvre d'ailleurs. À l'ère du développement, ils sont devenus dans la perspective des gouvernants des figures antagonistes : la prospérité de l'une supposerait le rejet de l'autre.

## Chapitre 1 - L'île aux pauvres : exfiltrer la misère

---

En 1930, le Superintendant de l'Émigration qui conseille le gouvernement maltais dans la politique de l'aide au départ prend l'occasion de sa retraite de la fonction publique pour alerter contre « la plus grande calamité nationale » à venir. Dans un document aux intonations apocalyptiques, l'ancien fonctionnaire énonce :

« Sans une diminution souple, continue, scientifique et bien organisée de notre population congestionnée, une catastrophe, qui sera un marqueur dans l'histoire des îles maltaises, surviendra tôt ou tard »<sup>161</sup>.

Ce n'est pourtant pas la première fois que les autorités locales trouvent dans les variations démographiques une catastrophe annoncée. Depuis le rattachement de Malte au giron de l'Empire britannique, le diagnostic de la surpopulation s'érige en effet en « science » de gouvernement avec ses experts, ses démonstrations raisonnées et ses prétentions au bon sens<sup>162</sup> : la population trop nombreuse excéderait celle, théorique, que pourrait raisonnablement soutenir le petit espace insulaire.

En refusant de traiter le chiffre « comme un facteur de légitimité intrinsèque des politiques publiques », comme l'y invite Paul-André Rosental<sup>163</sup>, mais en considérant ce dernier comme véhiculant un mode de perception du monde social<sup>164</sup>, le chapitre explore ce qu'une telle assertion fait au gouvernement des populations en pratique. Il procède en trois temps. La première section souligne comment l'affirmation d'une population excessive depuis le début du 19<sup>ème</sup> siècle se résume en une dénonciation de ses franges les plus pauvres, accusées d'engendrer une présence humaine inquiétante et envahissante qu'il faut alors séparer de la communauté respectable. Sous un tel axiome, la deuxième section montre que la maîtrise des frontières s'impose précocement comme un sujet pressant sur la colonie, mais seulement parce que l'immigration est perçue comme susceptible d'accroître la multitude des pauvres. À l'aune du paupérisme, la gestion des étrangers et celle de la pauvreté apparaissent en effet comme deux

---

<sup>161</sup> (« *Without a smooth, continuous, scientific and carefully organized drain of our congested population, a catastrophe, which will be a landmark in the history of the Maltese Islands, sooner or later awaits us* »). Henry Casolani, *Awake Malta or the Hard Lessons of Emigration*, La Valette, Malta Government Printing Office, 1930, p. 80.

<sup>162</sup> Olivier Ihl et Martine Kaluszynski, « Pour une sociologie historique des sciences de gouvernement », *Revue française d'administration publique*, vol. 102, n°2, 2002, p. 229-243.

<sup>163</sup> Paul-André Rosental, « L'argument démographique : Population et histoire politique au 20<sup>ème</sup> siècle », *Vingtième siècle*, vol. 95, n°3, 2007, p. 8.

<sup>164</sup> Boris Samuel, *La production macroéconomique du réel : Formalités et pouvoir au Burkina Faso, en Mauritanie et en Guadeloupe*, Thèse de doctorat, IEP de Paris, décembre 2013.

thématiques difficilement sécables dans l'esprit des gouvernants. La troisième section, enfin, expose comment l'émigration des pauvres émerge comme une politique d'État au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Elle montre comment l'incitation au départ complète alors l'obstruction de l'immigration en projetant une communauté insulaire qui, sans ses pauvres, libérée de ses gens « de trop », espère trouver les voies de la prospérité collective.

## **La multitude des pauvres**

La pauvreté de Malte telle qu'elle apparaît dans le regard des autorités coloniales qui la commentent ne pourrait être mieux définie que sous la notion de multitude : aux contours flous, s'incarnant dans des figures disparates qui échappe à la catégorisation de la société en classes ou en métiers, elle ne se définit en dernier ressort que par son nombre supposément excessif<sup>165</sup>. Comme je le montre aussitôt, la croyance persistante dans le « surplus humain » est en effet inséparable de l'inquiétude du pouvoir pour l'excès supposé des pauvres. Loin de rester dans le domaine des idées abstraites, je souligne ensuite que les assertions relatives à la « surpopulation » se traduisent tout au long du 19<sup>ème</sup> siècle par des innovations législatives et des efforts policiers destinés à retirer les pauvres de l'espace public qui débouchent sur l'internement de plus d'un centième de la population maltaise.

### *La « surpopulation » ou la dénonciation de la misère*

Les autorités coloniales et les rapports qu'elles diligentent établissent encore et toujours le même fait : la pauvreté qui sévit sur l'île est sévère, et c'est dans la multiplication inconsidérée des pauvres qu'il faut trouver les raisons d'une telle situation. Conformément aux enseignements de Thomas Malthus, le constat de la surpopulation apparaît ainsi dans l'esprit des administrateurs et de leurs conseillers inextricablement lié à une dénonciation de la pauvreté. Lorsqu'une Commission royale est dépêchée à Malte en 1836 afin d'informer Londres sur les difficultés et plaintes qui agitent les habitants de la colonie britannique, les deux rapporteurs choisis, les juristes anglais John Austin et Sir George Lewis, sont tous deux des Benthamites adeptes des raisonnements utilitaristes et des lecteurs des théories de Malthus<sup>166</sup>.

---

<sup>165</sup> J'emprunte la notion de « multitude » à Tonio Negri. Il définit celle-ci comme un ensemble humain nombreux, politiquement inquiétant pour les autorités, et qui, contrairement au concept de « peuple », échappe au rapport de représentation entre gouvernants et gouvernés. Cf. Tonio Negri, « Pour une définition ontologique de la multitude », *Multitudes*, vol. 9, n°2, 2002, p. 36-48.

<sup>166</sup> Jeremy Bentham est l'autre grande référence du débat sur la *Poor Law* britannique de la première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle. Selon un raisonnement qui préfigure l'école marginaliste, Bentham plaide pour une assistance publique qui doit néanmoins demeurer la plus modeste possible pour encourager les pauvres à améliorer leur condition par le travail. Cf. Peter Mandler, « The making of the new poor law redivivus », *Past & Present*, vol. 117, 1987, p. 131-157

Le premier, un élève de Jeremy Bentham, avait été converti aux lumières de « la science inestimable de l'économie politique »<sup>167</sup>. Le second avait quant à lui servi dans une commission similaire réunie quelques années plus tôt pour traiter la question irlandaise<sup>168</sup>, principal cas où s'expérimentent et se débattent les implications du principe de population<sup>169</sup>.

Alors même que la densité de population était encore cinq fois inférieure à celle d'aujourd'hui<sup>170</sup>, la misère locale résulte pour les rapporteurs de l'incapacité des insulaires à reconnaître dans son apparition « la tendance de la population à excéder le niveau de la demande en main-d'œuvre »<sup>171</sup>. Malte ne compte encore d'après eux que 200 propriétaires agricoles (dont 25 suffisamment prospères pour vivre de leurs rentes sans travailler) et 1 700 fermiers locataires de leurs terres, les journaliers agricoles représentant 11 000 hommes (soit neuf personnes actives sur dix). Les femmes et les enfants travaillent également, note un autre observateur, filant notamment le coton qui est cultivé sur l'île jusqu'à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle pour être exporté<sup>172</sup>. Le salaire qu'ils en tirent n'est toutefois pas suffisant pour pallier les manques à gagner des hommes. Victimes des aléas de la production et de l'usage souvent saisonnier de leur force de travail, les pauvres forment alors un groupe tantôt utile, tantôt indésirable et dangereux, susceptible de se faire mendiants ou voleurs. Selon Austin et Lewis, un tel « surplus humain » implique d'abord de voir de nombreux travailleurs agricoles et leurs enfants recourir à la mendicité lorsqu'ils sont privés de travail, en particulier lorsque survient l'hiver. Pis, elle conduit un certain nombre d'entre eux à survivre par des prélèvements illicites sur les récoltes et le bétail des propriétaires, dans des campagnes insuffisamment surveillées par la police locale. Les fermiers et propriétaires soucieux de protéger leur bien n'ont d'autres choix, s'indignent les rapporteurs, que de recruter sur leur fond propre des hommes pour surveiller leurs champs et leurs bêtes contre d'éventuels voleurs<sup>173</sup>.

---

<sup>167</sup> John Austin, *The Province of Jurisprudence Determined and the Uses of Study of Jurisprudence*, 1954, Londres, Weidenfeld & Nicolson, p. 66. Cité dans Wilfried Rumble, « Legal positivism of John Austin and the realist movement in American jurisprudence », *Cornell Law Review*, vol. 66, n°5, 1980-1981, p. 989.

<sup>168</sup> John-Paul McGauran, « George Cornwall Lewis, Irish character and the Irish poor law debate, 1833–1836 », *Journal of Historical Geography*, vol. 57, 2017, p. 28-39. Dans son ouvrage publié sur la question irlandaise, Lewis discute amplement de la théorie de Malthus. À l'encontre des préceptes malthusiens, il préconise toutefois l'instauration d'un système d'assistance publique limitée en Irlande.

<sup>169</sup> John-Paul McGauran et John Offer, « A philosophy of charity and the debates over the English and Irish Poor Laws in the 1830s », *Social Policy & Administration*, vol. 51, n°5, 2017, p. 719-737.

<sup>170</sup> Avec 300 habitants par kilomètre carré au recensement de 1807 contre 1 600 au recensement de 2021 (NSO, *History of the census*).

<sup>171</sup> (« *the tendency of the population to exceed the demand for labour* »). John Austin et Sir George Lewis, *Report of the Commissioners on the Island of Malta*, 1836, p. 8.

<sup>172</sup> Robert Montgomery Martin, *History of the British Possessions in the Mediterranean: Comprising Gibraltar, Malta, Gozo, and the Ionian Islands*, London, Whittaker & CO., 1837.

<sup>173</sup> John Austin et Sir George Lewis, *Report of the Commissioners... op.cit.*, p. 10.

L'on reconnaîtra dans ces observations une réplique tardive des tensions sociales qu'avait suscitée la généralisation de la propriété foncière au sein des campagnes anglaises et européennes au siècle précédent<sup>174</sup>. Mais pour les envoyés du *Colonial Office*, la question de la pauvreté n'appelle pas à mettre en cause le modèle économique local ou à réévaluer les investissements de l'État britannique sur sa possession méditerranéenne. Fidèle au principe selon lequel, dans les mots de Malthus, « l'homme est assujéti à une place » et doit donc composer avec le caractère fini de son monde<sup>175</sup>, la Commission royale considère la superficie limitée de l'île comme une frontière naturelle de l'économie locale. Le niveau de la demande en force de travail est supposé relativement stable et incapable de suivre l'augmentation démographique. Une telle croyance est sans doute redoublée par l'implicite colonial de l'époque, qui envisage les populations colonisées comme peu susceptibles de développer significativement autre chose qu'une économie paysanne<sup>176</sup>. Soulignant l'imprévoyance des pauvres et leur progéniture nombreuse, la question de la misère apparaît pour les observateurs britanniques comme jumelle de celle du comportement des pauvres en tant que groupe social. « Il est vrai », regrettent de façon éloquente les deux *gentlemen* anglais, « que la préoccupation du lendemain décroît en intensité à mesure que l'on descend dans les classes inférieures de la société »<sup>177</sup>.

La croissance de la population est effectivement soutenue à Malte au cours du 19<sup>ème</sup> siècle. Elle double entre 1807 et 1901, passant de 93 000 à 185 000 habitants<sup>178</sup>. À l'aube du 20<sup>ème</sup> siècle, le nombre d'enfants moyen par femme mariée est de 7,7<sup>179</sup>. Avec un taux de natalité de 35 pour mille dans la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle et un taux de mortalité de 26 pour mille, la population insulaire connaît un taux d'accroissement naturel de 0,9% par an<sup>180</sup>. C'est dans la capitale de La Valette, où vivent par pièce à vivre 5,17 personnes en moyenne selon le recensement de 1891, que cette accumulation humaine se fait la plus manifeste<sup>181</sup>. Comme toute donnée statistique, les mesures démographiques ne sauraient cependant être considérées comme

---

<sup>174</sup> Edward P. Thompson, *Whigs and Hunters: The Origin of the Black Act*, Londres, Breviary Stuff Publications, 2013.

<sup>175</sup> Thomas Malthus, *Essai... op. cit.*, p. 8.

<sup>176</sup> Sur l'implication de la théorie de Malthus dans la pensée coloniale, voir Alison Bashford, "Malthus and colonial history", *Journal of Australian Studies*, vol. 36, n°1, 2012, p. 99-110.

<sup>177</sup> (« *it is true that the thought of tomorrow decreases in urgency, in proportion as it descends to the lowest classes of society* »), John Austin et Sir George Lewis, *Report of the Commissioners... op.cit.*, p. 9.

<sup>178</sup> NSO, *History of the census*.

<sup>179</sup> E. P. Delia, "Modern emigration from Malta: a liability?", *Hyphen*, vol. 3, n°4, 1982, p. 148.

<sup>180</sup> Données établies par Charles Price, *Malta and the Maltese: A Study in 19th Century Migration*, Melbourne, Georgian House, 1954, p. 227-228.

<sup>181</sup> Carmel Cassar, "Everyday life in Malta", in Victor Mallia-Milanes (Dir.), *British Colonial Experience 1800-1964: The Impact On Maltese Societies*, Msida, Mireva Publications, 1988, p. 104.



des informations neutres et indépendantes de l'interprétation qu'en font les acteurs. « L'information statistique ne tombe pas du ciel comme un pur effet d'une "réalité antérieure" à elle », écrivait Alain Desrosières<sup>182</sup>. Elle véhicule un mode d'interprétation du monde social et conforte des représentations qui sont politiques avant d'être techniques. Aussi, dans l'esprit d'Austin et Lewis comme dans celui des experts et gouvernants qui les suivront, la question de la « surpopulation » suit un regard condescendant qui, du haut de la hiérarchie sociale, se dépose sur les couches subalternes de la société. Derrière l'argument démographique se trouve, au fond, un jugement surplombant qui disqualifie comme déraisonnables les raisons d'agir des pauvres. La question de la « surpopulation » n'a de cesse d'agiter les gouvernants pendant les quelque 150 ans de colonisation britannique de l'île. En 1903, par exemple, le Gouverneur de Malte affirme devant la chambre législative de La Valette que l'augmentation de la population cause des « maux de tête majeurs à cette administration » en creusant l'écart entre la demande et l'offre de travail<sup>183</sup> – la population approchait alors le seuil symbolique de 200 000 habitants. Bien plus tard encore, en 1964, un rapport de la Commission Économique des Nations Unies dirigé par l'économiste Wolfgang Stopler, ancien élève de Joseph Schumpeter, réitère le même diagnostic. Malte est « lourdement surpeuplée » écrivent les experts. Au regard de leurs projections démographiques, la population serait vouée à une stagnation voire une diminution de son niveau de vie<sup>184</sup>.

La densité de population change mais la conclusion des experts reste remarquablement identique : les pauvres forment à Malte une multitude d'autant plus inquiétante qu'elle s'étend, rognant toute chance de prospérité commune. De la théorie abstraite de « l'excédent de population » intervient alors le besoin de réguler ces individus « excédentaires ».

### *Réguler et enfermer les pauvres*

Les commentateurs de la situation maltaise ne se livrent pas en effet à de simples supputations quantitatives sur le juste nombre d'habitants que devrait compter l'île. Ils jugent encore du comportement de ces gens « de trop ». En 1912, une nouvelle Commission royale est mandatée par Londres afin de déterminer, selon les lettres patentes signées du Roi, pourquoi « la population de Notre île de Malte a fortement augmenté, mais la richesse de ses habitants et la demande en travail n'ont pas augmenté de la même intensité si bien que beaucoup demeurent

---

<sup>182</sup> Alain Desrosières, *La politique des grands nombres*, Paris, La Découverte, 1993, p. 397.

<sup>183</sup> Cité dans Lawrence Attard, *Early Maltese Emigration, 1900-1914*, La Valette, Gulf Publishing Ltd., 1983, p. 1.

<sup>184</sup> Wolfgang Stopler, Sten Callander et Rune Hellberg, *Interim Report, Economic Adaptation and Development in Malta*, Report of the United Nations Economic Mission, 1963, paragraphes 4 et 52.

sans emploi »<sup>185</sup>. La population insulaire dépassait d'après le recensement de 1911 les 210 000 personnes et enregistrait une croissance de 15% par rapport à celle mesurée dix ans plus tôt<sup>186</sup>. Considérant que nul système de taxation ne serait capable d'augmenter durablement les revenus de la colonie, la Commission met l'accent sur l'attitude de la population indigène et l'habitude de sa dépendance envers l'emploi public :

« Depuis des siècles le peuple de Malte n'a jamais constitué une communauté autosuffisante. Sa propre agriculture, son industrie et son commerce ne lui ont jamais suffi. Il a toujours été capable de compter sur le haut niveau de dépenses publiques dans ses îles ou sur des revenus provenant de sources extérieures. Cela n'a pas produit une population paupérisée et parasitaire, mais cela a détourné l'industrie d'une production destinée à la consommation interne et au commerce externe au profit du travail pour l'État et la classe gouvernante étrangère »<sup>187</sup>.

L'analyse de la « surpopulation » s'inscrit donc dans la critique d'une population qui, encline à l'oisiveté, vivrait aux crochets de l'administration publique. Dès le début de sa colonisation, Malte devient une place forte de la *Royal Navy* en Méditerranée, et la flotte qui y stationne s'élargit tout au long du siècle. À partir de 1871, l'économie urbaine attenante attire une telle main-d'œuvre que le secteur primaire occupe déjà moins de la moitié de la population active<sup>188</sup>. Le chantier naval qui se développe est en effet le principal employeur de Malte, salariant entre trois et quatre milliers d'ouvriers à la fin du siècle et atteignant avec la Première Guerre mondiale un pic à 13 000 ouvriers en 1918<sup>189</sup>. Avec un contingent d'environ 2 000 hommes au début du siècle puis qui dépasse les cinq milliers après la guerre de Crimée de 1853, le stationnement des troupes britanniques fait également vivre une large économie de services en plus de la paysannerie locale<sup>190</sup>. Fortement dépendants de la rente militaire extérieure, l'état de

---

<sup>185</sup> (« *whereas the population of Our island of Malta has greatly increased, but the wealth of inhabitants and the demand for labour has not increased in like degree so that many lack employment* »). Lettres patentes du 12 août 1911, *Malta report of the Royal Commission on the Finances, Economic Position, and Judicial Procedure of Malta*, London, His Majesty's Stationery Office, 1912.

<sup>186</sup> NSO, *History of the census*.

<sup>187</sup> (« *For centuries the people of Malta have never been a self-supporting community. Their own agriculture, industries and commerce have never supported them. They have always been able to rely on a large expenditure in the Islands of revenues drawn from outside sources. This has by no means produced a pauperized and parasitic population, but it has diverted industry from production for internal consumption and external trade to work for the Government and the foreign governing class* »). Francis Mowat, Russell Rea, et Mackenzie Dalzell Chalmers, *Malta report... op.cit.*, p. 12. Dans ces remarques sur la « classe étrangère », il faut aussi lire l'historicisme de la Commission qui explique le comportement des Maltais par le règne des Chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean (qui étaient issus des noblesses du continent) de 1530 à 1798.

<sup>188</sup> Carmel Cassar, "Everyday life in Malta...", *art.cit.*, p. 95.

<sup>189</sup> Edward Zammit, *A Colonial Inheritance: Maltese Perceptions of Work, Power, and Class Structure with Reference to the Labour Movement*, Msida, Malta University Press, 1984, p. 42.

<sup>190</sup> Chiffres des *Blue books*, *National Statistics Office*.

l'économie maltaise et le dynamisme des activités portuaires sont ainsi amplement tributaires du niveau des investissements de l'Armée britannique<sup>191</sup>.

Ce sont dans les discussions relatives à la mendicité que la mise en cause de la dépendance économique et de l'improductivité de la population se font alors le plus entendre. « La Valette et ses environs sont par certains jours envahis par une horde de mendiants », dénonce en 1904 un journal local<sup>192</sup>. Le recensement de 1881 dénombre 725 « mendiants par profession » (soit 0,6% de la population totale) qui, bénéficiant d'une licence, sont enregistrés auprès de l'administration coloniale ; le nombre de personnes qui mendient périodiquement pour compléter leur revenu est sans doute bien plus élevé. Un quart des mendiants enregistrés résident dans la région du Grand Port qui comporte, en plus de La Valette, les villes côtières de Senglea, Vittoriosa et Cospicua où se concentrent les activités maritimes et militaires liées à la flotte britannique<sup>193</sup>. Considérant que la mendicité est devenue la cause de « trop nombreuses plaintes »<sup>194</sup>, la présence de ces importuns motive l'adoption d'une loi anti-mendicité âprement débattue à la fin du siècle<sup>195</sup>. Sans tout à fait bannir la mendicité de l'espace public, considérée par l'opinion catholique comme l'épreuve ordinaire au cours de laquelle le fidèle démontre son esprit charitable, la *Street-Begging Ordinance* de 1899 reconnaît un droit à l'aumône aux vieux et aux invalides privés de famille pour les secourir. La mendicité est en revanche interdite à ceux qui pourraient travailler mais s'y refusent honteusement, ou qui, à défaut, pourraient obtenir l'assistance de leurs proches. La loi prévoit ainsi des possibilités de poursuites judiciaires contre les familles réticentes<sup>196</sup>. La police a de plus pour habitude d'empêcher la présence des mendiants devant l'entrée principale de La Valette ou le long des marches qui mènent au port commercial. « Nous savons bien qu'ils iraient là-bas simplement pour présenter

---

<sup>191</sup> Salvino Busuttill, "Malta's economy in the nineteenth century", *Journal of the Faculty of Arts*, vol. 3, n°1, 1965, p. 44-65.

<sup>192</sup> (« *Valletta and its suburbs are infested on certain days of the week with a plague of mendicants* »), *Daily Malta Chronicle*, 8 mars 1904. Cité dans Michael Refalo, "The discourse on the problem of begging and almsgiving in late 19th-century Malta", in *Bridging the Gaps: Sources, Methodology and Approaches to Religion in History*, Joaquim Carvalho (Dir.), Pise, Pisa University Press, 2008, p. 187-210. Aussi Carmel Cassar, "Everyday life in Malta... *art.cit.*", p. 104.

<sup>193</sup> *Census of the Population of Malta for the year 1851*, Malte, Anglo-Maltese Printing Office, 1853 et *Census of the Islands of Malta, Gozo and Comino, taken on the 3<sup>rd</sup> of April 1881*, Malta Government Printing Office, 1883. Le recensement de 1851 compte 247 femmes et 260 hommes « mendiants par profession », celui de 1881, 370 femmes et 355 hommes.

<sup>194</sup> (« *l'accattonaggia nelle strade ha assunto proporzioni molto grandi ed è divenuto causa di molti lamenti* »). Avocat de la Couronne, Council of Government of Malta, vol. XXII, Sitting n°10, 7 juin 1899, p. 418.

<sup>195</sup> Michael Refalo, "The Discourse... *art.cit.*"

<sup>196</sup> *Street-begging Ordinance*, Ordonnance n°IX de 1899, 6 juillet 1899.

un spectacle des plus pénibles et causer de grands désagréments aux voyageurs », déclare en effet le chef de la police en 1912<sup>197</sup>.

La tolérance très circonscrite de la mendicité dans la colonie réplique ainsi la différenciation entre les « bons » et les « mauvais » pauvres qui, depuis l'époque moderne, traverse l'Europe et la Grande-Bretagne<sup>198</sup>. Les « véritables » miséreux sont ceux qui apparaissent aussi bien privés de leur force de travail, par l'âge ou l'infirmité, que des liens de sociabilité qui pourraient pallier ce manque. Les autres, « imposteurs » malvenus, sont finalement coupables de ce que Michel Foucault nommait « l'illégalisme de dissipation » : celui qui met en jeu « un rapport de fixation à l'appareil de production » par le refus des individus de consacrer leur temps et leur force de travail à la production<sup>199</sup>. J'ajoute que leurs proches sont suspectés d'un second illégalisme, parent de ce premier, qui se caractérise par une solidarité défaillante de l'entourage face aux coûts induits par l'épuisement de la force de travail. En cherchant à agir autant sur les mendiants que sur leurs familles, les autorités coloniales tentent ainsi de nettoyer l'espace public de ces présences indésirables, et tout particulièrement les centres névralgiques de l'île que forment La Valette et le Grand Port.

Mais la *Street-Begging Ordinance* de 1899 ne s'emploie pas seulement à réguler la mendicité urbaine. Celle-ci vise également à organiser le labeur des ruraux, que l'on appelait alors les *carbonai* (de l'italien « *carbone* », « charbon »), qui se bousculent en nombre sur le Grand Port pour ravitailler en charbon les nombreux bateaux à vapeur qui y font escale depuis l'ouverture du Canal de Suez en 1869. Ces journaliers pauvres, qui vont nu-pieds au moins jusque dans les années 1930<sup>200</sup>, sont en effet pour le représentant de l'autorité coloniale qui présente la loi la manifestation du « grand désordre » qui règne sur le Grand Port<sup>201</sup>. Un système de licences d'autorisation est introduit qui, par la menace d'un retrait du droit de travailler, a pour objectif d'empêcher les absences et les refus collectifs de travail qui servent des revendications salariales et paralysent parfois les navires à quai. Ce n'est cependant pas une coïncidence si la

---

<sup>197</sup> (« *we know that they would go there simply to make a most annoying show and to cause great annoyance to visitors* »). *Royal Commission on the Finances, Economic condition, and judicial procedure of Malta*, Minutes of Evidence, Entretien avec M. Tancred Curmi, Superintendent of Police, 27 novembre 1911, Londres, Stationery Office, p. 156.

<sup>198</sup> Bronislaw Geremek, *La potence ou la pitié*, *op.cit.*, p. 37 ; Peter Mandler, «The making of the new poor law... *art. cit.* ; Steve Hindle, «Dependency, shame and belonging: Badging the deserving poor, c. 1550-1750», *Cultural and Social History*, vol. 1, n°1, 2004, p. 6-35.

<sup>199</sup> Michel Foucault, *La Société Punitif, cours au collège de France 1972-1973*, Paris, Le Seuil, 2013, p. 193.

<sup>200</sup> Carmel Cassar, «Everyday life in Malta... *art.cit.* ; Dom Mintoff, *Mintoff, Malta, Mediterra, My Youth*, Tarxien, Gutenberg Press, 2018, p. 18-19.

<sup>201</sup> (« *Quei facchini chi sono chiamati carbonai si sono di questi giorni messi in aperto disordine* »). Avocat de la Couronne, Council of Government of Malta, vol. XXII, Sitting n°10, 7 juin 1899, p. 419.

tentative de la résorption de la mendicité et la régulation du sous-prolétariat du port ont toutes deux fait l'objet d'un même texte législatif. Une telle association suggère un univers mental cohérent dans l'esprit du législateur, une représentation continue du pauvre qui court de la figure du mendiant à celles, sales et noircies par le charbon, des *carbonai*. Ces figures variées qui composent le théâtre de la vie portuaire se rejoignent en ce qu'elles incarnent des mobilités illicites ou suspectes et qui contrarient l'idéal de la communauté ordonnée.

À cette époque, c'est d'abord par l'internement des pauvres dans les asiles et hospices que les autorités s'efforcent d'éliminer le désordre. Héritées en partie de l'Ordre de Saint-Jean qui règne sur Malte de 1530 à 1798<sup>202</sup>, ces institutions hébergent une population croissante qui atteint son apogée au tournant du 20<sup>ème</sup> siècle. En 1900, ils logent de gré ou de force 1,2% de la population maltaise, 1,6% si l'on ajoute également ceux qui, considérés comme fous, sont détenus dans le *Lunatic Asylum* (voir le tableau 2).

Tableau 1 : Nombre de personnes internées dans les institutions pour pauvres et « lunatiques »<sup>203</sup>

<i>Ospizio</i> (l'hospice pour les pauvres)	752	796	1031	1365
Hôpital pour les incurables	250	276	273	
Orphelinat	150	139	110	114
<i>Lunatic Asylum</i>	200	438	688	902
Total	1 352	1 649	2 102	2 381
En pourcentage de la population maltaise	1,05%	1,17%	1,45%	1,64%
	1855	1872	1892	1900

Les conditions de vie de ces institutions sont rudes et monotones selon le souhait des autorités. Le visiteur d'un hospice réservé aux femmes pauvres observe en 1838 que celles-ci ne sortent de l'institution qu'accompagnées par les Sœurs qui administrent le lieu à la manière d'un couvent<sup>204</sup>. Elles n'en sont libérées que par le mariage. Sir Penrose Julyan, missionné en 1879 par le Secrétaire d'État aux colonies afin d'évaluer l'état des dépenses publiques, regrette de constater que les frais de fonctionnement de ces institutions grèvent plus d'un cinquième du

<sup>202</sup> Anne Brogini, « Marginalités et contrôle social dans le port de Malte à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 69, 2004, p. 141-156.

<sup>203</sup> Données des *Blue Books*, NSO.

<sup>204</sup> George Badger, *Description of Malta and Gozo*, G. Muir, 1858 [1838], p. 241-242.

budget de la colonie. Au tournant du siècle, les institutions charitables et de santé absorbent en effet, à titre de comparaison, un budget sept fois supérieur à celui alloué aux établissements scolaires, tous niveaux confondus<sup>205</sup>.

Or pour l'agent de la Couronne, et conformément aux principes utilitaristes qui avaient guidé l'adoption des *Poor Laws* en Grande-Bretagne, ces espaces ne doivent pas procurer plus de satisfaction à leurs résidents que le dernier des emplois disponibles<sup>206</sup>. Il est donc déclaré-t-il impératif d'administrer de tels lieux en évitant toute « dépense somptueuse susceptible de corrompre moralement les pauvres en les encourageant à rester imprévoyant »<sup>207</sup>. Situé dans la commune de Floriana, derrière les remparts de La Valette, l'*Ospizio* est le principal hospice. À part les quelques dizaines de femmes condamnées par la justice qui y sont aussi accueillies, l'internement des pauvres n'y est pas en principe obligatoire, pas plus qu'il ne l'est dans les *workhouses* de Grande-Bretagne ; la parcimonie de l'assistance publique veille cependant à limiter les alternatives de ceux qui s'y résolvent. Pour être admis, les candidats doivent obtenir la recommandation du curé de leur paroisse qui atteste de leur bonne moralité, et l'avis de l'autorité sanitaire de leur *district*, qui témoigne de leur mauvaise santé. Ces deux conditions définissent finalement le « bon pauvre », qui se doit d'être d'un esprit volontaire mais d'une capacité physique défaillante qui le disqualifie pour le travail. Elles ne suffisent pas néanmoins à ouvrir à tous ceux qui le demandent les portes de l'hospice qui est au maximum de ses capacités<sup>208</sup>. Les personnels qui encadrent ces établissements semblent toutefois davantage guidés par les préceptes chrétiens du secours aux pauvres que par l'ambition, plus moderne, de les rééduquer et de leur inculquer le goût du travail<sup>209</sup> ; et à la déception des réformateurs du *Colonial Office*, les hospices de Malte sont loin de correspondre au modèle de la *workhouse* britannique<sup>210</sup>. L'*Ospizio* est « un immense labyrinthe, qui octroie de nombreuses possibilités

---

<sup>205</sup> Les institutions charitables et de santé obtiennent en 1901 54 000 livres sur les 375 000 livres de dépenses publiques totales réalisées sur l'année. Le budget alloué à la gestion de la pauvreté dépasse alors largement celui de l'éducation, alors de 8 000 livres. À lui seul, le fonctionnement de l'*Ospizio* coûte 2 500 livres, autant que le budget consacré alors à l'enseignement secondaire général et technique (cf. *Blue Books*, National Statistics Office, 1901, Revenue and Expenditures).

<sup>206</sup> Michael Quinn, « Jeremy Bentham on the relief of indigence: An exercise in applied philosophy », *Utilitas*, vol. 6, n°1, 1994, p. 81-96.

<sup>207</sup> (« *lavish expenditure or such adjuncts as would tend to demoralise the poor by encouraging them to be improvident. The Ospizio, not being a curative institution, should not be made in any way attractive* »). Sir Penrose Julyan, *Report on the civil establishments of Malta*, Londres, William Clowes and Sons, 1879, p. 27.

<sup>208</sup> *Royal Commission on the Finances, Economic Condition, and Judicial Procedure of Malta*, Minutes of Evidence, Entretien avec M. Antonio Lanzon, Comptroller of Charitable Institutions, 15 décembre 1911, Londres, Stationery Office. p. 368.

<sup>209</sup> Giovanna Procacci, *Gouverner la misère... op.cit.* notamment p. 175 et p. 227-230.

<sup>210</sup> Ainsi les autorités coloniales octroient une assistance aussi à des personnes qui ne sont pas pensionnaires des institutions charitables : en 1854, 2 018 personnes perçoivent une assistance chez elles en plus des 1 524 individus maintenus dans les asiles et hospices (d'après Carmel Cassar, « Everyday life in Malta... », *art.cit.*, p. 104). Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, les autorités pratiquent par ailleurs encore une politique discriminant selon

pour commettre toutes sortes d'irrégularités »<sup>211</sup>, signale ainsi Sir Julyan, qui dénonce des institutions inutilement coûteuses et échouant à surveiller et à moraliser les pauvres.

Les tentatives de discipline des pauvres se heurtent donc à la persistance des principes charitables. De riches philanthropes y consacrent leurs bonnes œuvres, à l'instar de Bugeja Vincenzo. Après avoir fait fortune en investissant dans les premiers casinos de Monaco, il ouvre en 1880 un établissement destiné aux pauvres orphelines et administré par les Sœurs de la Charité<sup>212</sup>. L'implantation à Malte autour de 1850 de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, qui s'emploie à visiter les indigents chez eux et à leur distribuer de la nourriture<sup>213</sup>, fait également vivre des principes éloignés de ceux d'une discipline des pauvres orientée vers le travail. L'on sait que ces logiques contradictoires ont imprégné tout au long de l'époque moderne la politique de gestion des pauvres sur le continent<sup>214</sup> ; elles sont peut-être plus profondes et plus durables à Malte, où l'Église jouit alors d'une influence considérable<sup>215</sup>. La réclusion des pauvres sur l'île dans des effectifs relatifs comparables à ceux que Michel Foucault désignait par le « grand renfermement » européen du 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècle<sup>216</sup> nous informe donc moins sur les intentions confuses des autorités envers les miséreux. Son enseignement se trouve plutôt dans le geste même de l'internement. « Créateur d'aliénation », disait Foucault<sup>217</sup>, il signale que le diagnostic de la « surpopulation » se traduit par l'identification d'un « surplus » de miséreux qu'il faut alors éloigner.

## La gestion des frontières à l'aune du paupérisme

Au cœur de la Méditerranée et à 90 kilomètres des côtes siciliennes, l'île de Malte se trouve largement inscrite dans les mouvements de population qui caractérisent, en Europe méridionale en particulier, le siècle des révolutions. Dès le début de la colonisation, alors les autorités

---

la classe sociale d'origine des bénéficiaires, préférant attribuer une aide financière plus importantes aux résidents urbains (jusqu'à 6 shillings par jour) qui ont connu un appauvrissement qu'aux pauvres ruraux (2 shillings par jour). Cf. *Royal Commission on the Finances, Economic condition, and judicial procedure of Malta*, Minutes of Evidence, Entretien avec M. Antonio Lanzon, Comptroller of Charitable Institutions, 15 décembre 1911, Londres, Stationery Office. p. 368.

<sup>211</sup> (« *The building is, in fact, a huge labyrinth, which offers very great facilities for the commission of all sorts of irregularities* »). Sir Penrose Julyan, *Report... op.cit.*, p. 27.

<sup>212</sup> George Cassar, « Il-Markiz Vincenzo Bugeja », *Soċjetà Filarmonika Santa Venera*, 2012, p. 50-53.

<sup>213</sup> Michael Refalo, « The Discourse... *art.cit.*, p. 195.

<sup>214</sup> Jean-Pierre Gutton, « Enfermement et charité dans la France de l'Ancien Régime », *Histoire, Économie et Société*, vol. 10, n°3, 1991, p. 353-358 ; Jean-Pierre Gutton, *La société et les pauvres en Europe (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Presses universitaires de France, 1974, « un "grand renfermement" ? », p. 122-145.

<sup>215</sup> Adrianus Koster, « Regular and secular clergy in British Malta », in Victor Mallia-Milanes (Dir.), *British Colonial Experience 1800-1964: The Impact on Maltese Society*, Msida, Mireva Publications, 1988, p. 79-91.

<sup>216</sup> Qui signalait par cette expression l'internement d'un centième de la population parisienne autour de 1656, date de l'ouverture de l'Hôpital général, Michel Foucault, *Histoire de la folie... op.cit.*, p. 94.

<sup>217</sup> *Ibid.*, p. 94.

politiques du continent restent encore davantage soucieuses des mobilités internes que des mouvements transfrontaliers<sup>218</sup> se pose à Malte la question du contrôle des frontières. Cette section explore ainsi comment la question des étrangers coexiste avec celle, plus générale, que soulève le diagnostic de la « surpopulation » et du surplus de pauvres.

### *Les pauvres d'ailleurs*

En 1825, le sous-secrétaire d'État aux colonies Sir Robert Wilmot Horton adresse au secrétaire du Gouverneur de Malte une missive sur laquelle figure le titre programmatique suivant : « pour un renvoi des indigents étrangers qui résident à Malte »<sup>219</sup>. Celui-ci déplore en effet avoir été alerté que :

« La large portion des classes inférieures de la population qui, comme dans tout port, demeure oisive dans ses environs, se compose d'étrangers qui n'ont pas les moyens de subvenir à leurs besoins »<sup>220</sup>.

Puisqu'il est toujours plus simple, poursuit-il, « de prévenir un mal de cette nature plutôt que d'y remédier une fois qu'il a eu lieu », Sir Wilmot Horton presse les autorités de La Valette de lui signaler si la colonie dispose des régulations nécessaires pour « empêcher les vagabonds et hors-la-loi de débarquer sur [l']île », et si oui, de bien vouloir s'expliquer sur les manquements dans sa mise en application<sup>221</sup>.

Comme en témoigne l'expression « indigents étrangers », la question de l'immigration se présente donc dans cette première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle comme un cas particulier de celle générale que pose le paupérisme : elle n'en est fondamentalement qu'une reformulation. La colonisation de la Méditerranée par le Royaume-Uni au cours du siècle et l'expansion du commerce qu'elle induit fait de Malte en effet une destination pour des femmes et des hommes qui espèrent trouver une source de revenus dans les activités que draine le port<sup>222</sup>. Le recensement de 1881 nous informe que la moitié de ces étrangers habitent à La Valette, et les trois quarts dans la région plus large du Grand Port (qui compte La Valette en plus des

---

<sup>218</sup> Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans-papiers... op.cit.*

<sup>219</sup> (« *for a return of indigent aliens residing in Malta* »). Gov 2/1/12, Lettre de Sir Robert Wilmot Horton, sous-secrétaire d'État aux colonies, au colonel Sir Frederick Hankey, Secrétaire du Gouverneur de Malte, Londres, 5 mai 1825.

<sup>220</sup> (« *the lower class of population which, as in all ports, is to be found idling about your harbours, consists of foreigners who have not the means of maintaining themselves* »). *Ibid.*

<sup>221</sup> (« *as it is always much easier to prevent an evil of this nature than to remedy it when it has occurred* », « *whether you have no regulations for preventing vagabonds and law adventurers from landing in your Island at all?* »). *Ibid.*

<sup>222</sup> Sakis Gekas, « Colonial migrants and the making of a British Mediterranean », *European Review of History/Revue européenne d'histoire*, vol. 19, n°1, 2012, p. 75-92.



communes environnantes)<sup>223</sup>. Ils sont sans surprise majoritairement Italiens (71% des étrangers en 1881) et surtout Siciliens, mais l'on compte également des ressortissants des divers pays du pourtour méditerranéen (notamment de France, Grèce, Allemagne, Autriche-Hongrie et de Turquie). Majoritairement masculine (avec 77% d'hommes parmi les étrangers en 1853), la population étrangère devient plus paritaire au fil du temps (55% d'hommes en 1891), conséquence d'une immigration qui devient plus définitive et donc plus familiale, résultat peut-être aussi d'une féminisation relative des emplois par l'émergence des commerces et de l'emploi domestique. Le recensement de 1881 indique en outre la présence de 5,5% de prostituées parmi ces étrangères.

Quand les fonctionnaires britanniques en poste à Malte reçoivent la lettre de Sir Wilmot Horton, il existe donc bien des régulations destinées à empêcher les « indigents étrangers » de s'établir sur l'île. Le système dit de *garanzia*, introduit dès 1818, traduit cette crainte de voir l'immigration grossir les rangs des pauvres locaux. « À moins qu'ils ne soient de haute distinction », chaque ressortissant étranger souhaitant résider sur l'île doit d'abord se présenter à la police du port pour que son identité soit enregistrée<sup>224</sup>. Il doit ensuite disposer d'un garant local qui atteste de son honnêteté et de son état et, s'il vient à manquer de travail, s'acquitte des coûts de sa subsistance. La police peut de surcroît exiger le dépôt d'une caution. Un tel système dont les autorités coloniales pensent qu'il n'existe qu'à Malte et à Gibraltar, déroge aux dispositions en matière de droits des étrangers en vigueur dans le reste de l'Empire britannique<sup>225</sup> : contrairement à la pratique sur le continent, l'entrée sur le territoire du Royaume-Uni ne fait jusqu'en 1905 l'objet d'aucune obstruction par les forces de police et ne requiert aucune autorisation<sup>226</sup>. Selon un schéma qui n'est pas sans rappeler le principe de subsidiarité qui régle la mendicité à la fin du siècle, les règlements de Malte visent à l'inverse à établir des liens de dépendance qui attachent des individus menacés de pauvreté à des particuliers plutôt qu'à la responsabilité de l'État. Ils s'emploient à s'assurer de la réputation et

---

<sup>223</sup> *Census of the Islands of Malta, Gozo and Comino, Taken on the 3<sup>rd</sup> of April 1881*, Malta Government Printing Office, 1883.

<sup>224</sup> (« *unless they be persons of high distinction* »). CO 833/1/1. *Instructions for the Superintendence of Foreigners in the Island of Malta*, 1<sup>er</sup> janvier 1818.

<sup>225</sup> Council of Government of Malta, vol. XXII, Sitting n°7, 25 novembre 1898, p. 348. Ces dispositions sont confortées par l'*Alien Ordinance*, ordonnance n°I de 1899, 9 février 1899, qui prévoit qu'une personne ne puisse pas être garante de plus de deux étrangers.

<sup>226</sup> Andreas Fahrmeir, "British exceptionalism in perspective: Political asylum in continental Europe", in Sabine Freitag et Rudolf Muhs (Dir.), *Exiles from European Revolutions: Refugees in mid-Victorian England*, New-York and Oxford, Berghahn Books, 2003, p. 32-43.

la prospérité relative des nouveaux arrivants et, à défaut, de déléguer la charge de leur assistance à ceux qui auront bien voulu s'en porter garants<sup>227</sup>.

Les étrangers qui prennent leur quartier à La Valette et dans la région portuaire sont non seulement suspectés d'apporter la misère mais encore d'entraîner avec eux dans l'oisiveté une partie de la communauté maltaise. Observateur des tumultes de la capitale, Sir Penrose Julyan, l'agent de la Couronne déjà cité, oppose ainsi la « frugalité et l'esprit travailleur » originels des Maltais que l'on trouve selon lui intacts dans les villages retirés des terres, et « les influences contaminantes de la vie urbaine, avec ces traîneurs et baroudeurs venus de tous les ports de la Méditerranée et ce vaste nombre de soldats et de marins que l'on trouve à La Valette et dans les villes alentour »<sup>228</sup>. De telles présences peu fréquentables s'assemblent dans les débits de boisson, dont Sir Julyan compte qu'il y en a désormais « un pour chaque 75 habitants, en incluant femmes et enfants ». Pire encore, ajoute le *gentleman* britannique, on trouve face à établissements « l'exhibition éhontée d'attitudes aguicheuses de femmes dont l'habit, les mots et les gestes ne laissent au passant aucun doute quant à leur nature »<sup>229</sup>.

Dans ce tableau vivide du monde portuaire survient ainsi une division morale entre l'espace rural organisé autour de la figure respectable du paysan sédentaire attaché à sa terre, et l'univers urbain composé d'une population vivant d'expédients et qui se transforme au gré des mobilités internes et des entrées dans le port. La thématique de l'influence potentiellement corruptrice des étrangers se manifeste encore lors des arrivées de vagues d'exilés italiens et siciliens qui, fuyant les contre-révolutions, cherchent refuge dans la colonie britannique. Le graphique suivant, élaboré à partir des *Blue Books* qui renseignent Londres chaque année sur la population de l'Empire, montre la corrélation entre les afflux d'étrangers et les troubles du *Risorgimento* italien.

---

<sup>227</sup> Paul-André Rosental signale que ce principe de subsidiarité qui cherche à engager la responsabilité de garants ou d'une parentèle s'exerce alors sous des modalités diverses dans plusieurs États européens, comme en Suède. Cf. Paul-André Rosental, « Migrations, souveraineté, droits sociaux : Protéger et expulser les étrangers en Europe du XIXe siècle à nos jours », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 66, n°2, 2011, p. 340.

<sup>228</sup> (« *the frugality and industry of the Maltese in general – especially by those the most separated from the contaminating influences of town-life, among stragglers and adventurers from all the ports of the Mediterranean, and with so large an admixture of soldiers and sailors as is to be found in Valetta and its suburbs [...]* »). Sir Penrose Julyan, *Report... op.cit*, p. 56.

<sup>229</sup> (« *now one grog shop for any seventy-five of its inhabitants, including women and children* »), (« *the barefaced exhibition of such allurements as may come from the presence of women, whose costumes, words and gestures can leave no passer-by in doubt as to their character* »). *Ibid.*, p. 23.

Figure 1 : Nombre d'étrangers résidant à Malte, de 1828 à 1881<sup>230</sup>



En 1837, alors que le nombre de résidents étrangers aurait été multiplié par six en moins d'une décennie pour atteindre 5% de la population insulaire de l'époque, le gouvernement austro-hongrois informe Londres de son agacement à voir des révolutionnaires italiens s'exiler à Malte à la suite d'insurrections et de complots avortés. Visiblement inquiet que des intrigues et conspirations se nouent depuis l'île méditerranéenne, le secrétaire d'État aux colonies Lord Gleneg écrit alors au Gouverneur de Malte pour le sommer de « surveiller les agissements de tous les étrangers résidant à Malte » considérant que le pays ne doit pas « devenir la résidence d'étrangers qui cherchent à exciter l'insurrection dans des pays en paix avec la Grande-Bretagne »<sup>231</sup>. Comme le montre la figure 1, le nombre d'étrangers croît cependant de nouveau après l'écrasement du soulèvement de Calabre de l'été 1844 puis atteint son point culminant dans les années 1848-1849 par les exilés en provenance de toute l'Italie qui fuient l'écrasement

<sup>230</sup> La période choisie s'explique par un souci d'homogénéité des données. C'est seulement à partir de 1828 que le nombre d'étrangers est indiqué de façon systématique sur les *Blue Books*. À partir de 1881, année de recensement, la pratique change et l'information cesse d'être reportée chaque année. Données issues du *National Statistics Office*, compilation des *Blue Books* de Malte transmis annuellement au *Colonial Office*.

<sup>231</sup> (« *watching the proceedings of all aliens residing in Malta* », « *Malta must not be allowed to become the resort of foreigners whose designs should be to excite insurrection in any countries at peace with Great Britain* »). Gov 1/2/16, Cité dans la Lettre du Major Général Henry Bouverie, Gouverneur de Malte, à Lord Gleneg, Secrétaire d'État aux colonies, Malte 23 mars 1837.

du « Printemps des peuples ». Avec 10 200 résidents étrangers enregistrés en 1849 (ce qui n'inclut pas les citoyens britanniques et les militaires postés sur l'île), ils représentent alors 9% de la population totale de l'île. Les enjeux diplomatiques que pose cette présence pour le Royaume-Uni sont une nouvelle fois signalés ; dès 1844, les autorités interdisent aux Italiens de publier dans les journaux libéraux édités sur l'île pour ne pas fâcher les puissances voisines<sup>232</sup>. Mais les exilés posent aussi une question de politique intérieure pour les autorités, qui s'inquiètent de la nature de leurs échanges avec la population locale. Richard More O'Ferrall, le Gouverneur en poste de 1847 à 1851, déclare ainsi au secrétaire d'État aux colonies :

« J'ai indiqué à votre Excellence mon inquiétude et mon opinion selon laquelle la résidence d'un grand nombre d'hommes, désœuvrés, aux mœurs indisciplinées et dissolues (pour beaucoup d'entre eux), serait des plus menaçantes pour la paix de l'île [...]. Cette opinion a été consolidée par l'avis de nombreux pères de famille qui ont exprimé leur inquiétude à voir leurs fils exposés à une telle influence [*contamination*] dans une ville surpeuplée, qui offre tellement de possibilités de rencontres qu'il est impossible pour de jeunes hommes de s'en garder »<sup>233</sup>.

La ville concentre donc encore les préoccupations du pouvoir colonial. Comme espace dense qui donne libre cours à des rencontres imprévues, elle constitue l'interface avec un dehors perçu comme potentiellement corrupteur et déstabilisateur. À partir de 1850, les autorités prévoient ainsi de lutter contre l'implantation des étrangers à La Valette en exigeant des nouveaux-venus qu'ils résident hors des enceintes de capitale<sup>234</sup>. Si la ville fait problème cependant, c'est parce qu'elle apparaît comme le condensé de celui plus large que pose la « surpopulation » de l'île. Le même Gouverneur qui siégeait pourtant auparavant comme député libéral à Westminster avance alors que « s'il a toujours été l'usage du Gouvernement britannique d'offrir l'asile aux hommes de tous partis et opinions qui sont contraints de quitter leur pays pour leurs actions politiques [...] la population dense de Malte, et sa situation de forteresse, n'autorisent pas la même hospitalité indiscriminée qui peut en Angleterre être octroyée sans danger ni

---

<sup>232</sup> Gov 1/3/6, Lettre du général Patrick Stuart, Gouverneur de Malte, à Lord Stanley, Secrétaire d'État aux colonies, 13 novembre 1844.

<sup>233</sup> (« *I communicated my anxiety and my opinion to your Lordship, that the residence of a large number of young, idle, (many of them) dissolute and unprincipled men, would be most injurious to the peace of the island [...]. This opinion was fortified by the concurrence of many fathers of families, who expressed alarm at having their sons exposed to such contamination in a crowded town, which affords so many opportunities of intercourse that it is impossible for young men to avoid it* »). CO, 158/148, Lettre du Gouverneur More O'Ferrall à Earl Grey, Secrétaire d'État aux Colonies, 29 novembre 1849.

<sup>234</sup> CO, 158/155, Lettre de Earl Grey, Secrétaire d'État aux Colonies, au Gouverneur More O'Ferrall, 25 février 1850.

inconvenient »<sup>235</sup>. Alors même que Londres devenait l'une des principales destinations des exilés du 19<sup>ème</sup> siècle qui savaient pouvoir franchir librement la frontière et ne pas être inquiétés d'expulsion<sup>236</sup>, l'asile est refusé à Malte au double motif de la vocation militaire et de la situation démographique de l'île. Ce deuxième argument renvoie cependant une fois encore plutôt à la crainte que l'admission de personnes sans ressource accroisse la multitude des pauvres. Quelque temps plus tard, le gouvernement *Whig* de l'époque confirme sous la plume du compte Grey, secrétaire d'État aux colonies, que les exilés sont à Malte bienvenus seulement :

« sous condition que ces personnes se plient à la loi de l'île, qui requiert qu'avant que des étrangers ne soient autorisés à entrer sur le territoire, ils offrent des garanties qui prouvent qu'ils ne pèseront pas sur ses ressources si toutefois ils se montraient incapables de subvenir à leurs besoins.

La taille et les ressources limitées de Malte rendent absolument nécessaire qu'une telle loi soit respectée, afin que la communauté ne soit pas contrainte à endurer un fardeau qu'elle ne pourrait soutenir sans de grands désagréments »<sup>237</sup>.

Refusant de traiter l'exil politique comme un cas spécifique, les autorités défendent ainsi l'application de la règle ordinaire qui cherche à travers le système de *garanzia* à veiller à ne pas admettre de miséreux que la colonie refuse d'entretenir. Ainsi, contrairement à la France qui distribue au même moment des subsides aux exilés qui s'y rendent<sup>238</sup>, aucune modalité d'assistance publique des exilés n'est prévue à Malte. L'insistance sur la notion de « fardeau » que sont susceptibles de représenter les nouveaux-venus pour la communauté, une notion dont on verra plus tard à quel point elle demeure la clé d'interprétation majeure de la migration africaine vers l'Europe aujourd'hui, nous ramène ainsi en dernière instance vers le problème du paupérisme : les seuls exilés acceptables sont, dans le fond, ceux dont on peut s'assurer qu'ils resteront au-dessus de la masse des pauvres.

---

<sup>235</sup> (« *It has at all times been the practice of the British Government to grant asylum to men of all parties and opinions, who are obliged to leave their country for political acts [...]. The dense population of Malta, and its position as a fortress, does not admit of the same indiscriminate hospitality which may be practiced in England without danger or inconvenience* »). *Ibid.*

<sup>236</sup> Sabine Freitag et Rudolf Muhs (Dir.), *Exiles from European Revolutions... op.cit.*

<sup>237</sup> (« *provided such persons are in a situation to comply with the law of the Island, which require that before strangers are allowed to land, they shall give security against becoming a burden upon its resources from their inability to maintain themselves. The limited size and resources of Malta render it absolutely necessary that this law should be enforced, since the community might otherwise be exposed to the endurance of a burden which it could not bear without great inconvenience* »). CO, 158/155, Lettre de Earl Grey, Secrétaire d'État aux Colonies, au Gouverneur More O'Ferrall, 25 février 1850.

<sup>238</sup> Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans-papiers... op.cit.*

Pour les gouvernants, la question de la présence des étrangers n'est autrement dit pas encore spécifique en nature. Elle relève moins de la préoccupation de voir affluer des groupes allogènes qui, pour cette raison uniquement, seraient jugés indésirables, que de la crainte de voir s'aggraver une misère insulaire dont la nationalité importe finalement peu.

### *Aux prémices du pouvoir d'expulser*

Cherchant, selon les termes d'un gouverneur de Malte, à « fortifier les mains du Gouvernement » face aux afflux d'exilés italiens<sup>239</sup>, l'administration britannique décide d'établir un pouvoir d'expulsion des étrangers. L'*Order in Council*<sup>240</sup> du 1<sup>er</sup> février 1843 pose pour la première fois une correspondance entre la possibilité de détenir des ressortissants étrangers et de procéder à leur éloignement du territoire pour les territoires de Malte et Gibraltar, autre place forte de l'Empire en Méditerranée (encadré 1).

#### **Encadré 1 : Extrait de l'*Order in Council* du 1<sup>er</sup> février 1843, Cour de Windsor**

« Puisque des doutes sont apparus concernant l'autorité des Gouverneurs respectifs de Malte et de Gibraltar pour empêcher le séjour, dans les limites de leurs gouvernements respectifs, de personnes n'étant pas sujets par naissance ou par naturalisation de Sa Majesté, et qu'il est opportun que de tels doutes soient dissipés ; il est solennellement déclaré, par Sa Majesté la Reine, par et avec l'avis de Son Conseil Privé, qu'il doit relever de la compétence des Gouverneurs respectifs actuels de Malte et de Gibraltar, par un ordre de la main dudit Gouverneur, d'interdire la perpétuation sur le territoire sur lequel s'exerce son Autorité de toute personne n'était pas sujet par naissance ou par naturalisation de Sa Majesté ; et dans l'éventualité où ladite personne ne quitterait pas le territoire susmentionné dans la limite de temps indiquée par l'ordre susmentionné, il sera légal que le Gouverneur, par un ordre de sa main, ordonne l'arrestation et l'emprisonnement de cette personne dans l'une des geôles de Sa Majesté, pour qu'elle y demeure sans caution jusqu'à ce que des dispositions puissent être prises pour organiser son retrait du territoire sur lequel s'exerce son Autorité [...] »<sup>241</sup>.

<sup>239</sup> (« *The necessity for fortifying the hands of Government* »). CO, 158/148, Lettre du Gouverneur More O'Ferrall à Earl Grey, Secrétaire d'État aux Colonies, 29 novembre 1849.

<sup>240</sup> Les *Orders in Council* sont des décrets pris formellement par la Reine sous avis du Conseil Privé qui, en pratique, sont élaborés par *Downing Street*.

<sup>241</sup> (« *Whereas doubts have arisen regarding the authority of the respective Governors of Malta and Gibraltar to prevent the residence within the limits of their respective governments of persons not being natural born or naturalized subjects of Her Majesty, and it is expedient that such doubt should be removed ; it is hereby declared, by the Queen's most Excellent Majesty, by and with the advice of Her Privy Council, that it is and shall be competent to the respective Governors for the time being of Malta and Gibraltar respectively, by any order under the hand of such Governor, to prohibit the continuance within the precincts of his Government, of any person not being a natural born or naturalized subject of Her Majesty ; and in the event of any such person not departing from the precincts aforesaid within the time for this purpose limited in and*

L'*Order in Council* innove. L'*Aliens' Act* britannique de 1848 étend certes à la métropole la possibilité de prononcer des obligations de quitter le territoire mais le texte est révoqué dès 1850, si bien que les historiens s'accordent pour dire que jusqu'à l'adoption d'un nouvel *Aliens' Act* en 1905, pas une personne ne fût expulsée du Royaume-Uni<sup>242</sup>. Ainsi à Malte, le pouvoir d'expulsion apparaît dans la panoplie des solutions d'État précocement et concomitamment à un pouvoir d'enfermement des étrangers, le second apparaissant comme le moyen du premier. Cette modalité d'internement des étrangers qui n'a pas encore d'appellation spécifique (le texte évoque « l'emprisonnement dans les geôles de Sa Majesté ») apparaît ainsi dans la loi de la colonie bien avant que ne se développent en Angleterre et sur le continent les textes qui réglementent la détention administrative et l'obligation de quitter le territoire<sup>243</sup>.

Les quelques occurrences de mise en application de l'*Order in Council* de 1843 que j'ai pu trouver montrent cependant une arme juridique qui, à la manière de formes plus anciennes de bannissement, ne frappe que des individus isolés que l'administration coloniale estime nuisibles à l'ordre public. C'est le cas par exemple d'un certain monsieur Lemmi, citoyen américain et « réfugié politique » selon la police maltaise, informé en septembre 1852 de son obligation de quitter l'île sous 15 jours et avec sa famille. Il résidait à Malte depuis février de la même année. La cause de son expulsion semble être la publication d'un texte politique dont le contenu reste inconnu. Malgré ses protestations et l'intervention du consulat américain, il n'obtient en effet aucune explication officielle quant aux motifs de son expulsion<sup>244</sup>. Un autre exemple est encore celui du sicilien Luigi Zuppetta, impliqué dans le soulèvement de Messine et exilé à Malte entre 1848 à 1849. Par ses publications hostiles au régime bourbon, Zuppetta s'est fait remarquer des autorités du Royaume des Deux-Siciles qui s'en sont plaintes aux représentants britanniques<sup>245</sup>. La raison qui motive son expulsion de Malte semble toutefois résider ailleurs. Bien que

---

*by any such Order as aforesaid, it shall be lawful for any such Governor, by an order under his hand, to direct the arrest and imprisonment of any such person in any of Her Majesty's goals, there to remain without bail or mainprize until order can be taken for his or her removal from the precincts of such Government [...]* »). Extrait de l'*Order in Council* du 1<sup>er</sup> février 1843, Cour de Windsor.

<sup>242</sup> Andreas Fahrmeir, « British exceptionalism in perspective... *art.cit.*, p. 32. Sur le continent, en revanche, les États pratiquent l'expulsion d'étrangers mais dans des proportions limitées. En France, ce sont environ 3 000 expulsions par an qui sont réalisées, entre 1876 et 1880, sur une population d'étrangers d'environ un million de personnes. Cf. Paul-André Rosental, « Migrations, souveraineté... *art.cit.* p. 340.

<sup>243</sup> Dans le cas français, ce n'est que dans les années 1970-1980 que la loi encadre les possibilités d'internement des étrangers en attente d'expulsion. Cf. Nicolas Fischer, « Clandestins au secret : Contrôle et circulation de l'information dans les centres de rétention administrative français », *Cultures & conflits*, vol. 57, 2005, p. 91-118.

<sup>244</sup> CO, 158/163, Un cas similaire est celui de Lorenzo Borsini, expulsé à l'été 1848 pour avoir incité dans un journal publié en langue italienne son lectorat à protester contre le consul autrichien de Malte. CO, 158/148, Lettre du Gouverneur More O'Ferrall à Earl Grey, Secrétaire d'État aux Colonies, 1<sup>er</sup> juillet 1848.

<sup>245</sup> CO, 883/1/1, Lettre de Richard More O'Ferrall, Gouverneur de Malte, à Earl Grey, Secrétaire d'État aux Colonies, 12 mai 1849.

conformément au système de la *garanzia*, l'homme dispose de l'appui d'un « respectable commerçant », il est coupable selon le rapport de la police d'avoir été la cause « d'un grand et général affront à cette île » après avoir invité « trois jeunes filles maltaises, des sœurs orphelines et de bonne moralité » du village populaire de Balzan à vivre sous son toit. Il a ainsi « détruit la réputation » des jeunes filles, s'indigne l'inspecteur de police, et pire, laissé l'une d'entre elles enceinte et sans ressource<sup>246</sup>. Le Sicilien est alors obligé de quitter la campagne et de demeurer dans les enceintes de La Valette afin de le séparer des villageois en colère puis, sous décision du Gouverneur, contraint d'embarquer pour Marseille.

Mœurs et politique se mêlent donc dans ce développement embryonnaire d'un système d'expulsion. Le retrait des agitateurs qui poursuivent leurs activités révolutionnaires, comme celui de ceux qui contreviennent aux institutions censées garantir la stabilité de la communauté, à commencer par le mariage, justifie pour les gouvernants la mobilisation des dispositions extraordinaires de l'*Order in Council*. De telles décisions restent toutefois occasionnelles et les autorités de Malte expriment elles-mêmes leur malaise à recourir à un expédient qu'elles jugent inhabituel. Pour le Gouverneur O'Ferrall qui s'était pourtant résolu quelques fois à prononcer des décisions d'éloignement, la disposition ne constitue pas en effet un outil de gouvernement honorable et conforme à une culture libérale. Elle représente, au contraire :

« un pouvoir dangereux à confier un à seul responsable, et [qui] est susceptible de donner lieu à de graves abus ; le Gouverneur qui l'exerce doit se fonder sur les déclarations des autres ; et il tend à établir ou à conforter un système de dénonciations privées odieux, sur lequel peu d'hommes aimeraient s'appuyer, et qui recueillera tôt ou tard le juste sursaut de l'indignation publique »<sup>247</sup>.

Cette réticence à réunir des informations sur des agissements individuels, une activité policière qui nous semblerait aujourd'hui bien ordinaire, montre bien que la « monopolisation par l'État des moyens légitimes de circulation » pour reprendre l'expression de John Torpey<sup>248</sup> reste un processus encore largement inachevé. Ainsi, si l'expulsion des étrangers apparaît précocement

---

<sup>246</sup> (« *his conduct gave great and general offence in this island, owing to his having induced three young Maltese girls, sisters, and orphans of good character [...] to live with him [...] their good name destroyed* »). CO, 883/1/1, Lettre de l'Inspecteur de police à Henry Lushington, *Chief Secretary* de Malte, 12 mai 1849.

<sup>247</sup> (« *the power vested in the Governor by the Order in Council of 1 February 1843, is a dangerous power to trust to individual responsibility, and is capable of being grossly abused ; the Governor who exercises it must rely on the reports of others ; and it tends to establish or sanction that odious system of private denunciation, which few men would like to act on, and which sooner or later would justly rouse a cry of public indignation* »). CO, 158/148, Lettre du Gouverneur More O'Ferrall à Earl Grey, Secrétaire d'État aux Colonies, 29 novembre 1849.

<sup>248</sup> John Torpey, *L'invention du passeport : États, citoyenneté et surveillance*, Paris, Belin, 2005.



à Malte, elle n'entre pas pour autant tout de suite dans les modalités ordinaires de gestion des populations. Il ne semble pas, de plus, que les autorités coloniales aient procédé à l'internement de ressortissants étrangers en vertu de ces dispositions. C'est alors en amont, par le contrôle des passages de la frontière, que les gouvernants s'efforcent de s'assurer de la moralité et de la bonne situation des nouveaux-venus.

### *Contrôler la frontière, filtrer les pauvres*

La surveillance des points d'entrée sur le territoire et la revendication étatique à décider de l'admission ou du refus d'entrer doivent cependant s'accomplir sur la petite colonie en dépit de moyens financiers et humains ténus. C'est sur l'autorité des capitaines de navires que s'appuient de façon opportune ces débuts de politique frontalière. La réglementation de 1818, édictée quatre ans seulement après que Malte est devenue officiellement une colonie britannique, prévoit que les capitaines ou armateurs soient responsables de leurs équipages et des passagers<sup>249</sup>. Une personne incapable de satisfaire les exigences du système de la *garanzia*, sans ressource ou qui se verrait refuser pour toute autre raison l'entrée du port se doit de demeurer à bord du bateau et de quitter l'île aux frais de son propriétaire. Cette délégation de la charge de ce que l'on nommerait aujourd'hui l'éloignement du territoire n'est pas sans rappeler la façon dont les États nations enrôlent à notre époque les compagnies aériennes dans l'exercice du contrôle migratoire, en faisant peser sur elles les coûts des refoulements à la frontière si un passager arrivé à destination se voit refuser l'entrée<sup>250</sup>. Elle constitue un mode de gouvernement à distance permettant à l'État colonial de « décharger » sur des acteurs privés le coût de sa politique destinée à empêcher l'entrée des indigents<sup>251</sup>.

Un exemple de cet exercice de délégation est l'arrivée en mai 1849 dans le port de La Valette du *Peloro*, un navire aux couleurs du roi des Deux-Siciles. Les 243 personnes à son bord avaient déserté les armées bourbonnes et entrepris de chercher refuge à Malte. Malgré l'assentiment du *Foreign Office*, le Gouverneur de Malte soutenu par son ministre de tutelle leur refuse le

---

<sup>249</sup> CO, 833/1/1, *Instructions" for the Superintendence of Foreigners in the Island of Malta*, 1<sup>er</sup> janvier 1818, art. 4. Ces réglementations sont reconduites et prennent force de loi par l'*Alien Ordinance*, ordonnance n°I de 1899, 9 février 1899 (art. 24, 25, 26).

<sup>250</sup> Virginie Guiraudon, « Logiques et pratiques de l'État délégateur : Les compagnies de transport dans le contrôle migratoire à distance », *Cultures et conflits*, vol. 45, n°1, 2002, p. 51-79. De fait, les dispositions coloniales relatives aux « capitaines de navire » (« *masters of vessel* ») ont été préservées dans la législation maltaise et la définition a été élargie pour également inclure les compagnies aériennes (par l'*Alien Ordinance* de 1948, art. 5 et 6 ; confirmées par l'*Immigration Act* de 1970, art. 20 et 21, en vigueur aujourd'hui).

<sup>251</sup> Béatrice Hibou, « La "décharge", nouvel interventionnisme », *Politique africaine*, vol. 73, n°1, 1999, p. 6-15.

débarquement<sup>252</sup>. Pour ce dernier les passagers du *Peloro* constituent en effet une « classe de personnes pour laquelle il ne peut y avoir aucune sympathie, qui ont déserté le drapeau de leur pays, et dont il peut être considéré comme inapproprié qu’elles soient libres parmi les honnêtes hommes »<sup>253</sup>. C’est bien la question de la classe des passagers qui est en jeu. Le secrétaire d’État aux colonies écrit ainsi qu’un « grand nombre d’étrangers, dont beaucoup d’entre eux dépourvus de moyens de subsistance, et plusieurs étant probablement des mercenaires, ne peuvent pas être autre chose que nuisibles, si ce n’est dangereux »<sup>254</sup>. C’est ainsi selon un jugement moral qui évalue la position sociale et la loyauté des exilés envers leur commandement que s’effectue la séparation entre les fidèles sujets de l’Empire, les « honnêtes hommes », et les pauvres renégats. Charitable, le Gouverneur concède aux malades et aux quelques femmes qui s’y trouvent de débarquer. Les autres sont contraints de demeurer à bord pour « retenir l’obligation légale sur le vaisseau » selon les règles de la colonie, et éviter que pèsent sur les comptes publics les coûts d’un départ forcé<sup>255</sup>.

Presque au même moment, le cas du *Lycurgue*, un autre navire transportant plus d’une centaine de personnes fuyant la chute de l’éphémère République romaine, présente un cas contrasté par la haute extraction sociale de ses passagers. La liste des exilés établie par la police du port indique en effet que plus d’un quart des passagers sont des « propriétaires » qui, probablement, ne travaillent pas et vivent de leurs rentes. L’on trouve également à leurs côtés un grand nombre d’avocats, de marchands et de banquiers, ainsi que des artistes, des intellectuels, des étudiants, et d’autres représentants de la bourgeoisie romaine<sup>256</sup>. Le consul du Royaume-Uni à Rome, ému en effet par la détresse de ceux dont il dira qu’ils « appartiennent pour beaucoup aux familles

---

<sup>252</sup> CO, 883/1/1, Lettre de Richard More O’Ferrall, Gouverneur de Malte, à Earl Grey, Secrétaire d’État aux Colonies, 2 juin 1849.

<sup>253</sup> (« *a class of persons for whom there can be no sympathy, who deserted the flag of their country, and who may be presumed to be unfitted to be at large among honest men* »). CO, 833/1/1, Lettre de Richard More O’Ferrall, Gouverneur de Malte, à Earl Grey, Secrétaire d’État aux Colonies, 17 mai 1849.

<sup>254</sup> (« *a large number of strangers, many of them destitute of the means of subsistence, and probably several of the number military adventurers, could not be otherwise than in the highest degree inconvenient, if not dangerous* »). CO, 833/1/1, Lettre de M. Eliott du Secrétariat d’État aux Colonies, à M. Addington, *Foreign Office*, le 18 septembre 1849.

<sup>255</sup> (« *to retain the legal obligation on the vessel* »). CO, 158/148, Lettre du Gouverneur More O’Ferrall à Earl Grey, Secrétaire d’État aux Colonies, le 24 novembre 1849. Les déserteurs passent ainsi quinze jours en mouillage avant naviguer en vain vers plusieurs ports de la Méditerranée qui leur refuseront également l’entrée. Ce n’est qu’en octobre, cinq mois plus tard, qu’ils obtiendront l’amnistie du régime bourbon et la possibilité de retrouver la terre.

<sup>256</sup> CO, 883/1/1, Rapport de police, 17 juillet 1849.

les plus respectables d'Italie », avait de son propre chef octroyé à la plupart d'entre eux des passeports les autorisant au voyage<sup>257</sup>.

Résultat sans doute de la situation privilégiée des passagers, le refus de laisser le *Lycurgue* accoster provoque un débat virulent sur la colonie. Une pétition réunissant 48 signatures assimile ainsi la situation des passagers du *Lycurgue* avec « un emprisonnement plus oppressif que celui qui est infligé dans les galères d'esclaves »<sup>258</sup>, osant ainsi la comparaison avec la forme la plus absolue de privation de liberté en mer. Cette première pétition provoque cependant la production d'une autre, cette fois-ci signée par 210 personnes qui s'autoproclament « les plus fidèles sujets de Sa Majesté »<sup>259</sup>. Soutenus par l'archevêque de Malte, les pétitionnaires font part avec véhémence de leur hostilité envers ceux qui ont choisi la République contre la papauté. La nocivité de ces étrangers est telle, prétendent-ils, que bien que toujours retenus en mer l'on peut déjà saisir « la débauche et l'affreuse impiété de leur langage, au grand scandale de plusieurs qui l'ont entendu seulement en passant à proximité de la côte où leur bateau à vapeur mouille l'ancre »<sup>260</sup>. Les étrangers doivent donc être maintenus au large d'une communauté que les gouvernants, ainsi, cherchent à rendre « insulaire » : refusant que circulent en son sein des groupes d'étrangers, aux idées, principes ou comportements étranges.

Jusqu'à son départ contraint huit jours plus tard, la police du port patrouille autour du *Lycurgue* pour veiller à ce que nul ne profite de l'obscurité pour s'enfuir. Un des passagers tente bien sa chance au troisième jour. « Se déguisant en marin », rapportent les autorités du port, il enfile la robe alors caractéristique de cet état et place un ruban autour de son chapeau de paille sur lequel est inscrit le nom du navire. Il embarque ensuite sur une chaloupe en compagnie de marins véritables qui rejoignent la terre et dont la complicité a peut-être été achetée. Démasqué par la police du port, il est détenu plusieurs jours au commissariat avant que le capitaine du navire accepte de reprendre le passager indiscipliné qui retrouve la prison de circonstance de laquelle

---

<sup>257</sup> (« *many of them belonging to the most respectful families of Italy, and having the means of subsistence* »). CO, 833/1/1, Lettre de M. Freeborn, consul britannique à Rome, à Henry Lushington, *Chief Secretary* de Malte, le 21 juillet 1849. Le passeport britannique (qui est alors encore un laissez-passer et pas un papier d'identité) doit être normalement distribué qu'à des sujets britanniques, mais les consulats anglais conservent le droit dans des situations d'urgence de les distribuer à des sujets non-Britanniques (John Torpey, *L'invention du passeport... op.cit.*).

<sup>258</sup> (« *an imprisonment much more oppressive than that which is inflicted on galley slaves* », traduit de l'italien par l'administration coloniale). CO, 833/1/1, Memorial of Refugees to the Governor of Malta, date inconnue.

<sup>259</sup> (« *the most faithful subjects of Her Majesty* », traduit de l'italien par l'administration colonial). CO, 833/1/1, Memorial of Maltese to the Governor of Malta, 22 juillet 1849.

<sup>260</sup> (« *their profligacy and the horrid impiety of their language, to the great scandal of several who have heard it when only passing near the shore where their steamer is anchored* »), *Ibid.*

il avait cherché à s'évader<sup>261</sup>. Dans les archives de la colonie, l'on trouve d'autres traces de tentatives de fuite qui témoignent de la dimension carcérale que pouvaient prendre les bateaux pour leurs passagers. Dans les marges de l'épais registre tenu par la police du port, qui note les arrivées et départs d'étrangers sur l'île, une brève mention renseigne par exemple que deux hommes, l'un propriétaire venu de Catane, l'autre coiffeur de Venise, sont condamnés une semaine plus tard pour avoir « clandestinement débarqué »<sup>262</sup>. Le premier paye une amende de 30 dollars tandis que son comparse, qui n'a sans aucun doute pas les moyens de s'acquitter d'une telle somme, continue sa carrière dans l'enfermement par un séjour dans la prison de droit commun.

Dans la deuxième moitié du siècle, c'est peut-être dans la mise à contribution du *Lazzaretto* que se manifeste le souci d'opérer des tris de populations et de repousser les pauvres. Jadis employé afin d'imposer des quarantaines et de prévenir les grandes pandémies qui accompagnaient le développement des flux commerciaux en Méditerranée, le *Lazzaretto* est situé sur un îlot proche de La Valette et séparé de la terre par un pont surveillé (voir carte 1). Il forme un lieu d'enfermement naturel, facile à surveiller, et suffisamment grand pour héberger quelques centaines d'individus. Le *Lazzaretto* sert ainsi à accueillir les 900 Russes « blancs » qui après la défaite d'Odessa de 1919 sont acheminés par les bâtiments de la *Royal Navy* à Malte. Deux semaines plus tard, les exilés trop nombreux sont placés dans une caserne de l'île où ils sont astreints aux mêmes rations que les troupes britanniques<sup>263</sup>. La police y est présente afin d'assurer leur surveillance<sup>264</sup>. D'autres dispositions sont cependant prises pour accorder la liberté de circuler et de résider aux « classes supérieures de réfugiés » qui accompagnent les armées impériales défaites<sup>265</sup>. Les plus remarquables sont celles accordées à l'Impératrice Marie Fedorovna, la mère de Nicolas II, qui séjourne un mois à Malte avant de rejoindre l'Angleterre. Les autorités britanniques couvrent les dépenses fastueuses que requièrent son train de vie, sa suite, et la vingtaine de domestiques qui l'accompagnent<sup>266</sup>.

---

<sup>261</sup> CO, 833/1/1, *Report on the principal proceedings which took place during the stay in the Great Harbour of the French government steamer « Lycurgue »*. Emmanuele Bonavia, 23 juillet 1849.

<sup>262</sup> (« *landing clandestinely* »). CO, 158/154, *Return of the number of Foreigners*.

<sup>263</sup> HOM, 01, 213/1922

<sup>264</sup> COP, 1930/1919, Lettre du Superintendant du *Public Health Office* au Gouverneur, 21 avril 1919. Les autorités craignent notamment que des communistes ne se soient dissimulés parmi les exilés et agitent le prolétariat de la base militaire, cf. COP, 2420/1919, Frendo Azopardi, 13 mai 1919.

<sup>265</sup> (« *Russian refugees of the better class* »). GOV 1696/1919, Lettre du Capitaine de la Flotte S. Baird au Gouverneur, le 6 avril 1919.

<sup>266</sup> Celles-ci s'élèvent à 613 livres (*Secret Despatch* du Gouverneur Lord Plumer au Secrétaire d'État aux Colonies, 29 juillet 1920). Cette somme est pour comparaison 150 supérieure à ce que le Royaume-Uni affirmait dépenser en 1921 par exilé russe hébergé dans ses camps (20 000£ par mois pour 5 000 réfugiés,

Le traitement réservé à la masse des exilés qui séjournent dans le *Lazzaretto* ou la caserne est nettement plus frustré. Dans cet accueil d'un nombre important d'exilés apparaît pour les autorités un problème d'un genre nouveau voué à ne plus les quitter : celui des coûts que supposent la surveillance et la subsistance de larges groupes reclus et oisifs. Le sujet financier se manifeste encore avec l'arrivée en septembre et octobre 1922 des exilés qui fuient l'incendie de la ville de Smyrne par les Ottomans. De nationalités grecque, chypriote, anglaise mais aussi maltaise<sup>267</sup>, 950 personnes dont 145 enfants sont placés au *Lazzaretto* où ils reçoivent nourriture et vêtements. 400 sont amenés dans les anciens hôpitaux, 550 autres sont internés dans le vieux Fort Manoël sur la pointe de l'îlot, vestige de l'époque des Chevaliers (voir carte 1). Les distributions posent de lourdes questions logistiques et de gestion des stocks. Les autorités discutent notamment des façons de réaliser un partage équitable des denrées et des vêtements entre les résidents de l'hôpital et ceux du Fort, ainsi que des critères de priorité qu'il convient d'adopter entre les plus nécessiteux, les femmes, les enfants et le reste des exilés<sup>268</sup>.

Plusieurs repartent après quelques semaines, mais un certain nombre, sans possibilités de retour, demeurent au *Lazzaretto*. L'administration coloniale qui considère que « l'État ne devrait pas payer pour leur entretien » décrète à la fin du mois d'octobre que l'ensemble des exilés de Smyrne doivent quitter le *Lazzaretto* et être entretenus par un garant ou, autrement, verser une caution onéreuse de 15 livres<sup>269</sup>. Le commissaire de police accepte finalement que des exilés qui ne remplissent pas ces conditions quittent le *Lazzaretto* après s'être engagés par écrit à ne pas devenir « un fardeau pour la collectivité ». Il est en effet plus que temps, écrit-il, « qu'ils trouvent leur propre nourriture »<sup>270</sup>.

---

Elena Multanen, "British policy towards Russian refugees in the aftermath of the Bolshevik revolution", *Revolutionary Russia*, vol. 12, n°1, p. 44-68, 1999).

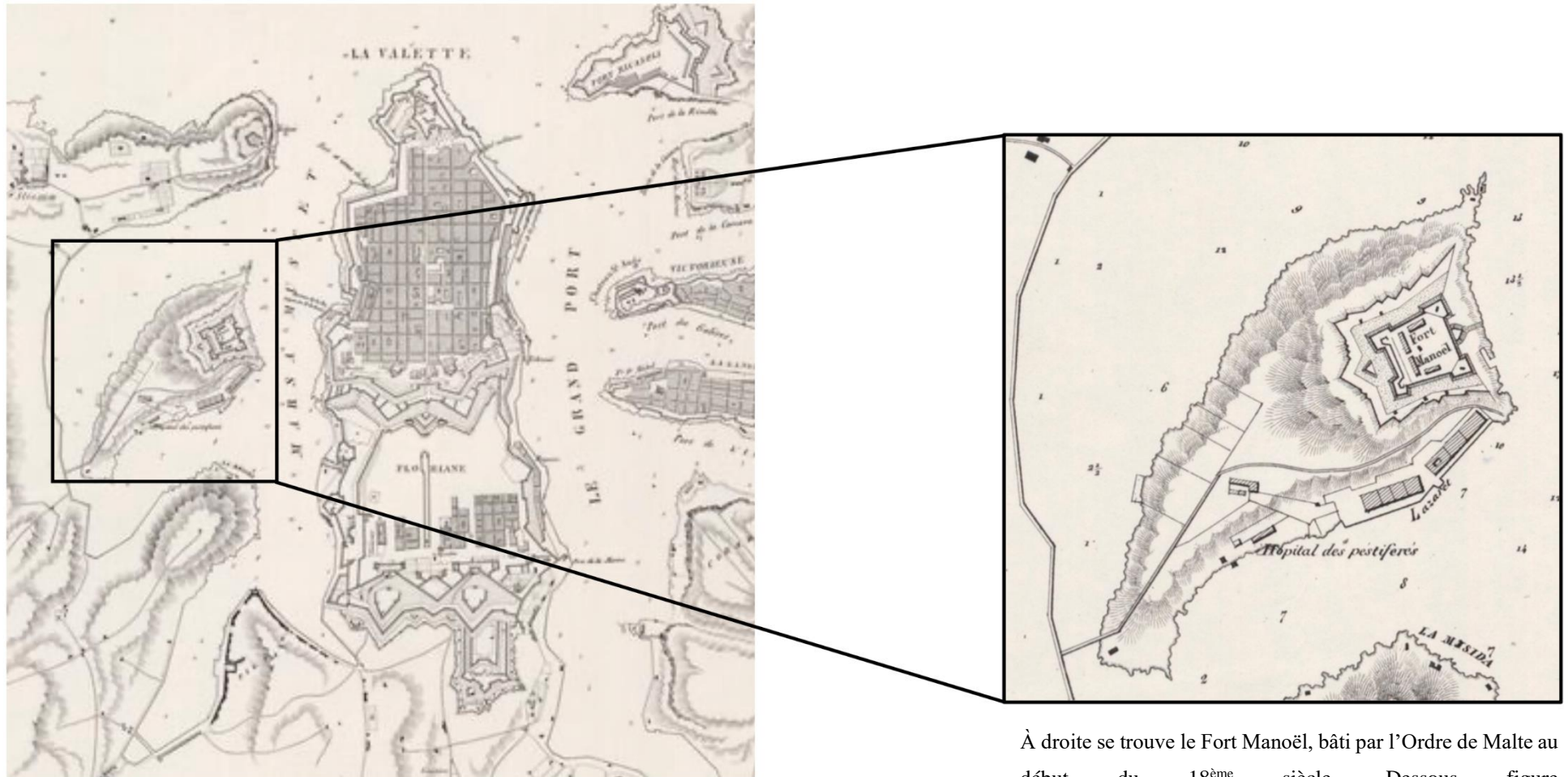
<sup>267</sup> HOM, 881/22. Smyrne était une ville multinationale où résidaient, aux côtés des Grecs, de nombreux Européens et personnes originaires du pourtour méditerranéen. Il est estimé qu'entre 1 000 et 2 000 émigrés ou descendants d'émigrés maltais y étaient installés avant la destruction de la ville en 1922 : Henry Frenedo, "Maltese survivors of Smyrna", in Joseph Grima (Dir.), *60th Anniversary of the Malta Historical Society: A Commemoration*, Floriana, Malta Historical Society 2010, p. 355-368. Je n'ai pas trouvé de renseignements relatifs à la distribution des nationalités des personnes internés dans le *Lazzaretto*, mais les archives suggèrent une large présence d'Anglais et de Maltais. Des Grecs sont également présents mais sont sans doute très sous-représentés : la marine britannique avait tardivement accepté d'évacuer également les sujets non-britanniques.

<sup>268</sup> HOM, 881/22. Lettre du chapelain des réfugiés au Secrétaire du *Refugees Working Committee*, 26 octobre 1922.

<sup>269</sup> (« *the Government should not pay for their maintenance* »). HOM, 743/22, Commissaire de Police, 21 octobre 1922.

<sup>270</sup> (« *[refugees] who have made a declaration that they will not be a burden to the public, will also has to be removed from the Lazzaretto and find their own food* »). HOM, 743/22, Commissaire de Police, 21 octobre 1922.

Carte 1 : Le Lazzaretto de Malte en 1840<sup>271</sup>



À droite se trouve le Fort Manoël, bâti par l'Ordre de Malte au début du 18<sup>ème</sup> siècle. Dessous figure l'hôpital (noté « hôpital des pestiférés ») et les espaces de quarantaine.

<sup>271</sup> D'après une lithographie d'Eugène Kaepelin, *Plan de La Valette et de ses ports*, 1840, Bibliothèque nationale de France.

Le revirement du chef de la police locale souligne la tension qui existe entre la volonté de séparer les pauvres du reste de la communauté et la réticence à essayer par les fonds publics les frais de cette réclusion – face à cette contradiction indépassable, la déclaration écrite semble un bien piètre compromis. L’oisiveté des populations internées a un prix, qui se manifeste autant pour les pauvres autochtones que pour les étrangers placés au *Lazzaretto*. Par la pénalisation des proches des mendiants pour les uns, ou par le système de la *garanzia* pour les autres, les autorités coloniales s’efforcent de solliciter un mode d’assistance privée plutôt que de mettre à contribution les deniers publics. Au bout du compte, la véritable menace attribuée à l’immigration n’est autre que celle de faire grossir le « surplus humain » qui lui précède. Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, la question des étrangers n’est qu’une réplique de celle du paupérisme qui secouait le 19<sup>ème</sup> ; elle s’inscrit dans son prolongement immédiat.

Le point commun principal qu’entretient la gestion de l’immigration avec celle des pauvres est ainsi d’abord celui de leur séparation de la communauté locale, imaginée comme plus ordonnée et plus sereine sans la cohabitation avec ces deux types de présence « en trop » finalement très semblables. Pour les exilés de Smyrne arrivés en 1922, c’est le traité de Lausanne qui redessinant les frontières au Proche-Orient, offre aux autorités coloniales la solution du problème<sup>272</sup>. Le Trésor britannique accepte de prendre en charge les frais de déplacement de ceux qui refont leur vie dans un des protectorats annexés à la tutelle de Londres, et accorde même des prêts à des personnes de nationalité britannique – mais les refuse aux anciens résidents maltais de Smyrne, effectuant ainsi une discrimination entre citoyens et sujets britanniques. Comme on le verra aussitôt, la subvention de l’émigration est en effet au 20<sup>ème</sup> siècle une méthode qui constitue le marqueur du gouvernement des populations à Malte. L’internement des pauvres, qu’ils soient indigènes ou étrangers, préfigurait ainsi un retrait plus absolu et plus définitif de l’espace de la communauté : celui de leur départ de l’île.

### **Faire partir les pauvres : l’émigration comme politique d’État**

Afin de faire face au problème obsédant de l’excès de pauvres, les autorités coloniales de Malte décident tôt d’encourager des départs collectifs vers d’autres territoires de l’Empire britannique. L’encouragement à l’émigration s’impose comme le corolaire logique de l’empêchement de l’immigration. L’importante diaspora maltaise à travers le monde est ainsi moins le résultat

---

<sup>272</sup> (« every endeavour to be made to complete removal of all the refugees at least before the end of this year »). HOM, 353/23, Télégramme du Secrétaire d’État aux colonies au Gouverneur de Malte, 7 septembre 1923.

d'un déplacement spontané que le produit d'une ambition étatique de maîtrise du « surplus humain ».

Dès le 19<sup>ème</sup> siècle, les dirigeants de la colonie et les représentants de l'élite maltaise cherchent les lieux susceptibles de servir de destinations aux pauvres. Il est envisagé d'envoyer des contingents d'émigrés dans les îles ioniennes<sup>273</sup>, passées sous tutelle britannique à la fin des guerres napoléoniennes, puis à Chypre, dans la colonie française de Tunisie, aux Etats-Unis (en Californie notamment) ou encore dans l'État de Sao Paulo. La plupart de ces projets échouent toutefois en raison de l'absence de financements publics susceptibles de pallier les coûts du voyage vers ces destinations lointaines<sup>274</sup>. Le Superintendant de l'Émigration responsable de conseiller le gouvernement en la matière affirme en effet après la Première Guerre mondiale que « l'assistance financière directe des émigrés maltais est indésirable puisqu'elle nuit généralement à la capacité d'initiative de l'émigré »<sup>275</sup>. Le principe du voyage subventionné, accusé de contrevenir à l'image de l'émigré émancipé et autosuffisant, fait resurgir le spectre du pauvre assisté qui attend son secours de l'État. Ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que se généralise le principe d'un financement étatique de l'émigration. En l'espace de trois décennies, l'organisation étatique de l'émigration a conduit au départ considérable de 140 000 personnes, l'équivalent de 40% de la population maltaise de l'époque<sup>276</sup>.

Avant d'étudier la mise en place d'une émigration planifiée, destinée à orchestrer le retrait définitif de ces gens « de trop », je me concentre dans les pages qui suivent sur un projet particulier, le souhait d'installer une colonie d'émigrés maltais à Chypre. Le projet a nourri d'importantes discussions entre les autorités des deux territoires insulaires et fait l'objet d'une documentation conséquente, mais n'a jamais vu le jour. Il nous apprend néanmoins beaucoup sur les catégories morales des gouvernants de l'époque, sur leur estime des vertus du travail et sur les principes qui doivent à leurs yeux régir la cité idéale.

### *Le pauvre en travailleur : l'utopie d'une colonie maltaise à Chypre*

Après une visite de Chypre à l'été 1878, l'Avocat de la Couronne de Malte, Sir Adrian Dingli, l'homme de l'administration coloniale qui a alors la responsabilité de rédiger les textes législatifs et de conseiller le Gouverneur en matière juridique (voir encadré 2), soumet un

---

<sup>273</sup> Sakis Gekas, "Colonial migrants... *art.cit.*

<sup>274</sup> Lawrence Attard, *The Great Exodus (1918-1939)*, Marsa, PEG, 1989.

<sup>275</sup> (« *direct financial assistance to Maltese emigrants is undesirable as it generally impairs the initiative of the emigrant* »), Henry Casolani, *Awake Malta... op. cit.*, p. 34.

<sup>276</sup> Russell King, "Geography, islands and migration in an era of global mobility", *Island Studies Journal*, vol. 4, n°1, 2009, p. 53-84.



rapport d'une quarantaine de pages qui propose l'installation d'émigrés maltais à Chypre. La prise de contrôle de l'île par le Royaume britannique la même année, résultat du Congrès de Berlin<sup>277</sup>, représente une aubaine pour les autorités de Malte en quête dans les mots de Dingli d'une destination qui puisse « soulager Malte d'une large portion de son énorme population »<sup>278</sup>.

### **Encadré 2 : Sir Adrian Dingli**<sup>279</sup>

Sir Adrian Dingli, né à La Valette en 1817, est considéré comme l'un des premiers grands hommes d'État maltais à une époque où la haute administration de la colonie se compose encore majoritairement d'Anglais. Juriste réputé et formé en grande partie en Europe, notamment à Rome et à Bologne, fils d'un juge influent qui sera président de la Cour d'appel de Malte, il devient Avocat de la Couronne en 1854 et occupe le poste pendant trois décennies, jusqu'en 1894. Ses fonctions font de lui l'un des hommes les plus importants de la colonie : il occupe le triple rôle de procureur général, de conseiller du Gouverneur en matière juridique et de rédacteur des projets de loi qui sont votés par une Chambre législative encore très passive (dont les membres sont nommés ou élus au suffrage censitaire). Il est l'auteur de plusieurs réformes législatives d'ampleur, notamment celles du Code du commerce et du Code civil local. Le *Colonial Office* et les gouverneurs de Malte lui confient en outre différentes missions qui sortent de ses prérogatives, dont notamment la négociation d'un traité d'extradition avec le Royaume d'Italie, signé en 1862. Dingli a également la réputation du souci des pauvres et d'un comportement philanthrope. Il est entre autres à l'origine de la création du *Lunatic asylum* destiné aux individus déclarés fous.

Lorsqu'il formule son projet d'établir une colonie d'émigrés maltais à Chypre, Dingli est au sommet de sa carrière : il a 61 ans et cumule déjà 25 ans d'ancienneté à la fonction prestigieuse d'Avocat de la Couronne. Il jouit d'une légitimité importante à Londres et auprès de l'exécutif britannique qui dirige Malte, une stature qui lui permet de prendre l'initiative d'un projet ambitieux.

<sup>277</sup> Chypre est alors formellement possession ottomane mais sous protectorat britannique. Elle deviendra une colonie de l'Empire en 1914.

<sup>278</sup> (« *relieving Malta of a large portion of its enormous population* »). Sir Adrian Dingli, *Maltese emigration to Cyprus, Memorandum submitted to His Excellency the Governor by the Crown Advocate*, Malta Government Printing Office, 1878, p. 3.

<sup>279</sup> Arthur Leaver, « Portrait : Sir Adrian Dingli », *Civilization*, vol. 19, 1985, p. 510-512 ; Godfrey Pirotta, *The Administrative Politics of a Micro-state: The Maltese Public Service, 1800-1940*, Msida, Mireva Publications, 1996, p. 287.

Pour l'éminent juriste, une telle émigration serait toutefois impossible sans l'intervention directe de l'État. Le manque de « capitalistes » maltais, écrit-il, requiert que les autorités publiques se substituent à l'initiative privée. Il propose que l'État colonial de Malte devienne sans frais propriétaire de 60 km<sup>2</sup> de terre chypriote, soit l'équivalent de 20% de la superficie de Malte. Cette portion de terres devra être cultivée à terme par plus de 7 000 paysans, prévoit-il, soit pas moins de 10% de la population masculine maltaise de l'époque. Le gouvernement maltais comme la colonie d'émigrés devront de plus être exemptés d'impôt pendant au moins dix ans. L'objectif, prend-il soin de préciser :

« n'est pas la formation complète d'une colonie comprenant l'ensemble des personnes dont l'émigration soulagerait Malte de façon perceptible, mais l'établissement d'un centre permanent attirant avec force le surplus de notre population incluant, à terme, le surplus de classes laborieuses »<sup>280</sup>.

Dans cette tentative de maîtrise d'une « surpopulation », aussitôt reformulée en un surplus de pauvres, l'État doit ainsi créer une communauté de pionniers suffisamment prospère pour agglomérer autour d'elle une population plus large. Le projet de Dingli s'énonce dans le contexte de l'essor de ce qui a été appelé l'*indenture*, ou « engagisme » en français. Cette forme de travail s'épanouit au sein de l'Océan Indien et en Amérique, encouragée par la recherche de nouvelles mains-d'œuvre après l'abolition de l'esclavage. En échange d'un transport sans frais vers le lieu de destination, les émigrés s'engagent à plusieurs années de travail gratuit ou partiellement gratuit<sup>281</sup>. L'interdiction de la défection et les sanctions sévères à l'encontre de ceux qui se défontent à leurs engagements contractuels ont amené les historiens à amplement débattre des similarités entre cette modalité de travail et l'esclavage révolu<sup>282</sup>. Ces modalités de transferts de la force de travail au sein des empires coloniaux ne sont pas habituellement associées à celles qui se déroulent en Méditerranée. Le juriste maltais s'inspire pourtant du modèle, même si l'on ne saurait y résumer l'originalité de sa proposition. Selon une approche

---

<sup>280</sup> (« not a complete formation of a colony including all the people by the emigration of whom Malta will be perceptibly relieved, but the establishment of a permanent centre of powerful attraction for the excess of our population, including, ultimately, the excess of the professional classes »). Sir Adrian Dingli, *Maltese emigration to Cyprus... op. cit.*, p. 18.

<sup>281</sup> David Northrup, *Indentured Labor in the Age of Imperialism, 1834-1922*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995. À l'île Maurice par exemple, autre colonie britannique, les émigrés indiens travaillent gratuitement entre cinq et sept ans pour rembourser leur dette. Cf. Alessandro Stanziani, « Travail, droits et immigration : Une comparaison entre l'île Maurice et l'île de La Réunion, années 1840-1880 », *Le mouvement social*, vol. 241, n°4, 2012, p. 47-64.

<sup>282</sup> Hugh Tinker, *A New System Of Slavery: The Export of Indian Labour Overseas 1830-1920*, Herford, Hansib, 1974 ; David Galenson, *White Servitude in Colonial America: An Economic Analysis*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981 ; Marina Carter, « Slavery and unfree labour in the Indian Ocean », *History compass*, vol. 4, n°5, 2006, p. 800-813.

coercitive et totalisante, ce dernier imagine en effet les règles et les principes autour desquels la vie des émigrés devrait être régentée, rédigeant, à la manière d'une utopie, le fonctionnement minutieux de ce qui constituerait selon lui la communauté idéale.

Les pionniers seront d'abord de deux à trois cents femmes et hommes écrit Dingli. Ils seront rejoints un an plus tard par une deuxième cohorte d'un nombre équivalent. La vie de la colonie est prévue pour être collective. Tous dormiront dans des dortoirs, l'un destiné aux couples mariés et à leurs enfants, un autre aux femmes seules et aux jeunes filles, un autre enfin aux hommes célibataires. La colonie comptera de plus une cuisine et un four, une étable pour le bétail, un grenier, et une infirmerie à usage collectif. Au centre sera érigée une petite chapelle provisoire, convertie en église une fois arrivée la deuxième cohorte d'émigrés. Enfin, une maison sera construite afin d'héberger ceux que Dingli nomme les « trois Responsables » (« *the three Officers* ») : un prêtre en charge de l'instruction scolaire et religieuse ; un ingénieur capable de diriger les travaux agricoles et la construction des bâtiments ; et un médecin, veillant à la bonne santé de la population. Le triumvirat ainsi constitué signale les trois dimensions autour desquelles l'Avocat de la Couronne évalue la communauté idéale, à savoir sa religion et sa conduite morale, sa santé et son industrie. Signe de leur fonction de petits notables de la colonie imaginée, les Responsables se partageront les services d'un domestique qui devra être recruté parmi les « classes inférieures » de la population chypriote, afin de faire le truchement entre les Maltais et les autres habitants de l'île<sup>283</sup>.

Il va sans dire que pour l'Avocat de la Couronne, cette communauté doit s'accomplir par le travail. Tous et toutes doivent s'y consacrer, y compris les femmes et les enfants qui se partageront les tâches domestiques selon un principe rotatif et, lorsqu'ils en seront libérés, accompagneront les hommes dans les champs. Car contrairement aux vulgaires étrangers, les émigrés maltais sont selon la description élogieuse qu'en fait le fonctionnaire pétri d'une culture laborieuse :

« Notre émigré n'est pas un homme de capital cherchant à investir ; ni un homme que de mauvaises lois ou de mauvais gouvernants ont contraint à aller en d'autres lieux, pour la paix ou la protection. Il est simplement un travailleur laborieux, appliqué, demandant un emploi que, chez lui, il cherche en vain »<sup>284</sup>.

---

<sup>283</sup> Sir Adrian Dingli, *Maltese emigration to Cyprus... op. cit.*, p. 15.

<sup>284</sup> (« *Our emigrant is not a man of capital seeking investment for it; nor a man whom bad laws or bad rulers drive to other lands, for peace or protection. He is simply a laborious, industrious working man, asking for employment which, at home, he looks for in vain* »). *Ibid.*, p. 7.

On peut supposer que ce tableau laudatif soit plus stratégique que sincère et vise à convaincre au sein de l'administration britannique que les Maltais constitueront une force de travail de substitut efficace comparativement à celle des indigènes chypriotes, considérée comme impropre<sup>285</sup>. En utilisant le terme de « colons » pour désigner les émigrés, Dingli associe ainsi habilement les Maltais à la figure conquérante du *White farmer* qui s'en va cultiver la terre dans des lieux encore sauvages<sup>286</sup>. Il les place dans le camp des colonisateurs plutôt que des colonisés, alors même que l'identité britannique et blanche des Maltais est, comme on le verra plus tard, sujette à d'âpres débats. Preuve néanmoins que le fonctionnaire n'est pas tout à fait certain de la dévotion des émigrés maltais au labeur des champs, celui-ci s'inspire de l'*indenture* pour inventer un régime de travail extrêmement coercitif.

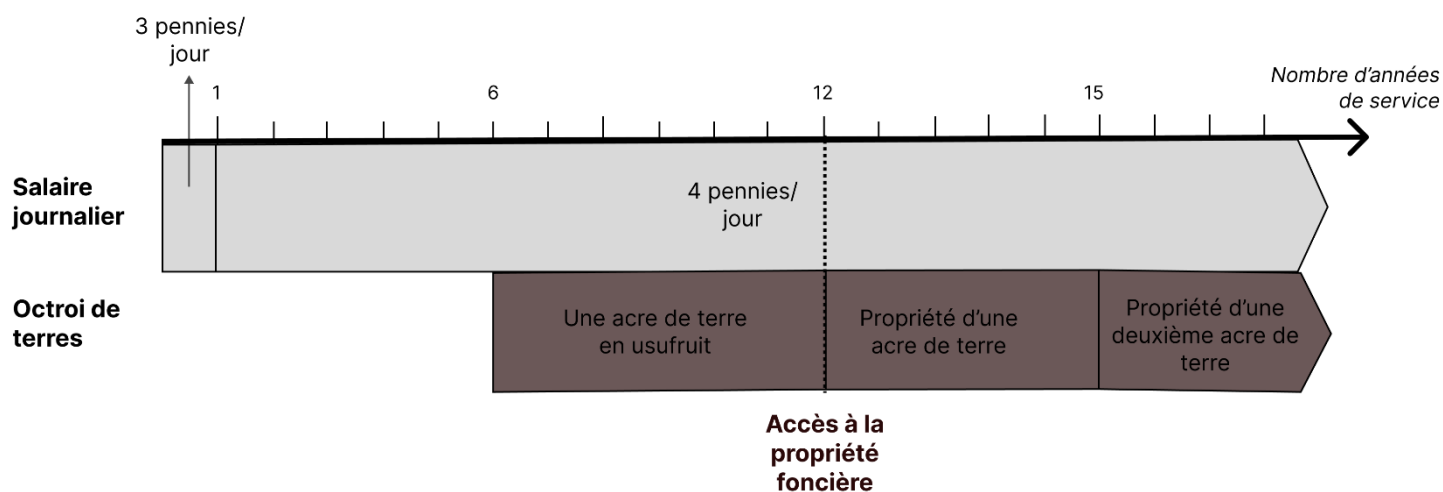
Dingli propose de faire des émigrés d'abord des ouvriers agricoles, maintenus dans l'emploi par la promesse d'un accès différé à la propriété. Pendant leurs six premières années de service, les hommes recevront ainsi un petit salaire en sus du gîte et du couvert. Ils obtiendront après la septième année la jouissance d'une acre de terre en usufruit, dont ils deviendront propriétaires seulement après leur douzième année à Chypre. À leur quinzième année de service, ils obtiendront une seconde acre de terre et posséderont ainsi une surface d'un peu moins d'un hectare (voir figure 2). Les femmes seront astreintes à la même temporalité de rétribution, mais leur rémunération en argent et en titres de propriété sera à chaque deux fois inférieure à celle des hommes.

---

<sup>285</sup> La population de Chypre est décrite au même moment comme « paresseuse » et « tout juste bonne à prendre notre argent » par l'administrateur britannique de l'époque (« *lazy, idle fellows who are good enough to accept our money* »). Lettre de Sir Garnet Wolseley au Marquis de Salisbury, 29 septembre 1878, citée par Gail Hook, « Mr. Fenech's colony: Maltese immigrants in Cyprus 1878-1950 », *Journal of Cyprus Studies*, vol. 13, n° 33, 2007, p. 30.

<sup>286</sup> Alan Lester, « British settler discourse and the circuits of empire », *History Workshop Journal*, vol. 54, n° 1, 2002, p. 24-48.

Figure 2 : La rémunération envisagée des émigrés maltais masculins selon le nombre d'années de service



Réalisation : Lucas Puygrenier, d'après le rapport de Sir Adrian Dingli.

Le système de rémunération envisagé est donc complexe et fort peu généreux. Le salaire journalier d'un ouvrier agricole à Malte est deux fois supérieur à celui que propose l'Avocat de la Couronne<sup>287</sup>. Quant aux petits lots de terre promise, ils sont concède le fonctionnaire lui-même « insuffisants pour produire un paysan propriétaire indépendant »<sup>288</sup>. Mais le but, justifie-t-il, n'est que « de mettre les émigrés sur la voie d'atteindre ce statut par leurs efforts continus »<sup>289</sup>. La valeur du foncier étant alors estimée à Chypre à 30 shillings l'acre, soit l'équivalent de quatre mois du salaire proposé, un émigré maltais serait ainsi obligé d'économiser sur ses dépenses ordinaires pendant plusieurs années pour agrandir son petit lopin de terre. Dans cet encouragement à l'épargne, la faiblesse de la rémunération se distingue de celle de l'aumône que reçoivent les indigents de Malte : devenue sobriété, elle est instrumentale pour entretenir l'effort et détacher l'individu de sa dépendance à l'État. Par un retard organisé à la propriété foncière, le caractère différé de la rémunération qui rappelle l'*indenture*, et la parcimonie de la rétribution prévue, ont vocation à changer la conduite des pauvres qui ne doivent plus attendre leur secours d'autre part que d'eux-mêmes.

<sup>287</sup> Carmel Cassar, "Everyday life in Malta...", *art.cit.*, p. 100. De plus, des émigrés maltais qui en 1880 cultivaient des terres à Chypre pour le compte d'un investisseur privé étaient payés eux 5,5 pennys par jour (cf. CO 883/2/6, *Correspondence relating to Projects of Maltese colonization in Cyprus, Colonial Office, Enclosure 3 n°7, Août 1882*).

<sup>288</sup> (« *It may be said that two acres of land are not sufficient to make an independent peasant proprietor* »). Sir Adrian Dingli, *Maltese emigration to Cyprus... op.cit.*, p. 16.

<sup>289</sup> (« *to put the emigrants in the way of attaining that position by their own continued exertions* »). *Ibid.*, p. 16.

En faisant de ce travail agricole la solution au paupérisme de Malte, le projet de Dingli rappelle encore la division morale qu'effectuent les gouvernants entre un univers urbain d'un côté, peuplé par ses pauvres et ses oisifs, et un monde rural de l'autre, consacré à un labeur dur et honnête. Signe que dans son esprit, l'émigré est finalement à mi-chemin entre l'un et l'autre, c'est à partir des comptes de l'*Ospizio*, l'hospice pour les pauvres, que le fonctionnaire établit les besoins nécessaires en équipement et en fourniture de la colonie. En transplantant les pauvres d'un espace supposément surpeuplé vers un lieu sous-peuplé, il est ainsi espéré transformer des individus surnuméraires en producteurs utiles et déterminés. L'émigration, ainsi idéalisée, sert la renaissance du pauvre en paysan indépendant qui, vaillamment, s'en va cultiver la terre lointaine.

L'Avocat de la Couronne ne compte pas cependant uniquement sur le goût du labeur et le sens bien compris des intérêts particuliers. Pour s'assurer de la réussite du projet, il imagine également des moyens de mettre au pas les éventuels récalcitrants. Conformément à la pratique de l'engagisme qui par la contractualisation cherche à empêcher les défections<sup>290</sup>, les émigrés maltais devront signer un « contrat d'émigration » afin de les « obliger à l'acquittement de leurs devoirs respectifs »<sup>291</sup>. Il n'existe pas *a priori* de répression pénale de ceux qui viendraient à rompre le contrat comme cela était largement le cas pour les émigrés qui posaient pied sur les îles de l'Océan Indien ou ceux qui, au siècle précédent, rejoignaient les Antilles ou l'Amérique. Les trois Responsables (l'ingénieur, le prêtre et le médecin) pourront néanmoins punir par des retraits de salaire celles et ceux qui désobéiraient au règlement. Les Responsables ont également le pouvoir d'expulser les mauvais sujets, qui perdront ainsi tout droit sur les parcelles de terre promises. Les émigrés auront de plus la permission de quitter Chypre une fois tous les trois ans et pour une durée maximale de deux mois ; en cas de retour tardif, ils seront cependant privés de salaire et pourront voir leur accès à la propriété retardé.

La proposition de Dingli est reçue avec un fort scepticisme par les autorités britanniques de Chypre. Dans son journal, le Haut-Commissaire du protectorat britannique qualifie celle-ci de « projet le plus idiot qu'il m'ait jamais été donné de lire »<sup>292</sup>. Malgré quelques marchandages, les deux administrations ne parviennent pas à trouver de compromis sur le prix des parcelles

---

<sup>290</sup> Richard Allen, "The Mascarene slave-trade and labour migration in the Indian Ocean during the eighteenth and nineteenth centuries", *Slavery and Abolition*, vol. 24, n°2, 2003, p. 33-50.

<sup>291</sup> (« *secure the fulfilment, by the emigrants, of their respective duties* »). Sir Adrian Dingli, *Maltese emigration to Cyprus... op.cit.*, p. 17.

<sup>292</sup> (« *the most silly project I have ever read over* »). Cité par Gail Hook, "Mr. Fenech's colony... *art.cit.*", p. 34.

des terres à céder, ni sur la durée de l'exemption fiscale à accorder<sup>293</sup>. Quelques années plus tard, Chypre est finalement abandonnée comme destination possible pour une émigration maltaise d'ampleur<sup>294</sup>.

L'idée de fonder à Chypre une colonie de paysans maltais avait sans doute quelque chose d'utopique, moins par le caractère irréaliste du projet que par sa prétention à planifier et à détailler le fonctionnement de la parfaite communauté laborieuse. Dans son célèbre ouvrage, James Scott souligne à travers le cas des grands projets de réformes agraires l'échec des ambitions étatiques d'imposer ordre et harmonie à une réalité sociale imprévisible et complexe, vouée à leur résister<sup>295</sup>. L'on ne peut néanmoins interpréter de tels projets avortés uniquement comme l'expression d'une vanité du pouvoir. L'imaginaire politique, loin d'être en apesanteur et déconnecté de l'expérience réelle, s'avère enraciné dans le monde social qu'il cherche à ordonner<sup>296</sup>. La communauté idéale qu'Adrian Dingli couche sur le papier, rationalisée à l'excès autour de l'obligation du travail, est hantée en effet par la préoccupation du juriste pour une présence humaine qui peuple et embarrasse la communauté politique dont il est l'un des principaux gouvernants. Pour les autorités de Malte, l'émigration apparaît en effet comme le salut destiné à répondre au problème, immédiat, que représente à leurs yeux la concentration des pauvres.

*« Bons » émigrés et « mauvais » pauvres : contradictions d'une émigration en pratique*

« Le besoin pour un certain dispositif d'émigration à Malte est si évident que je ne m'embarrasserais pas à vous poser la moindre question sur cet aspect du problème ». Ainsi débutait l'audition du juge maltais Pullicino interrogé par le Président de la Commission royale de 1912 pour son expertise sur la question de l'émigration maltaise<sup>297</sup>. Pour les représentants de l'autorité coloniale comme pour l'élite locale, la nécessité de l'émigration occupe un tel caractère d'évidence qu'elle mérite à peine qu'on s'y attarde. La cause de l'émigration mobilise ainsi les efforts des autorités étatiques et les bonnes volontés des membres de la haute-société

---

<sup>293</sup> CO 883/2/6, *Correspondence relating to Projects of Maltese colonization in Cyprus, Colonial Office*, Août 1882, Lettre de Sir Adrian Dingli au Colonel Greaves, Administrateur de Chypre, le 26 mai 1879.

<sup>294</sup> On en trouve le détail dans Gail Hook, "Mr. Fenech's colony... *art. cit.*"

<sup>295</sup> James Scott, *Seeing Like a State... op.cit.*

<sup>296</sup> Béatrice Hibou, *Anatomie politique... op.cit.*, p. 116.

<sup>297</sup> (« *the necessity of some scheme of emigration in Malta is so obvious that I will not trouble you with asking any questions as to that part of the matter* »). Sir Francis Mowat, ancien directeur du Trésor britannique et président de la Commission royale de 1912.. Francis Mowat, Russell Rea, et Mackenzie Dalzell Chalmers, *Malta report of the Royal Commission on the Finances, Economic Position, and Judicial Procedure of Malta*. London, His Majesty's Stationery Office, 1912, p. 391.

maltaise, dont certains s'organisent en comité, produisent des rapports d'information, correspondent avec les autorités de potentiels pays de destination, et informent les candidats au départ des possibilités existantes<sup>298</sup>. Comme le résumait avec bon sens un autre dignitaire maltais devant la Commission royale, l'émigration est supposée servir de « soupape de sécurité pour l'excédent de population ». L'émigré qui s'en va trouve non seulement du travail mais, encore, « fait de la place pour les autres »<sup>299</sup>. Cette représentation mécanique, simple, qui assimile la population à un flux abstrait, semble réduire le problème à un « surplus humain » indiscriminé. L'art de « faire de la place », ou pour le dire autrement avec Abdelmalek Sayad la fabrique de l'absence<sup>300</sup> n'est pas en pratique si aveugle aux propriétés sociales de celles et ceux encouragés à partir.

Ce n'est qu'après la Seconde guerre mondiale que les autorités britanniques consentent à un financement généreux de l'émigration. Dans le contexte d'un maintien du nombre de naissances élevé et d'une diminution de la mortalité, combiné au désengagement militaire progressif du Royaume-Uni en Méditerranée, les experts prédisent une explosion du chômage et de la pauvreté locale<sup>301</sup>. Les ouvriers du chantier naval directement employés par l'Armée britannique étaient plus de 12 000 en 1950 : ce sont alors 14,2% de la population maltaise en emploi qui sont menacés de rejoindre les rangs des chômeurs, auxquels s'ajoute l'ensemble de celles et ceux dont les revenus dérivent de la présence des troupes de Sa Majesté<sup>302</sup>. Après la proclamation de la Constitution de 1947 qui rétablit un statut autonome à la colonie maltaise (*self-government*) – la première expérience de gouvernement autonome avait débuté en 1921 pour s'interrompre en 1936 – est ainsi créé le *Ministry of Labour and Emigration*. L'année suivante, un accord est signé entre Malte et l'Australie, le *Passage assistance agreement*, qui décide que le ministère subventionne les départs par des fonds constitués à un tiers par les

---

<sup>298</sup> Charles Price, *Malta and the Maltese... op.cit.* ; Lawrence Attard, *The Great Exodus... op.cit.*

<sup>299</sup> (« *it is the safety valve of the excess of the population. The emigrant [...] makes room for others* »). Benjamin Bonnici, élu au Council of Government de 1898 à 1903 puis de 1909 à 1910, auditionné par la Commission Royale de 1912. Francis Mowat, Russell Rea, et Mackenzie Dalzell Chalmers, *Malta report of the Royal Commission on the Finances, Economic Position, and Judicial Procedure of Malta*. London, His Majesty's Stationery Office, 1912, p. 477.

<sup>300</sup> Abdelmalek Sayad, *La double absence : Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Le Seuil, 1999.

<sup>301</sup> Avec 36 naissances pour mille en 1946 et un taux de mortalité de 12 pour mille (alors qu'il était de 26 pour mille dans la deuxième moitié du 19<sup>ème</sup> siècle), le taux d'accroissement naturel atteint le record de 2,4% par an. Cf. E.P. Delia, «Modern emigration... art. cit.», p. 146.

<sup>302</sup> Godfrey Baldacchino, Saviour Rizzo et Edward Zammit, *Evolving Industrial Relations in Malta*, Luqa, Agenda, 2003, p. 74.



finances de la colonie, un tiers par celles de l’Australie, et un tiers par le Trésor britannique<sup>303</sup>. Des accords similaires sont passés avec le Canada et le Royaume-Uni. L’émigration croît rapidement, passant de 2 500 en 1947 à 9 000 en 1955<sup>304</sup>. Au total, ce sont plus de 140 000 personnes qui émigrent entre 1948 et 1976, soit l’équivalent de 40% de la population totale de Malte en 1948. Les principaux pays de destination de la période sont l’Australie (pour 58% des émigrés), le Royaume-Uni (22%), le Canada (13%), ou les États-Unis (7%). Certaines années, la population insulaire voit un habitant sur trente opter pour le départ, un taux d’émigration qui connaît peu d’équivalents dans le monde<sup>305</sup>.

Si l’émigration représente un projet consensuel, l’identification des personnes qu’il serait opportun de voir partir l’est moins. En 1947, le dirigeant du parti d’opposition Enrico Mizzi confronte le gouvernement de Malte et l’accuse de priver l’île de ses hommes de talent. Si Mizzi s’oppose à ce qu’il nomme « l’émigration non-nécessaire » et l’entreprise de « dépopulation » que mènerait selon lui le Parti travailliste au pouvoir, il ne conteste pas pour autant l’émigration dans son principe. Le chef de l’opposition affirme plutôt sa préférence pour « l’émigration de ceux qui sont sans emploi, et qui ne peuvent pas trouver de travail à Malte, et éventuellement de ceux qui ne sont pas nos travailleurs les plus compétents »<sup>306</sup>. En réponse, le ministre du Travail et de l’Émigration reproche à son adversaire politique son imprudence, estimant que « si de telles déclarations venaient à être connues à l’étranger, les pays penseraient que nous envoyons nos pires hommes et nous fermeraient à raison les portes de l’émigration »<sup>307</sup>. Dans ce débat parlementaire affleurent ainsi les contradictions que représente l’émigration en pratique entre, d’un côté, le souhait de voir partir les personnes jugées les moins utiles au pays et, de l’autre, le besoin de défendre auprès des autorités des pays de destination la valeur de ceux qui partent.

Les gouvernants de Malte doivent en effet convaincre leurs partenaires de la qualité supérieure de la force de travail indigène qu’ils cherchent à « exporter »<sup>308</sup>. Plusieurs décennies déjà avant

---

<sup>303</sup> La subvention de l’émigration coûte autour de 12 millions de livres sterling (6,4 millions de livres maltaises) entre 1948 et 1977 au contribuable maltais, auxquelles s’ajoutent les subventions britanniques et australiennes. E.P. Delia, « modern emigration... *art.cit.*, p. 161.

<sup>304</sup> Wolfgang Stöpler, Sten Callander et Rune Hellberg, *Economic Adaptation... op. cit.*, p. 210.

<sup>305</sup> Russell King, « Geography, islands... *art. cit.*

<sup>306</sup> (« *We want the emigration of those who are out of work, and who cannot find work in Malta and possibly of those who are not our ablest workers* »). Parliamentary Debates, First Session, Sitting n°4, 18 décembre 1947, p. 131.

<sup>307</sup> (« *If such statements were to be spread abroad, other countries would think that we are sending our worst men and they would quite rightly close the doors of emigration to us* »). *Ibid.*, p. 87.

<sup>308</sup> Robyn Rodriguez, *Migrants for Export: How the Philippine State Brokers Labor to the World*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2010.

la mise en place de l'émigration subventionnée, les autorités de la colonie s'étaient dévouées à bâtir une image positive de l'émigré maltais. Le Superintendant de l'Émigration qui conseille dans l'entre-deux-guerres le gouvernement sur la question compare ainsi l'émigré maltais qui s'installe en Australie à son concurrent, selon lui de moindre valeur, le travailleur anglais :

« Le fait est que le travailleur anglais, en général, dans ces colonies, dès qu'il reçoit quelques livres cesse de vouloir travailler jusqu'à ce qu'il ait dépensé le dernier shilling de son salaire. Ainsi les employeurs ne peuvent pas dépendre d'eux, et seraient très heureux d'employer des Maltais, connus pour être sobres, travailleurs et économes à l'excès »<sup>309</sup>.

Dans ses rapports annuels, le Superintendant expose méthodiquement les efforts accomplis par son bureau pour persuader ses interlocuteurs. Il publie notamment plusieurs démentis à la mauvaise presse que les journaux australiens donnent régulièrement des émigrés maltais, dépeints en rustres illettrés qui volent aux Australiens leur gagne-pain légitime. Le débat qui se noue est aussi de nature raciale. Les autorités maltaises défendent scrupuleusement le caractère européen, blanc et britannique des Maltais, dans un monde impérial où la peau bronzée et la langue sémitique les excluent *a priori* de l'image du *White settler*. La question est particulièrement cruciale en Australie, qui adopte une politique très ouverte aux installations d'Européens, mais se montre hostile à toute immigration non-blanche<sup>310</sup>. Pour le Superintendant, l'émigré maltais est :

« D'une pure extraction blanche et européenne ; il émane de certaines des races les plus robustes, et a beaucoup de qualités essentielles communes avec les Irlandais et d'autres races apparentées »<sup>311</sup>.

« Nés et élevés sur les collines de deux petites îles rocheuses [l'île de Malte et de Gozo] » les Maltais présenteraient « pour cette raison un physique qui n'est pas inférieur à celui des races

---

<sup>309</sup> (« *the fact is, the English labourer, as a rule, in these Colonies, when he gets some few pounds does not care to go to work again before he spends to the last shilling of his wages. So that employers cannot depend upon them, and they would be very glad to employ Maltese, knowing them to be sober, hard working and economical to excess* »). Henri Casolini, Superintendant de l'Émigration, *Report on Emigration, 1924-1925*, Malta Government Printing Office, p. 12.

<sup>310</sup> Robert Huttenback, "The British Empire as a 'White Man's Country': Racial attitudes and immigration legislation in the colonies of White settlement", *Journal of British Studies*, vol. 13, n°1, 1973, p. 108-137.

<sup>311</sup> (« *He is of pure white European stock; he is sprung from some of the sturdiest races, and has many essential qualities in common with the Irish and other kindred races* »). Henri Casolini, Superintendant de l'Émigration, *Report on Emigration, 1924-1925*, Malta Government Printing Office, p. 12.

nordiques d'aujourd'hui »<sup>312</sup>. Certes, concède le Superintendant, les Maltais ne sont pas tous d'un comportement très distingué. Mais, poursuit-il, il faut savoir comparer les hommes *toute classe égale par ailleurs*, car on ne peut décemment s'attendre à trouver chez le « coupeur de canne » la même éthique que chez l'honorable « fermier propriétaire ». « Dans n'importe quel pays les travailleurs manuels ne sont assurément pas des personnes très raffinées » assène-t-il, et qu'importe : c'est après tout « l'endurance » et des « dispositions robustes » que l'on recherche chez l'homme des *bushs*<sup>313</sup>. Selon un tel portrait, les caractéristiques supposément naturelles des Maltais feraient donc d'eux les personnes tout indiquées pour un travail pénible, rude et laborieux. Autrement dit l'assertion de la *race* valide d'avance la capacité de la population concernée à intégrer une certaine *classe*, paysanne ou ouvrière. Dans le contexte de première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle où le thème de la race jouit d'une légitimité particulièrement forte au sein de l'Empire, ce discours se fait des plus efficaces.

Dans l'après-guerre, le *Ministry of Labour and Emigration* multiplie les initiatives diplomatiques destinées à mettre en scène la valeur de l'émigré maltais. Soucieux de contredire « la publicité injuste faite au mauvais comportement d'une poignée d'entre eux »<sup>314</sup>, le gouvernement organise ainsi en février 1960, à l'occasion de l'arrivée du 25 000<sup>ème</sup> émigré, un événement en grande pompe dans la *Government House* de Canberra. Sont présents plusieurs hauts-fonctionnaires de Malte, le Gouverneur et son épouse, des membres du gouvernement et du parlement australiens et plusieurs consuls du Commonwealth. Parmi cette respectable assemblée se trouve la 25 000<sup>ème</sup> personne à bénéficier d'un voyage subventionné vers l'Australie, M. Bayliss, un apprenti mécanicien qui doit à lui seul incarner l'émigration : le rapport du consulat le désigne simplement par la mention « *the migrant* ». C'est également à l'Église catholique de Malte, l'institution par excellence de gestion des pauvres, qu'est dévolu le rôle de promouvoir au sein de l'Empire l'intérêt de l'émigration maltaise. En 1953, l'archevêque de Malte réalise ainsi aux frais des finances de la colonie un séjour de 45 jours en Australie afin de persuader les différentes autorités australiennes du bien-fondé du programme et d'appeler les Maltais déjà présents à se porter garants, comme le prévoit la législation locale, pour que leurs proches et leurs connaissances les rejoignent. En parfait écho à l'énoncé de la

---

<sup>312</sup> (« *They are born and bred on the hills of two of two small sea girl Islands [...] for this reason their physique is not inferior to that of any of the Nordic races of today* »). Henri Casolini, Superintendant de l'Émigration, *Report on Emigration, 1924-1925*, Malta Government Printing Office, p. 12.

<sup>313</sup> (« *Rough workers in any country are, doubtless, not very refined persons* », « *stamina and hardy habits* »). Henri Casolini, Superintendant de l'Émigration, *Report on Emigration, 1924-1925*, Malta Government Printing Office, p. 12.

<sup>314</sup> (« *An unfair amount of publicity has been given to the misconduct of only a handful of them* »). OPM, 910/1959. Lettre de M. Axisa, Directeur de l'Émigration au *Chief Secretary* de Malte, 13 juillet 1959.

surpopulation, l'archevêque déclare à la presse australienne que « l'économie insulaire [de Malte] ne peut soutenir que 250 000 personnes, et aujourd'hui l'on en compte 317 000 avec une augmentation de 8 000 chaque année »<sup>315</sup>. L'Église participe aussi et de façon plus routinière à la réussite de l'émigration à travers l'*Emigrants Commission*, une organisation catholique fondée en 1950 et placée sous la tutelle de l'archevêché. Animée par un prêtre et par des fidèles, l'*Emigrants Commission* aide d'abord au maintien d'une correspondance entre les familles restées à Malte et les émigrés, notamment par l'écriture et la lecture des lettres pour les proches analphabètes. Elle joue ensuite et surtout un rôle de guichet, établissant et transmettant au ministère du Travail et l'Émigration les dossiers des demandes de voyage subventionné pour une population largement ignorante des procédures bureaucratiques. L'organisation met également en place des cours destinés à préparer les candidats à l'émigration dans lesquels ils apprennent l'anglais, reçoivent un apprentissage sommaire de l'histoire et de la géographie du pays de destination, sont instruits des sports et loisirs qui s'y pratiquent, ou encore des manières de s'y vêtir et des normes d'hygiène à y observer<sup>316</sup>.

Les homologues des autorités maltaises sont toutefois loin d'accepter docilement le portrait valorisant qui leur est dressé. Ceux-ci suspectent au contraire La Valette d'encourager le départ des individus les moins adaptés au travail, comme proposait explicitement de le faire en 1947 le chef de l'opposition. Le *National Assistance Board* de Grande-Bretagne, l'institution responsable de la distribution de l'aide sociale, se plaint ainsi en 1959 de la présence de pauvres maltais inaptes au travail car trop vieux, malades ou infirmes, qui avaient pourtant bénéficié de voyages subventionnés vers l'Angleterre<sup>317</sup>. La même année, le secrétaire d'État aux colonies transfère au Gouverneur de Malte un rapport faisant état de l'arrivée d'un garçon de 14 ans à Cardiff, ville portuaire où se rendent alors de nombreux jeunes hommes maltais qui s'enrôlent dans la marine marchande. Pour le fonctionnaire du *Home Affairs* britannique qui signe le courrier, la présence d'un garçon qui n'a pas encore atteint l'âge légal pour travailler est la preuve indubitable d'un dévoiement d'une politique publique dont le but originel était « d'encourager l'émigration de la population adulte de Malte excédentaire et susceptible de vivre de façon indépendante »<sup>318</sup>. Les autorités australiennes affichent le même scepticisme envers la qualité des émigrés maltais. Un rapport du *Ministry of Labour and Emigration* de

---

<sup>315</sup> OPM, 361/1953.

<sup>316</sup> Lawrence Attard, *The Safety Valve: A History of Maltese Emigration from 1946*, Marsa, PEG, 1997.

<sup>317</sup> OPM, 403/1956. Lettre du *Colonial Office* au Gouverneur de Malte, 5 janvier 1959.

<sup>318</sup> (« *to encourage the emigration of Malta's surplus adult population who were likely to be self-supporting* »). OPM, 403/1956. Lettre du Secrétaire d'État aux Colonies Alan Lennox-Boyd au Gouverneur de Malte, 30 juin 1959.

1958 note ainsi que ce ne sont pas moins de 30 à 40% des candidats à l'émigration qui se voient chaque année refuser l'admission par les fonctionnaires australiens dépêchés pour évaluer l'aptitude des ouvriers. La cause du rejet réside principalement selon le rapport dans le manque de savoir-faire technique et aussi, semble-t-il suggérer à demi-mot, par la sélection raciale officieuse des agents australiens qui disqualifient sans explications de nombreux candidats lors des contrôles médicaux<sup>319</sup>.

Ainsi, La Valette est régulièrement accusée de se montrer trop laxiste lorsqu'il s'agit d'évaluer la qualité de la force de travail qu'elle envoie. Une étude portant sur plus de 6 000 émigrés, commandée par l'archevêché et l'Université de Malte, note en 1959 que plus de la moitié des émigrés proviennent de la ruralité. L'écrasante majorité d'entre eux n'ont reçu qu'une instruction primaire (80 %) ou pas d'éducation du tout (6,3 %)<sup>320</sup>. Si l'auteur de l'étude, favorable à l'émigration, souligne que la plupart constituent malgré tout de bons ouvriers, il regrette en Angleterre et en particulier dans *l'East London* la présence de jeunes hommes qui « tentent d'arnaquer et d'escroquer pour gagner de l'argent sans trop d'effort », salissant durablement la réputation des émigrés maltais<sup>321</sup>. L'aisance avec laquelle les Maltais peuvent quitter l'île permet aussi à certains de fuir leurs dettes, au dam de leurs créanciers qui ne manquent pas de s'en plaindre vivement<sup>322</sup>. Le doute autour de la respectabilité des émigrés n'épargne pas non plus les femmes, dont on craint qu'elles ne se fassent prostituées. Un haut-fonctionnaire du *Colonial Office* demandait ainsi en 1960 aux autorités maltaises de renforcer les dispositions qui encadrent « les jeunes femmes (possiblement candides) » voyageant seules<sup>323</sup>. Désormais, les femmes émigrées doivent donner l'identité et l'adresse en Angleterre d'un parent, un ami ou leur employeur. Quelques années plus tard, c'est l'*Emigrants Commission* qui prend la responsabilité de confirmer la réputation de bonnes chrétiennes des femmes célibataires de moins de 31 ans qui entreprennent de partir<sup>324</sup>.

Loin de tracer un déplacement humain harmonieux des régions « surpeuplées » vers les espaces en déficit de population, l'émigration au sein de l'Empire dévoile donc un rapport tendu et

---

<sup>319</sup> OPM, 1774/1958.

<sup>320</sup> Renato Cirillo, *Social Aspects of Maltese Migration*, La Valette, Royal University of Malta, 1959. En 1960, 19,1% des enfants âgés entre 12 et 17 ans recevaient une éducation secondaire (Central Office of Statistics, *Educational statistics, school year 1960-1961*, 1962). Avec 13,7% de personnes interrogées ayant reçu une éducation secondaire ou mieux, les émigrés maltais étudiés par Cirillo sont donc un peu moins éduqués que le reste de la population maltais dont le niveau d'instruction moyen reste très bas.

<sup>321</sup> (« *try by hook and crook to earn money without much effort* »). *Ibid.*, p. 21.

<sup>322</sup> OPM, 1383/1961.

<sup>323</sup> (« *possibly unsophisticated young girls* »). OPM, 403/1956. Lettre de N.B.J. Huijsman pour le *Colonial Office* au représentant de Malte à Londres, 11 juillet 1960.

<sup>324</sup> *Ibid.*, p. 88.

parfois conflictuel entre les autorités des pays d'origine et celles des pays de destination. D'un côté, l'émigration se pose comme l'ultime conséquence de la marginalité des pauvres. De l'autre, les gouvernants des espaces qui reçoivent ces émigrés se montrent bien moins satisfaits de recevoir sur leur territoire des individus considérés à Malte comme une charge superflue. La figure de *l'émigré* idéal projetée par les autorités maltaises s'avère difficilement réconciliable, en d'autres termes, avec l'incarnation concrète de *l'immigré*.

L'émigration infantile que l'administration maltaise met en place pendant la même période peut s'interpréter comme une tentative de surpasser cette contradiction. En conformité avec la critique malthusienne de la croissance démographique, les enfants des pauvres représentent pour les autorités le cœur du problème de la population : issus des familles nombreuses, ils annoncent la misère à venir des générations suivantes. L'organisation de leur départ dès leur plus jeune âge porte alors l'espoir de libérer l'espace insulaire de leur présence embarrassante tout en les délivrant, par la même occasion, du sort auquel ils sont promis. Dès les années 1930, le gouvernement de Malte et la hiérarchie catholique essayent d'introduire un programme d'émigration vers l'Australie des orphelins résidant dans les institutions publiques ou religieuses de l'île et des enfants des familles pauvres, comme cela existait déjà en Grande-Bretagne<sup>325</sup>. Ce n'est qu'en février 1950 que le gouvernement australien y consent. L'accord prévoit par un co-financement de l'État britannique, du gouvernement australien et de l'Église catholique australienne le voyage et l'hébergement de jeunes enfants maltais vers les institutions des *Christian Brothers*, en Australie occidentale<sup>326</sup>. Les enfants maltais, âgés de 11 ans en moyenne, rejoignent alors des pensionnats où ils sont formés aux métiers agricoles en compagnie d'autres enfants catholiques venus d'Angleterre (issus notamment de l'immigration irlandaise) et de jeunes délinquants locaux<sup>327</sup>. Malgré l'engagement de l'Église catholique de Malte dans le projet, l'émigration infantile peine néanmoins à obtenir l'approbation des familles. C'est particulièrement le cas, rapporte un fonctionnaire maltais, après que des « lettres clandestines » d'enfants internés suscitent des rumeurs de mauvais traitements. Le rapport du *Ministry of Labour and Emigration* regrette ainsi que seule une centaine d'enfants maltais ait pu être envoyée en Australie trois ans après la signature de l'accord, malgré les « efforts réalisés pour le recrutement d'enfants par Sa Grâce l'Archevêque [...] et les dispositifs et soutiens mis

---

<sup>325</sup> Ellen Boucher, *Empire's Children: Child Emigration, Welfare, And the Decline of the British World, 1869–1967*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014.

<sup>326</sup> Parliamentary Debates, Minister for Labour and Emigration, John Cole, Sitting n° 78 of 1948, p. 3916.

<sup>327</sup> Lawrence Attard. *The Safety Valve... op. cit.*, p. 78-81 ; Barry Coldrey, *Child Migration from Malta to Australia, 1930s to 1960s*, Victoria, Tamanaraik Publishing, 1992.

en place par le *Department of Emigration* [du *Ministry of Labour and Emigration*] à Malte »<sup>328</sup>. Le cabinet du Premier ministre demande alors à son consul de Canberra d'enquêter avec « tact et discrétion » sur les allégations<sup>329</sup>. Après s'être entretenu avec plusieurs enfants en tête-à-tête, le représentant du gouvernement maltais conclut au bien-être « matériel et moral » des enfants dans ces pensionnats à « la discipline rigide »<sup>330</sup>. Certain que la migration infantile « est pour le plus grand bien de l'enfant, du pays recevant l'enfant et pour la surpopulation de Malte » et que les « enfants [qui grandiront] en Australie seront un bien meilleur atout pour eux-mêmes et pour le pays que s'ils migrent plus tard comme adultes », le responsable du *Ministry of Labour and Emigration* prie l'archevêque de Malte d'enquêter également sur les conditions de vie des enfants lors de sa visite de l'Australie de 1953<sup>331</sup>. Pas plus que le consul avant lui, l'archevêque ne note de raisons de s'alarmer. Les violences, les humiliations, et les cas de viols perpétrés au sein des pensionnats des *Christian Brothers* ne seront confirmés que plusieurs décennies plus tard, après les témoignages d'anciens résidents britanniques et le rapport d'une commission d'enquête du Sénat australien en 2001<sup>332</sup>.

En tout, ce sont ainsi 310 enfants maltais qui auront émigré en Australie entre 1950 et 1965, dont 259 garçons et 51 filles, aux côtés des 1 045 enfants de Grande-Bretagne envoyés pendant la même période<sup>333</sup>. Les effectifs, modestes, n'ont donc guère contribué à changer la donne démographique comme avaient pu l'espérer les promoteurs de l'émigration infantile. Le programme est néanmoins remarquable par sa radicalité. Les transferts d'enfants qui s'immiscent jusqu'au sein des familles et des frateries qu'ils désunissent, qui, du reste, ont également existé au sein de l'espace français<sup>334</sup>, témoignent d'abord de l'intensité du rêve

---

<sup>328</sup> (« *Considering [...] the efforts made for the recruitment of children by His Grace the Archbishop [...] as well as through the facilities and assistance provided by the Department of Emigration in Malta, the response has definitely been poor* »). OPM, 361/1953. M. Axisa, directeur du *Department of Emigration*, Memorandum for His Grace the Archbishop, 1953 [date exacte inconnue].

<sup>329</sup> OPM, 361/1953. Lettre de l'*Official Secretary* du Premier ministre de Malte au *Commissioner* de Malte en Australie, 1953 [date exacte inconnue].

<sup>330</sup> (« *discipline is rigid and much thought is given by the Masters running these institutions to character formation* »). OPM, 361/1953. Lettre du *Commissioner* de Malte en Australie à l'*Official Secretary* du Premier ministre de Malte, 27 juillet 1953.

<sup>331</sup> (« *Child migration is of the greatest benefit to the child, to the country receiving the child and to overpopulated Malta. Children from whom it is made possible to grow in the environment of Australia will be a far greater asset to themselves and to that country than if they migrate later as adults* »). OPM, 361/1953. M. Axisa, directeur du *Department of Emigration*, Memorandum for His Grace the Archbishop, 1953. [date exacte inconnue].

<sup>332</sup> Commonwealth of Australia, *Lost Innocents: Righting the Record - Report on child migration*, Report of the Senate Committee, 30 août 2001.

<sup>333</sup> *Ibid.*, p. 42. Selon le rapport (p. 44), la moitié d'entre eux ne retrouveront pas leur famille.

<sup>334</sup> Par les transferts d'enfants réunionnais vers l'Hexagone dans les années 1960 et 1970. Gilles Gauvin et Philippe Vitale, « Lesdits enfants de la Creuse », *Revue des sciences sociales*, vol. 65, 2021, p. 180-187.

colonial qui ignore les discontinuités de langue, de culture, et de sociabilités au sein de l'Empire<sup>335</sup>. En anticipant dès le plus jeune âge le pauvre ou le travailleur en devenir, et en s'employant par le déplacement à changer l'un en l'autre, les transferts d'enfants vont ensuite jusqu'au bout d'une logique de soustraction. Ils achèvent de démontrer que l'émigration procède d'un regard des gouvernants sur des groupes sociaux subalternes perçus comme une multitude qui toujours se multiplie. Les pauvres étaient finalement des figures déjà distantes ; l'émigration survient comme la confirmation de leur éloignement d'une communauté à laquelle ils n'appartiennent décidément pas.

## Conclusion

Filtrer et exfiltrer la misère : voilà comment pourrait se résumer le double impératif qui anime les autorités de Malte du 19<sup>ème</sup> siècle jusque dans l'après-guerre. Pour les gouvernants qui dénoncent le « surplus de la population » qui, de fait, prend plutôt l'apparence d'un excès de pauvres, il s'agit autant de refuser ceux qui ne peuvent donner suffisamment de preuves de leur fortune que d'encourager les indigents de Malte au départ. Barrières à l'entrée et incitations à la sortie composent ensemble la main droite et la main gauche d'un gouvernement des populations qui, avec fermeté d'un côté, charité de l'autre<sup>336</sup>, s'emploie à mettre en bon ordre les présences humaines qui peuplent le territoire insulaire. Dans sa finalité, ce geste de soustraction s'attache donc peu encore à différencier les natifs de l'île des étrangers. La frontière entre la communauté et ses gens « de trop » épouse moins une partition nationale qu'une division économique du monde social : elle se situe le long de la fracture qui sépare les classes qui disposent d'un revenu suffisant de celles, pauvres, qui peinent à vivre indépendamment de tout secours.

Les étrangers de l'époque coloniale peuvent certes sembler porteurs de trouble, en particulier lorsqu'il leur est prêté des engagements subversifs ou des loyautés inconnues. Mais si la préoccupation du contrôle migratoire apparaît précocement à Malte, en particulier si on la compare à l'histoire britannique, ce n'est pas tant parce que les nouveaux-venus représenteraient une menace à part. C'est plutôt parce qu'en s'agrégeant aux pauvres de l'île, ils risqueraient d'aggraver la misère qui les y attend déjà. Le problème que pose l'immigration a encore quelque chose de métonymique : dans l'esprit des gouvernants, il n'est intelligible que lorsqu'il est rattaché à l'enjeu, plus vaste, que constitue le paupérisme en général. Comment

---

<sup>335</sup> Ellen Boucher, *Empire's Children... op.cit.*

<sup>336</sup> Pour reprendre la formule de Pierre Bourdieu, notamment dans Pierre Bourdieu (Dir.), *La misère du monde*, Paris, Le Seuil, 1993, p. 221-223.



s'amorce la séparation entre la figure de l'étranger et celle du pauvre maltais, et comment les exilés sont-ils devenus désormais la seule présence estimée comme « de trop », seront les interrogations au cœur du chapitre suivant.

## Chapitre 2 - Les nouveaux « excédentaires » : le développement économique et l'expulsion des étrangers

---

En avril 2020, dans le contexte de la pandémie de coronavirus, des citoyens maltais soumettent une pétition au Parlement afin d'exiger que « Malte n'accepte plus d'arrivées d'immigrés clandestins » et maintienne la fermeture de ses ports. Le texte pétitionnaire qui réunit les signatures de 48 000 personnes, soit un record de 13,5% des électeurs, débute par une démonstration démographique. Comparant minutieusement la densité de Malte avec celle des autres pays européens, les pétitionnaires soulignent la position de l'île comme pays le plus peuplé de l'Union européenne en proportion de sa superficie. Ils en concluent :

« Ces éléments montrent clairement que notre pays ne peut absolument pas continuer à absorber de nouveaux immigrants illégaux, pas même une personne de plus, et ce n'est pas par caprice, mais parce que physiquement, c'est impossible pour notre pays »<sup>337</sup>.

Le diagnostic de la « surpopulation » est donc loin d'avoir disparu de l'espace méditerranéen. Mais si celui-ci s'exprime toujours avec force, les conséquences qu'en tirent les acteurs ne sont plus les mêmes qu'au cours des deux siècles précédents : le « surplus humain » n'est plus à débusquer parmi les pauvres natifs de l'île qui, jusque dans les années 1970, étaient invités au départ. Désormais, il ne vise plus que celles et ceux qui traversent la frontière de manière irrégulière pour s'exiler en Europe.

Dans ce chapitre, j'interroge les causes de ce divorce entre les deux figures anciennes des présences « de trop », le pauvre indigène et l'étranger indigent, qui étaient jusqu'à peu associées dans les préoccupations des gouvernants. Car si la période contemporaine est bien celle qui a vu la logique de la soustraction des populations prendre son tour le plus coercitif à Malte, avec l'apparition d'un système d'enfermement et d'expulsion d'une envergure inédite, de telles tentatives d'éloignement n'inquiètent désormais plus que des étrangers. Comment donc la compréhension politique du « surplus humain » s'est-elle reconfigurée, pour ne menacer finalement plus que celles et ceux qui viennent d'ailleurs ?

J'avance qu'un tel changement ne peut pas être seulement imputable à l'intégration de Malte à l'Union européenne en 2004 et aux dynamiques de la « forteresse Europe » qui, en contrepartie

---

<sup>337</sup> (« *Dan il-fattur juri ċar kristall li pajjiżna assolutament ma jistax ikompli jassorbi aktar immigranti illegali, lanqas persuna waħda biss, u dan mhux b'kapriċċ, iżda għaliex fiżikament, huwa impossibbli għal pajjiżna* »). Parliament of Malta, Petition n°14, "Malta, too small to accept more illegal immigrants", 24 avril 2020 (clôture, 15 septembre 2020).

d'une libre-circulation à l'intérieur de l'espace Schengen, conduisent à un durcissement des frontières extérieures<sup>338</sup>. Elle n'est pas non plus la conséquence univoque de la construction de l'immigration comme un enjeu sécuritaire<sup>339</sup>. Ma proposition, plutôt, c'est qu'une telle transformation découle d'un changement de perception des autorités de Malte vis-à-vis des besoins du capitalisme local, qui déplace les lignes de partage entre les présences « utiles » et celles jugées « inutiles » ou « nocives » à la prospérité commune.

Le chapitre se décline en quatre parties. Il se concentre d'abord sur un moment charnière, celui des projets du développement industriel conçus quelques années avant l'indépendance de Malte en 1964 et qui caractérisent la politique maltaise jusque dans les décennies 1970-1980. Dans la tentative de capter des capitaux européens, les autorités « découvrent » la force de travail que représentent les pauvres de Malte. Je m'efforce de démontrer dans un second temps que cette perspective nouvelle conduit à une métamorphose de la figure du pauvre : autrefois membre d'une multitude inquiétante, il devient le digne représentant de ce que le Parti travailliste et les syndicats désignent désormais comme une « classe ouvrière » maltaise insérée au sein des processus d'accumulation économique. Je montre ensuite comment les étrangers apparaissent à l'aune de ce nouveau paradigme soit comme une présence extérieure menaçant l'accès à l'emploi des chômeurs maltais et dont il faut se prémunir, soit, à l'inverse, comme des misérables qui méritent un secours charitable, à condition seulement qu'ils demeurent hors de l'espace de la production. Le chapitre s'achève enfin sur le déploiement d'une bureaucratie de l'enfermement et de l'expulsion au tournant du siècle. Ces nouvelles solutions du gouvernement de population apparaissent comme l'aboutissement d'une logique de soustraction qui menace les exilés, dernière présence « de trop » sur l'île méditerranéenne.

## **Faire de la pauvreté une richesse : le travail des Maltais en marchandise**

Pour les gouvernants comme pour les experts du problème de la « surpopulation », les pauvres représentaient une charge insoutenable que l'émigration devait soulager. En étudiant la remise en question de cette ancienne certitude, je retrace une inflexion dans la compréhension dominante des pauvres. À l'ère des ambitions développementalistes que le grand mouvement

---

<sup>338</sup> Un argument que développent par exemple Russell King, Gabriella Lazaridis, et Charalambos Tsardanidis, (Dir.), *Eldorado or Fortress? Migration in Southern Europe*, Londres, Palgrave Macmillan, 2000 ; Olivier Clochard, « La Méditerranée : Dernière frontière avant l'Europe », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 2003, vol. 222, p. 159-180 ; Ruben Andersson, *Illegality, Inc. ... op.cit.* ; Virginie Guiraudon, «The 2015 refugee crisis was not a turning point: Explaining policy inertia in EU border control», *European Political Science*, 2018, vol. 17, p. 151-160.

<sup>339</sup> Didier Bigo, « Sécurité et immigration... *art.cit.*

de délocalisations autorise, les pauvres deviennent en effet porteurs d'une force de travail à vendre susceptible d'attirer les grands investisseurs internationaux. Ils apparaissent comme la nouvelle richesse d'un pays qui n'en a pas d'autres.

*La « découverte » d'une marchandise : la force de travail des pauvres*

Avec le retrait des troupes britanniques et le démantèlement du chantier naval qui débute après la guerre, c'est le premier employeur de Malte qui se retire. En 1954, la base militaire et le chantier naval emploient 22 500 personnes, soit plus d'une personne sur quatre dans l'emploi<sup>340</sup>. La colonie tire une grande partie de ses revenus de la présence militaire plutôt que des recettes fiscales produites par sa population, qui est soumise à l'impôt sur le revenu seulement à partir de 1948. Elle peut alors être qualifiée d'économie rentière<sup>341</sup>. Le désinvestissement de l'Armée propulse un grand nombre de personnes dans le chômage. Elle signe la fin de l'aristocratie ouvrière qu'incarnait le *Dockyard worker* maltais directement employé par l'institution militaire, qui jouissait d'un emploi stable et mieux rémunéré que celui d'un salarié du secteur privé<sup>342</sup>.

La conjoncture maltaise entraîne alors une multiplication des avis et expertises qui évaluent la situation économique et démographique de l'île. Comme le montrait le chapitre précédent, les analystes préconisent l'émigration comme principal remède et amènent les autorités britanniques et maltaises à organiser un vaste système d'encouragement au départ. En 1955 cependant, dans un rapport commandé par le gouvernement maltais – Malte dispose depuis 1947 d'un statut d'autonomie politique (*self-government*) –, l'économiste et travailliste anglais Thomas Balogh émet avec le statisticien Dudley Seers quelques réserves sur le programme d'émigration. Il admet bien que sans celui-ci le chômage aurait pris des proportions effrayantes. L'économiste note néanmoins que l'émigration a pour inconvénient de conduire « les jeunes gens les plus audacieux et les plus flexibles à émigrer » et risque donc de nuire aux projets

---

<sup>340</sup> Wolfagang Stöpler, Sten Callander et Rune Hellberg, *Economic Adaptation... op. cit.* p. 222.

<sup>341</sup> Un tel modèle économique n'est pas sans évoquer la situation de Djibouti aujourd'hui. Cf. Jean-Luc Martineau, « Djibouti et le « commerce » des bases militaires : un jeu dangereux ? », *L'Espace Politique*, vol. 34, n°1, 2018.

<sup>342</sup> Mark-Anthony Falzon, « A man's work: Manufacturing danger at Malta Drydocks », *Cambridge Journal of Anthropology*, vol. 21, n°2, 1999-2000, p. 1-16. Godfrey Baldacchino estime qu'en 1967, un *Dockyard worker* était payé entre 10 à 40% de plus qu'un ouvrier du secteur privé : Godfrey Baldacchino, « Wages policy at Malta Drydocks: Analysis of an ambivalence », *Economic & Social Studies*, vol. 4, 1987-1988, p. 36.

d'industrialisation de l'île<sup>343</sup>. Certes, poursuit Balogh, il est bien opportun de voir partir les individus les moins aptes à servir le développement économique local. Mais il faut regretter que « peu de gouvernements étrangers – même les plus amicaux – sont disposés à accepter un volume important de main-d'œuvre non-qualifiée » note l'économiste, qui relève ainsi les contradictions que soulève l'émigration organisée (chapitre 1). Indiquant l'absence de « solution évidente » au problème de la population, l'économiste conclut alors sur une indécision<sup>344</sup>.

Aussi prudente et pondérée soit-elle, la circonspection de Balogh annonce un changement profond dans la façon d'évaluer l'utilité des populations. Enseignant au prestigieux *Balliol College* de l'Université d'Oxford, l'une des principales institutions britanniques investies dans la formation de l'administration coloniale, Thomas Balogh se distingue au lendemain de la Seconde Guerre mondiale comme un expert éminent au service du développement des anciens pays colonisés. Il réalise des missions d'expertise en Inde, à l'île Maurice, à Malte, au Pérou et enfin en Turquie, avant de devenir, en 1964, l'un des principaux instigateurs derrière la création d'un *Ministry for Overseas Development* au sein du gouvernement d'Harold Wilson. Ce spécialiste précoce du développement postcolonial avait alors appris à considérer les « surplus humains » qui peuplent les anciens territoires de l'Empire non plus seulement comme des présences embarrassantes mais comme de potentiels gisements de main-d'œuvre. Ainsi, lors de ses missions précédentes en Inde, l'économiste d'Oxford avait selon sa biographe et ancienne étudiante saisi « l'intérêt de mobiliser la main-d'œuvre rurale "excédentaire" pour la constitution du capital »<sup>345</sup>. Selon un raisonnement analogue, l'hésitation de Balogh sur le bien-fondé de l'émigration maltaise ouvre une brèche dans les vieilles certitudes qui pétrissent les sciences de gouvernement à Malte : elle annonce un changement de paradigme qui, à l'ère du développement, reconsidère le rôle que les pauvres doivent jouer dans les processus d'accumulation.

---

<sup>343</sup> (« *the loss of the more venturesome and adaptable young people reduces the capacity of a country to make adjustments to changes in economic circumstances* »). Thomas Balogh et Dudley Seers, *The Economic Problems of Malta, an interim report*, Government Printing Office Malta, 1955, p. 7.

<sup>344</sup> *Ibid.*, p. 6-7, (« *few overseas Governments – even the most friendly – are prepared to accept much unskilled manpower* », « *We must conclude that there is no obvious solution within the framework of present-day political or social realities in Malta* »).

<sup>345</sup> (« *one of the few who saw the potential for mobilising 'surplus' rural labour for capital formation* »). June Morris, *The Life and Times of Thomas Balogh: A Macaw Among Mandarins*, Eastbourne, Sussex Academic Press, 2007, p. 75.

Là où le rapport de Balogh et Seers est nettement plus assertif, en effet, c'est sur les façons d'ériger un secteur industriel privé sur l'île<sup>346</sup>. La promulgation de l'*Aids to Industry Ordinance*<sup>347</sup> de 1959 transpose ces recommandations dans la loi. Elle accorde jusqu'à dix ans d'exonération fiscale et douanière et des prêts sans intérêts aux entreprises étrangères qui s'installent à Malte, et les firmes intéressées peuvent louer des espaces au sein des zones industrielles qui sortent de terre à un prix subventionné par l'État. À partir de 1971, les entreprises bénéficient de plus de l'accord d'association établi entre Malte et la Communauté économique européenne qui leur permet également d'exporter vers l'Europe en franchise des droits de douane. En partie grâce à ces règles avantageuses, ainsi qu'à une activité promotionnelle déployée vers l'Angleterre et l'Allemagne<sup>348</sup>, le secteur industriel tourné vers l'export connaît une croissance remarquable. Situé à 16,3% du produit national brut en 1967, il représente 46,8% en 1976<sup>349</sup>, notamment grâce à l'arrivée d'une industrie textile puis des usines de production de composants pour l'automobile. La réforme encourage également la construction de complexes hôteliers, aussi éligibles aux dispositions l'*Aids to Industry Ordinance*. Ces dispositifs fiscaux, destinés à placer Malte dans le sillage de la délocalisation, anticipent les zones franches que l'on verra se généraliser une décennie plus tard dans la périphérie de l'économie globalisée<sup>350</sup>. Entre 1960 et 1990, Malte connaît la croissance du produit intérieur brut le plus élevé d'Europe avec un taux annuel moyen de 5,4% par an<sup>351</sup>. Ces mesures qui cherchent à capter les capitaux étrangers ne constituent pas toutefois l'unique moteur de l'industrialisation. Dans la course au développement, la mobilité du capital international n'est qu'une face du processus. L'insertion des populations destinées à alimenter la force de travail locale en est une autre.

Dans une allocution à la Chambre des communes de Londres en décembre 1958, le secrétaire d'État aux colonies évoque les espoirs de création d'emploi par l'introduction de l'*Aids to Industry Ordinance* et précise que son succès dépend « de la détermination au travail et de la discipline du peuple maltais »<sup>352</sup>. Selon une approche qui se veut une synthèse d'options multiples, le secrétaire d'État indique par la même occasion que l'administration coloniale

---

<sup>346</sup> Mario Vella, *Reflections in a Canvas Bag: Beginning Philosophy Between Politics and History*, Marsa, PEG, 1989.

<sup>347</sup> Ordonnance XXIA de 1959, Legal Notice 58 de 1959.

<sup>348</sup> OPM, 1253/1962.

<sup>349</sup> *Economic Survey 1976*, Economic Division, La Valette, Office of the Prime Minister, Janvier 1977.

<sup>350</sup> Pour un recensement de la généralisation des zones franches dans le monde, voir François Bost (Dir.), *Atlas mondial des zones franches*, Paris, La documentation française, 2010.

<sup>351</sup> Alberto Alesina et Enrico Spolare, *The Size of Nations*, Cambridge (MU), MIT Press, 2003, p. 81.

<sup>352</sup> (« on the hard work and self-discipline of the Maltese people »). *Times of Malta*, "Employment in Malta: The Dockyard Change-over", 10 décembre 1958.

continue d'œuvrer pour augmenter les taux d'émigration de Malte. Quelques jours plus tard, c'est le président de Chambre de commerce locale qui, sur une note plus conservatrice, souligne que si la diversification de l'économie s'avère indispensable, « seule une industrialisation limitée est possible à Malte, et nous croyons que la seule solution au problème de l'augmentation continue de la population réside dans l'amélioration du dispositif d'émigration »<sup>353</sup>.

Pendant un temps, industrialisation et émigration coexistent donc parmi les priorités de gouvernement, sans que les acteurs semblent envisager d'incompatibilités entre ces deux objectifs. Aux accents alarmistes, le rapport de la Commission économique des Nations Unies de 1964 prédit ainsi une augmentation du chômage de 50% du fait de démantèlement de la base militaire, et tout en encourageant l'industrialisation de l'île, plaide pour une intensification de l'émigration avec un objectif de 10 000 départs annuels (soit l'équivalent de 3% de la population de l'époque)<sup>354</sup>. Le Plan de développement de 1964, qui fixe les objectifs sur cinq ans de l'État maltais nouvellement indépendant, s'appuie largement sur les conclusions du rapport de la Commission. Il répète ainsi tenir « largement pour admis que la surpopulation est un facteur d'anti-développement »<sup>355</sup>. Le Plan se montre toutefois plus prudent que la Commission économique des Nations Unies. Mettant davantage l'accent sur l'ambition de bâtir un vaste secteur industriel sur l'île alimenté par des investissements européens et britanniques, il insiste sur les besoins en bras et en compétences. Or, notent les rédacteurs du Plan, l'émigration a pour fâcheuse tendance de conduire les personnes les plus entreprenantes et les mieux formées à quitter le pays et provoque ainsi « un gâchis de ressources qui ne doit pas être poussé au-delà des limites de ce qui est absolument nécessaire »<sup>356</sup>. Tempérant les recommandations du rapport de la Commission, le Plan fixe alors l'objectif de 7 500 départs par an – cherchant ainsi à infléchir légèrement le nombre de départs (9 000 l'année précédente). La solution de l'émigration n'a donc pas encore déserté l'éventail des solutions que les gouvernants administrent aux maux économiques de Malte. Ce qui est nouveau, en revanche, c'est que les experts et les gouvernants commencent à discourir sur les « coûts » qu'elle pourrait

---

<sup>353</sup> (« *Still, as only a limited industrial expansion in Malta is possible, we believe that the only solution to the problem of our ever-increasing population is to foster the Emigration Scheme* »). *Times of Malta*, "Chamber of Commerce annual meeting", 16 décembre 1958.

<sup>354</sup> Wolfgang Stopler, Sten Callander et Rune Hellberg, *Economic Adaptation... op. cit.*

<sup>355</sup> (« *it is widely held that over-population is an anti-development factor* »). *Second five-year development plan, 1964-1969*, La Valette, Department of Information, 1964, p. 5

<sup>356</sup> *Ibid.*, p. 5 (« *This is clearly a waste of resources and should not be pushed beyond the limits of what is absolutely essential. Malta's industrialization future rests on the more enterprising units of labour, skilled in the jobs of the future* »).

représenter. Dans cette mise en balance des « intérêts » et des « désavantages » de l'émigration qui signale que celle-ci a perdu de son caractère d'évidence, il faut voir poindre une conception nouvelle de la fonction que les femmes et les hommes ordinaires sont appelés à remplir pour le développement. Tardivement, les autorités de Malte reconnaissent une puissance laborieuse potentielle en sommeil derrière la vitalité de la population, qu'on ne saurait impunément accepter de voir disparaître<sup>357</sup>.

Interrogé devant le Parlement britannique sur l'intérêt que pouvait bien présenter Malte pour des industriels, Thomas Balogh répond brutalement : « juste la disponibilité de la main-d'œuvre. C'est le seul atout de Malte »<sup>358</sup>. La présence des sans-emplois, sans d'autres alternatives que d'accepter les bas salaires qu'octroient les entreprises qui s'établissent sur l'île apparaît en effet soudainement comme la meilleure ressource de Malte. Si les experts débattent du niveau d'émigration qui convient, ils sont en cela unanimes : la logique qui gouvernait autrefois l'économie rentière, dans laquelle les salaires et le niveau de la dépense publique n'étaient pas indexés sur la rentabilité économique, doit prendre fin. Ainsi pour Balogh et Seers, on trouve à Malte « une large force de travail compétente et flexible à un niveau de salaire qui doit (dans la meilleure configuration possible) rester en dessous de celui du Royaume-Uni pour un certain temps à venir »<sup>359</sup>. Deux ans plus tard, un rapport du *Colonial Office* insiste également sur le « besoin urgent d'exercer de la retenue face aux demandes d'augmentation de salaire déconnectées d'augmentation de la productivité »<sup>360</sup>. Enfin, le rapport de la Commission économique des Nations Unies de 1964 présente l'augmentation des inégalités salariales qui résultent du démantèlement de la base militaire comme un mal nécessaire, « un prérequis pour toute amélioration future », puis ajoute que les bas salaires sont une condition « sine qua non [souligné dans le texte] pour le succès des nouveaux secteurs d'exportation »<sup>361</sup>. Un tel argument est parfaitement relayé par les organisations patronales locales. La même année, un

---

<sup>357</sup> Paul-André Rosental signale la dimension historique de l'association entre population et puissance de l'État, qui se noue dans les métropoles coloniales au 19<sup>ème</sup> et surtout au 20<sup>ème</sup> siècle. Cf. Paul-André Rosental, « Pour une histoire politique des populations », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 61, n°1, 2006, p. 7-29.

<sup>358</sup> Cité par Mario Brincat, «The birth of the 'Maltese Model' of development: 1945 – 1959», *Journal of Maltese History*, vol. 1, n°2, 2009, p. 49.

<sup>359</sup> (« *There is a large body of intelligent and adaptable labour at wage levels which must (in the best circumstances) remain below those of the United Kingdoms for some time to come. This is the greatest attraction of Malta to overseas firms, and therefore it must play a big part in stimulating the birth of industrialization* »). Thomas Balogh et Dudley Seers, *The Economic Problems ... op.cit*, p. 26.

<sup>360</sup> (« *There is most urgent need to exercise restraint in demands for wage increases unrelated to increased productivity. Unless such restraint is exercised Malta may price herself out of any possibility of developing new competitive industry* »). George Schuster, *Malta Interim Report of the Economic Commission*, Londres, *Colonial Office*, Her Majesty's Stationery Office, 1957, p. 3.

<sup>361</sup> Wolfgang Stopler, Sten Callander et Rune Hellberg, *Economic Adaptation... op. cit.*, p. 89.



document signé conjointement par la Chambre de commerce de Malte et la *Federation of Malta industries*, l'instance qui représente alors les industriels de l'exportation, plaide pour une opposition résolue contre toute augmentation salariale. Critiquant les salaires du secteur public accusés de contraindre le secteur privé à élever le niveau de la rémunération et à rogner sur sa rentabilité, les organisations patronales mettent en garde contre le risque d'une disparition de l'avantage compétitif du pays : « dans une économie de développement naissante comme la nôtre, qui doit se réorganiser pour s'adapter à des exigences radicalement nouvelles », énoncent les deux organisations patronales, « la prudence économique comme la prospérité des ouvriers de ce pays appellent à la sagesse de la modération »<sup>362</sup>.

Les réticences des employeurs à consentir à des augmentations de salaire ne devrait pas étonner. Ce qui mérite notre intérêt, ce ne sont pas tant les positions patronales que l'apparition d'un nouvel argument pour les justifier : l'avènement d'une « sagesse de la modération » salariale qui, au nom des objectifs d'industrialisation du pays, *retourne la pauvreté locale en richesse nationale*. Celle-ci n'apparaît plus comme l'obstacle absolu à la prospérité de la communauté mais au contraire comme son meilleur atout pour attirer les entreprises européennes en quête de main-d'œuvre à bas coûts. Les pauvres représentaient autrefois un surplus qui, en partant, libéraient le pays d'une présence jugée excessive ; leur départ apparaît désormais comme un manque, un déficit de main-d'œuvre susceptible de provoquer l'élévation induite des niveaux de salaire.

Si l'émigration maltaise est soudainement jugée coûteuse, ce n'est donc pas parce que les conditions économiques locales ont changé<sup>363</sup>. La conjoncture économique de Malte des années 1960 n'est guère différente de celle de l'immédiat après-guerre, qui avait pourtant conduit à la mise en place de l'émigration subventionnée. La mise en cause de l'émigration ne résulte pas de causes économiques exogènes : elle émerge plutôt d'un projet politique, encore à réaliser, qui éclaire sous un jour nouveau les couches inférieures de la population désormais vouées à constituer une main-d'œuvre concurrentielle dans l'économie globalisée.

---

<sup>362</sup> (« *in a nascent development economy such as ours, which must overhaul itself to meet radically new requirements, economic prudence and the very welfare of the country's workers call for the wisdom of moderation* »). OPM, 374/1964, *Joint memorandum by the Malta Chamber of Commerce and the Federation of Malta industries on the wage structure and economic stability*, 9 avril 1964.

<sup>363</sup> Contrairement par exemple à l'explication que faisait Abdelmalek Sayad de l'apparition en Algérie d'une critique de l'émigration, due selon lui à l'augmentation des revenus pétroliers et la raréfaction des rentrées de devises qui changent l'évaluation qu'en font alors les acteurs. Abdelmalek Sayad, *La double absence...* *op.cit.*, p. 190-191.

## *L'assaut du développement : les bataillons de chômeurs et l'opération de mise au travail*

Le projet du développement économique a ainsi fini par briser le carcan malthusien qui postule la demande en main-d'œuvre comme relativement stable et indépendante de l'action de l'État. En rêvant de créations massives d'emploi, les autorités de Malte soulèvent la question du rôle que les pauvres peuvent prendre, ou refuser de prendre, au sein de la communauté.

Convertir ces derniers en ouvriers dévoués suppose alors une acclimatation à marche forcée aux rigueurs d'une économie de marché tournée vers l'exportation. Pour le rapport de la Commission économique des Nations Unies de 1964, « la formation et l'attitude des personnes » sont en effet « obsolètes »<sup>364</sup>. Il faut, admonestent les experts, se départir des habitudes d'un emploi public aux amplitudes horaires plus réduites et aux cadences moins intenses que celles que réservent les emplois subalternes en bas de la chaîne globale de production. Le développement, en d'autres termes, passe par une marchandisation de la force de travail nationale appelée à se montrer suffisamment compétitive sur un marché global afin d'attirer des investissements internationaux.

Comme dans d'autres contextes postcoloniaux de l'époque<sup>365</sup>, les gouvernants estiment alors que la transition d'une culture de la rente à une culture de la production ne peut se réaliser que par l'intervention résolue de l'État. De retour au pouvoir en 1971, le Parti travailliste maltais, qui avait pourtant activement collaboré avec les autorités coloniales à la mise en place de l'émigration subventionnée en 1947, orchestre cette mise au travail. À l'occasion de son renouvellement à la tête du Parti pour la quinzième année consécutive, le charismatique Premier ministre Dom Mintoff vante ainsi la « nouvelle génération [qui] grandit avec le principe de servir la nation et non plus avec le précédent principe de “bénis soient les paresseux” »<sup>366</sup>. Devant les ouvriers du chantier naval, il flatte encore la virilité de son auditoire masculin, supérieure d'après lui à celle de l'ouvrier français ou allemand, tout en le rabrouant sur sa résolution chancelante :

« Vous savez ces deux boules qui distinguent un homme d'une femme... les ouvriers en France et en Allemagne n'en ont pas plus de deux, et des petites en plus. Mais ils

---

<sup>364</sup> (« *the training and attitudes of the people (which were adapted to the former situation) are out to date* »). *Ibid.*, p. 4.

<sup>365</sup> Marie Morelle, Sabine Planel, Romain Tiquet, « Mise en travail, prison et enfermement : Perspectives africaines », *Politique africaine*, vol. 155, n°3, 2019, p. 83-103.

<sup>366</sup> Discours lors de la conférence annuelle du Parti travailliste, *Il-Hajja*, 14 mai 1973. Cité par Edward Zammit, *A Colonial Inheritance...*, *op.cit.* p. 60.

ont quelque chose d'autre. Ils ont plus de volonté, plus de sens des responsabilités, des choses qui vous manquent »<sup>367</sup>.

Les ouvriers maltais doivent alors faire preuve de *l-għaqal*, un terme récurrent des discours de Dom Mintoff que le chercheur maltais Edward Zammit traduit comme une attitude de soumission tranquille, de modération et de retenue, et de davantage de *il-bżulija*, d'engagement à travailler dur<sup>368</sup>. Dans cette logique de célébration du labeur, les personnes sans-emplois affirme encore Dom Mintoff devant un parterre de militants travaillistes doivent être « disciplinés, car autrement il ne peut y avoir de progrès »<sup>369</sup>.

La pauvreté « sous-entend le sentiment de pitié qu'éveille cette condition », écrivait l'historien Bronislaw Geremek<sup>370</sup> ; comme l'a montré le chapitre précédent, les pauvres de Malte ont souvent suscité les vellétés charitables des gouvernants. Les mêmes individus évoquent désormais un autre sentiment chez ceux qui les administrent : désormais définis comme des chômeurs, ils apparaissent comme des personnes dont les engagements au travail sont défailnants, desquels il faut alors inculquer la discipline et le goût de l'effort. Une telle opération ne se réalise pas cependant en faisant table rase du passé militaire de Malte. Tout en accélérant le retrait de l'Armée britannique (qui quitte définitivement Malte en 1979) et en proclamant le statut de neutralité militaire du pays<sup>371</sup>, le Parti travailliste s'inspire de la tradition militariste sur l'île pour diffuser la discipline que requiert l'industrie. Après avoir fait campagne sur la promesse de créer de nouveaux emplois ouvriers afin de pallier ceux perdus par le démantèlement du chantier naval, le gouvernement crée en 1972 les *Emergency Labour Corps*, des groupes soumis à la discipline militaire dans lesquels peuvent s'enrôler les chômeurs masculins. Le Plan de développement pour la période 1973-1980 déclare :

« Les solutions autrefois mises en place dans des situations similaires [d'augmentation du chômage] ont été soit l'émigration massive, qui est inacceptable, soit la réduction du chômage par des recrutements dans des secteurs de l'administration qui n'en avaient pas besoin. La seconde option est aussi court-

---

<sup>367</sup> (« *You know about those two meat balls that tell a man from a woman ... workers in France and Germany have no more than two, and small ones at that. But they have more of something else. They have more will, more sense of responsibility, things that you lack* »). Discours de Dom Mintoff à Cospicua, 13 mars 1973. Cité par Mark-Anthony Falzon, « A man's work... *art.cit.*, p. 4.

<sup>368</sup> Edward Zammit, *A Colonial Inheritance... op.cit.*, p. 73.

<sup>369</sup> Discours lors de la conférence annuelle du Parti travailliste, *Il-Hajja*, 14 mai 1973. Cité par Edward Zammit, *A Colonial Inheritance... op.cit.*, p. 60.

<sup>370</sup> Bronislaw Geremek, *La potence ou la pitié... op.cit.*, p. 6.

<sup>371</sup> L'article 3 de la Constitution de Malte prévoit depuis 1980 la neutralité militaire du pays. En 2023, l'île est avec l'Autriche et l'Irlande l'un des trois pays déclarés neutres de l'Union européenne (la Finlande et la Suède ayant annoncé leur volonté d'abandonner leur neutralité en 2022).

termiste et socialement perverse que la première. Les *Pioneer Corps* ont été institués afin de procurer des emplois aux chômeurs, et de faciliter leur transition d'un emploi productif au sein des infrastructures du secteur public vers des tâches directement productives dans l'industrie »<sup>372</sup>.

S'opposant désormais franchement à l'industrialisation à la politique d'émigration qu'avaient bâtie leurs prédécesseurs, les dirigeants travaillistes présentent ainsi la création des bataillons de chômeurs comme devant servir un double objectif. Ils doivent permettre d'attendre les créations des emplois de l'industrie, tout en initiant les futurs ouvriers des usines délocalisées aux ressorts du travail productif et, implicitement, subalterne. Les « volontaires » ou les « recrues » des *Corps*, selon la terminologie en vigueur, doivent ainsi participer à la construction des infrastructures nécessaires au développement avant de se faire eux-mêmes salariés au sein des entreprises qui en profiteront.

Ce sont 1 604 hommes qui rejoignent les bataillons de chômeurs dès 1972, un recrutement qui diminue de 20% le nombre d'inscrits sur les listes du chômage. Les volontaires des *Emergency Labour Corps* s'engagent pour une durée d'un an, pendant laquelle ils alternent des périodes de formation et des temps de travail et circulent au sein des ministères et des entités publiques qui les emploient pour des durées allant de quelques jours à quelques semaines. Ils sont en contrepartie logés et nourris dans une ancienne caserne britannique retirée de l'espace urbain, qu'ils partagent avec un régiment de l'Armée maltaise, et reçoivent en sus un petit traitement<sup>373</sup>. Les volontaires doivent avoir entre 19 et 40 ans et être sans emploi depuis au moins six mois ; le périmètre d'éligibilité s'étend ensuite aux hommes âgés de 18 à 50 ans. 85% d'entre eux ont cependant moins de 30 ans. Le dispositif est ainsi destiné à des hommes plutôt jeunes et pour des périodes courtes, selon un principe qui n'est pas sans évoquer le service militaire, aboli à Malte lors de l'indépendance en 1964. Indice de la faible extraction sociale des recrues, un

---

<sup>372</sup> (« *Previous remedies in similar situations have been either massive emigration, which is unacceptable, or the absorption of some of the unemployed into Government Departments without need. The second alternative is as short-sighted and socially evil as the first. The Pioneer Corps has been set up to provide jobs for the unemployed, and to facilitate their transition from productive employment on infrastructure in the public sector to directly productive tasks in the industry* »). *Development Plan for Malta, 1973-1980*, La Valette, Office of the Prime Minister, 1974, p. 14-15.

<sup>373</sup> Les chômeurs célibataires reçoivent 7,25 livres maltaises par semaine en 1972, les hommes mariés perçoivent une livre de plus (« *Emergency Labour Corps, conditions of service* », *Times of Malta*, 17 mai 1972). Cela représente un salaire environ 30% inférieur à celui que perçoit au même moment un machiniste masculin dans l'industrie (calcul d'après les salaires horaires moyens selon le recensement de 1967, cf. *Malta Census 1967, Report on Economic Activities*, vol. 1, La Valette, Census Office, 1967).

rapport interne indique que la moitié d'entre elles sont illettrées et que seuls 16% sont allées au-delà de l'instruction élémentaire<sup>374</sup>.

Au nom du développement et de l'objectif de mise au travail des chômeurs, les autorités développent ainsi une forme de travail partiellement gratuit à destination des catégories de la population les plus pauvres : la rétribution des volontaires réside moins dans leur rémunération pécuniaire immédiate, que dans l'espoir d'occuper prochainement un poste au sein de l'industrie naissante<sup>375</sup>. Dans les années 1970, l'Armée symbolise encore à Malte une chance d'ascension sociale : l'institution entraîne, forme, et accorde aux méritants la dignité du grade. Un ancien instructeur maltais de la *Royal Air Force* propose ainsi ses services aux *Emergency Labour Corps*, dressant le parallèle avec le service militaire de la période coloniale durant lequel les jeunes hommes effectuaient « 23 mois de service productif contre un mois de formation et quittaient l'Armée en dignes professionnels »<sup>376</sup>. Produire des « professionnels qualifiés » qui « seront capables d'obtenir de bons emplois dans les usines qui vont être construites » est en effet présenté par le gouvernement comme la raison d'être des bataillons de chômeurs<sup>377</sup>. Les volontaires sont ainsi formés, entre autres, aux travaux de menuiserie, de plomberie, d'installation électrique ou de plâtrage<sup>378</sup>. À la fin de leur service, ils reçoivent de la main du commandant un certificat qui en atteste.

En théorie donc, des bataillons de chômeurs sortiraient des hommes de métier, dotés d'une profession, trouvant leur place dans un ordre industriel complexe dans lequel chacun assurerait une fonction déterminée. En pratique, la conversion des chômeurs en ouvriers qualifiés reste largement inachevée. Les durées de formation technique des larges cohortes de volontaires sont inconstantes par manque d'instructeurs, d'équipements et de temps. Surtout, un tel projet prospectif, qui cherche à faire advenir un monde industriel qui n'existe pas encore, se heurte aux besoins plus prosaïques et immédiats de divers secteurs de l'État qui trouvent dans les bataillons de chômeurs une main-d'œuvre partiellement gratuite et rapidement mobilisable. Si

---

<sup>374</sup> OPM, 238/1973. *Annual Report of the Emergency Labour Corps*, 1973, Ministry of Labour, Employment and Welfare, p. 8. Le taux d'illettrisme est ainsi largement supérieur à celui de la population totale, qui était de 33% au recensement de 1948. Godfrey Baldacchino et Peter Mayo, "Multifunctionalism, volunteers and the 'school culture': Adult education in the Maltese context", in Joachim Knoll (Dir.), *International Yearbook of Adult Education*, Vienne, Böhlau Verlag, 1995, p. 230.

<sup>375</sup> Maud Simonet, *Le travail gratuit... op.cit.*

<sup>376</sup> (« *airmen were, therefore, giving 23 months productive service against one month training and leaving the service as glorified tradesmen* »). Lettre de Patrick Mangion au secrétaire particulier du Premier ministre, 13 avril 1972. OPM, 347/1972.

<sup>377</sup> Budget 1973/1974 (« *they will be able to obtain good jobs in the factories which are planned to be in production* »).

<sup>378</sup> OPM, 238/1973.

certain volontaires travaillent comme électriciens ou plombiers dans les différentes entités publiques, la plupart effectuent des tâches sans qualifications, telles que le nettoyage de la voirie et des places de marché, des travaux de jardinage, des missions de livraison pour les ministères, le gardiennage de bâtiments publics et d'autres tâches d'exécution. C'est ainsi le département des travaux publics qui tire le plus bénéfice de cette force de travail qu'il alloue aux grands chantiers en cours. Les volontaires font ainsi sortir de terre les nouvelles zones industrielles dans lesquelles s'installent les usines européennes, réalisent l'extension de l'aéroport de Malte, assurent le terrassement des routes et la pose de l'asphalte, et nettoient les plages afin de valoriser le littoral pour le tourisme naissant<sup>379</sup>.

Tableau 2 : Noms et durée d'engagement des différents bataillons de chômeurs entre 1972 et 1987<sup>380</sup>

Période d'activité	Nom	Durée d'engagement
1972-1973	Emergency Labour Corps	1 an
1973-1981	Malta Pioneer Corps	5 ans
1975-1981	<i>Dirghajn il-Maltin</i> (« les Armes Maltaises »)	3 ans
1981-1989	<i>Dejma Corps</i> (« les Unités Éternelles »)	14 mois

L'affinité entre l'idéologie du développement et le militarisme n'est pas une spécificité maltaise. Les NAHAL d'Israël qui forment ceux qui veulent rejoindre les kibboutz autant aux métiers des armes qu'aux savoirs agricoles<sup>381</sup>, les *Builders Brigade* du Ghana de Nkrumah, tournés vers la formation aux techniques de l'agriculture mécanisée<sup>382</sup>, ou encore les tentatives de « chantiers de jeunes volontaires », qu'administre l'Armée au Sénégal de Senghor<sup>383</sup>, sont

<sup>379</sup> OPM, 774/1973, 74/1974.

<sup>380</sup> Armed Forces of Malta, *The First 25 Years*, Malta, 1995, p. 11 ; Edward Warrington, « Standing to arms in "Lilliput" – The armed forces, external relations and domestic politics in a micro-state: Malta, 1965-1997 », *Public Administration and Development*, vol. 18, 1998, p. 185-199.

<sup>381</sup> Irving Heymont, "The Israeli nahal program", *The Middle East Journal*, vol. 21, n°3, 1967, p. 314-324.

<sup>382</sup> Les *Builders Brigades* étaient également relégués dans camps de type militaire. Indice d'une compréhension moins genrée du travail, les *Builders Brigades* du Ghana étaient contrairement aux *Labour Corps* de Malte également ouverts aux femmes. Jeffrey Ahlman, "A new type of citizen: Youth, gender, and generation in the Ghanaian Builders Brigade", *The Journal of African History*, vol. 53, n°1, 2012, p. 87-105.

<sup>383</sup> Romain Tiquet, *Travail forcé et mobilisation de la main-d'œuvre au Sénégal : Années 1920-1960*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019.

autant de projets d'inspiration socialiste qui, dans des espaces postcoloniaux, visent à produire les classes laborieuses nécessaires au développement. Les structures militaires incarnent un principe d'ordre qui coïncide en effet sans peine avec l'ambition d'organisation des populations. Ainsi, malgré l'affirmation du caractère temporaire de la mesure, de nouveaux bataillons de chômeurs sont institués tout au long de l'administration travailliste de 1971 à 1987 (tableau 2). Les intitulés retenus évoquent aussitôt leur caractère militaire et font parfois référence à un passé glorieux, à l'instar des *Dejma Corps* de 1981, du nom d'une milice maltaise chargée de défendre l'île contre les attaques ottomanes à l'époque médiévale.

Les effectifs des bataillons de chômeurs sont conséquents : avec près de 8 000 volontaires, ils concentrent en 1976 plus de 7% de la population de l'emploi<sup>384</sup>. Le programme est ainsi particulièrement coûteux à l'État<sup>385</sup>. Dans un contexte où l'octroi des emplois publics obéit régulièrement à des logiques clientélistes<sup>386</sup>, il offre certainement au Parti travailliste une manne qui sert ses intérêts électoraux. Le recrutement de plusieurs centaines de personnes au sein des *Dejma Corps*, quelques mois seulement avant l'élection générale de décembre 1981, a ainsi sans doute permis sa victoire malgré un court écart de voix en faveur du Parti nationaliste rival<sup>387</sup>. De façon plus intéressante cependant que le rôle de la distribution des emplois dans la constitution des clientèles politiques<sup>388</sup>, les bataillons de chômeurs illustrent le caractère autoritaire que prend la constitution d'une force de travail compétitive à l'ère du développement<sup>389</sup>. Dans l'esprit des gouvernants, la mise au travail des sans-emplois passe d'abord par leur mise en rangs.

Dès la création des *Emergency Labour Corps*, les chômeurs sont placés sous la tutelle de l'Armée de Terre de Malte et sous le commandement d'un major<sup>390</sup>. La structure de l'organisation s'inspire de celle de l'Armée britannique : les hommes sont répartis en compagnies de 200 membres, chacune divisée *squads* de 50 hommes placés sous l'autorité d'un *squad leader*. Ce dernier supervise le groupe et joue le rôle d'officier intermédiaire entre les

---

<sup>384</sup> *Economic Survey 1976*, Economic Division, Office of the Prime minister, Janvier 1977. C'est davantage que le chantier naval, que le BTP ou que le secteur des transports.

<sup>385</sup> En 1976, ils concentrent par exemple 4,4% de la dépense publique, soit un budget supérieur à celui que reçoivent plusieurs ministères. Annexes, Ministry for Finance, *Budget Speech*, 27 février 1976.

<sup>386</sup> Maurice Mullard et Godfrey Pirotta, "The politics of public expenditure in Malta", *Commonwealth & Comparative Politics*, vol. 46, n°1, 2008, p. 128-141.

<sup>387</sup> James Craig, « Malta: Mintoff's election victory », *West European Politics*, vol. 5, n°3, 1982, p. 318-320.

<sup>388</sup> Merilee Grindle, *Jobs for the Boys: Patronage and the State in Comparative Perspective*, Cambridge (MU), Harvard University Press, 2012.

<sup>389</sup> Benedetta Rossi, "What 'development' does to work?", *International Labor and Working-Class History Journal*, vol. 92, 2017, p. 7-23

<sup>390</sup> Article 3 des *Emergency Labour Corps Regulations*, L.N. 48 de 1972, Act n° XIII de 1972.

volontaires et ses supérieurs qui opèrent depuis des bureaux<sup>391</sup>. Les chômeurs portent l'uniforme. Au départ, l'administration envisage d'y apposer des épaulettes qui renseigneraient leur rang ; trop chères, elle opte finalement pour de simples badges<sup>392</sup>. Les fautes ou le manquement à la discipline dans les casernes comme sur les lieux de travail, tels que l'absentéisme, le retard, l'insolence envers un officier supérieur ou la désobéissance aux ordres sont susceptibles d'être punis selon les règles de l'institution militaire. Le commandant a ainsi toute discrétion pour contraindre les volontaires à des tâches supplémentaires, pour imposer des retraits de salaire et même pour prononcer une incarcération inférieure à quatorze jours<sup>393</sup>. Il peut aussi décider souverainement et sans appel d'exclure un individu des bataillons, s'il juge son comportement inadéquat ou son efficacité défailante. Au cours de la première année d'opération, 10 des 1 604 recrues initiales des *Emergency Labour Corps* sont renvoyées pour ce motif. Comme tout militaire, les volontaires n'ont pas le droit de rejoindre un syndicat ou de faire grève. Si le texte réglementaire prévoit qu'ils puissent librement démissionner pour un emploi ou pour émigrer, une absence de plus de trois semaines sans justification représente une « désertion » qui constitue un délit<sup>394</sup>. L'association entre discipline au travail et discipline militaire s'éclaire également dans la photographie suivante, qui immortalise la visite du ministre du Travail de la caserne destinée à loger le premier bataillon de chômeurs.

---

<sup>391</sup> OPM, 311/1973 et 720/1972

<sup>392</sup> OPM, 421/1972.

<sup>393</sup> Articles 20 à 23 et *First Schedule* des *Emergency Labour Corps Regulations*, L.N. 48 de 1972, Act n° XIII de 1972.

<sup>394</sup> Partie II des *Emergency Labour Corps Regulations*, L.N. 48 de 1972, Act n° XIII de 1972.





À gauche se trouve J. Cassar, ministre du Travail, face au Major Camilleri, commandant des Emergency Labour Corps. La photographie est accompagnée de la légende suivante : « in a Barrack's wing where 303 rifles are stored ».

Dans cette photographie, les représentants des deux institutions se tiennent face à face, le ministre du Travail à gauche et l'Armée à droite, souriants derrière des rangées de fusils. Manifestement mise en scène, l'image vise sans doute à discréditer l'idée du déclin que pourrait suggérer le départ des garnisons britanniques de Malte : le maintien d'une activité dans les casernes de l'île évoque habilement une forme de stabilité et de continuité. L'article explique de plus que le programme a vocation à « prodiguer un entraînement industriel sous une discipline militaire »<sup>396</sup>. La routine militaire doit ainsi produire des corps aguerris et combattifs. Le Premier ministre annonce que les activités sportives occuperont une place importante<sup>397</sup>. Les

<sup>395</sup> « Emergency Labour Corps, conditions of service », *Times of Malta*, 17 mai 1972.

<sup>396</sup> (« To provide voluntary industrial training under military discipline »). « Emergency Labour Corps, conditions of service », *Times of Malta*, 17 mai 1972.

<sup>397</sup> OPM, 421/1972.

chômeurs reçoivent en outre une formation militaire élémentaire et apprennent à manier les armes<sup>398</sup>.

Les mondes ouvriers que les autorités cherchent à modeler à travers l'encadrement des chômeurs sont de plus exclusivement masculins, quand bien même les usines nouvellement créées, notamment celles de l'industrie textile, emploient en grande partie des femmes<sup>399</sup>. En accord avec les syndicats maltais qui depuis la Seconde Guerre mondiale voient dans l'emploi féminin une concurrence déloyale dégradant les conditions de travail<sup>400</sup>, le gouvernement mène cependant une politique explicitement patriarcale – les Plans de développement annoncent ainsi l'ambition de faire naître des « industries fortement demandeuses de main-d'œuvre masculine » (*male-intensive industry*)<sup>401</sup>. Au moins sur un plan symbolique, le militarisme conforte ainsi « l'implicite de genre du concept de travailleur », pour reprendre la formule de Nancy Fraser<sup>402</sup>. Il répond à une volonté de fonder un essor industriel de l'île sur l'exclusion des femmes et de conforter le rôle masculin du chef de famille, qui pourvoit aux besoins du foyer. Jusqu'à une période récente, le taux d'activité féminin reste faible à Malte, stagnant autour de 30% de 1970 à 2000<sup>403</sup>.

Les bataillons de chômeurs disparaissent avec la défaite du Parti travailliste aux élections de 1987. Le nouveau gouvernement (Parti nationaliste, qui se réclame d'orientation chrétienne-démocrate) les remplace par une autre organisation, les *Auxiliary workers*. Ces derniers reçoivent des formations techniques et sont toujours déployés pour travailler dans les diverses entités publiques, mais ne résident plus dans les casernes et ne reçoivent plus d'entraînement militaire. Signe de la volonté de tourner définitivement la page du militarisme, ils portent selon le texte réglementaire « la même tenue que celle normalement requise dans le service où ils sont affectés »<sup>404</sup>. Quoi qu'il en soit, les bataillons de chômeurs qui précèdent et accompagnent

---

<sup>398</sup> OPM, 428/1972.

<sup>399</sup> Seules 18% des femmes de plus de 14 ans sont dans l'emploi en 1967, contre 81% des hommes. Six ans plus tard, en 1973, elles sont 29,5% à bénéficier d'un emploi, une augmentation largement due à l'arrivée des usines de textile. Cf. Chiffres issus de Malta Census 1967, *Report on Economic Activities*, vol. 1, La Valette, Census Office, 1967 ; Rose Marie Azzopardi, *Social Policies in Malta*, Londres, Commonwealth Secretariat, 2011, p. 55.

<sup>400</sup> Le sujet apparaît de façon récurrente dans l'organe officiel de la GWU dans l'immédiat après-guerre. Un article dénonçait par exemple le maintien dans les bureaux de l'Armée britannique sur l'île des femmes « quand des hommes, chefs de familles, errent dans les rues en quête de travail » (« *while men, heads of families, roam the streets in search of work* »). *The Torch*, « Female employees : Back to Home and Family », 3 août 1945.

<sup>401</sup> *Second five-year development plan, 1964-1969*, La Valette, Department of Information, 1964.

<sup>402</sup> (« *The masculine subtext of the worker role* »). Nancy Fraser, "What's critical about critical theory? The case of Habermas and gender", *New German critique*, vol. 35, 1985, p. 113.

<sup>403</sup> Rose Marie Azzopardi, *Social policies... op. cit.*, p. 55.

<sup>404</sup> Article 9, L.N. 14 of 1988, *Auxiliary Workers and Training Scheme Regulations*.

l'industrialisation de Malte auront montré que l'assaut du développement n'est pas qu'une entreprise orientée vers l'extérieur et vers la quête des investisseurs internationaux. Elle correspond d'abord à une politique intérieure, à la réforme d'un ordre politique et social dont l'obligation du travail fournit à présent le pilier principal. Comme l'énonce en 1975 le ministre des Finances lors de la présentation du budget :

« La meilleure chose qu'un Gouvernement puisse offrir à un pays, c'est du travail. L'argent donné sans contrepartie peut donner lieu à des abus et instigue certainement de la paresse. C'est seulement par le travail que l'on acquiert sa dignité et son droit à une rémunération »<sup>405</sup>.

Avec le projet du développement, il s'agit donc pour reprendre la formule de Giovanna Procacci de « faire du travail, et non de l'argent, la mesure de toute nécessité »<sup>406</sup> : le malheur des couches sociales inférieures n'est plus perçu comme une conséquence de leur manque de ressources, mais comme le résultat de leur absence d'emploi. C'est en effet la même population pauvre, peu éduquée et autrefois encouragée à quitter l'île, qui alimente désormais les rangs des bataillons de chômeurs. Comme preuve de ce rapport de substitution, une fraction des 1 604 premiers volontaires des *Emergency Labour Corps* (37 individus) opte finalement pour l'émigration avant l'expiration de leur année de service<sup>407</sup>. Marginaux et laissés pour compte à l'époque coloniale, les pauvres sont désormais enrégimentés, au sens propre comme au sens figuré, sommés de devenir les travailleurs hissant la jeune nation indépendante sur la voie du développement. La multitude du « surplus humain » que décrivaient autrefois les autorités et leurs conseillers prend place comme force de travail nouvelle au sein du nouvel ordre industriel.

## **L'invention de la « classe ouvrière » maltaise : encadrement et représentation des ouvriers dans l'ordre industriel**

La « classe ouvrière » sur laquelle reposent désormais les chances de l'industrialisation devient l'élément central de la terminologie qu'adopte le Parti travailliste maltais autour des années 1950-1960<sup>408</sup>. La dissonance entre un discours d'inspiration marxiste et la mise en place de

---

<sup>405</sup> (« *the best contribution a Government can possibly give to the country is work. Money given for nothing in return may be a source of abuse and surely induces laziness. Only through work does one acquire dignity and the right for remuneration* »). J. Abela, Minister of Finance, *Budget Speech*, 27 février 1976, p. 28.

<sup>406</sup> Giovanna Procacci, *Gouverner la misère... op.cit.*, p. 123.

<sup>407</sup> OPM, 238/1973. *Annual Report of the Emergency Labour Corps*, 1973, Ministry of Labour, Employment and Welfare, p. 8.

<sup>408</sup> Pour une analyse des discours de Mintoff : Edward Zammit, *A Colonial Inheritance... op. cit.* ; Jeremy Boissevain, « Rhetoric as a Resource: Malta's Dom Mintoff », in Martin van Bakel, Renée Hagesteijn, et Piet van de Velde, *Private politics: A multi-disciplinary approach to « Big-Man » systems*, Leiden, Brill, 1986, p. 198-211.

politiques publiques qui ont largement contribué à augmenter les marges de profit des grandes entreprises a plusieurs fois été signalée. Selon Mario Vella, universitaire maltais et intellectuel du Parti travailliste dont il occupe la présidence entre 1994 et 2000, l'absence d'une bourgeoisie maltaise suffisante aurait conduit les représentants du monde ouvrier à s'y substituer : afin de réaliser l'industrialisation de l'île, le camp du travail aurait été contraint de remplacer celui du capital et de créer les conditions favorables à l'investissement international. Pour l'économiste, soucieux de défendre une continuité historique entre le Parti travailliste des années 1960 et celui d'aujourd'hui et acquis aux thèses néolibérales, l'affirmation d'une identité socialiste et le référentiel à la « classe ouvrière » de l'époque n'auraient ainsi été qu'une pure « hypocrisie » dissimulant un projet aligné dès ses origines sur la logique du marché et la recherche du profit<sup>409</sup>.

Si l'engagement du Parti travailliste dans la cause du développement est indéniable, j'estime pour ma part que son discours sur le monde ouvrier et le travail n'a pas été uniquement motivé par le besoin d'attirer des capitaux étrangers. Prenant au sérieux les mots des gouvernants, je considère le surgissement de la « classe ouvrière » à l'ère du développement comme l'indice d'une révision majeure de la conceptualisation du problème de « surpopulation ». La « classe », dans ce qui suit, n'est ainsi pas un concept étique destiné à décrire une stratification sociale. Il ne s'agit pas d'estimer à quel point celle-ci aurait eu une existence objective, selon une tradition d'analyse marxiste<sup>410</sup>, ni d'évaluer dans quelle mesure a pu se former « par le bas », par l'expérience concrète des mondes du travail, une catégorie d'identification commune aux ouvrières et ouvriers maltais<sup>411</sup>. La « classe » correspond au contraire ici à un projet politique qui *vient d'en haut* (ce qui justifie l'usage des guillemets). Elle prend place dans un imaginaire politique qui éclaire autant qu'il occulte la réalité de la transformation des mondes du travail – taisant, notamment, la participation grandissante des femmes dans les usines<sup>412</sup>. Encadrée par le Parti travailliste et le syndicat, la « classe ouvrière » apparaît comme une nouvelle unité au sein du découpage du monde social. Donnant à la multitude des pauvres une forme ordonnée

---

<sup>409</sup> Mario Vella « “the favourite dream of the colonies... *art.cit.*; Mario Vella, “The economics of hypocrisy – deconstructing half a century of development discourse in Malta: Notes on work in progress”, In Josann Cutajar et George Cassar, *Social Transitions in Maltese Society*, Luqa, Agenda, 2009, p. 351-395.

<sup>410</sup> Une approche plutôt structuraliste de la classe que l'en retrouve, entre autres, dans Nicos Poulantzas, *Pouvoir politique et classes sociales*, Paris, La Découverte, 1982.

<sup>411</sup> Selon l'approche promue par Edward P. Thompson, *The Making of the English Working Class*, Londres, Victor Gollancz, 1980.

<sup>412</sup> Ainsi, John Grech souligne qu'en 1976 59% du personnel des entreprises qui ont bénéficié de l'*Aids to Industry Ordinance* sont des femmes, John Grech, *Threads of Dependence... op.cit.*, p. 20.

au service de l'industrie et de la nation, elle se pose en contradiction avec l'ancienne représentation des indigents que défend l'Église catholique.

### *Guerre des cloches et lutte des places : le Parti travailliste et l'Église au village*

L'introduction de la « classe ouvrière » à Malte est d'abord spatiale. Presque chaque week-end, souvent le dimanche, le Parti travailliste organise des « *mass meetings* », de larges rassemblements qui se tiennent sur la place centrale d'un des villages de l'île choisi pour l'occasion. Dans une île de superficie limitée et où les habitants peuvent aisément se déplacer d'un lieu à un autre, la « classe ouvrière » est ainsi invitée à s'agglomérer et à écouter les discours de ses représentants qui se succèdent sur l'estrade. Les interventions de Dom Mintoff en particulier, dirigeant du Parti travailliste de 1949 à 1989, sont particulièrement appréciées. Ses allocutions fleuves et sans notes attirent de nombreux auditeurs galvanisés et parfois amusés par les bons mots du tribun et ses saillies contre ses opposants politiques<sup>413</sup>. Les journaux travaillistes prennent pour habitude de photographier les rassemblements, tournant l'objectif vers le public plutôt que vers les orateurs. Ces photographies redondantes de foules rassemblées forment les images convenues d'une presse travailliste, à grand tirage de la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. Souvent reproduites en pleine page, elles mettent en scène l'unité de la « classe » en montrant des regroupements serrés de personnes qui regardent dans une même direction<sup>414</sup>. Ces occupations du cœur de la cité ne sont pas toutefois sans entraîner des conflits avec l'Église, l'ancienne institution hégémonique. Les *meetings* travaillistes sont en effet des moments de production d'une parole autre que celle du curé, d'autant plus concurrente qu'elle imite souvent la tonalité du prêche<sup>415</sup>. Prenant place jusque devant la porte des églises, ils sont aussi des occasions de sociabilités et de distractions alternatives à celles qui se nouent autour de la paroisse et des cérémonies religieuses.

Lors d'un dimanche de janvier 1962, le Parti travailliste organise un de ces *mass meetings* dans le village retiré de Luqa, dans le sud de Malte, sur la place de l'église. Quelques jours plus tard, le curé et les associations de la paroisse locale écrivent avec colère au Gouverneur pour dénoncer la « tenue d'un rassemblement public, avec des haut-parleurs, juste sous le porche de

---

<sup>413</sup> Mario Vella, "The economics of hypocrisy... *art.cit.*, p. 202.

<sup>414</sup> Notamment dans *The Torch*, l'organe officiel de la *General Workers Union*, le principal syndicat proche des travaillistes. Dans un deux-pages intitulé "Democracy at work : the People attend the meetings", le journal publie par exemple le 25 mars 1947 de larges photographies de foules rassemblées. Le 9 octobre 1949, l'organe publie encore en pleine-page trois larges photographies de différents « *mass meetings* » sous le titre évocateur "Photos tell the truth".

<sup>415</sup> Comme l'observe Olivier Friggieri dans sa préface à l'autobiographie de Dom Mintoff, *Mintoff, Malta... op.cit.*, p. IX.

l'Église Paroissiale, alors qu'une messe était en cours »<sup>416</sup>. Selon les plaignants, des insultes auraient été « hurlées » à l'encontre de l'archevêque, du clergé, et du curé. Le curé explique alors avoir fait « sonner les cloches afin de protester contre ce type de propos »<sup>417</sup>. Il avait bien mis en garde les orateurs en ayant fait sonner en sommation les cloches « plusieurs fois pendant un temps très bref » (c'est lui qui souligne). Puisque les travaillistes persévéraient dans leur « discours scandaleux et irréligieux », il s'est résout à recourir au « vacarme des cloches », la seule arme à sa disposition.

Le prêtre occupe à Malte à cette époque un rôle de premier plan : outre ses fonctions spirituelles, il sert en l'absence de mairies (instituées seulement en 1993) d'intermédiaire principal vers lequel se tournent les habitants dans leurs démarches administratives ordinaires<sup>418</sup>. Ce n'était pas la première fois qu'un curé défendait de la sorte son autorité sur le village. Régulièrement, la lutte entre le Parti travailliste et le clergé se déploie sur un plan sonore, prenant l'aspect d'une « guerre des cloches » entre les bruits du *meeting* travailliste, amplifiés de façon artificielle – le curé et ses fidèles répètent plusieurs fois que les organisateurs du rassemblement utilisaient des haut-parleurs – et la réponse que lui accorde le clocher de l'église locale. Les années 1960 correspondent en effet à un conflit ouvert entre l'Église et le Parti travailliste suscité par les débats constitutionnels qui préparent l'indépendance de Malte. Le Parti souhaite à l'occasion de la nouvelle constitution séculariser le pays, notamment en retirant la pénalisation du blasphème et l'obligation d'éducation religieuse des enfants<sup>419</sup>. La hiérarchie catholique, accusant les travaillistes d'anticléricalisme et de sympathies communistes, prend alors des mesures particulièrement agressives. Dans ses lettres pastorales de 1959, l'archevêché de Malte met en garde « quiconque qui tenterait de diviser le peuple par la haine entre les classes sociales, [et qui] agirait ainsi contre les Enseignements du Christ »<sup>420</sup>. En mai 1961, il décrète ce qui sera appelé *l-Interdett*, l'Interdiction, empêchant les militants du Parti d'obtenir la confession et condamnant comme péché mortel la lecture des journaux travaillistes<sup>421</sup>. Les travaillistes

---

<sup>416</sup> (« [Mr. Mintoff] was holding a public meeting, with loud-speakers, just under the doors of the Parish Church, when a church service was going on »). OPM, 147/1962. Lettre du Révérend Innocenzo Borg au Gouverneur, date inconnue.

<sup>417</sup> (« The bells rang in fact as a protest against this kind of speech [their irreligious and scandalous talk] »). OPM, 147/1962. Lettre du Révérend Innocenzo Borg au Gouverneur, date inconnue.

<sup>418</sup> Jeremy Boissevain, *Saints and Fireworks... op.cit.*

<sup>419</sup> Joseph Bezzina, "Church and State in an island colony", in Victor Mallia-Milanes (Dir.), *The British Colonial Experience, 1800-1964: the Impact on Maltese Society*, Msida, Mireva Publications, 1988, p. 47-78.

<sup>420</sup> (« whosoever tries to divide the people through hatred between the social classes, will be acting against the Teachings of Christ »). *Times of Malta*, "The Lenten pastoral letters", 19 février 1959.

<sup>421</sup> Circulaires du 24 et 26 mai 1961 de l'archevêque Gonzi. Reproduites dans *Malta: Church, State, Labour*, publication du Parti travailliste, Freedom Press, 1966.

notoires sont également interdits de sacrement et enterrés à leur mort dans les parties non-consacrées des cimetières. L'Église interfère enfin directement dans les élections, appelant ses fidèles à se détourner du vote travailliste nom de la chrétienté et punissant ceux qui désobéissent par le refus d'absolution<sup>422</sup>. Conséquence de *l-Interdett*, levée en 1969, le Parti travailliste dans l'opposition depuis 1958 perd l'ensemble des élections des années 1960 et ne retourne au pouvoir qu'en 1971.

Les *meetings* travaillistes sont dans ce contexte l'occasion d'une confrontation directe entre les deux institutions qui, souvent, se déplace sur le terrain du bruit. Les négociations entre l'archevêché de Malte et le Parti travailliste qui débutent en 1964 sous la médiation du Vatican sont à cet égard révélatrices. Parmi les griefs soulevés, Dom Mintoff et le numéro deux du Parti travailliste dénoncent les organisations catholiques qui ont entrepris de « noyer la voix des orateurs travaillistes dans des *meetings* publics en sifflant, huant, etc. et à trois occasions par le bruit continu de cloches d'église assourdissantes »<sup>423</sup>. La hiérarchie catholique de Malte reconnaît en effet dans un document public que de « Loyaux Catholiques se sont sentis atteints dans leurs sentiments les plus chers, et malheureusement, ont cédé à la tentation de perturber les *meetings* travaillistes en faisant sonner les cloches, en sifflant, etc. » mais précise aussitôt que cette intervention sonore représente finalement peu de chose au regard des agressions verbales et physiques dont elle accuse les travaillistes<sup>424</sup>. Signe que la question des cloches est prise au sérieux par les dirigeants du Parti, ces derniers formulent dans leurs négociations avec l'Église la proposition suivante :

« Que la police ait le droit d'entrer dans les lieux de culte même durant la réalisation de leurs offices sacrés afin de faire interrompre la sonnerie des cloches et d'autres nuisances susceptibles de perturber l'ordre public durant les rassemblements publics »<sup>425</sup>.

---

<sup>422</sup> Lettre pastorale des évêques du 25 janvier 1962. Reproduite dans *Malta: Church, State, Labour*, publication du Parti travailliste, Freedom Press, 1966.

<sup>423</sup> (« *drowning the voice of labour speakers in public meetings by whistling, booing, etc. and on three occasions by the continuous ringing of deafening church bells* »). Lettres de Dom Mintoff et Mr. Cremona, Chairman du Parti travailliste, à l'archevêché en vue de la réunion de pacification, 21 octobre 1964. Reproduite dans *Malta: Church, State, Labour*, publication du Parti travailliste, Freedom Press, 1966.

<sup>424</sup> (« *Loyal Catholics felt hurt in their dearest sentiments, and, unfortunately, they ceded to the temptation of disturbing Labour meetings by bell-ringing, whistling, etc.* »). Special Diocesan Commission Malta, *The quarrel of the Malta Labour Party with the Church*, Floriana, Empire Press, 1966, p. 12.

<sup>425</sup> (« *the police are empowered to enter places of worship even during the performance of sacred functions to stop the ringing of bells or other nuisances that may disturb public order during public meetings* »). *Malta: Church, State, Labour*, publication du Parti travailliste, Freedom Press, 1966, p. 49.

Le son des cloches figure ainsi dans la liste des points de contentieux, aux côtés de ceux plus attendus que sont l'obligation du catéchisme, l'interférence de l'Église dans les élections, le droit au mariage civil ou la propriété des biens du clergé. Le bruit, note après tout Arlette Farge, est affaire de pouvoir<sup>426</sup>. La capacité à rythmer les temps sociaux, à être audible ou à imposer le silence forme un enjeu politique qui est loin d'être trivial. Dans un crescendo pour la suprématie sonore, l'Église et le Parti travailliste cherchent à recouvrir la voix de l'institution rivale.

L'incident qui oppose la congrégation des Petites Sœurs des Pauvres à des militants travaillistes lors du dimanche de Pacques de 1966 constitue une autre occurrence du conflit. La mère supérieure de l'hospice d'Hamrun, destiné aux personnes âgées et indigentes, écrit au Premier ministre (du Parti nationaliste) pour se plaindre du *meeting* du Parti travailliste organisé dans le village le jour de la fête chrétienne. En marge du rassemblement, des « insultes » ont été « hurlées » explique-t-elle contre le « Pape, Notre Archevêque et le clergé » et même « contre nous les bonnes sœurs ». Indignée, la mère supérieure demande alors l'interdiction de la manifestation du 1<sup>er</sup> mai prévue pour passer « devant notre maison », exigeant qu'enfin « l'on fasse taire cet hypocrite [Dom Mintoff], qui en a déjà trop dit »<sup>427</sup>.

La « classe ouvrière » apparaît par ses détracteurs comme une présence furieuse et revendicative. Son introduction dans l'espace public est disputée par les représentants de l'Église, qui cherchent à rétablir la monotonie d'un quotidien rythmé par les cérémonies religieuses – selon un recensement de l'Église catholique, 82% des Maltais assistent à la messe du dimanche en 1967<sup>428</sup>. Outre l'organisation de la vie sociale, ce qui est en jeu dans ces luttes sont avant tout des façons de caractériser le monde social. À la suite de la lettre de la mère supérieure, une enquête policière révèle que la cause véritable de sa colère provient des propos d'un orateur du *meeting*, qui accuse l'hospice de « traiter ses résidents comme des prisonniers » : les religieuses avaient en effet barré les portes du bâtiment pendant la journée au prétexte de se protéger d'agressions potentielles des militants travaillistes, et interdisaient ainsi à leurs résidents de les rejoindre<sup>429</sup>. Dans cette mise en cause du renfermement des pauvres, dont on a vu sa longue histoire à Malte (chapitre 1), apparaît donc l'opposition de deux

---

<sup>426</sup> Arlette Farge, *Essai pour une histoire des voix au dix-huitième siècle*, Paris, Bayard, 2009.

<sup>427</sup> (« *That this hypocrite be silenced, he has already said too much* »). Lettre de Soeur Emmanuel, Mère supérieure de *St Paul's Home*, congrégation des Petites Sœurs des Pauvres, au Premier ministre Giorgio Borg, le 21 avril 1966. OPM, 1369/1961.

<sup>428</sup> Selon le recensement réalisé par l'archevêché dans l'ensemble des paroisses un dimanche de 1967. Discern, *Malta Sunday mass attendance : 2005*, Birkirkara, Progress Press, 2009, p. 38.

<sup>429</sup> Lettre du Commissaire de police Lanzon, à l'*Administrative secretary*, le 9 juillet 1966. OPM, 1369/1961.



représentations concurrentes d'un même groupe social : d'un côté se trouvent les pauvres, vulnérables, muets, et maintenus à l'intérieur et sous la tutelle charitable de l'Église ; de l'autre les ouvriers, bruyants et mobiles, qui sortent dans la rue et suivent le Parti travailliste.

*L'amitié du travail et du capital : le syndicat dans la discipline industrielle*

La « classe ouvrière » ne surgit pas en effet comme un groupe désordonné et indiscipliné ; elle se présente plutôt à travers les institutions qui la nomment et l'organisent. Le Parti travailliste en est une, le syndicat en est une autre.

En août 1945, un article de l'organe de presse de la *General Workers Union* (GWU), le syndicat institué un an plus tôt autour des personnels du chantier naval, énonce sur un mode quasi lyrique :

« Le Capital et le Travail, tels des frères siamois, ne peuvent se permettre de se quereller, de peur de se blesser l'un l'autre, car leur intérêt est de coopérer pour leur bien-être mutuel, ils sont enlacés dans les bras l'un de l'autre, ils ne peuvent divorcer. Ensemble, ils s'élèvent ou s'effondrent, ensemble ils vivent ou succombent »<sup>430</sup>.

Cet éloge enthousiaste de l'amitié du travail et du capital doit certainement être lu au prisme de l'optimisme de l'immédiat après-guerre et d'un contexte de réformes sociales<sup>431</sup>. L'article souligne ainsi avec satisfaction la création récente d'un salaire minimum sur l'île, l'augmentation des primes et de la paie des heures supplémentaires dans le chantier naval, et va jusqu'à conclure que « l'exploitation des ouvriers est une chose du passé »<sup>432</sup>. Un tel discours dénote cependant avec la compréhension des mondes du travail qui caractérise une large partie du syndicalisme sur le continent à la même époque. Explicitement anticommuniste, la GWU n'a ainsi cessé de disqualifier toute inspiration révolutionnaire accusée d'être porteuse de troubles et de déliquescence morale. Quatre ans plus tard, le même journal fait sa une sur la « paix industrielle », soulignant que sous la direction éclairée du syndicat, les « travailleurs industriels sont bien organisés » et « les masses laborieuses savent maintenant quels sont les

---

<sup>430</sup> (« *Capital and Labour, like the Siamese twins, cannot afford to quarrel, lest they hurt each other, for their interest is one to co-operate for the welfare of each other, they are interlocked in each other's arms, they cannot divorce, and together, they either rise or fall, together they live or die* »). *The Torch*, « Labour and Capital: The Siamese twins », 3 août 1945.

<sup>431</sup> Mark-Anthony Falzon, « A man's work... *art.cit.*

<sup>432</sup> (« *exploiting labour is a thing of the past* »). *The Torch*, « Labour and Capital: The Siamese twins », 3 août 1945.

avantages de la solidarité et des efforts de la classe ouvrière »<sup>433</sup>. L'organisation de la « classe ouvrière » rime en effet pour le syndicat avec une modération de la conflictualité du travail. Dans son étude de l'industrie pakistanaise, Laurent Gayer souligne que l'accent mis sur la nécessité de la « paix industrielle » participe à disqualifier les contestations ouvrières, présentées comme instigatrices de chaos<sup>434</sup>. Mais si la célébration de la « paix industrielle » peut certainement légitimer les luttes antisyndicales portées par les milieux patronaux, elle peut aussi, à l'inverse, justifier le ralliement des syndicats à l'effort de contrôle des travailleurs et travailleuses à des fins productives. Tout au long de son expansion, la GWU se montre soucieuse d'encadrer la « classe ouvrière » et d'intimer à ses troupes autant la discipline syndicale que la discipline industrielle, l'une se superposant à l'autre.

Formellement créée le 1<sup>er</sup> juillet 1944, la GWU double son nombre d'adhérents dès sa première année d'existence, passant de 10 000 à 22 000 membres pour représenter déjà plus de 14% de la population maltaise dans l'emploi<sup>435</sup>. Si le syndicat grandit continuellement au cours des décennies suivantes, c'est surtout avec l'arrivée des usines délocalisées qu'il connaît une croissance spectaculaire : des 27 900 membres déclarés en 1984, le syndicat en compte 10 000 supplémentaires moins de dix ans plus tard, encadrant alors plus d'un quart de la population active maltaise (voir tableau 3). Dès ses origines, la GWU fonde sa légitimité face à l'État colonial, principal employeur de l'île, dans sa capacité à juguler la contestation sociale. Dans une adresse au secrétaire d'État aux colonies de 1945, le secrétaire général et fondateur du syndicat affirme ainsi qu'avec « la croissance du Syndicat et l'engagement contre la grève émis aux travailleurs en octobre 1943, la situation est devenue plus calme et les travailleurs se sont montrés satisfaits de pouvoir compter sur l'influence du Syndicat pour obtenir des améliorations »<sup>436</sup>. Deux ans plus tard, après avoir connu une augmentation rapide de ses effectifs, le syndicat vante encore sa méthode « fondée sur les principes de la Foi et de la Modération », qui « utilise les masses 'en ordre rangé' pour soutenir ses revendications »<sup>437</sup>.

---

<sup>433</sup> (« *industrial workers are now well-organised* », « *the working masses now have an idea of the benefits of working class efforts and solidarity* »). J.G. Vassallo, "A note on industrial peace", *The Torch*, 8 septembre 1949.

<sup>434</sup> Laurent Gayer, *Le capitalisme à main armée... op.cit.*, p. 33-70.

<sup>435</sup> Godfrey Baldacchino, Saviour Rizzo et Edward Zammit, *Evolving Industrial Relations... op. cit.*, p. 79.

<sup>436</sup> (« *there were strikes and demonstrations but with the growth of the Union and the anti-strike pledge which it got out of the workers in October 1943, conditions became quieter and the workers were content to rely on the Union's influence for bringing about the improvements* »). Déclaration de Mr. Miller, secrétaire général de la GWU, au secrétaire d'État aux colonies, reproduite dans *The Torch*, « The case for Malta and the Maltese », 28 septembre 1945.

<sup>437</sup> (« *Founded on principles of Faith and Moderation. We work.* » ; « using masses "in orderly array" to back its claims »). *The Torch*, "Democracy at work: the People attend the meetings", 25 mars 1947.

Ce souci de la modération et de l'ordre conduit le syndicat à opérer un rapprochement avec le Parti travailliste, le soutenant lors des élections et épousant ses objectifs de développement. La GWU et le Parti travailliste opèrent en 1978, au plus fort de l'industrialisation, une « fusion statutaire » qui unit les deux directions jusqu'en 1992 – l'affiliation partisane conduit à la création d'un syndicat rival la même année, l'*Union Haddiema Maghqudin* (UHM), proche du Parti nationaliste mais de moindre importance. Dom Mintoff, alors Premier ministre, va jusqu'à présenter le syndicat comme un atout pour les industriels désireux de s'installer à Malte, en se félicitant lors d'un discours devant la *Confederation of British Industry*, l'organisation patronale du Royaume-Uni, de disposer d'« un gouvernement dans lequel les syndicats participent honnêtement à la programmation de l'économie [...]. Nous n'avons connu pratiquement aucune grève et il est peu probable que nous en ayons prochainement »<sup>438</sup>. Pour l'intellectuel travailliste Mario Vella, déjà mentionné, les dirigeants syndicaux sont en effet engagés dans une cogestion responsable, pleinement conscients que tout conflit du travail trop rude serait susceptible de conduire « l'investisseur (souvent étranger) à délocaliser dans un autre espace compétitif »<sup>439</sup>.

L'adhésion de la GWU au projet du développement ne signifie pas pour autant que le syndicat n'ait pas été capable de défendre le droit de grève, de régulièrement recourir à la menace de l'interruption du travail, et parfois de mettre sa menace à exécution. Le chantier naval, place forte du syndicat, connaît ainsi plusieurs grèves tout au long de son démantèlement jusqu'à la fin des années 1960. Ailleurs, les épisodes de grève restent cependant exceptionnels. La GWU se présente comme une institution pragmatique toujours capable d'estimer judicieusement le niveau de pression que les employeurs peuvent subir. Entre 1972 et 1993, on ne compte en moyenne que 19 grèves par an, qui correspondent à une moyenne de 14 000 journées de travail annuellement perdues dont seulement un peu plus d'un tiers, 5 300, dans le secteur privé<sup>440</sup>. Le syndicat, qui se développe autour du capitalisme industriel a pleinement conscience de la menace que fait courir la mobilité du capital sur la pérennité des emplois, un sentiment qui continue d'orienter jusqu'à aujourd'hui l'action de ses dirigeants. Le secrétaire général de la GWU se dépeint ainsi en entretien comme un grand médiateur entre les pressions populaires et

---

<sup>438</sup> (« because we have a government in which the unions genuinely participate in the programming of the economy [...] we have hardly any industrial strikes at all and we are not likely to have any »). Discours de Dom Mintoff devant la *Confederation of British Industry* (CBI), 8 décembre 1977. Cité par Joseph Muscat, *Fordism, multinationals and SMEs in the Periphery: The Case of Microstate Malta 1964-2004*, Thèse de doctorat, Université de Bristol, 2007, p. 1.

<sup>439</sup> Mario Vella, « "The favourite dream... op.cit., p. 13.

<sup>440</sup> D'après la recension des grèves effectuée par Godfrey Baldacchino, Saviour Rizzo et Edward Zammit, *Evolving Industrial Relations... op. cit.*

les réalités d'un marché de travail mondialisé, décrivant sa mission comme la recherche « d'un équilibre entre d'un côté l'aspiration des gens et de nos travailleurs et, de l'autre, l'efficacité et la compétitivité des sites de production locaux dans le contexte d'une économie globale »<sup>441</sup>.

Tableau 3 : Syndicalisation et nombre d'adhérents de la GWU depuis 1984<sup>442</sup>

	Nombre d'adhérents d'un syndicat (syndicats sectoriels et « syndicats-maison » inclus)		Nombre d'adhérents déclarés de la GWU		Population active totale
	En absolu	En pourcentage de la population active	En absolu	En pourcentage de la population active	
1984	46 434	38,8	27 900	23,3	119 637
1991	60 625	51,9	37 349	27,1	137 728
2001	71 471	56,5	47 653	30,8	154 614
2011	87 332	46,3	44 971	24,3	185 083
2020	104 121	38,6	52 717	19,5	269 833

Bien que certains employeurs admettent leur hostilité à la GWU en privé, qu'ils accusent d'augmenter le coût de la main-d'œuvre, la plupart apprécie alors la présence du syndicat qu'ils reconnaissent comme un interlocuteur « raisonnable ». Cela ne signifie pas que le syndicat étoufferait toute revendication salariale. Si la grève constitue un moyen d'action délégitimé, les syndicalistes maltais ont pour habitude de recourir à ce qu'ils appellent les *directives* pour négocier les conditions de travail. Les cadres du siège envoient une lettre à l'employeur, indiquant tout d'abord que si le différend n'est pas résolu sous quarante-huit heures, le syndicat intentera une action dont la nature n'est pas dévoilée. Les employés reçoivent ensuite leurs *directives*, des consignes qui les enjoignent à ne pas accomplir une de leurs tâches routinières comme remplir certains formulaires, répondre au téléphone ou aux *emails*, parler à leur supérieur, ou les invitent à perturber les cadences de travail en prenant collectivement une pause imprévue ou en organisant un retard synchronisé le matin. En entretien, un des cadres de la GWU décrit les *directives* comme :

<sup>441</sup> (« we need to balance the aspiration of the people and our workers and the efficiency and competitiveness of the local plant, in a context of global economy »). Entretien avec le secrétaire général de la GWU, La Valette, 27 novembre 2019.

<sup>442</sup> Construit à partir du *Registrar of Trade Unions*, Department of Industrial and Employment Relations.

« Des petites choses, mais elles peuvent avoir un impact sur l'entreprise d'une façon modérée. On ne veut pas mettre à mal l'entreprise, car si vous n'avez plus d'entreprise, vous n'avez plus de travailleurs. »<sup>443</sup>

Les *directives* apparaissent ainsi comme une façon détournée et euphémisée d'exprimer les conflits du travail dans un environnement où la grève est présentée comme illégitime, voire contraire à l'intérêt des salariés. Ce n'est pas pour autant que les *directives* seraient triviales ou sans effets. En entravant la réalisation d'une tâche mineure ou annexe à la production, le syndicat tire profit de la division du travail à l'échelle de l'entreprise et met à mal l'organisation du travail par des actions qui, par effet « boule-de-neige », peuvent avoir un impact sérieux sur la constitution du profit. La pratique des *directives* à Malte n'est pas alors sans évoquer ce que le sociologue Pierre Dubois nommait le « sabotage » dans l'industrie<sup>444</sup>, soit l'ensemble des micro-actions telles que l'absentéisme, le retard, la lenteur délibérée au travail, qui participent à ralentir ou à perturber les cadences de la production et ainsi à relativiser l'exploitation du travail.

L'usage des *directives* intervient ainsi le plus souvent dans le cadre des discussions relatives aux accords collectifs, négociés tous les trois à cinq ans et établis à Malte au niveau de chaque entreprise (et non par branche d'activité). En 1995, un tiers des personnes dans l'emploi sont couvertes par un accord collectif<sup>445</sup>. Les obligations légales en termes de rémunération ou d'organisation du temps de travail restant minimales, ce sont surtout dans les accords collectifs d'entreprise que se décident les niveaux de salaire et les règles relatives au temps de travail, aux heures supplémentaires ou aux congés – un fait qui participe à expliquer les forts taux de syndicalisation à Malte<sup>446</sup>. L'action syndicale à Malte se déploie par conséquent moins vers le personnel politique, qui légifère peu en matière de travail, que vers les employeurs individuels. Les secrétaires de section (*section secretaries*) de la GWU, les cadres syndicaux qui opèrent

---

<sup>443</sup> (« *It's silly things, but they might affect the company, in a small way. Cause we don't want to damage, you know, the company because if you don't have a company, you don't have the workers* »). Entretien avec le collaborateur d'un secrétaire de section, La Valette, 13 novembre 2019.

<sup>444</sup> Pierre Dubois, *Le sabotage dans l'industrie*, Paris, Calmann-Lévy, 1976.

<sup>445</sup> Godfrey Baldacchino Saviour Rizzo et Edward Zammit, *Evolving Industrial Relations... op. cit.*, p. 163.

<sup>446</sup> Cette relation directe entre la présence syndicale dans l'entreprise, préalable requis pour conclure un accord collectif, et l'amélioration de la rémunération et des conditions de travail du personnel, n'est pas sans rappeler le modèle des syndicats scandinaves, centraux dans la distribution de la protection sociale à leurs adhérents. Cf. Jean Patrick Brady, « Le modèle nordique des relations industrielles : entre changement et continuité », in Paul-André Lapointe (Dir.), *Dialogue social, relations du travail et syndicalisme*, Québec, Presses de l'Université de Laval, 2016, p. 65-90.

depuis le siège de l'organisation à La Valette, consacrent ainsi l'essentiel de leur temps à la négociation des accords collectifs<sup>447</sup>.

Cette forte centralisation du processus de négociation et la tendance des cadres du syndicat à lisser les prétentions des salariés ne sont pas sans provoquer parfois des tensions entre les employés et leurs représentants. L'adhésion syndicale n'est ainsi pas incompatible à Malte avec l'expression d'une certaine défiance envers l'organisation et ses cadres ; la critique fréquente de la collusion entre cadres syndicaux et chefs d'entreprise, que notait un autre auteur, en est l'une des manifestations les plus évidentes<sup>448</sup>. En retour, la dénonciation de l'ingratitude, de l'individualisme et de la cupidité des travailleurs est récurrente parmi les secrétaires de section. Après s'être plaint de l'intransigeance de ses adhérents, l'un des secrétaires de section de la GWU décrit son rôle de la façon suivante :

« Vous devez dire au travailleur : écoute, tu as tort. Il ne va pas vous écouter. Mais vous allez devoir trouver un compromis [avec l'employeur]. Et c'est là que ça va commencer, c'est là que les cris commencent [des travailleurs] »<sup>449</sup>.

Un autre secrétaire de section explique encore que l'une de ses missions principales est « l'éducation » des salariés qui peinent à comprendre les enjeux de rentabilité des entreprises et formulent des revendications déraisonnables. D'après lui, c'est dans « la maîtrise des attentes » que se trouve le cœur du métier du syndicaliste professionnel<sup>450</sup>.

Il serait néanmoins caricatural d'en conclure que le syndicat ne sert qu'à éradiquer les conflits qui émergent autour du partage inégal des richesses produites par le développement industriel puis par l'essor du secteur touristique et des services. Le syndicalisme à Malte a au contraire positivement contribué à l'amélioration des conditions de travail et à l'élévation du niveau des salaires au cours des dernières décennies. Sa fonction au sein de l'ordre industriel s'avère toutefois ambivalente, et dans le jeu remarquablement codifié des négociations entre capital et

---

<sup>447</sup> Le processus est le suivant. Le syndicat doit d'abord être reconnu comme instance représentative par plus de 50% des employés de l'entreprise<sup>447</sup>. Lorsqu'arrive l'expiration d'un accord collectif, un groupe de salarié est réuni en comité autour du délégué syndical de l'entreprise (*shop steward*) et formule une liste de propositions. Celles-ci sont ensuite envoyées au secrétaire de section du syndicat, qui les évalue et les filtre. Elles sont transmises à l'employeur après approbation du comité. C'est ensuite encore le secrétaire de section qui pilote les négociations puis fait approuver la proposition finale par un vote des salariés de l'entreprise.

<sup>448</sup> Victor Aquilina, « Just for wages? », in Godfrey Baldacchino, Antoinette Caruana et Mario Grixti (Dir.), *Managing People In Malta*, Luqa, Agenda, 2003, p. 227-241.

<sup>449</sup> (« *You have to tell the worker: listen, you're not right. He's not going to understand you. But you'll have to compromise. And that's where it will start, that's where you got the shouting start* »). Entretien avec un secrétaire de section de la GWU, La Valette, 28 septembre 2020.

<sup>450</sup> (« *managing expectations* »). Entretien avec un secrétaire de section de la GWU, La Valette, 24 septembre 2020.

travail sur l'île, il sert autant d'instance d'expression que de canalisation de la contestation sociale<sup>451</sup>. L'Église était autrefois l'institution du souci des pauvres, celle qui, aux côtés de l'État, organisait la réclusion de ces derniers dans les établissements de la charité ; celle qui, également, contribuait à faire que ces présences « en surplus » s'installent ailleurs. Le syndicat encadre un ensemble social à la fois sensiblement similaire et différent de celui qui faisait l'objet des attentions ecclésiastiques. En se faisant l'instance de représentation mais aussi d'organisation des mondes du travail salarié qui émergent avec l'essor de l'industrie, le syndicat s'est imposé comme l'institution de régulation des ouvriers : celui qui, avec l'État, fait des anciens pauvres des travailleurs destinés à s'insérer dans un ordre industriel pacifié. Or, dans cette métamorphose du pauvre en ouvrier, c'est toute une compréhension de la communauté et de ses « excédentaires » qui s'en trouve bouleversée.

### **Les étrangers hors de la production : exclusion et charité à l'ère du développement**

Face à l'objectif de mise au travail des Maltais et de construction d'une « classe ouvrière » nationale, la question du « surplus humain » devient fondamentalement une question d'immigration : les seules personnes susceptibles d'être « de trop » sont désormais étrangères. Cette section éclaire le rapport propriétaire et jaloux qui se noue entre la nation et les emplois. Avec le programme du développement, ce ne sont plus tant en effet les indigents venus d'ailleurs qui doivent être interdits d'entrée sur le territoire insulaire que des travailleurs étrangers, jugés susceptibles de concurrencer les citoyens nationaux dans l'accès aux emplois. C'est pourtant au même moment que les autorités de l'État nouvellement indépendant, invitées à adhérer à la Convention de Genève sur le statut de réfugiés, se mettent à appréhender la thématique de l'asile comme un enjeu spécifique. L'exilé devient alors une figure extérieure à la communauté : se substituant à celle du pauvre maltais comme destinataire des bonnes œuvres de l'Église, il fournit l'occasion de démontrer les vertus charitables de la communauté envers ses nouveaux misérables.

#### *Le travail aux Maltais*

En 1950, le rapport annuel du *Ministry of Labour and Emigration* consacre une demi-page seulement à l'immigration, signe du peu d'intérêt que l'administration porte pour le sujet au

---

<sup>451</sup> Cette double caractéristique n'est pas exclusive au syndicalisme maltais : Baptiste Giraud, « Un usage contrôlé de la grève : Le “sens des limites” d'un délégué syndical de la CGT », *Agone*, vol. 56, n°1, 2015, p. 65-84. Pour une discussion sur les effets de l'institutionnalisation des processus de négociations collectives, Dominique Labbé et Dominique Andolfatto, *Sociologie des syndicats*, Paris, La Découverte, 2000.

regard des questions autrement plus pressantes que constituent alors l'émigration et le démantèlement de la base militaire. En quelques phrases, les fonctionnaires résument la doctrine en vigueur :

« Considérant la nécessité d'inciter à une diminution de la population au point de financer des émigrés, et puisque chaque bouche à nourrir supplémentaire implique plus de dépenses en matière de subventions alimentaires, il est difficile d'adopter une politique de "porte ouverte" vis-à-vis de l'arrivée de "travailleurs étrangers" »<sup>452</sup>.

Sous le principe de la « surpopulation » exprimé encore une fois par des considérations les plus biologiques (l'excès de « bouches à nourrir »), l'administration signale ainsi son opposition à toute forme d'immigration de travail. Les guillemets qui encadrent les termes de « travailleurs étrangers » dans le rapport suggèrent d'emblée l'illégitimité d'une présence qui, jusque dans la typographie utilisée, est présentée comme extérieure aux catégorisations de la population ordinaires de l'État. De fait, ce ne sont que 34 personnes qui obtiennent en 1950 un visa pour travailler à Malte après avoir été reconnues douées de compétences techniques qui font défaut sur l'île. Le titre de séjour qui leur est remis indique de plus qu'elles sont admises sous condition de « former les travailleurs maltais aux diverses tâches qu'implique le métier », et des inspecteurs du travail sont susceptibles de procéder à des contrôles pour veiller à ce que leurs savoir-faire soient bien transmis<sup>453</sup>. Ainsi, les employeurs qui souhaitent recruter des travailleuses ou travailleurs étrangers se heurtent à la grande réticence des fonctionnaires. En 1958, par exemple, une demande d'embauche de 12 travailleurs siciliens destinés à installer une plateforme foreuse est débattue jusqu'au plus haut niveau de l'administration<sup>454</sup>. Les agents du ministère craignent en effet « la réaction des travailleurs locaux, en particulier s'il y a des licenciements [dans le chantier naval] »<sup>455</sup>.

Les autorités de Malte refusent le plus souvent les requêtes d'immigration, y compris lorsqu'elles émanent de citoyens britanniques qui disposent en principe pourtant d'une liberté

---

<sup>452</sup> (« because of the need to foster a reduction in the population to the extent of subsidizing emigrants, and because of the fact that each additional mouth to feed involves further expenditure on food subsidies, it is difficult to countenance an « open door » policy regarding the entry of « foreign workers »). Report on the Department of Labour for the year 1950, Malta Government Gazette Supplement n° XLIV, 1952, p. 6.

<sup>453</sup> OPM, 445/1948, Lettre du Commissaire de Police au Gouverneur, 23 mars 1948.

<sup>454</sup> OPM, 368/1955. Le procureur-général (*attorney-general*), l'*Administrative Secretary* qui dirige l'administration et les collaborateurs du Gouverneur donnent notamment leur opinion sur le sujet.

<sup>455</sup> (« is afraid of the reaction from local workers especially if there are any discharges »). OPM, 368/1955, Mémo de J. Camillieri à l'*Administrative Secretary*, date inconnue.



de circulation au sein de l'Empire<sup>456</sup>. J'ai retrouvé des courriers d'hommes et de femmes qui, dans les années 1950, s'efforcent de contourner les guichets de l'administration et de solliciter directement les plus hautes autorités du pays. C'est par exemple le cas de l'Anglais Arthur Walker, issu d'une ville ouvrière du Lancashire. Interpellant directement le Premier ministre de Malte dans une prose maladroite et confuse, celui-ci explique : « j'aurais pu écrire aux autorités de l'Im[m]igration à propos de tout ça, mais je sais que je n'aurais pas trouvé ce que je veux savoir, ça m'a amené à vous écrire à vous Monsieur »<sup>457</sup>. Le demandeur avait lu dans la presse qu'un marin anglais marié à une Maltaise avait été expulsé de l'île. Arthur, qui a lui-même épousé une Maltaise rencontrée lors de son service militaire effectué sur la colonie quelques années plus tôt, souhaite retourner à Malte avec sa compagne et espère trouver un emploi « dans le chantier naval ou quelque chose comme ça »<sup>458</sup>. Anxieux, il presse le Premier ministre de bien vouloir lui dire « si les gens de l'Im[m]igration vont m'arrêter comme ils ont arrêté le marin »<sup>459</sup>.

Les hommes qui s'efforcent de mesurer la menace de l'expulsion ne sont pas tous des citoyens anglais qui ont déjà séjourné sur l'île. À l'âge de 22 ans, Monsieur Pararajasingam du Ceylan (actuel Sri Lanka), détenteur d'un diplôme du secondaire, soumet également une requête d'immigration au bureau du Premier ministre. Rédigé dans une orthographe et un style plus sûrs, le jeune homme regrette le chômage qui sévit au Ceylan et le prive de la situation de petit fonctionnaire (*clerk*) à laquelle il aurait pu prétendre. Il sollicite un poste de chauffeur de locomotive – ignorant que plus aucun train ne circule à Malte depuis déjà trente ans – ou une situation d'apprenti mécanicien dans l'un des corps de l'Armée britannique présents sur l'île<sup>460</sup>. L'on trouve encore des femmes parmi les expéditeurs. Margery Ironbridge, mère divorcée de 45 ans et habitant à Plymouth, en Angleterre, a vécu vingt ans à Malte durant sa jeunesse. Sans argent et désireuse de retourner sur l'île comme femme de ménage, elle s'adresse également au bureau du Premier ministre dans une lettre qui multiplie les « s'il-vous-plaît », demandant non seulement à ce que l'on autorise sa venue et celle de son enfant, mais aussi à ce que l'on consente à lui avancer le coût du voyage. À une époque où l'émigrée maltaise est une figure

---

<sup>456</sup> L'*Immigration (British Subjects) Ordinance* de 1948 interdit l'immigration de citoyens britanniques sans revenus ou susceptibles de dépendre de l'assistance publique. Elle donne par ailleurs des pouvoirs discrétionnaires au Gouverneur pour refuser l'entrée sur le territoire de la colonie de tout citoyen britannique.

<sup>457</sup> (« *I could have wrote to the Im[m]igration Authorities all about this, but I know that I would not find out the proper things I want to know, that brings me writing to you Sir* »). OPM, 885/1953, Lettre de Arthur Walker, Accrington (Angleterre) à Dom Mintoff, Premier ministre, 1958 (date exacte inconnue).

<sup>458</sup> (« *to find employment in the Dockyard or something like that* »), *Ibid.*

<sup>459</sup> (« *if the Im[m]igration People will stop me the same as they did with the sailor* »), *Ibid.*

<sup>460</sup> OPM, 885/1953, Lettre de T. Pararajasingam, Ceylan, au Bureau du Premier ministre, 22 janvier 1959.

familière des mondes domestiques de Grande-Bretagne, Margery va jusqu'à se dire disposée à travailler pour le compte d'une famille maltaise ; comme pour prouver, dans une forme de retournement de la relation coloniale, la parfaite humilité de la suppliante<sup>461</sup>.

La diversité des projets de mobilité et de travail qu'envisagent des individus dispersés dans l'Empire se heurte cependant à celui, intraitable, du développement économique de Malte. La GWU a en effet fait de la diminution de l'emploi des étrangers l'une de ses premières campagnes. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, le syndicat exige ainsi le départ des étrangers qui avaient remplacé dans le chantier naval les conscrits maltais enrôlés dans les armées britanniques<sup>462</sup>. Dans la proclamation d'un droit à travailler et dans les efforts étatiques de création d'emploi, ceux qui viennent d'ailleurs deviennent d'inadmissibles concurrents. La « classe ouvrière » qui se dessine sous le verbe de ses représentants apparaît comme exclusivement maltaise<sup>463</sup>, et les emplois sur l'île, comme son juste monopole.

L'*Immigration Act* du 21 septembre 1970, premier texte de loi en matière d'immigration de l'État indépendant, ne prévoit donc pas d'immigration de travail. Conformément aux règles en vigueur sous la colonie (chapitre 1), elle désigne comme « *prohibited immigrant* » tout étranger sans ressources et susceptible de rester à la charge de l'assistance publique<sup>464</sup>. La police doit émettre à l'encontre de ceux reconnus comme tels un avis d'expulsion (*removal order*) et procéder à leur détention jusqu'à leur sortie du territoire<sup>465</sup> ; les lieux de détention sont désignés par décret par le ministre de la Justice, qui choisit d'abord les commissariats et la prison de droit commun<sup>466</sup>. Le ministre de l'Intérieur conserve par ailleurs le pouvoir discrétionnaire de notifier une expulsion (nommée « *deportation order* ») si celle-ci est « souhaitable au bien commun »<sup>467</sup>. C'est pourtant dans ce contexte que l'État maltais, indépendant depuis 1964,

---

<sup>461</sup> (« *I don't mind if they [the people I would work for] are Maltese* »). OPM, 885/1953, Lettre de Margery Ironbridge au Bureau du Premier ministre, Plymouth, 1959 (date exacte inconnue).

<sup>462</sup> *The Torch*, « Foreign and Maltese labour », 2 septembre 1944.

<sup>463</sup> Les choix éditoriaux du *Torch* (devenu *it-Torča*), l'organe officiel de la GWU créé dès 1944, en sont symptomatiques. En produisant d'abord un journal hebdomadaire bilingue anglais et maltais, les fondateurs de la GWU ont sans doute considéré que la « classe ouvrière » qu'ils défendaient pouvait être britannique au sens large, définie par une appartenance commune à l'Empire plutôt que par une identité maltaise. L'abandon du bilinguisme et le passage à un journal uniquement en maltais dès 1950 signale la redéfinition du lectorat que vise le syndicat.

<sup>464</sup> (« *if [the immigrant] is likely to become a charge on the public funds* »), art. 5 de l'*Immigration Act* de 1970, *Act IX* de 1970 amendé.

<sup>465</sup> Art. 14.

<sup>466</sup> *Government Gazette*, notice 882, 17 novembre 1970.

<sup>467</sup> (« *conducive to the public good* »), art. 22. Une disposition que l'on retrouve également dans le droit britannique, généralement employée à l'encontre des étrangers condamnés par la justice pour un crime ou un délit.

devient signataire des conventions internationales sur l'asile susceptibles d'accorder à certains un droit à immigrer opposable aux vellétés de gouverner les populations.

### *Les camps pour exilés dans un pays sans réfugiés*

En avril 1970, alors même que l'*Immigration Act* est en cours d'élaboration, le représentant du Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (HCR) à Rome approche les autorités de Malte pour les inviter à signer la convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. Le HCR rassure toutefois ses homologues : une telle signature pourrait s'accompagner « d'une réserve appropriée afin de s'assurer que Malte n'offre de résidence permanente à aucun réfugié »<sup>468</sup>. C'est donc un paradoxal droit d'asile sans réfugiés que les autorités de Malte se décident à adopter<sup>469</sup>.

Malte adhère au traité le 17 juin 1971 mais retient la « réserve géographique », un procédé employé alors par une vingtaine d'États (notamment à cette époque par l'Italie voisine) qui consiste à reconnaître le droit d'asile seulement aux populations européennes<sup>470</sup>. L'État maltais retient de plus des réserves pour pas moins de 17 des 37 articles de la convention de Genève, dénonçant ou posant des conditions aux dispositions les plus importantes du traité. Le droit des réfugiés de bénéficier de l'aide sociale au même titre que les nationaux (art. 23) est ainsi écarté. Les articles relatifs à l'accès au travail des réfugiés, à l'acquisition de la nationalité, ou encore à la décriminalisation des entrées sur le territoire (art. 17, 18, 31, 32, 34) sont subordonnés aux considérations relatives aux « problèmes spéciaux, à la position particulière et aux caractéristiques singulières » de l'île<sup>471</sup>. Ainsi évidé de ses dispositions principales, le traité n'engage l'État insulaire que très modérément, si bien qu'aucune loi ne vient transposer les dispositions de la convention de Genève dans le droit local pendant les trois décennies suivantes. Il est vrai que la signature au traité est officialisée quelques jours seulement avant la passation de pouvoir du Parti nationaliste au Parti travailliste ; le gouvernement de Dom

---

<sup>468</sup> (« *with a suitable reservation to ensure that Malta does not offer a permanent home to any refugees* »). OPM, 356/1970. Lettre de Philip Pullicino, Ambassadeur de Malte à Rome, au Secrétaire d'État du Ministère du Commonwealth et des Affaires étrangères de Malte, 18 février 1970.

<sup>469</sup> Je m'inspire de la formule de Shira Havkin, qui étudiait les conciliations entre l'adhésion au principe l'asile et le refus des réfugiés en Israël. Cf. Shira Havkin, *Une terre d'asile sans réfugiés : Une socio-histoire du dispositif d'asile israélien*, IEP de Paris, Thèse de doctorat, 2017.

<sup>470</sup> L'Italie a retiré la réserve géographique en 1990. En 2023, seuls Monaco, le Congo, Madagascar et la Turquie la retiennent encore. UNHCR, *States parties, including reservations and declarations, to the 1951 Refugee Convention*, URL: <https://www.unhcr.org/protection/convention/5d9ed32b4/states-parties-including-reservations-declarations-1951-refugee-convention.html>

<sup>471</sup> (« *its own special problems, its peculiar position and characteristics* »). UNHCR, *States parties, including reservations and declarations, to the 1951 Refugee Convention*, p. 19.

Mintoff, gagnant des élections de 1971, hérite donc d'un engagement international qu'il n'a pas décidé. Le retour des nationalistes aux affaires en 1987 ne change toutefois pas le *statu quo*, et jusqu'au 21<sup>ème</sup> siècle, l'État maltais ne prévoit aucune structure nationale destinée à octroyer le statut de réfugié sur son territoire.

Les autorités maltaises adhèrent donc à la convention de Genève, tout en annulant ses implications légales. C'est pourtant à cette même époque qu'apparaît à Malte la première forme moderne de camp pour exilés. En 1972, après l'expulsion d'Ouganda de la minorité d'ascendance asiatique décrétée par le Président Amin Dada, le HCR demande aux autorités maltaises de recueillir 500 des 8 000 personnes condamnées à l'exil. Elles sont logées dans une caserne britannique fermée depuis deux ans et réouverte pour l'occasion. L'évènement fait la une. La presse diffuse des photographies qui illustrent la gratitude des exilés et les présentent sous un prisme souvent exotique (photographies d'enfants souriants, de femmes voilées et habillées en tissus colorés, scènes de danses traditionnelles,...). Une photographie immortalise la visite de l'archevêque, qui selon le *Times of Malta*, se rend dans la caserne accompagné « de nombreuses familles maltaises » qui offrent leur « hospitalité » (photographie 2).

*Photographie 2 : Illustration de l'article du Times of Malta du 13 novembre 1972 "Great hospitality extended to refugees"*



*Tout à droite, le commandant de la caserne où sont placés les Ougandais asiatiques. À ses côtés, l'archevêque de Malte Michael Gonzi.*

Des distributions de vêtements et de nourriture sont organisées, si efficaces que les autorités demandent à ce que les dons cessent. Une table de tennis et des postes de télévision sont installés dans l'ancienne caserne pour distraire les résidents. Le dimanche, des Maltais se rendent à la caserne et proposent à certains de les conduire en voiture vers les divers lieux touristiques de l'île<sup>472</sup>. Ils reçoivent également la visite de la Première dame puis du Premier ministre<sup>473</sup>. Devant la presse, le ministre de la Justice déclare qu'en aucun cas ces personnes ne doivent être « considérées comme des mendiants, mais comme des victimes d'une immense tragédie ». Il invite ses compatriotes à « offrir des cadeaux, à les amener en balade ou au cinéma, à les accueillir dans nos maisons »<sup>474</sup>. Cet « acte de charité » dont se félicite le gouvernement n'a cependant pas vocation à s'étendre dans la durée. Le même ministre prend soin de préciser que pour ne pas « imposer au peuple maltais un fardeau qu'il n'aurait pas la capacité de supporter pour le moment », « ces réfugiés ne peuvent rester à Malte plus de six mois et ne peuvent pas contracter un emploi »<sup>475</sup>. Selon en effet un accord conclu préalablement avec le HCR, le coût de l'entretien des exilés ougandais est pris en charge par les Nations Unies, et ces derniers sont rapidement transférés vers d'autres pays<sup>476</sup>.

Le placement des Ougandais asiatiques dans la caserne coïncide avec la création des bataillons de chômeurs du gouvernement travailliste ; ce sont d'ailleurs ces derniers qui se voient confier la tâche de nettoyer et de préparer l'ancienne caserne choisie pour accueillir les exilés<sup>477</sup>. L'encasernement des uns n'a toutefois pas le même sens que celui des autres. Pour les uns, la concentration spatiale dans les baraquements sert à entraîner, discipliner et mobiliser les corps et les esprits destinés à constituer la classe laborieuse qui développe le pays. Pour les autres, elle vise au contraire à priver les personnes des relations sociales et notamment de travail qu'elles pourraient nouer sur l'île ; à veiller en somme à ce qu'elles ne s'y dispersent pas au risque qu'elles finissent par s'y trouver chez elles. La caserne doit d'un côté faire émerger la force de travail des chômeurs nationaux, et de l'autre, neutraliser celle des exilés. Mais comme

---

<sup>472</sup> *Times of Malta*, « Asian refugees taken on tours », 14 novembre 1972.

<sup>473</sup> *Times of Malta*, « Bewildered, penniless, weary, Asians safe at last », 10 novembre 1972.

<sup>474</sup> (« *I do not want that they be looked upon as beggars but as victims of a great tragedy* » [...] « *we can offer them presents, take them out for a drive or to cinema, invite them to our homes* »). *Malta News*, « Asian's refugees: Govt's appeal », 18 novembre 1972.

<sup>475</sup> (« *The Government has been careful not to impose on the Maltese people a burden they cannot shoulder at present, and has therefore reserved the right that these refugees cannot stay in Malta for more than six months and cannot take up any employment* »). *Malta News*, « Asian's refugees: Govt's appeal », 18 novembre 1972.

<sup>476</sup> OPM, 356/1970, Ministry of Finance, Financial arrangements in respect of Asian refugees, 7 novembre 1974

<sup>477</sup> *Times of Malta*, « Bewildered, penniless, weary, Asians safe at last », 10 novembre 1972.

camp pour exilés de circonstances, la caserne apparaît comme un lieu de démonstration où s'illustrent les valeurs des gouvernants et la générosité des gouvernés. Le secours des Ougandais est non seulement l'occasion pour les autorités de signaler l'entrée de Malte dans le concert des États-nations en mettant en avant la collaboration du pays avec les Nations Unies. Il donne aussi la possibilité aux représentants politiques et ecclésiastiques de jouer leur rôle d'autorité morale en prêchant l'attitude charitable du bon citoyen qui est aussi celle d'un bon chrétien. L'exilé se charge alors d'une représentation symbolique nouvelle : il n'est plus comme le défend le ministre de la Justice un « mendiant » quelconque. N'appartenant plus tout à fait à la multitude des pauvres, l'exilé est associé à une misère d'un autre genre, doté de la dignité particulière que lui confère l'expérience d'une « tragédie » qui lui est extérieure. Il devient le destinataire innocent et méritant d'une charité d'autant plus facile à exprimer que celle-ci, temporaire, n'a pas vocation à se muer en solidarité durable. À lire les déclarations des membres du gouvernement, l'inconvénient éventuel de cette présence s'annule en effet dans la certitude de son départ. Si les Ougandais asiatiques ont fait l'expérience d'une communauté maltaise bien plus accueillante que celle que connaissent les exilés d'aujourd'hui, j'y reviendrai, ils n'en éprouvent donc pas moins l'obligation du départ forcé. L'hospitalité envers les « invités », selon le terme utilisé plusieurs fois par les fonctionnaires<sup>478</sup>, peut sous ces conditions s'exercer alors en bon voisinage.

Ainsi, lorsque trois ans plus tard le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes – qui deviendra l'Organisation internationale pour les migrations – demande au gouvernement de Malte de recevoir une partie des 12 000 Portugais d'Afrique qui fuient l'effondrement de l'Empire lusophone, le refus des autorités maltaises est sans appel. D'aucuns pourraient estimer que ces exilés sont européens et que, conformément à la réserve géographique et contrairement aux Ougandais asiatiques, ils sont en droit de recevoir l'asile à Malte. Ce ne sont pas toutefois ces considérations juridiques qui retiennent l'attention des fonctionnaires maltais. Dans les courriers que s'échangent les différents ministères, l'*Administrative Secretary* qui dirige l'administration compare cette requête avec celle du HCR quelques années plus tôt. La question des exilés portugais est de toute autre nature que celle des Ougandais asiatiques, écrit-il, puisqu'il ne s'agit plus d'accorder un asile temporaire mais de consentir à une immigration de personnes. Il préconise alors :

---

<sup>478</sup> Dans leur correspondances les fonctionnaires des différents ministères qui préparent l'arrivée des Ougandais asiatiques se réfèrent ainsi à eux à plusieurs reprises par l'expression « *our Asian guests* ». OPM, 356/1970.

« Je pense que cette requête “d’immigration” devrait être diplomatiquement rejetée sur le principe que nous sommes un pays d’émigration avec des problèmes particuliers de superficie, de surpopulation et de chômage aggravés par le retrait des forces militaires britanniques »<sup>479</sup>.

Réitérant ainsi l’argument de « l’excédent de population », le haut-fonctionnaire plaide la constance avec une politique qu’il synthétise par le mot d’ordre suivant : « maintenir notre position anti-immigration »<sup>480</sup>. Que la question du travail imprègne celle de l’asile est loin d’être spécifique à Malte. Dans le cas français, plusieurs chercheurs ont montré comment l’accueil des réfugiés est longtemps resté subordonné à des considérations relatives au marché du travail, avant d’en être progressivement sanctuarisé<sup>481</sup>. Ce qui est remarquable, ce n’est donc pas tant que le chômage des nationaux et l’asile soient mis en balance, que la façon dont ce premier occupe sur l’île une primauté si absolue sur ce dernier jusqu’à faire de la politique poursuivie celle, si catégorique, de « l’anti-immigration ».

La crainte des autorités est en effet que les exilés demeurent. Dans les marges de courriers typographiés que s’échangent les services des ministères, le chef de l’administration inscrit ainsi à la main que « la difficulté de “se débarrasser” des réfugiés, une fois qu’ils sont entrés, est tout à fait réelle »<sup>482</sup>. Déjà, en 1968, le commissaire de police signale son hostilité à la mise en place d’un droit d’asile sur l’île et assure que la venue d’Italiens fuyant le fascisme pendant la Seconde Guerre mondiale a déjà largement prouvé qu’il « est impossible de se débarrasser [de ces exilés] à moins de les expulser formellement »<sup>483</sup>. Depuis, l’arrivée d’exilés des régimes communistes avait créé son lot de problèmes. Si les Soviétiques sont ensuite aisément accueillis par l’Angleterre ou les États-Unis qui, dans le contexte de la Guerre froide, trouvent un intérêt politique à encourager les défections, ceux qui proviennent du Bloc de l’Est peinent à obtenir

---

<sup>479</sup> (« *I feel that the « immigration » request should be diplomatically turned down on the grounds that we are an emigrant country with peculiar problems of size, over-population and unemployment aggravated by the rundown of British Forces* »). Lettre de L. Naudi, *Administrative Secretary*, 11 novembre 1975, OPM, 737/1975.

<sup>480</sup> (« *we should maintain our non-immigration stand* »). Lettre de L. Naudi, *Administrative Secretary*, 11 novembre 1975, OPM, 737/1975.

<sup>481</sup> Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans-papiers... op.cit* ; Alexis Spire, « Les réfugiés, une main-d’œuvre à part ?... *art.cit.*

<sup>482</sup> (« *the difficulty of « getting rid » of refugees, once they come in, is very real* »). Notes administratives manuscrites, 10 août 1973. OPM, 119/1968. Pour une réflexion sur la valeur particulière des traces officieuses griffonnées par les fonctionnaires sur les documents, on peut se référer à Sylvain Laurens, « Les agents de l’État face à leur propre pouvoir : Éléments pour une micro-analyse des mots griffonnés en marge des décisions officielles », *Genèses*, vol. 72, n°3, 2008, p. 26-41.

<sup>483</sup> (« *any refugee [...] was impossible to get rid of unless formally deported* »). Lettre de V. de Gray, Commissaire de Police, à l’*Administrative Secretary*, 20 février 1968. OPM, 119/1968.



les mêmes sollicitudes. Et au grand embarras du commissaire, les ressortissants des démocraties populaires se trouvent bloqués à Malte. Or :

« Il ne faut pas croire que ces personnes soient calmes et dociles, ou courtoises et reconnaissantes. Parmi les nombreuses critiques qui m'ont été faites [au cours de ma carrière], aucune n'a jamais été aussi grossière que celles que m'ont adressées ces réfugiés, aussi bien avant et pendant la guerre, malgré tout ce que je faisais pour eux »<sup>484</sup>.

La réaction des exilés face à l'action des gouvernants semble donc ne pouvoir être comprise que sous deux modalités : dans le regard du pouvoir, l'exilé est soit humble et reconnaissant, à l'instar du portrait médiatique des Ougandais asiatiques, soit indocile et ingrat. Que son attitude soit décrite de façon positive ou négative, elle conforte indifféremment la politique de confinement qui est menée et l'incitation au départ. Le geste de l'État est présenté comme la marque d'un secours généreux si l'exilé y répond avec gratitude, comme une sanction méritée s'il cherche à s'y opposer. Les « efforts » des autorités auxquels se réfère le commissaire sont en effet toujours dirigés vers une même fin, vers l'unique conclusion souhaitable que puissent alors imaginer les autorités : la soustraction de leur présence de l'espace insulaire.

Sous les conditions d'un séjour limité dans le temps, les principes de l'assistance et du secours prennent néanmoins une place plus assurée dans le champ des justifications des acteurs. Avec l'apparition des premiers camps pour exilés de Malte, la compassion s'ajoute à la répression<sup>485</sup>. L'intérêt que l'Église manifeste soudainement pour le sort des exilés souligne cette nouvelle façon d'appréhender les exilés selon les ressorts éprouvés de la charité chrétienne.

### *Les nouveaux « pauvres » de l'Église*

Le chapitre 1 a montré que le départ de milliers de pauvres, devenu politique d'État après la Seconde Guerre mondiale, a amplement bénéficié de l'investissement des hommes d'Église. Leur participation a non seulement assuré une aide administrative et pratique aux candidats à l'émigration. Élément plus décisif encore, elle a apporté sa bénédiction à une politique coloniale

---

<sup>484</sup> (« *It must not be thought that such persons are meek and mild, or gracious and grateful. None of my many critics has ever been as rude to me as some of these refugees, both before and since the War, although I was endeavouring to do my best for them* »). Lettre de V. de Gray, Commissaire de Police, à l'Administrative Secretary, 20 février 1968. OPM, 119/1968.

<sup>485</sup> Didier Fassin, « Compassion and repression... *art.cit.*



qui, bien que poursuivant d'autres objectifs que celui de secourir les pauvres, a trouvé dans ce parrainage sa validation morale.

Comme l'indique Peter Brown, la signification du pauvre et la charité qui lui est due, si importante dans la doctrine chrétienne, dépend cependant de la division sociale du travail et du sens donné au labeur à une époque donnée<sup>486</sup>. Les conflits entre le clergé maltais et le Parti travailliste relatés précédemment le suggèrent : alors que les projets du développement des années 1960-1970 confèrent au travail une valeur d'obligation morale, la charité que l'Église exerce envers les pauvres perd de sa légitimité. Avec la mise en cause puis l'abandon définitif de la politique d'émigration, avec l'opprobre désormais associé à l'oisiveté des sans-emplois et à ceux qui les entretiennent dans cet état, l'Église apparaît soudainement privée de l'objet de ses principales œuvres de bienfaisance.

L'arrivée des Ougandais asiatiques de 1972 est pour l'institution ecclésiastique l'occasion de combler cette vacance. Pour la première fois, l'*Emigrants Commission*, l'institution de l'archevêché qui depuis la Seconde Guerre mondiale aide les émigrés (chapitre 1), participe à l'organisation des collectes et mobilise les paroissiens afin de divertir les exilés confinés dans la caserne. Forte de cette première expérience et pouvant compter sur sa crédibilité auprès des autorités politiques, sur les nombreuses propriétés immobilières de l'Église à Malte et sur la densité des réseaux de fidèles, l'*Emigrants Commission* change alors de cause. À partir des années 1980, elle devient la principale institution de soutien aux exilés sur l'île. L'organisation loge et nourrit ceux qui fuient le Bloc de l'Est, la Palestine, puis plus tard l'ex-Yougoslavie et l'Irak. En 1987, le HCR qui ne dispose pas encore de représentation directe sur l'île reconnaît l'organisation ecclésiastique comme son partenaire opérationnel. Charles Buttigieg, ancien chargé des relations publiques pour la curie de l'archevêché, devient son secrétaire général et se voit confier la mission de faire la liaison avec l'institution onusienne<sup>487</sup>. Le *modus operandi* qui s'établit est alors le suivant : les exilés qui arrivent dans le pays de façon irrégulière se voient remettre un avis d'expulsion (*removal order*) en vertu de l'*Immigration Act* et sont détenus par la police dans les cellules du commissariat central. Ils déposent une demande d'asile qui suspend leur expulsion, puis sont interrogés par Charles Buttigieg. L'*Emigrants Commission* établit les dossiers et les transmet ensuite aux bureaux du HCR à Rome, qui décide de l'octroi ou non le statut de réfugié. Les demandeurs d'asile déboutés sont détenus en vue de

---

<sup>486</sup> Peter Brown, *Treasure in Heaven: The Holy Poor in Early Christianity*, Charlottesville, University of Virginia Press, 2016.

<sup>487</sup> Charles Buttigieg, *Address to the Refugee Commission's 10th Anniversary Conference*, 14 juin 2011.

leur expulsion ; les autres sont libérés par grâce présidentielle. L'*Emigrants Commission* organise ensuite leur hébergement. Ainsi, bien qu'il n'y soit pas tenu par la loi, le gouvernement maltais accepte de contrevenir aux dispositions de l'*Immigration Act* de 1970 et de remettre en liberté les personnes reconnues comme réfugiés par le HCR. La plupart d'entre elles sont accueillies dans un couvent de la ville populaire de Balzan et confiées aux soins des bonnes sœurs<sup>488</sup>, exactement comme l'étaient les pauvres maltais d'autrefois (chapitre 1). Pendant ce temps, les prêtres et les volontaires de l'*Emigrants Commission* s'efforcent d'organiser leur installation dans un autre pays<sup>489</sup>. Ils intercèdent en leur faveur auprès des ambassades des États-Unis et plus rarement du Canada, deux États qui prennent l'habitude de recevoir les exilés qui arrivent à Malte<sup>490</sup>.

Le rôle important de l'organisation ecclésiastique dans la relocalisation des exilés se manifeste notamment après la Première guerre du Golfe. En octobre 1992, le consul de Malte à Amman, responsable de la région irakienne, décide d'octroyer de son propre chef des visas de trois mois à 760 Irakiens de confession chrétienne. Après un court séjour à Malte, ils sont supposés trouver une terre d'asile aux États-Unis ou au Canada<sup>491</sup>. Leur transfert outre-Atlantique ne s'avère pas aussi facile qu'espéré. Bloqués sur l'île, les Irakiens déposent alors une demande d'asile au HCR par l'intermédiaire de l'*Emigrants Commission*. L'organisation catholique se charge d'obtenir le renouvellement de leurs visas, leur trouve un gîte auprès des différentes paroisses de Malte et assure leur subsistance, tout en plaidant auprès des administrations maltaises et nord-américaines pour procéder à leur déplacement. Trois ans plus tard, ils sont encore 422 à être présents sur Malte<sup>492</sup>. Presque tous les exilés irakiens finissent néanmoins par obtenir le droit d'immigrer aux États-Unis ou retournent en Irak. Selon les représentants de l'*Emigrants Commission*, ce sont ainsi au total près de 3 000 exilés qui, au cours des années 1990, ont obtenu de l'Église de Malte un logement et des dons en nature et en argent. Parmi eux, 1 300 ont pu

---

<sup>488</sup> *Times of Malta*, « Looking after refugees », 6 octobre 2002.

<sup>489</sup> Pendant le temps de leur séjour à Malte, le gouvernement consent par ailleurs à octroyer à ces réfugiés reconnus par le HCR et à leurs enfants un accès gratuit au soin et à l'éducation primaire et secondaire au même titre que les citoyens nationaux (Entretien avec le Père Alfred Vella, Directeur de l'*Emigrants Commission*, 6 décembre 2019, La Valette).

<sup>490</sup> Entretien avec Charles Buttigieg, ancien membre de l'*Emigrants Commission* et premier Commissaire aux Réfugiés de Malte (2002-2006), 8 septembre 2020.

<sup>491</sup> La générosité du consul est rapidement désavouée par La Valette qui craint un afflux massif et incontrôlé, et fait cesser les distributions de visas (Joe Scicluna, « Iraqi refugees target malta », *Reuters*, 25 avril 1993 ; *Reuters*, « Malta moves to stem refugees flow », 26 avril 1993).

<sup>492</sup> *Reuters*, Press Digest - Malta, 27 septembre 1995.

grâce à l'organisation immigrer dans un autre pays, principalement aux États-Unis<sup>493</sup>. Alors même que les pauvres maltais se fondent dans la « classe ouvrière » et que le sujet du paupérisme se requalifie en un enjeu de développement industriel, les hommes d'Église, attaqués dans leurs prérogatives, découvraient dans la figure de l'exilé un nouveau destinataire de la charité chrétienne.

En se faisant l'institution de l'assistance aux exilés, l'Église n'a fait rien d'autre en effet que de convertir un savoir-faire accumulé par des décennies de soutien aux pauvres dans la politique d'émigration. Commentant ce changement d'objet de l'organisation, Charles Buttigieg déclare en entretien que l'*Emigrants Commission* n'a en cela fait que suivre les « enseignements de l'Église » qui commandent de porter secours à son prochain<sup>494</sup>. Dans les sermons locaux, ce précepte se décline souvent par la référence à Saint Paul qui, selon l'Évangile, aurait fait naufrage à Malte et bénéficié de l'hospitalité des indigènes qui habitaient l'île lors de son voyage vers Rome<sup>495</sup>. Selon un récit qui imagine une continuité entre les populations insulaires de l'époque et les Maltais d'aujourd'hui, les fidèles sont ainsi appelés à faire preuve du même sentiment envers l'étranger qui s'échoue sur l'île que celui que leurs « aïeux » supposés avaient réservé à l'apôtre. La chronologie dont j'ai cherché à rendre compte montre que l'intérêt de l'institution religieuse pour le sort des exilés n'est toutefois pas aussi intemporel qu'une interprétation théologique voudrait bien laisser croire. Survenant dans un moment bien particulier, elle signale au contraire la parenté, aujourd'hui oubliée, qu'entretiennent les exilés d'aujourd'hui avec les pauvres maltais d'autrefois. Dans la réorientation de leurs bonnes œuvres, les autorités religieuses parachevaient la substitution des uns par les autres : l'Église avait perdu ses pauvres ; auprès des exilés, elle en trouvait de nouveaux.

---

<sup>493</sup> Charles Buttigieg, *Address to the Refugee Commission's 10th Anniversary Conference*, 14 juin 2011 [archives personnelles communiquées par l'intéressé].

<sup>494</sup> (« *it was following the teachings of the Church* »). Entretien avec Charles Buttigieg, ancien membre de l'*Emigrants Commission* et premier Commissaire aux Réfugiés de Malte (2002-2006), 25 juin 2021.

<sup>495</sup> Le naufrage de Saint Paul sur l'île de Malte est relaté de la façon suivante dans l'Évangile de Luc : « Une fois sauvés, nous avons découvert que l'île s'appelait Malte. Les indigènes nous ont traités avec une humanité peu ordinaire. Ils avaient allumé un grand feu, et ils nous ont tous pris avec eux, car la pluie s'était mise à tomber et il faisait froid » (*Actes des Apôtres*, 28,1-2). La référence au naufrage de Saint Paul a par exemple été reprise par le Pape François lors de sa visite à Malte en 2022 pour prêcher l'accueil des réfugiés (« Pope Francis in Ħal Far: Let us respond to the challenge of migrants with kindness and humanity », 3 avril 2022, Archidiocèse of Malta). L'historien maltais Carmel Cassar va jusqu'à affirmer que la référence à Saint Paul, dont le nom a largement imprégné la toponymie locale, est au cœur du développement de l'idée nationale à Malte. Cf. Carmel Cassar, *Society, Culture and Identity in Early Modern Malta*, Msida, Mireva Publications, 2000, p. 210-219.

Lors d'un entretien, un ancien Premier ministre qualifie avec un mépris non-dissimulé l'*Emigrants Commission* de rassemblement de « gratte-papiers »<sup>496</sup>. Le mot, volontairement désobligeant, n'en décrit pas moins efficacement la fonction bureaucratique que l'organisation en est venue à occuper avec l'approbation de l'État. Le travail logistique et administratif conséquent dont témoignent encore aujourd'hui les piles de documents qui débordent des étagères du siège de l'*Emigrants Commission* de La Valette ne correspond en effet aucunement à une confiscation du pouvoir étatique. Ici encore, délégation n'est pas affaiblissement de l'État<sup>497</sup>. Si les actions des curés et de leurs fidèles réalisées hors de tout cadre légal explicite n'ont pas rencontré l'opposition de l'administration et des décideurs politiques, c'est parce qu'elles étaient également dirigées vers le départ des exilés du territoire. Ce que l'État a pu tenter au nom de la protection de la communauté, l'Église le faisait au nom de la charité envers les étrangers ; ces deux motivations *a priori* opposées se rejoignent, dans leur finalité, par le retrait d'une présence considérée comme « de trop ».

Après l'indépendance de la Grande-Bretagne, le rapport aux étrangers qui se noue devient donc à la fois plus sévère et plus doux sur l'île méditerranéenne. D'un côté, l'impératif de défendre une communauté qui, sur la voie du développement, doit supposément être protégée des intrusions extérieures, donne un tour plus systématique et déterminé aux efforts destinés à proscrire l'arrivée de nouvelles présences à Malte. De l'autre, le dogme de la charité découvre dans l'exilé son nouveau misérable, et dans une répétition de la longue histoire du secours de l'Église de Malte aux émigrés, estime que l'aide aux étrangers doit d'abord se constituer comme une aide au départ. Cette compréhension partagée entre autorités étatiques et instances religieuses autorise la « décharge » sur ces dernières de missions qui échoient habituellement aux États. L'absence d'un statut national du réfugié permet cependant au gouvernement de Malte de révoquer au besoin les concessions accordées, et de rester ainsi maître dans la gestion des frontières. La perspective de l'intégration à l'Union européenne, qui contraint le parlement à adopter une loi sur l'asile, met cependant en cause le *statu quo*.

## **La bureaucratisation de l'expulsion : le « migrant illégal » comme production d'État**

Cette dernière partie explore la bureaucratisation d'une entreprise de soustraction des exilés du territoire : l'émergence d'un cadre réglementaire, de procédures spécifiques et de personnels

---

<sup>496</sup> (« *penpushers* »). Entretien avec un ancien Premier ministre de Malte, mai 2021.

<sup>497</sup> Béatrice Hibou, « La “décharge”... *art. cit.* »

étatiques spécialisés qui, ensemble, s'emploient à enfermer et à expulser ces gens « de trop »<sup>498</sup>. Je montre tout d'abord que cette innovation résulte d'une invention étatique, celle du « migrant illégal », nouvelle figure qui paradoxalement s'installe dans les imaginaires politiques avec la promulgation à Malte d'un droit à l'asile. Suscitant un regain des discours relatifs au « surplus de population », la caractérisation de « l'illégalité » des exilés conduit au développement d'un vaste système de réclusion et à l'apparition de nouveaux groupes d'acteurs étatiques dédiés à leur expulsion. Malgré un accroissement des moyens et une routinisation des procédures, l'expulsion des exilés échoue cependant largement, mettant en cause la pérennité de la logique de soustraction comme principe de gouvernement des populations.

*Le dilemme de Saint Paul : l'adoption du Refugees Act ou la charité à l'épreuve du « migrant illégal »*

Avec le processus d'intégration à l'Union européenne, achevé en 2004, Malte est obligée de se doter d'une structure nationale d'éligibilité au statut de réfugié<sup>499</sup>. Le *Refugees Act* du 25 juillet 2000 reconnaît ainsi le droit d'asile et établit une nouvelle institution pour instruire les demandes, l'*Office of the Refugee Commissioner* (art. 4). Bien que la loi soit approuvée des deux côtés de la Chambre qui reconnaissent la nécessité pour Malte de respecter ses engagements internationaux pris trente ans plus tôt, le vieux thème de la petitesse du territoire et de la surpopulation occupe l'essentiel des débats. Dès l'introduction des motifs de la loi, le ministre de l'Intérieur (Parti nationaliste) rappelle en effet que :

« Pendant longtemps la recommandation, émanant en particulier des fonctionnaires, était de ne pas adopter de loi sur l'asile par crainte que dans un petit pays de 120 miles carrés, et avec une densité de population de 1 100 personnes par kilomètre carré, une loi reconnaissant des droits légaux aux réfugiés puisse inciter de nombreux migrants illégaux à venir dans notre pays »<sup>500</sup>.

Agitant le risque de la submersion du pays, de la concurrence pour les emplois ou encore l'hypothèse d'une augmentation de la criminalité, des députés de l'opposition préconisent alors

---

<sup>498</sup> Je m'appuie ici sur une définition wébérienne de la bureaucratisation, qui met l'accent sur la division du travail des bureaucrates et la mise en place de procédures rationnelles. Cf. Max Weber, *Économie et société*, Tome 1, *op.cit.*, p. 229.

<sup>499</sup> Commission européenne, *Regular Report from the Commission on Malta's Progress Towards Accession*, 1999, p. 30.

<sup>500</sup> (« *Għal żmien twil il-pariri, speċjalment mis-servizz ċivili, kienu kontra li jkollna liġi speċifika lokali dwar ir-rifugjati minħabba l-biża' li dan huwa pajjiż żgħir ta' 120 mil kwadru, b'densità ta' popolazzjoni ta' 1,100 kull kilometru kwadru, u l-fatt li jkun hemm liġi li tagħti drittijiet legali lir-refugjati jista' jkun incattiv sabiex jiġu hafna immigranti illegali f'pajjiżna* »). Débats parlementaires, *Refugees Bill*, 19 janvier 2000.

de dissuader les demandes d'asile en sanctionnant d'une amende ceux qui se verraient déboutés. D'autres, encore, proposent d'introduire dans le texte la possibilité pour l'État de suspendre ses obligations en cas d'arrivées importantes<sup>501</sup>. Malgré les réticences des parlementaires, l'ensemble de ceux qui prennent la parole dans l'enceinte du Parlement se sentent néanmoins obligés au cours leur discours de reconnaître la misère de l'exil et d'admettre le devoir moral du secours. C'est particulièrement vrai des élus du Parti nationaliste proches de l'Église catholique et qui composent alors la majorité parlementaire. Enfant, le ministre de l'Intérieur, qui défend le projet de loi avait ainsi été servant d'autel pour le prêtre qui préside l'*Emigrants Commission*, avec lequel il conserve des relations étroites. Fervent catholique, il connaît parfaitement la rhétorique de l'Église qui fait de l'étranger le destinataire indiqué de la charité chrétienne. Reprenant le thème convenu de l'hospitalité envers Saint Paul, le ministre lance à l'opposition :

« Je pense que nous les Maltais, nous avons embrassé le concept de charité avant que Saint Paul ne vienne parmi nous. Saint Paul dit qu'il a trouvé en nous un peuple doux et miséricordieux. Et maintenant, après tout ce temps, nous allons nous rebeller contre cette belle nature d'accueillir des étrangers dans notre pays ? Bien sûr, vous ne devez accepter que ceux qui sont bons, ceux qui sont mauvais, vous avez le droit de ne pas les accepter. Cela signifie que cette loi n'empêche pas l'État maltais d'expulser ces gens »<sup>502</sup>.

La charité, qualité « naturelle » selon le Ministre d'un « peuple maltais » intemporel qui, de la sorte, aurait été chrétien avant l'heure, n'apparaît dans ce discours nullement incompatible avec le principe de l'expulsion. Aucun risque de nier l'asile à Saint Paul : celui-ci, assurément, ne se dissimulerait pas parmi les « mauvais » migrants. Sous le principe d'une distinction manichéenne, le secours des « gentils » autorise le châtement des « méchants ». Par un grand jugement qui devait désormais être opéré directement par l'État, les exilés sortent de leur état d'indétermination. Cette sécularisation de l'asile n'est pas pour autant synonyme de rupture avec la compréhension chrétienne des étrangers, ni avec la longue expérience accumulée par l'Église. L'*Office of the Refugee Commissioner*, la nouvelle institution chargée d'instruire les

---

<sup>501</sup> Débats parlementaires, *Refugees Bill*, 19, 26 et 31 janvier 2000.

<sup>502</sup> (« *kultant naħseb li dan il-kunċett tal-ħniena aħna l-Maltin konna nħaddnuh qabel ġie San Pawl fostna. San Pawl jgħid li hu sabna bħala poplu ħanin u mimli ħlewwa. Imma, allura issa wara dan iż-żmien kollu sejr in nirribellaw kontra din in-natura daqshekk sabiħa li nilqgħu l-barranin f'pajjiżna? Ovvjament tilqa' biss lil dak li hu tajjeb, filwaqt li dak li m'huwiex tajjeb, inti għandek id-dritt ma taċċettahx. Dan ifisser li l-ligi m'hijiex qed tisvesti lill-istat Malti milli jkun jista' jkeċċi lil dawn in-nies »). Débats parlementaires, *Refugees Bill*, 26 janvier 2000.*

demandes d'asile est ainsi placée sous la direction de Charles Buttigieg, l'ancien secrétaire général de l'*Emigrants Commission*. Cette entité prend la responsabilité de veiller à ce que « réfugiés » et « migrants illégaux » ne soient plus confondus mais séparés en deux catégories distinctes. Le pays est en cela dans la bonne voie, se félicite le ministre de l'Intérieur :

« L'opinion publique et les médias, petit à petit – bien que pas toujours –, se mettent à faire la distinction entre un réfugié et un migrant illégal, parce que jusqu'à récemment dès que quelqu'un débarquait les médias l'appelaient "réfugié" »<sup>503</sup>.

Aussitôt que la figure du réfugié était reconnue par la loi maltaise apparaissait ainsi son contraire, le « migrant illégal », accusé de se faufiler à travers la porte qu'entrouvre le droit d'asile. Il n'existe pas en effet de « migration illégale » en général ; celle-ci est toujours spécifique, produite par opposition avec la migration autorisée et donc en relation avec l'État qui l'institue comme telle<sup>504</sup>. Déjà, au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, les gouvernants de Malte avaient pu appeler de leurs vœux une distinction entre ceux qui avaient été « obligés de quitter le pays pour des raisons politiques » et les personnes qui, « fuyant la punition de leur condamnation pour leurs crimes perpétrés contre la société, trouvent l'asile sous le nom de réfugiés politiques »<sup>505</sup>. La suspicion envers les « faux réfugiés » n'est donc pas nouvelle, mais ce n'est que récemment que celle-ci s'impose comme principe de gestion des exilés. Ainsi, alors que les autorités de Malte avaient pu nommer « réfugiés » l'ensemble des exilés qui arrivaient sur l'île au moins jusque dans les années 1970, cette qualité doit dorénavant être étudiée et reconnue de façon bien plus restrictive. En même temps que se rétrécit le périmètre de définition du « réfugié », grandit comme son ombre portée celui du « migrant illégal » – de fait, le *Refugees Act* qui met en place le processus de sélection du droit à l'asile est, malgré son titre, d'abord une loi sur cette deuxième catégorie. L'État maltais s'oblige à admettre un droit à immigrer à quelques-uns et, dans un même mouvement, conforte sa légitimité à détenir et à expulser tous les autres. Comme le suggèrent les propos du ministre de l'Intérieur, l'avènement du « migrant illégal » est donc celui d'un *type*. L'époque est révolue où, comme j'y faisais référence

---

<sup>503</sup> (« *Jien nieħu gost li bil-mod il-mod, l-opinjoni pubblika u l-media - għalkemm mhux dejjem kien faċli - qed jagħmlu din id-distinzjoni bejn rifuġjati u immigrant illegali għax sa ftit taż-żmien ilu kull darba li kienet tasal xi lanċa b'immigranti illegali l-media kienet issejthom rifuġjati* »). Débats parlementaires, *Refugees Bill*, 19 janvier 2000.

<sup>504</sup> Nicholas de Genova, « Migrant "illegality"... *op.cit.*

<sup>505</sup> (« *You will, I am sure, fully admit, that a great distinction should be made between those who are obliged to leave their country from political causes, and those who, availing themselves of a period of war and public excitement, have been guilty of crimes against society from the punishment of which they fly, and take refuge under the names of political refugees* »). CO. 158/148, Lettre Richard More O'Ferrall, Gouverneur de Malte, à Ruggiero Settimo, ancien chef du gouvernement révolutionnaire de Sicile, 5 décembre 1849

précédemment, un commissaire de police pouvait citer des cas individuels pour préconiser une politique générale en matière d'asile. Ce n'est plus le crime, réel ou supposé, qui fait « l'illégalité » de l'exilé ; il n'est question ni de son comportement, ni de ses mérites, mais de sa qualité intrinsèque de « vrai » ou « faux » réfugié<sup>506</sup>. L'exilé n'est pas devenu une figure délictueuse dans l'esprit des autorités comme l'avance Didier Bigo<sup>507</sup>. Plus exactement, il en est venu à être associé à une illégalité autre que criminelle, justifiant le déploiement contre lui de solutions distinctes de celles ordinairement réservées aux personnes condamnées par la justice.

Alors qu'on ne compte à Malte au moment de l'adoption du *Refugees Act* que 160 réfugiés reconnus par le HCR, et que les autorités maltaises n'anticipent pas encore d'arrivées nombreuses, l'enfermement des exilés se confirme donc déjà comme politique d'État. Les personnes arrivées sur le territoire sans autorisation, explique le ministre de l'Intérieur, se verront comme auparavant remettre un avis d'expulsion (*removal order*) au titre de l'*Immigration Act* de 1970, qui reste en vigueur, et seront immédiatement privées de liberté. À elles de prouver qu'elles correspondent à la définition du réfugié telle qu'établie par la convention de Genève, sinon elles seront détenues jusqu'à leur expulsion. On ne trouve donc pas à Malte de « rétention administrative » des exilés similaire à celle qui existe en France<sup>508</sup>, où seules les personnes en situation irrégulière – ce qui exclut les personnes encore dans la procédure d'asile –, qui ont été déboutées de l'asile ou dont le titre de séjour a expiré, sont susceptibles d'être détenues en vue de leur expulsion. Les exilés sont détenus à Malte dès qu'ils posent pied sur l'île ; ils sont « illégaux » par défaut, « réfugiés » par exception. Comme l'explique laconiquement le ministre de l'Intérieur : « un réfugié peut être entré à Malte illégalement mais est toujours un réfugié ; en revanche tous les migrants illégaux ne sont pas des réfugiés »<sup>509</sup>.

Dans cette évolution de la législation maltaise, on ne constate donc pas une détérioration ou une amputation de principes originellement plus généreux, selon la thèse d'un « retournement du droit d'asile »<sup>510</sup>. La maturation de la politique de détention à Malte signale plutôt une combinaison troublante entre l'avènement d'un droit à la protection internationale et la

---

<sup>506</sup> Estelle d'Halluin-Mabillot, *Les épreuves de l'asile... op.cit.* ; Karen Akoka, *L'asile et l'exil... op.cit.*

<sup>507</sup> Didier Bigo, « Sécurité et immigration... art. cit. », p. 12.

<sup>508</sup> Nicolas Fischer, *Le territoire de l'expulsion... op.cit.*

<sup>509</sup> (« *Rifugjat jista' jkun daħal f'Malta llegalment pero' xorta huwa rifugjat; min-naħa l-oħra mhux kull immigrant illegali huwa rifugjat* »). Débats parlementaires, *Refugees Bill*, 19 janvier 2000.

<sup>510</sup> Jérôme Valluy, *Rejet des exilés : Le grand retournement du droit d'asile*, Vulaines sur Seine, Éditions du Croquant, 2009.



légitimation de l'expulsion : aux côtés de la reconnaissance progressive de quelques réfugiés se libère une violence d'État contre le reste des exilés qui, exclus de l'asile, dépouillés de l'aura du misérable qu'il fallait secourir, détachés, pour ainsi dire, de leur parenté symbolique avec Saint Paul, tombent dans la condition du « migrant illégal ». Et dans cette nouvelle cosmologie, la Chute de l'exilé nous mène inévitablement aux espaces lugubres de l'enfermement.

### *Le grand renfermement des exilés*

L'adoption du droit d'asile et des principes de sélection des « vrais réfugiés » a définitivement clos la possibilité d'une communion nationale autour d'un accueil indiscriminé des exilés comme elle avait pu être mis en scène lors de l'arrivée des Ougandais asiatiques en 1972. Certains acteurs, notamment religieux, ont certes continué à prêcher une charité inconditionnelle envers les exilés indépendamment de leur statut. La reconnaissance de ces derniers en victimes à qui l'on doit assistance devient néanmoins plus précaire. Déjà, depuis 1995, les exilés ont leur lieu d'enfermement spécifique, le *Ta'Kandja Police Complex*, preuve que « l'illégalité » qui les caractérise est jugée distincte de celle des ressortissants nationaux reclus dans la prison de droit commun. Comme de nombreux autres lieux de détention qui se développent en Europe, Ta'Kandja présente des conditions de détention sordides qu'attestent les inspections du Comité de prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe<sup>511</sup>. Les détenus n'ont pas toujours d'accès à l'eau chaude. Après plusieurs tentatives d'évasion, l'accès à la cour extérieure leur est refusé. Ils restent le jour confinés dans ce qui est décrit comme « un long couloir » avec la télévision pour seule distraction ; la nuit, ils sont enfermés dans un dortoir collectif<sup>512</sup>.

Une partie d'une ancienne caserne britannique située à Hal-Far dans le sud de l'île est convertie en 2002 en lieu de détention, baptisé « Centre d'accueil pour les immigrés illégaux » (« *Illegal Immigrants Reception Centre* »). Au même moment, 54 nouvelles cellules sont ajoutées dans la cour qui jouxte le commissariat central<sup>513</sup>. Les exilés y sont surveillés par la division immigration de la police maltaise. À Hal-Far et à Ta' Kandja, ils sont sous le contrôle des

---

<sup>511</sup> Comité de prévention de la torture, *Report to the Maltese Government on the visit to Malta - 1990*, Conseil de l'Europe, CPT/Inf (92) 5, 1<sup>er</sup> octobre 1992.

<sup>512</sup> Comité de prévention de la torture, *Report to the Maltese Government on the visit to Malta - 1995*, Conseil de l'Europe, CPT/Inf (96) 25, 26 septembre 1996, p. 9.

<sup>513</sup> Les données factuelles relatives à l'évolution du système d'enfermement maltais sont issues, sauf contre-indication, d'une recension des rapports publiés par le Comité de Prévention de la Torture (CPT) du Conseil de l'Europe. Celui-ci a effectué neuf visites à Malte entre 1990 et 2020. Le CPT est l'une des rares institutions autorisées à visiter les centres de détention maltais qui sont fermés à la presse et, normalement, aux chercheurs. Il publie de longs rapports détaillés qui donne lieu à chaque fois à une réponse du ministère de l'Intérieur maltais.

hommes du *Special Assignment Group*, une unité de police d'élite chargée normalement des opérations de maintien de l'ordre et de la protection des personnalités publiques.

*Tableau 4 : Nombre de personnes arrivées à Malte de façon irrégulière et par voie maritime depuis 2002*<sup>514</sup>

	Nombre d'arrivées de bateaux	Nombre de personnes arrivées par bateau et trouvées en mer
2002	21	1 686
2003	12	502
2004	52	1 388
2005	48	1 822
2006	57	1 780
2007	68	1 702
2008	84	2 775
2009	17	1 475
2010	2	47
2011	9	1 579
2012	27	1 890
2013	24	2 008
2014	5	569
2015	1	106
2016	0	24
2017	0	20
2018	16	1 445
2019	43	3 405
2020	29	2 281
2021	17	838

La spécification du « migrant illégal » comme population distincte franchit cependant un nouveau cap avec l'augmentation des arrivées de l'année 2002. Une vingtaine de bateaux partis de Libye avec à leur bord un total de 1 686 exilés, principalement venus d'Afrique subsaharienne, sont secourus dans les eaux où l'État maltais doit coordonner les secours<sup>515</sup> (voir

<sup>514</sup> D'après les données enregistrées par l'Immigration Police et publiées annuellement par le National Statistics Office, *Refugee Day*.

<sup>515</sup> Héritage de l'époque de la base militaire, l'État maltais dispose d'une *Search and Rescue Zone* extrêmement vaste dans laquelle il doit coordonner l'assistance aux navires en détresse. Malte, avec l'Italie, sont ainsi les deux pays frontaliers de l'Union européenne impliqués dans le sauvetage et la réception des personnes qui effectuent la traversée depuis la Libye.

tableau 4). Cette intensification soudaine des traversées en Méditerranée centrale s'explique en partie par le renforcement du contrôle migratoire sur les voies aériennes après les attentats du 11 septembre<sup>516</sup>, en partie par l'augmentation des contrôles au niveau des enclaves espagnoles<sup>517</sup>. Elle devient bientôt l'évidence d'une « crise migratoire » pour les autorités qui, renouant avec le diagnostic de la « surpopulation », mettent en rapport la petitesse du territoire, la densité élevée de la population, et le nombre d'entrées irrégulières sur le territoire<sup>518</sup>. Dans une réponse au CPT qui proteste contre la politique d'enfermement systématique des exilés, le ministère de l'Intérieur écrit ainsi :

« Afin de protéger la loi et l'ordre public, desquels ce Ministère [de l'Intérieur] est aussi responsable, le Gouvernement a décidé de poursuivre sa politique de détention – une politique aussi soutenue par l'Opposition. Les circonstances particulières de Malte ne peuvent être ignorées, il suffit de dire que les arrivées de 2002 représentent à peu près l'équivalent de 50% du nombre de naissance moyen par an ! »<sup>519</sup>.

Sans cesse caractérisés par leur nombre excessif au regard de la démographie locale, les « migrants illégaux » apparaissent donc comme la nouvelle multitude, qui, à l'instar des pauvres de l'époque coloniale, menace de submerger la communauté. Sous le thème nouveau de la « crise migratoire » se réactive ainsi une comptabilité du pouvoir qui a le souci des proportions. Le document cité *supra* affirme par exemple qu'en tenant compte de la densité de Malte, l'arrivée de « trente migrants irréguliers [à Malte] représente l'équivalent de celle de 3 000 personnes sur les côtes siciliennes »<sup>520</sup>. Ces équations, qui rapportent constamment le nombre

---

<sup>516</sup> Virginie Guiraudon, « Logiques et pratiques... *art.cit.*

<sup>517</sup> Derek Lutterbeck, « Policing migration in the Mediterranean », *Mediterranean Politics*, vol. 11, n°1, 2006, p. 59-82.

<sup>518</sup> Le nombre d'entrées est néanmoins très variable d'une année sur l'autre. Il chute en 2010, résultat du traité signé en 2008 entre les autorités italiennes et libyennes qui amène la Libye du colonel Kadhafi à empêcher les départs des côtes en échange d'investissements massifs. La seconde interruption des entrées, entre 2014 et 2017, correspond à la décision du gouvernement de Matteo Renzi de prendre en charge l'ensemble des bateaux en détresse qui traversent depuis la Libye, y compris dans la *Search and Rescue Zone* de Malte. Selon certains enquêtés, démentis par d'autres, la décision italienne aurait compensé le renoncement des autorités maltaises à poursuivre l'exploration pétrolière dans des zones maritimes à la souveraineté disputée. Quels qu'en soient les termes, l'accord ne résiste pas aux élections italiennes de 2018 et à l'arrivée de la *Lega* aux affaires et les entrées augmentent de nouveau ensuite.

<sup>519</sup> (« *In order to protect law and public order, for which this Ministry is also responsible, the Government has decided to pursue its detention policy – a policy that is supported also by the Opposition. Malta's particular circumstances cannot be ignored, suffice to state that 2002 arrivals amounted to approximately 50% of the local average annual birth-rate!* »). *Responses of the Maltese Government to the report of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) on its visit to Malta, Ministry for Justice and Home Affairs*, 7 décembre 2004, p. 6.

<sup>520</sup> (« *Indeed an arrival of a boat carrying thirty irregular immigrants is tantamount to the arrival of 3,000 persons on the Sicilian* »). *Responses of the Maltese Government to the report of the European Committee*

d'arrivées d'exilés au nombre d'habitants de l'île et le comparent à ce qu'il représenterait dans un autre pays européen (voir encadré 3), servent depuis d'argument récurrent aux autorités maltaises. Elles sont censées démontrer l'anormalité que représenterait le « fardeau migratoire » pour l'État insulaire. On les retrouve ainsi vingt ans plus tard lorsque le Premier ministre de Malte, cette fois-ci en réponse au Haut-Commissariat européen aux droits de l'homme, se propose de mettre les « nombres en perspective » pour le bénéfice de ses interlocuteurs en calculant que les arrivées irrégulières à Malte de 2019 équivalent à « 486 000 arrivées en Italie, 527 000 en France, 646 000 en Allemagne, 370 000 en Espagne »<sup>521</sup>. L'agence nationale de la statistique participe également à cette mise en chiffres du « surplus humain » en établissant une comparaison du nombre de demandes d'asile déposées dans chaque pays membre en portion de sa population<sup>522</sup> : une modalité de calcul qui place Malte dans la tête du classement.

**Encadré 3 : La quantification du « fardeau migratoire » à Malte d'après les autorités**

Avec  $x$  le nombre d'arrivées irrégulières dans un pays  $Y$  :

$$x = \frac{\text{nombre d'arrivées irrégulières à Malte}}{\text{nombre d'habitants à Malte}} \times \text{nombre d'habitants du pays } Y$$

Ce raisonnement est assurément contestable : Malte représente un espace presque entièrement urbanisé, dépourvu de surfaces agricoles importantes, qui sur un plan statistique devrait plutôt être comparée à une agglomération urbaine plutôt qu'à un pays comme la France ou l'Italie. La quantification sur laquelle repose l'argumentaire des autorités traduit néanmoins une certaine façon de penser les populations<sup>523</sup>. Il suggère une séparation qui, déjà opérante à un niveau conceptuel, isole sur la feuille de calcul deux termes posés comme mutuellement exclusifs : les habitants de Malte et la population d'exilés.

La « crise », note Janet Roitman, traduit toujours une prétention à considérer comme anormale une situation sociale donnée<sup>524</sup>. L'équation présentée plus haut justifie à Malte son diagnostic. Le lexique de la crise n'est toutefois pas évident dès les arrivées de l'année 2002 : il ne s'est

*for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) on its visit to Malta*, Ministry for Justice and Home Affairs, 7 décembre 2004, p. 6.

<sup>521</sup> Lettre de Robert Abela, Premier ministre de Malte, à Dunja Mijatović, Commissaire aux Droits de l'Homme, 8 mai 2020, (<https://rm.coe.int/commdh-govrep-2020-6/16809e4ffc>).

<sup>522</sup> NSO, *World Refugee Day*, 098/2017, 20 juin 2017.

<sup>523</sup> Pour une synthèse des approches constructivistes de la quantification, voir Anaïs Henneguelle et Arthur Jatteau, *Sociologie de la quantification*, Paris, La Découverte, 2021.

<sup>524</sup> Janet Roitman, *Anti-crisis*, Durham et Londres, Duke University Press, 2013.

pas encore installé dans l'espace médiatique européen (où l'on parle de « crise migratoire » surtout à partir des arrivées de 2015-2016), et Malte a connu par le passé des arrivées d'exilés d'un ordre de grandeur comparable (comme les 800 Irakiens de l'hiver 1992). Le ministre de l'Intérieur de l'époque, le même qui a fait adopter le *Refugees Act*, se souvient ainsi de la réticence de ses pairs au gouvernement à admettre que la situation relève d'autre chose que d'une simple « affaire de police »<sup>525</sup>. Son ministère s'engage alors dans une véritable campagne afin d'imposer une lecture dramatique des arrivées destinée à gagner des crédits supplémentaires pour élargir les structures de la détention et à obtenir des détachements de personnels pour les surveiller<sup>526</sup>. La police maltaise est en effet insuffisamment dotée en ressources et en effectifs et pour mener à bien l'enfermement des « migrants illégaux » conforté par le *Refugees Act*. Elle était aussi très réticente à considérer ce « sale boulot » comme relevant de ses prérogatives<sup>527</sup> : les policiers de la *Special Assignment Group*, l'unité d'élite qui a la responsabilité de Ta'Kandja, n'hésitent pas à sortir de leur réserve habituelle pour le faire savoir aux délégations du CPT lors de leurs visites<sup>528</sup>. Comme le souligne Fabien Jobard, les agents de police participent à définir leur « clientèle », parfois en contradiction avec les priorités décidées par le champ politique. Le « migrant illégal », de toute évidence, ne constitue pas à leurs yeux un « gibier de police » approprié<sup>529</sup>.

Le ministre de l'Intérieur s'efforce donc d'imposer la lecture de la crise et de déléguer partiellement à d'autres la responsabilité de l'enfermement, plaidant, comme il le relate en entretien, que « 1 700 arrivées, c'est comme un tremblement de terre... il faut que l'armée intervienne »<sup>530</sup>. Preuve que l'Intérieur réussit à imposer son interprétation des événements, l'Armée, institution par excellence de gestion des crises, est mobilisée au cours de l'année 2003. Elle met à contribution son personnel et ses nombreuses infrastructures héritées de la période

---

<sup>525</sup> Entretien avec Tonio Borg, ministre de l'Intérieur de 1998 à 2008, 10 décembre 2020.

<sup>526</sup> Une conférence de presse est par exemple tenue en octobre 2002 qui amènera le *Times of Malta* à titrer « Police resources feel the strain of looking after illegal immigrants », 24 octobre 2002.

<sup>527</sup> Dans sa définition du « sale boulot », Everett Hughes considérait les métiers de l'enfermement comme un cas exemplaire de ces tâches « sales », au sens propre comme figuré, que les acteurs et la « bonne société » (« *good people* ») cherchent à déléguer à d'autres. Everett Hughes, « Good people and dirty work », *Social problems*, vol. 10, n°1, 1962, p. 7.

<sup>528</sup> Comité de prévention de la torture, *Report to the Maltese Government on the visit to Malta - 1995*, Conseil de l'Europe, CPT/Inf(96) 25, 26 septembre 1996, p. 10. En 2013, des officiers du *Special Assignment Group* commentant la présence des exilés dans leur base à Ta' Kandja (plus aucun exilé n'y sera détenu à partir de 2010), considéraient que ceux-ci avaient pendant longtemps « envahi notre maison » (« *trespassed into our home* ») : Chris Mangion, « “It will always be us and them” – former SAG officer on new police unit », *MaltaToday*, 4 juillet 2013.

<sup>529</sup> Fabien Jobard, « Le gibier de police immuable ou changeant ? », *Archives de politique criminelle*, vol. 32, n°1, 2010, p. 93-105.

<sup>530</sup> Entretien avec Tonio Borg, ministre de l'Intérieur de 1998 à 2008, 10 décembre 2020.

britannique. Deux casernes, *Lyster Barracks* et *Safi Barracks*, s'ajoutent aux espaces déjà existants d'enfermement des exilés. Les dortoirs des anciennes casernes britanniques sont trop petits ou trop abimés, et ce sont d'anciens entrepôts qui sont convertis en espaces de couchage. Dans les casernes administrées par l'Armée les conditions de vie sont dures. Les autorités mêlent sans distinction les demandeurs d'asile (qui sont libérés s'ils obtiennent une réponse positive) aux déboutés. L'accès quotidien à des promenades extérieures n'est pas toujours garanti, rapporte le CPT. La condition de détenu se poursuit par ailleurs hors des murs : lorsque les exilés quittent les lieux pour se rendre à l'hôpital ou pour réaliser des entretiens dans le cadre de leur demande d'asile, ils le font menottés et sous escorte.

L'apparition de ces centres de détention modernes ne peut donc être interprétée uniquement comme la réaction précipitée des autorités aux augmentations des traversées de la Méditerranée centrale, selon une explication commune. Malgré le discours de la catastrophe, il n'y a eu ni exaltation irréfléchie ni décisions impulsives dans ces pratiques qui s'inscrivent plutôt en continuité avec une politique de détention décrétée bien avant les arrivées de 2002. Le développement de ces nouveaux espaces de l'enfermement et le retour de la caserne comme espace coercitif de surveillance et de gestion de populations s'imposent comme l'acmé d'un long processus, pour partie indépendant de l'intensité des flux migratoires.

L'arrivée les années suivantes d'entrées irrégulières d'un ordre de grandeur similaire (voir tableau 4), l'allongement conséquent des durées d'instruction des demandes d'asile par une instance, l'*Office of the Refugee Commissioner*, jeune et mal-équipée, associés aux difficultés pratiques de mener à bien l'éloignement du territoire des déboutés, conduisent à un allongement des durées de détention et à un accroissement rapide de la population détenue. En 1995, la délégation du CPT s'émeut de trouver des personnes placées dans les centres de détention depuis déjà cinq mois. En 2004, des personnes sont enfermées depuis plus de 12 mois. Quatre ans plus tard, certains individus sont présents depuis plus de 18 mois. On trouve ainsi 900 personnes détenues en décembre 2002 au nom de l'*Immigration Act*, alors que moins de 300 personnes sont au même moment incarcérées en prison pour un crime ou un délit<sup>531</sup>. En 2008, lors d'une nouvelle visite du CPT, le nombre de détenus a dépassé le millier. Pour une île qui compte moins de 500 000 habitants, ce sont entre 2002 et 2015 près de 20 000 personnes qui ont fait l'expérience d'un séjour plus ou moins long dans ces nouveaux espaces de réclusion<sup>532</sup>.

---

<sup>531</sup> 282 personnes sont détenues dans la prison en décembre 2002 d'après les données des *Correctional Services* (<http://crimemalta.com/ccf.html>).

<sup>532</sup> Estimations personnelles fondées sur le nombre d'arrivées irrégulières publié par le *National Statistics Office*.

D'une façon qui n'est pas sans évoquer le « grand renfermement »<sup>533</sup> des pauvres de Malte du siècle précédent (chapitre 1), lesdits « migrants illégaux » peuplent une infrastructure de privation de liberté d'une ampleur inédite. En moins de dix ans, ils ont supplanté, et de loin, la figure du criminel de droit commun dans le paysage de la réclusion.

Prenant acte de la poursuite des arrivées irrégulières par bateau, le gouvernement nationaliste publie en 2005 un premier document officiel de politique migratoire après une consultation élargie de l'opposition, des entités catholiques et des organisations non-gouvernementales. Réitérant l'argument statistique selon lequel « l'arrivée d'un immigré illégal à Malte est en *pro rata* équivalente à l'arrivée de 114 immigrés en Italie et 150 immigrés au Royaume-Uni »<sup>534</sup>, les autorités confirment la nécessité de maintenir recluse une présence qui, si elle demeure libre, pourrait « fragiliser la stabilité nationale et de mettre au défi le marché du travail »<sup>535</sup>. Le gouvernement concède cependant une limite à la durée d'enfermement auparavant indéfinie. Elle est désormais d'un an maximum pour les demandeurs d'asile, de 18 mois pour celle de ceux qui obtiennent une réponse négative. Les autorités acceptent de plus que les personnes âgées ou handicapées soient libres et que les mineurs non-accompagnés soient placés dans des centres dédiés avec un droit d'entrée et de sortie. Ces quelques concessions charitables accordées, la réclusion des exilés se maintient néanmoins comme politique générale. Pour administrer ce monde de l'enfermement qui s'institue, s'organise et se bureaucratise, et pour libérer de cette tâche les militaires et fonctionnaires de police, le gouvernement met en place une nouvelle organisation, les *Detention Services*. Bien que constituée de détachements de militaires et policiers, cette nouvelle entité dans la galaxie des organisations répressives d'État parachève ainsi la spécification du « migrant illégal » comme population à part, isolée des autres.

Si la détention persiste, c'est parce que son sens n'est pas que pratique, destiné à faciliter l'expulsion, ou sécuritaire, rationalisant la surveillance et le contrôle. La mise à l'écart des exilés a d'autres significations qui tiennent à la fabrique de la communauté. Comme pour les pauvres d'autrefois, l'enfermement, en tant que solution de spatialisation, érige la frontière<sup>536</sup> :

---

<sup>533</sup> Selon l'expression de Michel Foucault, *Histoire de la folie... op.cit.*

<sup>534</sup> (« *in terms of population statistics, the arrival of one illegal immigrant in Malta is pro rata equivalent to the arrival of 114 immigrants in Italy and to 150 immigrants in the United Kingdom* »). Ministry for Justice and Home Affairs and Ministry for the Family and Social Solidarity, *Malta: Irregular immigrants, refugees and integration policy document*, 2005, La Valette, p. 6.

<sup>535</sup> (« *Migration patterns undermine national stability and pose challenges to the labour market* »), *Ibid.*, p. 7.

<sup>536</sup> Marc Bernardot, « Invasions, subversions, contaminations : De quelques figures et lieux contemporains d'un Autre exceptionnel », *Cultures & conflits*, vol. 84, 2011, p. 45-62.

non pas qu'il matérialise une ligne administrative qui borderait la nation – les exilés détenus sont bien présents sur le territoire et soumis à sa loi – mais en tant qu'il dresse une frontière sociale entre la communauté et ses « excédentaires » qui, reclus, sont signalés comme tels. L'enfermement constitue une expulsion sociale qui préfigure une expulsion spatiale : il apparaît comme le retrait déjà amorcé d'une population décrétée « de trop ».

Certes, l'ambition de contrôle migratoire n'est pas nouvelle à Malte ; comme le montrait le chapitre précédent, des exilés y sont menacés d'expulsion depuis plus d'un siècle et demi. Mais les obligations de quitter le territoire restaient exceptionnelles et n'inquiétaient que des individus particuliers, jugés porteurs de trouble et de désordre. Le temps est révolu où un Gouverneur de Malte pouvait dire à son supérieur : « il y en a que je serais heureux de voir partir, mais puisqu'ils ne commettent aucune action dont je pourrais me plaindre, il serait injuste de les exposer sur la base d'information privée »<sup>537</sup>. Le grief désormais n'est plus contre des personnes, et il n'a besoin d'être justifié par l'observation d'aucun crime ni d'aucun comportement suspect. Avec l'incarcération en masse des exilés, quelque chose a changé dans la qualification même de leur indésirabilité. Dans ce long processus, l'expulsable a perdu son visage et son identité. Il est fait tel non plus par son geste, mais par son état. L'exilé s'est désincarné et s'est fondu dans une population à part, dans une nouvelle multitude dont la seule présence suffit à légitimer l'action de l'État. L'invention du « migrant illégal », réelle innovation de l'époque contemporaine, est celle d'une illégalité sans crime.

La construction du « migrant illégal » se réalise également par la façon dont les bureaucraties interpellent les individus. La police de l'immigration de Malte compte le nombre de bateaux qui arrivent et le nombre de personnes à leur bord, et de ce décompte attribue un numéro de matricule à chaque nouveau-venu : les deux premiers chiffres du matricule indiquent l'année d'arrivée, une lettre renseigne ensuite l'ordre du bateau parmi ceux qui ont accosté au cours de l'année, puis les chiffres suivants signalent l'ordre avec lequel l'individu a été enregistré par la police (la première personne enregistrée lors de l'arrivée du premier bateau de l'année 2024 aura ainsi le matricule 24A01, la seconde 24A02, etc.). C'est ce numéro que les personnels des centres de détention utilisent pour interagir avec les exilés, ceux-ci refusant de les appeler par leurs noms qui pour « la plupart [...] sont étranges pour notre langue et souvent difficiles à

---

<sup>537</sup> (« *There are some here I would be glad to see away, but as they do not act of which I can complain it is invidious to single them out on private information* »). CO, 883/1/1, Lettre de Richard More O'Ferrall, Gouverneur de Malte, à Earl Grey, Secrétaire d'État aux Colonies, 2 juin 1849.



prononcer »<sup>538</sup>. Ce déni du nom de naissance ne correspond pas seulement à une « cérémonie de dégradation »<sup>539</sup>, qui ressemble à d'autres que Nicolas Fischer identifie par exemple dans le cas des centres de rétention administrative français<sup>540</sup>. Elle vise aussi à rétablir fermement l'identification étatique des individus, mise en difficulté par leur traversée irrégulière de la frontière : cette façon de nommer les personnes, qui est aussi une façon de les dénombraer, rappelle que les « migrants illégaux » ne sont pas malgré les expressions familières de « sans-papier » ou d'« *undocumented migrant* » hors des systèmes documentaires des bureaucraties publiques<sup>541</sup>. Cette sérialisation des identités, qui ne sont plus indépendantes de l'administration qui les nomme, montre au contraire comment le « migrant illégal » est une condition que l'administration fabrique activement. Ce sont bien en effet ces pratiques routinières qui participent à la production sociale d'une indifférence<sup>542</sup>, à la conversion des individus en « dossiers » numérotés qui met à distance le registre des émotions, hostiles ou empathiques, qui comptaient autrefois tant dans les décisions que prenaient les autorités vis-à-vis des exilés.

En dépit du discours convenu qui, avec la rhétorique de la crise, prétend que les arrivées constitueraient un saut dans une situation inédite, la présence d'exilés sur l'île ne date nullement du 21<sup>ème</sup> siècle. Le « migrant illégal » en tant que figure associée à une illégalité *spécifique*, littéralement, en tant que nouvelle « espèce » dans le gouvernement des populations, est lui en revanche la nouveauté d'un pouvoir qui le reconnaît et le dénonce. Il est le produit d'un État qui le combat.

### *La panne de l'expulsion*

L'enfermement long et systématique des exilés est ainsi la concrétisation d'un projet de soustraction de présences « en trop » : la détention initie une mise à l'écart que l'expulsion doit parachever. Dans sa mise en œuvre, une telle opération de gouvernement apparaît cependant bien plus complexe qu'elle n'y paraît.

---

<sup>538</sup> (« *Most detainees have three or four names that are strange to our tongue and in a large number of cases are quite difficult to pronounce* »). Responses of the Maltese Government to the report of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) on its visit to Malta, 7 décembre 2004, Ministry for Justice and Home Affairs, p. 9.

<sup>539</sup> Erving Goffman, *Asiles : Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Minit, 1968.

<sup>540</sup> Nicolas Fischer, « Jeux de regards : Surveillance disciplinaire et contrôle associatif dans les centres de rétention administrative », *Genèses*, 2009, vol. 75, n°2, p. 52.

<sup>541</sup> Comme le souligne notamment Juan Thomas Ordóñez, *Jornalero: Being a Day Laborer in the USA*, Berkeley, University of California Press, 2015, p. 173-174.

<sup>542</sup> Michael Herzfeld, *The Social Production of Indifference: Exploring the Symbolic Roots of Western Bureaucracy*, Chicago, University of Chicago Press, 1993.

L'enfermement à grande échelle est d'abord vorace en infrastructures, en matériels et en personnels. Les fonds européens disponibles après l'adhésion de 2004 ont très certainement permis à l'État maltais d'assurer dans la durée les coûts d'un système de détention qu'il aurait eu plus de mal à bâtir et à entretenir seul. Entre 2007 et 2013, Malte a ainsi reçu de divers fonds européens plus de 88 millions d'euros pour mener sa politique migratoire, l'essentiel de cette somme étant destiné à pallier les coûts relatifs à la gestion des lieux de réclusion des exilés et aux expulsions. Entre 2014 et 2020, la contribution européenne augmente encore, pour atteindre près de 120 millions d'euros<sup>543</sup>. À titre de comparaison, les financements que l'État insulaire reçoit chaque année de l'Union européenne pour poursuivre la politique de détention surpassent les frais de fonctionnement du système judiciaire local, et représentent à peu près du double du coût consacré aux prisons de droit commun<sup>544</sup>. Mais l'on ne saurait évaluer l'importance de l'Union européenne simplement à l'aune de sa contribution financière. Dans les administrations des États nouvellement intégrés à l'Union européenne et nettement bénéficiaires des fonds européens, réussir à capter l'aide de Bruxelles fait également office d'indicateur de la compétence et du professionnalisme des organisations concernés<sup>545</sup>. Ainsi, les fonds européens relatifs à la politique migratoire de Malte n'ont pas simplement doté celle-ci de moyens financiers étendus. Ils ont également servi de vecteurs de bureaucratisation, faisant émerger de nouveaux services et agences étatiques qui, capables de parler le langage standardisé de la gestion migratoire<sup>546</sup> et de le faire valoir dans leurs demandes de subventions, peuvent prétendre manier une expertise et des savoir-faire reconnus à l'échelle régionale.

Quoi qu'il en soit, malgré l'importance de cette manne européenne, le gouvernement maltais a dû continuellement augmenter la part du budget national allouée à la détention. En raison de la multiplicité des institutions qui y participent et du chevauchement des titres de budget sous lesquels sont puisés les crédits associés, il n'est pas facile d'estimer celle-ci avec précision. On peut toutefois signaler que les dépenses de fonctionnement annuelles des *Detention Services*

---

<sup>543</sup> Selon l'addition des sommes versées à Malte par le Fonds pour les frontières extérieures, le Fonds européen pour les réfugiés, le Fonds européen pour le retour et le fonds européen pour l'intégration des ressortissants des pays tiers dans la programmation 2007-2013. Pour la programmation 2014-2020, le chiffre correspond à la somme du Fonds asile, migration, intégration, et du Fonds pour la sécurité internationale.

<sup>544</sup> Malte reçoit depuis 2015 autour de 20 millions d'euros annuellement de fonds européens liés aux aspects migratoires. Pour comparaison, le coût de fonctionnement du système judiciaire local est pour le contribuable maltais de 15 millions d'euros annuellement, celui des prisons de 12 millions d'euros (d'après les chiffres du Budget 2018, cf. Ministry of Finance, Budget 2018, Budgetary estimates).

<sup>545</sup> Antoine Roger, « Jeux d'échelles dans la construction de la représentativité : L'économie des luttes pour la définition des "intérêts vitivinicoles" roumains », *Gouvernement & action publique*, vol. 1, n°2, 2012, p. 144-145.

<sup>546</sup> Virginie Guiraudon, "The constitution of a European immigration policy domain: A political sociology approach", *Journal of European public policy*, 2003, vol. 10, n°2, p. 263-282.

ont été multipliées par quatre entre 2010 et 2022, passant de 3,2 à 12 millions d'euros<sup>547</sup>, auxquelles il faut ajouter les investissements conséquents réalisés au cours de temps pour faire sortir de terre de nouveaux lieux de réclusion ou d'agrandir ceux déjà existants.

L'enfermement à grande échelle des exilés représente en d'autres termes un luxe : elle correspond à un projet que les maigres revenus de la colonie britannique ou ceux de l'État maltais tout juste indépendant n'auraient pu satisfaire, et que l'essor économique de l'île et le concours européen n'ont autorisé que récemment. En ce sens, la bureaucratisation de l'expulsion est un produit de la modernité et d'une consolidation de l'État ou, *a minima*, de ses finances. Celle-ci a fait émerger un secteur économique neuf, une « *industry* » comme l'écrit Ruben Andersson<sup>548</sup>, qui a conduit à des créations d'emplois substantielles au sein des appareils sécuritaires<sup>549</sup> ou, j'y reviendrai, dans les rangs de celles et ceux qui se font professionnels du « bien » des exilés (chapitre 4). L'enfermement reste cependant une entreprise onéreuse pour le contribuable maltais et européen. Observation autrement plus préoccupante pour les gouvernants, il présente aussi des résultats décevants. L'expulsion que la détention est censée permettre reste rare en effet, ce qui implique une augmentation de la population des centres de détention, les cohortes de nouveaux arrivants s'ajoutant aux précédentes. Cette accumulation d'une présence humaine que le rythme des expulsions ne parvient pas à résorber constitue la problématique principale des autorités, qui s'avèrent en réalité plus soucieuses de la faiblesse des flux sortants de personnes que de l'intensité des flux entrants.

Rapatrifier les exilés, s'exclame en soupirant un responsable du ministère de l'Intérieur, « donne franchement de sacrés maux de tête ! »<sup>550</sup>. Les États des pays d'origine refusent d'accepter des ressortissants dont la nationalité ne peut être établie avec certitude du fait de l'absence de documents d'identité, perdus ou détruits précisément afin d'empêcher l'expulsion. La problématique est connue de l'ensemble des États européens, elle se présente cependant avec plus d'acuité dans un pays comme Malte, au réseau diplomatique faible. La division de la police maltaise en charge de l'immigration (*Immigration police*) exerce l'équivalent des pouvoirs du

---

<sup>547</sup> Ministry for Finance, Budgets documents.

<sup>548</sup> Ruben Andersson, *Illegality, Inc.* ... *op.cit.* Dans une logique similaire, Randall Waray parlait de « keynésianisme pénal » à propos du développement des prisons aux États-Unis, un raisonnement qui pourrait sans nul doute être appliqué à l'élargissement des systèmes de détention des populations migrantes : Randall Wray, "A new economic reality : Penal Keynesianism", *Challenge*, vol. 43, n°5, 2000, p. 31-59.

<sup>549</sup> En 2020, le gouvernement maltais procède ainsi au recrutement d'une centaine de nouveaux surveillants pour les *Detention Services* uniquement. *Response of the Maltese Government to the report of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) on its visit to Malta*, Ministry for Justice and Home Affairs, 10 mars 2021, p. 4

<sup>550</sup> (« *Return is a major headache, quite frankly!* »). Entretien avec un chef du bureau du ministère de l'Intérieur, 5 décembre 2019, La Valette.

préfet en France : elle émet des obligations de quitter le territoire (*return decisions*) qui généralement s'accompagnent d'un avis d'expulsion (*removal order*) et implique la détention immédiate de la personne. Or, celle-ci ne fait guère secret de son incapacité à assurer le départ de ceux officieusement nommés les « *unreturnable migrants* ». Un responsable admet en entretien :

« Si je n'ai que peu de personnels disponibles, quel est le but d'aller chercher, de passer des jours à chercher un Soudanais pour lui remettre une obligation de quitter le territoire – que je suis légalement obligé de lui donner, j'en conviens, mais je suis aussi obligé de la remettre à un Marocain. Je vais chercher le Soudanais, mais je chercherais avec plus d'efforts encore le Marocain, le Tunisien, l'Égyptien, pour lesquels j'ai une chance réaliste de parvenir à les éloigner du territoire »<sup>551</sup>.

La différence entre le Marocain et le Soudanais, entre l'expulsable et l'inexpulsable, est souvent invoquée par les personnels de la police de l'immigration soucieux du taux de succès des expulsions observé par leur hiérarchie et les partenaires européens. Les Nord-Africains représentent ainsi pour les policiers des cibles de choix : ils supposent moins de travail bureaucratique et plus de chances de succès. Les Africains de l'Est, au contraire, sont pour ces artisans de l'expulsion synonymes d'insolubles casse-têtes. La pratique de la police locale est ainsi de ne pas distribuer d'obligations de quitter le territoire et d'avis d'expulsion aux ressortissants de Syrie, du Soudan, de Somalie et d'Érythrée<sup>552</sup>, ces trois pays émettant pourtant à eux seuls plus de la moitié des exilés de Malte de ces dix dernières années (voir figure 3).

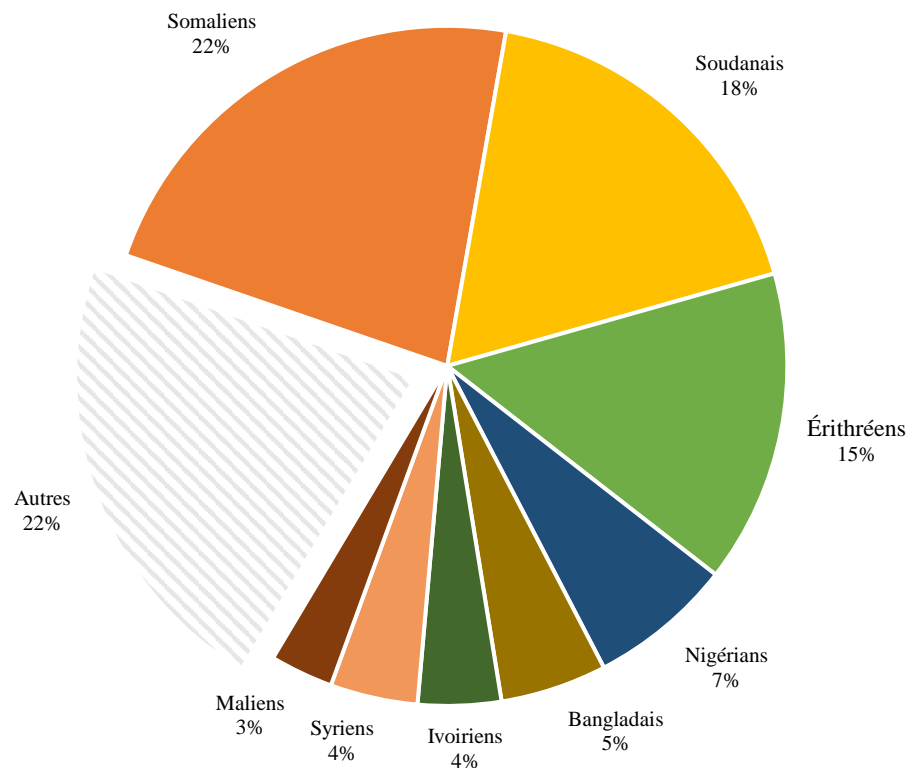
---

<sup>551</sup> (« *If I only have a few personnel available, what is the scope of going to look for, spending days looking for a Sudanese person to give him the return decision – I am legally obliged to do so, I acknowledge that, but I am also legally obliged to issue it to a Moroccan. I will look for the Sudanese, but I will look more, with a greater effort, for the Moroccan, for the Tunisian, for the Egyptian for whom I have a realistic prospect of removing* »). Entretien avec un responsable de l'*Immigration Police*, Floriana, 20 août 2020.

<sup>552</sup> Entretien avec plusieurs fonctionnaires de la police de l'immigration, Floriana, 13 décembre 2020. Conséquemment, les chiffres Eurostat qui permettent d'établir les taux d'expulsions effectives par rapport au nombre d'obligations de quitter le territoire émises, scrutés par les observateurs européens, sont dans le cas maltais tout à fait trompeurs.

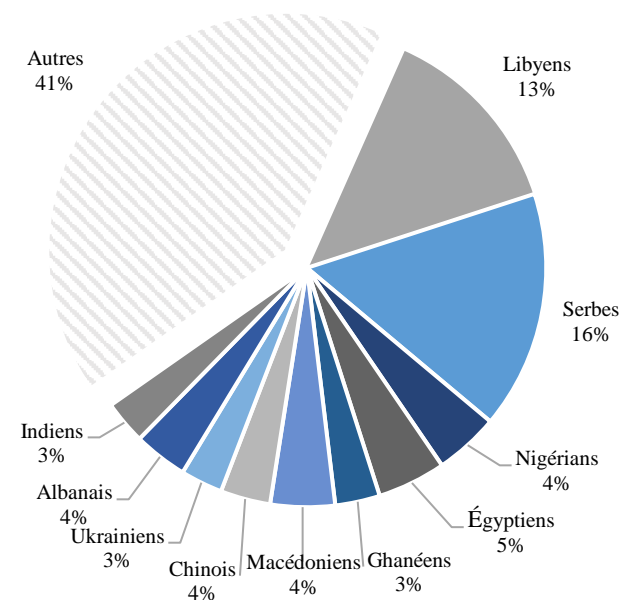
Figure 3 : Nationalité supposée des personnes arrivées de façon irrégulière à Malte entre 2011 et 2022 et des personnes expulsées de Malte<sup>553</sup>

Les nationalités des personnes arrivées de façon irrégulière à Malte entre 2011 et 2022



Pourcentages sur un total de 14 610 personnes

Les nationalités des personnes expulsées de Malte entre 2011 et 2022



Pourcentages sur un total de 5 925 personnes

<sup>553</sup> Figure construite à partir des chiffres communiqués par la *National Statistics Office* pour les arrivées irrégulières et les chiffres Eurostat (MIGR\_EIRTN) pour les expulsions.

L'expulsion est assurément devenue un fait régulier. Avec plusieurs centaines d'expulsés par an, elle est peu comparable avec les quelques occurrences du 19<sup>ème</sup> siècle, quand bien même Malte avait pu connaître lors du Printemps des peuples des afflux d'exilés d'un ordre de grandeur similaire à celui d'aujourd'hui (chapitre 1). Au cours des dix dernières années, les personnes expulsées restent trois fois moins nombreuses que celles arrivées de façon irrégulière (5 620 et 14 165 personnes respectivement). Surtout, comme le montre la figure 3, leur distribution en termes de nationalités ne correspond absolument pas à celle des personnes arrivées irrégulièrement sur le territoire (à l'exception des Nigériens). Les expulsés ne sont donc pas ceux que l'on croit : ce sont rarement des exilés issus du Sahel et d'Afrique subsaharienne qui ont traversé la Méditerranée par bateau et qui capturent tant l'attention médiatique et les velléités étatiques de contrôle. Leurs origines sont nettement plus diverses – c'est pourquoi le pourcentage associé à la catégorie « autres » est si conséquent pour la figure relative aux expulsions, la variété des nationalités étant très grande. Il s'agit en réalité surtout de personnes qui sont entrées légalement à Malte mais qui sont demeurées sur le territoire au-delà de ce que leur permet la réglementation, et qui ont rarement fait l'expérience d'un passage dans les centres de détention – et dont je discuterai en détail dans le prochain chapitre.

Les difficultés pratiques de l'expulsion ne sont pas cependant uniquement imputables aux États des pays d'origine. L'extrait d'entretien suivant avec un officier de la police de l'immigration et son supérieur l'illustre :

« Officier de police - J'ai le cas d'un Égyptien qui est dans la procédure d'asile depuis 18 mois, mais quand il a été décidé par le Bureau de l'immigration [seconde instance de décision pour les demandes d'asile] qu'il devait rentrer chez lui, il a déposé un recours. Et ça a tout stoppé. Nous devons encore attendre [les résultats de] la procédure d'asile. Et c'est permis par la loi, pour éviter de devoir partir.

**- Bien que vous sachiez que l'asile va encore lui être refusé...**

Officier de police – Oui, ils ont ce genre de...

Superintendant - ...De tactiques. Ils abusent du système en fait. Bon, c'est pas vraiment de l'abus, parce que c'est le système. Mais il n'y a pas de limites. Et ils savent bien pourtant que la décision sera la même.

Officier de police - On est obligé de respecter les droits de l'homme, mais les droits de l'homme prennent le contrôle de notre procédure, sur la façon de travailler »<sup>554</sup>.

L'Égyptien, qui se classe pourtant dans la catégorie officieuse des « *returnable migrants* », peut donc lui aussi être une source de frustration pour la bureaucratie spécialisée dans l'expulsion des étrangers. L'affirmation de l'officier selon laquelle les droits humains auraient corrompu la procédure jusqu'à neutraliser les efforts des agents de police est assurément exagérée. Ce point de vue localisé n'en traduit pas moins l'opposition fondamentale entre d'une part les routines de l'expulsion dont l'agent se fait le gardien (comme le signale la première personne du singulier à « notre procédure »), et d'autre part celles, prétendument incohérentes, qui organisent l'octroi du statut de réfugié. Aussi fragile et ténu le droit d'asile soit-il, il ouvre donc un terrain de tactiques<sup>555</sup>, selon l'expression des policiers, qui perturbent, interrompent, et parfois annulent les décisions d'une administration dont la mission est de veiller au départ de ces gens « de trop ».

Afin d'accroître les départs, les autorités maltaises ont alors mis en place d'autres solutions à l'aspect moins coercitif. Des programmes dits d'« assistance au retour volontaire » ont ainsi été introduits dès 2007. Financés principalement par les fonds européens, ils accordent un billet d'avion et l'équivalent de 4 000€ (en argent et en biens) aux personnes qui acceptent un rapatriement. Prisonniers d'une détention longue et difficile, certains exilés y cèdent et s'engagent à signer un « retour volontaire » partiellement extorqué par leur situation d'enfermement. Le nombre de personnes concernées reste toutefois très modeste : il s'élève à seulement 271 entre 2009 et 2015<sup>556</sup>. Les autorités maltaises ont également déployé des efforts importants dans la relocalisation des exilés vers les autres pays européens, étudiés dans le détail par la thèse de Léa Lemaire<sup>557</sup>. Le premier programme pilote de relocalisation à l'échelle de

---

<sup>554</sup> (« *Police officer - I have a person who is Egyptian who was in the asylum process for the last 18 months, when we were before the Immigration Board and it was decided that he was going to return back, he filed a subsequent application. And so we have stopped everything. Waiting again for the asylum process. And this can be done on the basis of law to try to avoid the possibility of return. - even though it is sure that he will be refused asylum again. Police officer - they are doing this kind of... Superintendent - tactics. They are abusing the system actually. Well, it's not abuse because the system is what it is. There's no limit to it. But then again, they know that the decision will remain the same. Police officer - we are obliged to stick to the human rights, but human rights are taking over our process, how to work* »). Entretien avec des fonctionnaires de la police de l'immigration, Floriana, 13 décembre 2020.

<sup>555</sup> Pour une discussion des tactiques des personnes en exil, selon une relecture de Michel de Certeau, voir Daniel Véron, « Sans-papiers : D'un quotidien tactique à l'action collective », *Variations*, 2010, vol. 13-14, p. 96-113.

<sup>556</sup> Assisted Voluntary Return and Reintegration (AVRR): Global and European trends. AVRR in Malta, EMN Maltese NCP Seminar on Assisted Voluntary Return Management in the EU and Malta, 12 décembre 2017.

<sup>557</sup> Léa Lemaire, *Noir et illégal...* op.cit. Aussi Cetta Mainwaring, *At Europe's Edge...* op.cit.

l'UE est ainsi initié en 2009 entre Malte et la France<sup>558</sup>. Jusqu'en 2023, les relocalisations restent toutefois *ad hoc*, négociées entre les ambassades de façon bilatérale<sup>559</sup>, et ne concernent encore que de petits contingents de personnes. Les États européens refusent par ailleurs le plus souvent d'accepter les ressortissants des nationalités qui obtiennent rarement l'asile et qui ne sont pas aisément expulsables. Entre 2005 et 2015, ce sont 675 parmi les 15 753 personnes arrivées par bateau de façon irrégulière qui ont été conduites sur le continent<sup>560</sup>, soit moins de 5% du nombre d'exilés arrivés sur l'île de façon irrégulière pendant la même période. Il est vrai que le ratio est depuis une période récente plus conséquent : entre 2018 et 2020, avec 1 314 personnes, il atteint 18% du nombre de personnes arrivées à Malte de façon irrégulière<sup>561</sup>. Ce ne sont cependant toujours qu'une minorité de personnes en exil qui bénéficient de ces arrangements. Les États-Unis, quant à eux, ont définitivement cessé de recevoir les exilés présents à Malte depuis la présidence de Donald Trump.

L'entreprise bureaucratique destinée à soustraire les exilés de l'espace insulaire se heurte donc à des obstacles de nature financière, diplomatique et pratique. Pour Cetta Mainwaring et Stephanie Silverman, l'efficacité de la politique de détention ne pourrait cependant être mesurée à l'aune de son objectif déclaré, à savoir l'augmentation des expulsions. Elle doit s'apprécier plutôt comme un « spectacle » dont l'utilité réside dans l'image qu'elle fournit d'une migration incontrôlée, excessive et dangereuse<sup>562</sup>. La saturation des lieux de détention, dont les autorités maltaises ont toujours rechigné à élargir les capacités d'accueil, semble en effet donner du poids au diagnostic d'un « surplus humain » qui submergerait la petite île. L'insistance sur le caractère supposément anormal du nombre d'arrivées au regard de la population insulaire a également permis de solliciter des financements européens, selon une dynamique d'extraversion caractéristique des États périphériques<sup>563</sup>. Se rappelant ses premières réunions

---

<sup>558</sup> Léa Lemaire, *Noir et illégal...* op.cit., p. 137.

<sup>559</sup> Entretien au sein de l'Ambassade de France à Malte, 14 décembre 2020.

<sup>560</sup> Chiffres de UNHCR, Malta Asylum Trends 2005-2015, ([https://www.unhcr.org/mt/wp-content/uploads/sites/54/2018/05/8\\_2005-2015\\_fs.pdf](https://www.unhcr.org/mt/wp-content/uploads/sites/54/2018/05/8_2005-2015_fs.pdf)).

<sup>561</sup> Chiffres de UNHCR, Malta Factsheet v. 18, 2020 ([https://www.unhcr.org/mt/wp-content/uploads/sites/54/2021/01/Malta-Sea-Arrivals-and-Asylum-Statistics\\_UNHCR\\_2020\\_27.01.2021\\_.pdf](https://www.unhcr.org/mt/wp-content/uploads/sites/54/2021/01/Malta-Sea-Arrivals-and-Asylum-Statistics_UNHCR_2020_27.01.2021_.pdf))

<sup>562</sup> Cetta Mainwaring et Stephanie Silverman, «Detention-as-spectacle», *International Political Sociology*, vol. 11, n°1, 2017, p. 21-38. Elles s'inspiraient en cela de la notion de « *border spectacle* » de Nicholas De Genova, «Spectacles of migrant 'illegality'... *art.cit.*

<sup>563</sup> Que Jean-François Bayart reconnait d'abord aux sociétés et États africains : Jean-François Bayart, « L'Afrique dans le monde : Une histoire d'extraversion », *Critique internationale*, vol. 5, n°1, 1999, p. 97-120.



au Conseil de l'Union européenne, un ancien ministre de l'Intérieur maltais confie par exemple :

« Dans mes premières réunions, j'essayais de parler de migration. Je devais être un peu créatif pour parler de migration, parce que ce n'était jamais à l'ordre du jour des conseils des affaires intérieures. On doit crier un peu pour se faire entendre, et peut-être aussi parler d'une certaine façon, qui attire un peu l'attention »<sup>564</sup>.

La rhétorique du « surplus humain » correspond assurément à cette « façon de parler » particulière, destinée à attirer l'attention dans des forums européens où l'écoute des représentants des petits États est loin d'être garantie. Cela reviendrait cependant à surinterpréter le caractère stratège des gouvernants, que d'en conclure que l'enfermement des exilés servirait le dessein caché et bien compris des autorités. Les lieux de détention qui atteignent leur pleine capacité, les difficultés à augmenter le rythme des renvois, en somme, la panne d'un système d'expulsion, sont autant d'éléments qui invitent au contraire à admettre l'inachèvement d'un projet de gouvernement. Une telle impuissance n'est pas la preuve d'une « crise migratoire », ni même l'expression d'une « crise des politiques d'asile »<sup>565</sup>. Ce qui entre en crise, plutôt, ce sont les habitudes de pensée des autorités qui depuis deux siècles au moins considèrent que la clé de la prospérité commune réside dans le retrait de celles et ceux qui sont « de trop ». Ce que cette crise a de productif, ce qui se passe-t-il quand l'art de gouverner les présences humaines ne peut plus se résumer simplement à celui de retrancher des présences humaines du territoire insulaire, sera l'objet de la deuxième partie.

## Conclusion

Jusqu'au tournant des années 1970, la nécessité de l'émigration avait pu s'imposer à Malte avec la force d'une évidence tranquille : les pauvres, par la multiplication incontrôlée de leur nombre, semblaient appeler l'intervention résolue de l'État (chapitre 1). La menace qu'ils représentaient venait pour ainsi dire de leur nature de *prolétaires*, au sens étymologique du terme (du latin -*proles*, descendance), de leur tendance à donner la vie et à (sur)peupler l'île.

---

<sup>564</sup> (« *In the first few meetings, I tried to speak about migration. I had to be a bit creative to speak about migration because it was never on the agenda of the home affairs councils. So one has to shout a bit to make one's voice heard, and maybe also to speak in a way that attracts a bit of attention* »). Entretien avec Carmelo Abela, ministre de l'Intérieur (2014-2017), ministre des Affaires étrangères (2017-2020) et ministre au sein du bureau du Premier ministre (2020-2022), 20 mai 2021.

<sup>565</sup> Selon la proposition de Catherine Wihtol de Wenden, « Crise des migrations ou crise des politiques d'asile et ses effets sur les territoires d'accueil », *Hommes & migrations*, vol. 1323, n°4, 2018, p. 23-29.

Le chapitre a montré que cette compréhension du « surplus humain » a connu un profond remaniement au moment où naissent à Malte les aspirations au développement. Cette métamorphose, entendue avec Robert Castel comme la « dialectique du même et du différent »<sup>566</sup>, est celle du pauvre en ouvrier. L'un et l'autre sont semblables en effet, en tant qu'ils partagent une homologie de position au sein de la structure sociale. Pourtant, pauvre et ouvrier composent deux figures opposées. Le premier était membre d'un ensemble jugé inutile et encombrant, que les autorités coloniales et l'Église charitable s'employaient à faire partir. Le second, au contraire, organisé et discipliné à travers le Parti travailliste, le syndicat et les bataillons de chômeurs, est sommé de participer au marché de l'emploi moderne que fait naître les vagues de délocalisation. Le caractère prolétaire des couches inférieures de la population maltaise, leur dénuement et leur nombre, trouve ainsi sa finalité économique quand s'envisage l'industrialisation de Malte. Autrefois « inutiles au monde »<sup>567</sup>, elles doivent désormais intégrer la « classe ouvrière », nouvelle unité dans la (di)vision du monde social par les gouvernants.

Cette transformation profonde n'a ni rendu obsolètes les théories du « surplus de la population », ni disqualifié les augures d'une catastrophe démographique à venir. Elle a toutefois comme déplacé la source de la menace supposée qui, déportée sur les bordures extérieures du territoire, semble ne provenir plus que par-delà la nation. Avec le développement économique de Malte, les pauvres se sont insérés dans la communauté pendant que les exilés s'en sont éloignés. Derrière la généralisation d'un système de détention et d'expulsion, derrière le « grand renfermement » qui se déploie de nouveau sur l'île méditerranéenne, il y a d'abord une nouvelle façon de compter la population et ses gens « de trop ».

---

<sup>566</sup> Robert Castel, *Les métamorphoses...*, *op.cit.*, p. 16.

<sup>567</sup> Selon l'expression que mobilise Bronislaw Geremek, *Les marginaux parisiens aux XIV<sup>ème</sup> et XV<sup>ème</sup> siècles*, Paris, Flammarion, 1976.

## Conclusion de la première partie

En mettant en regard la gestion des pauvres et celle des exilés et en montrant comment la question de l'immigration répondait à celle de l'émigration<sup>568</sup>, je proposais dans cette première partie un rapprochement entre des enjeux et des pratiques de gouvernement que la littérature scientifique a pour habitude de traiter séparément. Plus d'une fois, pourtant, les pauvres et les exilés se sont frôlés au cours des deux siècles étudiés. Ils ont reçu les mêmes sollicitudes de l'Église catholique maltaise et parfois eu affaire aux mêmes prêtres, ils ont été quelques fois assignés aux mêmes espaces de réclusion et fréquenté certaines des mêmes casernes. Surtout, ils ont suscité des problèmes de gouvernement analogues, auxquels ont été apportées des solutions d'un même ordre. Ils ont finalement les uns et les autres, quoiqu'à des époques différentes, fait l'objet d'une même « science » de gouvernement qui les assimile à un excès de population qu'il s'agissait et s'agit encore de faire partir.

Ce qui associe les pauvres d'autrefois aux exilés contemporains, c'est donc moins un lot de caractéristiques intrinsèques communes, que les efforts déployés par les autorités pour les retirer de l'espace de la communauté. Les termes de cette soustraction ne sont cependant pas immuables, pas plus que les pratiques de gouvernement qui lui sont associées : l'organisation de l'émigration des pauvres au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et les efforts d'expulsion des exilés aujourd'hui ne correspondent assurément pas à un même degré de contrainte et de violence. Les pauvres n'avaient pas d'origine de prédilection. Ils étaient partout dans la communauté ; ils rôdaient dans les villes, grouillaient dans le monde, et devaient en être exfiltrés. Sous les traits du « migrant illégal », les présences « en trop » viennent désormais d'ailleurs. Ils apparaissent comme porteurs d'une altérité plus radicale encore pas seulement parce que leur langue, leur culture, leur couleur de peau ou leur religion les désignent irrémédiablement comme Autres, mais parce que leur confinement dans les espaces de l'enfermement les relègue plus sûrement au-delà d'une communauté politique qui s'imagine mieux sans eux.

Dans son essai sur les différentes formes historiques de déplacements forcés, William Walters écrit que « l'expulsion est activement impliquée dans la fabrique de ce monde »<sup>569</sup>. Plus exactement, et pour amender la proposition, il faudrait plutôt dire que les retraits de population

---

<sup>568</sup> Selon la veine problématique ouverte par les réflexions d'Abdelmalek Sayad, *La double absence... op.cit.*

<sup>569</sup> (« *deportation is actively involved in making this world* »), William Walters, « Deportation, expulsion... *art.cit.*, p. 288. Aussi Nathalie Peutz et Nicholas De Genova, *The deportation regime... op.cit.*

quels qu'ils soient *cherchent* à fabriquer un monde qui, toujours, peine à advenir. La logique de la soustraction, dont la nécessité s'énonce avec une simplicité tautologique – faire partir ceux qui, déjà, sont considérés comme « en trop » –, s'avère en effet impossible à mettre pleinement en œuvre. Les mobilités et immobilités des femmes et des hommes échappent largement à la mainmise des autorités et la présence des exilés résiste aux actions intentées contre elle. La faillibilité de l'État n'est cependant pas seulement une réalité perceptible pour le chercheur vigilant : elle est une donnée partiellement connue et intégrée par ceux qui gouvernent eux-mêmes. Qu'est-ce que cette connaissance fait au gouvernement des populations, comment celui-ci se réinvente-t-il face à la présence persistante du « surplus humain » ? Ce sera l'objet de la deuxième partie.

## **Partie 2 – Addition**

La soustraction, l'opération étatique qui consiste à retirer les présences jugées superflues ou dangereuses du territoire, est loin d'être révolue. À Malte comme ailleurs en Europe, les autorités ont au contraire intensifié leurs efforts d'expulsion des personnes en situation irrégulière : le nombre de retours contraints est ainsi passé de 98 en 2014 à 410 en 2021, le plus haut jamais enregistré dans la période récente<sup>570</sup>. La situation pandémique du coronavirus a été une autre manifestation flagrante des velléités de clôture de la communauté politique et d'éloignement des présences estimées « de trop ». Après avoir décidé en avril 2020 la fermeture des ports, le gouvernement maltais a refusé à plus de 400 exilés qui ont traversé la Méditerranée la possibilité d'accoster. Ils ont alors été maintenus sur quatre ferries touristiques affrétés pour l'occasion à plus de vingt kilomètres des côtes, au-delà donc des eaux territoriales maltaises. Les premières personnes à y être internées ont passé plus de 37 jours sur ces prisons flottantes qui s'apparentaient ainsi à un retour anachronique à la forme privilégiée de gestion des étrangers indésirables du 19<sup>ème</sup> siècle (chapitre 1).

Sous un terme ou un autre, les études migratoires ont largement reconnu et identifié la soustraction des populations comme un trait caractéristique de la gestion contemporaine des étrangers. Dans les espaces académiques comme dans les milieux militants, de telles pratiques de l'exclusion ont d'ailleurs concentré la critique de celles et ceux qui se sont attachés à analyser et à discuter les politiques qui se déploient aux frontières de l'Europe. Dans cette seconde partie, je souhaite cependant explorer une autre dimension, moins visible, du projet étatique de mise en ordre des présences humaines. Car si la logique de la soustraction ne reflue pas sur la petite île méditerranéenne, l'ambition *a priori* contraire de ce que j'appelle *l'addition* a émergé à ses côtés : l'apparition de politiques destinées non pas à assurer la réclusion et le départ des étrangers jugés « de trop », mais, au contraire, à autoriser temporairement leur présence et leurs circulations sur l'île tout en empêchant une installation trop définitive. En explorant ces modalités destinées à accroître les mains-d'œuvre disponibles sur l'île sans altérer les contours de la communauté politique, c'est ainsi une autre forme de ségrégation des populations qui fait l'objet de cette partie. Il ne s'agit plus d'étudier les pratiques qui se déploient au ban de l'espace social qu'administre l'État, aux frontières du territoire ou dans les espaces reclus de l'enfermement. Il faut observer au contraire les dynamiques ordinaires qui, en son centre, régulent des présences vouées à demeurer étrangères.

---

<sup>570</sup> Chiffres Eurostat (MIGR\_EIRT\_VOL).

Le chapitre 3 explore tout d'abord l'apparition rapide et récente d'un salariat extracommunautaire à Malte. Sa généralisation dans un espace où le monopole des citoyens nationaux sur l'emploi était jusqu'à peu défendu si jalousement a nécessité une nouvelle manière d'envisager les « besoins » du marché de l'emploi et le rôle que l'État doit jouer dans l'économie. La banalisation de la présence des travailleuses et travailleurs étrangers sur l'île méditerranéenne n'a pas pour autant signé l'assouplissement du contrôle frontalier. Des contrats de travail aux titres de séjours conditionnés, celui-ci s'est au contraire comme multiplié. Elle a institué plutôt alors une main-d'œuvre singulière dont les conditions d'engagement dans la production sont hautement contrôlées, jusqu'à lui en confisquer le pouvoir de faire commerce de sa force de travail. Le chapitre 4 bascule sur la question des exilés qui arrivent par bateau et qui sont initialement placés dans les lieux de détention de Malte. En étudiant les dynamiques de la sortie des camps telles qu'elles se manifestent dans les décisions d'éviction de leurs résidents, le chapitre explore les modalités inattendues de « l'excarcération »<sup>571</sup> des exilés et leur exposition soudaine à la nécessité du travail. Dans cette mise en liberté qui est aussi une mise au travail, les personnes en exil, dépossédées de l'aide minimale qu'elles percevaient dans les institutions de l'internement, sont en effet contraintes de se faire ouvriers dans les espaces subalternes de la production locale. La libre-circulation sur le territoire insulaire des travailleuses et travailleurs étrangers comme celle des exilés qui sortent de la détention est donc loin de correspondre à un mouvement d'émancipation. Elle s'accompagne au contraire d'autres modalités de coercition et de domination. Avec l'addition, c'est une nouvelle façon de gouverner les populations qui se manifeste, destinée à former des présences qui, en supplément de la communauté politique, n'outrepassent pas le rôle productif qui leur est assigné.

---

<sup>571</sup> Un terme que j'emprunte à Peter Linebaugh, *Les pendus de Londres... op.cit.*

### **Chapitre 3 - Des « besoins » du marché au travail illibéral : contrainte étatique et émergence de la main-d'œuvre étrangère**

---

Ce chapitre étudie l'émergence d'une politique d'*immigration* sur l'île au cours de la dernière décennie – bien que celle-ci, on le verra, résiste à l'appellation de « politique ». Depuis quelques années, les autorités maltaises ne cherchent plus seulement à retirer des présences de l'île et à interdire l'arrivée des étrangers. En 2021, Malte est le deuxième pays de l'Union européenne à émettre le plus de titres de séjour pour raisons de travail en proportion de sa population avec 156 titres délivrés pour 1 000 habitants, quand la moyenne européenne était de 30 pour 1 000<sup>572</sup>. Avec plus de 43 000 travailleuses et travailleurs extracommunautaires à Malte en 2021<sup>573</sup>, soit l'équivalent d'un dixième de la population de l'île, l'époque où des fonctionnaires apposaient pudiquement des guillemets autour des termes de « travailleurs étrangers » dans leur rapport annuel (chapitre 2) est définitivement révolue. Comment donc expliquer que les travailleuses et travailleurs étrangers, qui étaient jusqu'à peu proscrits sur l'île méditerranéenne, soient devenus en l'espace d'une décennie seulement une présence si familière des mondes du travail maltais ?

J'avance que ce brusque changement n'a été possible qu'au prix d'une intervention étatique redoublée au sein des mondes du travail. Avec une croissance économique forte et une augmentation de la demande en main-d'œuvre dans l'hôtellerie, le BTP et l'industrie, les politiques frontalières ne cherchent plus seulement à ériger un monopole étatique sur les moyens légitimes de circulation<sup>574</sup> et donc à filtrer plus efficacement les entrées et à sélectionner les candidats d'une immigration « désirable »<sup>575</sup>. De façon plus invasive, le contrôle migratoire est venu imprégner des relations ordinaires entre les salariés et les détenteurs du capital pour fixer la main-d'œuvre étrangère dans une situation de subalternité. Cette dispersion de la frontière vers l'intérieur du territoire<sup>576</sup>, en segmentant les mondes du travail locaux, met en cause le pouvoir des salariés de faire librement négoce de leur force de travail. Elle institue ce que je nomme le travail illibéral : une forme de travail qui contrevient à l'organisation libérale du marché de l'emploi.

---

<sup>572</sup> Avec 8 060 nouveaux titres pour 516 100 habitants, Malte se situait derrière la Pologne (209 titres délivrés pour 10 000 habitants) et devant Chypre (109 pour 10 000). La France, elle, en délivrait 6 pour 10 000 (chiffres Eurostat MIGR\_RESFIRST).

<sup>573</sup> Chiffres communiqués par *JobsPlus*.

<sup>574</sup> John Torpey, *L'invention du passeport... op.cit.*

<sup>575</sup> Virginie Guiraudon, « Logiques et pratiques de l'État délégué... art.cit.

<sup>576</sup> Étienne Balibar, *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'État, le peuple*, Paris, La Découverte, 2001.



La question de liberté du salariat sur le marché de l'emploi est assurément des plus classiques. Karl Marx a ainsi notoirement dénoncé le caractère « virtuel » de cette liberté et signalé que le rapport de réciprocité apparent au sein de la relation de travail dissimule, en vérité, la dépendance de celles et ceux qui sont privés des moyens de production<sup>577</sup>. Les chercheurs ont ainsi noté que si le contrat de travail avait pu être originellement conçu comme un accord entre parties souveraines, à l'image de l'accord commercial entre pairs<sup>578</sup>, il s'est progressivement éloigné de ce modèle pour finalement faire de la subordination l'élément central de définition du salariat<sup>579</sup>. Il reste que la fiction d'une convention librement consentie, que l'employé est libre de révoquer, continue de produire la légitimité de la relation salariale. Et dans ses nouveaux avatars qui émergent aujourd'hui, l'illusion du choix et de la liberté cristallise toujours les aspirations des nouveaux salariés-entrepreneurs<sup>580</sup>.

Or, la situation des étrangers et étrangères qui disposent à Malte d'un permis de travail déroge à cette définition du travail libre fondée, en dernière instance, sur la capacité autonome des salariés de vendre leur force de travail. Le contrat de travail des ressortissants extracommunautaires couplé à leur titre de séjour – la rupture de l'un entraîne la cessation de l'autre – entrave en effet gravement leur possibilité de changer d'employeur, pendant que les pratiques bureaucratiques empêchent des réunifications familiales qui seraient indépendantes de l'occupation des emplois. De tels régimes documentaires ne sont pas une spécificité maltaise. Plusieurs auteurs qui étudient des formes analogues de subordination des populations migrantes ont proposé de dépasser le paradigme de l'intégration pour interroger les dynamiques de ségrégation entre citoyens nationaux et travailleuses et travailleurs étrangers<sup>581</sup>. Privilégiant le cas des monarchies du Golfe persique ou des États de l'Est asiatique<sup>582</sup>, cette littérature émergente tend néanmoins à postuler une affinité entre les régimes politiques autoritaires et la restriction de la liberté des travailleuses et travailleurs<sup>583</sup>. En éclairant la formation d'un travail

---

<sup>577</sup> Karl Marx, *Fondements de la critique... op.cit.*, p. 466-467.

<sup>578</sup> Alain Cottureau, « Droit et bon droit : Un droit des ouvriers instauré, puis évincé par le droit du travail (France, XIX<sup>e</sup> siècle) », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 57, n° 6, 2002, p. 1521-1557.

<sup>579</sup> Alain Supiot, *Critique du droit du travail... op.cit.*, p. 110.

<sup>580</sup> Sarah Abdelnour, *Moi, petite entreprise : Les auto-entrepreneurs, de l'utopie à la réalité*, Paris, Presses universitaires de France, 2017.

<sup>581</sup> Brenda Yeoh et Theodora Lam, "Managing the non-integration of transient migrant workers: Urban strategies of enclavisation and enclosure in Singapore", *Urban Studies*, vol. 59, n°16, 2022, p. 3292-3311.

<sup>582</sup> Andrew Gardner, *City of Strangers... op.cit.* ; Rhacel Salazar Parreñas, Krittiya Kantachote, et Rachel Silvey, "Soft violence... art.cit." ; Hélène Thiollet, « Gérer les migrations, gérer les migrants : Une perspective historique et transnationale sur les migrations dans les monarchies du Golfe », *Arabian Humanities*, vol. 7, 2016.

<sup>583</sup> L'on trouve une discussion sur les liens entre régimes politiques et orientations des politiques migratoires dans Katharina Natter et Hélène Thiollet, "Theorising migration politics: Do political regimes matter?", *Third World Quarterly*, vol. 43, n°7, 2022, p. 1515-1530.

illibéral dans un contexte démocratique et européen, je conteste l'implicite selon lequel les régimes politiques libéraux, supposément engagés dans une dérégulation de leur économie et un retrait de l'État, seraient épargnés par de telles dynamiques<sup>584</sup>. Dans les agricultures française, espagnole ou états-unienne par exemple<sup>585</sup>, il existe en effet depuis longtemps des formes contractuelles qui empêchent la mobilité des mains-d'œuvre et dont le pouvoir contraignant découle des réglementations nationales et européennes. De même, la contrainte étatique est omniprésente dans le travail des étrangers de Malte. Elle s'emploie à créer les conditions d'une domestication d'une présence d'étrangers, destinée à s'ajouter aux marges de la communauté politique sans jamais s'y disperser.

L'analyse présentée ici se concentre sur les secteurs de l'hôtellerie, du BTP et de l'industrie de Malte, des domaines de l'économie locale fortement demandeurs de main-d'œuvre et dans lesquels se trouvent employée la grande majorité des travailleurs étrangers recrutés – pour des raisons de temps et de moyens, je n'ai pas procédé à une étude des personnes qui opèrent dans le domaine du *care*, un autre secteur en développement rapide à Malte et qui a fait ailleurs l'objet de travaux détaillés<sup>586</sup>. Je montre tout d'abord que l'interprétation des « besoins » du marché, loin de constituer une connaissance objective, dépend d'une définition des dysfonctionnements du marché de l'emploi local promue par les acteurs patronaux. À travers le discours instrumental de la « pénurie de main-d'œuvre », les représentants des employeurs sont parvenus à justifier le recours à un salariat étranger comme une dynamique « naturelle », et à le faire apparaître comme d'autant plus nécessaire qu'il est ainsi retiré du domaine des choix politiques. J'étudie dans un second temps la présence d'un régime documentaire qui organise et restreint les droits au séjour des travailleuses et travailleurs étrangers. Loin de laisser libre cours aux forces du marché comme elles le prétendent, les pratiques bureaucratiques visent au contraire à les contenir. En privant la main-d'œuvre de son autonomie au sein des marchés de l'emploi, en l'entravant dans sa capacité à faire librement commerce de sa force de travail, le régime documentaire en vigueur retient les étrangers à une position subalterne au sein de la production : il fonde un travail illibéral. Enfin, je mets en

---

<sup>584</sup> Susan Strange, *The Retreat of The State: The Diffusion of Power in The World Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

<sup>585</sup> Emmanuelle Hellio, « Saisonnières à la carte : Flexibilité du travail et canalisation des flux migratoires dans la culture des fraises andalouses », *Cahiers de l'Urmis*, vol. 14, 2013 ; Lucio Castracani, Frédéric Décosse, Emmanuelle Hellio, Béatrice Mésini, Juana Moreno Nieto, « Salariés agricoles détachés : Quelques leçons de la crise sanitaire », *Plein droit*, vol. 126, n°4, 2020, p. 9-15 ; David Griffith, *American Guestworkers... op.cit.*

<sup>586</sup> Barbara Da Roit et Bernhard Weicht, "Migrant care work and care, migration and employment regimes: A fuzzy-set analysis", *Journal of European Social Policy*, vol. 23, n°5, 2013, p. 469-486.

perspective le traitement du salariat étranger avec celui des riches ressortissants extracommunautaires, autorisés depuis 2014 à acheter la nationalité maltaise (et donc la citoyenneté européenne). Comparant ces deux régimes de mobilité aux antipodes du spectre social, le chapitre s'achève sur la « dés-insularisation différentielle » que produisent les politiques de l'immigration contemporaines. J'envisage sous ce terme le caractère extensible mais sélectif des contours d'une communauté politique, redéfinie de sorte à intégrer certains groupes d'étrangers, tout en maintenant dans ses marges une présence grandissante mais destinée néanmoins à demeurer supplémentaire et révocable.

### **Marché des employeurs vs. marché des employés : la dénonciation des défections de la main-d'œuvre**

Les employeurs maltais n'interprètent pas le marché de l'emploi comme la réalité univoque et intemporelle que lui prête l'économie classique<sup>587</sup>. Soulignant l'éclatement des aspects que prend subjectivement le marché pour les employeurs, je montre tout d'abord que ces derniers distinguent l'état « normal » du marché de l'emploi d'une situation dysfonctionnelle (« *the employees' market* »), qu'ils définissent par l'excès de pouvoir de défection qu'elle accorde à leurs salariés. Le diagnostic de la « pénurie de main-d'œuvre » survient dans ce contexte comme l'instrument d'une revendication des employeurs qui cherche à raffermir leur tutelle sur une main-d'œuvre perçue comme trop autonome.

#### *À qui appartient le marché ? Les employeurs face à l'autonomie du salariat maltais*

Avec la multiplication des usines des années 1970 et 1980, puis l'essor du tourisme de masse, Malte devient le site d'une accumulation économique tournée vers le profit. La part de la population active employée dans le secteur privé bondit de 12% en 1960 à plus de 75% dans les années 1990<sup>588</sup>. Les salaires qui y sont distribués sont faibles et les horaires longs. Dans les espaces fortement demandeurs de main-d'œuvre, comme l'hôtellerie, la construction ou l'industrie, les heures supplémentaires routinières dépassent souvent la semaine standard de 40 heures prévues par la loi<sup>589</sup>. Les mondes du travail qui émergent avec le développement

---

<sup>587</sup> On trouve une application récente de la théorie de l'équilibre aux flux migratoires dans George Borjas et Barry Chiswick, *Foundations of Migration Economics*, Oxford, Oxford University Press, 2019.

<sup>588</sup> Wolfgang Stöpler, Sten Callander et Rune Hellberg, *Economic Adaptation... op. cit.* : Central Office of statistics, *Census of population and housing Malta, 1995 : Final Report*, 1997.

<sup>589</sup> La semaine de travail prescrite est de 40 heures ; l'employeur peut demander huit heures de travail supplémentaires (payées à un tarif préférentiel). Au-delà de la quarante-huitième heure de travail, le salarié doit donner son accord pour travailler davantage (*Overtime Regulations*, art. 5., S.L. 452.110, 31 janvier 2012).

économique se distinguent donc de la société coloniale, que les experts décrivaient comme oisive et satisfaite des rentes procurées par la base militaire (chapitre 2). Ils ne se peuplent pas cependant des ouvriers loyaux et disciplinés qu'avaient rêvé les planificateurs. L'émergence sur l'île de secteurs d'activité fortement demandeurs de main-d'œuvre, dont d'abord l'industrie manufacturière, conduit à une multiplication des employeurs potentiels qui se disputent une main-d'œuvre aux effectifs limités et sur un espace restreint. Ainsi, les nombreuses opportunités qu'ouvrent l'apparition de nouvelles entreprises conduisent les salariés maltais à fréquemment et brutalement quitter leur emploi pour d'autres mieux rémunérés. L'emploi, auparavant distribué principalement par l'État, s'organise à présent en marché.

Afin de tenter de fidéliser des travailleuses et travailleurs toujours susceptibles de vendre leur force de travail ailleurs, les entreprises de Malte ont en accord avec les syndicats souvent mis en place des systèmes de rémunération et de primes qui récompensent l'ancienneté. Les accords collectifs de deux grandes usines de fabrication et mise en bouteille de boissons prévoient par exemple une rémunération des employés qui augmente progressivement de 25% entre la première et la quatrième année après l'embauche<sup>590</sup>. D'autres entreprises octroient des primes généreuses au moment de l'anniversaire de la cinquième et dixième année d'ancienneté, au cours de cérémonies qui mettent à l'honneur les salariés les plus fidèles<sup>591</sup>. La concurrence intense à laquelle se livrent les employeurs pour l'embauche de la main-d'œuvre locale, associée à une organisation des relations de travail qui prévoit des négociations syndicales à l'échelle des entreprises plutôt qu'à celle du pays ou des branches d'activités (chapitre 2), concourt à l'apparition de modalités de rémunération différentielles d'une entreprise à l'autre. Les salariés maltais, par conséquent, sont amenés à comparer les entreprises entre elles et à reconsidérer régulièrement leur choix d'embauche. Dès les années 1970, un chercheur maltais qui enquêtait sur une usine textile notait que 30 à 40% du salaire des ouvrières et ouvriers était modulable selon l'ancienneté et la performance. Il soulignait ainsi que malgré la socialisation de la production inédite qu'avait permise l'installation de grandes entreprises sur l'île, la

---

<sup>590</sup> Le système est le suivant : les employés reçoivent 75% d'un salaire indicatif lors de la première année d'emploi, 85% la seconde année, 95% la troisième et 100% à partir de la quatrième. Les accords collectifs ne sont pas publics et il m'a été difficile d'en consulter. Les cadres syndicaux tiennent généralement à leur confidentialité, entre autres pour éviter que les salariés puissent comparer leurs conditions de travail et de rémunération avec celles des salariés d'autres entreprises.

<sup>591</sup> Entretien avec le CEO du groupe AX, conglomérat du BTP et de l'hôtellerie, 1 juin 2021.

différence de revenu des employés au sein d'une même entreprise conduisait ces derniers à devenir plus « individualistes dans leur motivation »<sup>592</sup>.

En se demandant ainsi en 1991 dans un éditorial pour le *Times* local « si le travailleur maltais est discipliné au travail ? », le président de la *Malta Employers Association* (MEA), Tonio Portuguese, se fait le porte-voix d'une préoccupation largement partagée par les chefs d'entreprise. Le dirigeant de l'organisation patronale locale et représentant d'une grande usine de production de semi-conducteurs pour l'industrie automobile a pourtant vanté les qualités du travailleur maltais à l'étranger conjointement avec les autorités étatiques, afin de placer Malte sur la carte des délocalisations industrielles<sup>593</sup>. Se remémorant avec nostalgie l'éthique des travailleurs maltais des années 1970 et 1980, pétrie par « de forts liens familiaux » (*strong family ties*) et par « une bonne moralité » (*moral concerns*), Portuguese regrette néanmoins que :

« La situation de plein-emploi, l'amélioration des conditions de travail, la disponibilité d'emplois alternatifs dans un marché de l'emploi dynamique constituent des avantages certains pour les employés. Nous remarquons toutefois une évolution du rapport au travail, avec à présent la préoccupation "urgente" de gagner le plus possible sans mesurer l'impact sur la compétitivité [...] le phénomène qui émerge est celui d'une ambition aveugle qui menace la raison d'être même de toute entreprise saine »<sup>594</sup>.

Selon cette perspective, le développement aurait donc le défaut de ses qualités. Les salariés maltais, oubliant les valeurs familiales et de travail de leurs aïeux, corrompus par l'industrialisation triomphante du pays, seraient coupables de faire passer leurs intérêts personnels avant celui de leur employeur et, par extension, du pays. La prospérité commune ne dériverait pas ici miraculeusement de la somme des intérêts particuliers ; au contraire, c'est la cupidité effrénée des salariés libérée par la mise en marché de l'emploi qui est ici érigée en problème. Portuguese a rejoint les ressources humaines de l'usine de l'entreprise italienne SGS-

---

<sup>592</sup> (« *the worker becomes more individualistic in motivation but more depend for his work* »). John Grech, *Threads of Dependence... op.cit.*, p. 175.

<sup>593</sup> Pour son rôle dans la facilitation d'investissements italiens et français à Malte à destination de la multinationale *ST Microelectronics*, Tonio Portuguese a été décoré de la légion d'honneur française et de l'ordre du mérite de la République italienne.

<sup>594</sup> (« *The full employment situation, the improved working conditions, the availability of alternative jobs in a dynamic labour market, constitute conspicuous advantages to the employees. We are however experiencing a change in work ethics with a shift towards an "urgent" concern to gain the maximum possible today without calculating the impact on the overall competitive performance of the various enterprises [...] the growing phenomenon is a blind aspiration that jeopardises the very raison d'être of any sound business* »). Tonio Portuguese, "Is the Maltese worker disciplined at work?", *Times of Malta*, 9 septembre 1991.

Ates (aujourd'hui *ST Microelectronics*) dès son implantation à Malte en 1981, à une époque où le nombre de sans-emplois laissait à la direction de l'usine une large maîtrise dans la sélection et la fidélisation de ses quelque cinq cents employés. Dix ans plus tard, l'autorité du *manager* sur ses salariés a très certainement été affaiblie par l'introduction d'entreprises concurrentes et par l'essor de nouveaux secteurs d'activité : lorsqu'il signe l'éditorial, le taux de chômage n'est plus qu'à 3,6%<sup>595</sup>. Les femmes et les hommes des couches inférieures de la population maltaise, exposés à de nouvelles possibilités d'emplois, ont autrement dit appris à guetter leurs chances d'enrichissement et à s'en saisir, aux regrets de l'employeur conservateur. Lorsque la relation employeur-employé demeure une relation précaire qui peut se dénouer aussi facilement qu'elle s'est contractée, la liberté des salariés de faire négoce de leur force de travail se charge en effet d'une force potentiellement désorganisatrice. En vendant leur force de travail au plus offrant, mais seulement pour la revendre ensuite au suivant, les salariés de Malte sont dans cette critique patronale loin de correspondre au bétail humain décrit par l'auteur du *Capital* qui attendrait, docilement, de se faire tanner<sup>596</sup>. Leur mobilité incontrôlée dans les mondes du travail apparaît au contraire comme une liberté insolente qui, selon les employeurs, menace leur autorité même sur la production locale.

L'accumulation économique rapide qui se déploie à Malte depuis 2014<sup>597</sup> et l'augmentation de la demande en main-d'œuvre n'ont fait qu'intensifier de telles exaspérations. La « bonne attitude » et la « loyauté » sont ainsi les qualités constamment invoquées en entretien par les employeurs et les responsables des ressources humaines pour décrire le « bon travailleur » qui reste sourd aux emplois alternatifs qui pourraient lui être proposés. Satisfait que la récession provoquée par la pandémie mondiale ait au moins renforcé son pouvoir de sélection de la main-d'œuvre, le PDG d'un grand groupe hôtelier maltais déclare ainsi que « l'employé intelligent est celui qui reconnaîtra qu'il est bon d'être loyal à un employeur, au même employeur »<sup>598</sup>. Un autre enquêté qui avait rejoint une grande entreprise du BTP trente ans plus tôt comme magasinier, avant de gravir les échelons jusqu'à prendre la direction des ressources humaines

---

<sup>595</sup> D'après les données de la Banque mondiale.

<sup>596</sup> Je fais référence à la citation suivante : « Notre ancien homme aux écus prend les devants et, en qualité de capitaliste, marche le premier ; le possesseur de la force de travail le suit par-derrrière comme son travailleur à lui ; celui-là le regard narquois, l'air important et affairé ; celui-ci timide, hésitant, rétif, comme quelqu'un qui a porté sa propre peau au marché, et ne peut plus s'attendre qu'à une chose : à être tanné », Karl Marx, *Le capital... op.cit.*, p. 136-137.

<sup>597</sup> Avec un taux de croissance annuel moyen du PIB de 8,5% entre 2014 et 2022 (NSO, Gross domestic product : 2023, 8 mars 2023).

<sup>598</sup> (« *So the clever employee will also recognize that it's good to be loyal to an employer, to the same employer* »). Entretien avec le CEO d'un groupe hôtelier transnational de plus de 4 000 employés, 17 mai 2021.

de l'organisation, regrette également que les jeunes générations « moins loyales » fassent rarement preuve de la même fidélité à l'entreprise qu'il avait lui-même démontré. « Notre plus grand problème », déclare-t-il, « c'est de garder les gens avec nous et qu'ils ne traversent pas la rue pour rejoindre nos concurrents ou d'autres employeurs »<sup>599</sup>. Il est vrai que les entreprises maltaises connaissent des taux de renouvellement de leurs effectifs annuels importants, qui d'après mes entretiens se situent dans l'hôtellerie notamment entre 20 et 40%. Dans ce contexte, la Chambre de commerce locale, historiquement proche des entreprises maltaises fortement demandeuses de main-d'œuvre<sup>600</sup>, se fait l'écho de telles préoccupations. De façon virulente, sa dirigeante affirme :

« Les moins qualifiés, ceux qui sont le moins payés, se baladent d'un employeur à l'autre dès que quelqu'un leur offre un euro de plus par heure ! C'est le cas dans le BTP, dans le tourisme, dans le secteur des soins et de la santé. En ce moment, les employeurs s'arrachent les employés, littéralement »<sup>601</sup>.

Depuis plus de trente ans, la « loyauté » apparaît donc comme l'expression récurrente des employeurs pour décrire le comportement du salarié fidèle qui résiste aux sirènes du marché. La *Malta Employers Association*, qui représente les employeurs de l'île au cours des négociations des partenaires sociaux, exprime ce point de vue sans équivoque. Sa présidente dirige une société spécialisée dans le service aux entreprises, ce qui conduit ses salariés, en relation avec d'autres employeurs, à être régulièrement exposés à des propositions d'embauche alternatives. La « loyauté » constitue alors pour l'employeuse une qualité bien trop rare qu'elle oppose à ce qu'elle nomme « l'arrogance » coutumière des salariés. À propos des cas d'employés qui viennent conditionner leur maintien dans le poste à une augmentation de salaire, elle s'indigne :

« Je n'hésite pas à le dire : nous [les employeurs] sommes victimes de chantage ! Soit on augmente la paye de la personne, soit on perd le gars. [...]. On les forme, on

---

<sup>599</sup> (« *And therefore I would say the largest issue we have is to keep people with us rather than crossing the bridges with our competitors or to other employers* »). Entretien avec le responsable administrative et ressources humaines d'une entreprise du BTP de 200 salariés, 27 novembre 2019.

<sup>600</sup> Joseph Muscat, *Fordism, Multinationals and SMEs in the Periphery... op.cit*

<sup>601</sup> (« *the less skilled, those who are the less paid, would literally bounce from one employer to another the minute somebody offers him one euro more per hour! It's happening in the construction industry, in the tourism industry, in the care industry, in the health industry. So we have ultimately, at this point in time, employers poaching employees* »). Entretien avec la CEO de la Chambre de commerce de Malte, 4 septembre 2021.

les rend employables, et on n'en récolte pas le fruit, de ce pourquoi on les a formés.  
C'est pénible, mais bon, c'est le libre marché... »<sup>602</sup>.

Dépeints en maîtres chanteurs, les salariés ne font pourtant rien d'autre que tirer profit du « libre marché » comme le reconnaît l'enquêtée. Le débauchage de la main-d'œuvre par d'autres entreprises suscite la plainte coutumière des employeurs, obligés de trouver de nouveaux salariés et de subir des coûts de formation imprévus. La directrice des ressources humaines d'un groupe hôtelier de 300 salariés connaît par exemple une rotation de la main-d'œuvre qui atteint certaines années 40% de l'effectif total. Dans une logique comptable, elle dresse le calcul suivant : « Si vous faites une semaine de formation pour chaque personne, ce qui est le minimum dans notre secteur, calculez 173 personnes [nombre de démissions de l'année précédente] à 40 heures semaine et une moyenne de huit euros par heure, et ça vous donne le compte ! C'est un coût énorme »<sup>603</sup>.

Le souci de la rentabilité ne suffit pas cependant à expliquer seul la critique patronale de la marchandisation autonome de la force de travail. Les jugements des employeurs qui opposent la « loyauté » de l'ouvrier dévoué à la « cupidité » du salarié versatile expriment, dans un registre moral, avant tout l'indignation face à une mise en cause de la domination patronale provoquée par l'option *exit*<sup>604</sup>. La présidente de l'organisation patronale maltaise considère ainsi que les employeurs obligés de fermer les yeux face aux manquements aux règlements pour conserver leur main-d'œuvre sont « floués dans [leur] droit à discipliner [leurs] salariés »<sup>605</sup>. Comparant le pouvoir de l'employeur de dénicher de nouveaux travailleurs et celui du salarié de changer d'emploi, elle explique :

« Aujourd'hui, c'est le marché des employés. Mais ne croyez pas qu'il n'y ait pas de marché des employeurs aussi. Cependant quand les employeurs font ça [substituent leur employé par un autre], ce sont des monstres. Quand les employés

---

<sup>602</sup> (« *I don't hesitate to say that we are actually blackmailed! To either raising the pay of the person or we lose the guy. [...] What we don't like about it is the fact that we have trained them, made them more employable, and you didn't get that fruit of out of them, what you have trained them for. It's annoying but then again, it's a free market so...* »). Entretien avec la présidente de la *Malta Employers Association*, 25 novembre 2019.

<sup>603</sup> (« *if you do a week's training for each and every person, which is minimal for our sector, imagine 173 people at 40 hours each and an average cost of 8 euros for every hour, and that gives you the math! So, yes, this is a huge, huge cost* »). Entretien avec une responsable des ressources humaines d'un hôtel de 300 employés, 18 septembre 2020.

<sup>604</sup> Pour reprendre la célèbre typologie d'Hirschman : Albert Hirschman, *Exit, Voice and Loyalty: Responses to Decline On Firms, Organizations, and States*, Cambridge (MU), Harvard University Press, 1970.

<sup>605</sup> (« *we feel cheated out of our right to discipline our workforce* »). Entretien avec la présidente de la *Malta Employers Association*, 25 novembre 2019.



le font, on dit “waouh, qu’est-ce qu’il est ambitieux, qu’est-ce qu’il est fort !” [rires].

Vous voyez... différentes perspectives »<sup>606</sup>.

Dans ce regard, le marché se dédouble et, avec lui, la moralité associée à l’achat et la vente de la force de travail. D’un côté se trouve l’employeur qui recrute et licencie ses employés et qui, selon notre enquêtée qui ne tient pas compte des rapports inégaux au sein de l’entreprise, s’en trouve injustement méprisé. De l’autre apparaît le salarié applaudi pour sa capacité à jouer un employeur contre l’autre. Les employeurs de Malte ont ainsi pour habitude de dénoncer le « marché des employés » (« *the employees’ market* »), une expression qui désigne une conjoncture de plein-emploi défavorable aux chefs d’entreprise. Cette compréhension du marché selon deux configurations, l’une légitime et l’autre problématique, se retrouve dans les propos de cette directrice des ressources humaines qui commente l’effet de la pandémie sur le marché de l’emploi :

« Maintenant le marché a changé. C’est marrant j’ai réalisé ça dernièrement : quand quelque chose a lieu dans le monde, que ça soit le 11 septembre, la crise de 2008, maintenant le Covid, les choses basculent très rapidement. C’est comme une réinitialisation. Ça recalibre la main-d’œuvre et ça redevient le marché des employeurs, après l’évènement »<sup>607</sup>.

Le grand « recalibrage » décrit a été en réalité de courte durée. À Malte comme dans de nombreux autres contextes européens, la fuite des employés des secteurs d’emplois mal-rémunérés et pénibles n’a été que brièvement interrompue pour reprendre de plus belle une fois levées les incertitudes économiques liées à la pandémie mondiale. Si notre enquêtée anticipe mal au moment de notre rencontre « l’après-Covid », elle traduit néanmoins une compréhension normative de ce que le marché devrait être. Loin de décrire l’état objectif du rapport entre l’offre et la demande, le marché serait « normal » lorsqu’il conserve le pouvoir de la sélection de la main-d’œuvre dans les mains de l’employeur, défaillant et instable lorsqu’il donne aux salariés la liberté de se défaire de leur relation contractuelle.

---

<sup>606</sup> (« *Today it’s the employees’ market. But don’t think that the employers don’t have a market as well. But when the employers do this, they are called monster. When the employees do this, they are called ‘woh, how ambitious, and how good!’ You know [laughs]... different perspectives* »). Entretien avec la présidente de la *Malta Employers Association*, 25 novembre 2019.

<sup>607</sup> (« *Now the market has changed. But it’s funny, I just realized this. When there’s something happening in the world, whether it’s 9/11, whether it’s the 2008 crisis now covid, it shifts things around very quickly, it’s like a reset. Like we recalibrate the workforce, and it becomes an employer’s market after the event* »). Entretien avec la directrice des ressources humaines d’un hôtel de 300 employés, 7 septembre 2020.

Avec le développement économique et le maintien dans le temps d'une situation de plein-emploi, la distribution des rôles au sein du rapport capital-travail aurait en quelque sorte été inversée. Les salariés seraient devenus des « libéraux » patentés, avec pour seule loi celle de leur enrichissement personnel, laissant leurs employeurs médusés regretter l'époque où la « loyauté », c'est-à-dire l'absence d'alternatives, caractérisait encore les relations entre les chefs d'entreprise et leurs employés. C'est dans cette mise en accusation de l'autonomie de la main-d'œuvre qu'émerge l'analyse d'un dysfonctionnement du marché de l'emploi et le diagnostic de la « pénurie de main-d'œuvre ».

### *La « pénurie de main-d'œuvre » ou la vérité du marché*

En 2000, 1% seulement des personnes dans l'emploi à Malte sont de nationalité étrangère<sup>608</sup>. Les ressortissants extracommunautaires forment 7% de la population dans l'emploi en 2009 puis 18% en 2021, et 32% si on ajoute la part de ressortissants européens qui travaillent à Malte<sup>609</sup>. Ils viennent principalement d'Asie et de l'ex-Yougoslavie, notamment des Philippines (17% des extracommunautaires employés à Malte en 2021), d'Inde (16%) et de Serbie (11%)<sup>610</sup>. Majoritairement masculine, cette immigration compte un nombre important de femmes (34% en 2021) représentées particulièrement dans l'hôtellerie et dans les services de nettoyage. En peu de temps, les travailleuses et travailleurs étrangers sont donc devenus une figure banale des mondes du travail de l'île méditerranéenne, en particulier dans les secteurs fortement demandeurs de main-d'œuvre ouvrière ou des services. Dans le BTP, les non-Maltais (Européens compris) représentent 40% des professionnels du secteur en 2020 contre 8% en 2010 ; dans le secteur industriel, ils sont un quart des salariés contre 5% en 2010 et dans l'hôtellerie et la restauration, ils forment 47% des effectifs contre seulement 11% dix ans plus tôt<sup>611</sup>.

Pour les employeurs, cette nouveauté s'explique par la « pénurie de main-d'œuvre » que connaît l'économie maltaise. En 2021, dans une conjoncture économique post-Covid encore incertaine, la Chambre de commerce publie un document destiné à justifier la poursuite du recours au salariat étranger. À l'encontre de ceux qui pourraient entretenir l'hostilité envers

---

<sup>608</sup> Central Bank of Malta, 2016, «Assessing the economic impact of foreign workers in Malta», *Quarterly Review*, n°1, p. 39-44.

<sup>609</sup> JobsPlus, *Foreign Nationals Employment Trends, Employments Trends*, 2023.

<sup>610</sup> Les pourcentages ont été calculés d'après un total qui n'inclut pas les ressortissants britanniques (comptés comme extracommunautaires depuis 2020).

<sup>611</sup> Ministre des finances (d'après les chiffres de JobsPlus), *National Employment Policy 2021-2030*, La Valette, Malte, p. 60.

l'immigration, la Chambre invite à « rechercher et accueillir plutôt que craindre le talent étranger ». Selon celle-ci : « interrompre les flux entrants de ressortissants extracommunautaires qui sont légitimement requis pour répondre aux besoins présents en ressources humaines [...] ne fera que déclencher une inflation salariale dans les secteurs concernés qui aura un effet multiplicateur sur d'autres secteurs »<sup>612</sup>.

Comme l'ont noté plusieurs travaux, l'affirmation de la « pénurie de main-d'œuvre » présente un caractère elliptique : plutôt qu'un simple manque de main-d'œuvre, elle désigne une absence de travailleuses et travailleurs locaux prêts à consentir aux conditions de travail et au niveau de salaire proposés<sup>613</sup>. Cette « vérité » du marché est ainsi largement fabriquée par l'organisation patronale maltaise, la MEA, qui commande régulièrement des sondages de ses adhérents : les opinions, convertis en pourcentages, sont ensuite objectivées comme des données quantitatives dont l'origine subjective disparaît dans leur publicisation<sup>614</sup>. L'assertion de la « pénurie de main-d'œuvre », expression émiqque des employeurs<sup>615</sup>, ne répond pas cependant uniquement à la quête d'une main-d'œuvre peu chère et docile. Elle correspond à un discours patronal qui, tout en prenant l'aspect d'une rationalité purement marchande – appeler à un rééquilibrage du niveau de l'offre par rapport à celui de la demande –, vise en réalité à transformer l'action de l'État sur le marché. Aux antipodes d'une représentation convenue qui voudrait que les employeurs s'opposent nécessairement aux prétentions organisatrices de l'État, ceux-ci sollicitent au contraire sous ce registre l'intervention des autorités publiques<sup>616</sup>.

J'ai retracé la mobilisation de l'argument de la « pénurie de main-d'œuvre » par la *Malte Employers Association* (MEA) à travers un corpus de 40 documents de positionnement politique (*policy documents*) publiés entre 2004 et 2022<sup>617</sup>. La recension montre que le discours

---

<sup>612</sup> (« *curtailing the inflow of Third Country Nationals that are legitimately required to meet present human resource requirements [...] will only trigger wage inflation in the impacted sectors that will have a ripple effect in other sectors* »). Malta Chamber of Commerce, *Third Country Nationals in the Local Labour Market*, 2021.

<sup>613</sup> Martin Ruhs et Bridget Anderson (Dir.), *Who Needs Migrant Workers? Labour Shortages, Immigration, and Public Policy*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 3-4 ; Marc Zune, « Éditorial: De quoi les pénuries de main-d'œuvre sont-elles le nom ? », *Revue française de socio-économie*, vol. 14, n°2, 2014, p. 5-14.

<sup>614</sup> Sur la critique des sondages et la quantification qu'ils produisent, on peut citer le texte célèbre de Pierre Bourdieu, « L'opinion publique n'existe pas », *Les Temps modernes*, vol. 318, 1973.

<sup>615</sup> Nicolas Jounin, *Chantier interdit au public : Enquête parmi les travailleurs du bâtiment*, Paris, La Découverte, 2009, p. 10.

<sup>616</sup> En écho aux demandes d'interventionnisme des opérateurs économiques que Béatrice Hibou observe de l'autre côté de la Méditerranée. Béatrice Hibou, *La force de l'obéissance : Économie politique de la répression en Tunisie*, Paris, La Découverte, 2006, p. 183-189.

<sup>617</sup> Ces documents correspondent soit aux recommandations que formule chaque année l'organisation patronale à l'approche du vote du budget au Parlement, après consultation de ses adhérents, soit à des prises

autour de la « pénurie de main-d'œuvre » forme une affirmation qui, tout en étant reconduit presque à l'identique au cours du temps – les rédacteurs pratiquent abondamment le « copier-coller » de documents précédemment publiés –, reste suffisamment malléable pour servir des finalités différentes selon les périodes. Le diagnostic d'une « pénurie de main-d'œuvre » est en effet présent dans les documents de positionnement des organisations patronales dès les années 2000, mais la question de l'immigration y reste encore très secondaire. En 2005, la MEA note seulement « la frustration des employeurs entre les pénuries sur le marché du travail local d'un côté, et l'excès de procédures bureaucratiques pour recruter des expatriés de l'autre »<sup>618</sup>, sans formuler encore de recommandations de politiques publiques concrètes comme elle le fera plus tard. Pour l'heure, la « pénurie » sert surtout à mettre en cause la prééminence de l'État dans l'embauche de la main-d'œuvre maltaise, en continuité avec les récriminations traditionnelles du patronat local qui, depuis l'époque coloniale, jalouse les nombreux salariés et fonctionnaires du secteur public. La MEA regrette par exemple en 2004 que « l'offre en main-d'œuvre [soit] “piégée” dans le secteur public, ce qui contribue à l'inflation des salaires et crée des pénuries de main-d'œuvre artificielles dans le secteur privé »<sup>619</sup>. On retrouve cette critique intacte dix ans plus tard, lorsque l'organisation dénonce les « déséquilibres dans le marché du travail » causés par « des employés [qui] guettent l'opportunité de quitter leur emploi actuel pour rejoindre le secteur public »<sup>620</sup>.

L'argument de la « pénurie de main-d'œuvre » sert également à promouvoir une augmentation des actifs parmi la population maltaise, notamment des femmes, traditionnellement absentes d'une « classe ouvrière » imaginée comme masculine (chapitre 2). En 2011, la MEA invite par exemple à distinguer deux types de mesures favorables aux familles (*family friendly measures*) : « celles qui encouragent les personnes à rester à distance de leur lieu de travail (comme les congés maternité ou parentaux étendus, les pauses de carrière) et celles qui incitent une meilleure implication [au travail] (les incitations fiscales, la garde d'enfants) » et à privilégier

---

de position *ad hoc* qui traitent, au moins en partie, de la question de la main-d'œuvre, du marché de l'emploi ou de l'immigration.

<sup>618</sup> (« *This often creates frustration as employers are faced with shortages in the domestic labour market on one hand, and excessive bureaucracy to employ expatriates on the other* »). Malta Employers Association, *MEA Proposals for the National Budget 2006*, La Valette, 2005, p. 4.

<sup>619</sup> (« *The labour supply that is 'trapped' in the public sector also creates artificial labour shortages and contributes to wage inflation in the private sector* »). Malta Employers Association, *Generating Productive Employment: A National Priority*, La Valette, mai 2004, p. 12.

<sup>620</sup> (« *imbalances in the labour market [...] Many employers in the private sector report that their employees aspire for a chance to change their current employment in favour of a public sector job* »). Malta Employers Association, *Curtailling a Culture of Entitlement: Proposals for National Budget 2015*, La Valette, 2014, p. 3.

ces dernières<sup>621</sup>. Dès son retour au pouvoir en 2013, le gouvernement travailliste introduit plusieurs mesures dites « d'activation » destinées à accroître l'activité de la population en augmentant le coût d'opportunité du refus du travail<sup>622</sup>. Des réformes autorisent le cumul de certaines aides sociales avec un salaire, incitent au maintien dans l'emploi après l'âge légal de départ à la retraite, durcissent les conditions de perception des droits au chômage, et mettent en place la gratuité des crèches<sup>623</sup>. Résultat en partie de ces politiques, le taux d'activité féminin grimpe de 50% en 2012 à 70% en 2021<sup>624</sup>. Grâce à ces différentes mesures, les entreprises locales annexent ainsi à l'effort de la production des segments de la population et de la vie humaine qui leur échappaient encore.

L'appétit des employeurs en main-d'œuvre n'arrive pas à satiété pour autant. L'argument de la « pénurie » est certes encore mobilisé pour soutenir de nouvelles politiques « d'activation » ou exiger des réductions du nombre de postes dans le secteur public, mais depuis les années 2016-2017, l'augmentation des effectifs de travailleurs étrangers figure comme l'objectif principal du plaidoyer patronal. Dans les documents de la MEA relatifs aux lois de finances, les paragraphes consacrés à l'immigration de travail s'étendent significativement. Plus prolixe, l'organisation patronale formule aussi des propositions plus précises. À partir de 2017, elle demande une simplification des procédures administratives destinées à instruire les demandes des employeurs en recrutement de salariés étrangers, des délais d'instruction raccourcis, et à ce que les travailleuses et travailleurs étrangers soient autorisés à cumuler un emploi à temps plein avec un emploi à temps partiel. Afin d'intensifier les flux entrants, la MEA souhaite également depuis 2018 la signature d'accords bilatéraux entre le gouvernement maltais et la Serbie et les Philippines, les deux premiers pays émetteurs de travailleurs extracommunautaires à Malte<sup>625</sup>. En 2021, elle ajoute à cette liste de doléances la possibilité d'employer plus aisément des personnes en exil (un aspect qui sera discuté dans le chapitre suivant). Depuis 2017, la Chambre

---

<sup>621</sup> («*those that encourage people to stay away from the place of work (e.g. extended maternity and parental leave, career breaks) and others that incentivise stronger attendance (e.g. tax incentives, child care)*»). Malta Employers Association, *MEA Proposals for National Budget 2012*, La Valette, 2011, p. 3.

<sup>622</sup> De telles réformes sont caractéristiques de la transformation de la protection sociale en Europe aujourd'hui : Jean-Claude Barbier, « Peut-on parler d'«activation» de la protection sociale en Europe ? », *Revue française de sociologie*, vol. 43, n°2, 2002, p. 307-332 ; Nicolas Duvoux, *L'autonomie des assistés : Sociologie des politiques d'insertion*, Paris, Presses universitaires de France, 2009.

<sup>623</sup> Entretien avec Clyde Caruana, CEO de Jobsplus de 2013 à 2020 puis ministre des Finances, 14 mai 2021. Ces mesures sont annoncées lors du vote du budget pour l'année 2014. Edward Sicluna, ministre des Finances, *Budget Speech 2014*, 4 novembre 2013, p. 21-26.

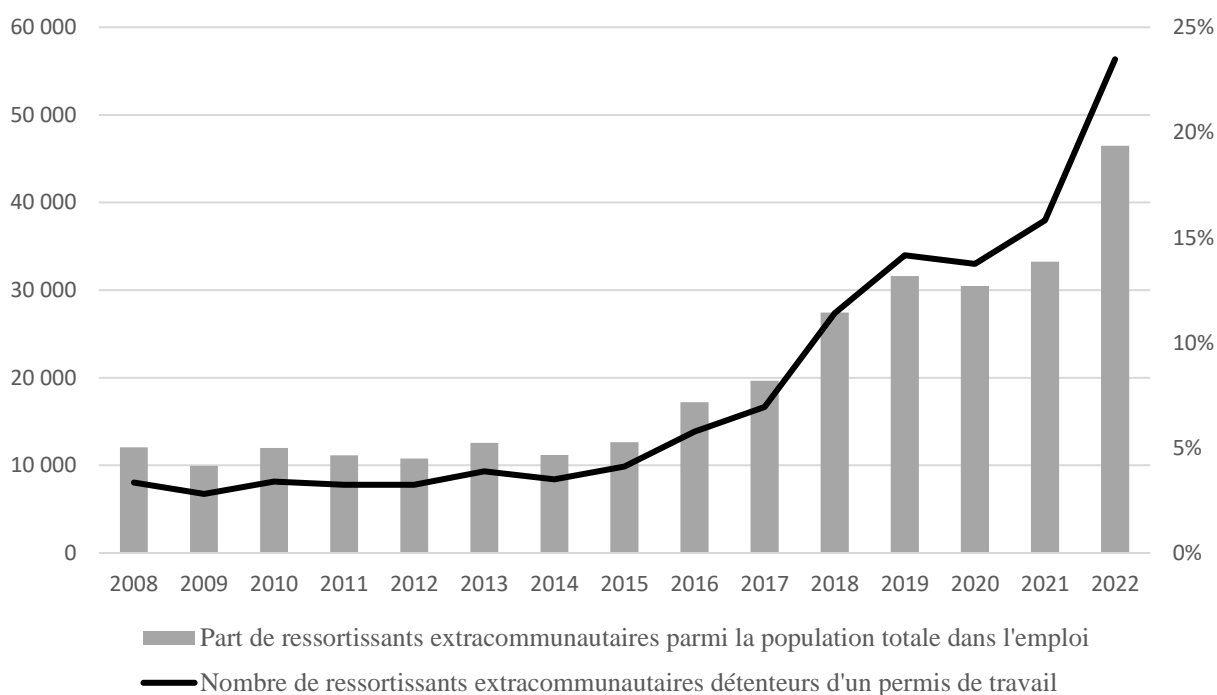
<sup>624</sup> D'après les données Eurostat (LFSI\_EMP\_A).

<sup>625</sup> En 2021, les Philippines représentent 17% des salariés extracommunautaires dans l'emploi, les Indiens 16% et les Serbes 11% (ces pourcentages sont calculés selon un total qui exclut les ressortissants britanniques). JobsPlus, *Foreign Nationals Employment Trends, Employments Trends*, 2023.

de commerce qui n'a pourtant pas pour habitude d'investir le champ des questions de travail, puisqu'elle n'occupe pas le rôle de partenaire social comme la MEA, défend néanmoins avec force le droit à recourir à un salariat extracommunautaire.

Il n'y a donc pas dans la mobilisation de l'argument de la « pénurie » une succession nette d'une « cible » à une autre : l'argument sert, et parfois simultanément, à dénoncer aussi bien la concurrence qu'imposerait le secteur public aux employeurs privés, à combattre l'inactivité qui maintient les salariés hors de l'entreprise, ou encore à mettre en cause le protectionnisme national des emplois lorsqu'il s'agit de revendiquer le recrutement des travailleuses et travailleurs étrangers. Le « vide » que les employeurs disent trouver dans le marché a vocation à être comblé par différentes sources ; depuis peu, l'objectif de ce discours tend toutefois à se rétrécir et à se confondre avec un plaidoyer en faveur de l'immigration. De façon plus intéressante encore, l'étude du corpus révèle l'écart temporel entre l'augmentation effective du nombre des salariés étrangers à Malte et le plaidoyer patronal en faveur d'une immigration de travail. Les effectifs de la main-d'œuvre étrangère sont en effet en forte croissance sur l'île depuis déjà plus de dix ans lorsque le sujet s'impose enfin comme un enjeu principal dans les positions publiques des employeurs (figure 4).

Figure 4 : L'évolution de la part de ressortissants extracommunautaires dans les mondes du travail de Malte<sup>626</sup>



<sup>626</sup> Construit à partir des données de *JobsPlus*, *Foreign Nationals Employment Trends*, *Employments Trends*, 2023, et du *National Statistics Office*, *Labour force surveys*. Les Britanniques, comptabilisés comme

Plutôt donc qu'un rapport de cause à effet, où le salariat étranger viendrait combler un « vide » dans le marché de l'emploi, ce n'est qu'une fois que celui-ci compose une présence familière des mondes du travail locaux que l'argument de la « pénurie » devient la justification d'un processus depuis longtemps amorcé. Lors de la campagne électorale de 2017, le Parti nationaliste alors dans l'opposition s'empare du sujet pour contester les bons résultats économiques du gouvernement travailliste, accusé de gonfler artificiellement le PIB par une croissance de la population qui épuise les infrastructures du pays<sup>627</sup>. En réaction à d'autres stratégies discursives, les employeurs tracent donc un lien causal plus ferme entre l'immigration et le diagnostic d'un défaut de salariés disponibles. Dans un texte intitulé « les défis de l'offre de main-d'œuvre », la MEA considère par exemple en 2017 :

« Une augmentation de la mobilité professionnelle porte avec elle le péril d'une inflation des salaires qui ne soit pas indexée sur des gains de productivité [...]. Si une mobilité professionnelle modérée est saine pour les entreprises et les employés, un marché du travail en surchauffe entraîne des conséquences négatives à moyen terme pour l'économie dans son ensemble. Cela ne laisse pas d'autres options que de recruter des employés étrangers »<sup>628</sup>.

La marchandisation autonome de la force de travail apparaît encore une fois comme mettant en péril la rentabilité des entreprises maltaises. « La pénurie de main-d'œuvre », loin de décrire l'état objectif du marché de l'emploi, témoigne plutôt des difficultés des employeurs à conserver le contrôle sur la mobilité salariale et le prix du travail. Émergeant d'une domination patronale mise à mal, elle vise à produire l'impression d'un « vide » au sein de la population que l'action de l'État est appelée à combler.

### *L'horreur du vide : l'État au secours des employeurs*

On se souvient que les gouvernants de Malte, et l'élite travailliste en particulier, avaient fait de l'interdiction de l'immigration leur mot d'ordre (chapitre 2). À la fin du 20<sup>ème</sup> siècle, le Parti travailliste s'oppose pour cette raison à l'intégration européenne, qu'il accuse notamment de

---

ressortissants extracommunautaires à partir de 2020, ont été retirés du jeu de données par souci de comparabilité dans le temps.

<sup>627</sup> *Malta Today*, “Joseph Muscat and Adrian Delia spar over foreign workers at GWU congress”, 4 octobre 2018 ; *Malta Today*, “Workers a priority for the PN, Adrian Delia tells activists”, 1 décembre 2018.

<sup>628</sup> (« *Increased job mobility carries the peril of wage inflation which is not being matched by a corresponding increase in productivity [...]. Although moderate job mobility can be healthy for both companies and employees, an overheated labour market has negative medium term consequences for the economy in general. Which leaves the other option of engaging foreign employees* »). *Malte Employers' Association*, “Labour supply challenges”, 24 juillet 2017, La Valette.

risquer de provoquer un afflux incontrôlé de travailleuses et travailleurs italiens. Lorsque Malte rejoint l'Union européenne en 2004 sous l'égide d'un gouvernement nationaliste, le Parti travailliste obtient ainsi que le pays soit le seul des nouveaux États membres à obtenir une dérogation temporaire à la libre circulation au sein de l'espace Schengen. Pendant les sept années qui suivent l'adhésion, l'État maltais dispose du droit de suspendre unilatéralement l'accès de ressortissants européens à des secteurs d'activités au motif de la taille réduite de son marché de l'emploi<sup>629</sup>.

C'est pourtant le Parti travailliste qui, de retour au pouvoir depuis 2013, consent à l'augmentation des effectifs de travailleuses et travailleurs étrangers (voir figure 4). Ainsi si le recensement de 2021 dénombre 22% d'étrangers communautaires et extracommunautaires parmi la population maltaise, plus des trois quarts d'entre eux sont notés avoir immigrés après 2015 ce qui signale une installation récente et souvent brève<sup>630</sup>. Après plusieurs décennies dans l'opposition (de 1984-2013, avec l'exception de la courte période 1996-1998), le Parti travailliste a en effet opéré sa mue idéologique. Inspirés notamment par la *New Left* de Tony Blair<sup>631</sup>, se présentant comme « centristes » et « *pro-business* » autant que « *pro-workers* », les travaillistes maltais ont redéfini les intérêts qu'ils représentent. Un ministre engagé en politique depuis les années 1990 et qui se définit spontanément comme issu de la « classe ouvrière » commente le changement d'orientation du Parti de la façon suivante :

« Je pense que l'approche est différente. Il y a eu un changement incluant notamment les entrepreneurs, car eux aussi font partie du monde du travail, de la classe ouvrière [*working class*], si je peux utiliser cette terminologie. Parce que celui qui est son propre patron aussi doit travailler et penser tout le temps “- comment je peux faire plus pour l'entreprise, et pour créer plus d'emploi”. Et donc ce sont des travailleurs aussi, après tout, bien qu'ils créent du travail pour les autres »<sup>632</sup>.

---

<sup>629</sup> Richard Cachia Caruana (Chief Negotiator to the EU), Chapitre 14, “The Accession of Malta to the EU”, In. George Vassiliou, *The Accession Story: The EU from 15 to 25 Countries*, Oxford, Oxford University Press, 2007, p. 279.

<sup>630</sup> NSO, *Census of Population and Housing 2021: Final Report. Population, migration and other social characteristics*, Chapter 3 « Migration », 16 février 2023

<sup>631</sup> Entretien avec Alfred Sant, Premier ministre de 1996 à 1998, *Leader* du Parti travailliste de 1992 à 2008, 4 mai 2021.

<sup>632</sup> (« *So I think an approach differently. There was a change, especially including the business community that is also part of the working class, if I can use this terminology, because the self-employed are those who have to work all the time and think all the time – ‘how can I do more to my company and provide work? So you know, they are workers as well, after all, even though they are providing work for others* »). Entretien avec un ministre travailliste, membre du gouvernement dans différentes fonctions depuis 2013, 20 mai 2021.



La « classe ouvrière », diluée dans ce discours pour englober l'ensemble des acteurs du monde du travail, a perdu chemin faisant son pouvoir définitionnel<sup>633</sup>. Les frontières de celle-ci étaient certes déjà volontairement floues à l'époque de la planification du développement. La notion n'en traduisait pas moins un principe de division du monde social promu par les gouvernants et justifiait un projet politique fondé sur la mise au travail de la population (chapitre 2). Le soutien aux industriels apparaissait dans cette logique comme l'entorse nécessaire à un programme politique qui se revendiquait socialiste ; l'on prônait l'amitié du capital et du travail, mais l'on n'en distinguait pas moins l'un de l'autre. Pour la nouvelle génération de dirigeants travaillistes, la finalité de l'action de l'État n'est plus seulement de créer des emplois pour les citoyens nationaux mais de soutenir le mouvement de la production dans son ensemble. Dans cette inclusion des détenteurs des capitaux à l'ensemble élargi de la « classe ouvrière », l'accumulation économique n'est plus alors le moyen d'un objectif différé – résorber le chômage et assurer le droit au travail de la « classe ouvrière ». Elle est devenue une fin en soi. Plutôt donc qu'un reniement des référentiels symboliques caractéristiques des années 1970 et 1980 – occasionnellement, les dirigeants travaillistes donnent encore dans l'ouvriérisme en vantant les qualités du travailleur maltais –, les gouvernants ont élargi le périmètre de ceux au nom desquels ils exercent le pouvoir. Avec ce qu'il convient d'envisager comme un glissement plutôt que comme une conversion du Parti travailliste vers la représentation des intérêts patronaux, les considérations qui faisaient autrefois obstacle à l'immigration ont été écartées. En parfaite continuité avec le diagnostic historique de « l'excédent de population », le Premier ministre nationaliste de Malte de 2004 à 2013 pouvait encore dire que « notre principe [au gouvernement], c'était : nous sommes déjà le pays d'Europe le plus surpeuplé ou le plus densément peuplé, donc c'est de la folie de doubler notre population »<sup>634</sup>. Acquis à la thèse selon laquelle l'augmentation de l'offre de main-d'œuvre demandée par le patronat constitue la clé du succès économique<sup>635</sup>, l'administration travailliste assouplit pour sa part les pratiques des bureaucraties qui restreignaient le recrutement des étrangers. Selon un représentant de la MEA :

---

<sup>633</sup> De façon plus générale, l'interpellation de la « classe ouvrière » a été progressivement remplacée au cours des années 1990 par la référence aux « citoyens ». Cf. Mario Vella, "Forgetting Industry... *art.cit.* p. 242.

<sup>634</sup> (« *The attitude was this is already the most overpopulated or densely populated part of Europe, so it is madness to try and double your population* »). Entretien avec Lawrence Gonzi, Premier ministre de Malte de 2004 à 2013, 12 mai 2022.

<sup>635</sup> Entretien avec Clyde Caruana, CEO de Jobsplus de 2013 à 2020 puis ministre des Finances, 14 mai 2021.

« - Il y a encore une décennie, les autorités faisaient en sorte que ça soit le plus compliqué possible pour employer des personnes étrangères. Selon le principe que l'on doit donner la priorité aux Maltais.

**- C'était volontaire de leur part, ces difficultés ?**

- Oui. C'était délibéré. C'était un processus pénible et vous deviez passer par différentes étapes, des études de l'état du marché du travail, prouver que vous aviez publicisé le poste et que personne n'avait candidaté... Mais récemment, à cause de l'augmentation de la demande et de la pénurie de compétences, les autorités ont assoupli ces restrictions »<sup>636</sup>.

Comme le suggère l'extrait d'entretien, l'inflexion s'observe dans l'arbitrage des guichets de l'administration vers lesquels les employeurs doivent se tourner pour embaucher la main-d'œuvre étrangère plutôt que par une prise de décision politique explicite. En 2005, l'agence nationale pour l'emploi responsable des chômeurs maltais, intitulée aujourd'hui *JobsPlus*, se voit confier la compétence d'émettre des permis de travail aux ressortissants extracommunautaires qui était auparavant dévolu au ministère de l'Intérieur. Il n'y a néanmoins pas de loi ni de décision formalisée qui acte l'ouverture de Malte à une immigration de travail ; et l'on peinerait donc à en dater précisément le commencement de la même manière qu'on avait pu dater, au cours des années 1970, l'arrêt officiel de l'immigration en France et en Europe occidentale<sup>637</sup>. Dans le document de 2014 qui fixe la politique du gouvernement travailliste relative à l'emploi, il n'est fait mention nulle part du recours à la main-d'œuvre étrangère<sup>638</sup>. Le ministre de l'Économie et des Finances et ancien directeur de *JobsPlus*, explique ainsi, non sans exaspération :

« L'État a juste donné la permission aux employeurs de prendre des gens de l'étranger. Donc quand je lis "le gouvernement a importé 7 000 personnes", le gouvernement en réalité n'importe personne, le gouvernement ne discute pas avec tel État ou telle entreprise de comment l'on pourrait faire venir des gens. Les

---

<sup>636</sup> (« - *There has been a paradigm shift in the way we look at foreign labour in Malta. Up to a decade ago, the authorities use to make it as difficult as possible, to employ foreign people. In the belief that one should give priority to the Maltese national first. - It was difficult on purpose? - Yes it was. It was deliberate. It was a laborious process and you had to go through various tests, labour market tests, prove that you have advertised for the vacancy and no one applied. But recently, because of the surge in demand and shortage of skills the authorities have relaxed these restrictions* »). Entretien avec Joseph Farrugia, Secrétaire général de la *Malta Employers Association*, 14 novembre 2019.

<sup>637</sup> Cette date est discutée et relativisée par Sylvain Laurens, « "1974" et la fermeture des frontières », *Politix*, vol. 82, n°2, 2008, p. 69-94.

<sup>638</sup> Ministry for Education and Employment, *National Employment Policy*, mai 2014, La Valette.

entreprises s'organisent, tout simplement. Ce sont elles qui importent des gens de l'étranger »<sup>639</sup>.

Selon ce point de vue, la venue de travailleurs étrangers serait donc le résultat de la décision unilatérale des employeurs ; l'État, en partisan du laisser-faire, n'aurait fait que donner libre-cours à un flux dicté par des raisons économiques. L'instauration d'une présence étrangère, tolérée par les autorités, s'est déployée en réalité sous la condition d'un système d'autorisations et de contrôles étatiques des plus stricts.

Préalablement à la venue des salariés extracommunautaires, les employeurs de Malte doivent solliciter la remise d'un permis unique, le *single permit*, qui combine le titre de séjour et le permis de travail conformément à la directive européenne de 2011<sup>640</sup>. Le permis unique est valable à Malte pour la courte durée d'un an renouvelable. Les employeurs déposent d'abord une série de documents destinés à attester l'identité des employés pressentis, à justifier de l'activité de l'entreprise, et à prouver le manque de candidats locaux disponibles pour le poste auprès d'*Identity Malta*, l'agence étatique en charge de l'état civil et des droits au séjour – la gestion de l'état civil ne relève pas à Malte des mairies mais de l'État. La logique de la procédure n'est pas si différente en principe de celle qui prévaut depuis la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle : le recrutement des travailleurs étrangers n'est autorisé que sous condition qu'il ne se fasse pas au détriment de travailleurs maltais. Les personnels d'*Identity Malta* étudient cependant les demandes avec un a priori favorable. Un retraité de l'agence déclare avec humour :

« Je me souviens [il y a des années] quand des étrangers venaient au bureau, n'importe qui, et ils voulaient travailler, disons comme serveurs : [on répondait] "Ok, vous pouvez soumettre un dossier mais attendez s'il vous plaît que je vous donne le refus... je vais vous donner votre refus pendant que vous payez". La situation a bien changé... »<sup>641</sup>.

---

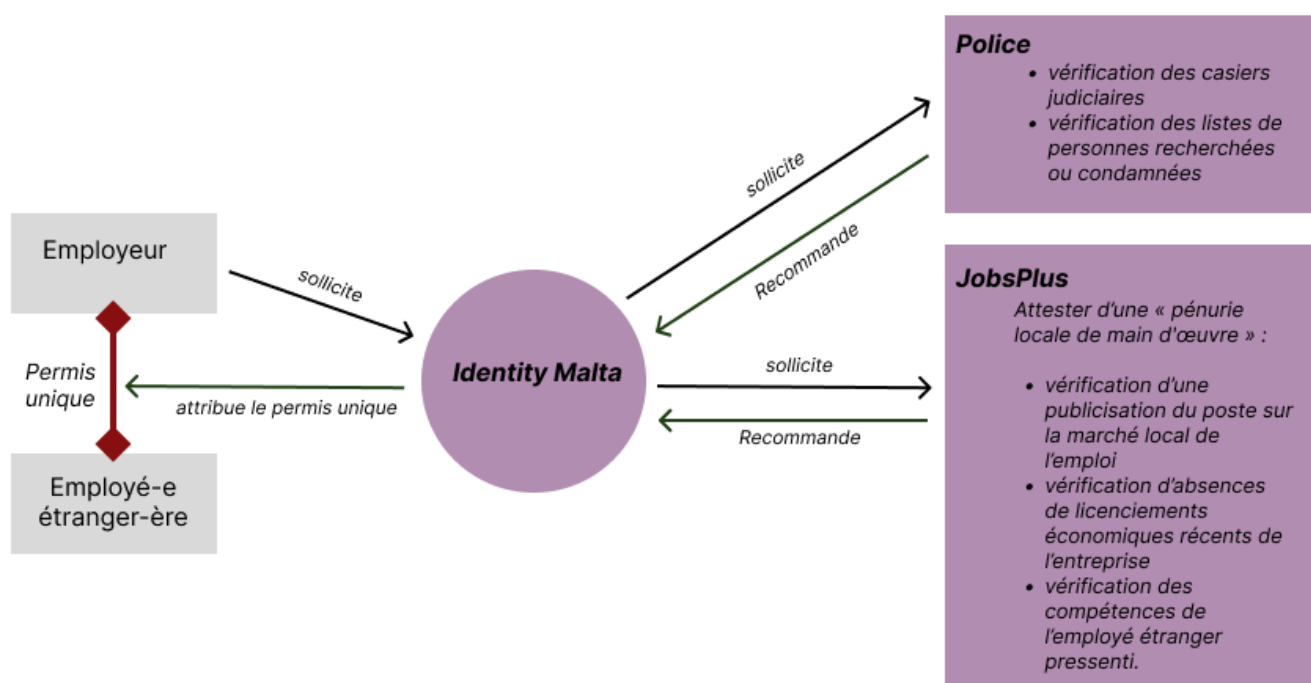
<sup>639</sup> (« *the state just give permission to employers to get people from abroad. I mean so for example when I read "gov imported 7 000 people", the gov does not import any people, the government does not discuss with any country or company, how we are going to get people. The businesses just organize themselves and they do import people from abroad* »). Entretien avec Clyde Caruana, CEO de Jobsplus de 2013 à 2020 puis ministre des Finances, 14 mai 2021.

<sup>640</sup> La directive contraint à ce que les États-membres disposent d'un guichet unique (à Malte, *Identity Malta*) qui fait l'interface avec les demandeurs, et que le permis délivré combine les droits de résidence et de travail. Les modalités d'octroi des *single permits* tout comme leur durée de validité sont laissées à la discrétion des gouvernements des États-membres. Directive 2011/98/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011. Transposée dans le droit maltais par la Legal Notice 160 de 2014, S.L.217.17.

<sup>641</sup> (« *But I can tell you, I've been in this business for quite some time, for so many years so that nobody will... but I remember sometimes when they've been used to come at the office, TCN, anyone. And they wanted to*

Désormais, les demandes sont déposées par les employeurs plutôt que par les employés, qui n'arrivent en principe au guichet d'*Identity Malta* que plus tard pour se faire prélever leurs données biométriques<sup>642</sup>. Les dossiers enregistrés auprès d'*Identity Malta* sont ensuite confiés à d'autres entités étatiques (voir la figure 5) : la police, qui vérifie l'identité et les antécédents judiciaires éventuels des travailleurs, et surtout *JobsPlus*, l'agence nationale pour l'emploi appelée à déterminer si la demande correspond bien à une « pénurie locale de main-d'œuvre ». Cette dernière est supposée détenir l'expertise et les informations nécessaires pour, dans le vocabulaire des agents, « évaluer l'état du marché de l'emploi » (« *conduct the labour market tests* »).

Figure 5 : Le processus d'attribution des permis uniques



Réalisation : Lucas Puygrenier.

Pour mener à bien cette évaluation, les agents doivent en théorie s'assurer que l'employeur a publicisé le ou les postes vacants six mois au moins avant sa demande, que nulle personne inscrite sur la liste des demandeurs d'emploi ne serait en mesure d'occuper le poste, que l'employeur n'a pas procédé à des licenciements économiques au cours de l'année passée, et

*work as waiters say, ' - OK, you can you submit an application, but please wait for the refusal... I give you the refusal by the time you paid'. That is how the situation developed »).* Entretien avec un ancien Policy Adviser de *Identity Malta*, 10 septembre 2020.

<sup>642</sup> Il est possible que l'employé dépose lui-même le dossier s'il se trouve déjà sur le territoire. C'est souvent le cas des Serbes, qui peuvent venir à Malte sans visa et ainsi chercher un emploi une fois sur place. Dans tous les cas, le demandeur aura besoin de documents et de signatures de son employeur, auquel l'attache le permis unique.

enfin, que le salarié étranger pressenti dispose des compétences requises pour le poste<sup>643</sup>. À la suite des demandes des organisations patronales, les contrôles sont dans la pratique toutefois de moins en moins tatillons. Alors qu'auparavant *JobsPlus* exigeait des employeurs qu'ils diffusent leurs offres d'emploi au moins trois fois, notamment par les petites annonces des journaux, les agents considèrent à présent qu'une seule annonce du poste vacant suffit à attester de l'incapacité de recruter sur le marché local<sup>644</sup>, y compris par un simple poste sur les réseaux sociaux<sup>645</sup>. Les listes des demandeurs d'emploi nationaux ne sont pas systématiquement consultées<sup>646</sup> et les agents ont reçu la consigne de cesser d'étudier les CVs des salariés étrangers qui restent pourtant une pièce obligatoire des dossiers. « On n'impose pas beaucoup de vérifications », résume une cadre de *JobsPlus*, « parce que la situation est ce qu'elle est »<sup>647</sup>.

L'augmentation des volumes des demandes de permis effectuées par les employeurs (autour de 200 par jour à la fin de l'année 2019), combinée avec la pression des organisations patronales et des décideurs politiques pour diminuer les délais de traitement, contribue en outre à ce que la douzaine d'agents qui composent le guichet ne se montrent pas trop zélés dans leurs opérations de contrôle. Depuis 2018, le gouvernement maltais s'est en effet engagé à réduire le délai de traitement des demandes de permis unique à moins de quatre semaines<sup>648</sup>. Résultat de cette pression à la rapidité, le taux de refus de l'administration aux demandes des employeurs a nettement fléchi. S'il pouvait s'établir autour de 30% en 2007 et atteindre un pic à 63% lors de la crise économique de 2008 et 2009, il chute à 9% en 2016, à 6,5% en 2018, puis 3,5% en 2022<sup>649</sup>. Le nombre de dossiers traités passe quant à lui au cours de la période de 3 350 en 2006, à 37 000 en 2019, puis à 90 000 en 2022.

Malgré le langage de l'expertise qu'adoptent les bureaucrates qui se présentent comme détenteurs d'un savoir spécialisé sur le marché de l'emploi<sup>650</sup>, les modalités concrètes de l'« évaluation de la pénurie de main-d'œuvre » qu'ils sont censés réaliser sont donc loin d'être insensibles aux orientations politiques et aux exigences des organisations patronales. L'instruction des demandes des employeurs par une administration qui revendique une telle

---

<sup>643</sup> *JobsPlus, Guidelines Employment Licence Unit*, novembre 2019.

<sup>644</sup> Entretien avec Joseph Farrugia, Secrétaire général de la *Malta Employers Association*, 14 novembre 2019.

<sup>645</sup> Entretien avec une cadre de *JobsPlus, Employment Licence Unit*, 15 novembre 2019.

<sup>646</sup> Entretien avec deux agents de *JobsPlus, Employment Licence Unit*, 15 septembre 2020.

<sup>647</sup> (« *we are not enforcing a lot of tests, because the situation is what it is* »). Entretien avec une cadre de *JobsPlus, Employment Licence Unit*, 15 novembre 2019.

<sup>648</sup> Entretien avec une cadre de *JobsPlus, Employment Licence Unit*, 15 novembre 2019.

<sup>649</sup> Taux calculés d'après les données produites dans les rapports annuels de *JobsPlus*.

<sup>650</sup> Conformément à la définition classique de Max Weber, qui considère que le « grand instrument de supériorité de l'administration bureaucratique est le savoir spécialisé » : Max Weber, *Économie et société*, Tome 1, *op.cit.*, p. 229.

expertise contribue néanmoins à dépolitiser le recours au salariat extracommunautaire, et à le présenter comme la conséquence de logiques purement économiques. Cette capacité à réaliser ce que Antoine Roger, suivant Ellen Meiksins Wood, désigne comme la « séparation conceptuelle de l'économique et du politique », permet ainsi de sortir la migration de travail de la sphère de la controverse et de la délibération publique<sup>651</sup> : pour les divers interprètes de la vérité du marché, la venue des travailleuses et travailleurs étrangers représente une nécessité qu'il est vain de discuter. Cette fiction économiciste d'une *migration sans politique* a certes été contestée par l'opposition nationaliste qui, depuis le deuxième mandat des travaillistes (2017-2022), cherche à en faire un élément de constitution du clivage bipartisan. En réaction, les organisations patronales participent également à la politisation du sujet, en sollicitant par exemple la mise en place d'accords binationaux selon un principe qui ne seraient pas sans rappeler le fonctionnement des programmes de *guestworkers* de l'Europe occidentale d'après-guerre<sup>652</sup>. Les gouvernants qui délèguent la politique migratoire à une série de décisions fractionnées qu'accomplit quotidiennement les bureaucraties publiques, s'attachent cependant à présenter l'immigration de travail comme une simple affaire de *gestion* des « besoins » du marché. La logique du marché commande en effet l'absence de toute planification apparente des mouvements de populations. En net contraste avec la figure du « migrant illégal », sur-visibilisée et sur-politisée, la figure du travailleur étranger a donc connu à Malte une généralisation discrète mais considérable au sein du système productif local. Les étrangers dont la venue comble un « vide » attesté sur le marché de l'emploi échappent au décompte des gens « de trop ». Ils ne rejoignent pas pour autant en égaux le salariat maltais. Ils apparaissent plus exactement et comme il sera discuté à présent comme une excroissance de la main-d'œuvre locale, comme une force de travail à part.

### **Les ressorts du travail illibéral : le contrôle de la force de travail étrangère**

L'arrivée de travailleuses et travailleurs étrangers est présentée comme le résultat des nécessités du marché de l'emploi. Je souhaite montrer qu'elle contribue pourtant à transformer les principes libéraux de l'échange entre salariés et employeurs : le régime documentaire qui l'accompagne accentue l'hétéronomie de la force de travail plus fermement retenue à l'autorité des employeurs. Cette « bride du salariat », comme l'appelle Yann Moulier-Boutang<sup>653</sup>, ne signifie pas que la main-d'œuvre étrangère serait simplement condamnée à l'immobilité au sein

---

<sup>651</sup> Antoine Roger, *Le capitalisme à travers champs... op.cit.*

<sup>652</sup> Cindy Hahamovitch, «Creating perfect immigrants... art.cit.

<sup>653</sup> Yann Moulier Boutang, *De l'esclavage au salariat... op.cit.*

des mondes du travail de Malte. Dans une configuration complexe où se superposent et parfois s'opposent les prétentions des bureaucraties étatiques, des entreprises utilisatrices de la main-d'œuvre, et des agences d'intérim, la mobilité de la main-d'œuvre extracommunautaire tend plutôt à être canalisée et contrainte par les entités qui s'en disputent le contrôle.

Cette section inclut plusieurs portraits de travailleurs et travailleuses étrangères rencontrées (les noms cités sont des pseudonymes). Ces derniers ne visent pas seulement à livrer une description plus dense des vécus, des aspirations et des trajectoires individuelles. Ils cherchent également à mettre en lumière les points de rencontre entre différentes échelles d'analyse, entre le gouvernement général des populations et l'expérience concrète des femmes et des hommes qui sont pris dans des modalités de pouvoir qui entraînent leurs (im)mobilités.

### *La tutelle des employeurs ou l'hétéronomie de la force de travail*

Bon nombre de travailleurs étrangers présents à Malte n'en sont pas à leur première expérience d'expatriation. L'Europe, destination prisée pour de nombreux candidats à l'émigration, est surtout réservée aux vétérans de la migration. C'est le cas d'Evelyn, partie des Philippines alors qu'elle était encore jeune adulte et qui exerce aujourd'hui à Malte le métier de femme de chambre pour plusieurs hôtels du littoral (portrait 1).

#### **Portrait 1 : Evelyn**

À 38 ans, Evelyn a déjà passé presque la totalité de sa vie d'adulte hors des Philippines. Partie pour Hong Kong à l'âge de 24 ans puis pour Macao et ensuite Dubaï où elle travaille huit ans comme serveuse, elle s'installe finalement à Malte en 2019. Quand je la rencontre en septembre 2020, elle est femme de chambre dans deux hôtels, cumulant un temps plein et un temps partiel, soit quelques 60 heures semaines pour moins de 1 500€ mensuels. Elle vit à Malte depuis moins de deux ans mais songe déjà à partir de nouveau pour le Canada ou la Suisse. Evelyn, tout sourire, semble toujours enthousiaste et optimiste. Son visage ne s'assombrit que quand elle regrette l'absence de sa fille de huit ans, issue d'une relation avec un jeune Émirati qui a refusé d'en assumer la paternité. Confiée à la garde de ses grands-parents aux Philippines, Evelyn ne l'a vu grandir que par photos et appels vidéo interposés.

Sa bonne humeur, Evelyn l'érige solennellement en philosophie personnelle. Il faut « être humble » et « bon pour les autres pour que les autres soient bons pour toi », affirme-t-elle. Elle assure être « une personne heureuse, toujours souriante » et va jusqu'à énoncer le devoir

de « garder la tête baissée. Si tu lèves la tête, tu auras des problèmes » (« *keep your head down. If you raise it up, you'll be in trouble* »).

L'humilité placide qu'affecte Evelyn ne l'empêche pas, en réalité, de se montrer très habile pour évoluer au sein de la production locale. Travaillant d'abord au sein des grands hôtels avec des horaires longs et pénibles, elle rencontre finalement le dirigeant d'un hôtel-boutique de huit chambres au cours d'un de ses placements. Celui-ci l'embauche et lui accorde rapidement sa confiance, jusqu'à lui en confier presque entièrement la gestion du petit hôtel. Evelyn jouit alors d'une large autonomie dans l'organisation de son travail. Elle est ravie de pouvoir dans les périodes calmes ne travailler que cinq heures – avant de prendre son service du soir dans un autre hôtel, de 18 heures à 1 heure du matin.

Des trajectoires de migration comme celles-ci sont remarquables autant par les distances que parcourent les individus – dans le cas d'Evelyn par des séjours en Asie, au Moyen-Orient, en Europe et peut-être un jour en Amérique du Nord – que par le temps long que cette succession d'expériences d'expatriation représente<sup>654</sup>. Elles donnent toute sa pertinence à l'expression de « carrière migratoire »<sup>655</sup> et disqualifie le supposé d'une rupture franche entre l'immigration en Europe et celle vers les nouvelles destinations d'Asie et du Golfe persique. Jonas, un Philippin de 46 ans, connaît une carrière similaire. Après avoir été chauffeur de bus à Dubaï pendant neuf ans, il est recruté pour exercer le même métier à Malte où il réside avec cinq de ses compatriotes dans un appartement de trois chambres. Rencontré huit mois seulement après son installation sur l'île, il rêve déjà d'émigrer en Allemagne – le titre de séjour conditionné à une maîtrise élémentaire d'allemand est pourtant difficile à obtenir. Introspectif, il en conclut : « Même quand tu veux être aux Philippines, ton esprit est toujours ailleurs. C'est comme ça que pensent les Philippins »<sup>656</sup>.

Cet appel de la migration qui draine tant de personnes hors de chez elles a largement suscité l'intérêt des spécialistes. Observant ce vaste prolétariat transnational, plusieurs auteurs ont vu dans ces individus continuellement en mouvement les nouveaux aventuriers de mondes du

---

<sup>654</sup> Robyn Rodriguez, *Migrants for Export... op.cit.*

<sup>655</sup> Marco Martiniello et Andrea Rea, « Des flux migratoires aux carrières migratoires : Éléments pour une nouvelle perspective théorique des mobilités contemporaines », *SociologieS*, 2011.

<sup>656</sup> (« *Even if you want to be in the Philippines, your mindset is always abroad. That is the mindset of Filipinos* »). Jonas, entretien collectif avec cinq chauffeurs de bus philippins dans leur appartement, 2 septembre 2020.



travail globalisés<sup>657</sup>. Les analystes de cette « mondialisation par le bas »<sup>658</sup> ont alors conçu les mobilités transnationales comme autant de preuves de l'autonomie et de la liberté des acteurs, mettant l'accent sur les choix du départ, sur les réseaux que les personnes migrantes nouent et entretiennent pour se mouvoir, ou encore sur les tactiques de la débrouille<sup>659</sup>. Sans nier la capacité des acteurs à négocier et jouer avec les entraves que posent les politiques étatiques et les régimes documentaires, ma recherche conteste des interprétations trop optimistes. Les mouvements des personnes autour du globe sont loin en effet d'évoluer hors des carcans de l'État. L'autorisation au déplacement s'accompagne au contraire de modalités de fixation temporaire ; les mobilités transnationales produisent en d'autres termes leurs propres modalités d'immobilisation au sein des mondes du travail.

Pour venir à Malte, Evelyn a dû payer l'équivalent de 4 000€ en billet d'avion, frais administratifs, et commissions à l'intermédiaire rencontré à Dubaï. C'est ce dernier qui lui parle pour la première fois de Malte, qui lui montre des photos des lieux touristiques, et qui lui vante un salaire plus attractif que celui qu'elle percevra une fois sur place. Il la met en lien avec l'une des principales agences qui fournissent des personnels de ménage aux hôtels et bureaux de l'île, et qui obtient pour elle le permis unique nécessaire. Une fois arrivée, Evelyn doit encore attendre que soient réunis l'ensemble des documents l'autorisant à travailler. Elle survit à ces premières semaines grâce à son nouvel employeur qui consent à une avance de salaire, et, à sa grande honte, en fouillant les poubelles avec une autre Philippine qui est elle venue du Qatar et avec laquelle elle partage un petit appartement. Endettée auprès de son employeur qui lui retient la moitié de son salaire pendant plusieurs mois, engagée de plus dans le remboursement du prêt qu'elle a contracté pour venir, Evelyn accepte toutes les heures supplémentaires qui lui sont proposées. Ne dormant parfois que trois ou quatre heures par nuit pour un revenu qui tourne

---

<sup>657</sup> Michel Peraldi, *La fin des norias ? Réseaux migrants dans les économies marchandes en Méditerranée*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2002. Une critique de telles approches se trouve ultérieurement chez le même auteur, Michel Peraldi, « Aventuriers du nouveau capitalisme marchand. Essai d'anthropologie de l'éthique mercantile », in Fariba Adelkhah et Jean-François Bayart (Dir.), *Voyages du développement : Émigration, commerce, exil*, Paris, Karthala, 2007, p. 77-78.

<sup>658</sup> Je reprends le titre de l'ouvrage d'Alain Tarrius, *La mondialisation par le bas : Les nouveaux nomades des économies souterraines*, Paris, Balland, 2002.

<sup>659</sup> Par exemple dans l'ouvrage récent du Collectif Rosa Bonheur, *La ville vue d'en bas : Travail et production de l'espace populaire*, Paris, Éditions Amsterdam, 2019.

autour de 1 200€<sup>660</sup>, « son corps devenait malade et faible » dit-elle<sup>661</sup>. À la dette économique qui la retient dans son emploi, s'ajoute toutefois une dette d'une nature plus morale :

« - Il fallait que je change [d'emploi] mais je voulais finir mon contrat parce que chaque fois que je signe un contrat, je m'y tiens.

**- Parce que vous auriez pu rompre le contrat plus tôt ?**

- Non, parce que je devais finir mon contrat. Parce que si je ne le finis pas, ce n'est pas bon pour mon dossier aussi. Par exemple si j'ai besoin d'aide, je peux retourner à l'agence [d'intérim]. Même en temps partiel. Je veux que les personnes soient bonnes pour moi, je ne veux pas que l'on ait une mauvaise image de moi... je ne veux pas qu'on parle derrière moi, je n'aime vraiment pas ça [rires] »<sup>662</sup>.

Evelyn termine alors son premier contrat, d'une durée d'un an, avant de se faire embaucher directement dans un petit hôtel. Sa fidélité envers son employeur fait dans cet extrait l'objet de plusieurs justifications : il se présente tour à tour comme une obligation exogène qui s'impose à elle et comme le fruit d'une décision autonome de l'employée, désireuse de tenir parole et d'avoir l'estime de ses employeurs. Il faut sans doute lire dans ces affirmations la volonté de revendiquer du libre-arbitre dans une situation d'hétéronomie et, pour reprendre le mot de Pierre Bourdieu, de « faire de nécessité vertu »<sup>663</sup>. Evelyn se montre cependant tout au long de notre échange soucieuse de ménager les susceptibilités de ses employeurs qui apparaissent comme des protecteurs face aux incertitudes de sa situation et du risque de perdre un droit au séjour. Julius, un ancien policier du Pakistan venu à Malte en avril 2019, fait écho à cette inquiétude (portrait 2). Travaillant d'abord comme agent de nettoyage avant de devenir chauffeur pour une petite entreprise qui fournit un service de navette aux touristes entre l'aéroport et leurs hôtels, il parle de ses employeurs dans les termes suivants :

---

<sup>660</sup> Au taux du salaire minimum auquel sont généralement astreint les travailleurs étrangers qui opèrent dans les emplois peu qualifiés des services ou de l'industrie, fixé à 777€ par mois pour une semaine de 40 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2020, un salaire de 1 200€ suppose, si les heures supplémentaires sont payées conformément à la réglementation, une durée de travail hebdomadaire moyenne de 55 heures.

<sup>661</sup> (« *my body would become sick, weak* »). Entretien avec une Philippine de 38 ans, femme de ménage dans un hôtel, 26 septembre 2020.

<sup>662</sup> (« - *I wanted to finish but I can't cause I didn't finish my contract. Every time I sign my contract, I need to keep it. - Because you could have changed before? - No, because I need to finish first my contract for the agency. Because if I don't finish it's not good for my record also. Because if for example I need some help, I can go back to the agency. Even a part time. Because I want the people to become good for me, you know. I don't want them to have a bad image of me... I don't want someone to talk me behind, that's I really don't like [laughs]* »). Entretien avec Evelyn, Philippine de 38 ans, femme de ménage dans un hôtel, 26 septembre 2020.

<sup>663</sup> Pierre Bourdieu, *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980, p. 90.

« - Parfois ils te demandent de travailler plus : - “mon ami, fais ça pour moi”.  
Comme si nous étions une famille, lorsqu’il y a des urgences.

#### - Et est-ce que c’est une famille ?

- Parfois oui. Parce que si tu as un problème, tu peux les appeler et ils sont coopératifs. Par contre, si tu refuses [de faire des heures supplémentaires], tu as des problèmes. Peut-être que dans le futur tu seras sans emploi et ils te diront “retourne chez toi”. Ou si tu te mobilises pour tes droits, si tu ne veux pas travailler autant... ils ne veulent que des personnes qui bossent comme des esclaves »<sup>664</sup>.

La « famille » que dessine Julius est assurément d’un style particulier. L’image évoque certes les multiples arrangements qui souvent hors du cadre prévu par la loi ou par le contrat, définissent la relation entre employés et employeur<sup>665</sup>. Julius reste toutefois très conscient du coût exorbitant que présente le refus de coopérer. La figure de l’employeur, associée successivement à celle du père de famille puis du maître d’esclaves, oscille dans cette description entre deux pôles antinomiques qui signalent la contrainte qui pèse sur la relation de travail lorsque la perte de l’emploi entraîne une perte des droits au séjour. À mi-voix, Evelyn confie ainsi avoir « peur partout de devenir illégale ». « Si vous n’êtes pas dans votre pays », explique-t-elle, « c’est difficile de ne pas devenir illégale »<sup>666</sup>.

#### **Portrait 2 : Julius**

Julius est un chrétien du Pakistan. Ancien policier, il quitte le Pakistan à l’âge de 27 ans pour tenter sa chance à Malte, déçu de son pays où « toutes les opportunités vont aux Musulmans » et où les chrétiens sont traités comme « des citoyens de seconde zone ». Il avait tenté d’abord d’obtenir un visa d’étudiant pour la Grande-Bretagne, mais ne pouvant présenter un niveau d’épargne satisfaisant selon les critères des bureaucraties britanniques, celui-ci lui est refusé. Il est alors recruté par une agence d’intérim de Malte avec laquelle il signe un CDD et qui le poste comme agent de nettoyage pour les hôtels. Julius résiste régulièrement aux

<sup>664</sup> (« *Sometimes they ask you to work more - ‘my friend, please do for me’. Like we are a family. When they have an emergency situation. - Do you think is family ? -In some situation I think it’s family. Because if I have a problem, I call them and they are cooperative. But if you say no, you face problems. Maybe in the future when they have no work : ‘go back my friend’. If you say something for your rights, like you don’t want to work... they care only for these people who are working like slaves* »). Entretien avec Julius, Pakistanais de 28 ans, chauffeur de VTC, 12 s

<sup>665</sup> Alain Morice, « Travail atypique, travail salarié et paternalisme : Retour sur 25 ans de recherche », *Labour, Capital and Society/Travail, capital et société*, vol. 37, n°2, 2004, p. 186-234.

<sup>666</sup> (« *I am afraid to become illegal everywhere, you know. If you’re not in your country, it’s difficult not to become illegal* »). Entretien avec une Philippine de 38 ans, femme de ménage dans un hôtel, 26 septembre 2020.

sollicitations de ses employeurs, refusant plusieurs fois d'effectuer des heures supplémentaires « parce que je connais mes droits », explique-t-il. Menacé par ses employeurs d'être renvoyé et obligé de quitter le pays, il n'hésite pas à l'en croire à les défier : « “Donne-moi un billet et je rentre !”, je leur dis », sachant pertinemment qu'aucun employeur ne serait prêt à assurer lui-même les coûts d'une telle expulsion.

Julius quitte finalement l'agence avant la fin de son contrat. Détenteur d'un permis de conduire, il conduit des navettes pour les touristes, une activité qui s'interrompt en avril 2020 avec la suspension des vols aériens. Sans emploi reconnu par l'administration, Julius se fait payer alors six euros l'heure pour conduire un VTC enregistré au nom d'un autre ressortissant pakistanais – ce dernier possède trois véhicules qu'il fait conduire en continu et de façon illicite par des compatriotes. Moins soucieux que d'autres qui, comme Evelyn, cherchent à se ménager les faveurs de patrons pour se maintenir dans l'emploi formel, Julius tombe donc dans l'irrégularité et en tire de l'amertume. Sa situation l'expose à une probable interdiction de séjour dans l'espace Schengen dès qu'il choisira de quitter l'île et qu'il se présentera devant les agents du contrôle aux frontières. Elle compromet ainsi son rêve de s'installer en Europe qui l'avait fait quitter le Pakistan en premier lieu.

Cette peur de « l'illégalité » dans laquelle on peut sombrer si l'on arrête de travailler, de la même manière que l'on coule si l'on arrête de nager, est la conséquence du système du permis unique (qui combine permis de travail et titre de séjour) qui attache l'employeur à l'employé. Comme l'indiquent explicitement les consignes officielles de *JobsPlus* : « un permis de travail entre un employeur et un étranger représente un engagement entre les deux parties. Dans le cas d'un ressortissant extracommunautaire, *JobsPlus* ne délivre pas de permis de travail pour des personnes qui ont déjà un permis de travail valide avec un autre employeur »<sup>667</sup>. La « bride »<sup>668</sup> qui entrave ainsi la capacité des salariés extracommunautaires à vendre leur force de travail au plus offrant est double : elle s'exerce d'abord par le contrat de travail à durée déterminée (CDD) qui à Malte est censé empêcher une défection prématurée du salarié ; ensuite, par des titres de séjour spéciaux, qui le surdéterminent.

Le droit maltais prévoit en effet que la rupture anticipée d'un CDD oblige la partie qui rompt ses engagements à verser à l'autre l'équivalent de la moitié du salaire de la durée contractuelle

---

<sup>667</sup> (« *An employment licence between an employer and a foreign national is deemed to constitute a commitment between both parties. In the case of third country nationals, Jobsplus will not issue employment licences in respect of persons who still have a valid employment licence with a different employer* »). *Jobsplus, Employment Licences Unit, Guidelines for Clients*, 17 décembre 2019, p. 6.

<sup>668</sup> Yann Moulier Boutang, *De l'esclavage au salariat... op.cit.*

restante<sup>669</sup>. La loi concède certes qu'un salarié puisse quitter prématurément son employeur pour une « cause juste et suffisante »<sup>670</sup> mais sans la définir, et la jurisprudence locale a établi que le projet de contracter un emploi plus attractif ne s'y qualifie pas<sup>671</sup>. Dans le contexte d'une critique de la mobilité de la main-d'œuvre, l'interdiction des ruptures anticipées des CDD rarement contestée devant les tribunaux maltais et souvent redoublée par les dispositions des accords collectifs d'entreprise, a mené à leur forte croissance : entre 2010 et 2022, leur nombre a été multiplié par trois<sup>672</sup>. Si cette forme contractuelle concerne une proportion de la population salariée de Malte encore largement inférieure aux moyennes européennes<sup>673</sup> et reste ainsi relativement peu connue des citoyens nationaux, les travailleuses et travailleurs étrangers sont largement concernés par les CDD créés. Une étude estime par exemple que 44% des ressortissants philippins sont en CDD, en forte surreprésentation par rapport à la population salariée totale (8%)<sup>674</sup>. Distants des structures syndicales, les ressortissants extracommunautaires se montrent en outre plus ignorants des subtilités de la législation locale et tendent, par excès de précautions, à surévaluer la dimension coercitive de ces dispositions. Ensuite et surtout, la perte de l'emploi suppose l'annulation du permis de travail et donc la levée du droit de résidence. L'employeur est en effet tenu de signaler sous quatre jours tout licenciement de ressortissant extracommunautaire à l'administration<sup>675</sup>. Le salarié, quant à lui, dispose de seulement dix jours pour trouver un nouvel emploi avant de déchoir en situation irrégulière et donc de devenir expulsable. Les contrats temporaires ne visent donc pas uniquement à accorder davantage de flexibilité aux employeurs au détriment des salariés<sup>676</sup>. Ils ne marquent pas, comme le pensent les auteurs d'inspiration néo-polanyienne, une revanche du marché<sup>677</sup>. En entravant la possibilité pour les salariés de changer d'employeur avant la fin du

---

<sup>669</sup> Article 36(12) de *Employment and Industrial Relations Act* de 2002. Une telle disposition se trouvait déjà dans le *Conditions of Employment (Regulations) Act* de 1952, art. 25(10).

<sup>670</sup> Article 36(14), (“if there is good and sufficient cause”).

<sup>671</sup> *Falcon Tours Limited vs. Alison Schembri*, 14 avril 2011. Le tribunal a condamné l'employée à payer 3 500€ à son ancien employeur pour avoir prématurément rompu son contrat « uniquement sur la base d'un choix de carrière, parce qu'elle avait manifestement trouvé un autre emploi plus avantageux pour elle » (« *d-decizjoni taghha kienet ittiedet unikament a bazi ta' pjanijiet li kellha ghall-karriera taghha, u l-fatt li ovvjament kienet sabet impieg iehor li kien izjed vantaggjuz ghaliha* »).

<sup>672</sup> Ces contrats étaient détenus par 6 000 personnes en 2010 et par 17 000 en 2022 (Eurostat LFSI\_PT\_A\_H).

<sup>673</sup> Alors que la part de personnes en contrats temporaires est située dans l'Union européenne à 14,1% de la population salariée totale en 2022 (et à 16,2% en France), elle s'établit à Malte à 8,1% la même année (Eurostat LFSI\_ETPGAN).

<sup>674</sup> Manwel DeBono et Mario Thomas Vassallo, “An analysis of working conditions of Filipinos in Malta”, *European Scientific Journal*, vol. 15, n°26, 2019, p. 64-88.

<sup>675</sup> Identity Malta, Expatriates Unit, New Employment Application Form, 2019.

<sup>676</sup> Comme le note parmi d'autres Arne Kalleberg, “Precarious work, insecure workers: Employment relations in transition”, *American Sociological Review*, vol. 74, n°1, 2009, p. 1-22.

<sup>677</sup> Alain Supiot, *Critique du droit... op.cit.*

contrat, les CDD maltais servent plus exactement à mettre un terme au « marché des employés » au profit de celui « des employeurs ». Comme l'explique la directrice des ressources humaines d'un grand hôtel, avec les CDD, employeur et employés sont « enfermés dans le contrat, bloqués, sans possibilités de sortie »<sup>678</sup>. Ce type de contrat permet ainsi de s'assurer du maintien des salariés dans la relation de travail tout en ménageant la possibilité de se séparer d'eux en cas de performances décevantes lors du renouvellement de leurs engagements<sup>679</sup>.

En outre, le salarié étranger qui souhaiterait changer d'employeur doit obtenir une attestation de cessation de ses activités par son employeur (*termination form*) que certains, illégalement, leur refusent<sup>680</sup>. Evelyn se dit reconnaissante de son employeur qui prévoit une réduction de l'activité de l'entreprise dans le contexte de la pandémie et « [l']autorise à chercher un autre emploi »<sup>681</sup>. Le pouvoir de changer d'emploi apparaît comme une faveur accordée plutôt que comme un droit inaliénable. Lorsqu'un ressortissant extracommunautaire se fait embaucher par un nouvel employeur, il doit ensuite obtenir que ce dernier qu'il sollicite un nouveau permis unique selon la procédure précédemment décrite, qui peut durer plusieurs mois. Le salarié étranger reçoit pendant ce temps une autorisation temporaire de séjour mais n'a pas le droit de travailler. « *To be on the blue paper* », selon la couleur du document administratif en question, est ainsi devenue une expression populaire parmi les travailleurs et travailleurs étrangers de Malte. Elle évoque aussi bien la durée incertaine de cette attente, que la situation d'irrégularité des personnes qui décident de commencer à travailler pour leur nouvel employeur sans disposer encore des autorisations administratives nécessaires.

Le régime documentaire que tissent les bureaucraties d'État et celles des entreprises altèrent ainsi l'autonomie de la main-d'œuvre<sup>682</sup> : les dispositions du contrat de travail imposées par les entreprises se superposent aux règlements édictés par l'administration et tendent à fixer les salariés étrangers au sein d'une relation de travail donnée. Comme le soulignent Adriana Kemp

---

<sup>678</sup> (« *Both the employer and the employee are locked into the contract, locked in, there's no way in and out* »). Entretien avec la directrice des ressources humaines d'un hôtel de 300 employés, 7 septembre 2020.

<sup>679</sup> La loi prévoit que les CDD peuvent être renouvelés trois fois. Ils doivent être convertis en contrats à durée indéterminée à partir de la quatrième année.

<sup>680</sup> Entretien avec une responsable de la *Maltese-Serbian Community*, 29 octobre 2021.

<sup>681</sup> (« *My boss allows me to find another work* »). Entretien avec une Philippine de 38 ans, femme de ménage dans un hôtel, 26 septembre 2020.

<sup>682</sup> Conformément à la définition large que Max Weber donnait à la bureaucratisation, qu'il voyait comme une dynamique qui caractérise autant l'État que l'entreprise (cf. Jean-Pierre Grossein. « De l'interprétation de quelques concepts... *art.cit.*), le régime documentaire des étrangers n'est pas envisagé ici uniquement comme un produit des bureaucraties publiques. Contrairement à un supposé au cœur de plusieurs travaux sur les papiers et les migrations, (par exemple dans Anna Tuckett, *Rules, Paper, Status: Migrants and Precarious Bureaucracy in Contemporary Italy*, Redwood, Stanford University Press, 2018), je propose de concevoir ce dernier comme co-fabriqués par l'État et les directions des entreprises privées.

et Rebeca Raijman, les manifestations de ce qui est parfois dénoncé comme du trafic humain ne se déploient pas hors de tout cadre légal ni en dépit de l'action de l'État. Elles sont, au contraire, amplement encadrées par les réglementations officielles et les pratiques des agents publics<sup>683</sup>. Les dirigeants d'entreprise de Malte ont cessé d'appeler leurs employés à la « loyauté » et de compter sur l'autolimitation de la mobilité professionnelle. La main invisible du marché de l'emploi leur semble finalement bien trop imprévisible ; dans la recherche d'une main-d'œuvre fidèle, stabilisée au sein de la production, ils ont préféré placer leur confiance dans la poigne plus ferme de l'État.

Il ne suffit pas alors selon la thèse classique de l'économiste Michael Piore de convenir que la main-d'œuvre étrangère évolue dans un marché de l'emploi secondaire dans lequel les prix d'équilibre (les salaires) seraient plus bas<sup>684</sup>. Avec le régime documentaire qui gouverne le salariat étranger, ce sont les principes mêmes de l'institution libérale du marché qui en sont bouleversés (tableau 5).

*Tableau 5 : Les travailleuses et travailleurs étrangers et l'hétéronomie de la force de travail*

	Salariés nationaux et européens	Salariés extracommunautaires
Conditions d'entrée dans l'emploi	Libres	Soumises à réglementation et à autorisation par l'administration ; endettement fréquent auprès d'intermédiaires
Conditions de sortie de l'emploi	Libres (sauf si CDD)	Risques de déchéance en situation irrégulière
Conditions de retour dans l'emploi	Libres	Soumises de nouveau à autorisation par l'administration ; durée de latence du fait de l'instruction des dossiers

➤ Autonomie dans la vente de la force de travail      ➤ Hétéronomie dans la vente de la force de travail

<sup>683</sup> Adriana Kemp et Rebeca Raijman, "Bringing in state regulations, private brokers, and local employers: A meso-level analysis of labor trafficking in Israel", *International Migration Review*, vol. 48, n°3, 2014, p. 604-642.

<sup>684</sup> Michael Piore, *Birds of Passage: Migrant Labor and Industrial Societies*, Cambridge, Cambridge University Press, 1979.

Les chercheuses et chercheurs qui se sont intéressés aux liens entre l'immigration et la restriction de la liberté des salariés étrangers ont mis en avant les formes d'endettement et de sur-dépendance qui se nouent lorsque l'accès à l'emploi requiert de rémunérer des intermédiaires<sup>685</sup>. Aux restrictions à l'entrée, il faut toutefois observer les restrictions qui se manifestent sur les deux autres étapes de la vente de la force de travail : la sortie de l'emploi et le retour dans l'emploi qui font de la marchandisation de la force de travail une relation dynamique<sup>686</sup>. Ce sont bien en effet ces deux opérations qui concentrent les récriminations des employeurs de Malte, heureux de soutirer la main-d'œuvre des autres tout en s'indignant qu'on puisse débaucher la leur<sup>687</sup>. En limitant les possibilités de quitter un employeur et d'en substituer un autre, le surcroît de documentation qui régule la présence des travailleuses et travailleurs étrangers à Malte induit ce que je propose de qualifier de travail illibéral, c'est-à-dire l'exercice d'un travail qui déroge au principe d'autonomie de la main-d'œuvre sur le marché de l'emploi. De tels développements ne sont pas spécifiques à Malte. Plusieurs auteurs ont noté comment les politiques migratoires des États « piègent » les salariés étrangers dans un face-à-face avec leurs employeurs. Ainsi en Israël, l'immigration du travail s'est développée à travers un système similaire de droits au séjour couplés à des contrats de travail<sup>688</sup> ; à l'île Maurice, le changement d'employeurs des étrangers est tout simplement interdit<sup>689</sup> ; et à Hong Kong, pour ne mentionner que quelques exemples, les employés étrangers n'ont que deux semaines pour trouver un autre employeur au risque d'être expulsés<sup>690</sup>. Le travail illibéral n'est pas l'apanage des régimes autoritaires : il pénètre également les contextes démocratiques.

L'introduction d'un salariat étranger ne peut donc s'interpréter comme une simple augmentation quantitative du nombre de travailleurs disponibles, comme le voudrait le modèle economiciste de la « pénurie de main-d'œuvre ». Celle-ci correspond plutôt à une

---

<sup>685</sup> Isabelle Guérin, "Bonded labour, agrarian changes and capitalism: Emerging patterns in South India", *Journal of Agrarian Change*, vol. 13, n°3, 2013, p. 405-423 ; Grace Carswell et Geert De Neve, "From field to factory: Tracing transformations in bonded labour in the Tiruppur region, Tamil Nadu", *Economy and Society*, vol. 42, n°3, 2013, p. 430-454 ; Filipe Calvao, "Unfree labor... *art.cit.* ; Nicola Phillips, "Unfree labour and adverse incorporation... *art.cit.*

<sup>686</sup> Tom Brass notait également que « *in order to be regarded as free, therefore, a worker of whatever kind must have unconditionally and on a continuing basis the capacity to re-commodify fully his or her own labour-power* », Tom Brass, *Towards a Comparative Political Economy of Unfree Labour*, Londres, Routledge, 1999, p. 10.

<sup>687</sup> Une contradiction qu'Alessandro Stanziani note également comme une caractéristique des diverses formes de travail non libre dans l'histoire : Alessandro Stanziani, *Les métamorphoses du travail contraint... op.cit.*, p. 309.

<sup>688</sup> Rebeca Raijman et Adriana Kemp, "Labor migration in Israel... *art.cit.*

<sup>689</sup> Lucas Puygrenier, « Un salariat au-delà du marché de l'emploi... *art.cit.*

<sup>690</sup> Nicole Constable, *Born Out of Place: Migrant Mothers and The Politics of International Labor*, Berkeley, University of California Press, 2014.



transformation qualitative, à une confiscation de la liberté salariale de vendre sa force de travail et, surtout, de la revendre encore à d'autres. Le travail illibéral rétablit alors la capacité des employeurs à prévoir les volumes de main-d'œuvre à leur disposition et restaure une autorité mise à mal par les défections soudaines des salariés maltais. La présidente de la MEA peut ainsi dire des Philippins :

« Je ne parle pas des Philippins comme un peuple ou un pays en particulier... mais il est vrai qu'ils tendent à se satisfaire de ce qu'ils ont. S'ils aiment ce qu'ils font et ce que vous leur donnez en retour, ils ne regardent nulle part ailleurs »<sup>691</sup>.

Sous couvert d'une prudente prétention, l'enquêtée exprime un stéréotype commun sur les travailleuses et travailleurs étrangers. Le chef de production d'une grande usine d'assemblage de composants électroniques souligne en écho le tempérament « docile » des Asiatiques et des Philippins, qu'il présente comme « des gens super loyaux, qui travaillent dur »<sup>692</sup>. On trouve la même perception dans une entreprise qui procède à l'inspection des pièces produites dans les usines de fabrication de composants pour l'automobile quand le processus de détection des éléments défectueux ne peut être automatisé. Pour ces tâches pénibles et répétitives, ce sont les femmes philippines qui ont la préférence de la direction : elles sont, d'après la responsable des opérations, « très très fortes pour ce type de travail » qui exige concentration et régularité<sup>693</sup>, et ont remplacé les étudiants maltais qui travaillaient naguère en temps partiel. Cette préférence pour les Philippins, et en particulier pour les travailleuses philippines, se vérifie dans l'ensemble de la production maltaise<sup>694</sup>. Alors que les ressortissants extracommunautaires sont majoritairement des hommes (à 66% en 2021), le contingent en provenance des Philippines est lui à majorité féminine (à hauteur de 61% la même année, voir figure 6).

---

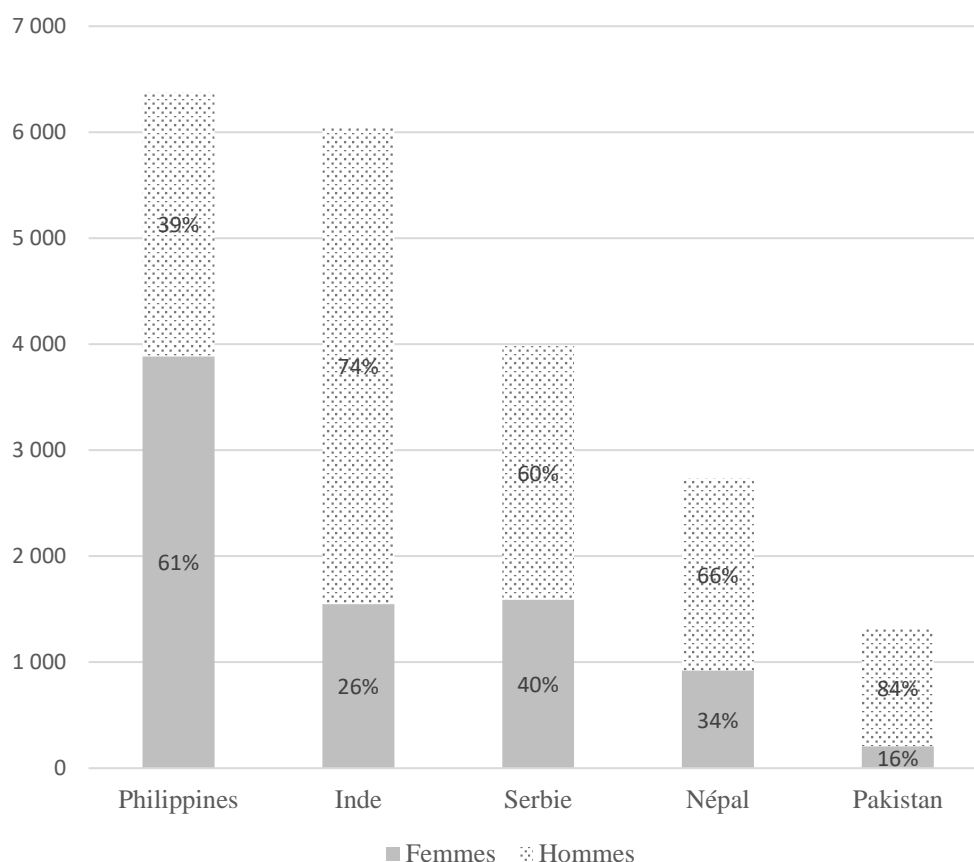
<sup>691</sup> (« *I am speaking about the Filipinos not as a particular people or country... but they tend to be content with what they have. If they like what they are doing and if they like what you are giving them back, they don't look anywhere else* »). Entretien avec la présidente de la *Malta Employers Association*, 25 novembre 2019.

<sup>692</sup> (« *Asians are more submissive* », « *Filipinos are super loyal people, hardworking* »). Entretien avec un chef de la production d'une usine de composants électroniques pour l'automobile, 23 septembre 2020.

<sup>693</sup> (« *We prefer Filipinas they are very very good for this type of work* »). Entretien avec l'*operation manager* d'une entreprise de sous-traitance pour l'industrie des composants automobiles, 100 salariés, le 4 novembre 2019.

<sup>694</sup> Elle n'est bien sûr pas propre au contexte maltais. Pour une discussion sur les stéréotypes associées aux ouvrières asiatiques dans la production globalisée, on peut se référer à Aihwa Ong, *Spirits of Resistance and Capitalist Discipline: Factory Women in Malaysia*, Albany, Suny Press, 2010.

Figure 6 : La distribution par genre des principales nationalités de ressortissants extracommunautaires présentes à Malte en 2021<sup>695</sup>



La fidélité et l’humilité des Philippines sont toutefois dans ces énoncés des qualités toujours relatives : elles s’opposent à la cupidité, l’arrogance, et l’insatiabilité supposées des Maltais<sup>696</sup>. La racialisation tendancielle des mondes du travail de Malte, soit la propension des employeurs à dresser un rapport de causalité entre l’origine nationale ou régionale de certains employés (les « Philippines » ou les « Asiatiques ») et leurs comportements, apparaît donc comme un moyen pour les acteurs d’anticiper le comportement des différents groupes de travailleuses et travailleurs. Dans un espace productif qui se complexifie sous l’effet de l’immigration récente, la race apparaît pour les employeurs de Malte comme un outil de simplification : elle leur

<sup>695</sup> Chiffres de JobsPlus, *Foreign Nationals Employment Trends*, 2022.

<sup>696</sup> La distinction commune des employeurs entre un salariat national, considéré comme impropre aux emplois ouvriers, et des main-d’œuvre étrangères, jugées elles plus dociles et productives, a été soulignée dans plusieurs contextes. On peut citer entre autres : Johanna Shih, “...Yeah, I Could Hire This One, But I Know It’s Gonna Be a Problem’: How Race, Nativity and Gender Affect Employers’ Perceptions of the Manageability of Job Seekers”, *Ethnic and Racial Studies*, vol. 25, n°1, 2002, p. 99-119 ; Roger Waldinger et Michael Lichter, *How the Other Half Works: Immigration and the Social Organization of Labor*, Berkeley, University of California Press, 2003 ; Nicolas Jounin, *Chantier interdit... op.cit.* ; Martin Ruhs et Bridget Anderson (Dir.), *Who Needs Migrant Workers... op.cit.* J’en propose une discussion dans Lucas Puygrenier, “Taxonomies at work: Profit and race in the quest for the ‘best worker’ in Mauritius”, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 2023, vol. 49, n°13, p. 3529-3547.

fournit une catégorie disponible pour tenter d’appréhender la capacité des salariés à se conformer à la domination patronale. Pourtant, les travailleuses étrangères aspirent comme les autres à accroître leur autonomie au sein de la production. Tout en prônant la fidélité au patron, Evelyn admet par exemple se déclarer parfois malade pour faire des ménages chez de riches expatriés. Secrètement, elle fait ainsi commerce de sa force de travail sur laquelle son employeur revendique le monopole. Ces menues tactiques auxquelles sont réduits les étrangers soulignent en creux la confiscation de leur liberté salariale. Les comportements différenciés des mains-d’œuvre qui coexistent à Malte ne dépendent pas alors de qualités intrinsèques supposées : ils résultent de situations d’hétéronomie spécifiques, promues par une constellation d’acteurs institutionnels.

### *La multiplication des frontières : l’État, l’entreprise, et l’agence d’intérim*

Le travail illibéral auquel les travailleuses et travailleurs étrangers sont soumis invite en effet à interroger l’implication des autorités étatiques. La politique migratoire de Malte ne s’est pas simplement inversée, en substituant à la position anti-immigration restrictive de l’après-guerre une politique d’ouverture. L’action de l’État ne peut être conçue comme celle d’un simple garde-barrière qui autorise ou refuse l’entrée dans le pays. En décrétant où, sous quelles modalités, et pour combien de temps la force de travail des étrangers peut se déployer, elle s’emploie plutôt à administrer « l’inclusion différenciée »<sup>697</sup> de cette nouvelle présence.

Le maintien de cette différenciation dans le temps est cependant malaisé. Comme l’ont enseigné les programmes de *guestworkers* de l’après-guerre dans les pays du capitalisme avancé, les règles des administrations échouent à empêcher des installations définitives<sup>698</sup>. Dans le système des permis uniques de Malte, il n’y a pas *a priori* de durée maximale de séjour. Les périodes de validité d’un an, qui contraignent les travailleuses et travailleurs étrangers à revenir continuellement aux guichets de l’immigration, permettent néanmoins aux autorités maltaises d’interrompre si elles le souhaitent le séjour de cette présence précaire<sup>699</sup>. L’option a été envisagée lors de la crise du Covid ; jugée trop brutale, elle n’a finalement pas été mise en application. Cinq années de résidence consécutives ouvrent aux ressortissants extracommunautaires la possibilité de demander une carte de résident longue durée (*long-term*

---

<sup>697</sup> Je reprends l’expression de Sandro Mezzadra et Brett Neilson, *Border as Method... op.cit.*, p. 159.

<sup>698</sup> Stephen Castles, “The guest-worker in Western Europe—an obituary”, *International migration review*, vol. 20, n°4, 1986, p. 761-778.

<sup>699</sup> Auquel cas les personnes peuvent faire appel. Elles sont toutefois interdites de travailler jusqu’à ce que la décision de l’autorité compétente soit rendue, laquelle met six à huit mois pour se prononcer. Ceci suffit à décourager la plupart des personnes concernées.

*resident permit*) conformément au droit européen. Valable pour une durée de cinq ans renouvelable, celle-ci confère à ses détenteurs les mêmes droits sur le marché du travail que pour les citoyens maltais<sup>700</sup>. Les autorités conditionnent cependant l'obtention du titre à 230 heures d'enseignements et à une évaluation relative à la culture européenne, à l'éducation civique et à l'apprentissage de l'anglais et du maltais – des critères drastiques qui dissuadent un grand nombre de personnes de candidater<sup>701</sup>. Le droit maltais prévoit de plus que cinq années suffisent à demander une naturalisation, conformément encore en théorie avec la législation européenne<sup>702</sup>. Les fonctionnaires avouent cependant rejeter la plupart des demandes sans que la loi les oblige à motiver les refus. Hormis les personnes qui peuvent justifier d'une ascendance maltaise, seules les personnes mariées à des citoyens maltais ou qui peuvent justifier de durées de séjour très longues – l'on parle officieusement de quinze ans ou plus – ont une chance réelle d'obtenir la nationalité<sup>703</sup>. Indice d'une compréhension ethnique de la nationalité et qui, à l'exception des descendants d'émigrés maltais et des riches ressortissants étrangers comme j'y reviendrai, résiste au principe de la naturalisation, 98% des citoyens maltais se sont déclarés comme « caucasiens » au recensement de 2021 alors que 11% de la population totale de l'île se définisse d'une autre origine raciale<sup>704</sup>.

Par leurs papiers, leurs règlements et leurs pratiques, les bureaucraties s'emploient en somme à instituer la précarité de la présence des étrangers. Ce régime documentaire qui cherche à faire

---

<sup>700</sup> Directive 2003/109/CE du 25 novembre 2003, transposée dans le droit maltais par Legal notice 278 du 1<sup>er</sup> novembre 2006, S.L. 217.05. Depuis la Legal notice 84 de 2021, les détenteurs d'un titre de séjour de longue durée n'ont plus besoin de permis de travail pour accéder à l'emploi.

<sup>701</sup> En France, pour comparaison, seul un test de français (sans cours obligatoires) est exigible en 2023 à l'obtention de la carte de résident longue durée. Conséquence de ces restrictions, à Malte entre novembre 2018 et septembre 2019 seules 201 personnes ont complété la première phase des cours. 1 960 personnes ont demandé la même année à suivre ces cours. Ministry for European Affairs and Equality, Human Rights and Integration Directorate, *Integration 2019*, La Valette. La Commission européenne a considéré que l'obligation de maîtriser le maltais en plus de l'anglais (qui ont toutes deux le statut de langues officielles de Malte) ne respecte pas la directive (*Formal notice* du 9 juin 2021 à Malte, European Commission, *Infringement decisions*).

<sup>702</sup> Art. 10 du *Maltese Citizenship Act* du 21 septembre 1964, CAP. 188.

<sup>703</sup> Entretien avec des cadres de l'*Expatriate Unit* d'*Identity Malta*, 10 septembre 2020. En ce qui concerne les personnes en exil, un rapport commandé par une entité du ministère de l'Intérieur fait état d'une condition de durée de résidence sur le territoire de 10 ans pour les réfugiés et de 20 ans pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire pour que les demandes de la naturalisation soient seulement étudiées par les services compétents. La durée de résidence est par ailleurs calculée à partir de l'attribution du statut et non pas depuis la date d'entrée sur le territoire. Cf. Carla Camilleri, *Migrants and Citizenship: Integration Mapping Research*, Parliamentary Secretariat for Reforms and Equality, 2022, p. 14-16.

<sup>704</sup> NSO, *Census of Population and Housing 2021: Final Report. Population, migration and other social characteristics*, Chapter 4 « Racial origins », 16 février 2023. C'était la première fois qu'était posée à Malte la question de l'autoidentification raciale, que l'on trouve dans plusieurs recensements étatiques à travers le monde. Voir Ann Morning, "Ethnic classification in global perspective: A cross-national survey of the 2000 census round", *Population Research and Policy Review*, vol. 27, n°2, 2008, p. 239–272.

du travailleur étranger un visiteur utile dont le séjour est temporaire et le départ maîtrisé, conduit à un déplacement et à une démultiplication de la frontière<sup>705</sup>. Celle-ci ne divise plus seulement l'espace national du reste du monde, mais devient également une instance de division de l'espace productif et social qui distingue les salariés libres de se mouvoir sur le marché du travail de ceux dont la présence et l'emploi sont soumis à autorisation.

La régulation étatique entre cependant parfois en contradiction avec les efforts des employeurs de fidélisation de leur main-d'œuvre. La directrice des ressources humaines d'un complexe hôtelier mentionne par exemple le cas de salariés népalais qui, du jour au lendemain, se sont « littéralement enfuis » en partant au Portugal pour obtenir la nationalité qui leur était refusée à Malte<sup>706</sup>. D'autres abandonnent leur poste pour un autre employeur maltais et échouent à se voir délivrer un nouveau permis unique : ils déchoient alors en situation irrégulière et risquent l'expulsion ou l'interdiction de retour sur le territoire, une réalité qui concerne beaucoup plus les travailleuses et travailleurs étrangers venus légalement que les exilés qui franchissent irrégulièrement les frontières (voir figure 3, p. 164). Outre ces défections soudaines, nombreux sont celles et ceux qui cherchent à quitter Malte une fois leur contrat de travail expiré pour des destinations dans lesquelles les chances d'accéder à la citoyenneté et à des possibilités de regroupement familial sont plus favorables. Selon une étude de la Banque centrale de Malte, plus de la moitié des ressortissants extracommunautaires quittent l'île avant leur quatrième année de résidence, et les trois quarts de ceux qui partent n'ont servi qu'un seul employeur au cours de leur séjour<sup>707</sup> : leur mobilité professionnelle aura ainsi nécessité leur mobilité géographique.

### **Portrait 3 : Dimitrije**

Dimitrije, un Serbe de 60 ans très investi dans la paroisse orthodoxe locale, est arrivé à Malte avant la plupart de ses compatriotes. Il fait ainsi figure d'exception et éclaire la situation singulière de la main-d'œuvre étrangère de Malte depuis un cas limite. Après avoir travaillé à Chypre et en Allemagne, il arrive sur l'île en janvier 1991 pour contribuer avec 150 ouvriers serbes à l'installation d'une centrale électrique. Censé partir à la fin du chantier qui dure deux ans, il rencontre et épouse une Maltaise et s'installe dans le pays, duquel il obtient la

<sup>705</sup> Étienne Balibar, « Qu'est-ce qu'une frontière ? », in Étienne Balibar, *La crainte des masses : Politique et philosophie avant et après Marx*, Paris, Éditions Galilée, 1996, p. 371-380.

<sup>706</sup> Entretien avec une responsable des ressources humaines d'un hôtel de 300 employés, 18 septembre 2020. L'on comprend cette hâte : comme on l'a vu, si l'employeur en avait été informé, il aurait été théoriquement tenu d'en aviser l'administration ce qui aurait immédiatement annulé le droit de circulation des personnes dans l'espace Schengen et les aurait contraintes à retourner dans leur pays.

<sup>707</sup> Ian Borg, "The length of stay of foreign workers in Malta", Central Bank of Malta, 2019.

nationalité en 2000. Il travaille alors quelques années d'abord comme mécanicien, puis dans une grande entreprise du BTP, avant de réaliser diverses tâches pour plusieurs sous-traitants du bâtiment, passant d'un chantier à un autre. Jouissant de son privilège de citoyen maltais qui le dispense de la « bride » des permis, Dimitrije est passé maître dans l'art de faire commerce de sa force de travail. Malgré les inquiétudes de son épouse, il assume le fait de changer fréquemment d'emploi et se dit toujours à la recherche « du meilleur boulot ». C'est seulement en 2018, à l'approche de la retraite, qu'il décide de rejoindre une grande entreprise de distribution de boissons pour laquelle il se charge de la maintenance de la réfrigération – un emploi moins éprouvant qui lui rapporte 1 600€ par mois.

Dimitrije a acheté et construit sa maison et élevé deux filles avec sa femme tout en conservant, à travers les réseaux de l'Église orthodoxe, des liens nombreux avec la communauté serbe d'arrivée plus récente. Par son ancienneté sur l'île et son statut de citoyen, Dimitrije cultive des opinions singulières. D'un côté, il entretient une rancune envers le Parti travailliste qui s'était opposé au projet de centrale électrique qui l'avait fait venir à Malte dans les années 1990 et contestait à cette époque la venue de travailleurs étrangers. À chaque élection, il privilégie le Parti nationaliste rival – quand bien même c'est aujourd'hui le Parti travailliste qui est le plus favorable à la migration de travail. De l'autre, Dimitrije considère qu'il y a trop d'étrangers qui s'installent à Malte et qui fondent des familles, citant notamment les Bangladais et les Indiens qu'il compare à des insectes qui se multiplient sans cesse. Leur refusant la vie qu'il a lui-même obtenue sur l'île, il plaide pour qu'il leur soit dit : « Viens ici pour deux, trois ans, après tu t'en vas ».

La raison économique, qui suppose de limiter les renouvellements de main-d'œuvre et la raison d'État, qui souhaite borner temporellement la présence des étrangers sur le territoire, ne coïncident donc pas toujours. Dans son document programmatique pour les élections générales de 2022, la Chambre de commerce maltaise enjoint les autorités à :

« réduire le fort turn-over des travailleurs étrangers en encourageant les travailleurs qualifiés en particulier à construire leur futur dans le pays. Ceci requiert une réelle intégration sociale de familles plutôt que de travailleurs individuels »<sup>708</sup>.

---

<sup>708</sup> (« Reduce the high turnover of foreign workers by encouraging skilled workers in particular to see a long-term future in the country. This requires proper social integration of families rather than individual workers »). Chambre de Commerce, Time to set up: Recommendations for the next legislature 2022-2027, p. 24.

Plaidant pour la facilitation du regroupement familial, l'extension de la durée de validité des permis uniques ou encore la possibilité pour les ressortissants extracommunautaires d'accéder à la nationalité après « un certain nombre » d'années de résidence sur l'île<sup>709</sup>, la Chambre va ainsi à l'encontre du compromis fragile entre l'autorisation de l'immigration et la précarité du séjour des étrangers. La MEA, plus sensible par son rôle de partenaire social aux préoccupations des autorités publiques, n'a jusqu'en 2023 pas suivi la Chambre sur ce point. Plus à même d'apprécier le champ politique des possibles, elle a sans doute mieux intégré l'ambition gouvernementale d'assurer par son régime documentaire la mobilisation d'une force de travail utile qui ne s'accompagne d'aucune présence encombrante.

La tension entre employeurs et autorités étatiques se manifeste également dans les demandes de flexibilité dans l'usage de la main-d'œuvre des uns, et les velléités d'identification et de contrôle des autres. Concomitamment à la massification du salariat étranger, des agences d'intérim se sont rapidement développées à Malte : d'après les cadres de *JobsPlus*, la moitié des demandes des recrutements d'étrangers proviennent désormais d'agences plutôt que d'entreprises conventionnelles (il n'existe pas de statistique officielle). En cultivant des réseaux avec des intermédiaires dans les pays d'origine ou en tirant profit de l'immense concentration de travailleurs étrangers expérimentés dans le Golfe, celles-ci s'occupent tout d'abord du recrutement des étrangers. La migration par ces agences est coûteuse. Le dirigeant d'une de ces agences, qui fait venir chaque année quelques centaines d'étrangers, explique ainsi retenir jusqu'à 1 500€ de frais sur les salaires à venir des migrants. Les entreprises évitent ainsi les coûts que suppose le recrutement de leur main-d'œuvre, répercuté sur les employés. Ce même enquêté avoue aussi demander aux candidats qui ne lui paraissaient pas « dignes de confiance » de verser une caution, de peur qu'ils ne choisissent, une fois les démarches administratives entamées, d'opter finalement pour une autre destination<sup>710</sup>. Les travailleurs étrangers en provenance d'Asie évoquent souvent des sommes plus élevées, entre 3 000 et 4 000€, qui comprennent les commissions des intermédiaires sur place et le coût des billets d'avion. Ces sommes représentent l'équivalent d'environ cinq mois de salaire à Malte, heures supplémentaires exclues. Certains immigreront en outre à crédit et se voient ensuite retirer

---

<sup>709</sup> (« *The Malta Chamber also proposes the introduction of a legal mechanism for skilled TCN employees to become Maltese citizens after years of being a working resident in Malta. It is time for the Government to create a clear pathway for key persons to become Maltese nationals* »). Chambre de commerce, *Third Country Nationals in the Local Labour Market*, 2021, p. 16.

<sup>710</sup> (« *untrustworthy candidates* ») Entretien avec le directeur d'une agence d'intérim, 22 novembre 2019.

pendant plusieurs mois une partie de leur dette sur leur paye<sup>711</sup>. Mais les agences ne font pas qu'acheminer la main-d'œuvre. Elles se constituent également souvent comme employeurs officiels de travailleuses et travailleurs, qu'elles prêtent ensuite aux entreprises locales. Les employés intérimaires sont le plus souvent ceux qu'on appellerait des « *permatemps* » dans le contexte nord-américain<sup>712</sup>, c'est-à-dire des personnes qui, malgré leur statut d'intérimaires, sont en réalité postées en continu au sein d'une même entreprise. Les employeurs maltais préfèrent l'euphémisme « d'employés indirects » (« *undirect employees* »), qui par cet oxymore traduit la présence permanente d'une main-d'œuvre précaire.

#### **Portrait 4 : Maria**

Maria est une Philippine veuve de 60 ans qui, depuis quatre ans, travaille comme femme de chambre pour un hôtel du littoral. Je la rencontre en présence de son compagnon, Alfred, un Maltais de treize ans plus vieux, qui a fait sa connaissance via un site de rencontre. C'est Alfred qui lui a permis de venir à Malte, trouvant un emploi pour elle auprès du patron de l'hôtel qu'il connaît de longue date, intercédant dans ses démarches pour l'obtention du permis de travail, lui offrant ensuite le gîte, le couvert et un certain soutien financier en complément de son salaire. Maria n'a donc pas eu à passer par une agence d'intérim et constitue l'une des rares employées parmi les femmes de chambre de l'hôtel à être directement salariée. C'est « mutuellement bénéfique », explique Maria en riant, suggérant explicitement une forme d'échange que l'on pourrait qualifier d'économico-sexuel<sup>713</sup>. Alfred opine. Comme pour souligner l'intérêt de cette relation de dépendance pour son obligée, il m'assure, satisfait, que sa compagne « a une meilleure situation que la moyenne ».

À Malte, cette modalité de sous-traitance très désavantageuse pour les employés concerne presque exclusivement la main-d'œuvre extracommunautaire. Signer avec une agence, au moins jusqu'à l'achèvement du premier contrat annuel, constitue le plus souvent la seule option disponible pour les étrangers en provenance d'Asie — en particulier pour les ressortissants des Philippines, du Bangladesh et du Népal. La qualité d'intérimaire épaissit la frontière qui

---

<sup>711</sup> Des Philippins rencontrés recrutés en Arabie Saoudite par une agence d'intérim, et qui opèrent comme chauffeurs de taxi à Malte, se voient ainsi prélever pendant un an 125€ sur leur salaire mensuel. Entretien collectif avec cinq chauffeurs philippins de l'entreprise *Ecabs*, 27 septembre 2020.

<sup>712</sup> Sébastien Chauvin, *Les agences de la précarité : Journaliers à Chicago*, Paris, Le Seuil, 2010.

<sup>713</sup> Paola Tabet, *La grande arnaque : Sexualité des femmes et échange économique-sexuel*, Paris, L'Harmattan, 2004.



maintient les salariés étrangers dans les segments subalternes de la production locale et contraint leur mobilité<sup>714</sup>.

Les agences d'intérim qui constituent leur revenu en prélevant une part conséquente de la rémunération des travailleurs postés cherchent alors à conserver leur contrôle sur la force de travail prêtée. Elles font généralement figurer une clause dans les contrats qu'elles passent avec les entreprises utilisatrices qui prévoit un dédommagement au cas où ces dernières souhaiteraient employer les salariés directement<sup>715</sup>. La somme est toutefois négociable. La direction d'un grand hôtel a par exemple pour usage de négocier ces frais à la baisse en « achetant », en une fois, une poignée de contrats d'employés intérimaires compétents qu'elle souhaite conserver à sa disposition<sup>716</sup>. La « bride » du salariat a donc un prix, duquel doit s'acquitter l'employeur désireux de convertir des employés intérimaires en salariés conventionnels. La mise en marché de la force de travail des étrangers échappe ce faisant aux salariés eux-mêmes : objets de négociation des entités qui les emploient, ils sont dépossédés des décisions relatives à sa vente et son achat.

Cette modalité parasitaire d'extraction de la valeur par les agences intérim qui se réalise au détriment des employés intérimaires, dont le salaire est raboté par rapport à celui de leurs collègues, a toutefois son intérêt dans le capitalisme local. D'abord, parce qu'elle permet aux entreprises de déléguer à un tiers le travail bureaucratique du recrutement et de la demande des permis. Ensuite, parce qu'elle les dispense de toute responsabilité contractuelle auprès de la main-d'œuvre étrangère que les directions d'entreprise peuvent engager et désengager à loisir. L'« enfermement » par le contrat de travail que signalent nos enquêtés s'impose après tout autant à l'employé qu'à l'employeur – ce dernier doit également verser la moitié du salaire prévisionnel restant en cas de licenciement anticipé du contrat. Avec les intérimaires, les entreprises peuvent ajuster le volume de leur main-d'œuvre librement et rapidement. Dans son rapport annuel destiné à ses actionnaires, une grande entreprise de l'hôtellerie se félicite ainsi

---

<sup>714</sup> Katharine Jones, Leena Ksaifi, and Colin Clark, “‘The biggest problem we are facing is the running away problem’: Recruitment and the paradox of facilitating the mobility of immobile workers”, *Work, Employment and Society*, vol. 37, n°4, 2023, p. 841-857.

<sup>715</sup> Entretien avec la directrice des ressources humaines d'un hôtel de 300 employés, 7 septembre 2020 ; entretien avec le CEO d'une usine de conditionnement de tomates de 120 salariés, 7 décembre 2019. Il arrive aussi que des agences renoncent occasionnellement à faire valoir leurs revendications sur la maîtrise des salariés afin de satisfaire certaines entreprises de leur clientèle.

<sup>716</sup> Entretien avec une responsable des ressources humaines d'un hôtel de 300 employés, 18 septembre 2020.

lors de la récession de 2020 d'avoir réduit de 60% les effectifs du groupe en l'espace de seulement cinq mois par le licenciement immédiat de la « main-d'œuvre temporaire »<sup>717</sup>.

Ce contournement du droit du travail contrevient cependant aux ambitions étatiques de contrôle de la présence étrangère. Les agences d'intérim sont en effet des instances d'externalisation des illégalités, comme le notent Sébastien Chauvin et Nicolas Jounin<sup>718</sup>. Par leurs connaissances des rouages de l'administration, elles parviennent à obtenir des permis pour des personnes dans des situations documentaires incertaines (notamment pour des personnes dont le titre de séjour a expiré) tout en dédouanant les entreprises utilisatrices de la main-d'œuvre de leurs responsabilités en cas de contrôle par les autorités compétentes. C'est par exemple le cas d'Angelo, un jeune Philippin de 22 ans venu à Malte sans permis de travail mais qui parvient à se faire embaucher par une grande agence d'intérim<sup>719</sup>.

### **Portrait 5 : Angelo**

Comme beaucoup de Philippins de son âge, Angelo a grandi loin de ses parents. Sa mère qui vit à l'étranger depuis plusieurs décennies a confié son éducation à ses propres parents. À 22 ans, alors que son grand-père mourant ne peut plus l'héberger, Angelo la rejoint à Malte.

Le titre de séjour avec lequel Angelo arrive en Europe ne l'autorise pas à travailler. Il cherche toutefois à rester sur l'île aux côtés de sa mère dont il partage la vie pour la première fois et, emboîtant ses pas, à se faire lui aussi travailleur étranger. Les entreprises locales refusent de l'embaucher du fait de son statut documentaire. C'est finalement à travers une grande agence d'intérim (3 000 salariés) moins scrupuleuse qu'il se fait recruter. Angelo pense devenir agent d'entretien ; il est finalement affecté à l'usine Playmobil (700 employés).

Passionné de musique, il s'engage consciencieusement dans le chœur qui anime la messe que l'Église catholique de Malte consacre expressément à la communauté philippine et à ses nombreux fidèles. Angelo ne se satisfait pas cependant de cette sociabilité et cherche activement à se lier d'amitié avec des jeunes maltais et européens qu'il rencontre sur l'île. Sympathisant avec son *manager* et avec plusieurs cadres intermédiaires maltais et italiens de l'entreprise, il s'associe volontiers aux jeux auxquels se livrent les salariés pour se distraire

<sup>717</sup> En passant de 4 500 personnes à 2 800 employés. Corinthia group, *Half-Yearly Report for 2020*, 31 août 2020, p. 2.

<sup>718</sup> Sébastien Chauvin et Nicolas Jounin, « L'externalisation des illégalités : Ethnographie des usages du travail 'temporaire' à Paris et Chicago », in Florence Weber (Dir.), *Les paradoxes de l'économie informelle. À qui profitent les règles ?*, Paris, Karthala, 2011, p. 113-138.

<sup>719</sup> Entretien avec un Philippin de 22 ans arrivé à Malte en mars 2020, employé intérimaire posté dans l'usine Playmobil, 19 décembre 2020.

de la monotonie de la production. Ces derniers se réalisent souvent à ses dépens. Angelo relate ainsi en riant ces nombreuses fois où on l'a fait trébucher par surprise, ou celle où il a été enroulé dans du film plastique jusqu'à en être complètement immobilisé ; il évoque de manière plus sombre ces blagues et insultes autour de ses origines et sa couleur de peau et ces « mots qui font mal ». Angelo n'a pas encore osé solliciter la direction pour demander à être employé directement par l'entreprise – aucun Philippin qui opère dans l'usine Playmobil, pense-t-il, ne jouit encore d'un tel privilège.

La pénalisation des infractions commises par les employeurs envers le régime documentaire des étrangers reste cependant laxiste. Les inspecteurs se bornent à émettre une lettre exigeant une régularisation sous dix jours<sup>720</sup> – ce qui revient, si la personne n'est pas employable légalement, à simplement demander son licenciement. Plus que légale, la « décharge »<sup>721</sup> que constitue l'intérim est aussi morale. Avec la sous-traitance, la responsabilité de l'exploitation de la force de travail apparaît finalement comme reportée sur d'autres. Dans l'hôtellerie en particulier qui vend à sa clientèle tranquillité, repos et plaisirs, l'image positive que les professionnels du secteur cultivent d'eux-mêmes s'accommode mal des violences ordinaires que la constitution du profit suppose. Nombreuses sont les personnes interrogées qui se disent ainsi compatir avec le sort de ceux qui, selon l'un d'entre eux, « sont amenés ici et sont exploités » par leur agence<sup>722</sup>. Certains avouent avoir été informés d'abus si flagrants et de prélèvement sur le revenu des « employés indirects » si exorbitants qu'ils ont décidé, prudemment, de mettre un terme à leur association et se tourner vers d'autres sous-traitants<sup>723</sup>.

La notion classique d'Everett Hughes de « sale boulot » a été souvent mobilisée pour décrire le partage des tâches indignes mais néanmoins nécessaires. Au « sale boulot », Hughes associait la notion moins fréquemment reprise de « braves gens » (« *good people* ») pour décrire l'attitude des acteurs désireux d'éloigner d'eux, jusqu'à les oublier, les activités qui leur répugnent<sup>724</sup>. L'intérim réalise cette forme particulière de délégation. Produisant une ignorance confortable pour l'employeur, il permet à celui-ci de ne pas s'intéresser au salaire réellement perçu par l'employé, d'ignorer ses éventuelles récriminations, ou encore de considérer sans trop

---

<sup>720</sup> D'après une série d'avis d'infractions émis par l'*Inspectorate and Law Compliance Unit* de *JobsPlus* et la correspondance qui s'ensuit avec les employeurs que j'ai pu consulter.

<sup>721</sup> Béatrice Hibou, « la "décharge..." *art. cit.*

<sup>722</sup> (« *they're brought here and then these individuals are exploited* »). Entretien avec la directrice des ressources humaines d'un hôtel de 300 employés, 7 septembre 2020.

<sup>723</sup> Entretien avec le directeur des ressources humaines d'un hôtel de 115 salariés, le 15 septembre 2020 ; entretien avec la responsable des ressources humaine d'un hôtel de 150 salariés, le 5 septembre 2020.

<sup>724</sup> Everett Hughes, "Good people and dirty work..." *art.cit.*

de scrupules la possibilité d'interrompre ses services. Le représentant d'une entreprise du BTP relate ainsi avec amertume avoir dû procéder quelques années plus tôt au licenciement économique de plusieurs dizaines de salariés. Depuis, explique-t-il, le recours à des employés intérimaires permet « d'éviter d'avoir à passer par ce genre d'épreuves qui sont très douloureuses, pour les employés comme pour l'entreprise »<sup>725</sup>. L'intérim offre en d'autres termes la possibilité de conserver sa certitude d'être un « bon » employeur, quitte à s'indigner épisodiquement lorsque les rumeurs de mauvais traitements d'« employés indirects » postés dans l'entreprise enflent tellement qu'elles ne peuvent plus être ignorées. Ces rares incidents sont des exceptions qui confirment la règle : d'ordinaire, l'intérim constitue la délégation paisible d'un « sale boulot » que ne constitue pas seulement le travail dévolu aux salariés extracommunautaires en tant que tel, mais que représente aussi l'exercice inconfortable de l'exploitation du travail.

La sous-traitance et l'allocation de salariés d'une entreprise à une autre contreviennent néanmoins aux revendications des bureaucraties spécialisées de s'assurer que l'immigration comble un « vide » avéré sur le marché de l'emploi. Comme s'en plaint une cadre de *JobsPlus* :

« Les agences d'intérim, elles bougent les extracommunautaires. Donc c'est plus difficile pour nous de contrôler qu'ils reçoivent le bon niveau de salaire, qu'ils se rendent au même endroit, qu'ils soient légalement employés, que tout est en ordre... parce qu'ils sont tout le temps en train de bouger »<sup>726</sup>

Du point de vue de l'administration, la mobilité des employés intérimaires s'apparente à du désordre. Contrairement à ce que suggèrent plusieurs auteurs qui se sont intéressés aux liens entre migrations et organisation du capitalisme<sup>727</sup>, les intérêts des gouvernants et ceux des employeurs ne se confondent donc pas tout à fait. La temporalité que l'État cherche à imposer au séjour des étrangers apparaît disjointe de celle de l'industrie qui souhaite moduler les contingents d'employés selon les variations de la demande. C'est bien ce découplage partiel entre la question de la présence étrangère et celle que suscite l'emploi de sa force de travail qui

---

<sup>725</sup> (« *It avoids us of having to go through the process that we've been through in the past, which was extremely painful, both for the employees and the company* »). Entretien avec le responsable administrative et ressources humaines d'une entreprise du BTP de 200 salariés, 27 novembre 2019.

<sup>726</sup> (« *Temping agencies, they moved the TCNs. So it's harder for us to monitor that they are given the right amount of salary, that they are always reporting to the same place, that they are legally employed, that everything is in order, because they are all the time moving* »). Entretien avec une cadre de *JobsPlus*, *Employment License Unit*, 15 novembre 2019.

<sup>727</sup> Yann Moulier Boutang, *de l'esclavage au salariat... op. cit.* ; Nicholas de Genova, « Migrant "illegality"... *art.cit.*

fait du rapport entre État et entreprises une relation potentiellement conflictuelle qui ne peut être réduite à celui d'une parfaite collusion.

Au début de l'année 2021, le ministre de l'Économie et ancien directeur de *JobsPlus* annonce ainsi la mise en place d'une consultation sur les vertus et inconvénients de l'immigration de travail. Devant un parterre d'employeurs, celui-ci envisage même d'introduire un système de quotas pour en limiter la présence<sup>728</sup>. Après une levée de boucliers des organisations patronales, un nouveau document de politique en matière de travail est édicté et remplace celui de 2014 qui ne faisait encore aucune mention des travailleurs étrangers. Le document consacre de longs développements au sujet, pèse le pour et le contre, avant de conclure au besoin de maintenir le *statu quo*<sup>729</sup>. La politique migratoire maltaise reste inchangée ; elle aura seulement, sous le feu d'une critique grandissante, fini par s'assumer comme telle jusqu'à s'inscrire sur le document officiel d'orientation de politique publique.

Dans un pays que les autorités considèrent depuis des siècles comme trop petit et trop peuplé, persistent donc les termes d'un curieux arrangement qui a fait augmenter d'un quart la population de l'île en l'espace d'une décennie seulement<sup>730</sup> alors même que Malte enregistre le taux de fertilité le plus bas de l'Union européenne<sup>731</sup>. Si les travailleurs étrangers ont pu être écartés du décompte des gens « de trop » que suscite la présence des exilés, c'est que leur présence et les conditions de leur insertion dans le pays semblent maîtrisées. Soumis à la double tutelle de l'employeur et de l'État, privés de la possibilité de faire commerce de leur force de travail de façon autonome, les individus ont certes franchi la frontière administrative qui délimite le territoire insulaire. Ils restent néanmoins séparés de la communauté politique par une série de frontières plus insidieuses qui, du titre de séjour au contrat en passant par l'intermédiation du travail, fait d'eux les membres d'une main-d'œuvre sous coupe réglée qui s'additionne sans se confondre à la population nationale.

## **Une « dés-insularisation » différentielle**

J'ai souligné précédemment que l'insularité, plutôt qu'une simple donnée géographique, a pu correspondre à Malte à un projet de clôture de l'espace de la communauté et d'affirmation d'un monopole national sur l'emploi. Depuis les années 1980-1990, dans un contexte post-industriel,

---

<sup>728</sup> Keith Micallef, “‘Is it time for quotas on foreign workers?’ Finance Minister Clyde Caruana”, *Voice of the Workers Weekly*, 27 janvier 2021.

<sup>729</sup> Ministre des finances, *National Employment Policy 2021-2030*, La Valette, p. 313-340.

<sup>730</sup> Les chiffres officiels font état de 414 989 habitants en 2010 et 516 100 en 2020, soit une augmentation de 24% (chiffres de la NSO).

<sup>731</sup> 1,13 enfants par femme en 2020. NSO, *World Population Day 2021*.

les autorités de Malte se sont à l'inverse engagées dans un effort que l'on peut qualifier de « dés-insularisation » en cherchant à faire venir en masse des retraités, des (télé)travailleurs privilégiés des pays du Nord, des touristes ou encore de riches extracommunautaires en quête d'évasion fiscale<sup>732</sup>. En mettant en regard les politiques relatives aux travailleuses et travailleurs étrangers mal rémunérés maintenus hors de la communauté politique avec celles élaborées pour accorder la nationalité maltaise (et donc la citoyenneté européenne) à des acheteurs fortunés, cette section explore le traitement différentiel des étrangers et le rôle de l'État dans l'organisation des mondes économiques selon une logique de classe.

### *Les enfants interdits : les étrangers et leur reproduction*

Milan et Olga sont arrivés à Malte en 2015. Ressortissants serbes, le couple a pu venir sans visa préalable et bénéficier d'un droit au séjour inconditionnel de trois mois, une période qui leur a permis de trouver un emploi et d'obtenir ensuite un permis unique d'un an renouvelable. Olga trouve la première un emploi auprès d'une agence d'intérim et travaille comme femme de chambre pour plusieurs hôtels. Milan, son époux, la rejoint deux mois plus tard. Détenteur d'une licence en informatique, il se fait employer comme contrôleur qualité dans une usine de composants électroniques. Il quitte l'entreprise en 2018 pour rejoindre une société spécialisée dans le pari en ligne, un secteur qui connaît grâce à une législation avantageuse une forte croissance à Malte.

Milan et Olga ont une fille, née un an après leur arrivée. Or depuis une révision constitutionnelle de 1989, la simple naissance sur le sol maltais ne suffit plus à conférer la nationalité maltaise. Le *jus soli* a été combiné avec un principe de *jus sanguinis*. Pour obtenir la nationalité, il faut désormais que l'enfant dispose d'au moins un parent de nationalité maltaise<sup>733</sup>. Le droit au séjour d'enfants nés de parents étrangers, qu'ils soient nés à l'étranger ou sur l'île, est ainsi soumis à une condition de revenu (voir encadré 4).

---

<sup>732</sup> Aaron Grech, "The evolution of the Maltese economy... *art.cit.*

<sup>733</sup> Eugène Buttigieg et Daniela DeBono, "Country report on citizenship law: Malta", Robert Schuman Centre for Advanced Studies, Research Paper No. RSCAS/EUDO-CIT-CR 5, 2015. Les enfants de citoyens maltais nés à l'étranger peuvent en revanche obtenir la citoyenneté maltaise facilement après des réformes mises en place dans les années 2000, destinées à accorder des possibilités d'installation aux deuxièmes et troisièmes générations d'émigrés maltais. Le droit au séjour de l'enfant né sur le territoire de parents extracommunautaires, comme l'acquisition de la nationalité après un certain nombre d'années de résidence, ne revêtent en revanche pas de caractère d'automaticité à Malte comme c'est le cas en France.

#### **Encadré 4 : Les conditions du regroupement familial à Malte**

Au nom de la lutte contre la pauvreté, *Identity Malta*, l'agence nationale qui accorde les titres de séjour, exige des conditions de revenu très élevées pour autoriser le regroupement familial. Les ressortissants extracommunautaires doivent disposer d'un revenu supérieur à 120% du salaire médian pour un seul dépendant, auquel s'ajoutent 20% encore pour chaque dépendant supplémentaire (d'après les *Family Reunifications Regulations* du 5 juin 2007, S.L.217.06). Le seuil de pauvreté étant par convention fixé à 60% du salaire médian, un tel critère peut être considéré comme une interprétation abusive de la directive européenne du 22 septembre 2003 qui prévoit que les demandeurs disposent de « ressources stables, régulières et suffisantes pour subvenir à [leurs] propres besoins et à ceux des membres de [leur] famille sans recourir au système d'aide sociale de l'État membre concerné » (2003/86/EC, art. 7, c.), et comme contraire à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (*Chakroun v. Minister van Buitenlandse Zaken*, C-578/08, 4 mars 2010). Quoi qu'il en soit, un ressortissant extracommunautaire devait disposer en janvier 2022 (seul ou en couple) d'un revenu annuel supérieur à 24 560€ pour faire venir à Malte un dépendant, et à 28 660€ pour deux dépendants. La grande majorité des travailleurs étrangers sont rémunérés autour du salaire minimum, fixé en 2022 à 9 500€ par an, ou un peu au-dessus. Le critère retenu par l'administration maltaise place donc la plupart des couples de salariés étrangers en-deçà du seuil retenu. Il rend *a fortiori* presque impossible la réunification familiale d'une personne qui travaillerait seule sur l'île comme c'est souvent le cas et opère explicitement une discrimination selon la classe sociale des étrangers.

Le couple le découvre alors qu'ils se rendent au guichet d'*Identity Malta* pour d'obtenir les documents nécessaires à l'inscription de leur fille en crèche. Ils arrivent au même moment qu'un groupe de ressortissants serbes en colère, qui cherchent depuis quelque temps à régulariser la situation de leurs enfants et qui sont ce jour-là venus avec le renfort d'une caméra de télévision. Le ton monte de part et d'autre du guichet. Victimes collatérales de cette situation, Milan et Olga se voient refuser le droit à élever leur fille à Malte malgré un revenu annuel (20 000 pour Milan et 10 000 euros pour Olga) supérieur au seuil retenu par l'administration. Ils racontent :

« Olga : - Le pire, c'est que quand elle [l'agent du guichet] vérifiait nos documents, nos fiches de paye, elle retirait les congés, cinq jours par mois, six, sept jours l'autre mois...

Milan : - Elle était en train de décider tout simplement le chiffre qu'elle allait mettre. Mais même comme ça on était toujours dans le vert. Nous avons été refusés parce qu'on est serbes et parce qu'on a soumis notre demande ce jour-là, c'est tout »<sup>734</sup>.

Comme le reconnaît un tribunal local saisi en appel, les modalités de calcul du revenu des parents par l'administration sont en effet inconsistantes<sup>735</sup>. Pour toute justification, le guichet concerné se contente d'émettre des lettres de refus laconiques dans lesquelles il énonce que les personnes qui sollicitent la réunion familiale « n'ont pas les ressources suffisantes pour faire face au coût de la vie actuel à Malte »<sup>736</sup>. Érigé en preuve de l'arbitraire bureaucratique, le cas de Milan et Olga et de leur fille est mis en avant par l'association qui représente la communauté serbe de Malte. À la fin de l'année 2020, *Identity Malta* avait signalé en effet aux parents de 22 enfants serbes le statut irrégulier de leur progéniture, et la cause des familles serbes avait suscité une mobilisation et une médiatisation importantes<sup>737</sup>. À quelques jours de Noël, l'Église catholique de Malte se positionnait en faveur des enfants que les autorités entendaient expulser<sup>738</sup>. Comme ailleurs, c'est ainsi autour des enfants d'immigrés qu'apparaissent les tensions provoquées par la logique de l'addition des populations, et qu'émergeait un débat collectif sur les prétentions étatiques au contrôle migratoire<sup>739</sup>. Face au soutien populaire que suscitait la cause des enfants serbes, les autorités maltaises ont alors annoncé renoncer à faire valoir le critère de revenu pour ces cas précis et procéder à une évaluation des dossiers au cas par cas<sup>740</sup>.

Défendant son droit à vivre avec sa fille, Olga déclare : « les autres communautés [d'étrangers], elles ne font pas ça. Ils ne viennent pas ici comme nous, mari et femme, fonder une famille et tout ça. Quand ils viennent du Népal, bien sûr qu'ils ne vont pas amener leurs sept enfants ! »<sup>741</sup>.

---

<sup>734</sup> (« *Olga - Because the worst part, when she was checking your document, your pay slips, she took off the vacation leaves, five days in one month, six, seven days in another month, ... Milan - She was deciding basically what number she would put. But even with that we were still in the green. So we were refused just because we were Serbian applying on that day. Pure and simple* »). Entretien avec Milan et Olga, informaticien et agent d'entretien serbes, 8 mai 2021.

<sup>735</sup> *Khatia Pipia vs. Identity Malta*, appel n° 38/222M, Cour d'appel, 16 décembre 2022.

<sup>736</sup> (« *you have failed to prove that you have sufficient resources to meet the current living costs in Malta* »). Lettre de refus de demande de réunification familiale émise par une ressortissante serbe résidant à Malte, Expatriate Unit, Identity Malta, octobre 2021.

<sup>737</sup> *Malta Today*, «Serbian children can appeal refused residency permit, won't have to leave immediately», 17 décembre 2019.

<sup>738</sup> *Malta Today*, «People need to control words they use on social media – Archbishop», 19 décembre 2019.

<sup>739</sup> Adriana Kemp, «Managing migration, reprioritizing national citizenship: Undocumented migrant workers' children and policy reforms in Israel», *Theoretical Inquiries in Law*, vol. 8, n°2, 2007, p. 663-692.

<sup>740</sup> Entretien avec une responsable de la *Maltese-Serbian Community*, 29 octobre 2021.

<sup>741</sup> (« *The other communities they are not doing like this. They are not coming here like us, husband and wife, starting a family and everything. When they are coming from Napal of course they are not going to bring* »).



Le même dénigrement latéral<sup>742</sup> se retrouve dans le discours de l'organisation qui représente la population serbe. L'une des responsables affirme ainsi argumenter auprès des autorités publiques « que les familles [serbes] contribuent [à l'économie]. Pour une famille serbe *lambda*, notre mode de vie est très proche de celui des Français ou des Italiens. On dépense dans les restaurants, on sort... nous ne sommes pas simplement comme certains Asiatiques, toujours chez nous avec un bol de riz, et à envoyer tout l'argent à la maison ! »<sup>743</sup>. En se réclamant d'une identité européenne commune, quitte à raciaiser d'autres groupes de ressortissants extracommunautaires, mes enquêtés participent aussi au travail de marquage de la frontière et se différencient explicitement de la figure du travailleur étranger et de sa solitude contrainte<sup>744</sup>. Les désirs contrariés de mener une vie de famille hantent pourtant l'ensemble des travailleuses et travailleurs étrangers<sup>745</sup>. Luis, un Philippin de 38 ans, est père de quatre enfants qu'il rêve de faire venir à Malte. C'est pour cette raison qu'il a quitté l'Arabie saoudite et son régime migratoire intransigeant. Lorsque Luis fait part de son souhait de regroupement familial devant les quatre collègues philippins avec lesquels il partage un appartement exigu, son discours contraste avec l'expérience immédiate de ces hommes privés d'intimité et suscite la moquerie générale. L'un de ses collègues lui fait remarquer méchamment qu'il lui faudrait gagner un salaire supérieur à 30 000€ annuellement (surévaluant ainsi le seuil fixé par l'administration). La sortie fait bruyamment rire les auditeurs, qui exultent peut-être ainsi leur frustration, et fâche Luis qui maintient, têtue, qu'il parviendra à ses fins<sup>746</sup>.

Comme je le soulignais dans les chapitres précédents, le problème des gens « de trop » réside pour les gouvernants d'abord dans leur progéniture. Avec la nouvelle génération d'immigrés née sur le territoire ou issue de réunions familiales non autorisées, réapparaît le spectre de la multitude si contraire à l'idéal du travailleur étranger soumis au permis unique, à la fonction économique identifiée et au séjour révoquant. Il n'est ainsi pas anodin que l'argument de la lutte

---

*seven children of theirs* »). Entretien avec Milan et Olga, informaticien et agent d'entretien serbes, 8 mai 2021.

<sup>742</sup> Loïc Wacquant, *Parias urbains... op.cit.*, p. 248.

<sup>743</sup> (« *We are arguing these families are contributing. I mean an average Serbian family, our lifestyle is more like France or Italian people. We spend on food, we go out, we don't just sit like some Asians at home, with a bit of rice and send all the money home!* »). Entretien avec une responsable de la *Maltese-Serbian Community*, 29 octobre 2021.

<sup>744</sup> Michèle Lamont, *La dignité des travailleurs... op.cit.*

<sup>745</sup> Les ressortissants serbes ont droit à un séjour maximal de trois mois dans les pays membres de l'Union européenne sans être soumis à l'obligation de visa (lorsque la personne contracte un emploi, elle doit néanmoins obtenir un permis unique). Cette exception permet alors aux enfants des ressortissants serbes de plus facilement rejoindre leurs parents présents sur l'île que ceux d'autres nationalités de salariés extracommunautaires.

<sup>746</sup> Entretien collectif avec cinq chauffeurs philippins de l'entreprise *Ecabs*, 27 septembre 2020.

contre la pauvreté soit sollicité pour opposer au droit à la vie familiale un critère de revenu supérieur au salaire médian – ce qui, prit au pied de la lettre, reviendrait à considérer que plus de la moitié de la population locale ne serait pas en mesure d'élever des enfants, comme l'avancent pertinemment les associations de ressortissants extracommunautaires. Il signale la crainte des autorités que les étrangers, comme géniteurs, ne soient plus simplement de bons employés mais les vecteurs d'un « surplus humain » coûteux pour la collectivité. Ces présences qui ne trouvent pas leur origine dans un « besoin » du marché authentifié par l'administration échappent au régime documentaire. Elles sont susceptibles de bénéficier de droits (à l'éducation, à percevoir des prestations sociales, au chômage,...) parmi lesquels, et pas des moindres, celui de faire librement commerce de leur force de travail. Dans un contexte d'immigration encore très récent, les autorités de Malte font comme d'autres avant elles l'expérience des limites de leur contrôle. Elles découvrent l'aporie d'une utopie de gouvernement qui, pour reprendre une formule heureuse d'Alain Morice, veut le « travail sans le travailleur »<sup>747</sup>.

### *Le cens de la diversité : le cas des passeports dorés*

J'évoquais dans l'introduction générale un entretien avec un membre du gouvernement maltais qui refusait de discuter au cours d'un même échange du permis unique et du programme d'acquisition de la nationalité maltaise (*citizenship-by-investment*) qui, depuis 2014, permet à des investisseurs étrangers d'obtenir la citoyenneté maltaise et donc européenne en s'acquittant de la somme de 650 000 euros (750 000 depuis 2021)<sup>748</sup>. Pour mon interlocuteur qui avait présenté le projet de loi devant le Parlement, il existe en effet comme une césure ontologique entre ces deux types de mobilité qui rend leur juxtaposition incongrue<sup>749</sup>. D'un côté figurent les efforts destinés à trier et à administrer des présences humaines ; de l'autre se trouvent des « programmes » qui, jusque dans la terminologie retenue, suggèrent une ingénierie étatique qui s'occupe d'individus particuliers plutôt qu'elle ne s'embarrasse de populations. Dans l'un, il

---

<sup>747</sup> Alain Morice, « Le travail sans le travailleur... *art.cit.* ».

<sup>748</sup> *Individual Investor Programme of the Republic of Malta Regulations*, Legal Notice n°19 187, 24 décembre 2013. Entretien avec Carmelo Abela, ministre de l'Intérieur (2014-2017), ministre des Affaires étrangères (2017-2020) et ministre au sein du bureau du Premier ministre (2020-2022), 20 mai 2021.

<sup>749</sup> L'émergence d'un champ d'étude des « migrations privilégiées » signale la volonté croissante, au sein de la recherche spécialisée, d'appréhender les mobilités des classes supérieures également sous le prisme des études migratoires. Cf. Sheila Croucher, « Privileged mobility in an age of globality », *Societies*, vol. 2, n°1, 2012, p. 1-13 ; Claire Cosquer, Pauline Vallot et Olivier Clochard, « L'étude des migrations privilégiées face à la pluralité des rapports sociaux », *Revue européenne des migrations internationales*, à paraître. Les politiques destinées à attirer les « migrants privilégiés » sont néanmoins rarement étudiées conjointement avec d'autres régimes de mobilités.

est question de « quantité » diraient volontiers les autorités maltaises inquiètes des « surplus humain » ; dans l'autre, il s'agit de « qualité ».

#### **Encadré 5 : Le citizenship-by-investment programme de Malte**

Les programmes de *citizenship-by-investment* apparaissent dans les Caraïbes dès les années 1980 avant de connaître depuis les années 2000 un développement dans d'autres régions du monde, notamment, mais pas seulement, dans les petits États insulaires déjà impliqués dans l'exil fiscal<sup>750</sup>. C'est la firme *Henley and Partners*, l'un des principaux opérateurs de ce marché, qui prend contact avec le gouvernement travailliste maltais victorieux aux élections de 2013 et propose l'introduction du programme d'achat de la citoyenneté. Le projet de loi rapidement adopté entre en vigueur dès 2014.

Après plusieurs changements depuis sa mise en place, les conditions d'éligibilité au programme sont depuis 2020 les suivantes. Les candidats doivent effectuer un versement de 750 000 euros (ou 600 000 euros après trois ans de résidence), auxquels s'ajoutent 50 000 euros par dépendant. Le paiement est capté en partie par un fond étatique (le *National Development and Social Fund*, qui reçoit 70% de la somme) et en partie directement par les finances publiques (30%). En plus de ce versement, les candidats doivent justifier d'un an de propriété immobilière à Malte pour une valeur supérieure à 700 000 euros (avant 2020, le seuil était de 350 000 euros) ou d'une location de plus de 16 000 euros annuellement. L'administration ne demande pas de preuves de résidence effective dans le logement. Les candidats doivent aussi effectuer une donation à une association ou à une ONG locale à caractère philanthropique, culturel, sportif ou scientifique, d'un montant minimal de 10 000 euros. Ils doivent enfin verser 5 000 euros en frais administratifs dès le début du processus, puis 5 000 euros encore à l'issue de celui-ci (art. 16, *Granting of Citizenship for Exceptional Services*, S.L. 188. 06, 29 novembre 2020).

Les acheteurs de la nationalité maltaise sont dispensés de preuves de maîtrise de l'anglais et du maltais – pourtant exigées, comme indiqué, pour les travailleuses et travailleurs étrangers qui sollicitent un titre de séjour longue durée –, d'une résidence effective dans le pays, et d'autres critères habituellement exigibles pour une demande de naturalisation.

Il est certain que ces deux types de migration font l'objet de traitements radicalement différents de la part des autorités. Contrairement à Milan et Olga, les acquéreurs de ce qui a été appelé par

---

<sup>750</sup> Ayelet Shachar, "35. Citizenship for sale?", in Ayelet Shachar, Rainer Bauböck, Irene Bloemraad et Maarten Vink, *The Oxford Handbook of Citizenship*, Oxford, Oxford University Press, 2017, p. 789-816.

la presse les « passeports dorés » n'ont pas à subir de longues attentes au guichet pour obtenir des titres de séjour, ni à affronter les décisions imprévisibles et arbitraires des bureaucraties et la suspicion de leurs agents. L'*Office of the Regulator* qui réalise chaque année un audit du programme, sonde l'opinion des avocats et autres intermédiaires que les candidats à l'achat de la nationalité mandatent pour mener les démarches administratives avec les guichets spécialisés. Pour les intermédiaires, l'attitude des agents publiques qui les reçoivent est :

« excellente, courtoise, très pragmatique, pratique, toujours disponible (même à très brève échéance), très réceptive et réactive, désireuse d'aider, procurant un soutien exceptionnel, positive et proactive, s'adaptant aux circonstances, très aidante et professionnelle. La comparaison a aussi été faite avec le type de services offerts par d'autres départements et les Agents [les représentants des candidats] affirment que les équipes [de l'agence en charge d'instruire les dossiers] ne constituent certainement pas des bureaucrates typiques. Le service procuré est sensiblement meilleur que celui offert dans toute autre entité publique classique »<sup>751</sup>.

Cette longue énumération des qualités d'une bureaucratie qui, pour ses usagers, n'en est pas vraiment une, pourrait constituer une liste des antonymes que les travailleuses et travailleurs étrangers réservent volontiers aux guichetiers qui étudient leurs demandes de titres. L'agence étatique responsable d'instruire les demandes de *citizenship-by-investment* et d'enquêter sur la source de la fortune des candidats, *Community Malta*, est pourtant issue d'un ancien bureau d'*Identity Malta* qui traite les demandes de titres de séjour. Jusque dans son emplacement, celle-ci témoigne cependant du prestige particulier de son public<sup>752</sup> : l'entité a élu domicile au *Mediterranean Conference Centre*, majestueux bâtiment du 16<sup>ème</sup> siècle de La Valette tandis que son entité mère jouxte un axe routier bruyant, à distance de la capitale.

Néanmoins, les locaux de *Community Malta* qui évoquent une banque réservée à une clientèle favorisée sont le plus souvent déserts. Le privilège des candidats fortunés à la naturalisation est en effet d'abord celui d'éviter les guichets de l'administration. Sous les termes de « *migration*

---

<sup>751</sup> (« *excellent, courteous, very pragmatic, practical, always available (even at a very short notice), extremely receptive and responsive, willingness to assist, provides excellent support, having a positive and proactive attitude, adaptable to circumstances, very helpful and professional. Comparison was also made with the type of service offered by other Departments and Agents claimed that the officers were certainly not typical bureaucrats and that the service provided was significantly better than that offered by other normal Government Departments* »). Office of the Regulator Individual Investor Programme (ORiip), Third annual Report, octobre 2016, La Valette, p. 30-31.

<sup>752</sup> Dans son ethnographie des guichets de l'immigration, Alexis Spire souligne les liens entre le prestige des bureaucraties spécialisées et celui de leur public. Alexis Spire, *Accueillir ou reconduire : Enquête sur les guichets de l'immigration*, Paris, Raisons d'agir, 2008, p. 15.

*industry* » ou « d'infrastructure migratoire », la littérature relative aux migrations a souvent évoqué les séries d'acteurs et de dispositifs nécessaires à la réalisation des mobilités transnationales et la valeur générée par ces déplacements<sup>753</sup>. Dans le cas particulier des achats de nationalité, cette infrastructure prend une dimension plus imposante et plus complexe encore. Les candidats contactent le plus souvent de grandes firmes d'avocats ou de gestion de patrimoine basées notamment à Londres, Genève ou Moscou, qui disposent de liens avec des cabinets maltais (avocats ou gestionnaires de fortune) accrédités pour déposer les dossiers. Ce sont ces derniers qui font alors l'interface avec les bureaucraties compétentes. « On fait littéralement tout ici », explique l'un d'entre eux depuis son cabinet de La Valette<sup>754</sup>. L'avocat, initialement spécialisé dans les contentieux commerciaux, a connu une expansion importante de ses activités d'abord grâce aux immatriculations sous pavillon de complaisance autorisée par la législation locale, ensuite en proposant un accompagnement dans l'acquisition de la nationalité : un service pour lequel il dit demander à ses clients autour de 50 000 euros d'honoraires par candidature. L'infrastructure migratoire ne se borne pas à cependant à ces intermédiaires du droit. Elle comprend également les agents étatiques rémunérés par les candidats à la naturalisation, qui versent 10 000 euros pour voir leur dossier examiné – des frais de traitement exorbitants en comparaison des quelques centaines d'euros que payent en frais administratifs les détenteurs du permis unique. Elle inclut encore les opérateurs du BTP et les agents immobiliers qui accompagnent le développement d'un parc immobilier de luxe à destination de ces migrants privilégiés.

Le guichet des riches et celui des salariés étrangers ne se ressemblent donc pas, à l'image des facilités et des obstacles distribués aux uns et aux autres. Ces deux types de mobilité éclairent toutefois conjointement la même logique de gouvernement qui les oppose. Car si les autorités cherchent à avoir le bénéfice du *travail sans le travailleur*, elles souhaitent, à l'inverse, *que le riche accompagne la richesse*. La quête de capitaux étrangers n'est certes pas nouvelle à Malte. Après les généreuses exonérations fiscales des années 1960 et suivantes destinées à attirer les industries européennes déjà évoquées, l'île héberge depuis les années 1990 un secteur financier *offshore* qui a séduit de nombreuses firmes transnationales désireuses de fuir l'impôt de leur

---

<sup>753</sup> Thomas Gammeltoft-Hansen et Ninna Nyberg Sørensen (Dir.), *The Migration Industry and the Commercialization of International Migration*, Londres, Routledge, 2013 ; Biao Xiang et Johan Lindquist, « Migration infrastructure... *art.cit.*

<sup>754</sup> (« *I have one over here [an application], for example, we literally did everything here* »). Entretien avec un avocat d'affaires qui a conduit à son terme une demi-douzaine de « naturalisations par investissement » depuis 2014, 1 juin 2021.

pays d'origine<sup>755</sup>. Comme le note un avocat dont les activités sont à l'instar de la plupart des cabinets de La Valette essentiellement tournées vers l'exil fiscal, l'innovation de ces dernières années réside plutôt dans « un tournant vers le personnel : plus seulement vers l'investissement, mais aussi vers l'investisseur »<sup>756</sup>. La définition que les bureaucraties maltaises donnent à « l'investisseur » – le dispositif d'achat de la citoyenneté s'appelle officiellement « *Individual Investor Programme* » – s'est en effet élargie depuis les délocalisations industrielles des années 1970 pour caractériser, au-delà du propriétaire des moyens de production, toute personne suffisamment fortunée pour céder une importante somme d'argent. Elle désigne un super-consommateur transnational dont il s'agit de capter la plus grande partie de son existence, un individu « désirable » dont la présence est perçue comme légère et versatile plutôt que pesante et statique. L'*Office of the Regulator* chargé d'étudier la conformité du programme avec la loi a ainsi approuvé à ce que les candidats à la nationalité maltaise ne soient pas importunés par des demandes de résidence effective, argumentant que :

« de tels individus ont souvent des activités professionnelles dans plusieurs espaces géographiques, ce qui, d'un point de vue pratique et entrepreneurial, requiert qu'ils soient en déplacement pendant de longues périodes de l'année »<sup>757</sup>.

La figure du riche en mouvement perpétuel s'oppose donc à celle de salarié étranger immobilisé, qui demeure à distance d'un foyer qu'on lui interdit d'établir. Malgré le nom officiel du dispositif, l'*Individual Investor Programme*, la vente de la nationalité est en effet un programme destiné avant tout à des familles. Parmi les 4 442 personnes naturalisées par investissement à la fin de l'année 2020, 3 150 (70%) sont des dépendants (conjoint, enfants et autres proches) du demandeur principal<sup>758</sup>. La logique qui préside à l'accueil des riches candidats à la naturalisation peut donc se résumer de la façon suivante : plus les personnes vivent réellement dans le pays, plus elles y installent leur famille et leurs enfants, leur résidence,

---

<sup>755</sup> David Fabri et Godfrey Baldacchino, "The Malta financial services centre: A study in micro-state dependency management?", in Mark Hampton et Jason Abbott (Dir.), *Offshore Finance Centres and Tax Havens: the Rise of Global Capital*, Londres, Palgrave, 1999, p. 140-165.

<sup>756</sup> (« *there was a shift towards personal, it's not only about investment, but investors* »). Entretien avec un avocat d'affaires qui réalise autour d'une demi-douzaine de « naturalisations par investissement » par an, 2 juin 2021.

<sup>757</sup> (« *one needs to bear in mind that such individuals often have business interests in various geographical territories which, from a practical and business perspective, requires them to be on the move for appreciable portions of the calendar year* »). Office of the Regulator, Individual Investor Programme, *Second Annual Report on the IIP Programme of the Government of Malta*, Octobre 2015, p. 17.

<sup>758</sup> D'après les données de l'Office of the Regulator, Granting of Citizenship for Excepnal Services, *Seventh Annual Report on the Individual Investor Programme of the Government of Malta*, Avril 2021.

leurs plaisirs et peut-être même, leurs activités professionnelles, plus rentable sera leur attache à la communauté locale.

La source de cet attachement a été le terrain d'une vaste controverse avec la Commission européenne, inquiète de voir s'installer aux bordures de l'UE ces voies d'accès à la citoyenneté européenne (à Malte et à Chypre en particulier). Plusieurs révélations de la presse relatives à l'identité de certains naturalisés et à leur fortune douteuse ont aussi terni l'image du programme<sup>759</sup>. Pour défendre le dispositif, les agents publics qui instruisent les dossiers opposent cette mobilité aux autres : la menace, notamment terroriste, ne viendrait-elle pas plutôt de ces migrants pauvres qui traversent les frontières de façon irrégulière, argue un cadre de *Community Malta*<sup>760</sup> ? En mettant en balance l'illégalisme des « cols bleus » et celui des « cols blancs »<sup>761</sup>, les agents contribuent ainsi à associer le crime à la présence des exilés et à invisibiliser la délinquance des affaires qui émane d'un cercle d'individus restreint – quand bien même ces derniers profitent amplement des protections que leur procurent les paradis fiscaux comme Malte<sup>762</sup>.

Au-delà des questions de délinquance financière, la vente de la nationalité est accusée par la Commission de trahir le principe du « lien réel » (« *genuine link* ») censé unir le citoyen à sa nation : sans condition de résidence effective, le *jus pecuniae*<sup>763</sup>, le pouvoir de l'argent, serait insuffisant pour constituer un lien légitime et indéfectible entre les riches naturalisés et leur pays d'élection<sup>764</sup>. Il est vrai que les autorités maltaises assument ouvertement leur visée opportuniste. Au début de l'année 2022, le programme avait permis à l'État insulaire de collecter plus d'un milliard d'euros en contributions directes depuis 2014<sup>765</sup>. La vente de la

---

<sup>759</sup> *Malta Today*, « Saudi hunt for exiled spymaster Al Jabri comes to Malta », 19 octobre 2021 ; *Malta Today*, « Three IIP applicants had their citizenship revoked in scheme's lifetime », 16 mars 2022.

<sup>760</sup> Entretien avec des agents et cadres de *Community Malta*, 10 juin 2021.

<sup>761</sup> Justifiant sous ce principe, et selon les termes de Foucault, une gestion différentielle des illégalismes. Cf. Michel Foucault, *Surveiller et punir : Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975. La notion est notamment discutée par Nicolas Fischer et Alexis Spire, « L'État face aux illégalismes », *Politix*, vol. 87, n°3, 2009, p. 7-20.

<sup>762</sup> Rosaleen Duffy, « 4. "Shadow State" : Mondialisation, criminalisation et changements environnementaux au Belize », in Jean-Louis Briquet (Dir.), *Milieux criminels et pouvoirs politiques : Les ressorts illicites de l'État*, Paris, Karthala, 2008, p. 127-148 ; Béatrice Hibou, « Economic crime and neoliberal modes of government: The example of the Mediterranean », *Journal of Social History*, vol. 45, n°3, 2012, p. 642-660.

<sup>763</sup> J'emprunte l'expression à Joachim Stern, cité dans Kristin Surak, « Global Citizenship 2.0 : the growth of citizenship by investment programs », *Investment Migration Working Papers*, 2016, p. 2.

<sup>764</sup> Commission européenne, Rapport de la Commission : Programmes de citoyenneté et de résidence par investissement dans l'Union européenne, Bruxelles, 23 janvier 2019. La condition d'un « *genuine link* » entre le citoyen et la nation vient de l'arrêt *Nottebohm* de la Cour Internationale de Justice de 1955.

<sup>765</sup> Le 31 décembre 2021, le programme a rapporté en contribution directe 1 130 millions d'euros à l'État maltais depuis son lancement en 2014. Cela correspond à 1,3% du PIB de Malte généré pendant la même

citoyenneté maltaise a par ailleurs profité du conflit ukrainien, en attirant en particulier de riches ressortissants russes qui cherchent à échapper aux restrictions de visa mises en place par les États-Unis et l'Union européenne après l'annexion de la Crimée<sup>766</sup>. En comptant les investissements immobiliers réalisés par les candidats à la naturalisation, l'*Office of the Regulator* estime que le programme génère selon les années entre 2 et 3,7% du PIB maltais<sup>767</sup>. Le Premier ministre en exercice lors de la mise en application de la réforme indique :

« Je vois ça [la vente de la nationalité] comme un secteur économique. Ok, il y a des controverses éthiques autour de ça, les gens diront que c'est faire de la nationalité une marchandise. Donc on a tout un débat là-dessus. Mais dans le fond, il s'agit simplement de créer un nouveau secteur économique que l'on trouve déjà dans un certain nombre de pays. La fin justifie les moyens »<sup>768</sup>.

Pour l'ancien dirigeant travailliste, titulaire d'une thèse de *management* dans laquelle il analyse Malte comme un pays de la semi-périphérie qui ne peut se développer qu'en tirant bénéfice de sa dépendance envers l'extérieur<sup>769</sup>, la vente de la citoyenneté apparaît comme un outil hétérodoxe pour capter les ressources nécessaires à l'économie maltaise<sup>770</sup>. Elle aura ainsi permis de constituer une manne considérable qui a été mise à contribution dans les dépenses exceptionnelles de 2020 induites par la pandémie mondiale. Le même opportunisme se retrouve parmi les agents en charge d'instruire les demandes de naturalisation qui regrettent, exaspérés, que les gens aient trop tendance à voir « la nationalité comme quelque chose de sacré ; ils sont fiers, attachés. Ils ont du mal à la lier au concept d'investissement. Il faut leur expliquer »<sup>771</sup>.

D'après Ayelet Shachar, les programmes qui se diffusent dans le monde représentent une extension de la logique marchande à un domaine, la nationalité et les droits affairant, qui en

---

période, plus encore si l'on inclut les investissements immobiliers que doivent réaliser les bénéficiaires du programme.

<sup>766</sup> En 2014, 59% des candidatures à la naturalisation par investissement provenaient des anciennes républiques soviétiques (Office of the Regulator for the Individual Investor Programme, *First Annual Report*, p. 23). Malte a cessé d'accorder la nationalité aux ressortissants russes après l'invasion de l'Ukraine de 2022.

<sup>767</sup> Rapports annuels de l'*Office of the Regulator for the Individual Investor Programme*.

<sup>768</sup> (« *I am thinking of it as an economic sector. Ok there are ethical issues with that; people would say this is making citizenship a commodity. So we have a whole debate on that. But that is essentially creating a totally new sector, where number of countries are already present. The end justifies the means* »). Entretien avec Joseph Muscat, Premier ministre de 2013 à 2020, 11 mai 2021.

<sup>769</sup> Joseph Muscat, *Fordism, Multinationals and SMEs in the Periphery...* op.cit. L'homme politique est notamment un admirateur des travaux de Peter Evans et de sa notion de « *dependent development* » : Peter Evans, *Dependent Development: the Alliance of Multinational, State, and Local Capital in Brazil*, Princeton, Princeton University Press, 1979.

<sup>770</sup> Selon une « extraversion » assumée, à la manière de celle que théorise Jean-François Bayart, « L'Afrique dans le monde... » art.cit.

<sup>771</sup> Entretien avec des agents et cadres de *Community Malta*, 10 juin 2021.



était auparavant protégé. Ils dénatureraient alors le sens originel de la citoyenneté en la réduisant à une simple transaction marchande<sup>772</sup>. Plusieurs auteurs ont adhéré à cette analyse et avancé que la vente de la nationalité serait en somme la manifestation flagrante d'un choc néolibéral<sup>773</sup>. De telles approches, qui postulent la sphère économique de la sphère politique comme originellement distinctes et dénoncent leur amalgame comme un mal des temps présents<sup>774</sup>, ne permettent pas cependant selon moi de replacer l'apparition de ces programmes dans une longue histoire du gouvernement des populations et d'une distribution inégalitaire des droits à intégrer la communauté. Les passeports dorés de Malte représentent en effet davantage que l'instrument cynique au service de l'accumulation d'une rente. Qu'un tel dispositif ait pu ne serait-ce qu'être envisagé suggère sa compatibilité avec le rapport singulier que les gouvernants entretiennent avec les mobilités humaines et l'organisation des mondes sociaux. Par sa simple apparition dans le domaine des possibles, la vente de la nationalité dévoile le principe de division à partir duquel ces derniers séparent les présences destinées à s'ajouter aux marges de la communauté des individus invités à la rejoindre.

Finalement, les programmes d'achat de la nationalité peuvent être appréhendés comme le revers de la question des « excédentaires ». Ils rappellent que la séparation entre présences « désirables » et « indésirables » n'est pas tant raciale, bien que les catégories raciales puissent informer les pratiques ordinaires des guichets de l'administration. Elle n'est pas non plus tout à fait nationale, selon le modèle de la forteresse, dans lequel l'objectif serait de « protéger » les citoyens maltais contre l'arrivée de telle ou telle nationalité d'individus sur le territoire<sup>775</sup>. Parmi les riches bénéficiaires de l'achat de la nationalité l'on trouve des ressortissants de régions fortement émettrice de travailleuses et travailleurs étrangers soumis au permis unique : en 2020, 36% des 317 candidats à la naturalisation par investissement venaient d'Europe, c'est-à-dire principalement de l'espace post-soviétique, 37% d'Asie, principalement

---

<sup>772</sup> Ayelet Shachar, « 35. Citizenship for sale?... *art.cit.*

<sup>773</sup> Rainer Bauböck, "What is wrong with selling citizenship? It corrupts democracy!", in Rainer Bauböck, (dir.) *Debating Transformations of National Citizenship*, Berlin, Springer, 2018. p. 37-41 ; Jelena Dzankic, "The pros and cons of *ius pecuniae*: Investor citizenship in comparative perspective", EUI Working Papers, Robert Schuman Centre for Advance Studies, 2012.

<sup>774</sup> Je reprends la critique d'Antoine Roger, *Le capitalisme à travers champs... op.cit.* Shachar, comme plusieurs des auteurs cités précédemment, s'inspirent des travaux de Michael Walzer qui selon son modèle de « l'égalité complexe » avance la nécessité d'une séparation entre les modalités de distribution qui régissent la sphère économique et celles qui organisent la sphère politique : Michael Walzer, *Spheres of Justice: A Defense of Pluralism and Equality*, New York, Basic Books, 1983.

<sup>775</sup> Russell King, Gabriella Lazaridis, et Charalambos Tsardanidis, (Dir.), *Eldorado or Fortress... op.cit.* ; Cetta Mainwaring, *At Europe's Edge... op.cit.*

de Chine, 6% du Moyen-Orient et du Golfe et 8,5% du continent africain<sup>776</sup>. Il serait donc inexact de considérer les politiques migratoires de Malte comme simplement racistes ou nationalistes. Lorsqu'on les confronte au régime documentaire réservé aux travailleuses et travailleurs étrangers, les programmes de vente de la nationalité suggèrent plutôt une modalité *censitaire* dans l'accès à la communauté insulaire : parmi celles et ceux qui cherchent à immigrer à Malte, certains apparaissent, par les ressources financières dont ils disposent, moins étrangers que d'autres.

Cette logique censitaire est paradoxalement sous-jacente aux discours sur « l'ouverture » de Malte et sur la diversité induite par l'afflux d'étrangers. Les acteurs qui participent à l'infrastructure migratoire de l'achat de la nationalité l'expriment le mieux, puisqu'ils en font commerce. John, un avocat d'affaires qui se targue de nouer des relations amicales avec plusieurs de ses riches clients étrangers, se félicite que « le monde se rétrécisse »<sup>777</sup>. Après les années 1970-1990 que l'avocat décrit comme une sorte de Moyen-Âge insulaire, les transformations économiques récentes auraient conduit Malte à épouser la modernité d'un monde multiculturel. John est heureux que ses enfants soient ainsi inscrits dans une école privée onéreuse où ils évoluent dans des classes composées à moitié d'étrangers. La célébration sincère de la diversité que livre l'avocat s'inscrit ainsi dans le périmètre confortable d'une certaine homogénéité de classe, qui fait de ces rencontres avec des étrangers des occasions qui demeurent, malgré tout, des moments d'entre-soi relatifs<sup>778</sup>. On ne s'étonnera pas alors que le plaidoyer pour la diversité s'adosse parfois, et sans contradiction aucune, à une critique de l'augmentation du nombre de travailleuses et travailleurs étrangers de condition modeste. Mike, par exemple, est à la tête d'une agence de recrutement haut de gamme spécialisée dans l'embauche pour les secteurs de la finance et de l'informatique. Pour satisfaire les demandes de sa clientèle, il recrute largement à l'étranger mais dit « faire dans la qualité plutôt que la quantité ». Dénonçant avec véhémence la xénophobie populaire qui sévit selon lui à Malte, tout

---

<sup>776</sup> Les statistiques publiées n'indiquent que les régions et ne donnent pas le détail par pays d'origine. Office of the Regulator, Granting of Citizenship for Exceptional Services, *Eight Annual Report on the Individual Investor Programme of the Government of Malta*, Juin 2022. Les ressortissants d'Afghanistan, de RDC, d'Iran, de Corée du Nord, de Somalie, du Soudan, de Syrie, du Venezuela et du Yémen et, depuis 2020, de Russie, sont toutefois exclus d'emblée du dispositif.

<sup>777</sup> (« *World is getting a smaller place* »). Entretien avec un avocat d'affaires qui réalise autour d'une demi-douzaine de « naturalisations par investissement » par an, 2 juin 2021.

<sup>778</sup> Dans un autre contexte, celui des migrants privilégiés d'Abu Dhabi, Claire Cosquer éclaire les relations ambivalentes entre l'entre-soi et la revendication d'un goût pour le cosmopolitisme : Claire Cosquer, « Devenir "citoyen.ne du monde", cultiver l'entre-soi blanc : Les "expat" français.es à Abu Dhabi », *Mouvements*, HS n°2, 2022, p. 168-178.

en s’opposant aux recrutements des nombreux salariés de l’hôtellerie, du BTP ou de l’industrie, Mike avertit :

« À Dubaï ou au Qatar, les nationaux sont une minorité, mais ils ont réussi à garder le contrôle. Mais ce ne sont pas des démocraties, bien sûr. Donc c’est une vision à court terme de dire “nous avons besoin d’eux pour construire nos hôtels, construire nos routes”, sans penser ce que nous allons faire de tous ces gens. Tout le monde ne va pas nécessairement retourner chez soi. Vous vivez, travaillez, et évoluez avec tout un tas de nationalités. Comment on gère ça ? »<sup>779</sup>

La crainte de l’installation aboutit donc sur la question des contours d’une communauté politique qui se doit de « garder le contrôle » face à cette nouvelle présence. Elle débouche, selon un implicite de classe, sur une distinction entre une diversité jugée souhaitable et un afflux décrit comme dangereux. Mais malgré ce que Mike suggère, le refus d’une distribution démocratique du pouvoir n’est pas l’apanage des régimes autoritaires : il se manifeste également dans les démocraties libérales et dans leurs réticences à concéder des droits aux étrangers qui y travaillent et y résident. Ainsi, entre 2012 et 2022, Malte a vu sa population totale augmenter de 28%, alors que le corps électoral n’a cru que de 6%<sup>780</sup>. Le cens à l’œuvre n’est pas celui, caché, que décelait Daniel Gaxie dans la persistance de l’abstention<sup>781</sup>. Dans les politiques migratoires, celui-ci surgit comme la conséquence directe d’un régime documentaire et de pratiques bureaucratiques qui ouvrent à quelques privilégiés les portes de la communauté et la barre à d’autres.

Le cas maltais est-il si exceptionnel ? Le traitement différentiel des différents groupes de ressortissants extracommunautaires est sans doute remarquable par son intensité. Les autorités maltaises n’ont toutefois pas tort lorsque, en réponse aux critiques suscitées par le programme d’achat de la nationalité, elles évoquent les multiples dispositifs qui au Royaume-Uni, en Irlande, au Portugal, en Autriche ou ailleurs, distribuent à des conditions avantageuses des titres

---

<sup>779</sup> (« *In Dubai or Qatar, the locals are in a minority but have successfully retained control. But they're not democracies at the end of the day. So it'd be very short term to think 'we need to build our hotels, we need to build our roads', without thinking about where all these people will go. Not everybody is necessarily going to go home and you are living and working and breathing with all different kinds of nationalities. How are you going to manage this?* »). Entretien avec Mike, co-directeur d’une agence de recrutement, 21 septembre 2020.

<sup>780</sup> La population passe de 422 509 à 542 051 entre 2012 et 2022 selon NSO, *World Population Day 2023*, 11 juillet 2023. Cette augmentation n’est que très partiellement reflétée par l’augmentation du corps électoral, qui, selon l’*Electoral Commission*, passe de 333 072 en 2013 à 355 075 en 2022.

<sup>781</sup> Daniel Gaxie, *Le cens caché : Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Le Seuil, 1978.

de séjour aux riches solliciteurs<sup>782</sup>. En outre et comme le font justement remarquer les agents de *Community Malta* qui étudient les sources de leur fortune, les candidats à la naturalisation par investissement de Malte ont « déjà un pied » sur le continent, que ce soit par leurs liens avec des institutions bancaires en Suisse ou au Luxembourg, par leurs séjours d'affaires et de loisirs réguliers dans l'espace Schengen, ou encore par l'instruction de leurs enfants dans les universités d'élite européennes<sup>783</sup>. Dans l'octroi de droits aux déplacements et dans la distribution de l'obligation au travail ou du droit à l'oisiveté, la logique censitaire pèse assurément sur les décisions routinières des multiples guichets européens de l'immigration.

## Conclusion

L'arrivée chaque année à Malte de quelques dizaines de milliers de travailleuses et travailleurs étrangers, sans compter les millions de touristes qui arpentent les plages et les sites historiques, aurait provoqué l'incrédulité des autorités coloniales. Entre notre époque et le siècle dernier, un verrou a comme sauté dans l'esprit des gouvernants ; avec lui, les interdictions qui empêchaient autrefois l'entrée de populations nouvelles sur le territoire insulaire se sont progressivement levées.

Ce chapitre a entrepris de démontrer que cette petite révolution démographique est le résultat d'une transformation dans la perception des mondes du travail et dans la régulation du capitalisme local par les autorités. Elle est la conséquence d'une compréhension plurielle du marché qui distingue le « marché des employeurs », qui conserve l'autorité des employeurs sur leur main-d'œuvre, du « marché des employés », lui jugé dysfonctionnel et déstabilisateur, accusé d'accorder aux salariés une trop grande autonomie dans le négoce de leur force de travail. Ambivalentes, les analyses promues par les acteurs patronaux invoquent alors le marché d'un côté pour mieux le combattre de l'autre. Le recours massif à la main-d'œuvre étrangère est ainsi décrit comme la conséquence immédiate des « besoins » du marché de l'emploi, et ce alors même que le régime documentaire qui lie les salariés extracommunautaires à leur employeur contrevient directement aux principes libéraux d'une autonomie de la force de travail. Conjointement, les employeurs et les bureaucraties publiques instituent alors ce que j'ai proposé de décrire comme le travail illibéral. Ce dernier se définit moins par le rapport de subordination de l'employé à son employeur, qui caractérise après tout le salariat dans son

---

<sup>782</sup> En 2018, Laure Brillaud compte 16 programmes de « visas dorés » en Europe : Laure Brillaud, « L'Europe se vend aux plus offrants », *Plein droit*, vol. 123, n°4, p. 7-10.

<sup>783</sup> (« *they have a footprint here [in Europe]* »). Entretien avec des agents et cadres de *Community Malta*, 10 juin 2021.

ensemble, que par l'incapacité pour le salarié étranger de substituer cette relation subordonnée par une autre, plus favorable. Cernés par une série de frontières qu'instituent le contrat de travail, les droits de séjour précaires et la bride des agences d'intérim, entravés dans leur capacité à négocier leur force de travail aux plus offrants, les travailleuses et travailleurs étrangers sont relégués dans les espaces subalternes de la production d'une façon qui demeure encore inconnue à leurs collègues maltais.

Un tel résultat va à l'encontre d'une lecture critique habituelle du capitalisme, qui met soit en avant la « victoire du marché sur le travail »<sup>784</sup>, soit, selon une approche néopolanyienne, relève les formes de protection correctrice mises en place par les États pour l'endiguer<sup>785</sup>. Le salariat étranger n'est pas défini seulement par sa privation des moyens de production. À celle-ci s'ajoute une seconde qui correspond à la *dépossession des employés de leur propre force de travail* : contrôlée par l'employeur ou par l'agence d'intérim, régulée par l'État, la force de travail n'est plus l'objet du négoce de celles et ceux qui la déploient. Par le contrôle migratoire qui est aussi un contrôle des emplois, la logique de l'addition, de l'ajout de populations supplémentaires mais distinctes à la communauté, entre ainsi dans le champ des possibles.

Malte a enregistré l'augmentation démographique la plus importante de son histoire, avec un accroissement général de la population de 24% entre les recensements de 2011 et 2021<sup>786</sup>. Si celle-ci a été permise dans un contexte pourtant hanté par la question de la « surpopulation », c'est seulement parce que, comme conséquence des « besoins » de marché, elle semblait extérieure au domaine des choix politiques et n'engageait pas alors de responsabilités publiques. Les gouvernants ont refusé de légiférer ou d'édicter des politiques publiques comme ils le font pour l'asile, et ont délégué l'appréciation des « pénuries » de main-d'œuvre à leurs bureaucraties. Antoine Roger montre que les limites de ce qui relève de la sphère économique et de ce qui dépend du politique ne sont pas objectivement données mais forgées en contexte

---

<sup>784</sup> Selon l'expression que réserve Claude Didry au développement de contrats de travail atypiques et précaires. Claude Didry, *L'institution du travail : Droit et salariat dans l'histoire*, Paris, La Dispute, 2016, p. 162. On trouve plus généralement une dénonciation des forces destructrices du marché dans Jean Comaroff et John Comaroff, "Millennial capitalism: First thoughts on a second coming", *Public Culture*, vol. 12, n°2, 2000, p. 291-343 ; David Harvey, "The new imperialism: Accumulation by dispossession", *Socialist Register*, vol. 40, 2004, p. 63-87.

<sup>785</sup> Alain Supiot, *Critique du droit du travail... op.cit.*

<sup>786</sup> NSO, *Census of Population and Housing 2021: Final Report. Population, migration and other social characteristics*, 16 février 2023. Malte a souvent connu des taux de croissances démographiques de l'ordre de 10% en dix ans au cours du 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècle. Avant celle de 2021, l'augmentation démographique la plus importante qui avait été enregistrée était celle de 1948, avec un accroissement de la population de 26,6% par rapport au recensement de 1931 (NSO, *History of the Census*).

par les acteurs eux-mêmes<sup>787</sup>. En se posant en experts du marché, les employeurs de Malte puis les autorités gouvernementales ont permis que la migration de travail sorte du domaine de la controverse et, en apparence seulement, du champ de l'action de l'État. Ils y ont finalement laissé seul le « problème » des exilés, quand bien même ces derniers représentent des effectifs d'un ordre de grandeur de dix fois inférieur, et ont fait mine d'ignorer que l'immigration de travail et le régime documentaire intransigeant qui l'accompagne s'avèrent bien plus générateurs de situations irrégulières que les traversées de la Méditerranée.

Dans la recomposition du capitalisme local et du rôle de l'État, l'évaluation du rôle des populations étrangères s'est complexifiée. Au gré des seuils de revenu et des fortunes personnelles mesurés par les guichets de l'immigration, les étrangers sont toujours *classifiés* davantage et répartis dans des sous-ensembles multiples. Même pour les bureaucraties nationales qui les administrent, ils ont fini par perdre tout semblant d'unité. La « tyrannie du national », pour reprendre le titre original de l'ouvrage de Gérard Noiriel<sup>788</sup>, n'impose donc pas son joug uniformément à toutes et tous. L'on pourrait juger cynique que l'argument de la « surpopulation » soit mobilisé pour refuser les arrivées d'exilés, pendant que les autorités étatiques s'accordent avec les employeurs de Malte pour dresser le constat d'une « pénurie de main-d'œuvre » et autoriser une immigration sans précédent. Ce serait manquer toutefois l'essentiel, qui est que dans la logique du gouvernement des populations, la question des présences en *surplus* est divorcée de celle de leur *nombre* : dans cette étrange arithmétique, un et un ne font pas deux.

---

<sup>787</sup> Antoine Roger, *Le capitalisme à travers champs...op. cit.*

<sup>788</sup> Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans-papiers... op.cit.*

## Chapitre 4 - Les multiples chemins de l'excarcération : libération et mise au travail des exilés

---

Le 18 septembre 2020, autour de deux heures du matin, des dizaines d'exilés détenus protestent pour exiger leur libération. Les unités anti-émeutes de la police maltaise viennent prêter main-forte aux forces de sécurité du centre de détention. Alors que les manifestants mettent des matelas en feu et jettent divers projectiles sur les agents de sécurité et de police, cinq jeunes hommes, âgés de 15 à 21 ans, parviennent à s'enfuir en profitant du désordre. Un sixième tente de les suivre et d'escalader le grillage. Un agent de sécurité brandit une arme personnelle qu'il avait illicitement amenée sur son lieu de travail, tire à deux reprises, et blesse le manifestant-fugitif. Les cinq individus qui étaient parvenus à franchir l'enceinte du centre de détention n'auront pas le temps de goûter longtemps leur liberté chèrement acquise : arrêtés quelques heures plus tard, ils sont désignés comme les instigateurs de la révolte et condamnés à une peine de 30 mois d'incarcération ferme pour les personnes majeures, à 18 mois pour les trois mineurs du groupe<sup>789</sup>. Le tribunal avait l'habitude de ce genre d'affaires. Cinq jours plus tôt, deux autres fugitifs avaient été appréhendés. En comparution dès le lendemain, ils avaient été condamnés à six mois de prison chacun<sup>790</sup>.

Reprenant la formule de Michel Foucault<sup>791</sup>, le chapitre 2 concluait sur le « grand renfermement » des exilés qui se déploie aujourd'hui à Malte et qui, à bien des égards, peut évoquer celui des pauvres d'autrefois. Par cette expression, je désignais d'abord la multiplication des infrastructures destinées à interner les personnes qui franchissent la mer Méditerranée sans autorisations et dont la capacité dépasse désormais largement celles des prisons dédiées aux détenus de droit commun. J'évoquais encore l'apparition du « migrant illégal » qui y est enfermé, nouvelle modalité d'incarnation du « surplus humain ». Déjà en 2005, Claire Rodier et Catherine Teule signalaient l'enfermement long et systématique que connaissent les exilés dès leur arrivée à Malte<sup>792</sup>. Nombreux sont les chercheuses et chercheurs qui ont depuis dépeint Malte comme une « île-prison » en Méditerranée centrale<sup>793</sup>. Par cette

---

<sup>789</sup> Cas n°479/2020, *Il-Pulizija vs. Muhger Addalla, Mohamed Hamid, Harun Madwi Haruun, Abdalla Mohammed Mohammed, Hashi Abdul Rahman*, 18 février 2021.

<sup>790</sup> Cas en appel n°150/2020, *Il-Pulizija vs. Abdu Ruhman Abbas et Ghogal Hussein*, 30 novembre 2020.

<sup>791</sup> Michel Foucault, *Histoire de la folie... op.cit.*

<sup>792</sup> Claire Rodier et Catherine Teule, « Enfermement des étrangers... *art.cit.*

<sup>793</sup> Léa Lemaire, « Sécurité et immigration sur une "île-prison" de l'Union européenne. Étude d'un processus d'(in)sécuritisation à Malte », in Sophie Wintgens, Geoffrey Grandjean et Stéphanie Vanhaeren (Dir.), *L'insécurité en question : Définitions, enjeux et perspectives*, Liège, Presses universitaires de Liège, 2015 ; Nathalie Bernardie-Tahir et Camille Schmoll, *Méditerranée : Des frontières à la dérive*, Le Passager

image, les auteurs évoquent au-delà de la réclusion physique des exilés les barreaux plus métaphoriques que représentent l'île de 316 km<sup>2</sup> pour les personnes qui sont supposées y rester du fait des règlements de Dublin. À Malte, comme dans d'autres lieux de passage vers l'Union européenne, les exilés sont en effet retenus à distance du continent qu'ils souhaitent souvent rejoindre<sup>794</sup>. Ils connaissent ainsi un double enfermement à la manière « de poupées russes »<sup>795</sup>, quand la restriction de leur mouvement se réalise également à l'échelle du pays frontalier<sup>796</sup>.

Mais le « grand renfermement » n'est pas la seule dynamique qui caractérise l'expérience des exilés sur l'île. Comme le montre la fuite violemment réprimée relatée plus haut, des personnes recluses s'emploient sans cesse à franchir les murs qui les retiennent éloignées du reste de la population. Ce sont ces mouvements de traverse que le chapitre veut explorer. Car si « prison » il y a, on y fuit de toute part.

Dans son ouvrage sur la violence étatique qui s'exerçait contre les pauvres londoniens du 18<sup>ème</sup> siècle, Peter Linebaugh propose d'amender la démonstration foucauldienne afin d'étudier, aux côtés de l'effort de réclusion des pauvres, des fous et des mendiants, les modalités de ce qu'il nomme « l'excarcération ». Alors que « l'incarcération se jouait dans la *workhouse*, la fabrique, l'hôpital, l'école et le navire », écrit-il, « l'excarcération, elle, s'exprimait par les évasions, les fuites, les désertions, les migrations et les refus d'obéissance »<sup>797</sup>. Pour l'élève d'E.P. Thompson, tenant d'une histoire culturelle, une telle dynamique ne désigne pas uniquement les cas de fuites avérées des lieux de privation de liberté. Plus large, elle inclut la force symbolique qu'occupe l'évasion et signale l'admiration et l'éloge irrévérencieux qu'entretiennent les mondes populaires londoniens d'alors pour les fugitifs en tous genres. L'usage que je propose du terme « d'excarcération » reprend plusieurs des options théoriques de Linebaugh. Il les amende toutefois librement pour en prolonger la portée. Dépassant les analyses de l'escapisme et des solidarités populaires qu'il suscite<sup>798</sup>, je vise dans ce chapitre à éclairer comment

---

Clandestin, 2018, p. 69 ; Laura Otto, Sarah Nimführ et Patrick Bieler, "Preserving Maltese identity in refugee management... *art.cit.*

<sup>794</sup> Ruben Andersson, *Illegality.Inc ... op.cit.* ; Anna Triandafyllidou, "Multi-levelling and externalizing migration and asylum... *art.cit.* ; Godfrey Baldacchino, "Islands and the offshoring possibilities and strategies of contemporary states: Insights on/for the migration phenomenon on Europe's southern flank", *Island Studies Journal*, vol. 9, n°1, 2014, p. 57-68 ; Louise Tassin et Laurence Pillant, « Lesbos, l'île aux grillages... *art.cit.*, p. 25-55.

<sup>795</sup> Camille Schmoll, *Les damnées de la mer... op.cit.*, p. 95.

<sup>796</sup> Chowra Makaremi et Carolina Kobelinsky, *Enfermés dehors : Enquêtes sur le confinement des étrangers*, Vulaines-sur-Seine, Éditions du Croquant, 2009 ; Karen Akoka et Olivier Clochard, « Régime de confinement et gestion des migrations sur l'île de Chypre », *L'Espace Politique*, vol. 25, n°1, 2015.

<sup>797</sup> Peter Linebaugh, *Les pendus de Londres... op.cit.*, p. 39.

<sup>798</sup> Que l'école « opéraïste » s'attache notamment à débusquer, par exemple dans Michael Hardt et Antonio Negri, *Empire*, Paris, Exils, 2000.



l'exercice du pouvoir et de la domination se poursuit avec la libération des exilés et leur mise en mobilité. Plutôt qu'une opposition franche entre l'enfermement qui viendrait « d'en haut » et l'excarcération que lui opposeraient ceux qui, en bas, la subissent et choisissent l'option *exit*<sup>799</sup>, j'envisage comment la sortie des personnes en exil du monde des camps s'insère aussi dans un art de gouverner les gens « de trop ».

Les lieux de détention de Malte sont normalement interdits aux journalistes et aux chercheurs. Je n'ai été autorisé à y pénétrer qu'une fois pour y réaliser un entretien avec un cadre des *Detention Services*, sans qu'il me soit permis de visiter les espaces où sont internées les personnes en exil. J'ai en outre seulement eu le droit de passer une demi-journée dans le grand « centre ouvert » de Ħal-Far où sont hébergées plusieurs centaines de personnes une fois libérées des lieux de détention. Étudier l'excarcération supposait quoi qu'il en soit de mener un autre type d'enquête que celles qui se déroulent entre les quatre murs des centres de détention<sup>800</sup> : il s'agit, comme l'a d'ailleurs fait la sociologie de la prison, de s'intéresser à l'impact social de l'enfermement au-delà de l'expérience immédiate de la privation de liberté<sup>801</sup>. À travers des séries d'entretiens conduits avec les professionnels qui administrent les camps maltais et avec les personnes en exil qui en sortent, en étudiant la compréhension que les acteurs se font des lieux de réclusion depuis le dehors, j'entame une réflexion sur ces zones moins délimitées, sur ces expériences troublantes où la liberté et la contrainte se superposent d'une manière indécise et confuse.

Le chapitre restitue tout d'abord les nombreuses occurrences d'évasions des lieux de réclusion et appréhende le spectacle de la fuite comme une modalité de contestation de l'enfermement. Aux volontés d'interner les exilés, s'opposent des aspirations à l'excarcération tout aussi déterminées ; régulièrement, les unes et les autres se rencontrent dans des épisodes violents, quelques fois meurtriers. Je montre dans un second temps que l'excarcération qui agite le monde des camps de Malte n'est toutefois pas qu'un rêve qui vient « d'en bas ». Les échecs de la soustraction des gens « de trop » qui peuplent les centres de détention de Malte ont amené les gouvernants à progressivement concéder à faire sortir la population recluse. En se tournant vers l'entreprise d'éviction des personnes en exil de leurs espaces de réclusion, le chapitre

---

<sup>799</sup> Albert Hirschman, *Exit, Voice, and Loyalty... op.cit.*

<sup>800</sup> Je suis en cela Martina Tazzioli dans son invitation à « déplacer notre attention des infrastructures de la détention vers les procédures et les techniques à travers lesquelles les migrants sont isolés et canalisés » (ma traduction). Cf. Martina Tazzioli, « Containment through mobility: Migrants' spatial disobediences and the reshaping of control through the hotspot system », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 44, n°16, 2018, p. 2765.

<sup>801</sup> Loïc Wacquant, *Les prisons de la misère... op.cit.* ; Michelle Alexander, *The New Jim Crow... op.cit.*

cherche finalement à complexifier l'opposition usuelle entre enfermement et liberté. En étudiant l'excarcération comme une dynamique de mise au travail, il envisage la propagation de la contrainte étatique hors des camps.

## **L'élan de l'excarcération**

Dépassant la métaphore de « l'île-prison », cette première partie étudie l'influence qu'exerce l'excarcération sur les personnes qui subissent les logiques étatiques de la soustraction des populations. Je montre tout d'abord que les évasions des centres de détention se mêlent aux protestations des personnes en exil contre leur internement : dans le contexte de la privation de liberté, la fuite se confond finalement avec l'option *voice*<sup>802</sup>. L'excarcération ne s'arrête pas cependant à ces séries de défections. Plus englobante, elle se manifeste hors des centres de détention, dans les aspirations au départ de celles et ceux que les règlements de Dublin maintiennent aux bordures de l'Union européenne.

### *Le combat de la fuite*

Les hommes qui ont manqué de s'échapper du centre de détention le 18 septembre 2020 ont été qualifiés d'émeutiers et de fugitifs au cours de leur procès avant d'être finalement reconnus comme délinquants et condamnés à de la prison ferme. La criminalisation des personnes qui s'échappent de leur lieu d'internement ne se réalise pas cependant seulement au sein de la salle d'audience : les évasions et les soulèvements qui secouent régulièrement les centres de détention font l'objet à Malte d'une médiatisation particulière. Vingt ans plus tôt, la photographie suivante par exemple rendait compte aux lecteurs du *Times* de l'évasion de trois exilés de la caserne militaire dans laquelle ils étaient détenus.

---

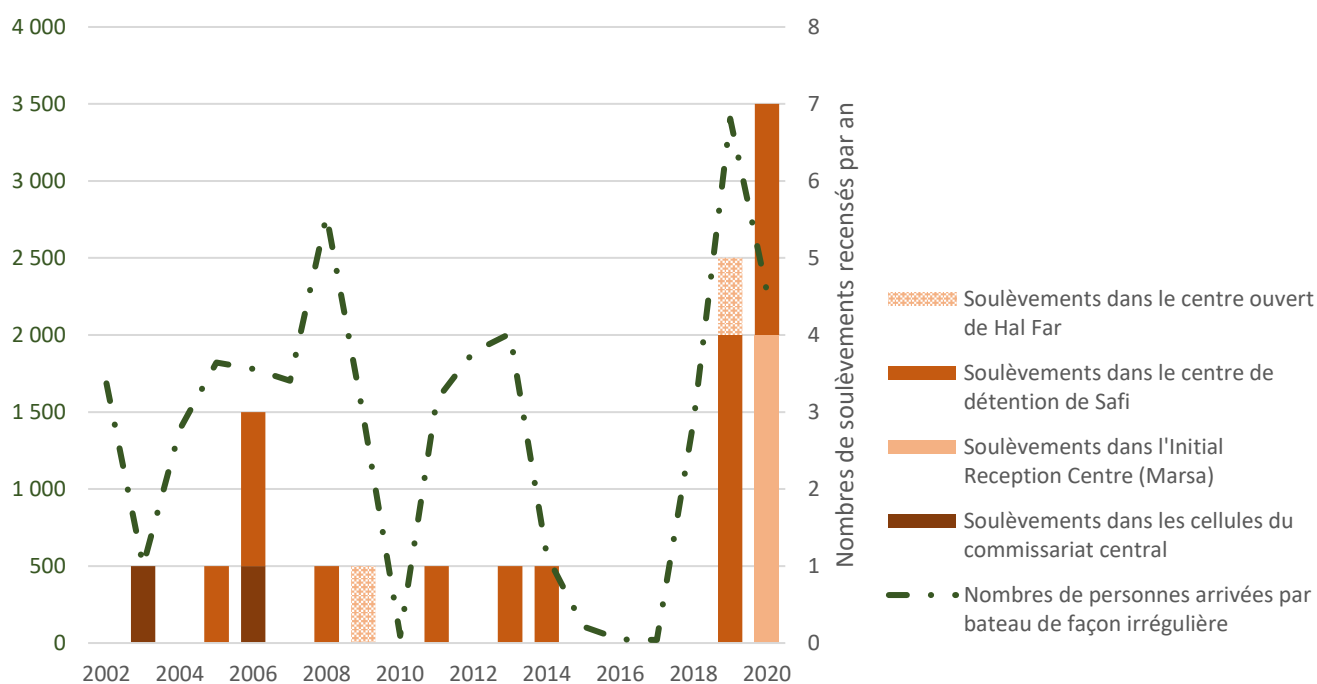
<sup>802</sup> Albert Hirschman, *Exit, Voice, and Loyalty... op.cit.*



L'alignement des visages et des noms n'est pas sans rappeler le cliché convenu de la photographie d'identité judiciaire (le « *mug shot* »). Il suggère que les hommes en fuite constituent de dangereux criminels, malgré les demi-sourires que certains avaient adressés au photographe. La légende n'est pas pour relativiser cette impression : le lecteur est informé qu'une « enquête est conduite avec l'aide de la police. Toute personne ayant une information sur eux est priée d'appeler le [numéro de téléphone] ».

Ainsi des évasions surviennent dès l'émergence d'un système d'enfermement massif des exilés qui fait suite aux arrivées des années 2000. De façon intéressante, celles-ci se réalisent souvent conjointement à des soulèvements des lieux d'internement de Malte. Elles requièrent donc de débiter par étudier la récurrence de ces protestations collectives (figure 7).

Figure 7 : Occurrences des soulèvements dans centres de détention et centres ouverts pour exilés



Note : Sont considérées comme « soulèvements » l'ensemble des protestations collectives ayant amené une intervention des forces de police maltaises.

La figure 7 présente des informations lacunaires. Construit à partir d'un recensement des communiqués de presse de la police maltaise et d'articles de journaux locaux, il ne répertorie que les protestations collectives (22 au total) qui ont laissé une trace parce qu'elles ont suscité un déploiement de forces de police, parfois secondées par l'Armée maltaise qui continue d'intervenir dans les lieux de détention jusqu'à la fin des années 2000. La documentation médiatique et judiciaire qui fait l'événement occulte ainsi les manifestations plus pacifiques, que l'on sait pourtant nombreuses. Le graphique a toutefois pour intérêt de souligner que l'histoire de l'encampement<sup>803</sup> des étrangers à Malte est aussi une histoire de révoltes. Seules les quelques années marquées par la quasi-interruption des arrivées de bateaux d'exilés, et donc par une diminution du nombre de résidents dans les centres (je ne dispose pas de statistiques régulières des effectifs de détenus), se sont déroulées sans événements notables. Le terme « émeutes » (« riots » en anglais ou « rewwixti » en maltais) constamment employé par les autorités policières et judiciaires et par la presse traduit la violence de ces épisodes et suggère la tendance à méconnaître une parole articulée et une volonté consciente aux contestataires. De même que Arlette Farge signale à l'époque de l'Ancien régime le refus d'entendre les voix

<sup>803</sup> Je reprends l'expression de Michel Agier, « L'encampement du monde », *Plein droit*, vol. 90, n°3, 2011, p. 21-24.

populaires, difficilement discernables dans les archives officielles qui n'ont enregistré que des brouhahas tapageurs<sup>804</sup>, les observateurs de ces révoltes tendent à diluer l'action des individus dans ce qui leur paraît comme le mouvement imprévisible de foules en furie. Charles Buttigieg, le premier Commissaire aux réfugiés chargé d'instruire les demandes d'asile, avait ainsi pour habitude de se rendre dans les centres de détention lors des révoltes pour discuter avec leurs auteurs avant l'intervention policière. Il dressait la liste des récriminations et expliquait l'impuissance de l'administration. Selon lui, les exilés « comprenaient, je veux dire une fois que vous avez persuadé les meneurs, vous avez persuadé le reste. Ensuite ils restaient calmes, mais après quelque temps, ça reprenait »<sup>805</sup>. Cette assimilation des protestataires à une foule passionnée qu'il faut « calmer » par la persuasion suggère un désintérêt pour les motifs de la contestation. Ainsi, le dirigeant de l'*Agency for the Welfare of Asylum Seekers* qui administre les « centres ouverts » dans lesquels les personnes en exil sont placées après leur détention et autorisées à circuler librement, avoue ignorer ce qui avait motivé des centaines de personnes à se révolter dans le principal « centre ouvert » de l'île quelques semaines avant notre entretien. Le soulèvement avait fait les gros titres : des manifestants avaient brûlé plusieurs voitures du personnel ainsi que le poste de garde à l'entrée du camp, des jets de pierres avaient eu lieu contre les forces de l'ordre, et la police avait procédé au nombre record de 107 arrestations. Relatant sa rencontre avec les manifestants devant le camp dans une ultime tentative de médiation avant l'intervention policière, il déclare :

« Leurs exigences n'avaient aucun sens, elles n'étaient pas cohérentes [...] ils disaient, en gros, que Malte ce n'est pas bien. Et c'est tout. C'est pourquoi je vous dis, je ne sais pas [ce qui a provoqué le soulèvement] »<sup>806</sup>.

Des exilés, les autorités entendent seulement l'agitation bruyante, rarement des revendications articulées. Pourtant, la récurrence des soulèvements souligne le caractère systématique et régulier de l'expression de la contestation, comme le montre l'exemple des trois soulèvements reconstitués à partir du croisement de jugements et de comptes-rendus de presse et relatés dans l'encadré 6.

---

<sup>804</sup> Arlette Farge, *Essai pour une histoire des voix... op.cit.*

<sup>805</sup> (« *They would understand. I mean once you persuade the leaders, you persuade the rest. Then they would be quiet, but after some time it would pick up again* »). Entretien avec Charles Buttigieg, ancien membre de l'*Emigrants Commission* et premier Commissaire aux Réfugiés de Malta (2002-2006), 25 juin 2021.

<sup>806</sup> (« *The demands did not make sense, they were not coherent [...] they said Malta is not good, and that's it. That's why, I don't know* »). Entretien avec le CEO d'AWAS, 28 juin 2019.

### **Encadré 6 : Exemple de trois soulèvements dans les camps de Malte**

#### Soulèvement du 20 septembre 2013 du centre de détention *Safi Barracks*, à Hal Safi

Plusieurs personnes entreprennent de déloger des dalles de pierre près de l'enceinte du centre de détention pour s'enfuir mais sont repérées par un agent de sécurité qui sonne l'alarme. Une confrontation éclate entre les détenus et les agents de sécurité. Les grillages sont endommagés, des détenus provoquent des incendies mineurs, et différents équipements du centre sont détériorés. Après une confrontation entre manifestants et forces de l'ordre, entre jets de pierre d'un côté et gaz lacrymogène de l'autre, l'événement s'achève au bout de quelques heures par l'arrestation de 28 hommes dont cinq mineurs. 27 seront condamnés à de la peine de prison, 20 mois ferme pour les personnes majeures, 13 mois pour les mineurs.

#### Soulèvement du 25 février 2014 du centre de détention *Lyster Barracks*, de Hal-Far

Lors de la visite d'une délégation parlementaire dans le centre de détention, plusieurs détenus tentent d'approcher les députés pour plaider leur cause. Le débordement survient lorsque les agents de sécurité interdisent aux personnes qui se trouvent dans la cour d'entrer dans l'aile du bâtiment où sont les députés. Selon le rapport diligenté ensuite par le ministère de l'Intérieur, environ 70 personnes commencent à endommager les locaux pendant que les députés sont évacués. Des détenus percent le grillage, mais les agents de sécurité parviennent à reprendre provisoirement le contrôle, à les maintenir à distance et à colmater les ouvertures. Des bouteilles d'eau et des pierres sont jetées sur les agents de sécurité. Des journalistes rapportent que de nombreux détenus chantent en anglais : « nous ne sommes pas des criminels, nous ne sommes pas des esclaves ».

Les forces d'intervention rapide interviennent et utilisent des matraques, *tasers*, et lanceurs de balles de défense (LBD). Un grand nombre de détenus sont menottés. Des vidéos filmées par des journalistes montrent des policiers qui trient sur des détenus au LBD sans sommation, en violation du règlement, ce qui conduit à la mise en place d'une commission d'enquête. Celle-ci conclut cependant à l'absence de tout usage disproportionné de la force. Six Nigériens et un Ghanéen désignés comme les meneurs (*ringleaders*) du soulèvement sont condamnés à un an de prison avec un sursis de deux ans.

#### Soulèvement du 2 juin 2020 de l'*Initial Reception Centre* de Marsa

À l'été 2020, au moment de l'arrivée d'un nombre important de bateaux et d'un durcissement des conditions de détention qui fait suite à la pandémie de coronavirus, plusieurs protestations

éclatent parmi les personnes détenues à l'*Initial Reception Centre*, un centre fermé où les personnes attendent leur affectation dans un « centre ouvert ». Le 2 juin, entre 11h et 16h, des centaines de personnes chantent et crient pour exiger leur liberté. La police se positionne près du camp mais n'intervient pas, jusqu'à ce qu'un des contestataires grimpe sur le grillage et saute dans le canal qui jouxte le centre. Il est aussitôt arrêté par la police, ce qui ravive la colère des détenus qui observent la scène de l'autre côté des grilles et insultent les agents qui lui passent les menottes. Ils tentent alors en vain de forcer le grillage.

Les soulèvements varient en intensité. Ils se ressemblent cependant fortement dans leur déroulé. Ils sont tout d'abord de nature sonore. Les personnes crient, chantent à l'unisson le mot « *freedom* », martèlent avec des barres de fer ou d'autres objets les murs qui les entourent. Les protestations sont également visuelles. Des départs de feu ont été provoqués dans la plupart des 22 soulèvements recensés, et il a été noté plusieurs fois que des affiches avec la mention « *freedom* » ont été attachées aux murs ou brandies par des personnes qui montent sur les toits. Moussa, un Malien de 24 ans arrivé à Malte en septembre 2019 et détenu jusqu'en mai 2020, raconte qu'il avait sous son lit un drap où était inscrit les lettres « *freedom* », et qu'il sortait pour le pendre à sa fenêtre lors des épisodes contestataires. Les actions enfin sont violentes, même s'il semble que le niveau de violence augmente surtout après l'intervention des forces de police ou de l'Armée. La violence est déployée contre les gardiens et contre les agents du maintien de l'ordre, mais aussi et surtout contre l'infrastructure des camps et contre leur mur d'enceinte. Moussa a plusieurs fois tenté de s'en prendre aux installations électriques pour couper le courant. Avec d'autres, il a brisé plusieurs fenêtres du bâtiment<sup>807</sup>. L'attaque sur les infrastructures de la détention signale la contestation de l'enfermement qui est sans surprise au cœur des mobilisations. Des journalistes soulignent régulièrement que des révoltes éclatent lorsque des individus escaladent les grillages et invectivent leurs co-détenus en contrebas. Souleymane, du Tchad, a été détenu pendant sept mois. Il se souvient que « beaucoup de gens montaient sur les grilles, le jour des manifestations. Ils ne pouvaient pas fuir, mais ils faisaient comme ça : ding ding ding », dit-il en mimant un homme qui secoue un grillage<sup>808</sup>. Davantage que la fuite effective, c'est une symbolique plus vaste de l'excarcération qui est ainsi invoquée et qui fédère les exilés en colère. La liberté n'est ainsi pas seulement ré-*clamée* : souvent, le geste s'associe à la parole. C'est le cas d'abord lorsque l'action collective suggère métaphoriquement la fuite, lorsque certains cognent et agitent les grillages et les portes sans

<sup>807</sup> Entretien avec Moussa, Malien de 24 ans en demande d'asile, 2 septembre 2020.

<sup>808</sup> Entretien avec Souleymane, Tchadien de 23 ans en demande d'asile, arrivé à Malte le 26 août 2019, 30 octobre 2021.

nécessairement chercher à sortir. C'est vrai ensuite lorsque la protestation se fait, concrètement, acte d'évasion, dans ces nombreuses occurrences où des détenus entreprennent de franchir les murs pendant les affrontements avec les forces de police qui rendent leur défection pourtant peu discrète, à l'instar du soulèvement du 2 juin 2020 de l'*Initial Reception Centre* (encadré 6). Mais se laisser prendre ou s'exposer aux coups des forces de l'ordre, c'est finalement mettre en jeu son corps comme le font différemment les grèves de la faim analysées par Johanna Siméant<sup>809</sup>. En contraignant la répression étatique à empêcher ces semblants d'évasion et à se manifester, les détenus mettent en lumière la privation de liberté dont ils sont victimes. La fuite ne se réalise donc pas toujours à pas feutrés ; bruyamment, l'évasion se mêle à la contestation.

La répression judiciaire des 27 personnes accusées d'avoir participé au soulèvement du centre de détention de Hal Safi du 20 septembre 2013 est à cet égard riche d'enseignements. Les hommes présentés devant le tribunal sont non seulement condamnés pour avoir commis des actes de violence contre les forces de l'ordre et pour avoir détérioré les infrastructures, mais aussi pour avoir tenté de s'enfuir en cherchant à dégager une ouverture à travers l'enceinte du centre de détention. La Cour dit comprendre la « frustration que des gens, au plus fort de leur vie, peuvent ressentir lorsqu'ils sont détenus pendant plusieurs mois et contre leur gré ». Celle-ci considère toutefois que nul « d'où qu'il vienne, où qu'il soit, **n'est au-dessus de la loi** » (les mots sont soulignés et en gras dans le compte-rendu du jugement), et qu'ainsi les actes commis ne sauraient être tolérés « dans une société civilisée »<sup>810</sup>. Pour leur mépris de la « société civilisée » dont ils sont ainsi suspectés d'en être étrangers, les 27 hommes sont condamnés à 22 mois de prison ferme pour les personnes majeures, à 13 mois pour les mineurs. Détail intéressant, le juge compte parmi eux deux récidivistes qui avaient déjà tenté de s'évader. Pour punir ces fugitifs invétérés, il ajoute deux mois d'incarcération à leur peine.

Rattraper les fugitifs, c'est rétablir la puissance de l'État bafouée par l'acte d'évasion : les condamner à une peine de prison, c'est imposer de nouveau l'enfermement là où elle a été défaite. La violence des agents de l'État attend ainsi souvent les fugitifs au tournant, qu'elle soit conforme ou non à la loi et aux *desiderata* de leur hiérarchie. En 2012, Mamadou Kamara, un Camerounais de 32 ans, est rattrapé après s'être enfui de son lieu d'enfermement. Il est battu à mort par des agents des *Detention Services* alors qu'il était menotté à l'arrière d'un fourgon ;

<sup>809</sup> Johanna Siméant, *La grève de la faim*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.

<sup>810</sup> (« *Il-Qorti tifhem il-frustrazzjoni li ghexieren fuq ghexieren ta' rgiel, fl-eqqel ta' hajjithom, jistghu ihossu meta jigu mizmumin f'post ta' detenzjoni ghal diversi xhur, kontra r-rieda taghhom* », « *Hu min hu, gej minn fejn gej, jinsab fejn jinsab, **hadd ma hu 'l fuq mill-Ligi**. Altrimenti jekk dan ma jkunx hekk, dan il-pajjiz ma jibqax aktar denju li jissejjah civilizzat* »). Cas n° 923/2013, *Il-Pulizija vs. Amin Ahmed Abdi et.*, 3 mars 2014.



le rapport de l'enquête diligenté par le ministère de l'Intérieur ne sera publié que dans ans plus tard, après le changement du parti au pouvoir<sup>811</sup>. Ce n'était pas la première fois qu'un fugitif manqué trouvait la mort dans les mains de ses geôliers. Un an auparavant, c'est un détenu nigérian de 29 ans qui s'enfuit avec cinq hommes. Séparé de ses comparses, il est arrêté dans sa fuite, battu par trois soldats, et placé en cellule d'isolement. Il décède une heure plus tard d'une crise cardiaque<sup>812</sup>. D'autres incidents sont survenus plus récemment. Le 2 septembre 2020, ce sont 20 personnes qui au petit matin tentent de s'évader du centre de détention. Après avoir ménagé une ouverture dans un premier mur, ils s'efforcent ensuite d'escalader la haute clôture extérieure couronnée de barbelés. L'un d'entre eux tombe et se blesse gravement. D'après les rapporteurs du CPT du Conseil de l'Europe, il attend plus de trois heures avant qu'une ambulance ne soit appelée. Il est déclaré mort peu de temps après son admission aux urgences<sup>813</sup>.

Ces séries d'incidents violents produisent ce que Peter Linebaugh pourrait appeler une « terreur socialement fonctionnelle »<sup>814</sup> puisqu'elle intimide les éventuels candidats à la désertion et maintient l'ordre des camps. Kouamé, de Côte d'Ivoire a ainsi séjourné deux ans en Libye avant de parvenir à payer la traversée de la Méditerranée en janvier 2019. Après son interception en mer par l'Armée maltaise, il est enfermé pendant six mois dans un centre de détention. Il se souvient avoir vu plusieurs personnes s'enfuir, mais m'indique avec gravité :

« Moi je ne fais pas ça. Moi je suis avec Dieu. Il faut regarder tout ce que Dieu veut faire. Faut pas forcer les choses. Je peux sortir de là [du centre de détention] tout de suite, peut-être, mais quelqu'un un peut venir et il va tirer, il va me tuer »<sup>815</sup>.

En semblant conférer à sa détention un statut de volonté divine et en en faisant une épreuve à accepter, Kouamé préconise un fatalisme qui redouble en quelque sorte son enfermement. Cette attitude patiente est toutefois immédiatement justifiée par la crainte de la répression. Pour de nombreuses personnes en exil, la violence d'État n'a pas besoin d'être déployée pour être

---

<sup>811</sup> Myriam Dalli, *Malta Today*, "Inquiry into Mamadou Kamara death remains under wraps", 7 octobre 2014.

<sup>812</sup> Brincat Edwina, "Former soldiers cleared of 2011 involuntary homicide", *Times of Malta*, 27 octobre 2017.

<sup>813</sup> CPT, *Report to the Maltese Government on the visit to Malta carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) from 17 to 22 September 2020*, 10 mars 2021, CPT/Inf (2021) 1, p. 11.

<sup>814</sup> Peter Linebaugh, *Les pendus de Londres... op.cit.*, p. 501.

<sup>815</sup> Entretien avec Kouamé, Ivoirien de 29 ans, arrivé à Malte en janvier 2020, en demande d'asile, 24 octobre 2021.

effective : son hypothèse est suffisamment probable pour susciter découragement et résignation<sup>816</sup>.

Il n'est donc pas anodin de constater que dans les jugements des tribunaux, les suspects apparaissent toujours en groupe. Dans son étude des hommes noirs de Philadelphie recherchés par la justice, Alice Goffman souligne que l'art de la fuite est rarement solitaire : il suppose des complicités qui peuvent impliquer des amis et des proches, voir mettre à contribution un quartier tout entier<sup>817</sup>. La fuite requiert des solidarités pratiques, mais aussi une cohésion et une circulation d'idées. Comme le suggère la dénonciation par les autorités des mouvements de foule, la promiscuité entre les exilés internés et oisifs rend la cause de l'excarcération contagieuse. Soucieux d'empêcher que se nouent des rencontres dangereuses, un cadre des *Detention Services* explique ainsi veiller à ne pas mêler les primo-arrivants détenus à leur arrivée avec les personnes en attente d'expulsion. Il espère ainsi éviter que la libération des uns entraîne la rébellion des autres<sup>818</sup>. Le même principe de limitation des rapports entre les co-détenus et leur entourage justifie l'interdiction des téléphones portables en détention. En réponse à une critique du CPT, le ministère de l'Intérieur maltais admet ainsi que « les téléphones portables ne sont pas autorisés car il a été établi que des immigrants utilisent leur téléphone pour coordonner des émeutes et s'échapper des centres de détention »<sup>819</sup>. Toujours afin de mieux contrôler les interactions entre détenus, les *Detention Services* ont aussi modifié leurs pratiques de surveillance. Alors qu'auparavant les gardiens patrouillaient à l'extérieur des bâtiments, ils disposent désormais d'un poste d'observation à l'intérieur des dortoirs des exilés pour que, dans les mots d'un enquêté : « s'ils creusent un trou, qu'on puisse les voir creuser un trou, et non pas attendre de voir le trou apparaître [de l'autre côté du mur] ! »<sup>820</sup>.

L'excarcération échappe ainsi aux catégorisations trop hâtives et trop étriquées. Dans des contextes de privation de liberté, la dichotomie entre la résistance (collective) et l'évasion

---

<sup>816</sup> Sur le rôle de la menace et de l'incertitude de la répression dans l'orientation des conduites des personnes en exil, on peut se référer à l'ethnographie de Stefan Le Courant, *Vivre sous la menace : Les sans-papiers et l'État*, Paris, Le Seuil, 2022.

<sup>817</sup> Alice Goffman, *On the Run: Fugitive Life in an American City*, Chicago, University of Chicago Press, 2014, p. 25.

<sup>818</sup> Entretien avec un cadre des *Detention Services*, 2 novembre 2021.

<sup>819</sup> (« *Mobile phones are not allowed as it has been established that immigrants have used mobile phones to coordinate riots and escapes from detention centres* »). Ministère de l'Intérieur, *Response of the Maltese Government to the report of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) on its visit to Malta from 19 to 26 May 2008*, 17 février 2011, CPT/Inf (2013) 13, p. 14. Le rôle stratégique du portable dans la coordination des opérations d'évasion a aussi été noté dans le cas des CRA français (Nicolas Fischer, « Jeux de regards... *art.cit.*, p. 53).

<sup>820</sup> (« *So if they are digging a hole, I can see they are digging a hole. Not after they dug it!* »). Entretien avec un cadre des *Detention Services*, 2 novembre 2021.

(individuelle) devient caduque lorsque la fuite, ou plutôt l'idée de la fuite, forme le cri de ralliement des étrangers contre leur enfermement. James Scott a notamment proposé de concevoir l'évasion, la désertion, le braconnage ou la contrebande comme des formes ordinaires de résistance quoique généralement niées comme telles. Scott ne renonce pas cependant à distinguer ces modalités d'actions de la confrontation ouverte, lorsqu'il souligne par exemple que les acteurs qui agissent de façon masquée limitent ainsi le risque d'une éventuelle répression<sup>821</sup>. L'excarcération que j'ai décrite, à l'inverse, n'est pas à trouver parmi les *hidden transcripts* des exilés de Malte<sup>822</sup> : elle est au contraire manifeste et parfois même ostentatoire, dans les discours comme dans les actes. Pour le dire autrement et depuis la célèbre distinction d'Albert Hirschman, *exit* et *voice* ne sont pas toujours des options mutuellement exclusives<sup>823</sup>. Elles peuvent se combiner, s'imbriquer, jusqu'à faire de l'excarcération non pas seulement une fin en soi mais également le moyen, la revendication comme le mode d'action d'une contestation visible, ouverte, et bruyante de l'encampement et des logiques étatiques de soustraction des populations.

### *L'excarcération par-delà l'enfermement*

Par son caractère répété, la répression policière et judiciaire signale que les évasions ne sont pas des événements accidentels mais constituent un fait massif et régulier. Mais la répression ne nous informe nécessairement que sur la récurrence des fuites empêchées. Or, toutes les tentatives ne sont pas vouées à l'échec. En 2015, le ministre de l'Intérieur déclare devant le Parlement que 1 286 personnes se sont évadées des centres de détention entre 2004 et 2012<sup>824</sup>, ce qui correspond à environ 10% du nombre de personnes qui ont séjourné dans les lieux de détention maltais au cours de la période – bien qu'une part inconnue de ces fugitifs ait été rattrapée et enfermée de nouveau. L'excarcération est toujours aussi manifeste aujourd'hui<sup>825</sup>. Dans le formulaire d'incidents à destination des personnels des *Detention Services* qui en 2020 édicte huit types d'incidents possibles, l'évasion et la tentative d'évasion (« *breakout* » et « *attempted breakout* ») figurent ainsi en haut de la liste – s'y ajoutent les suicides, les agressions physiques, les problèmes d'ordre médical et, bien sûr, les émeutes.

---

<sup>821</sup> James Scott, *Weapons of the Weak: Everyday Forms of Peasant Resistance*, New Haven, Yale university Press, 1985.

<sup>822</sup> James Scott, *Domination and the Arts of Resistance: Hidden Transcripts*, New Haven, Yale University Press, 1990.

<sup>823</sup> Albert Hirschman, *Exit, Voice, and Loyalty...* op.cit.

<sup>824</sup> *Malta Today*, "Detention centre security proved no match for over 1,000 fleeing migrants", 15 janvier 2015.

<sup>825</sup> Entretien avec un cadre des *Detention Services*, 2 novembre 2021.

Figure 8 : Copie du Detention Services Incident Report Form

DETENTION SERVICES INCIDENT REPORT FORM	
THIS FORM IS TO BE FILLED FOLLOWING EVERY INCIDENT THAT OCCURS INSIDE THE DS PREMISES OR ANY OTHER INCIDENT INVOLVING MIGRANTS WHO ARE UNDER THE DIRECT CARE OF THE DETENTION SERVICES SUCH AS BUT NOT LIMITED TO HOSPITAL VISITS, TRANSPORTATION AND ASSESSMENTS.	
FAILURE TO SUBMIT THIS FORM WITHIN 24 HOURS OF THE INCIDENT CAN LEAD TO DISCIPLINARY ACTION AGAINST THE STAFF INVOLVED AND THE OIC.	
DATE OF REPORT:	TIME:
NAME OF OFFICER WRITING REPORT:	LOCATION:
PART 1 (TO BE FILLED BY STAFF DIRECTLY INVOLVED IN INCIDENT)	
<b>1.1 TYPE OF INCIDENT</b>	
BREAKOUT	Y
ATTEMPTED BREAKOUT	Y
SUICIDE	Y
ATTEMPTED SUICIDE	Y
FIGHT BETWEEN MIGRANTS	Y
FIGHT BETWEEN MIGRANTS AND DS	Y
SERIOUS MEDICAL COMPLAINT	Y
RIOT	Y

Pour un demandeur d’asile qui espère obtenir un statut régulier, entamer une vie de fugitif revient cependant à entrer durablement en situation d’irrégularité : l’arrestation peut conduire les personnes à la prison, au centre de détention, et précipiter une obligation de quitter le territoire. Abdul est un jeune ressortissant du Sierra Léone activement engagé dans une association de personnes en exil qui anime des réseaux de solidarité. Après avoir patienté six mois en détention, il explique avec véhémence :

« Si je m’enfuis, qu’est-ce que ça va m’apporter de bon, avec ma demande d’asile et tout le reste ? Donc ma conscience me disait qu’il vaut mieux être patient, il vaut mieux attendre. Un jour tu seras libre. Plein de fois j’ai eu l’opportunité de fuir, mais je ne l’ai pas fait »<sup>826</sup>.

Peut-être davantage encore que les murs d’enceinte, c’est bien l’attente des papiers qui conduit nombre d’exilés à réprimer leurs envies d’évasion. Le cas particulier de l’*Initial Reception*

<sup>826</sup> (« *If I escape, what would be good for me, with my application for asylum and everything else? So my conscience told me better to be patient, better to wait. There would be a day, you’ll be free. Many times, I had the possibility to run, but I didn’t* »). Entretien avec Abdul, Sierra-Léonais de 20 ans, demandeur d’asile, 21 octobre 2021.

*Centre* (IRC) est révélateur. L'IRC forme un espace fermé où les exilés sont placés à leur arrivée avant d'être affectés dans d'autres camps, et où la fuite y est notoirement aisée. Il se trouve dans une école désaffectée de la ville Marsa, au centre de l'île, un espace qui malgré les grilles et le haut portail hérissés pour le clôturer s'adapte mal à sa nouvelle fonction. Ousmane, un Malien de 28 ans, y a passé « cinq mois et vingt-cinq jours » énumère-t-il. La lente temporalité de l'enfermement, signalée par le décompte précis des jours, ne l'a toutefois pas conduit à tenter une évasion. En observateur critique, celui-ci au contraire accuse :

« Il y en a [parmi les exilés] qui ne font que des coups pourris ! Moi je ne suis pas venu pour ça. Il y a beaucoup de gens qui sortent, pour se balader, boire, fumer, moi je ne suis pas venu pour ça !

**- Comment ils font pour sortir ?**

Wallah je ne sais pas moi ! Parce que mon ami me dit les gens sont sortis. Je lui ai dit laisse-les, parce que tu auras des problèmes. Les gens qui sortent, ils ont leurs problèmes »<sup>827</sup>.

Ousmane intime une stricte séparation entre lui et « les gens qui sortent » autant par son refus d'observer concrètement leurs mouvements, dont il ne témoigne que de façon indirecte, que par sa condamnation morale qui fait de la fuite la faute originelle de laquelle découlent toutes les autres. Son propos révèle cependant que ces sorties illicites peuvent aussi représenter des façons de se dérober provisoirement à l'institution, des fugues éphémères plutôt que des tentatives de s'échapper tout à fait. Les personnels qui administrent l'IRC ont d'ailleurs pour règle officielle de ne pas se formaliser de telles escapades. Une cadre du centre explique :

« Il y a ceux qui parviennent à s'échapper définitivement et ceux qui s'échappent quotidiennement mais reviennent. [...] et je leur dis "écoute, si tu connais des gens qui sont dehors sans leurs papiers dis-leur de revenir, et s'ils reviennent je ne leur dirai rien" »<sup>828</sup>.

Dans le bureau des gardiens qui jouxte le portail de l'IRC, on trouve placardés les portraits de ceux qui manquent à l'appel. Les personnes qui reviennent ne risquent cependant guère plus

---

<sup>827</sup> Entretien avec Ousmane, Malien de 28 ans, arrivé à Malte en janvier 2020 et débouté de l'asile, 1<sup>er</sup> septembre 2021.

<sup>828</sup> (« *there are some who managed to permanently escape and some who did escape on a daily basis but come back. And I tell them 'look, if you know people who are outside without their documents tell them to come back, and if they come back I would not tell anything* »). Entretien avec un cadre de l'IRC, employé à AWAS, 3 décembre 2021.

qu'une simple remontrance de la part de leurs gardiens, qui ouvrent alors de l'intérieur les portes aux fugitifs repentants.

De même que l'enfermement ne repose pas que sur des murs mais aussi sur la force des papiers, l'excarcération ne se réduit pas à la sortie des centres de détention : elle inclut également les refus de se plier au régime documentaire qui encadre à Malte la présence des exilés. La police distribue des documents d'identification aux demandeurs et aux déboutés de l'asile, communément appelés « *yellow cards* », qui n'autorisent pas les individus à circuler au sein de l'espace Schengen. Ils ne permettent pas non plus d'ouvrir un compte bancaire, et complexifient lourdement l'accès au marché immobilier locatif : les personnes concernées sont ainsi le plus souvent contraintes de sous-louer un logement à des personnes dans des situations documentaires plus pérennes. La métaphore de la prison est alors souvent évoquée par les personnes en exil pour désigner l'île et sa superficie de 316 km<sup>2</sup>. C'est le cas d'Omar qui vient de Gambie. Débouté de l'asile, il réside pourtant à Malte depuis sept ans lorsque je le rencontre et opère dans l'industrie du bâtiment. À 30 ans, il connaît déjà d'intenses fatigues musculaires. Il rêve de quitter l'île et d'obtenir peut-être ailleurs des documents qui lui permettront de voyager et « voir le monde ». « Je ne suis pas une abeille à enfermer », dit-il, avant d'avouer « penser à fuir », c'est-à-dire à rejoindre le continent de façon irrégulière. Omar, conscient qu'il doit « bien préparer son coup », ne se hâte pas<sup>829</sup>. Il épargne en évitant d'envoyer de l'argent à sa mère au pays comme il en a l'habitude pour acheter un faux passeport, qui lui coûtera au moins un millier d'euros.

Au cours des dernières décennies, la présence grandissante des exilés a fait prospérer l'activité de ceux qui font illicitement commerce du passage vers le continent. Jean, un Congolais de 60 ans présent sur l'île depuis 2006 se souvient que c'étaient des citoyens espagnols qui vendaient leur passeport aux exilés au début des années 2000, avant de le déclarer volé ou perdu. Jean n'a obtenu la protection internationale et les droits de circuler que des années plus tard. Pour rendre visite à de la famille en France et en Belgique, il se fait alors simplement prêter le document d'un de ses amis réfugiés (qui dispose donc d'un titre de voyage). Selon lui l'agent de police de l'aéroport démasque la supercherie, le regarde avec amusement, mais le laisse passer<sup>830</sup>. Yacouba aussi semble avoir bénéficié d'une relative complaisance de la part des autorités. Ivoirien de 25 arrivé à Malte en 2013, il se rêvait joueur de football professionnel et voulait à

---

<sup>829</sup> (« *I am not a bee to be locked up* », « *I am thinking to flee, but I must figure it well* »). Entretien avec Omar, Gambien de 30 ans, débouté de l'asile, arrivé à Malte en 2014, 7 novembre 2021.

<sup>830</sup> Entretien avec Jean, Congolais de 60 ans, réfugié, arrivé à Malte en 2006, 16 septembre 2021.

tout prix poursuivre sa route vers la France pour avoir une chance de carrière. Il achète un billet pour le ferry qui fait la liaison entre Malte et la Sicile, se fait contrôler par la police qui l'empêche d'embarquer, mais le laisse repartir librement. Bloqué à Malte depuis près de dix ans, Yacouba conclut, amer, « c'est comme si on t'avait enfermé ici quoi. Tu n'as droit à rien, tu ne peux pas voyager, on ne t'aime pas, mais tu es obligé de rester quand même »<sup>831</sup>. La plupart de ceux qui avaient embarqué avec lui en Libye pour la traversée de la Méditerranée huit ans plus tôt ont depuis quitté Malte, affirme-t-il jalousement à une autre occasion. « Ils ont tous réussi : en France, en Allemagne, n'importe où, ils ont le logement, le travail, la famille, les trois ! »<sup>832</sup>.

De ces tentatives amateurs, la fuite des exilés s'est depuis professionnalisée avec le développement de ce que Marthe Achtnich nomme « l'accumulation par l'immobilisation » : la vente à celles et ceux qui sont forcés à rester statiques de nouvelles possibilités de circuler<sup>833</sup>. L'imposture, c'est-à-dire la présentation des documents d'une personne tierce, reste une façon commune de rejoindre le continent, mais les faux documents sont désormais très accessibles. Leur démocratisation fait depuis peu l'objet de l'attention des forces de police locales qui ont procédé à de nombreuses arrestations de faussaires et de personnes qui franchissent de cette façon la frontière. En cas de condamnation par les tribunaux, celles et ceux qui tentent un départ illicite courent le risque d'une nouvelle privation de liberté. En 2020, ce sont 327 personnes (contre 116 en 2019) qui sont condamnées à des peines de prison ferme courant de six mois à deux ans pour usage de faux aux points de passage frontaliers. Cette nouvelle répression des faux documents a provoqué une augmentation inédite de la population carcérale de Malte<sup>834</sup>. Le droit maltais, qui admet *de facto* la double peine, prévoit en outre qu'un étranger sanctionné d'une peine de prison supérieure à un an puisse se voir remettre un avis d'expulsion<sup>835</sup>. Beaucoup hésitent donc et se ravisent, même si l'option de la fuite constitue pour certains une

---

<sup>831</sup> Entretien avec Yacouba, Ivoirien de 25 ans, débouté de l'asile, arrivé à Malte en 2013, 1<sup>er</sup> septembre 2020.

<sup>832</sup> Entretien avec Yacouba, 3 novembre 2021.

<sup>833</sup> Marthe Achtnich, "Accumulation by immobilization... *art.cit.*"

<sup>834</sup> *Malta Today*, "Prison costs soar with 443 jailed over false passports in two years as government considers expansion", 18 janvier 2021. Les 327 personnes incarcérées pour avoir tenté de passer les frontières ont ainsi amené la population de la prison Malte au record de 863 détenus en 2020, une augmentation de 28% par rapport à 2018 (chiffres de World Prison Brief data - Malta).

<sup>835</sup> La condamnation à de la prison fait en effet déchoir la personne dans la catégorie des « *prohibited immigrants* » telle que définie par l'*Immigration Act* de 1970, art. 5. C'est le cas par exemple de Joseph Feilazoo, citoyen nigérian, condamné à 12 mois de prison et à une amende de 50 000€ pour trafic de drogues. Incapable de s'acquitter de son amende, la peine est convertie en 22 mois de prison, passant ainsi au-dessus du seuil d'un an. À sa libération, Joseph Feilazoo est conduit sans en être informé au centre de détention afin d'être expulsé ; sans coopération des autorités nigérianes pour procéder à son retour, la police maltaise est finalement contrainte de le remettre en liberté trois mois plus tard (CEDH, *Feilazoo v. Malta*, 22 mars 2021).

idée entêtante à laquelle il est difficile de renoncer tout à fait. L'excarcération se présente souvent en effet sous la forme d'un dilemme douloureux (encadré 7). Medhane par exemple est présent à Malte depuis sept ans. Anciennement professeur d'anglais en Érythrée, il opère comme aide-soignant dans un hôpital. Medhane bénéficie de la protection subsidiaire qui n'autorise pas le regroupement familial<sup>836</sup>, et n'a pas pu faire venir sa fiancée, restée en Érythrée. Son déclassement social et son isolement le conduisent à songer parfois au départ clandestin. « Je n'ai pas de plans » dit-il, « mais j'y pense toujours : est-ce que je devrais emboîter le pas de ces autres gars qui vont ailleurs ? Peut-être, je ne sais pas. Des fois je pense comme ça »<sup>837</sup>.

#### **Encadré 7 : Le dilemme de l'excarcération**

Quitter l'île de façon irrégulière se présente souvent sous la forme d'un dilemme épineux ; il m'est ainsi arrivé plusieurs fois qu'on me demande mon avis sur l'opportunité de telle ou telle tentative, aussi parce que les exilés de Malte envisagent souvent la France comme pays de destination (ou de transit pour le Royaume-Uni). Ainsi, alors que je me trouve en compagnie de Daoud, un demandeur d'asile de 23 ans qui avait débuté des études de sociologie au Tchad, celui-ci me demande à mi-voix mon opinion sur la situation d'un de ses compatriotes. Daoud est le fils d'un haut-cadre de la rébellion tchadienne. Malgré son jeune âge, il est très impliqué dans l'organisation des réseaux de solidarité tchadiens de Malte qui s'animent principalement sur *Whatsapp* : il s'y partage des informations relatives aux possibilités d'emploi, aux procédures administratives ou relatives aux demandes d'asile, et s'y discute quelques fois l'opportunité du départ. Daoud s'inquiète du sort d'un de ses amis qui a essuyé une peine d'un an de prison pour sa participation supposée au soulèvement du camp de Hal-Far de mai 2021. Il a plaidé non-coupable, ce qui lui a valu une peine plus sévère que pour les accusés qui s'y sont ravisés. En appel, la détention est suspendue et le prévenu libéré dans l'attente d'un nouveau procès. Alcoolique et psychologiquement malade d'après Daoud, l'homme ne fait « que se battre et faire des conneries », une attitude qui risquerait de prolonger son séjour en prison. Daoud envisage de lui dénicher un vrai ou faux document pour quitter l'île et rejoindre un proche en Angleterre. En cas d'échec, et avec son casier judiciaire, l'homme risque toutefois une condamnation plus sévère encore. Un départ illicite

<sup>836</sup> Seuls les détenteurs du statut de réfugié ont droit à Malte à la réunification familiale, soit 1,0% de ceux qui ont reçu en 2022 une réponse à leur demande d'asile (13 personnes sur 1 271 demandeurs, NSO, *World Refugee Day*, 20 juin 2023).

<sup>837</sup> (« *I have no plans. Always, sometimes, I think, should I follow the footsteps of other guys who are traveling around ? Maybe I don't know. Sometimes I think that* »). Entretien avec Medhane, Érythréen de 36 ans, arrivé à Malte en 2013, 24 août 2020.



pourrait donc le précipiter dans la situation de laquelle il cherche à s'extraire. Rester ou partir : dans les deux cas plane l'ombre de l'incarcération.

C'est sous la forme d'un doute plutôt que d'une évidence que l'incarcération s'introduit le plus souvent dans les esprits. Aussi hésitante ou balbutiante soit-elle, son aura dépasse le périmètre des lieux de détention : elle s'exprime dans des récits d'expériences plus ou moins récentes, dans des projets plus ou moins arrêtés, et dans des tactiques plus ou moins sophistiquées. Pour les femmes et les hommes qui ont emprunté les chemins de l'exil, la fuite est après tout une aspiration qui s'impose dès le départ du pays d'origine et qui se poursuit dans des parcours migratoires, motivant la reprise d'une route sans cesse entravée par des frontières, par des régimes documentaires, et par des immobilités forcées. Dans ces trajectoires qui suivent rarement un itinéraire préconçu<sup>838</sup>, la poussée de l'incarcération continue de se faire sentir dans les espaces périphériques européens où les exilés, contraints par les règlements de Dublin, demandent l'asile. Alors que les personnes qui bénéficient de la protection internationale sont supposées résider à Malte, et alors que celles qui ont été déboutées de l'asile n'ont pas le droit de circuler en Europe, le HCR estime que 70% des 17 000 personnes arrivées de façon irrégulière à Malte entre 2005 et 2015 sont parvenues malgré tout à quitter l'île<sup>839</sup>.

Si le thème de l'incarcération s'avère si présent, c'est aussi parce que ses motifs demeurent imprécis et souvent multiples : ce que les exilés fuient peut être selon les circonstances aussi bien les espaces reclus de l'enfermement, le manque de droits juridiques et sociaux octroyés à Malte, que la misère et les emplois pénibles et mal-rémunérés qui leur sont dévolus. L'incarcération décrit en somme un élan plutôt qu'une trajectoire. Elle correspond à un mouvement sans cesse initié de nouveau, dont on peinerait à identifier le point d'arrivée.

### **La détermination vacillante des geôliers : l'enfermement en question**

L'incarcération est ainsi l'autre réalité de l'enfermement des exilés, l'antithèse de ce vaste mouvement de réclusion du « surplus humain ». Il ne faudrait pas toutefois conclure à une opposition simple et binaire entre d'un côté les personnes en exil, animées par la quête insatiable de l'évasion, et de l'autre les autorités étatiques, qui joueraient le rôle d'infatigables gardiens. Comme le montrait déjà le chapitre 2, l'enfermement, incapable de réaliser tout à fait

---

<sup>838</sup> Sur cet aspect, voir la discussion de Lucie Bacon, Olivier Clochard, Thomas Honoré, Nicolas Lambert, Sarah Mekdjian et Philippe Rekacewicz, « Cartographier les mouvements migratoires », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 32, n°3-4, 2016, p. 185-214 ; Anna Triandafyllidou, "The migration archipelago: Social navigation and migrant agency", *International migration*, vol. 57, n°1, 2019, p. 5-19.

<sup>839</sup> HCR, *Malta asylum trends 2004-2014*, 10 avril 2015.

l'éloignement des exilés du territoire qu'il est censé permettre, épuise les ressources, les personnels et les infrastructures de l'État insulaire – l'excarcération et sa répression ne font qu'éprouver davantage ces efforts de mise en ordre. Dans cette section, j'étudie alors un élargissement inattendu de la cause de l'excarcération lorsque les gouvernants, en prise avec les difficultés insolubles que soulève la détention, finissent par en prendre eux-mêmes le parti. Par la libération des personnes en exil des lieux de leur réclusion, qui correspond aussi à une éviction des espaces où se prodigue l'assistance, les autorités de Malte déploient de nouvelles formes de contrainte et de contrôle sur ces gens « de trop ».

### *Mettre en liberté, mettre au travail*

Malgré la réquisition des casernes et la création des nouveaux centres de détention qui suivent l'augmentation des arrivées irrégulières des années 2000 (chapitre 2), l'application rigoriste de la loi qui prévoit de ne libérer que les personnes reconnues comme réfugiés et de garder les autres détenues en vue de leur expulsion apparaît vite intenable. Dans les marges des espaces de l'enfermement sont ainsi institués dès décembre 2003 les premiers « centres ouverts ». D'abord destinés aux familles et aux personnes malades, ils accueillent progressivement l'ensemble des individus qui ont achevé leur séjour initial en détention (borné à 18 mois à partir de 2005). Les personnes en exil peuvent refuser leur affectation dans les « centres ouverts », mais elles renoncent alors à une solution d'hébergement, à la nourriture qui leur est distribuée gratuitement, et à une allocation mensuelle de 130€. Si les personnes peuvent librement entrer et sortir des « centres ouverts » leur séjour y est donc en partie contraint. Ces espaces ressemblent d'ailleurs fortement aux lieux de détention. Le principal d'entre eux, le *Hal-Far Tent Village*, héberge de 800 à 1 300 personnes lors de mes enquêtes. Proche de l'aéroport, il est ainsi nommé parce qu'il se compose à sa création en 2005 de grandes tentes posées sur une dalle de béton. Celles-ci sont remplacées en 2012 par des unités d'habitation préfabriquées, qui logent chacune six personnes sur des lits superposés. Le centre est cerné de hauts murs, et l'on y entre à partir d'un portail encadré par plusieurs agents de sécurité : les exilés doivent d'abord coller sur la vitre de la loge des gardiens le document qui atteste de leur identité. Le gardien note le matricule de la personne sur des registres, pendant qu'un agent de sécurité la soumet à un détecteur de métaux.

Incontestablement, les « centres ouverts » appartiennent au monde des camps maltais – les exilés ouest-africains les désignent d'ailleurs souvent par le terme « *campo* » qu'ils attribuent également aux centres de détention. Ces espaces sont néanmoins nés de la prise de conscience

des autorités de l'impossibilité de maintenir la politique de détention inaltérée face à l'intensification des arrivées d'exilés au début des années 2000 (voir tableau 4, p. 153). L'ancien chef de gouvernement maltais, au pouvoir de 2004 à 2013, déclare ainsi en entretien :

« Vous ne pouvez pas revenir à la vieille politique, les garder tous enfermés dans un endroit. Dans tous les cas, même s'ils sont dans un centre fermé, à un moment vous devriez bien l'ouvrir et les laisser sortir »<sup>840</sup>.

Dans ce discours rétrospectif, qui tait les efforts des autorités d'alors pour agrandir les infrastructures de l'enfermement, la sortie des exilés apparaît comme inéluctable. Les « centres ouverts » nouvellement créés peuvent ainsi être compris comme des sas de sortie, comme des lieux intermédiaires entre la détention et la libération totale des exilés (voir la figure 9). Signalant ce caractère d'entre-deux, le ministre de l'Intérieur de l'époque les présente comme un compromis entre les enjeux électoraux qui imposent de prouver la détermination des autorités dans la lutte contre la migration irrégulière et les pressions, venus de l'Église catholique et du secteur d'ONG laïques qui se spécialisent dans la cause des migrants. Les « centres ouverts » apparaissent ainsi, comme le formule prosaïquement le ministre, comme des espaces nécessaires pour « qu'ils [les exilés] ne dorment pas dehors et commencent un peu à se gérer par eux-mêmes »<sup>841</sup>.

« Se gérer soi-même » signifie essentiellement apprendre à trouver son revenu après les longues périodes d'oisiveté imposées par la détention. Car si l'enfermement pose immédiatement la question de la subsistance de populations inactives, comme le soulignait Bronislaw Geremek<sup>842</sup>, l'excarcération, suppose réciproquement la mise au travail de celles et ceux qui étaient autrefois reclus. C'est ainsi logiquement qu'un second train de réformes accompagne les changements de la politique de détention et la mise en place des « centres ouverts » : l'apparition progressive d'un droit – mais aussi, par la force des choses, d'un devoir – des exilés à travailler. Dans les années 1990, seuls les détenteurs d'un statut de réfugiés reconnu par le HCR sont autorisés à

---

<sup>840</sup> (« *You cannot go back to the old policy, put them all closed up in in one place where in any case, even if they're put into a closed center, at some point, you have to open it up and they will come out* »). Entretien avec Lawrence Gonzi, Premier ministre de Malte de 2004 à 2013, 12 mai 2022.

<sup>841</sup> (« *So for them they don't sleep outside, and they start managing a bit by themselves* »). Entretien avec Tonio Borg, ministre de l'Intérieur de 1998 à 2008, 10 décembre 2020.

<sup>842</sup> Bronislaw Geremek, *La potence ou la pitié...* op.cit., notamment p. 263-264.

contracter un emploi à Malte<sup>843</sup>. À partir des années 2000, ces autorisations sont progressivement étendues à l'ensemble des personnes qui sortent de détention.

La liberté des personnes en exil a donc un prix, qui est celui de leur labeur. En autorisant leur travail, les autorités maltaises cherchent à en poser les termes et les conditions. Les débats du Parlement relatifs au *Refugees Act* de 2000 sont à cet égard éloquentes. Le ministre de l'Intérieur qui présente le projet de loi consent à des distributions d'autorisations de travail aux réfugiés statutaires tout en signalant son refus de les « élever au rang de droits légaux ». Il explique :

« Je pense que comme beaucoup d'autres droits, une fois que les permis de travail sont accordés, ils sont difficiles à retirer. Nous leur donnons donc [aux détenteurs d'un statut de réfugié] ce droit de travail uniquement sur un plan administratif »<sup>844</sup>.

Étendus ensuite aux autres catégories d'exilés, les permis de travail ne constituent ainsi pas des droits opposables à l'État. Ils sont des concessions des bureaucraties qui, comme pour les travailleuses et travailleurs étrangers astreints aujourd'hui au permis unique, attachent la personne en exil à un employeur. Ils doivent faire l'objet d'une demande ; en cas de changement d'emploi, un nouveau permis doit être sollicité. La volonté de contrôle se manifeste aussi dans la temporalité des permis de travail distribués : si aujourd'hui les bénéficiaires de la protection internationale obtiennent des permis d'un an renouvelable, ceux accordés aux demandeurs d'asile ont une validité de six mois et ceux distribués aux déboutés de l'asile de seulement trois mois (voir tableau 6, p. 268). Ce système d'autorisations suppose par ailleurs que les demandeurs et déboutés de l'asile payent des contributions sociales sans toutefois obtenir le droit de percevoir des allocations chômage ou de bénéficier de congés parentaux<sup>845</sup>.

Dans les années 2000, avant même le recours généralisé à une main-d'œuvre extracommunautaire tel qu'exposé dans le chapitre précédent, s'expérimente donc à Malte un régime documentaire restrictif qui autorise mais contrôle le travail des étrangers. Comme l'explique un haut-fonctionnaire du ministère de l'Intérieur : « pour ces groupes, et pour les demandeurs d'asile en particulier, l'État veut garder le contrôle sur où exactement ces gens travaillent, étant donné qu'ils obtiennent ce droit de façon limitée pour ainsi dire. Puisqu'ils

---

<sup>843</sup> Le *Refugees Act* de 2000 confirme que les réfugiés statutaires de Malte jouissent des mêmes droits au travail que les citoyens nationaux, conformément aux conventions internationales sur l'asile (*Refugees Act*, 2000, art. 19).

<sup>844</sup> (« *Jiena naħseb li bħal ħafna drittijiet oħra, una volta li jingħataw il-work permits, dawn diffiċli li jiġu ritirati. Allura qed nagħtuhom dan id-dritt tax-xogħol b'mod amministrattiv biss* »). Tonio Borg, ministre de l'Intérieur, Bill on Refugees, Deuxième lecture, 26 janvier 2000.

<sup>845</sup> Maria Pisani, "There's an elephant in the room and she's 'rejected' and black", *Open Citizenship*, vol. 2, 2011, p. 44.

n'ont pas le droit de résider ici indéfiniment »<sup>846</sup>. Ainsi, les personnes dont la demande d'asile est encore en cours d'instruction peuvent obtenir des autorisations de travail et ce sans délai de carence, alors que le droit européen prévoit un accès aux mondes du travail obligatoire seulement à partir du neuvième mois de résidence<sup>847</sup>. Plus surprenant encore, les déboutés de l'asile obtiennent aussi des permis de travail contrairement à la pratique habituelle dans les pays européens. L'ancien ministre de l'Intérieur explique :

« J'avais pour habitude de dire, si vous ne leur donnez pas un hébergement et ne les autorisez pas à travailler, qu'est-ce qu'ils vont faire ? Ils vont dormir dehors et commencer à voler. Donc on s'est mis à donner des permissions de travail afin qu'au moins, ils soient capables de se nourrir. Et ne pas être un fardeau pour l'État également »<sup>848</sup>.

Carolina Kobelinsky note dans le cas français que l'interdiction pour les demandeurs d'asile de travailler décrétée en 1991 a coïncidé avec la création des centres d'accueil pour demandeurs d'asile : la restriction du droit à travailler allait ainsi de pair avec l'encampement des candidats à l'asile<sup>849</sup>. À Malte on trouve le même mouvement, mais dans un sens inverse. Entre la peur du crime et la réticence à payer sur les deniers publics les frais d'une présence forcée à l'oisiveté, l'ouverture des camps s'est doublée d'une ouverture des mondes du travail locaux.

Ces deux versants de la réforme des camps de Malte, libération des lieux de détention et mise au travail, suggèrent que la transformation de la politique de détention maltaise n'est pas uniquement le résultat de pressions extérieures. La Commission européenne a historiquement manifesté une certaine complaisance envers les pratiques des autorités maltaises au titre de « l'exceptionnalité » que représenterait la petitesse de l'île<sup>850</sup>. L'obligation de transposer la directive relative à l'accueil des personnes demandant la protection internationale de 2013

---

<sup>846</sup> (« *for these groups, especially for asylum seekers, the state would want to retain control over where exactly these people are working given than they are issued with that right [to work], so to speak, in a limited manner. Cause they don't have entitlement to reside here in longer terms* »). Entretien avec un haut-fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, 5 décembre 2019.

<sup>847</sup> La réglementation européenne prévoit que les demandeurs d'asile « aient accès au marché du travail dans un délai maximal de neuf mois » après l'enregistrement de leur demande (art. 15 de la directive 2013/33). À titre de comparaison, les demandeurs d'asile en France doivent attendre en 2023 six mois à compter du dépôt de leur dossier pour être autorisés à contracter un emploi.

<sup>848</sup> (« *I used to argue, if we don't give them shelter, and if they are not allowed to work, then what they will do? They will sleep outside, and they would start stealing. So we started giving them a permit to work, so that at least they would feed themselves. And not be a burden to the state as well* »). Entretien avec Tonio Borg, ministre de l'Intérieur de 1998 à 2008, 10 décembre 2020.

<sup>849</sup> Carolina Kobelinsky, « Des corps en attente : Le quotidien des demandeurs d'asile », *Corps*, vol. 10, n°1, 2012, p. 183-192.

<sup>850</sup> Léa Lemaire, *Noir et illégal...* op.cit.

(directive 33/UE) et les condamnations par la Cour européenne des droits de l'homme du système de détention maltais ont assurément pesé sur ces changements de politiques<sup>851</sup>. Les batailles judiciaires portées sur le terrain des droits humains se sont toutefois désintéressées des enjeux de travail. Elles sont donc incomplètes pour expliquer à elles seules la direction prise par la réglementation sur l'île. Pour comprendre les changements du système de détention maltais, il faut intégrer à l'analyse les motivations des acteurs locaux.

Le Commissaire aux réfugiés se souvient parler aux représentants des différents ministères au début des années 2000 en ces termes :

« Ces personnes [les détenus] sont très jeunes, pleines d'énergie. Elles veulent travailler ! Et si elles travaillent et gagnent leur propre pain, c'est un soulagement pour vous [l'État]. La mentalité [des autorités] a commencé à changer également lorsque, par ailleurs, les emplois à Malte ont commencé à se faire plus nombreux »<sup>852</sup>.

L'argument en faveur d'un droit à travailler des personnes en exil était susceptible en effet de trouver son écho dans les considérations patronales relatives à la « pénurie de main-d'œuvre » (chapitre 3). Les employeurs de Malte ont ainsi activement encouragé les autorités à reconnaître l'utilité économique de la population retenue dans les camps. En amont de la proclamation d'une nouvelle politique de détention en 2005, le dirigeant de la *Malta Employers Association* (MEA), l'organisation patronale locale, souligne le vieillissement de la population. Prudemment, dans un contexte de dénonciation de l'arrivée des « migrants illégaux », le représentant des employeurs juge qu'il pourrait être de bon aloi :

« d'appréhender l'immigration irrégulière d'une façon ouverte et de regarder si cela ne pourrait pas être avantageux pour tout le monde si ces personnes reçoivent la possibilité de travailler dans notre pays »<sup>853</sup>.

Neuf ans plus tard, dans ses propositions pour le début de la nouvelle législature, la Chambre de commerce se montre plus résolue. Elle estime que : « Malte doit assurer une contribution

---

<sup>851</sup> *Aden Ahmed v. Malte*, 55352/12, 23 juillet 2013, et *Suso Musa v. Malte*, 42337/12, 23 juillet 2013.

<sup>852</sup> (« *These people are very young, full of energy. They want to work! And if they work and they earn their own bread, it's a relief for you. Mind you, the mentality started to change when job opportunities in Malta began to increase* »). Entretien avec Charles Buttigieg, premier Commissaire aux Réfugiés de Malte (2002-2006), 8 septembre 2020.

<sup>853</sup> (« *L-Immigrazzjoni irregolari irridu navvicinawha b'mod miftuh u naraw jekk jistax ikun hemm vantaggi ghal kulhadd kieku aktar minn dawn in-nies tinghatalhom l-opportunita' li jahdmu f'pajjizn* »). Discours de Joseph Farrugia, Directeur général de la MEA, Konferenza Nazzjonali dwar l-Immigrazzjoni Irregolari, 7 et 8 février 2005.

plus effective des immigrés irréguliers en les encourageant à occuper des emplois légaux ce qui leur permettra de contribuer à leur bien-être tout en contribuant productivement à l'économie maltaise »<sup>854</sup>. En 2021, l'intérêt patronal pour le réservoir de main-d'œuvre que représente la population confinée dans les camps pour exilés ne fait plus aucun doute. Laisser la force de travail des exilés inemployée constituerait « un tragique gâchis de ressources humaines », assène la MEA, qui titre pour le projet de loi de finances la recommandation suivante : « Utiliser les demandeurs d'asile et les réfugiés qui sont actuellement à Malte »<sup>855</sup>. Dans de nombreux forums, la conversion des populations oisives des camps en travailleurs appliqués associe ainsi les défenseurs de la cause des exilés aux acteurs patronaux locaux (encadré 8).

**Encadré 8 : « Les demandeurs d'asile peuvent être une ressource »**

Sous l'égide de l'antenne maltaise du HCR, une matinée de rencontres est organisée afin que les partenaires sociaux, les représentants des ministères et les défenseurs des droits des exilés échangent autour des difficultés de l'insertion au travail des personnes en exil. L'événement prend place dans le bâtiment de La Valette qui héberge le musée des beaux-arts. Les participants seront récompensés à la fin de la matinée par un « *light networking brunch* », annonce la brochure qui est distribuée aux participants. Sur l'estrade se succèdent les dirigeants de la *General Workers Union*, le principal syndicat maltais, des représentants de l'agence nationale pour l'emploi *JobsPlus*, ou encore le Directeur général de la *Malta Employers Association*.

Les orateurs ne discutent pas directement de la politique migratoire ni de la détention. Ils signalent plutôt les actes xénophobes qui peuvent exister sur les lieux de travail et les situations abusives que les personnes en exil peuvent rencontrer. Face à un public acquis à la cause des exilés, les prises de parole se veulent empathiques, mais peu de propositions concrètes émergent, ce qui agace les représentants des ONG les plus militantes. Contre une opinion commune qui n'est néanmoins pas représentée dans la salle, le représentant des employeurs maltais récuse l'idée selon laquelle les exilés représenteraient un « fardeau »

---

<sup>854</sup> (« *Malta must ensure a more effective contribution by irregular immigrants wherein they are encouraged to take up legal employment which will allow them to contribute to their well-being and to productively contribute to Malta's economy* »). Malta Chamber of Commerce, *Economic Vision for Malta 2014-2020*, 2014, p. 18.

<sup>855</sup> (« *a tragic waste of human resources* », « *Utilising asylum seekers and refugees who are currently in Malta* »). MEA, *Proposals for National Budget 2022*, 2021, p. 7.

pour Malte. Il observe plutôt que « les demandeurs d’asile peuvent être une ressource pour la productivité et en retour, ces demandeurs d’asile peuvent ici construire leur vie »<sup>856</sup>.

Dans *Regulating the Poor*, Frances Piven et Richard Cloward soutenaient que l’assistance publique agissait au cours de l’histoire telle une soupape de sécurité des besoins fluctuants en main-d’œuvre. Lors des périodes de contraction de l’économie, les gouvernements tendent selon les auteurs à augmenter l’intensité de leurs secours aux populations pour pallier les effets destructeurs des crises et prévenir les révoltes. Lors des périodes d’expansion, ils réduisent au contraire le volume de l’aide pour mettre les pauvres au travail<sup>857</sup>. En extrapolant l’argument de Piven et Cloward aux politiques de l’enfermement des étrangers contemporain, on pourrait dire que celles-ci sont également sensibles aux besoins des employeurs. À Malte, l’interdiction pour les étrangers de contracter l’emploi (sauf exception) prévue par l’*Immigration Act* de 1970 n’apparaît plus en phase avec l’état actuel de la demande en main-d’œuvre. Les réformes discrètes de la politique de détention et de l’accès à l’emploi des exilés peuvent ainsi être interprétées comme une façon pour les autorités d’adapter partiellement, et provisoirement, le gouvernement des populations aux besoins de la production.

À l’été 2014, la nouvelle administration travailliste engage une révision de la politique d’enfermement des exilés. En décembre 2014, 500 personnes sont libérées de détention<sup>858</sup>. Une nouvelle politique migratoire est édictée quelques mois plus tard qui abandonne théoriquement le principe de la détention systématique dès l’entrée irrégulière sur le territoire en vigueur depuis l’*Immigration Act* de 1970. Pour expliquer cette évolution, le chef de gouvernement qui a impulsé la réforme met en avant la conjoncture économique :

« L’un des principaux changements, vous savez, c’est que l’économie prospérait. Je crois que lorsque l’économie s’accroît, les gens réalisent qu’ils ont besoin des autres. Le principal problème avant, quand on a commencé à avoir ces arrivées [de bateaux], c’est que les gens peinaient à trouver un emploi. Et ils pensaient, peut-être à tort, que

---

<sup>856</sup> (« *asylum seekers can be a resource for productivity, and in return these asylum seekers can find a life* »). Joseph Farrugia, Directeur général de la MEA, prise de parole lors de la présentation du rapport du HCR de Malte *Working Together*, 3 décembre 2019.

<sup>857</sup> Frances Piven et Richard Cloward, *Regulating the Poor: The Functions of Public Welfare*, New York, Pantheon Books, 1971.

<sup>858</sup> CPT, *Report to the Maltese Government on the visit to Malta carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) from 3 to 10 September 2015*, 25 octobre 2016, CPT/Inf (2016) 25, p. 22.



les migrants leur prenaient leur travail. Donc quand l'économie s'est mise à progresser, on a commencé à impulser des changements »<sup>859</sup>.

À partir de 2015, la nouvelle politique migratoire de Malte prévoit que les personnes qui arrivent sur l'île de façon irrégulière ne soient plus directement envoyées dans les centres de détention mais reçues dans l'*Initial Reception Centre* (IRC) nouvellement créé. Celui-ci est placé sous la direction de l'*Agency for the Welfare of Asylum Seekers* (AWAS) qui administre déjà les « centres ouverts ». Dans le centre doivent s'effectuer les divers contrôles médicaux des nouveaux arrivants et la prise de leurs empreintes digitales versées au fichier EURODAC qui partage l'identité des demandeurs d'asile au niveau européen. Les exilés doivent ensuite être rapidement répartis entre les différents « centres ouverts » de l'île<sup>860</sup>. La politique édictée n'est finalement plus appliquée dès 2018, moment de recrudescence des arrivées d'exilés (avec 1 445 entrées irrégulières, contre seulement 20 l'année précédente). L'IRC qui n'était initialement pas prévu pour être un espace de privation de liberté détient en effet *de facto* les exilés, parfois pendant des mois – privés des anciennes bases légales de la détention par la réforme de 2015, les autorités maltaises utilisent les dispositions du droit local relatives à la restriction au déplacement des personnes susceptibles d'être contagieuses (avant même la situation pandémique de 2020), un procédé jugé pourtant plusieurs fois illégal par les tribunaux locaux<sup>861</sup>. Les hommes seuls, largement majoritaires<sup>862</sup>, sont ensuite souvent envoyés en détention plutôt que dans les « centres ouverts », en particulier lorsque ces derniers n'ont plus de lits disponibles (voir la figure 9). Lors de son inspection en septembre 2020, le CPT trouve ainsi 1 400 personnes en exil privées de liberté dont 90% pour motif sanitaire<sup>863</sup>.

---

<sup>859</sup> (« *One of the biggest changes was that the economy was growing. I believe that when the economy is growing, people realize they need others. The main problem was so that, before, when we had these arrivals, people here were struggling to find a job. And they would, probably wrongly, think of migrants as taking their jobs from them. So as the economic progressed, we started to make some changes* »). Entretien avec Joseph Muscat, Premier ministre de Malte (2013-2020), 11 mai 2021.

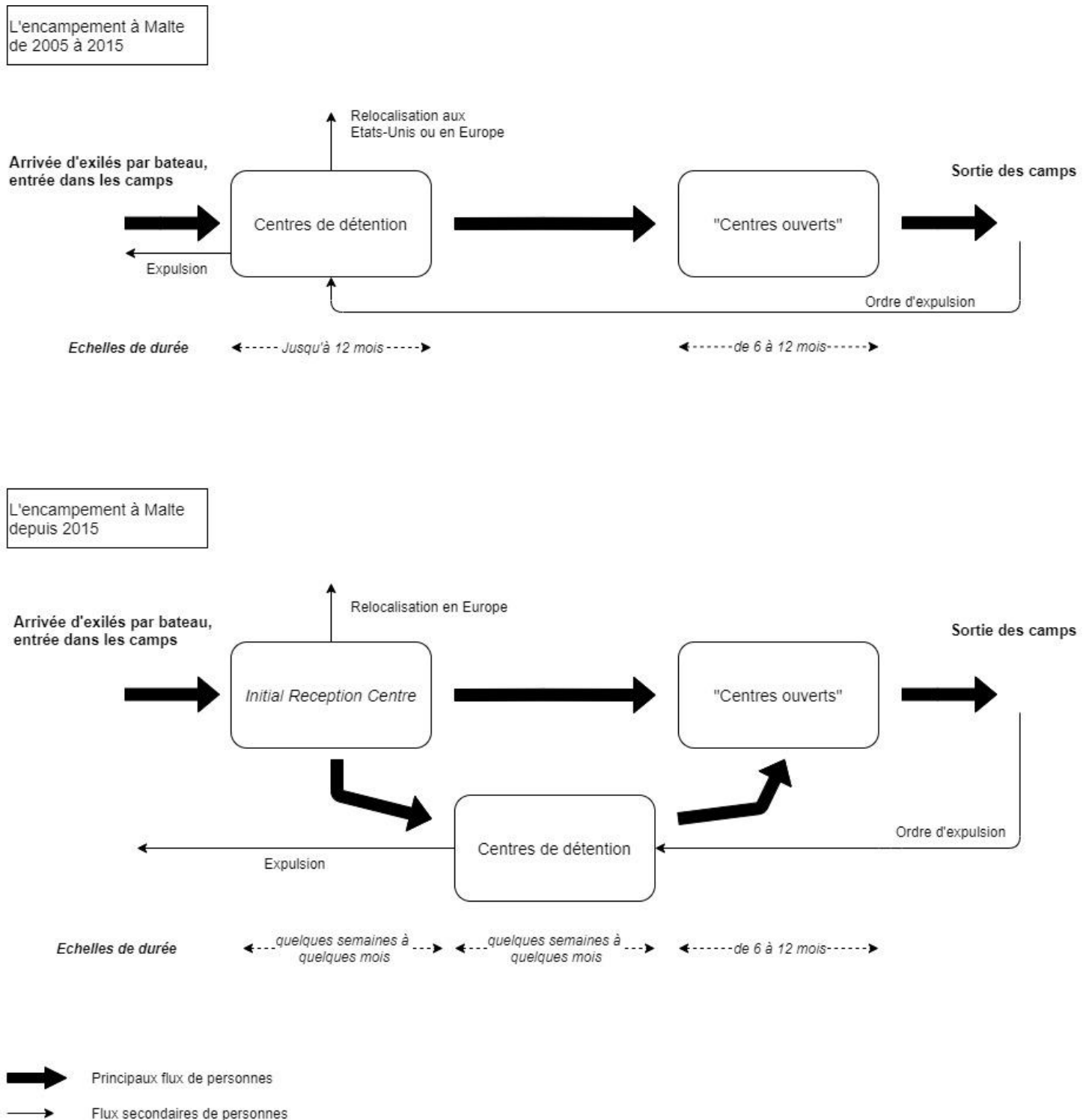
<sup>860</sup> Ministry of Home Affairs and National Security, *Strategy for the Reception of Asylum Seekers and Irregular Migrants*, 9 septembre 2015, La Valette.

<sup>861</sup> *Prevention of Disease Ordinance* de 1982, art. 13 (1). Plusieurs jugements ont reconnu l'usage de cette disposition comme abusif, par exemple dans *Police vs Mohammed Abdallah Mohammed*, Court of Magistrates, 8 octobre 2019.

<sup>862</sup> En 2022, 83% des personnes demandant l'asile sont des hommes (certains le font avec leur famille), NSO, *World Refugees Day*, 20 juin 2023.

<sup>863</sup> CPT, *Report to the Maltese Government on the visit to Malta carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) from 17 to 22 September 2020*, 10 mars 2021, CPT/Inf (2021) 1, p. 8.

Figure 9 : La trajectoire des exilés dans le monde des camps, avant et après 2015



Réalisation : Lucas Puygrenier.

Quoi que remises en question, les logiques de l'enfermement n'ont donc nullement été abandonnées. Le prétexte sanitaire, l'un des motifs historiques de l'isolement des personnes<sup>864</sup>, a au contraire justifié la continuité des pratiques de privation de la liberté. Lorsqu'éclate la pandémie du coronavirus de 2020 et que les autorités maltaises décident l'interdiction des débarquements, les principes de soustraction de la présence des exilés au reste de la population insulaire trouvent leur paroxysme. À l'exception des femmes et des enfants qui sont ramenés sur les côtes, les personnes qui sont interceptées en mer sont placées sur des bateaux normalement utilisés pour offrir des sorties aux touristes, et passent ainsi plus d'un mois en mer<sup>865</sup>. Abdul, déjà mentionné, est l'un d'entre eux. Il montre avec colère des vidéos prises avec son téléphone portable dans lesquelles on aperçoit des dizaines de personnes paniquer et enfiler des gilets de sauvetage lorsqu'un jour de mer agitée, l'eau pénètre et reflue sur le pont inférieur où ils sont confinés. Une fois conduit sur la terre ferme, Abdul poursuit sa carrière dans l'enfermement par un séjour de six mois dans deux centres de détention différents<sup>866</sup>. Les autorités sanitaires avaient en effet découvert plusieurs cas de contamination au coronavirus dans le « centre ouvert » de Ħal-Far et décidé de placer le lieu en quarantaine. Du jour au lendemain, les portes du camp s'étaient donc renfermées sur leurs résidents pendant plus de deux mois, qu'ils soient testés positifs au covid ou non. Le refus de nouvelles admissions dans le centre avait alors interrompu les sorties des lieux de détention, et prolongé l'enfermement dans l'ensemble des centres qui composent la trajectoire dans le monde des camps maltais.

L'évolution de la politique migratoire de Malte n'est pas linéaire. Elle est faite plutôt de soubresauts et d'hésitations, qui montrent que l'option de l'enfermement persiste au moins sous une forme latente comme l'indique Nicolas Fischer, comme une solution de gouvernement susceptible d'être réactivée lors des crises inattendues<sup>867</sup>. Il n'y a donc pas dans la politique des autorités maltaises vis-à-vis des exilés successivement enfermement puis excarcération. Les deux options coexistent plutôt dans des choix politiques confus et souvent réversibles. Inachevée, l'excarcération n'est néanmoins plus seulement la revendication des femmes et des hommes qui sont reclus. Alors que s'élargit la population qui peuple les camps pour exilés, elle devient, de fait, une discrète nécessité de gouvernement.

---

<sup>864</sup> Marc Bernardot, « Invasions, subversions, contaminations... *art.cit.*

<sup>865</sup> Godfrey Baldacchino, "Extra-territorial quarantine in pandemic times", *Political Geography*, vol. 85, 2021.

<sup>866</sup> Entretien avec Abdul, Sierra-Léonais de 20 ans, demandeur d'asile, 21 octobre 2021.

<sup>867</sup> Nicolas Fischer, *Le territoire de l'expulsion... op.cit.*

Autoriser la sortie des centres de détention c'est d'abord permettre aux exilés d'envisager un départ de Malte, quand bien même celui-ci serait contraire aux principes des régulations de Dublin. L'échange suivant avec un ancien membre du gouvernement éclaire cet enjeu :

« Nous donnions à tous ceux qui obtenaient la protection internationale un document de voyage. Parce que pourquoi pas. Ça pouvait aussi réduire le problème pour Malte. Parce que s'ils ont un document de voyage, ils peuvent aller ailleurs et y rester [rires]. Vous devez aussi penser dans l'intérêt du pays ! Nous ne violons pas la loi de toute façon, c'était autorisé [par le droit européen] »<sup>868</sup>.

Ces libéralités dans la distribution des possibilités de circuler sont habituelles pour les autorités des États du pourtour méditerranéen, désireuses de laisser partir les exilés qui atteignent leur territoire et qui cherchent à rejoindre les pays d'Europe du Nord<sup>869</sup>. En novembre 2018, les autorités maltaises créent de façon *ad hoc* un nouveau statut administratif, la *Specific Residence Authorisation*, destiné aux déboutés de l'asile qui résident à Malte depuis au moins cinq ans et qui sont capables de prouver leur insertion économique dans le pays par la justification d'un emploi formel<sup>870</sup>. Le titre de séjour de deux ans renouvelables s'est accompagné d'un document de voyage qui a permis à plusieurs de ses détenteurs de quitter aisément le territoire insulaire (voir tableau 6).

---

<sup>868</sup> (« *We gave everyone a travel document if protected. Because I mean, why not. And it could also reduce the problem for Malta. Because if they have a travel document, they can go somewhere else and remain there [laughs]. You have to think in regard to the interest of the country as well! We were not breaking the law anyway, it was allowed to do so* »). Entretien avec un ancien ministre, anonyme. Désormais, l'article 25 de la directive 2011/95/EU prévoit que chaque État-membre émette aux détenteurs de la protection subsidiaire comme aux réfugiés statutaires des documents les autorisant au voyage. Dans plusieurs pays, comme en Allemagne, l'accès des détenteurs de la protection subsidiaires aux titres de voyage reste une démarche administrative ardue.

<sup>869</sup> Martina Tazzioli note des dynamiques similaires dans le cas italien, où plusieurs personnes disparaissent rapidement des centres d'accueil de migrants italiens avec l'approbation tacite des autorités. Cf. Martina Tazzioli, « *Containment through mobility... art.cit.*, p. 2771-2772.

<sup>870</sup> Les *Specific Residence Authorisations* n'ont été accordées qu'entre octobre 2018 et décembre 2020. Depuis, l'administration procède seulement à des renouvellements des titres. Cf. Ministry for Home Affairs, *Policy regarding Specific Residence Authorisation*, octobre 2020.

Tableau 6 : Statut administratif des personnes en exil à Malte et droits afférents<sup>871</sup>

Décisions relatives aux demandes d'asile	Pourcentages sur la période 2013 et 2022 (Sur 13 168 décisions en première instance)	Durée de validité des autorisations de travail	Droits de circulation
Réfugiés	8,6% (1 134 décisions)	Un an renouvelable ; permis libre	Circulation libre mais droits de séjour seulement à Malte
Détenteurs de la protection subsidiaire	50,3% (6 628 décisions)	Un an renouvelable ; permis libre	Circulation libre mais droits de séjour seulement à Malte
Déboutés de l'asile	41,1% (5 406 décisions)	Trois mois renouvelable ; permis attaché à un employeur	Aucuns
<b>Autres situations administratives</b>			
	Nombre de personnes en janvier 2023	Durée de validité des autorisations de travail	Droits de circulation
Demandeurs d'asile	2 975	Six mois renouvelable ; permis attaché à un employeur	Aucuns
Détenteurs de la <i>Specific Residence Authorisation</i>	975	Un an renouvelable ; permis attaché à un employeur	Circulation libre mais droits de séjour seulement à Malte

La remise en liberté des exilés n'est cependant pas seulement motivée par la volonté d'inviter les personnes à poursuivre les routes de l'exil ailleurs en Europe, ni seulement par les considérations relatives aux besoins en main-d'œuvre ou à la maîtrise des comptes publics. En faisant sortir les personnes en exil des lieux de détention un autre principe du gouvernement

<sup>871</sup> Données de la NSO, *World Refugee Day*, 20 juin 2023 ; UNHCR, Information for refugees and asylum-seekers : <https://www.unhcr.org/mt/refugeesinfomalta> [consulté le 6 octobre 2023].

contemporain des populations peut alors être satisfait : que les individus subviennent seuls à leurs besoins.

*La mécanique de l'éviction : « move on » et « move out »*

Face à l'objectif de détacher les exilés de l'encampement, le séjour des exilés dans les « centres ouverts » est conçu comme temporaire, comme une étape entre le monde des camps et le dehors qui ne saurait s'éterniser<sup>872</sup>. Le document qui édicte la nouvelle politique de 2015 met en garde :

« L'objectif des Centres Ouverts est d'octroyer un hébergement aux demandeurs d'asile et aux bénéficiaires de la protection internationale jusqu'à ce qu'ils soient capables de s'installer de façon indépendante au sein de la société. La nature de cet hébergement est donc, par nécessité, temporaire »<sup>873</sup>.

La durée de ce provisoire reste cependant délibérément indéfinie. Le circuit habituel des personnes en exil dans le monde des camps, de l'*Initial Reception Centre* (IRC) aux centres de détention puis aux « centres ouverts » (voir la figure 9), implique que l'absence de places disponibles dans l'un ou l'autre de ces espaces crée en effet des points de congestion et, par effet rétroactif, que des personnes demeurent plus longtemps que prévu dans les lieux de privation de liberté où elles sont d'abord recluses. Le temps de résidence des exilés dans l'une ou l'autre des structures (IRC, centre de détention, puis « centre ouvert ») dépend ainsi du nombre d'arrivées de bateaux à un moment *t*. Régulièrement, les personnels de l'*Agency for the Welfare of Asylum Seekers* qui administrent les « centres ouverts » changent donc la durée de séjour autorisée afin de libérer des lits pour les nouveaux venus. Alors qu'en 2018 la durée maximale de résidence était d'un an, elle est réduite ensuite à neuf mois puis à six mois après l'augmentation du nombre de traversées en 2019 et 2020 – malgré ces mesures palliatives, la population qui réside dans les « centres ouverts » grimpe selon les décomptes officiels de 900 en décembre 2017 à 1 750 personnes trois ans plus tard, avant de décroître de nouveau<sup>874</sup>.

---

<sup>872</sup> La discussion présentée dans cette section constitue une adaptation de certaines des analyses publiées dans un article pour la revue *Tracés* : Lucas Puygrenier, « Au secours des “indésirables” : Consensus et dissensus dans la gestion de la “crise migratoire” à Malte », *Tracés*, vol. 44, 2023, p. 59-77.

<sup>873</sup> (« *The objective of Open Centres is to provide accommodation to asylum seekers and beneficiaries of international protection until such time as they are able to settle independently in the community. The nature of such accommodation is therefore, by necessity, temporary* »). Ministry of Home Affairs and National Security, *Strategy for the Reception of Asylum Seekers and Irregular Migrants*, 9 septembre 2015, La Valette, p. 12.

<sup>874</sup> NSO, *World Refugee Day*, 20 juin 2023.

Comme dans d'autres institutions dédiées à l'internement de populations, la maîtrise du flux et l'incitation à partir définissent donc largement le travail des personnels de ces centres<sup>875</sup>.

Les « centres ouverts » sont à leur ouverture en 2003 confiés à l'*Agenzija Appogg*, l'agence étatique qui réunit les services sociaux maltais dédiés à la petite enfance et aux familles. Les professionnels qui y opèrent se composent alors d'étudiants et de jeunes diplômés en travail social, en politiques sociales, ou en psychologie. En 2007, ces derniers sont attachés à une nouvelle entité, l'*Organisation for the Integration and the Welfare of Asylum Seekers*, placée sous la tutelle du ministère de la Famille et de la Solidarité Sociale. Deux ans plus tard, l'organisation est rattachée au ministère de l'Intérieur ; perdant officiellement sa mission d'intégration, elle est rebaptisée *Agency for the Welfare of Asylum Seekers* (appelée ensuite « l'Agence »).

Passés de la « main gauche » à la « main droite » de l'État<sup>876</sup>, les femmes et les hommes qui y opèrent considèrent mener néanmoins une mission foncièrement distincte de celle de leurs collègues du ministère de l'Intérieur. John qui est aujourd'hui conseiller d'orientation dans un lycée opérait avant comme travailleur social à l'Agence. Outre sa fonction dans les « centres ouverts », il intervenait fréquemment dans les lieux de détention pour identifier les mineurs non accompagnés. Il décrit les centres de détention comme :

« Des lieux horribles, horribles. C'est moche, ce n'est pas... pour moi ce n'est pas humain honnêtement. Il y a une absence d'intimité, c'est sale, il y a trop de monde. Je crois que le personnel n'est pas vraiment formé pour ce boulot. Il n'y a pas de travailleurs sociaux, d'animateurs médico-sociaux qui puissent essayer de parler avec eux [les exilés], de comprendre leur situation »<sup>877</sup>.

Pour les personnels de l'Agence, l'administration des « centres ouverts » tranche donc avec l'encadrement des lieux de détention, quand bien même ces différents camps se ressemblent par leur organisation et leur structuration dans l'espace. Les hommes et les femmes de l'Agence revendiquent non seulement une expertise sur la gestion des exilés et s'énoncent ainsi comme

---

<sup>875</sup> Carolina Kobelinsky, « “Faire sortir les déboutés” : Gestion, contrôle et expulsion dans les centres pour demandeurs d'asile en France », *Cultures & conflits*, vol. 71, 2008, p. 113-130 ; Mathilde Darley, Camille Lancelevée et Bénédicte Michalon, « Où sont les murs ? Penser l'enfermement en sciences sociales », *Cultures & conflits*, vol. 90, 2013, p. 7-20.

<sup>876</sup> Pierre Bourdieu (Dir.), *La misère du monde... op.cit.*, p. 221-223.

<sup>877</sup> (« *It's horrible. It's horrible. It's ugly, it's not... for me it's not human, honestly. It's like cramped living conditions, dirt, too many people... I think the staff are not very trained to do the job. There are no social workers, community workers who can try to speak with them, try to understand the situation* »). Entretien avec John, animateur médico-social à AWAS entre 2010 et 2015, 21 novembre 2019.

professionnels<sup>878</sup>. Plus important encore, ils et elles défendent agir au nom du *bien* de ces mêmes personnes que leurs collègues du ministère de l'Intérieur cherchent à soustraire de l'espace de la communauté.

Une de mes interlocutrices relate ainsi avoir d'abord cherché à travailler dans l'humanitaire en Afrique. Échouant à trouver un emploi, elle décide finalement de postuler à l'Agence qui apparaît alors comme un moyen de faire de l'humanitaire à domicile<sup>879</sup>. D'autres agents nient au contraire toute vocation initiale pour le travail auprès des exilés. Ils décrivent plutôt un saisissement, la conviction soudaine d'agir pour le bien. C'est le cas d'Alban, qui sans diplôme et issu d'un milieu populaire, avoue avoir rejoint l'Agence sept ans plus tôt simplement parce qu'il avait besoin d'un emploi. Mais d'après lui :

« Dès que tu viens ici, tu le sens, tu sais que tu fais quelque chose pour le bien commun. C'est ce qui m'a retenu ici. Je ne savais pas que je resterais autant. »<sup>880</sup>

Ce discours convenu ressemble largement à celui qui prévaut dans le travail humanitaire. Toutefois, alors que Pascal Dauvin et Johanna Siméant montrent que les membres des ONG sont socialement valorisés par leur action<sup>881</sup>, les personnels des « centres ouverts » de Malte se perçoivent au contraire comme méprisés par leur environnement social. David, qui a rejoint l'Agence juste après avoir obtenu son Master en politiques sociales, souligne la déception de ses parents face à son choix professionnel. « Le secteur de la migration est présenté à Malte comme un champ professionnel sale », explique-t-il, tout en arguant, comme pour prendre le contre-pied de ce discours ambiant, que « travailler ici [dans les camps], ce n'est pas juste une opportunité, c'est un luxe »<sup>882</sup>. À la saleté, littérale et figurée communément associée à ces espaces de confinement, les personnels de l'Agence opposent ainsi une forme de « propreté » aux contours plus moraux.

---

<sup>878</sup> Andrew Abbott, *The System of Professions: An Essay on the Division of Expert Labor*, Chicago, University of Chicago Press, 1988.

<sup>879</sup> Entretien avec Giulia, travailleuse sociale à AWAS depuis deux ans, 3 décembre 2021.

<sup>880</sup> (« *as soon as you come here, you sense it, you know that you do something for the greater good. That's something that kept me here. I didn't know I would stay this much* »). Entretien avec Alban, coordinateur d'un centre ouvert, employé à AWAS depuis sept ans, 19 novembre 2021.

<sup>881</sup> Johanna Siméant et Pascal Dauvin, *Le travail humanitaire : Les acteurs des ONG, du siège au terrain*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002, p. 150-167.

<sup>882</sup> (« *the migration sector in Malta it's referred to as a kind of the dirty field in a sense* », « *it's not just a [work] opportunity, it's a luxury* »). Entretien avec David, coordinateur d'un centre ouvert, employé à AWAS depuis 16 mois, 12 décembre 2021.



Si la gestion de la migration est considérée comme un secteur de second rang, distant des tâches plus « nobles » qu’aurait pu réserver le service de l’État<sup>883</sup>, les personnels de l’Agence tirent une fierté paradoxale à y contribuer. Bousculant la division morale conventionnelle, ils prétendent à une supériorité éthique en agissant en faveur de celles et ceux communément décrits comme un « surplus humain » menaçant. « Faire le bien », pour ces professionnels, ne se définit pas alors par l’apport d’un secours immédiat mais se caractérise plutôt par l’accompagnement de la sortie des exilés des camps, mission première des « centres ouverts ». « Notre boulot », résume Anna après avoir énuméré les différentes fonctions qu’elle a occupées au cours de ses dix ans d’ancienneté au sein de l’Agence, « c’est que les usagers que nous servons ne deviennent pas dépendants de nous » :

« Que ce soit le travail social, que ce soit l’accompagnement psychologique, que ce soit au sujet du logement, on doit toujours se concentrer sur l’*empowerment*, rappeler constamment “vous êtes ici pour une certaine période, ensuite vous ne pourrez compter que sur vous-même, ok ?” »<sup>884</sup>.

Chaque exilé qui rejoint le centre doit en effet signer un document qui imite le contrat de soin, usuel dans la pratique addictologique et psychiatrique : il détermine les obligations des exilés au sein du camp, rappelle l’objectif pour la personne de « s’installer de façon indépendante dans la communauté »<sup>885</sup> et, surtout, fixe la durée maximale de son séjour dans le centre. Pourtant, les durées de séjour autorisées sont comme je l’ai signalé moins subordonnées aux besoins particuliers des résidents qu’aux impératifs de gestion des flux. John avoue ainsi augmenter « la pression sur les gens » à l’approche de l’été, saison où les traversées de la Méditerranée s’accroissent<sup>886</sup>. Dans les interactions ordinaires entre professionnels du « bien » et résidents, les considérations logistiques générales se convertissent donc en injonctions personnelles à sortir de l’assistance, indépendamment de l’état d’avancement des exilés au sein de la procédure d’asile.

---

<sup>883</sup> Alexis Spire, *Accueillir ou reconduire... op.cit.*, p. 15.

<sup>884</sup> (« *whether it is a social work service, whether it is a counselling service and whether it is accommodation, what we need to be looking at it is to be empowering, to always be constantly reminding that ‘you’re here for a specific amount of time, then it’s going to be you’re on your own, OK ?’* »). Entretien avec Anna, travailleuse sociale aujourd’hui cadre dans les bureaux de l’organisation, employée à AWAS depuis 14 ans, 24 novembre 2021.

<sup>885</sup> AWAS, Document-cadre pour la fourniture de service, transmis par le résident d’un « centre ouvert ».

<sup>886</sup> (« *sometimes we pressured people to leave the center, because we would have influxes especially during the summer* »). Entretien avec John, animateur médico-social à AWAS entre 2010 et 2015, 21 novembre 2019.

Ce que les agents considèrent comme bon pour les résidents des centres et ce que ces derniers souhaitent réellement s'opposent donc souvent : pour les professionnels de l'Agence, le « bien » des exilés doit parfois se faire malgré eux. Ces invitations à l'indépendance, dont les personnels font volontiers référence par le langage positif de l'« empowerment », sont à replacer dans le contexte des transformations globales des logiques de l'assistance<sup>887</sup>. Plusieurs études ont ainsi souligné les prétentions croissantes à « l'activation » des populations dans des conjonctures où le chômage devient de plus en plus compris comme une faute individuelle que l'État doit corriger<sup>888</sup>. Les individus sont alors appelés à changer leurs conduites et à trouver par eux-mêmes les voies de leur émancipation<sup>889</sup>. Les politiques de l'asile ont également été traversées par ces logiques, comme le montrent par exemple les travaux de Simone di Cecco autour des injonctions au bénévolat dans le cas italien<sup>890</sup>. À Malte, les personnels des « centres ouverts » partagent l'objectif de détacher les personnes de l'aide sociale. Sur les bancs de l'université, parfois dans leur vie professionnelle antérieure – certains ont des expériences dans les institutions maltaises réservées à la délinquance juvénile ou au traitement des addictions –, ils ont été mis en garde contre les effets indésirables d'une assistance prolongée. Ils ont appris à se méfier de « l'institutionnalisation » des personnes qui, trop habituées à être entretenues, peineraient à s'insérer la vie active et à évoluer hors du secours public. L'avènement de la migration comme nouveau domaine des politiques publiques<sup>891</sup> à Malte ne se décline pas autrement dit uniquement dans l'affirmation des savoirs sécuritaires dont se targuent les forces de police, les personnels de l'Armée ou des *Detention Services*. Elle donne également lieu dans les termes de la sociologie des professions à la revendication d'un territoire professionnel concurrent<sup>892</sup> : faisant émerger la revendication de savoirs spécifiques sur le « bien » des exilés et sur les façons de les insérer dans la population générale. Tout comme les savoirs sur le marché de l'emploi auxquels prétendent les agents de *JobsPlus* (chapitre 3), ce nouvel art de gouverner les présences « en surplus » n'a guère suscité les attentions partisanes ou médiatiques. Il a pourtant entraîné une réforme substantielle de la gestion des camps pour exilés. Dans cette mise

---

<sup>887</sup> Maud Simonet, « Le workfare ou la mise au travail gratuit des allocataires de l'aide sociale », *Regards croisés sur l'économie*, vol. 27, n°2, 2021, p. 184-193.

<sup>888</sup> Sylvie Morel, *Les logiques de la réciprocité : Les transformations de la relation d'assistance aux États-Unis et en France*, Paris, Presses universitaires de France, 2000 ; Jamie Peck, *Workfare States*, New York, Guilford Press, 2001 ; Nicolas Duvoux, « Le travail vu par les assistés : Éléments pour une sociologie des politiques d'insertion », *Sociologie du travail*, 2010, vol. 52, n°3, p. 389-408.

<sup>889</sup> Sarah Abdelnour et Anne Lambert, « "L'entreprise de soi", un nouveau mode de gestion politique des classes populaires ? », *Genèses*, vol. 95, n°2, 2014, p. 27-48.

<sup>890</sup> Simone Di Cecco, « Le demandeur d'asile bénévole, nouvelle figure du "migrant méritant" ? », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 37, n°1-2, 2021, p. 185-206.

<sup>891</sup> Virginie Guiraudon, « The constitution of a European immigration policy domain... *art.cit.*

<sup>892</sup> Andrew Abbott, *The System of Professions... op.cit.*

en œuvre d'une assistance publique inquiète de ce qu'elle pourrait provoquer malgré elle, il ne s'agit plus de retirer des présences humaines de l'espace de la communauté en effet, mais de les y propulser. Les professionnels du « bien » conçoivent leur action comme temporaire par principe : celle-ci ne saurait être efficace que lorsqu'elle devient superflue et que les résidents quittent le camp. Les exilés apparaissent dans le discours de ces enquêtés moins comme des paresseux à discipliner que comme des patients à orienter. Décrits comme « vulnérables »<sup>893</sup>, ils sont néanmoins, tout comme les chômeurs des programmes « d'activation », considérés comme souffrants d'un mal qui vient surtout d'eux-mêmes. Leur « *empowerment* » n'est donc pas selon un tel point de vue à attendre de l'extérieur : il passe avant toute chose par la conquête personnelle de l'emploi.

John qui travaillait dans un « centre ouvert » entre 2010 et 2015 se souvient expliquer aux personnes « comment appeler un employeur et parfois appeler moins même, même si je n'aimais pas ça ! Je préférerais pousser la personne à le faire elle-même, comme ça si elle est virée ou si son boulot se termine, elle peut le faire toute seule »<sup>894</sup>. Le travailleur social admet toutefois que son rôle s'étendait parfois à celui de recruteur :

« Les employeurs nous appelaient et nous disaient : on a besoin de gens pour travailler avec nous. Et on essayait de trouver des personnes pour le job, de chercher les gens qui correspondent. Généralement c'était l'usine, ce genre de boulots »<sup>895</sup>.

Régulièrement, les professionnels de l'Agence sont sollicités par des employeurs qui les connaissent. Ce travail de canalisation de la main-d'œuvre exilée reste toutefois marginal. Les personnels n'ont souvent pas le temps nécessaire pour assurer un tel accompagnement, et très peu des personnes en exil rencontrées témoignent avoir reçu une aide quelconque dans leur recherche d'emploi. Le faible effectif de personnels des « centres ouverts » par rapport au nombre de résidents ne permet pas de suivi individuel, ni de mise en place de dispositifs de discipline et de contrôle qui caractérisent habituellement les politiques « d'activation »<sup>896</sup>. La *General Workers Union* (GWU) a certes été mis à contribution en organisant depuis peu des

---

<sup>893</sup> Hélène Thomas, *Les vulnérables : La démocratie contre les pauvres*, Bellecombe, Éditions du Croquant, 2010 ; Lewis Turner, «The politics of labeling refugee men as 'vulnerable'», *Social Politics*, vol. 28, n°1, 2021, p. 1-23.

<sup>894</sup> (« *how to call an employer, maybe sometimes calling as well – although I don't like this! I prefer to push a person to do it, himself, so next time he gets fired or the job is terminated he can do it himself* »). Entretien avec John, animateur médico-social à AWAS entre 2010 et 2015, 21 novembre 2019.

<sup>895</sup> (« *Sometimes employers used to call us as well and used to tell us: we need people working with us. And we tried to find, to match people with a job as well. Usually it was factory, this kind of job* »).

<sup>896</sup> Jamie Peck et Nikolas Theodore, «'Work first': workfare and the regulation of contingent labour markets», *Cambridge journal of economics*, vol. 24, n°1, 2000, p. 119-138.

réunions individuelles avec les personnes reconnues comme mineures non accompagnées, et qui résident dans un « centre ouvert » distinct – mais ils ne représentent selon les années que 2 à 3% de la population en exil administrée par l’Agence<sup>897</sup>. Comme l’explique le cadre du syndicat désormais dédié aux questions migratoires, il s’agit par ces rencontres d’abord « de les éduquer et de les rendre autonomes, en les informant que s’ils vont dans l’emploi informel, ils n’auront aucuns droits »<sup>898</sup>. Adhérant au langage de l’« *empowerment* », les syndicalistes mettent ensuite les mineurs en lien avec des employeurs qui leur ont signalé leurs besoins en salariés. La vaste majorité des résidents des « centres ouverts » ne bénéficient pas toutefois de cette intermédiation. En comptant tous les employés de l’Agence, personnels de sécurité compris, le ratio d’encadrement dans les « centres ouverts » n’est après tout que de 6 agents pour 100 résidents en 2019, avant de passer à 12 pour 100 à la fin de l’année 2020 après une campagne de recrutement massif<sup>899</sup>.

Dans les camps pour exilés de Malte, on ne trouve donc guère « d’ingénieurs de la conscience » ou « orthopédistes de l’individualité », pour reprendre les termes avec lesquels Michel Foucault décrivait l’apparition de professionnels de la réinsertion dans le système carcéral français<sup>900</sup>. On ne pourrait pas plus présenter les « centres ouverts » comme des « institutions totales » destinées à changer les attitudes des personnes par un contrôle étroit et permanent<sup>901</sup>. Avec une densité importante de résidents et un taux de rotation soutenu des exilés qui y sont hébergés, les professionnels de l’Agence n’ont souvent pas le loisir de connaître ne serait-ce que l’identité des personnes dont ils ont la charge. De façon plus indirecte mais néanmoins déterminante, c’est plutôt par l’échéance annoncée de *l’éviction* que les professionnels de l’Agence réalisent la mise au travail des populations dont ils ont la charge<sup>902</sup>. Un ancien travailleur social explique :

---

<sup>897</sup> NSO, *World Refugee Day*, 20 juin 2023.

<sup>898</sup> (« *The only thing that you can do it’s to educate them, empower them and inform them that if they are working in an illegal job, on an irregular job, they don’t have any rights* »). Entretien avec un cadre de la GWU, La Valette, 13 novembre 2019.

<sup>899</sup> Avec 89 employés pour 1 408 résidents à la fin de l’année 2019. Après d’importants recrutements, le ratio passe à la fin de l’année 2020 à 12 pour 100 avec 210 employés pour 1 745 résidents (Chiffres du NSO, *World Refugee Day*, 20 juin 2023, et *Response of the Maltese Government to the report of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) on its visit to Malta from 17 to 22 September 2020*, 10 mars 2021, CPT/Inf (2021) 1, p. 4).

<sup>900</sup> Michel Foucault, *Surveiller et punir... op.cit.*, p. 301.

<sup>901</sup> Erving Goffman, *Asiles, op.cit.*

<sup>902</sup> Je privilégie le terme « éviction » plutôt que « expulsion » pour éviter toute confusion entre ce processus et les mesures d’éloignement du territoire.

« Les résidents ne peuvent pas rester pour toujours, ils ont une période pendant laquelle ils peuvent rester et parfois des gens doivent être expulsés. Ce n'est pas toujours la chose la plus sympa à faire. Mais on leur dit : écoute, tu as X mois, six mois, un an. Utilise-les au mieux. Remets-toi sur pieds et va de l'avant [*move on*], afin que d'autres puissent venir et bénéficier des services. »<sup>903</sup>

Les femmes et les hommes de l'Agence ne manquent pas de métaphores qui mobilisent l'image de la mobilité retrouvée pour justifier leur action. Elles traduisent la volonté de sortir les exilés de la torpeur des camps, si différente de la « vraie vie » comme beaucoup de professionnels aiment à le souligner. L'expression « *move on* », la plus fréquente, exprime bien cette injonction à une mise en mouvement de soi, au sens propre comme figuré. Il s'agit de provoquer ce double déplacement, cette double sortie qui est à la fois un déplacement spatial – quitter le camp – et le mouvement plus profond de la personne qui sort l'état de dépendance pour accéder, enfin, au statut d'individu autonome.

Les durées de résidence dans les « centres ouverts » font donc l'objet d'âpres négociations. Lors de mes dernières enquêtes, les familles ont le droit d'y séjourner un an tandis que les hommes célibataires et en bonne santé ne peuvent rester plus de six mois. Pour les femmes seules, moins nombreuses, le choix est laissé à la discrétion des personnels et les extensions du séjour sont plus facilement concédées. Selon Anna, en effet, les « hommes seuls sont normalement plus résilients, ils ne sont pas aussi vulnérables. Je ne dis pas qu'ils ne sont pas vulnérables, mais pas tant que ça »<sup>904</sup>. L'évaluation de la « vulnérabilité » influe donc sur la distribution du secours. Nombreux sont les exilés qui mobilisent alors le répertoire de la souffrance et de la maladie pour retenir un peu plus longtemps les filets de l'assistance<sup>905</sup>. Ceux qui parviennent à faire valoir leur état « vulnérable » peuvent ainsi voir leur séjour dans le « centre ouvert » reconduit au-delà de la date qui figure sur le contrat qu'ils ont signé à leur admission dans le camp. « Nous n'aimons pas rallonger [la durée autorisée] », prévient toutefois une cadre de l'Agence alors que nous parcourons ensemble le *Hal-Far Tent Village*, le principal « centre ouvert » de l'île. « Notre but, c'est de rendre les gens autonomes [*to empower people*] pour

---

<sup>903</sup> (« *Residents couldn't stay there forever, they had a period of time where they could stay there and at certain times people had to be evicted. It wasn't always the best thing that one could do. But we told them listen. You have X amount of months, six months, one year. I mean, make the best use of it. Get on your feet and move on, so that other people can come and use the service* »). Entretien avec Tonio, travailleur social et employé à AWAS de 2006 à 2012, 24 août 2020.

<sup>904</sup> (« *single males are normally more resilient, they are not so vulnerable. I am not saying that they are not vulnerable, but not so* »). Entretien avec Anna, travailleuse sociale aujourd'hui cadre dans les bureaux de l'organisation, employée à AWAS depuis 14 ans, 24 novembre 2021.

<sup>905</sup> Didier Fassin, « Compassion and repression... *art.cit.*

qu'ils vivent dans la société, dans la vraie vie ». « Ça », dit-elle en embrassant le camp autour de nous d'un grand geste de la main, « ce n'est pas la vraie vie »<sup>906</sup>.

Pour les professionnels de l'Agence qui interviennent à la jonction entre l'univers des camps et la sortie dans le grand monde, la raison humanitaire apparaît donc comme bornée<sup>907</sup>. Dévalorisée comme contreproductive, l'attention portée à la souffrance est continuellement mise en tension avec les logiques de la mise au travail, présentée comme la seule aide véritable. Ainsi, ce sont bien ces dernières qui priment lorsque le séjour dans les « centres ouverts » vient à s'éterniser, et avec une intransigeance plus absolue encore pour les jeunes hommes, figures types de l'individu actif et indépendant<sup>908</sup>. Pour Maria qui dirige un « centre ouvert », « traîner dans le centre, n'avoir rien à faire, ne pas gagner d'argent, ne pas occuper son temps, ce n'est pas bon ». Tant pis, poursuit-elle, si les personnes en exil travaillent le plus souvent dans l'économie informelle et en particulier dans le BTP, fortement demandeur de cette main-d'œuvre<sup>909</sup>.

Les agents n'hésitent donc pas à se faire juges des actes et ambitions de ceux qu'ils aident, et au besoin, à les corriger ou les réprimander. Douceur et violence se rejoignent, l'encouragement se mêle à la menace lorsque l'incitation à « se prendre en main » et à « s'intégrer », c'est-à-dire à sortir des camps et à travailler, s'associe à l'échéance du départ contraint. Ce travail d'éviction suppose donc de se montrer souvent insensible aux plaintes des résidents. Des formations internes ont régulièrement lieu au sein de l'Agence pour appeler les personnels à discipliner leurs émotions et pour disqualifier l'attitude de celles et ceux qui céderaient trop facilement au *pathos* suscité par les personnes dont ils ont la charge. Le besoin de conserver une distance avec les exilés (« *keeping boundaries* ») est décrit comme le seul comportement professionnel valable. Les personnels adhèrent largement à cet attendu de leur hiérarchie. Ceux qui ont le plus d'ancienneté regrettent toutefois « l'amateurisme » des débuts, jugé rétrospectivement moins efficace mais plus « authentique » (« *genuine* »), octroyant davantage de place aux émotions et aux relations interpersonnelles entre professionnels et exilés.

---

<sup>906</sup> (« *We don't like extending. Our goal it's to empower people to live in the community, in the real life. This, is not the real life* »). Entretien avec une cadre de AWAS, employée depuis 14 ans, 18 mai 2021.

<sup>907</sup> Pour reprendre le concept de Didier Fassin, *La Raison humanitaire... op.cit.*

<sup>908</sup> Nancy Fraser, "What's critical about critical theory... *art.cit.*, p. 113.

<sup>909</sup> (« *If they have to wait until they get the work permit and so, I think it would take them much longer to find employment. And they need it. Being around, in a center, not having things to do, not earning money, not occupying your time, is not good* »). Entretien avec Maria, coordinatrice d'un centre ouvert, employée à AWAS depuis 2021, 30 novembre 2021.

Preuve de la portée de ces nouvelles façons de concevoir l'assistance aux personnes en exil, la professionnalisation du travail social qui se mesure à l'aune du départ rapide des aidés de leurs lieux d'hébergement s'est diffusée jusque dans les organisations de l'Église catholique de Malte. L'*Emigrants Commission*, l'organisation ecclésiastique qui a réorienté dans les années 1980 ses activités vers le soutien des exilés (chapitre 2), a récemment entrepris de réviser ses pratiques. L'organisation dispose d'une centaine de places d'hébergement divisées entre des logements collectifs destinés aux hommes célibataires, souvent âgés ou malades, et des appartements privés, réservés à des familles. De meilleures conditions que les « centres ouverts » gouvernementaux, les hébergements de l'Église sont convoités par les exilés qui y restent souvent plus longtemps. En janvier 2021, la curie de l'archevêché nomme à la tête de l'*Emigrants Commission* un jeune prêtre enclin à importer dans l'organisation les nouveaux savoirs techniques de la gestion des camps. Il place à la tête de son équipe une travailleuse sociale auparavant employée au sein de l'*Agency for the Welfare of Asylum Seekers*. Lorsque celle-ci prend ses fonctions, elle découvre parmi les résidents des personnes hébergées aux frais de l'Église depuis plus de dix ans. Résolue à s'assurer que les personnes deviennent « indépendantes » et que l'assistance reste seulement temporaire, elle cherche alors à contractualiser l'accompagnement des personnes et à imposer à leur séjour une date butoir, selon les pratiques en vigueur dans l'Agence. Elle prévoit aussi des entretiens réguliers avec les résidents pour veiller à ce qu'ils cherchent réellement un emploi. Le brusque changement d'approche de l'organisation suscite sans surprise de mauvaises volontés. En entretien, la travailleuse sociale regrette ainsi, exaspérée, la « résistance à progresser » de celles et ceux qui sont « trop habitués à la charité »<sup>910</sup>. La charité, c'est-à-dire l'assistance sans contrepartie, aura ainsi fini par être réprouvée jusque dans les cénacles de l'Église catholique : dans ce nouveau mode de gouvernement des gens « de trop », l'aide prodiguée se doit d'être brève et le départ des bénéficiaires toujours imminent.

L'éviction se réalise néanmoins le plus souvent sans confrontations directes<sup>911</sup>. La certitude d'un séjour éphémère dans le centre ou simplement le dégoût et le sentiment de dégradation que produit le quotidien d'une vie dans le camp suffisent généralement à chasser les personnes avant la date limite de leur droit à l'hébergement. Jamal, du Soudan, est arrivé à Malte en juillet

---

<sup>910</sup> (« *We find a bit of resistance to moving on [...] [from those who] are very used to this charity approach* »). Entretien avec une travailleuse sociale en charge de l'*Emigrants Commission*, 10 juin 2021.

<sup>911</sup> On trouve ici une obéissance diffuse similaire à celle que Camille François observe dans les expulsions locatives en France, dans lesquelles les confrontations directes entre les forces de police et les personnes expulsées sont exceptionnelles. Camille François, « Expulser dans le calme : Le travail policier en matière d'expulsions locatives », *Sociologie du travail*, vol. 64, n°1-2, 2022.

2018. Lorsqu'il sort de détention et est admis en « centre ouvert » les professionnels de l'Agence ont encore pour habitude d'octroyer des séjours autorisés d'un an maximum. Au cours de son huitième mois, un membre du personnel lui remet un courrier officiel qui indique qu'il ne lui reste plus que quelques mois avant de se voir exclu du camp. Aussitôt, Jamal décide de partir. « Je savais que si je restais, ils viendraient et je serais mis dehors », explique-t-il, « ils referment la porte et puis c'est fini. Donc je devais être quelque part avant qu'ils viennent et ne m'emmènent »<sup>912</sup>. Opérant déjà depuis quelques mois comme ouvrier déclaré dans une usine de production de plastique, Jamal avait un emploi stable et gagnait autour de 800€ par mois ce qui lui permet de partager un loyer avec d'autres hommes en exil. Ousmane, un demandeur d'asile malien déjà cité, n'est lui pas en aussi bonne posture lorsqu'approche son éviction du camp. Après trois mois de détention, dans une conjoncture d'arrivées nombreuses d'exilés, il obtient droit à seulement six mois de résidence dans le « centre ouvert ». Lorsque je le rencontre, trois mois avant l'échéance, il souligne : « dès que tes six mois sont finis, ils te mettent à la porte ». Inquiet, Ousmane cherche activement un emploi de peur de dormir bientôt dehors. La crainte de la clochardisation plane sur de nombreuses personnes en exil sur l'île. Être « *homeless* est ma plus grande peur », déclare Sunday, un Nigérian de 28 ans, qui après un emploi écourté dans la plonge d'un restaurant est devenu journalier dans le bâtiment. « Parce que ce n'est pas moi », déclare-t-il gravement, « je ne suis pas un *street guy* »<sup>913</sup>.

Dans son analyse des *hotspots* grecs et italiens, Martina Tazzioli propose le concept « d'endiguement par la mobilité » (« *containment through mobility* ») pour rendre compte des façons dont « la mobilité (forcée) est utilisée comme une technique pour retrouver du contrôle sur la migration »<sup>914</sup>. L'injonction au mouvement est aussi l'instrument d'un gouvernement des populations pour les autorités qui mettent en œuvre l'excarcération des exilés. On ne saurait toutefois prêter aux professionnels des « centres ouverts » de Malte des prétentions à organiser dans le détail les circulations des personnes en exil sur l'île. Contrairement à ce que Tazzioli suggère à partir de ses cas d'étude, les agents de l'État ne se soucient pas d'intimer aux exilés

---

<sup>912</sup> (« *Because I know that if I stayed, they'll come and you are out, you are out, and they close the door that's all. So you'll have to be somewhere before they come and take you* »). Entretien avec Jamal, Soudanais de 36 ans, arrive à Malte en juillet 2018, réfugié statutaire, 31 octobre 2021.

<sup>913</sup> (« *this is my biggest fear. Because that's not me, I am not a street guy* »). Entretien avec Sunday, Nigérian de 28 ans, arrivé en Italie en 2015 puis à Malte en 2020, 9 mai 2021.

<sup>914</sup> (« *the ways in which (forced) mobility is used as a technique for regaining control over migration* »). Martina Tazzioli, « Containment through mobility... *art.cit.*, p. 2768. Bénédicte Michalon défend une thèse similaire dans le cas des centres de détention roumains. Cf. Bénédicte Michalon, « La mobilité au service de l'enfermement ? Les centres de rétention pour étrangers en Roumanie », *Géographie et cultures*, vol. 81, 2012, p. 91-110.



des trajectoires précises qui les enverraient d'un point A vers un point B : leurs pérégrinations sur l'île laissent finalement leurs gardiens bien indifférents. Quand l'excarcération n'est plus seulement la revendication étouffée des personnes détenues mais devient une discrète option de gouvernement, l'action des agents de l'État qui la mettent en œuvre peut finalement se résumer à ce geste ponctuel, mais déterminant, que représente l'éviction. La répulsion que les camps exercent sur ceux qui les habitent, secondée au besoin par l'obligation vocalisée du départ, suffit à précipiter les femmes et les hommes en exil dans l'espace de la production et à orienter durablement leurs actions.

Dans ces pressions à la sortie, l'illégalisme communément associé aux personnes en exil tend à changer de cible. Alors que les professionnels de sécurité (Armée, *Detention Services*, police, cadres du ministère de l'Intérieur) criminalisent la présence de celles et ceux qui franchissent clandestinement la frontière et défendent pour cette raison la nécessité de les séparer de la communauté, celles et ceux qui s'érigent en professionnels du « bien » des exilés désignent leur oisiveté, pourtant produite et entretenue par les longs séjours en détention, comme l'ennemi principal. La faute qui leur est alors imputée est celle qui correspond à ce que Michel Foucault décrivait comme « l'illégalisme de dissipation », c'est-à-dire la tendance à dépenser son temps et son énergie à autre chose qu'au travail productif<sup>915</sup>. Sous le langage de l'« *empowerment* », les personnels qui administrent les « centres ouverts » font autrement dit du travail des exilés un *devoir* qui, contrairement à la notion du droit qui s'oppose à l'État, dévoile l'ambition de mettre en ordre une population<sup>916</sup>. Par les injonctions moralisatrices, les discours des professionnels sont en effet volontiers prescripteurs. Ils traduisent l'idée d'un manque, d'une incomplétude, qui serait celle d'une vie sans travail. Le vide à combler n'est plus alors seulement celui que représentent les « pénuries de main-d'œuvre » du marché de l'emploi (chapitre 3). Il est aussi la vacance, plus intime, qu'ouvre une existence mal-employée qu'il faut alors réoccuper.

### *La peine des hommes libres*

Je rencontre Adamu aux alentours du rond-point de Marsa, le site convenu de l'embauche de rue à Malte où les sous-traitants de bâtiment s'approvisionnent en main-d'œuvre chaque matin. Le Nigérian de 31 ans est resté enfermé trois mois à l'*Initial Reception Centre* (IRC) en attendant d'être affecté dans un « centre ouvert » ; il est libre d'entrer et sortir depuis 24 heures

---

<sup>915</sup> Michel Foucault, *La Société Punitif...* *op.cit.*, p. 191-199.

<sup>916</sup> Giovanna Procacci, *Gouverner la misère...* *op.cit.*, p. 305.

seulement, son affectation dans un « centre ouvert » étant imminente. De l'endroit où je lui parle, on aperçoit encore le grillage de l'IRC. Adamu relate longuement les mois passés dans les lieux de détention libyens, ses deux traversées de la Méditerranée après une première tentative avortée et la noyade de plusieurs passagers, son internement à Malte, et les tensions et révoltes qui ont secoué l'IRC. Avec conviction, il conclut, manifestement exalté d'être dehors : « on est libre ici, c'est l'Europe ! ». Tout en parlant, l'homme multiplie les grands gestes du bras et bondit dès qu'un véhicule s'approche. Comme les douzaines d'autres personnes qui attendent plus loin sur le bord de la chaussée, il espère se faire embaucher pour la journée. La matinée est déjà avancée et les chances d'une embauche diminuent : ses gesticulations sont trop enthousiastes et probablement plus susceptibles d'inquiéter l'employeur potentiel que de le convaincre de s'arrêter. Des nombreuses personnes que j'ai rencontrées au rond-point de Marsa, jamais je n'avais encore observé quelqu'un d'aussi agité et se livrant à des gestes si appuyés, presque grotesques, que ceux de cet homme tout juste libéré<sup>917</sup>.

Pour les personnes qui comme Adamu quittent les lieux de l'enfermement, sortir des camps c'est se libérer d'une existence pénible et humiliante : dormir dans des espaces exigus, faire la queue, subir les brimades des gardiens, voire, en cas de révoltes, les coups. L'excarcération est cependant une dynamique qui porte elle aussi sa violence et sa contrainte, lorsque l'expérience de la liberté s'accompagne immédiatement de l'obligation du travail. Malgré les autorisations de travail que l'administration délivre autant aux demandeurs d'asile, aux bénéficiaires de la protection internationale qu'aux déboutés de l'asile, c'est en effet de façon irrégulière et surtout comme journaliers pour l'industrie du bâtiment que les exilés de Malte trouvent le plus souvent du travail, du moins dans les premiers temps de leur séjour sur l'île. Peu d'employeurs sont prêts à effectuer les démarches administratives nécessaires pour des permis de travail d'une durée de validité si courte (voir tableau 6). Que l'éviction annoncée jette les exilés dans l'emploi non-déclaré est une réalité que les professionnels de l'Agence n'ignorent pas : la distribution des subsides qui se réalise dans les « centres ouverts » repose d'ailleurs sur ce postulat. Chaque mois, les résidents reçoivent en plus de l'hébergement et des repas une allocation financière de 130€, conditionnée à une signature des registres trois fois par semaine. Les séances de signature, réalisées en pleine journée, rappellent que l'assistance va de pair avec le contrôle<sup>918</sup>. Elles servent à obliger les résidents à se manifester, à *faire présence*, et permettent ainsi de les dénombrer dans une configuration où l'ouverture des portes du camp rend le contrôle des

---

<sup>917</sup> Observations au rond-point de Marsa, 2 décembre 2019.

<sup>918</sup> Comme le signale Gérard Noiriel qui constate des dispositifs similaires en France au 19<sup>ème</sup> siècle. Cf. Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans-papiers... op.cit.*, notamment p. 57.

populations plus ardu. Plus important toutefois, l'allocation financière sert aussi de fait d'allocation chômage au rabais puisqu'elle exclut de son bénéfice ceux qui travaillent en journée et ne peuvent pas apposer leur signature. La distribution des maigres subsides vise à identifier qui est actif et qui reste oisif, selon une démarcation qui inclut tacitement dans cette première catégorie l'occupation des emplois informels. À Malte, le secours accordé aux exilés cesse quand ces derniers franchissent définitivement les portes du camp : ils ne sont ensuite éligibles ni à des logements sociaux, ni à des aides financières (certains qui plaident la « vulnérabilité » parviennent néanmoins à obtenir un soutien de l'Église). Kouamé en a pleinement conscience. Chaque jour à la première heure, il emprunte le trajet en bus d'une heure pour se rendre depuis le « centre ouvert » de Ħal Far au site informel de l'embauche à Marsa, afin de trouver des missions journalières. Il indique :

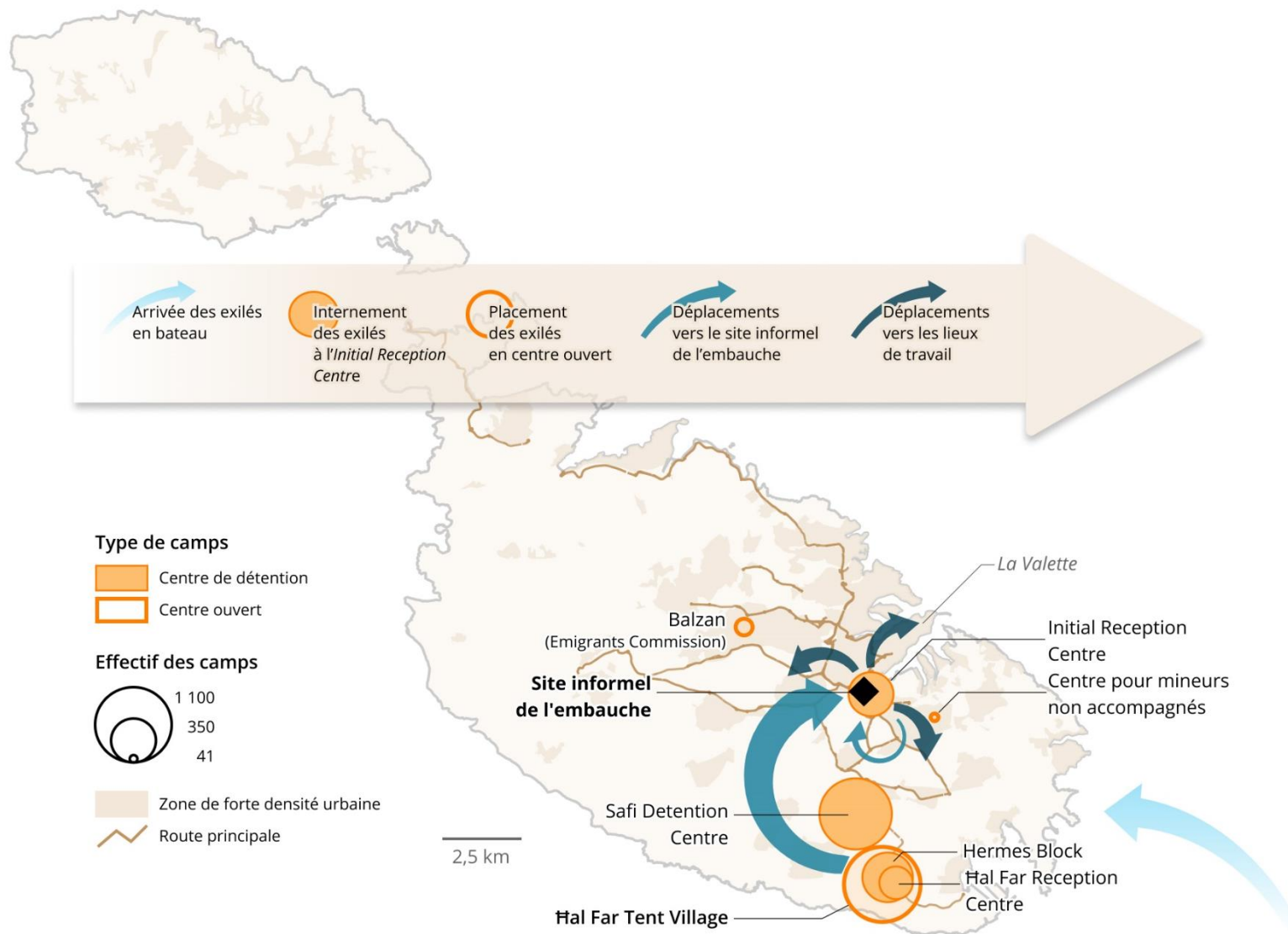
« On t'a dit voilà les conditions : - "ici tu as six mois. Mais dans les six mois tu peux chercher du travail, nous [les personnels de l'Agence] on ne te le donne pas travail, c'est vous-même qui allez chercher du travail, chacun sa chance". Bah là tu sors, chaque jour que Dieu fait, tu sors. Un jour ça va venir, personne ne peut empêcher ça, ça va se faire. Tu vas croiser une personne [un employeur] et puis ça va se faire. Ça fait que quand le délai qu'ils t'ont donné arrive, tu as déjà un endroit pour dormir »<sup>919</sup>.

Suspendus dès leur admission dans le « centre ouvert » à leur éviction programmée, les exilés ont comme perdu leurs oppresseurs : dans ces discours qui manipulent le langage de la chance et du sort, la contrainte s'exerce désormais de façon immanente, sans provenir ni d'un lieu ni de personne en particulier. En sortant de la détention, les personnes en exil n'ont plus que leur empressement et leur persévérance à opposer à la précarité de leur situation. Avec la libération des espaces de la privation de liberté, les luttes collectives qui agitaient les lieux de l'enfermement s'évanouissent et se fragmentent en de multiples quêtes individuelles pour l'emploi (voir carte 2).

---

<sup>919</sup> Entretien avec Kouamé, Ivoirien de 29 ans, arrivé à Malte en janvier 2020, en demande d'asile, 24 octobre 2021.

Carte 2 : Les trajectoires des exilés de Malte, de l'encampement à la quête des emplois



Les données relatives aux effectifs des résidents des camps sont celles pour l'année 2020 (CPT, CPT/Inf(2021)1).  
Réalisation : Lucas Puygrenier et Antoine Rio.

La carte 2 synthétise la trajectoire des exilés hors des camps et les mobilités multiples que l'excarcération met en branle. Aux déplacements orchestrés par les agents publics, qui placent les exilés qui arrivent à Malte dans les lieux de l'enfermement (*Initial Reception Centre* ou centres de détention) puis les envoient ensuite dans les « centres ouverts », se succèdent les déplacements journaliers des hommes qui quittent chaque matin le « centre ouvert » de Ħal-Far, au sud de l'île (1 630 résidents en 2020) pour atteindre le site informel de l'embauche de Marsa. La translation quotidienne de cette force de travail exilée qui se rassemble au cœur de l'île pour être dispersée en cas d'embauche vers les différents lieux de travail, notamment vers les chantiers en cours, illustre la contrainte qui opère sur celle-ci. Il n'y a donc pas que la distribution des documents administratifs ou au contraire le refus de les accorder qui donnent forme à ces mains-d'œuvre étrangères, comme le note Bridget Anderson et tel que j'ai pu le souligner dans le chapitre précédent<sup>920</sup>. La formation de la main-d'œuvre résulte encore des politiques d'hébergement et de l'assistance provisoires. Cette autre modalité de la coercition qui accompagne l'excarcération est peut-être plus indirecte ; elle oriente néanmoins avec régularité les actions des personnes qui la subissent. À propos des maintiens prolongés en détention du printemps 2020 dus à la mise en quarantaine des « centres ouverts », un cadre des *Detention Services* peut ainsi dire :

« Les gens disent qu'on les garde ici [en détention] de façon illégale. Oui, mais s'ils n'ont pas d'adresse, où je les envoie ? Je les laisse dans la rue ? Cela revient à inciter à la criminalité, parce que si vous n'avez nulle part où aller... Au moins ils sont ici, ils reçoivent de la nourriture, des conditions de vie adéquates et un toit au-dessus de leur tête »<sup>921</sup>.

Les conditions de vie dans les lieux de privation de liberté sont à tous égards loin d'être « adéquates », comme en témoignent entre autres les rapports du CPT ; il n'empêche que dans les espaces de l'encampement se prodiguent autant la répression que le secours<sup>922</sup>. L'épisode de la pandémie mondiale de 2020 et de la récession économique qu'elle entraîne le démontrent tout particulièrement. Les nombreux exilés qui opèrent dans l'économie informelle sont inéligibles aux dispositifs d'aide gouvernementaux réservés aux salariés contractualisés. Ainsi,

---

<sup>920</sup> Anderson propose de voir le contrôle migratoire comme un « moule » qui produit différents types de travailleuses et de travailleurs. Bridget Anderson, « Migration, immigration controls... *art.cit.*, p. 312.

<sup>921</sup> («*People say you're keeping them here illegally. Yes, but if they don't have an address, where do I send them? I let them on in the street? It's like promoting criminality because if you don't have anywhere to go... At least when they're here, they'll be provided with food, adequate living conditions and a roof over their head* »). Entretien avec un cadre des *Detention Services*, 2 novembre 2021.

<sup>922</sup> Michel Agier, *Gérer les indésirables... op.cit.*

si pendant cette période les camps pour exilés connaissent des mouvements de protestations importants en raison d'une privation de liberté qui se trouve soudainement prolongée, on a vu à l'inverse d'anciens détenus se masser devant les lieux d'enfermement pour y demander leur réadmission et obtenir au moins de quoi manger et un espace où dormir<sup>923</sup>.

Dans ses pages sur « l'accumulation primitive », Karl Marx proposait de voir dans le mouvement violent des expropriations du Royaume-Uni du 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècle l'émergence d'une classe « sans feu ni lieu », privée de la propriété, jetée sur les routes, et « livrée à l'industrie » naissante des villes<sup>924</sup>. À travers son concept d'« *accumulation by dispossession* », David Harvey souligne la persistance des formes d'expropriation destinées à constituer des profits (système des brevets, propriété intellectuelle, spéculation foncière et immobilière, déforestation, etc.). Soucieux d'opérer une distinction entre cette forme d'accumulation et celles qui dérivent de l'exploitation du travail, Harvey néglige cependant le rôle que joue l'État, pas seulement en déblayant de nouveaux champs d'investissements pour les détenteurs de capitaux, mais également en mettant au travail des segments de populations qui en étaient encore préservés<sup>925</sup>. L'excarcération des exilés à Malte, en tant que large mouvement d'éviction, peut ainsi être interprétée comme l'une des modalités contemporaines de la fabrique de classes « sans feu ni lieu ». Le dénuement des personnes en exil, organisé par le choix de leur exclusion de l'assistance, fournit le levier de la mise au travail accélérée de celles et ceux réputés constituer le « surplus humain ». Défaits de l'oisiveté qu'imposait la situation de l'enfermement et qui leur laissait tout le loisir de combattre les murs de leur détention, les exilés remis en liberté sont désormais tout à fait affairés par la quête des emplois. Le temps désœuvré des lieux de détention est devenu une fois dehors un temps à vendre, qu'il faut occuper pour constituer un revenu. L'atrophie de l'assistance réussit en d'autres termes là où l'hypertrophie de la répression échoue, pour reprendre un couple conceptuel que Loïc Wacquant aime articuler<sup>926</sup> : comme le rappellent les fréquentes références des agents de l'État à la sustentation, le besoin et la nécessité poursuivent les personnes hors du monde des camps bien mieux que leurs gardiens. Les autorités maltaises ont ainsi fait leur l'enseignement marxiste qui énonce que, dans l'organisation capitaliste, la liberté est par nécessité « virtuelle »<sup>927</sup>. Elles ont appris, et pour

---

<sup>923</sup> À Lesbos également, Laurence Pilland et Louise Tassin observent des « demandes » d'enfermement qui sont autant de demandes de prise en charge, parfois refusées par les autorités grecques. Cf. Laurence Pilland et Louise Tassin, « Lesbos, l'île aux grillages... *art.cit.*

<sup>924</sup> Karl Marx, *Le capital... op.cit.*, p. 542.

<sup>925</sup> David Harvey, «The new imperialism... *art.cit.*

<sup>926</sup> Loïc Wacquant, *Parias urbains... op.cit.*, notamment p. 285.

<sup>927</sup> Par exemple lorsque Marx écrit que la séparation du capital et du travail « transforme, certes, une masse d'individus d'une nation en travailleurs salariés virtuellement libres, c'est-à-dire en individus contraints de

reprendre la formule de Max Weber, que dans le royaume de la nécessité, « l'aiguillon de la faim » encadre tout aussi bien la « liberté » de ces exilés devenus travailleurs<sup>928</sup>.

Une telle conclusion rompt certainement avec des approches qui cherchent à éclairer l'autonomie des « dominés » et à donner une interprétation plus romantique de la fuite<sup>929</sup>. En amendant largement le concept original de Peter Linebaugh qui considère l'excarcération comme une idée nécessairement subversive et systématiquement combattue par les gouvernants, l'analyse développée ici suggère une correspondance entre liberté et contrainte autrement plus complexe. C'est finalement cela qui peut le mieux définir la condition prolétaire que les exilés sont appelés à rejoindre : l'apparition d'un doute sur la signification de la liberté, qui ne peut plus s'énoncer simplement comme le contraire de l'enfermement. Tourner le dos aux structures de la réclusion ne revient pas à rompre avec une situation de domination. L'excarcération, le triomphe de « l'indépendance » des exilés, est aussi celui d'une nouvelle contrainte : celle d'individus qui, privés de toute forme d'assistance, n'ont d'autres choix que de chercher à réaliser les tâches exténuantes, sales et dévalorisées qui leur sont dévolues au sein du capitalisme local.

## Conclusion

Les camps pour exilés ont souvent été érigés en espaces paradigmatiques dans lesquels s'exerce le retrait des populations jugées « de trop »<sup>930</sup>. Pour Michel Agier, les camps sont ainsi des « hors-lieux », c'est-à-dire :

« Des espaces d'exception où l'individu quel qu'il soit sera un étranger. Il est en quelque sorte confiné dans l'exception, l'extraterritorialité et l'exclusion, trois fois "ex" comme dehors »<sup>931</sup>.

En suivant les ramifications d'un autre mot en *-ex*, ce chapitre proposait au contraire de considérer le caractère poreux et friable du périmètre de ces lieux qui peinent à contenir leurs résidents hors du monde social. Il insistait, à l'inverse, sur leur débordement. Sortir est d'abord la revendication populaire des femmes et des hommes qui subissent l'enfermement et qui

---

vendre leur travail parce qu'ils sont privés de propriété » : Karl Marx, *Fondements de la critique de l'économie politique*, *op.cit.*, p. 467.

<sup>928</sup> Max Weber, *Histoire économique : Esquisse d'une histoire universelle de l'économie et de la société*, Paris, Gallimard, 1991, p. 298.

<sup>929</sup> Yann Moulier-Boutang, *De l'esclavage au salariat... op.cit.* ; Michael Hardt et Antonio Negri, *Empire... op.cit.* ; Sandro Mezzadra, *Diritto di fuga : Migrazioni, cittadinanza, globalizzazione*, Vérone, Ombre corte, 2006 ; James Scott, *Zomia ou l'art de ne pas être gouverné*, Paris, Média Diffusion, 2013.

<sup>930</sup> Giorgio Agamben, *Homo sacer... op.cit.*

<sup>931</sup> Michel Agier, « L'encampement du monde... », *art.cit.*, p. 23.

échafaudent des plans d'évasion qui ne s'embarrassent pas toujours de l'impératif de la discrétion. À court terme, le parti de l'enfermement est souvent (mais pas toujours) victorieux : les révoltes sont matées, les meneurs arrêtés, les évadés retrouvés. À long terme, la politique de la réclusion prend cependant un tour sisyphéen. Certes, elle ne disparaît jamais tout à fait des modalités de gouvernement : les observateurs qui dénoncent régulièrement la politique de détention de Malte en attestent à raison. La logique de la soustraction a cependant perdu à l'épreuve du temps certaines de ses évidences. Parallèlement et au sein même de l'État, de nouveaux corps de professionnels se sont constitués autour de nouveaux mots d'ordre. Dans les coulisses du spectacle de la détention et de la répression de celles et ceux qui y résistent<sup>932</sup> se joue ainsi une autre façon de réguler ceux accusés d'être « de trop ». Celle-ci ne cherche plus à les retirer de la communauté, mais au contraire à les y ajouter. L'excarcération n'est pas alors le monopole des « dominés ». Elle forme une idée qui circule et contamine jusqu'aux sphères du pouvoir, lorsque les autorités en viennent à placer leur confiance dans la « contrainte muette des rapports économiques »<sup>933</sup> plutôt que dans celle, tangible et visible, des murs de l'internement. Celles-ci découvrent alors la possibilité de gouverner les populations non plus seulement en les privant de leur liberté, mais plutôt *à travers* elle. Par l'éviction, le dénuement, et la nécessité du travail, les autorités maltaises abandonnent à une autre espèce de la contrainte les populations qu'elles cherchent à administrer.

---

<sup>932</sup> Cetta Mainwaring et Stephanie Silverman, «Detention-as-spectacle... *art.cit.*

<sup>933</sup> Karl Marx, *Le capital... op.cit.*, p. 546.



## Conclusion de la deuxième partie

---

Le problème de la « surpopulation » a longtemps été énoncé sur la petite île méditerranéenne avec la force d'une vérité démographique et géographique inébranlable. Les transformations économiques de Malte et l'ambition des gouvernants de mettre en ordre les mondes du travail auront cependant conduit à réformer certaines des certitudes de naguère, précipitant, en l'espace de dix ans, une croissance inédite de la population insulaire. Certes, le soupçon d'être « de trop » n'est jamais loin lorsqu'il s'agit d'évaluer l'opportunité de la présence des étrangers. Les autorités auront néanmoins appris à reconnaître l'intérêt de l'ajout, aux côtés de la communauté politique, de groupes de travailleuses et travailleurs supplémentaires. Aux côtés des tentatives destinées à *soustraire* de l'espace insulaire les personnes en situation irrégulière, que ce soient les travailleurs étrangers dont les autorisations de séjour ont expiré, ou les personnes dont la demande d'asile a été rejetée, sont ainsi apparues les dynamiques de *l'addition*. Par ce terme, j'essaie de me détacher de la dichotomie entre exclusion et intégration si habituelle dans les débats relatifs à l'immigration. L'addition combine la recherche d'introduction d'une présence nouvelle avec le maintien d'une distinction<sup>934</sup>. Elle implique une séparation entre la communauté et ces présences supplémentaires, toujours susceptibles d'être renvoyées : si elles sont continuellement « en plus », elles peuvent un jour devenir « en trop ».

La partie montrait ainsi que, des salariés extracommunautaires astreints à un régime documentaire étroit aux exilés confinés dans les camps, les logiques de l'addition étudiées se définissent par un rapport étroit entre *l'immobilisation* des étrangers et *la mobilisation de leur force de travail*. En recourant à une main-d'œuvre étrangère, les employeurs s'efforcent de restreindre le pouvoir des salariés de faire commerce de leur force de travail (chapitre 3). Ils prolongent ainsi en quelque sorte leurs prétentions à la propriété : de détenteurs des moyens de production, les employeurs cherchent à se faire autant propriétaires d'un salariat hétéronome dépossédé de sa liberté de faire défection. L'expansion de la sphère de la propriété sur les mondes du travail, nouvelle frontière du capitalisme local, ne sert pas cependant que la consolidation du profit. Elle répond également à l'inquiétude des autorités politiques que les étrangers s'installent dans le pays, donnent naissance à de nouvelles générations et, sans utilité économique, grèvent les finances publiques. En conditionnant étroitement le séjour à la

---

<sup>934</sup> Elle se rapproche en cela de la notion d'« inclusion différenciée » de Sandro Mezzadra et Brett Neilson, *Border as Method... op.cit.* L'expression de Mezzadra et Neilson me semble néanmoins encore trop proche du couple exclusion/inclusion pour offrir une vraie rupture conceptuelle.

détention d'un emploi et en le plaçant sous la tutelle de l'employeur, l'émergence de la main-d'œuvre étrangère correspond à un nouvel art de gouverner les étrangers fondé sur la raison bureaucratique et l'interprétation des « besoins » du marché. Elle repose sur la prétention à un double pouvoir de convocation et de révocation de la main-d'œuvre<sup>935</sup>, c'est-à-dire sur la possibilité de décider unilatéralement quand débute et quand s'achève l'utilité de sa présence. C'est encore le rapport entre immobilité et mise au travail qui oriente la lente réforme du système de détention de Malte où échouent les personnes en exil qui traversent la Méditerranée (chapitre 4). L'isolement dans les camps réalise certes la séparation entre la communauté politique et les gens « de trop ». Leur concentration dans ces espaces surpeuplés donne cependant naissance à une autre sorte de désordre que celui qu'elle était censée résoudre, produisant des contestations endémiques et les dépenses qu'impliquent l'entretien et la répression d'une population enfermée. Par leur remise en liberté, les autorités sortent les individus des lieux où elles les ont confinés, et, par la même occasion, les arrachent à l'oisiveté coûteuse à laquelle elles les avaient réduits.

Il n'y a pas donc dans ce gouvernement des populations simplement d'un côté la logique de la soustraction, qui résumerait à elle seule la privation des droits, de l'autre la logique de l'addition, qui décrirait à l'inverse un mouvement émancipateur tourné vers l'ouverture des frontières, la fin de l'enfermement, et l'accueil des étrangers. Dans les deux chapitres qui composent cette partie, la liberté concédée aux étrangers s'accompagne de son lot de contraintes, qui la borde et la nuance. On se souvient qu'un Gouverneur de la colonie pouvait juger impensable en 1849 que des exilés siciliens, qui avaient déserté les armées des Bourbons, puissent demeurer « libres parmi les honnêtes hommes » (chapitre 1). C'est qu'à cette époque où la bureaucratisation de la société était encore limitée, la liberté de circuler renvoyait assurément à une autre espèce d'affranchissement. Par l'effet conjoint de la multiplication des titres de séjours, des permis de travail, et par leur durée de validité temporaire, elle apparaît aujourd'hui bien plus inoffensive. Encadrée d'un côté par le régime documentaire qui l'organise, maîtrisée de l'autre par la dépossession des formes de protection et d'assistance que pourraient prodiguer l'État, la liberté des étrangers de se mouvoir et de travailler se change prestement en autant d'obligations de le faire.

---

<sup>935</sup> Je reprends les caractéristiques que Sébastien Chauvin associe au monde de l'intérim, pour qualifier plus largement la politique migratoire dans son ensemble. Cf. Sébastien Chauvin, *Les agences de la précarité...* *op.cit.*, p. 147.

Les étrangers peuvent donc être alternativement une « ressource » ou un « fardeau » ; ils peuvent susciter autant des efforts voués à les faire venir, que des tentatives destinées à les faire partir. Mais si la logique de l'addition est à première vue l'exact inverse de celle de la soustraction, ces deux opérations se rejoignent comme somme à deux termes isolés : dans l'une ou l'autre des deux configurations, les étrangers forment une présence supplémentaire dont on peut discuter de sa rentabilité ou de sa nocivité *pour* la communauté. Au cœur des opérations qui ajoutent et soustraient, il y a en effet d'abord une vision du monde social, une façon de le compter. Que les personnes encombrant le paysage social ou qu'elles s'acquittent d'une fonction déterminée, elles demeurent dans de telles équations toujours « en surplus », c'est-à-dire irrémédiablement exclues de l'ensemble à partir duquel se juge et se dispute l'opportunité de leur présence.

## **Partie 3 – L'« excédent » irréductible**

Malgré les tentatives étatiques de soustraire et d'ajouter des populations, le « surplus humain » résiste à sa réduction : le constat sans cesse réitéré de sa présence en témoigne. Que de telles opérations de gouvernement demeurent inachevées ne devrait pas nous étonner. En penseur de l'autonomie des migrations, Sandro Mezzadra souligne que les mobilités *excèdent* toujours le schéma organisateur que les gouvernants cherchent à leur imposer et exacerbent par là même les prétentions à rétablir le contrôle<sup>936</sup>. Mon ambition dans cette partie est cependant de montrer que les apparitions de figures « excédentaires » sont davantage que la manifestation d'un écart entre l'idéal de la communauté ordonnée et la société telle qu'elle est. Elles émergent des tentatives même de mise en ordre les mondes économiques et sociaux.

Pour Zygmunt Bauman, les étrangers (*strangers*) surgissent en tant que « restes du zèle ordonnateur de l'État », c'est-à-dire comme ceux qui « n'entrent pas dans cette vision de l'ordre »<sup>937</sup>. Pour le théoricien de la société postmoderne, la désignation par l'État de ces gens « de trop » s'estompe toutefois à présent que les rôles sociaux deviendraient plus fluides et interchangeables. Le gouvernement des migrations et des mondes du travail à Malte suggère au contraire l'actualité de la production étatique du « surplus humain ». L'encadrement des mobilités et des fonctions productives des individus fixe nécessairement des limites du domaine du licite susceptibles d'être outrepassées. Malgré ses recompositions et ses élargissements, il court continuellement le risque de se faire submerger<sup>938</sup>. Que ce soit par les opérations de tri des étrangers à la frontière, ou, à l'intérieur du pays, par les tentatives de conversion des « migrants illégaux » en ouvriers utiles au développement économique local, la fabrique de l'ordre accouche sans cesse de nouvelles formes d'irrégularités.

Explorant les mondes du travail journalier que composent les personnes libérées des camps pour exilés de Malte (chapitre 4), cette dernière partie s'intéresse au quotidien de ces individus condamnés à l'errance. Elle s'efforce de dégager les lois qui régissent un chaos qui n'est que d'apparence. Le chapitre 5 discute les mobilités des exilés au sein de l'espace urbain et des mondes du travail. Il appréhende la dénonciation de leur « illégalité » comme issue d'un défaut de conformité face aux attentes des autorités sur la place que les étrangers doivent occuper dans

---

<sup>936</sup> Sandro Mezzadra, "The gaze of autonomy: Capitalism, migration and social struggles", chapitre 6, in Vicki Squire (Dir.), *The Contested Politics of Mobility: Borderzones and Irregularity*, Londres, Routledge, 2010, p. 121-142.

<sup>937</sup> (« *The typical modern strangers were the waste of the State's ordering zeal. What the modern strangers did not fit was the vision of order* »). Zygmunt Bauman, *Postmodernity and its Discontents... op.cit.*, p. 18.

<sup>938</sup> Martina Tazzioli, "Troubling mobilities: Foucault and the hold over 'unruly' movements and life-time", in Sophie Fuggle, Yari Lanci, Martina Tazzioli (Dir.), *Foucault and the History of Our Present*, Londres, Palgrave Macmillan, 2015, p. 159-175.

la ville et dans la production. Le chapitre 6 montre pourtant que les exilés, réputés rôder dans les villes et troubler la tranquillité publique, forment une main-d'œuvre ordonnée qui rencontre les besoins erratiques du BTP local en travailleurs. En s'initiant à la patience, ces gens « de trop » deviennent les ouvriers occasionnels d'une production dont la demande fluctuante en bras échappe aux prétentions organisatrices des bureaucraties.

## **Chapitre 5 - Les nouveaux vagabonds : l'errance, le travail et la rue**

Le 7 avril 2019, John Gabiriel, Nigérian, est arrêté aux alentours de minuit par la police maltaise dans le quartier festif de l'île pour détention de cannabis destiné à la vente. Lors de son procès qui se tient le lendemain, s'ajoute au trafic de drogue un second chef d'inculpation : celui d'avoir contrevenu à l'article 338(w) du Chapitre 9 du Code pénal qui, depuis 1899, défend toute personne de mener sur l'île « une vie de vagabondage et d'oisiveté »<sup>939</sup>. La magistrate chargée de l'affaire souligne que l'accusé n'a en effet « nulle part où dormir et n'a pas de travail » et qu'ainsi :

« La Cour ne peut que considérer que ce mode de vie indolent continue de s'aggraver par le fait que plutôt que de chercher des moyens légitimes d'obtenir un revenu et un niveau de vie décent, l'accusé a choisi de suivre le mauvais chemin d'une vie de criminalité par la vente de drogues interdites et dangereuses ».

John Gabiriel est finalement jugé deux fois pourrait-on dire, pour deux délits qui ne sont que les deux faces d'une même pièce : d'abord pour être un criminel aux yeux de la Justice, ensuite pour avoir manqué de se faire honnête travailleur. Il est alors condamné à neuf mois d'emprisonnement<sup>940</sup>.

L'association au sein d'une même accusation de ces deux chefs d'inculpation semble faire œuvre d'anachronisme. Elle fait resurgir, aux côtés de la très contemporaine lutte contre le cannabis, les vieilles lois coloniales réprimant l'errance sur l'île méditerranéenne. Cette redécouverte du vagabondage par les tribunaux maltais, dans laquelle s'inscrit la condamnation de John, est certes motivée par l'opportunisme d'acteurs du système judiciaire qui mobilisent les dispositions anti-pauvres de l'Empire britannique afin de consolider les poursuites contre des étrangers engagés dans la petite délinquance (notamment le recel de cannabis et le vol à l'arraché). À un niveau plus fondamental toutefois, l'argumentaire de la magistrate qui mène John à la prison invite à s'interroger sur ce qui autorise son association avec la figure du « vagabond » d'antan. Elle appelle à étudier les compréhensions normatives des autorités qui

---

<sup>939</sup> (« *Every person is guilty of a contravention against public order, who ... lead an idle and vagrant life* », art. 338(w), Criminal Code, CAP. 9). Il est également prévu si une telle personne entre par effraction dans une propriété privée celle-ci soit condamnée à une peine de prison allant de cinq à 18 mois, quand la peine maximale encourue pour le même délit est autrement de trois mois d'emprisonnement (art. 330(a)).

<sup>940</sup> (« *The Court cannot but consider that this indolent way of life continues to be further aggravated by the fact that instead of searching for a legitimate means of income and earning a decent living, the accused chose to take the wrong path into a life of criminality by selling prohibited and dangerous drugs* »). *Il-pulizija vs John Gabiriel*, case n°117/2019, 8 avril 2019.

définissent le périmètre de l'oisiveté et qui cherchent à sanctionner l'errance des exilés qui circulent sur l'île.

J'ai décrit dans le chapitre précédent le mouvement d'éviction des personnes en exil des lieux d'internement qui, privées de l'aide étatique qui était prodiguée dans les camps, doivent rapidement trouver un revenu. À condition d'obtenir les permis de l'administration compétente, les exilés sont autorisés à contracter un emploi. Les statistiques officielles font état d'un contingent de 4 300 demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale bénéficiant à la fin de l'année 2022 d'un permis de travail en bonne et due forme. Elles restent silencieuses cependant sur la catégorie des déboutés de l'asile, qui sont pourtant également éligibles aux permis de travail<sup>941</sup>. Cette main-d'œuvre exilée essentiellement masculine (on compte 11% de femmes dans la population observée, alors que ces dernières représentent 22% des demandeurs d'asile à Malte la même année) connaît une croissance rapide sur l'île. Les exilés (déboutés de l'asile exclus) qui détiennent un permis de travail étaient ainsi quatre fois moins nombreux dix ans plus tôt (978 en 2012) : ils constituent désormais un dixième des ressortissants extracommunautaires légalement employés sur l'île. Ces statistiques soulignent donc ce que Nick Dines et Enrica Rigo appellent à partir du cas italien la « réfugéisation » de la main-d'œuvre<sup>942</sup>, une dynamique encore plus marquée à Malte puisqu'elle inclut largement les demandeurs d'asile, dont beaucoup se verront pourtant refuser la protection internationale<sup>943</sup>. Le nombre de ceux qui disposent d'un permis de travail reste toutefois modeste au regard des quelque 14 000 personnes arrivées à Malte de façon irrégulière depuis 2012<sup>944</sup>. Alors que plus de trois milliers de personnes attendent le résultat de leur demande d'asile à la fin de l'année 2022, seule la moitié d'entre elles disposent au même moment d'un permis de travail<sup>945</sup>. La mise au travail des exilés se réalise donc en grande partie sans les

---

<sup>941</sup> *JobsPlus, Foreign Nationals Employment Trends, Employments Trends*, 2023.

<sup>942</sup> Nick Dines et Enrica Rigo, "Postcolonial citizenships and the "refugeeization" of the workforce: migrant agricultural labor in the Italian mezzogiorno", in Sandra Ponzanesi et Guido Colpani (Dir.), *Postcolonial Transitions in Europe: Contexts, Practices and Politics*, Lanham, Rowman & Littlefield, 2015, p. 153-174.

<sup>943</sup> Les demandeurs d'asile sont à Malte presque aussi nombreux que les bénéficiaires de la protection internationale à bénéficier d'un permis de travail (respectivement 1 669 et 2 643 personnes en décembre 2022).

<sup>944</sup> Plusieurs personnes disposent par ailleurs d'un permis de travail mais n'ont pas d'emploi connu de l'administration. Celle-ci indiquait ainsi en 2014 ne connaître la relation contractuelle que d'un tiers des exilés qui détiennent un permis de travail, en contravention à ce que prévoit la réglementation (ETC, *Job Brokerage Offices, Consultation document*, 2016, p. 12).

<sup>945</sup> Parmi les 2 974 personnes en instance de demande d'asile à la fin de l'année 2022, 1 669 disposent d'un permis de travail (données de *JobsPlus, Foreign Nationals Employment Trends, Employments Trends*, 2023 et NSO, *World Refugee Day*, 20 juin 2023). Parmi celles-ci, un grand nombre d'individus ne travaillent pas ou peu pour l'employeur indiqué sur leur permis, et cumulent sans autorisation des emplois non-déclarés avec d'autres employeurs.



documents distribués par les bureaucraties et hors de l'organisation contractuelle de l'emploi. Cette insertion dans l'économie informelle ne saurait être cependant qualifiée de « souterraine » : loin de constituer une réalité occulte, elle constitue un fait largement visible et connu. Dès les débuts de mes enquêtes, elle m'a été maintes fois soulignée par mes interlocuteurs au sein des administrations maltaises, qui associent spontanément et de façon parfois confuse « l'illégalité » prétendue des exilés avec celle que représenteraient leurs activités économiques.

Malgré ses prétentions à exister par nature<sup>946</sup>, l'« illégalité » n'a pourtant pas d'essence<sup>947</sup>. Son apparition est d'abord le résultat de définitions contextuelles tracées par le législateur. Elle est ensuite le produit d'une action de l'État qui combat les illégalismes liés à la migration avec plus de vigueur que ceux perpétrés par d'autres groupes sociaux. Le chapitre 2 montrait que « l'illégalité » associée aux exilés est en partie la conséquence du processus de différenciation des « vrais » réfugiés et des « migrants illégaux » reclus dans les lieux de détention de Malte. Ce chapitre s'emploie à progresser dans l'analyse et à mettre en évidence que « l'illégalité » n'est pas uniquement le fruit d'une gestion de la frontière sous un prisme sécuritaire<sup>948</sup>, ni le seul résultat d'un enfermement qui met en scène le « spectacle de la frontière »<sup>949</sup>. Elle découle encore du vaste mouvement des exilés au sein de l'espace urbain et des mondes du travail que leur éviction des camps met en branle. La question migratoire se décline autrement dit en une question de mobilités : « l'illégalité » des exilés, comme fabrication sociopolitique plutôt que juridique – du point de vue du droit, seuls les déboutés de l'asile sont en situation irrégulière – apparaît irrémédiablement liée à une condition *d'errance*. Celle-ci ne correspond pas seulement à des déplacements hasardeux dans la ville. Dans mon usage, elle renvoie plus significativement encore à un rapport singulier aux emplois, à une absence de situation professionnelle stable et d'un rôle social défini. Pour les acteurs qui la dénoncent, l'errance apparaît souvent comme un mal sans cause. J'entreprends de montrer qu'elle est en réalité dépendante de l'action de l'État qui la produit et la qualifie.

---

<sup>946</sup> « La loi de la loi », écrivait aussi Jacques Derrida, c'est qu'elle doit être « sans histoire, sans genèse, sans dérivation possible ». Jacques Derrida, « Devant la loi », *Royal Institute of Philosophy Supplements*, vol. 16, 1983, p. 179.

<sup>947</sup> Nicholas de Genova, « Spectacles of migrant 'illegality'... *art.cit.*, p. 1181.

<sup>948</sup> Comme le suggère la vaste littérature sur la « sécuritisation » des migrations. Par exemple, Didier Bigo, « Sécurité et immigration... *art.cit.* ; Gabriella Lazaridis et Khurshed Wadia (Dir.), *The Securitization of Migration in the EU : Debates since 9/11*, Londres, Palgrave MacMillan, 2015 ; Sarah Léonard et Christian Kaunert, « The securitisation of migration in the European Union: Frontex and its evolving security practices », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 48, n°6, 2022, p. 1417-1429.

<sup>949</sup> Nicholas de Genova, « Spectacles of migrant 'illegality'... *art.cit.*

Ce chapitre repose principalement sur l'observation du site informel de l'embauche de Malte que les acteurs locaux désignent habituellement comme « le rond-point de Marsa » – il s'agit en réalité des rues adjacentes au principal échangeur routier de l'île, à quelques kilomètres au sud de la capitale. J'ai conduit douze matinées d'observation dans ce lieu où des hommes en exil attendent de se faire embaucher, généralement à la journée, par un sous-traitant du bâtiment. J'ai mené des discussions informelles avec 39 hommes en exil qui s'y trouvaient, issus de onze nationalités différentes de la Corne de l'Afrique et d'Afrique de l'Ouest. Du fait de la nature réputée délictueuse du lieu, ces échanges n'ont pas été enregistrés et n'ont fait l'objet d'aucune prise de note immédiate. Ma présence paraissait en effet souvent suspecte et mes enquêtés s'inquiétaient parfois de se trouver face à un policier dissimulé. Afin d'établir la confiance nécessaire à l'enquête, je me suis donc contenté d'un format d'échange qui voulait épouser le plus possible le cadre d'une conversation ordinaire. La durée de ces discussions était très variable, souvent comprise entre 10 et 15 minutes, atteignant trois-quarts d'heure pour les plus longues. J'ai proposé aux personnes volontaires de réaliser dans d'autres lieux des entretiens longs et enregistrés, que j'ai parfois reconduits lors de séjours ultérieurs à Malte afin d'approfondir les échanges et de mieux capter des trajectoires individuelles. Pour appréhender la construction de l'errance par les acteurs qui la dénoncent, je mobilise également des entretiens conduits avec des élus locaux et nationaux, des représentants des forces de l'ordre, et des employeurs. L'analyse repose enfin sur une observation détaillée de la production réglementaire à l'échelle des communes et sur une compilation de comptes-rendus de jugements relatifs au délit de vagabondage. Parfois rendus en langue anglaise, le plus souvent en maltais – ils ont alors fait l'objet d'une traduction systématique à l'aide d'outils numériques –, ces jugements éclairent la compréhension des autorités de l'oisiveté et du travail et rendent compte de la criminalisation progressive de l'errance.

Le chapitre progresse en deux temps, étudiant successivement deux dimensions qui caractérisent la situation d'errance aux frontières de l'Europe. Il interroge dans un premier temps ses dimensions spatiales et montre les efforts de police, entendus dans un sens large, que suscitent les mobilités perpétrées par les hommes en exil. Il discute ensuite la circulation des hommes hors de la société des métiers et de la distribution des emplois durables. L'absence d'attaches au sein des mondes du travail n'équivaut pas en effet à une position d'extériorité vis-à-vis de la production locale ; plutôt, elle façonne la condition laborieuse singulière des exilés au sein du capitalisme local.

Il faut signaler que les femmes ne sont pas absentes de ce monde en errance<sup>950</sup>. Moins nombreuses (22% des personnes qui demandent l’asile à Malte en 2022 sont des femmes, 17% en 2021), elles sont comme leurs homologues masculins contraintes de quitter les camps pour exilés – quoiqu’elles bénéficient généralement d’un séjour autorisé relativement plus long – et de trouver un emploi. Leur insertion dans les mondes du travail locaux demeure toutefois plus discrète. Elle ne retient pas l’attention des pouvoirs publics, se réalise en dehors de l’espace public, et se montre par conséquent plus difficile à approcher pour le chercheur. La plupart d’entre elles trouvent des emplois dans les agences d’intérim, à l’abri des regards extérieurs, et opèrent notamment comme femmes de chambre pour les hôtels de l’île. Cette visibilité différentielle n’est pas qu’une difficulté qui s’impose à l’enquête ; elle est, comme j’y reviendrai, constitutive d’une fabrique de « l’illégalité » qui se déploie selon une interprétation genrée du travail et du crime. En prenant comme objet d’étude les hommes en exil de Malte et leur insertion dans les mondes du travail journalier, le chapitre espère ainsi éclairer les liaisons implicites que l’identification des gens réputés « de trop » entretient avec la gestion des masculinités.

## **L’obscénité de l’errance**

À l’instar de ces déplacés des campagnes britanniques du 18<sup>ème</sup> siècle décrits par Karl Marx, les exilés sortis des camps n’ont plus que « le choix entre la vente de [l]a force de travail ou la mendicité, le vagabondage et la rapine »<sup>951</sup>. Certains optent bien pour cette seconde option. L’avènement du tourisme de masse apporte sur l’île méditerranéenne une population aisée et en quête de plaisirs, qui forme alors autant la clientèle du marché local des drogues récréatives qu’elle constitue, ici ou là, la cible de petits larcins. Marx remarquait que c’étaient autrefois la corde et la peur de la peine capitale qui dissuadaient les masses prolétarisées d’emprunter la voie du crime et les orientaient vers celle de l’industrie<sup>952</sup>. L’obligation du travail qui pèse sur les exilés libérés des camps peut aujourd’hui encore compter sur la force de la loi : par la menace de l’enfermement, cette fois-ci dans la prison de droit commun, la répression étatique veille à décourager les hommes en exil de s’adonner au trafic et au vol.

L’alternative du travail et du crime que dressait l’auteur du *Capital*, et dont la magistrate citée en introduction de ce chapitre se faisait l’écho, n’est toutefois pas aussi binaire qu’il n’y paraît. En étudiant l’errance dans et devant l’emploi, cette section cherche à étudier les réalités plus

---

<sup>950</sup> Camille Schmoll, *Les damnées de la mer... op.cit.*

<sup>951</sup> Karl Marx, *Fondements de la critique... op. cit.*, p. 471-472.

<sup>952</sup> *Ibid.*, p. 472. L’argument est développé par Peter Linebaugh, *Les pendus de Londres... op.cit.*

troubles de ceux qui s'engagent dans la carrière de journalier. Bien visibles, ces circulations dans les marges de la production peuvent être définies comme « *ob-scènes* » selon l'usage que Nicholas de Genova propose de la notion : susceptibles d'être tolérées tant qu'elles demeurent discrètes, hors de la scène, elles deviennent un sujet d'opprobre quand elles se déploient au vu et au su de tous<sup>953</sup>. Pour les observateurs extérieurs, l'errance des exilés cristallise des considérations relatives à la vertu et l'infamie, à la dignité de l'emploi et la honte de l'attendre. Elle forme un problème d'ordre moral, qui perturbe la quiétude de la communauté.

### *Les exilés et le site informel de l'embauche*

Il est 7 heures 30 du matin lorsqu'une camionnette s'arrête devant Michael, un Ghanéen d'une vingtaine d'années avec lequel je discute dans l'une des allées qui jouxtent le rond-point de Marsa. L'homme au volant porte un gilet jaune qui signale son statut de professionnel du BTP. Il baisse sa vitre et lance un simple « *I need a helper!* ». Interrogé par Michael, il précise ensuite qu'il recherche une personne pour l'aider à monter un mur de briques, une tâche « tellement simple que je pourrais le faire avec ma fille », assure-t-il. Michael opine de la tête et va tout de suite au sujet qui lui importe : « *which hour* » lance-t-il dans un anglais approximatif pour se renseigner sur la durée de l'emploi. Après un petit moment d'incompréhension qui augmente la nervosité de Michael, le conducteur élude la question : cela dépendra de son efficacité. Il déclare ensuite, sous l'insistance de ce dernier, que le travail pourrait s'achever autour de 14 ou 15 heures de l'après-midi. « Ils doivent dire de quel boulot il s'agit » me glisse Michael en aparté une fois qu'il a obtenu sa réponse, bien que le marchandage porte en réalité sur la temporalité du travail plutôt que sur sa finalité. Déçu de se voir employer pour seulement quelques heures, il demande à recevoir 50 euros à la fin de la journée, indépendamment du nombre d'heures travaillées. Le conducteur rechigne, compte sur ses doigts, signale que cela fait plus de sept euros par heure, deux euros de plus que le salaire horaire habituellement octroyé aux exilés à Malte. Il accepte finalement d'une grimace. Aussitôt, son ouvrier du jour monte dans le véhicule<sup>954</sup>.

Cela fait plus de vingt ans que des scènes d'embauche comme celles-ci se réalisent quotidiennement sur ce point nodal du trafic routier de l'île, à quatre kilomètres au sud de La Valette. Dans ce lieu en pleine rue se constitue une main-d'œuvre journalière composée exclusivement d'hommes subsahariens en exil et qui sert la formidable expansion que connaît

---

<sup>953</sup> Nicholas de Genova, « Spectacles of migrant 'illegality'... *art. cit.*

<sup>954</sup> (« *they must say what job it is* »). Observations au rond-point de Marsa, 26 novembre 2021.

l'industrie du BTP maltaise. Alors qu'en 2012 le nombre de permis de construction approuvés se situait à 3 150, il est en 2018 trois fois plus important (10 300 permis approuvés) avant de décliner légèrement (7 600 en 2021)<sup>955</sup>. Ce développement spectaculaire du secteur de la construction est autant une histoire politique qu'économique. En 2010, trois ans avant les élections générales qui portent les travaillistes au pouvoir, les principaux grands groupes du secteur s'associent au sein de la *Malta Developers Association* (MDA). Les opérateurs du BTP étaient alors prêts à « sauter en politique », selon le mot d'un ancien directeur de cabinet<sup>956</sup>. Hostile au Parti nationaliste qui avait imposé des limitations au développement immobilier, la MDA s'affiche en soutien résolu des travaillistes<sup>957</sup>. Aux dires de plusieurs acteurs, les grands opérateurs du BTP financent généreusement la campagne électorale victorieuse (dont les donations ne sont pas publiques). Après l'arrivée aux responsabilités du nouveau gouvernement, le groupe d'intérêts obtient la levée de plusieurs restrictions qui freinaient la construction, relatives notamment à la hauteur des bâtiments<sup>958</sup>. Dans ce contexte politique favorable, la valeur économique de l'industrie, constante dans les années 2000, a doublé au cours de la dernière décennie<sup>959</sup>.

Ce sont notamment vers les travailleurs étrangers sujets aux permis uniques que les employeurs du BTP ont trouvé les ouvriers spécialisés que requérait cette expansion rapide du secteur (chapitre 3). Les professionnels serbes et indiens, souvent diplômés d'une formation technique délivrée dans leur pays d'origine, représentent aujourd'hui des présences familières du bâtiment maltais<sup>960</sup>. Les multiples chantiers en cours demandent toutefois aussi une main-d'œuvre

---

<sup>955</sup> Daniel Ellul, "Slight dip in number of planning application approvals", *Times of Malta*, 12 décembre 2022.

<sup>956</sup> (« *After 2011, the construction industry actively jumped into politics. Which it has not done in the past. Before they might have given you know 1 000 euros there, or whatever* »). Entretien avec l'ancien directeur de cabinet d'un Premier ministre, 7 juin 2021.

<sup>957</sup> Entretien avec le président de la *Malta Developers Association*, 8 juin 2021. Les plans locaux de 2006 qui limitent la construction dans les zones déclarées ODZ, « *outside development zones* » provoquent la colère de nombreux opérateurs du secteur contre le Parti nationaliste alors au pouvoir.

<sup>958</sup> James DeBono, "New heights policy paves way for property boom", *Malta Today*, 9 mars 2016. Parmi les autres mesures favorables au secteur figurent les incitations financières destinées aux nouveaux acheteurs de logements (*first time property buyers scheme*), ou encore le programme d'achat de la nationalité (chapitre 3), conditionné à la détention d'une propriété onéreuse.

<sup>959</sup> Les statistiques gouvernementales sont peu fiables lorsqu'il s'agit d'évaluer la valeur de l'industrie du bâtiment, dont une grande partie de l'activité reste non-déclarée. La valeur ajoutée brute associée au secteur a néanmoins doublé entre 2011 et 2021, passant de 282 à 588 millions d'euros, signe de sa vitalité. De façon générale, le PIB maltais a bondi pendant la période. Estimé à 6,8 milliards d'euros en 2011, il représente 14,5 milliards d'euros dix ans plus tard (NSO, *Gross domestic product 2021*).

<sup>960</sup> Il n'y a pas de statistiques publiques permettant d'identifier précisément la composition par nationalité des travailleurs du BTP de Malte. On peut toutefois signaler que les Indiens et Serbes formaient chacun un quart du contingent des ressortissants extracommunautaires classés comme « travailleurs de l'artisanat » selon la classification internationale de l'OIT en 2019, qui comprend principalement les professionnels de l'industrie (1 730 personnes sur 3 750, d'après les données transmises par *JobsPlus*).

d'appoint, que les exilés subsahariens contribuent fortement à alimenter. Destinés aux tâches peu qualifiées que supposent l'érection et la rénovation des bâtiments, ces derniers sont sans cesse embauchés comme journaliers pour réaliser des travaux de manutention, de peinture, de plâtrage ou de pose de murs.

Si les embauches se font par conséquent nombreuses au rond-point, elles ne suffisent pas à occuper l'ensemble des journaliers disponibles. Comme les lieux équivalents qui parsèment le monde du capitalisme avancé, du Japon aux États-Unis<sup>961</sup>, le site informel de l'embauche de Malte a pour première propriété de rassembler toujours plus de travailleurs que d'hommes finalement embauchés. Le caractère éphémère des emplois qui s'y dénichent, qui ne durent généralement qu'une journée, a comme conséquence de conduire les hommes en exil à revenir sans cesse sur le lieu pour trouver un nouvel employeur. Ce n'est donc pas un hasard si Michael, qui fréquente le rond-point depuis déjà deux ans, négocie d'abord le *temps* du travail avant d'en marchander le *prix*. Pour les habitués du site informel de l'embauche, il s'agit de diminuer le temps gratuit de l'attente et de maximiser celui, inversement proportionnel, du travail rémunéré.

Ainsi chaque matin, dès 6 heures, des douzaines d'hommes en exil se rassemblent aux alentours du rond-point de Marsa au centre de l'île (voir carte 2, p. 283). Ils ne brisent leur attente assidue pour l'emploi que pour s'alimenter en thé ou en café dans la *pastizzerria* à l'angle de la rue – ces commerces maltais où s'achètent les traditionnels *pastizzi*, des friands salés de pâte feuilletée. Les hommes du rond-point sont jeunes pour la plupart : l'âge moyen des 39 personnes avec lesquelles j'ai échangé lors de mes matinées d'observation était de 28 ans ; le plus jeune avait 17 ans, le plus vieux 48 ans<sup>962</sup>. Autour des 10 heures, les rues se vident progressivement, la probabilité de l'embauche diminue à mesure que la journée avance. Ce va-et-vient des candidats à l'emploi journalier anime le paysage urbain désolé d'une commune en déclin. Marsa, dont le nom signifie littéralement « port » en maltais, a connu sa période de prospérité à l'époque coloniale, lorsque la ville hébergeait les entrepôts et activités économiques liées à la présence de la *British Navy*. Ancienne commune emblématique du monde ouvrier local, résolument acquise au Parti travailliste – il réalise encore le score de 73% des voix lors des élections municipales de 2019 –, Marsa a vu son nombre d'habitants divisé

---

<sup>961</sup> Tom Gill, *Men of Uncertainty: The Social Organization of Day Laborers in Contemporary Japan*, Albany, SUNY Press, 2001 ; Nik Theodore, Abel Valenzuela, et Edwin Meléndez, "La esquina (the corner): Day laborers on the margins of New York's formal economy", *WorkingUSA*, vol. 9, n°4, 2006, p. 407-423 ; Juan Thomas Ordóñez, *Jornalero... op.cit.*

<sup>962</sup> Une surreprésentation des jeunes classes d'âge à l'image de celle que l'on retrouve parmi les exilés qui traversent la Méditerranée dans leur ensemble. En 2022, 85% des demandeurs d'asile masculins étaient âgés entre 18 et 34 ans (NSO, *World Refugees Day*, 20 juin 2023).

par deux entre la fin de la tutelle britannique et les années 2000<sup>963</sup>. Dans la rade gisent plusieurs bateaux abandonnés, dont quelques bâtiments de guerre aujourd'hui rongés par la rouille. C'est dans le contexte de cette déprise démographique et économique qu'en 2005 le Parti nationaliste alors au gouvernement, qui ne risquait guère de perdre beaucoup d'électeurs parmi les riverains, décide d'installer un « centre ouvert » pour exilés dans une ancienne école abandonnée. Face à l'ancien port, ce bâtiment progressivement barricadé par un large portail, un poste de gardiens, puis un haut grillage, abrite depuis 2015 l'*Initial Reception Centre* (IRC). Les exilés sont reçus à leur arrivée dans cette structure fermée avant d'être admis dans les lieux de détention ou les « centres ouverts ».

Le site informel de l'embauche se situe ainsi dans la proximité immédiate de l'IRC (voir carte 2), bien que celui-ci, aujourd'hui clos, ne permette qu'à quelques personnes qui disposent d'un droit de sortie de rejoindre le marché de l'embauche. La mise au travail des exilés dans les emplois journaliers non-déclarés se réalise ainsi dans les flancs d'un capitalisme local triomphant : depuis les espaces en décroissance démographique et économique, autrefois tributaires de la base militaire coloniale, s'organise à présent la répartition de la main-d'œuvre qui érige les infrastructures nécessaires aux nouvelles activités économiques. Les journaliers qui le fréquentent proviennent pour beaucoup du *Hal Far Tent Village*, le « centre ouvert » près de l'aéroport, et font ainsi chaque matin plus d'une heure du bus pour rejoindre le site.

Pour les hommes libérés de détention, le passage au rond-point constitue une étape obligée. « Tous ceux qui viennent ici passent par là », signale Abdul, du Sierre Leone, qui après avoir été détenu six mois a dû se faire plusieurs fois journalier dans le bâtiment<sup>964</sup>. En s'inscrivant dans une formation technique de trois ans tout en travaillant au noir dans une petite exploitation agricole, Abdul a réussi à mettre au moins pour un temps le rond-point et ses emplois précaires derrière lui. L'« étape » du site informel de l'embauche tend toutefois à s'éterniser, et revient parfois inopinément dans la carrière des exilés à Malte. J'ai ainsi retrouvé plusieurs fois sur le rond-point des hommes rencontrés lors de séjours antérieurs à Malte, parfois à presque un an d'écart. Plusieurs témoignent également de la perte d'un emploi plus durable qui les a conduits à reprendre leurs habitudes matinales à Marsa. C'est le cas par exemple de cet Ivoirien de 31

---

<sup>963</sup> Elle passe de 9 700 en 1967 à moins de 5 000 en 2011 selon le recensement (NSO, *Census of Population and Housing, Preliminary Report*, 2005 et 2011). Elle connaît depuis une nouvelle croissance notamment avec l'arrivée d'exilés, atteignant une population de 5 500 personnes en 2021.

<sup>964</sup> Entretien avec Abdul, Sierra-Léonais de 20 ans, demandeur d'asile, 21 octobre 2021.

ans présent sur l'île depuis déjà dix ans, qui après un essai de trois mois comme employé d'un café Starbucks, s'est soudainement trouvé contraint de retourner sur le rond-point<sup>965</sup>.

Les journaliers subsahariens qui attendent à Marsa ne sortent pas toujours toutefois de l'antre des camps maltais. Le dynamisme du BTP sur l'île est tel que le site attire aussi depuis plusieurs années des personnes qui ont obtenu l'asile en Italie voisine. Disposant d'une autorisation à circuler au sein de l'espace Schengen lié à leur *permesso di soggiorno*, le titre de séjour italien, ces derniers viennent à Malte par avion et de façon légale, souvent depuis Naples ou Rome. Leur document les autorise à résider dans le pays pour une durée maximale de trois mois mais pas d'y travailler. Ces exilés subsahariens – qu'on désigne au rond-point par l'expression trompeuse de « migrants italiens » –, dont on ne pourrait évaluer l'effectif précisément, résident parfois dans les chambres collectives des grands motels situés à proximité du quartier des boîtes de nuit de Saint Julians. Construits initialement pour accueillir les jeunes touristes européens qui affluent sur l'île méditerranéenne avec l'ouverture des vols *low costs* en 2006, ils hébergent aussi cette autre clientèle. La plupart des exilés sous-louent toutefois des appartements dans les villes post-industrielles de la région du Grand Port, au sud de La Valette, où le marché locatif résiste à la hausse exponentielle des loyers que provoquent l'augmentation de la densité urbaine et l'arrivée des riches étrangers. Habib, du Bénin a obtenu la protection internationale en Italie et en est déjà à son deuxième séjour à Malte. L'homme de 27 ans travaillait dans les champs de tomates du *Mezzogiorno* mais considérait la paie prescrite comme indécente. « On ne me paye pas 30 euros [par jour], moi », dit-il avec dignité. « J'ai essayé d'augmenter l'argent, j'ai dit "je ne prends pas". Je suis parti »<sup>966</sup>. Avec six autres Subsahariens venus de la péninsule, Habib partage un appartement à Ħamrun, ville mitoyenne de Marsa. Il paye un loyer de 100 euros par mois et peut espérer, lorsqu'il dénicher un emploi au rond-point, un revenu journalier habituellement fixé à 50 euros<sup>967</sup>. Ces mouvements secondaires (du pays où les personnes ont demandé l'asile vers un autre pays membre de l'UE), comme les appellent les professionnels de la migration, s'apparentent ainsi à une migration saisonnière illicite. Kofi, un Ghanéen de 28 ans, réside à Naples depuis deux ans. Il travaille lui aussi à plusieurs occasions dans les champs de la région mais ne parvient pas à se faire employer suffisamment longtemps. Un de

---

<sup>965</sup> Observations au rond-point de Marsa, 4 décembre 2019.

<sup>966</sup> Observations au rond-point de Marsa, 2 décembre 2019. Sur le rôle des exilés subsahariens dans l'industrie de la tomate italienne, on peut lire Domenico Perrotta et Devi Sacchetto, « Les ouvriers agricoles étrangers dans l'Italie méridionale : Entre "séclusion" et action collective », *Hommes & Migrations*, vol. 1301, n°1, 2013, p. 57-65 ; Neil Howard et Roberto Forin, "Migrant workers, 'modern slavery' and the politics of representation in Italian tomato production", *Economy and Society*, vol. 48, n°4, 2019, p. 579-601.

<sup>967</sup> Observations au rond-point de Marsa, 2 décembre 2019.



ses amis déjà présents à Malte l'invite à le rejoindre. Quand je le rencontre au rond-point, Kofi est arrivé sur l'île depuis seulement quatre jours et n'a pas encore réussi à se faire embaucher. Il sait cependant quels types d'emplois s'échangent sur le site informel de l'embauche et connaît les exigences minimales que se donnent entre eux les journaliers face à ceux qui les emploient. « Dans ce pays, c'est le bâtiment » explique-t-il, signalant la différence avec l'Italie méridionale où dominant les travaux agricoles. Lorsqu'un véhicule s'arrête, il faut d'abord se renseigner sur la durée du travail, énonce-t-il, et, en cas de journée complète, veiller à ce que le salaire journalier soit établi à 50 voire 60 euros<sup>968</sup>. Si un certain nombre de ces exilés venus d'Italie restent sur l'île temporairement puis repartent, d'autres s'installent bien au-delà de la durée maximale de trois mois que leur prescrit leur document de voyage. Michael, dont je décrivais plus tôt l'interaction avec un sous-traitant du bâtiment, a ainsi demandé l'asile en Italie en 2015. Quatre ans plus tard, il prend un avion pour Malte où il opère depuis déjà deux ans comme journalier du BTP.

Au rond-point de Marsa, personne n'espère de recrutement. Cela impliquerait que les emplois contractés durent un tant soit peu. Tout juste, selon l'expression consacrée, on y attend « quelqu'un », un « boss », c'est-à-dire un sous-traitant maltais qui opère le plus souvent seul sans disposer nécessairement d'une entreprise dûment immatriculée, et qui intervient sur les chantiers généralement en compagnie d'un, deux, ou de trois exilés subsahariens. Les hommes qui fréquentent le site ont bien essayé de se faire recruter d'abord dans les « vraies entreprises », selon le terme que plusieurs d'entre eux réservent aux établissements qui ont pignon sur rue comme les usines, les entrepôts, ou les hôtels. Les employeurs ont toutefois pour habitude de demander un papier d'identité maltais et refusent, par méconnaissance ou réticence, d'engager les démarches administratives nécessaires pour les permis de travail (dont sont éligibles les primo-arrivants de Malte). Ce handicap documentaire ne participe pas seulement à retenir les personnes en exil hors des mondes de l'emploi formel. Les propriétaires immobiliers souhaitent aussi souvent que leurs locataires disposent de papiers d'identité conventionnels et de contrats de travail, et les banques résistent, au mépris de la législation, à procéder à des ouvertures de comptes. Les journaliers conservent alors presque constamment de larges sommes d'argent sur eux, souvent dans des sacs de ceinture que certains dissimulent sous leurs vêtements. Malgré cette précarité, la main-d'œuvre qui compose le monde du travail journalier maltais n'est pas nécessairement en situation irrégulière au regard de son droit au séjour. À l'exception des exilés qui ont déposé leur demande d'asile en Italie, elle n'est pas non plus interdite

---

<sup>968</sup> Observations au rond-point de Marsa, 3 novembre 2021.

d'accéder à l'emploi. Les journaliers ne sont pas ainsi proprement des « sans-papiers » ; au contraire, ils conservent soigneusement sur eux les documents et feuilles A4 qui renseignent leur statut administratif. Il m'est arrivé que des personnes avec qui j'entamais la conversation me les montrent spontanément, sans doute par habitude de devoir les présenter aux employeurs, aux forces de police, ou aux agents de sécurité des « centres ouverts ». Davantage qu'un réflexe inculqué par la répétition, cette promptitude suggère aussi un rapport singulier aux documents d'identité. Lors d'une de mes matinées d'observation sur le site informel de l'embauche, je m'approche d'un homme qui attend et me présente comme étudiant d'une université française. Le journalier, un Gambien passé par l'Italie, demande alors méfiant à voir « ma carte ». Sans documents sur moi pour attester de ma fonction, celui-ci sort avec colère sa propre carte italienne et déclare d'un ton brusque : « tu vois, quand la police vient, je leur montre une carte comme celle-là ! Tu devrais avoir une carte »<sup>969</sup>.

Sommé de prouver mon identité et ma fonction, selon l'usage policier, cette interaction peut s'analyser comme un renversement du rapport entre enquêteur et enquêté : au chercheur qui pose des questions d'être renvoyé à sa nudité documentaire face au journalier, lui, dûment documenté. Mais plus encore qu'un quelconque retournement du stigmaté, le papier sert ici à assoir une légalité différente de celle de la loi ; comme si, par son document, le journalier pouvait être d'une certaine façon en règle. Liliana Suárez Navaz a pu parler à partir du cas des migrants en Espagne de « fétichisme des papiers » pour désigner l'attachement particulier des personnes aux documents qu'ils ont longtemps attendus. Ceux-ci se dotent à leurs yeux d'une force autonome qu'ils interprètent et requalifient et qui surpasse celle que les autorités émettrices veulent bien leur reconnaître<sup>970</sup>. Dans son ethnographie du site informel de l'embauche de Berkeley, Juan Thomas Ordóñez souligne également comment les multiples documents en possession des journaliers forment de ce qu'il appelle une « para-citoyenneté » qui se charge, pour leurs détenteurs, d'un pouvoir propre attaché à leur matérialité physique<sup>971</sup>. Ainsi Daniel, un Nigérian de 38 ans, a demandé l'asile en Italie en 2011. Il vit cependant à Malte depuis 2013 et ne revient dans son pays d'adoption que pour renouveler ses titres. Lors de notre rencontre en septembre 2020, Daniel s'était vu confisquer ses documents deux jours

---

<sup>969</sup> (« *You see, like when the police come, I show them a card like this! You should have a card* »). Observations au rond-point de Marsa, 10 décembre 2020.

<sup>970</sup> Liliana Suárez Navaz, *Rebordering the Mediterranean: Boundaries and Citizenship in Southern Europe*, New York, Berghahn Books, 2005.

<sup>971</sup> Juan Thomas Ordóñez, *Jornalero... op. cit.*, p. 220.

plus tôt par la police maltaise. En parfait écho aux conclusions d'Ordóñez, il déclare : « ils m'ont pris mes papiers, et tu sais nos papiers c'est notre pouvoir. Ils ont pris mon pouvoir »<sup>972</sup>.

« L'illégalité » que représente le site informel de l'embauche n'est pas intrinsèque aux hommes qui y attendent. Investissant émotionnellement les papiers qu'ils détiennent, ces derniers s'en défendent d'ailleurs avec vigueur lorsqu'ils mettent en avant leur statut de « documentés ». Elle est plutôt l'affaire d'un marquage qui ne peut se comprendre qu'en relation à un environnement social. Comme le montre la partie suivante, « l'illégalité » est construite en effet par les entreprises qui jugent cette main-d'œuvre inemployable, par les riverains qui l'observent et par les autorités qui la régulent.

### *Le paysage de « l'illégalité »*

Le site informel de l'embauche n'est pas seulement remarquable par sa fonction de constitution d'une main-d'œuvre d'exécution. Il rassemble des hommes nombreux, visibles, et dont leur couleur de peau laisse peu de doute sur leur statut d'étranger : au recensement de 2021, seul 0,2% des citoyens maltais interrogés se sont autodéfinis comme « Africains », et 0,6% comme de « plusieurs origines raciales »<sup>973</sup>. Le site apparaît alors pour les observateurs comme le signifiant évident du « problème migratoire » qui menace la communauté. Comme objet d'un regard réprobateur extérieur, il occupe une fonction métonymique dans la dénonciation des gens « de trop ».

L'ancien Premier ministre issu du Parti nationaliste, et dont le gouvernement avait fait l'expérience de l'augmentation des traversées des années 2000, réitère l'argument de la « surpopulation » et en conclut :

« À Malte, à cause de la superficie, à cause de la densité... 10 migrants qui vivent autour de Marsa, qui est au milieu de l'île, sur le couloir nord-sud, sont vus par tout le monde. Donc si je quitte le sud [de l'île], que je circule en voiture tous les jours, dès que je vais à La Valette, je traverse Marsa. Et vous voyez 10, 20 personnes peut-être chaque jour, et vous avez l'impression qu'ils nous envahissent. Vous pensez

---

<sup>972</sup> (« *They (the police) took my documents, and you know our document it's our power. They took my power* »). Observations au rond-point de Marsa, 23 septembre 2020.

<sup>973</sup> En tout, seuls 2,0% des citoyens maltais interrogés ont choisi parmi les six réponses proposées une autre origine raciale que « caucasienne ». NSO, *Census of Population and Housing 2021: Final Report. Population, migration and other social characteristics*, Chapter 4 « Racial origins », 16 février 2023. L'on trouve des réflexions sur la place de la blancheur et du catholicisme dans la construction d'une identité nationale maltaise dans Godfrey Baldacchino, « A nationless state? Malta, national identity and the EU », *West European Politics*, vol. 25, n°4, 2002, p. 191-206.

qu'ils sont en train de nous remplacer. Et vous commencez à avoir des gens qui vont exagérer ça outre mesure »<sup>974</sup>.

Dans cet extrait d'entretien comme dans d'autres, le rond-point ne fait pas tant « spectacle » selon le terme que retient Nicholas de Genova<sup>975</sup>. Il est moins le théâtre d'une action dynamique, que le site d'un tableau figé composé par des hommes immobiles et qui attendent. Comme le suggère l'homme politique qui s'imagine à la place de l'électeur au volant de sa voiture, le site informel de l'embauche s'érige plutôt *en paysage* : il forme une unité de perception qui suppose pour le passant qui le contemple un jugement immédiat qui est à la fois esthétique et moral<sup>976</sup>.

Cette édification visuelle apparaît encore dans l'évocation des attroupements au rond-point par l'ancien maire de la commune de Marsa. En responsabilité lorsque s'établit dans les années 2000 l'habitude des sous-traitants du BTP de s'y approvisionner en travailleurs, il décrit l'apparition de la présence routinière des hommes en exil de la façon suivante :

« Vous ouvrez les yeux, vous regardez autour de vous, et vous trouvez plusieurs personnes assises dans la rue, attendant de travailler... même pour elles, ce n'est pas sain. C'est la même chose que le racolage pour la prostitution »<sup>977</sup>.

Dans cet extrait d'entretien, le marché du travail journalier surgit comme une information visuelle et malsaine. La comparaison avec la prostitution, activité illicite et, dans le contexte catholique de Malte, immorale, classe immédiatement l'attente de l'emploi au rang des nuisances publiques. Si l'attente de journaliers masculins peut être associée au racolage, c'est bien parce que l'une comme l'autre de ces activités constituent un dévoiement de l'usage « normal » et « honnête » de la voie publique pour l'ancien édile. De façon implicite mais néanmoins univoque, la race et le genre s'associent dans ces discours pour signaler une *autre*

---

<sup>974</sup> (« *In Malta because of the size, again, because of the density ... 10 migrants living in quarters, which are in Marsa, which is in the middle of the North-South corridor on the island, are seen by everybody. So if I live in the Southern side, I travel by car every day, when I come to Valletta I cross Marsa. And you see 10, 20 perhaps every single day, and you get the impression that we're invaded by them. You are thinking that they are taking over. And then you start getting people multiplying this at thousand times* »). Entretien avec Lawrence Gonzi, Parti nationaliste, Premier ministre de Malte de 2004 à 2013, 12 mai 2021.

<sup>975</sup> Nicholas de Genova, "Spectacles of migrant 'illegality' ... *art. cit.*

<sup>976</sup> Je m'inspire dans travaux anglophones autour de la notion de « *scape* » telle que proposée par Arjun Appadurai, qui par cette métaphore désigne les « constructions en perspective » que se forment les groupes sociaux pour saisir le monde social. Arjun Appadurai, "Disjuncture and difference in the global cultural economy", *Theory, culture & society*, vol. 7, n°2-3, 1990, p. 296.

<sup>977</sup> (« *You open your eyes, you look around and you find several people sitting on the streets, waiting for work... Even for them, it's not healthy. This is the same thing as loitering for prostitution* »). Entretien avec l'ancien maire de Marsa, 7 mai 2021.

masculinité et une *autre* couleur de peau<sup>978</sup>. Ce sont avec leurs propriétés phénotypiques, perceptibles à distance pour l'observateur qui « ouvre les yeux », que les hommes du rond-point surgissent comme une présence nouvelle et déplaisante.

L'image du rond-point est si prégnante dans les esprits qu'elle poursuit les exilés au-delà du site informel de l'embauche. Hiyabiel, un Érythréen de 22 ans, étudie le graphisme et gagne un peu d'argent à côté de sa formation en proposant ses services comme *freelance* pour des petits commerces. Il relate l'épisode suivant :

« J'entends des personnes parler maltais, ils parlent des migrants. Ils sont juste assis derrière moi. Ils parlent, ils parlent, et ce n'était pas beau, c'était à propos de ces gens qui attendent un boulot à Marsa, dans la rue. Je leur ai dit puisque je suis là, changez de sujet ! »<sup>979</sup>.

Ces passants qui commentent entre eux le paysage de « l'illégalité » offusque Hiyabiel, bien qu'il n'ait jamais participé lui-même à l'attente du rond-point. Le site apparaît comme un stigmaté honteux qui, par effet d'association, vient salir l'ensemble des hommes en exil. Les attroupements illicites de la force de travail prennent une importance qui dépasse de loin les journaliers qui s'y rendent. Ils forment un sujet de conversation ordinaire, un topique qui cristallisent les tensions que suscite la présence de ces gens déclarés « de trop ».

La dispute autour de ces usages de l'espace a alors conduit plusieurs municipalités à prendre des mesures. La ville de Pietà, qui jouxte La Valette, innove en 2006 en faisant adopter en conseil municipal un arrêté « anti-attroupement » (*anti-loitering bye-law*) qui interdit « la présence persistante d'une personne sans raison apparente » sous peine d'amende<sup>980</sup>. La présence ciblée par l'arrêté est en réalité celle des toxicomanes qui se fournissent en substituts d'opioïdes dans une clinique de la ville et qui, pour certains, tendent à s'attarder dans le square municipal. L'année suivante, ce sont les élus de la ville voisine, Ta' Xbiex, qui copient l'arrêté pour agir cette fois-ci contre la prostitution perpétrée dans des centres de massages et

---

<sup>978</sup> Sur la pluralité des masculinités et la construction de certaines comme dangereuses ou nuisibles, on peut se référer aux travaux classiques de Raewyn Connell, *Masculinités : Enjeux sociaux de l'hégémonie*, Paris, Éditions Amsterdam, 2014. On trouve une application de ces théories aux questions migratoires par exemple dans Paul Scheibelhofer, “It won't work without ugly pictures”: images of othered masculinities and the legitimisation of restrictive refugee-politics in Austria”, *Norma*, vol. 12, n°2, 2017, p. 96-111.

<sup>979</sup> (« I hear people speaking Maltese, they speak about immigrants. They were just seating behind me. They were speaking, speaking, about immigrants, and it wasn't good. I told them since I am here, can you change the topic? »). Entretien avec Hiyabiel, Érythréen de 22 ans, bénéficiaire de la protection subsidiaire, arrivé à Malte en 2016, 12 juin 2021.

<sup>980</sup> (« the persistent presence of any person for no apparent reason »). *Loitering in and around St. Luke Square Pietà (Pieta Local Council) Bye-Laws*, 10 août 2006, 47/1/2006.

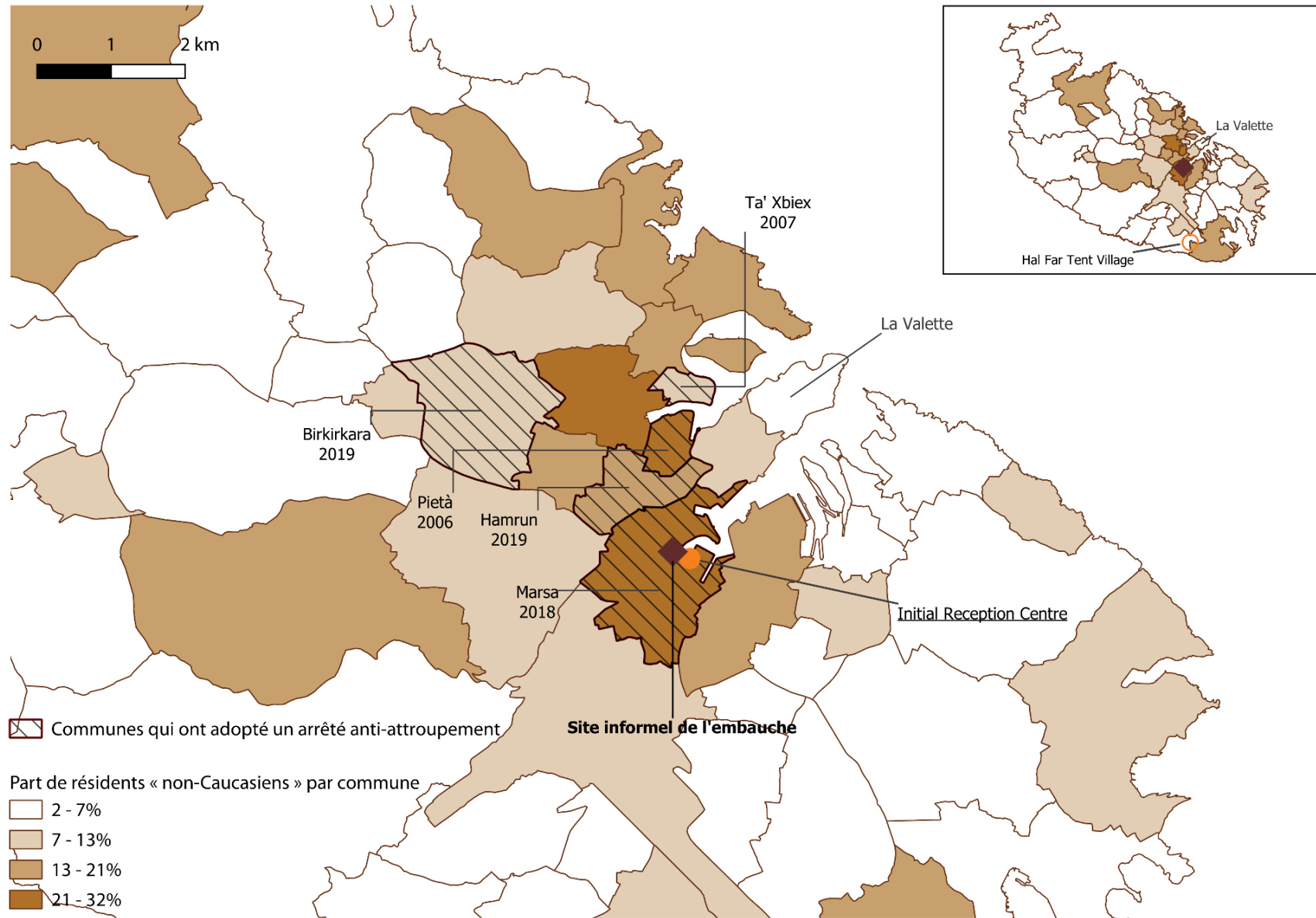
criminaliser la clientèle qui fréquente le quartier. Dix ans plus tard, la mairie de Marsa exhume l'arrêté anti-atteupement de Pietà. En juin 2018, la ville interdit à son tour « la présence persistante d'une personne sans raison apparente » sous peine d'une amende de 65 euros, cette fois-ci avec comme intention première de dissuader les journaliers de se rendre sur le site informel de l'embauche<sup>981</sup>. Le maire d'Hamrun, ville mitoyenne de Marsa, estimant que les « abus » qui y sont perpétrés se déplacent et pénètrent progressivement l'espace de sa commune, prend le même arrêté un an plus tard<sup>982</sup> ; puis c'est au tour du conseil municipal de la commune de Birkirkara un peu plus loin de suivre son exemple (carte 3).

---

<sup>981</sup> *Loitering In Marsa (Marsa Local Council) Bye-Laws*, 21 juin 2018, 34/15/2018.

<sup>982</sup> James DeBono, "Maltese loitering rules: When 'persistent presence' becomes a crime", *Malta Today*, 12 septembre 2018.

Carte 3 : La diffusion des arrêtés municipaux anti-attroupement (anti-loitering)



*N.B. : Les « non-Caucasiens » sont les personnes qui se sont déclarées comme « Asiatiques », Arabes », « Africaines », « Hispaniques ou Latinos », ou « de plusieurs originales raciales » au recensement de 2021. Réalisation : Lucas Puygrenier.*

Dans la pratique, ces textes anti-atteinte restent lettre morte : les conseils municipaux, de création récente à Malte<sup>983</sup>, ne disposent pas de forces de police propres pour les faire appliquer. Comme le montre la carte 3, leur diffusion n'en dessine pas moins une criminalisation progressive de l'errance, traduction plus littérale du mot maltais « *tlajjar* » ou de l'anglais « *loitering* » que retient le texte des arrêtés (systématiquement rédigés dans les deux langues). Cette errance se déploie ainsi d'abord dans des villes post-industrielles détenues par le Parti travailliste qui ceinturent La Valette. En plus d'attirer les hommes qui se rendent sur le site informel de l'embauche, elles forment une conurbation urbaine devenue pour ses loyers moins chers un espace habité par plusieurs minorités présentes à Malte qui, lors du recensement de 2021, ont coché une autre case que « Caucasiens » parmi les six modalités d'identification raciale qui leur étaient proposées<sup>984</sup>. Elles logent notamment de nombreux exilés expulsés des camps ou venus d'Italie. Ainsi, alors que la population maltaise de la commune de Marsa continue de décliner, enregistrant une diminution de 13% entre 2011 et 2021, les étrangers qui y étaient encore presque absents dix ans plus tôt forment désormais un quart des habitants de la ville<sup>985</sup>.

La circulation du même arrêté de ville en ville répond ainsi à une circulation humaine au sein du tissu urbain qui fait fi des limites qui bordent les différentes municipalités. Plus encore, elle témoigne des représentations partagées des diverses autorités municipales, capables d'unir sous un même label des comportements liés à la toxicomanie, à la prostitution, et à la recherche des emplois journaliers. En définissant le délit d'atteinte en négatif, comme une inaction (une présence persistante, sans finalité) plutôt que comme le résultat d'un geste particulier, c'est le mouvement en apparence non-affairé qui est pointé comme la cause du désordre. À Malte, il est encore coutumier de décliner son identité en citant sa commune d'origine, généralement désignée par le terme emblématique de « village » (« *villagg* » en maltais) malgré la croissance urbaine. Le modèle de réussite reste la propriété d'une maison<sup>986</sup>, traditionnellement honorée

---

<sup>983</sup> Institués par le *Local Councils Act* du 30 juin 1993.

<sup>984</sup> Au total, ce sont 11% des personnes interrogées qui se sont déclarées d'une autre identité raciale que « caucasienne » (NSO, *Census of Population and Housing 2021: Final Report. Population, migration and other social characteristics*, Chapter 4 « Racial origins », 16 février 2023). Pour cette représentation cartographique, les données statistiques relatives à l'autodéfinition raciale des populations sont plus pertinentes que celles relatives à la nationalité. Certaines communes du littoral accueillent en effet beaucoup d'étrangers européens et extracommunautaires blancs, retraités ou qui occupent des emplois fixes bien plus rémunérateurs que ceux des exilés ou des travailleuses et travailleurs étrangers, et qui ne sont donc nullement visés par les tentatives de maîtrise de l'errance.

<sup>985</sup> NSO, *Census of Population and Housing, Preliminary Report*, 2021.

<sup>986</sup> L'accès à la propriété immobilière est supérieur à 80%, ce qui en fait l'un des plus élevés de l'Union européenne (données Eurostat ILC\_LVHO02).



d'un nom qu'indique un écriteau près de la porte. Dans ce contexte, la déambulation des journaliers les signale comme extérieurs à la communauté. Résidant dans les camps ou habitant à plusieurs dans des appartements privés, les exilés apparaissent dans cette perspective comme de nouvelles « populations flottantes » déracinées<sup>987</sup>.

Depuis 2017, plusieurs rassemblements ont été organisés à Marsa depuis les réseaux sociaux. Sous le label de « *solidarity walks* », ils invitaient l'ensemble des citoyens maltais à protester contre la présence des exilés dans la ville et « redonner aux habitants de Marsa leur dignité »<sup>988</sup>. Le nouveau maire de Marsa, élu en 2019, a habilement tiré profit de cette mise en paysage de « l'illégalité ». En se positionnant contre son prédécesseur, il se montre plus ouvertement hostile contre ces « migrants qui errent librement dans notre ville, s'assemblent en grand nombre devant l'église, et boivent derrière la maison des gens »<sup>989</sup>. Pour l'édile, qui est aussi adjoint d'un proviseur de lycée, « l'illégalité » des exilés qui fréquentent la ville dépasse le simple domaine de l'illicite. Outre la consommation de drogues dans le jardin public, il cite le cas des personnes qui urinent sur la voie publique, qui parlent fort, qui causent du tapage nocturne dans les « commerces ethniques » après l'heure de fermeture, ou qui étendent simplement leur linge sur la façade de leur logement. Cette somme d'illégalismes, petits ou grands, est perpétrée selon le maire par ces hommes célibataires et hors de la structure familiale<sup>990</sup>. « Si vous avez une famille », observe-t-il, « vous avez un chez vous, vous avez une raison pour rentrer à la maison après le travail. Mais si vous êtes un jeune homme, votre seul objectif après le travail c'est peut-être d'aller dehors, de s'amuser, etc. »<sup>991</sup>. La présence de ces hommes sans foyer fragilise alors une communauté, déstabilisée par la méfiance généralisée. D'après l'édile encore :

« C'est comme quand vous êtes à l'aéroport. J'aime bien cet exemple. Quand vous êtes à l'aéroport, vous ne laissez pas vos bagages sur le sol, vous les surveillez. Vous

---

<sup>987</sup> Selon une vieille expression coloniale, dont Jean-François Bayart montre l'actualité dans le gouvernement contemporain des migrations irrégulières. Jean-François Bayart, *Le gouvernement du monde : Une critique politique de la globalisation*, Paris, Fayard, 2004, p. 410-411.

<sup>988</sup> (« *Give Marsa residents their dignity back* »). Cité dans Tim Diacono, «Marsa Residents To Protest African Immigrants' 'Lawlessness'», *Malta Today*, 4 septembre 2017.

<sup>989</sup> (« *the migrants were roaming freely in our town, gathering in large numbers in front of the main church, drinking behind people's houses* ») (« *they are doing things that we are not doing in Malta* »). Entretien avec le maire de Marsa, 12 décembre 2020.

<sup>990</sup> Je reprends la notion de Foucault pour qui les illégalismes ne se cantonnent pas aux délits reconnus par la loi, mais englobe plus largement les interdits que produisent une série d'acteurs en position d'autorité, dans et hors de l'État. Pour une discussion, Nicolas Fischer et Alexis Spire, « L'État face aux illégalismes... *art.cit.*

<sup>991</sup> (« *if you have a family, you will normally have a house on your own, there is a reason to get back home after work. But if you are just a young male, after work maybe the only reason is to go outside, have some fun, drink and so on* »). Entretien avec le maire de Marsa, 12 décembre 2020.

essayez de les avoir sur vous où que vous alliez. Et c'est ce qui se passe. Je sais que c'est un peu dur ce que je dis, mais nous sommes devenus des étrangers chez nous »<sup>992</sup>.

Dans ce lieu rempli de figures anonymes, dans cet anti-village en quelque sorte, les Maltais subissent selon l'écu eux-mêmes un déplacement par la dépossession d'un espace qui leur était autrefois familier. Selon la thèse du grand remplacement, populaire à Malte, ce sont ainsi les citoyens maltais, « étrangers chez eux », qui feraient désormais l'expérience de la minorité.

À partir de l'étude du métro parisien, Muriel Froment-Meurice et Antoine Fleury montrent comment la construction de l'indésirabilité s'ancre dans une énonciation de ce qu'est supposé être l'usage « convenable » de l'espace public<sup>993</sup>. De même, la signification politique du rond-point de Marsa ne saurait être appréhendée qu'à partir d'une compréhension relationnelle du lieu. Comme tout paysage, celui de « l'illégalité » du site est en effet affaire d'un *point de vue*, distant et situé, qui a son contexte et ses schèmes de perception<sup>994</sup>. Plus que le terrain d'une dispute locale autour des fonctions politico-économiques du lieu opposant les habitants de la ville et leurs élus aux journaliers qui se rendent sur le site informel de l'embauche, les attroupements au rond-point ont suscité des prises de position au plus haut sommet de l'État. À l'occasion du *Freedom Day*, jour de fête nationale qui célèbre le retrait des troupes britanniques, le Premier ministre explique ainsi compatir avec ces « personnes noires » qui « au rond-point de Malte mendient pour travailler »<sup>995</sup>. Quelques mois auparavant, il avait déjà dénoncé « le marché aux esclaves du rond-point de Marsa » et annoncé son intention d'y mettre un terme<sup>996</sup>. La référence à la couleur de peau des exilés est appuyée dans ces allocutions. Elle participe à associer la présence d'hommes noirs à une « anomalie » que chacun pourrait visuellement constater.

---

<sup>992</sup> (« *The situation is like when you are at the airport. I'd like to mention this example. When you are at the airport you don't leave your luggage on the floor, you take care of it. You try to keep it with you everywhere you go. And that's the situation. We became sort of... I know it's a bit harsh what I am saying, but we became strangers in our own lands. We became the foreigners here* »).

<sup>993</sup> Muriel Froment-Meurice et Antoine Fleury, « Orchestrer la présence des musiciens dans le métro parisien », *Géographie et cultures*, vol. 98, 2016, p. 113-134.

<sup>994</sup> Outre la littérature sur les *scapes*, la notion de paysage a été amplement étudiée par l'histoire des sensibilités et notamment par Alain Corbin, par exemple dans ses travaux sur l'émergence du paysage balnéaire : Alain Corbin, *Le territoire du vide : L'Occident et le désir du rivage*, Paris, Flammarion, 2010.

<sup>995</sup> (« *In Malta, black people are only tolerated as far as the Marsa roundabout where they are left to beg for work* »). Joseph Muscat, premier ministre de Malte de 2013 à 2019, cite dans *Malta Today*, «PM: 'Let's not push our migrants into the mouth of terror'», 30 mars 2016.

<sup>996</sup> *Malta Today*, «Muscat warns of 'instability' if electricity, fuel prices reflect oil market value», 8 octobre 2015.

Récemment, l'apparition du contrôle de police inopiné à Malte, une nouveauté dans les pratiques policières locales, survient comme une autre dimension de cette mise en visibilité de « l'illégalité ». J'ai montré que la détention des migrants a longtemps mobilisé les forces de police qui ont progressivement été remplacées par une organisation distincte, les *Detention Services* (chapitre 2). Avec l'excarcération, le travail policier ne s'arrête plus cependant à la détention et à la répression des révoltes des camps. Talonnant les personnes qui circulent sur le territoire une fois libérées des lieux de réclusion, le contrôle policier s'est lui aussi diffusé dans une tentative de réguler les occupations de l'espace et les agglomérations de personnes provoquées par l'éviction des camps. Loin d'avoir été affaibli par ses pratiques irrégulières de l'espace, l'État maltais s'est donc redéployé différemment au sein des mondes sociaux<sup>997</sup>. Depuis quelques années, les agents de police organisent ainsi avec les agents des *Detention Services* des opérations sur les places, les quartiers ou les arrêts de bus fréquentés par des exilés pour procéder à des contrôles d'identité et arrêter des personnes en situation irrégulière<sup>998</sup>. Comme ailleurs en Europe, le « contrôle au faciès » informe alors largement cette activité policière qui serait autrement aveugle<sup>999</sup>. Le site informel de l'embauche de Marsa fait l'objet d'une surveillance toute particulière. Un matin, peu avant 7 heures, alors que je me rends par bus au rond-point, j'aperçois un fourgon de police gyrophares allumés stationné à proximité. La moitié des passagers sont des exilés qui ont fait le long trajet depuis le « centre ouvert » d'Hal Far et s'apprêtent à attendre un employeur sur le site. À la vue du véhicule de police, certains déjà sortis du bus font brusquement demi-tour et provoquent une cohue. La plupart n'ont toutefois pas renoncé. Autour du rond-point désert, plusieurs personnes guettent à une distance respectable le départ des policiers. Une demi-heure après leur passage, le site a déjà retrouvé sa fréquentation habituelle<sup>1000</sup>.

Les demandeurs d'asile de Malte et les détenteurs de la protection internationale ne risquent en effet pas grand-chose de ces opérations policières, si ce n'est une remontrance et le rappel de leur obligation de disposer des documents nécessaires pour travailler. Ce sont les personnes dont la demande d'asile est enregistrée en Italie qui les craignent le plus, puisque leur statut leur

---

<sup>997</sup> Comme le souligne Béatrice Hibou, la criminalisation de certaines activités légitime permet l'apparition de nouvelles modalités d'actions étatiques. Béatrice Hibou, "Economic crime... *art.cit.*"

<sup>998</sup> En septembre 2022, le gouvernement maltais se félicite ainsi que ces nouvelles pratiques policières qui ciblent les communes fréquentées par des personnes en exil aient mené à l'arrestation de plus de 208 personnes en situation irrégulière. *Malta Independent*, « 184 undocumented migrants living in Malta deported », 30 septembre 2022.

<sup>999</sup> Didier Fassin, *La force de l'ordre : Une anthropologie de la police des quartiers*, Paris, Le Seuil, 2011 ; Stefan Le Courant, *Vivre sous la menace... op.cit.*

<sup>1000</sup> Observations sur le rond-point de Marsa, 5 mai 2021.

interdit de travailler à Malte et d'y résider plus de trois mois. La police a pour usage de les conduire au commissariat central, de confisquer leurs documents d'identité, et de ne leur rendre qu'une fois que les hommes, billets d'avion en main, peuvent démontrer leur intention de repartir en Italie. Si beaucoup des journaliers considèrent ces interpellations comme un harcèlement policier, le geste des forces de l'ordre peine à réorienter efficacement les actions de leur « gibier »<sup>1001</sup>. Le jour où mon arrivée au rond-point coïncidait avec la présence du fourgon de police, je rencontre ainsi un jeune malien de 19 ans qui, ne parlant ni français ni anglais, converse avec moi en italien. L'homme me montre une photocopie de son *permesso di soggiorno* réalisée au commissariat central et sur laquelle un fonctionnaire de police a inscrit à la main la mention « *to leave on March, 17* », soit deux mois avant notre rencontre. Le journalier s'est fait répéter son obligation de partir par la patrouille de police le matin même, mais n'en a cure, et continue d'attendre les emplois du BTP. Malgré ses papiers italiens, Daniel, évoqué précédemment, n'est pas plus ému par ces interventions policières. Après sept ans de résidence à Malte, ce vétéran du site informel de l'embauche se contente d'un pas tranquille de changer d'emplacement autour du rond-point pour, dit-il, « se montrer respectueux »<sup>1002</sup>.

Signe que le régime documentaire atteint ici ses limites, les papiers, qu'ils soient accordés ou au contraire confisqués, peinent à soumettre les personnes et à orienter leurs actions. L'obéissance aux injonctions policières à se disperser est plus feinte que réelle et l'action policière n'empêche pas la marchandisation illicite de la force de travail. Mieux, elle l'encourage d'une certaine façon, lorsqu'elle exige des personnes censées rester en Italie l'achat d'un billet retour. Devant l'agent de police qui lui rappelle son obligation de quitter Malte après avoir confisqué sa carte italienne, Daniel rétorque : « qu'est-ce que vous voulez que je fasse ? Je n'ai pas le droit de travailler mais je dois payer un billet ? Vous voulez que je commette un délit ? ». « Va-t'en » est la seule réponse que le journalier obtient du fonctionnaire au dilemme du crime et de l'emploi qu'il lui soumettait<sup>1003</sup>.

Comme l'énonçait le géographe Henri Lefebvre, l'espace est davantage que le milieu dans lequel des conflits sociaux émergent ; il est l'objet qui cristallise les contradictions entre la fonction que lui prescrivent les autorités et les usages des acteurs qui la détournent<sup>1004</sup>. Après mes enquêtes à Malte, cette dispute spatiale qui oppose l'État et les protagonistes du marché du

---

<sup>1001</sup> Pour emprunter le terme que discute Fabien Jobard, « le gibier de police immuable ou changeant... *art. cit.*

<sup>1002</sup> (« *to show them [the police] some respect* »). Observations au rond-point de Marsa, 23 septembre 2020.

<sup>1003</sup> (« *I told him [to the policeman] "what do you want me to do then? I cannot work but I must buy a ticket? Do you want me to commit a crime". He said "just go" »*). Observations au rond-point de Marsa, 23 septembre 2020.

<sup>1004</sup> Henri Lefebvre, *La production de l'espace*, Paris, Economica, 2000.

travail journalier débouche sur la décision de détruire le bâtiment qui accueille l'*Initial Reception Centre* de Marsa et de délocaliser celui-ci dans le sud de l'île, à Hal Far, où se trouvent déjà le principal « centre ouvert » et plusieurs lieux de détention<sup>1005</sup>. En mettant en œuvre une promesse formulée depuis les élections générales de 2017, le gouvernement travailliste s'efforce d'excentrer une présence jugée trop visible et encombrante. Alors que l'*Initial Reception Centre* fonctionne *de facto* comme un lieu d'enfermement et que l'approvisionnement de la main-d'œuvre qui attend sur le site informel de l'embauche vient d'ailleurs (voir carte 2, p. 283), il est toutefois peu probable qu'une telle relégation dans les marges de l'espace insulaire puisse avoir un quelconque impact sur la centralité « *ob-scène* »<sup>1006</sup> de l'embauche de rue à Malte.

L'effet paradoxal de ces tentatives policières, finalement, c'est qu'elles n'estompent aucunement le paysage de « l'illégalité ». En criminalisant l'action de ses protagonistes, elles contribuent au contraire à rendre ses traits plus nets encore. La vue du rond-point et de ces réunions matinales est de celles qui offusquent plutôt qu'elle ne complaît le regard des observateurs. Elle fait paysage, néanmoins, au sens où elle provoque des réactions qui sont à la fois personnelles, qui suscitent le registre des émotions et les références au dégoût, à la répulsion, à la crainte, ou à la compassion, et socialement normées. Pour ceux qui le contemplent, le paysage de « l'illégalité » est pour le dire autrement une expérience à la fois individuelle et collective : il constitue le support sur lequel se projettent les compréhensions communes relatives aux « bonnes » mobilités, à l'oisiveté indécente et à l'affairement respectable. C'est ce que montre encore le retour à Malte du délit de vagabondage.

### *Vagabonds d'hier et d'aujourd'hui*

Depuis peu, les tribunaux maltais se sont mis de nouveau à juger ceux qui « mènent une vie de vagabondage et d'oisiveté », selon l'interdiction que formule le Code pénal<sup>1007</sup>. La disposition, héritée de l'époque victorienne, invite alors à considérer la parenté oubliée qui attache l'exilé d'aujourd'hui au pauvre d'autrefois. Elle vient suggérer que les gens « de trop » de notre époque présentent suffisamment de similarités avec ceux de naguère pour qu'ils soient poursuivis sous un même chef d'inculpation. Cette section met d'abord en lumière les motifs qui ont présidé à l'apparition du délit de vagabondage dans la colonie britannique à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Elle

---

<sup>1005</sup> TVM News, « Demolishing work starts on dormitory of the Marsa open centre », 6 février 2022.

<sup>1006</sup> Nicholas de Genova, « Spectacles of migrant 'illegality'... *art. cit.*

<sup>1007</sup> (« *to lead an idle and vagrant life* »). Art. 338(w), Criminal Code, CAP. 9.

discute ensuite sa résurgence, et la correspondance qu'elle dessine entre l'organisation des mondes du travail, l'errance, et le soupçon de « l'illégalité ».

La pénalisation du vagabondage a comme on le sait connu une apparition précoce au Royaume-Uni. Les historiens ont montré comment les *Anti-Vagrancy Acts*, d'abord introduits pour criminaliser le refus du travail après l'hécatombe de la peste noire et la raréfaction conséquente de la main-d'œuvre<sup>1008</sup>, ont accompagné sous leur forme moderne le développement du capitalisme britannique et l'organisation de la pauvreté et du travail<sup>1009</sup>. D'origine européenne<sup>1010</sup>, le délit de vagabondage se diffuse à travers le monde par l'expansion coloniale et trouve dans les confins des Empires ses mises en application les plus violentes. Dans les mines, les plantations et les larges exploitations agricoles où la fixation de la main-d'œuvre conditionne tant la réussite de l'accumulation économique, de telles dispositions ont largement servi à intimider les potentiels fugitifs et à punir celles et ceux qui se dérobent à l'exercice de la production<sup>1011</sup>.

L'histoire de l'introduction du délit de vagabondage dans la colonie méditerranéenne est toutefois singulière. L'interdiction de « mener une vie de vagabondage et d'oisiveté » introduite par un article de l'*Alien Ordinance* de 1899<sup>1012</sup> cible d'abord, comme son nom l'indique, les agissements des étrangers présents sur l'île. En épargnant les sujets britanniques (et donc les Maltais) et en restreignant la répression d'un délit à une partie seulement des habitants de l'île, l'Avocat de la Couronne qui élabore les textes législatifs de la colonie est bien conscient de faire entorse au principe d'égalité devant la loi et de contrevenir à la doctrine libérale revendiquée par le droit anglais. Lors de la présentation du texte devant la chambre législative, le dignitaire justifie que de tels principes « n'empêche[nt] pas néanmoins que la loi prenne des

---

<sup>1008</sup> William Chambliss, "A sociological analysis of the law of vagrancy", *Social Problems*, vol. 12, 1964.

<sup>1009</sup> Anthony Beier, *Masterless Men: The Vagrancy Problem in England, 1560–1640*, Londres, Methuen, 1985.

<sup>1010</sup> En France, le Code pénal de 1810 fait aussi du vagabondage un délit. L'article 270 prévoit que « les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyens de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier, ni profession ».

<sup>1011</sup> Richard Allen, "Marronage and the maintenance of public order in Mauritius, 1721–1835", *Slavery and Abolition*, vol. 4, n°3, 1983, p. 214-231 ; Sabine McCormack, "Social conscience and social practice: Poverty and vagrancy in Spain and early colonial Peru", in Nicholas Howe (Dir.), *Home and Homelessness In The Medieval And Renaissance World*, Notre Dame, University of Notre Dame Press, 2004, p. 91-123 ; Paul Lovejoy and Jan Hogendorn, *Slow Death For Slavery: The Course of Abolition in Northern Nigeria*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993. C'est aussi vrai dans les Etats-Unis après l'abolition de l'esclavage : Ken Kusmer, *Down and Out, On the Road: The Homeless in American History*, Oxford, Oxford University Press, 2006.

<sup>1012</sup> Article 28 de l'*Alien Ordinance*, ordonnance n°1 de 1899, 9 février 1899.

dispositions pour les cas où des étrangers deviendraient un fardeau pour le gouvernement de l'île ou perturberaient l'ordre public »<sup>1013</sup>.

L'ordonnance nouvelle interdit donc à tout homme étranger (*alien male*) de « mener une vie de vagabondage et d'oisiveté » sous peine d'un châtement, laissé à l'appréciation du juge, et assorti d'un ordre d'expulsion<sup>1014</sup>. Si la caractérisation du délit reste *a priori* extrêmement vague, le texte se veut en réalité une charge dirigée contre la prostitution qui s'exerce au sein de l'espace portuaire. Comme le plaide avec véhémence l'Avocat de la Couronne en 1899 :

« Cette disposition est très importante puisqu'elle aura pour effet d'obliger cette sinistre classe d'hommes qui vivent de cette façon et qui sont très nocifs pour l'ordre public (communément et vulgairement appelés *ricottari*) à abandonner, sinon absolument le vil métier qu'ils exercent, du moins à abandonner ces îles »<sup>1015</sup>.

La réforme est commode. Contrairement à une disposition qui aurait directement pénalisé le proxénétisme, elle permet à la justice coloniale de se dispenser de la charge de la preuve : l'absence de métier et donc de revenus légitimes, associée à la fréquentation de prostituées, suffit à établir la culpabilité des suspects<sup>1016</sup>. L'on est « vagabond », en d'autres termes, à partir du moment où l'on est incapable de se prouver comme « honnête » travailleur. Le mot « *ricottari* », équivalent de « maquereaux » et emprunté au parler de l'Italie méridionale, suggère que le proxénétisme est alors vu comme principalement perpétré par les Siciliens et les Calabrais qui résident sur l'île. Les élites politiques locales sont cependant bien forcées de reconnaître que les Maltais ne sont pas exempts du crime, et que certains font également profit du passage des marins et des soldats en garnison. Un an seulement après la présentation de l'*Alien Ordinance* de 1899, l'Avocat de la Couronne estime que « le mauvais exemple donné par les étrangers est imité par des Maltais [...] qui provoquent de grands désordres autant dans

---

<sup>1013</sup> (« *Ciò, però non impedisce che la lege provveda pei casi in cui i forestieri si rendano di peso al Governo dell' Isola ovvero disturbino colla loro presenza nell'isola l'ordine pubblico* »). Council of Government of Malta, vol. XXII, Sitting n°3, 2 novembre 1898, p. 83.

<sup>1014</sup> Articles 22 et 28 de l'*Alien Ordinance* du 9 février 1899.

<sup>1015</sup> (« *Questa disposizione è molto importante in quanto che avrà l'effetto di costringere quella classe infelice di uonomi che vivono in questo mode e che sono molto dannosi all'ordine pubblico (comunemente e volgarmente chiamati ricottari) ad abandonare, se non assolutamente il turpe mestiere che esercitano, almeno ad abandonare queste isole* »). Council of Government of Malta, vol. XXII, Sitting n°3, 2 novembre 1898, p. 84.

<sup>1016</sup> L'article 23 de l'*Alien Ordinance* prévoit que « lorsqu'il est établi qu'un homme étranger vie avec, ou est habituellement en compagnie d'une prostituée, et n'a aucun moyen visible de subsistance [...] il est jugé vivre des gains de la prostitution (*to be knowingly living on the earnings of prostitution*) » et est ainsi condamné pour vagabondage.

les familles que dans la société »<sup>1017</sup>. Il fait alors amender le texte, et le qualificatif « étranger » (« *alien* ») qui préservait les Maltais du risque d’être poursuivi est retiré de l’énoncé de la loi (voir le tableau 7). Si cette modification suscite quelques oppositions au sein de la chambre législative de l’époque, composée en majorité de dignitaires maltais élus au suffrage censitaire, elle est adoptée au nom de la lutte contre les classes dangereuses. Dans les termes alarmants de l’Avocat de la Couronne, les personnes que la loi cherche à punir forment en effet « une classe de personnes qui est considérée dans tous les pays du monde comme la classe la plus dangereuse de la société »<sup>1018</sup>.

Tableau 7 : Comparaison des dispositions sur le vagabondage entre l’ordonnance n° I du 9 février 1899 et l’ordonnance n° XIII du 22 décembre 1899

Ordonnance n° I du 9 février 1899, aussi appelée « <i>Alien Ordinance</i> »	Ordonnance n° XIII du 22 décembre 1899
<p>Article 28:</p> <p><i>“Aliens who shall have been condemned in these Islands for any crime, or for leading an idle and vagrant life, shall be compelled to quit these Islands [...] after having undergone the punishment to which they may have been sentenced.</i></p> <p><i>Any male alien shall, for the purposes of this provision, be considered to lead an idle and vagrant life also if he</i></p> <p>(a) <i>Knowingly lives wholly or in part of the earnings of prostitution; or</i></p> <p>(b) <i>In the streets or other public place, importune for the purpose of prostitution or for other immoral purposes.”</i></p>	<p>Article 1:</p> <p><i>“Any male shall, for the purposes of this provision, be considered to lead an idle and vagrant life also if he</i></p> <p>(a) <i>Knowingly lives wholly or in part of the earnings of prostitution; or</i></p> <p>(b) <i>In the streets or other public place, importune for the purpose of prostitution or for other immoral purposes.”</i></p>

<sup>1017</sup> (« *il cattivo esempio dato dai forestieri viene imitato dai maltesi alcuni dei quali [...] provocano dei grandi disordini tanto nelle famiglie quanto nella società* »). Council of Government of Malta, vol. XXIV, Sitting n°10, 6 décembre 1899, p. 362.

<sup>1018</sup> (« *una classe di persone che sono considerate in tutti i paesi del mondo come la classe più pericolosa della società* »). Council of Government of Malta, vol. XXIV, Sitting n°10, 6 décembre 1899, p. 362.



Le vagabond n'a donc plus de nationalité de prédilection. La réforme suggère que celui qui se dérobe à l'ordre social déborde de la partition impériale du monde qui distingue les sujets britanniques de tous les autres. Autre preuve que les étrangers ne constituent pas encore un enjeu spécifique pour les autorités coloniales (chapitre 1), ces individus qui sans métier vivent du commerce de la prostitution peuvent tout aussi bien être de l'intérieur. S'il n'a pas d'origine géographique prédéfinie, le vagabond dans la colonie maltaise a toutefois un genre. Que le vagabondage constitue un crime uniquement masculin suggère que l'emploi et ses revenus légitimes sont des prescriptions adossées à la compréhension d'un rôle patriarcal<sup>1019</sup>. L'errance constitue à l'inverse la faute de ceux qui s'y dérobent. Plus que la simple mobilité des personnes ou une absence de logement, le vagabondage correspond ainsi à un défaut de conformité envers un rôle productif et social. Les hommes de condition modeste, jugés à l'aune de leur insertion dans les mondes productifs, sont soit d'honnêtes travailleurs, soit de potentiels délinquants.

Dans la pratique, ce sont surtout des Maltais et en particulier des ruraux installés dans la capitale qui ont été poursuivis au titre de ces dispositions. Les jugements consultés semblent suggérer, plutôt que la répression du proxénétisme organisé, la volonté des autorités de mettre de l'ordre dans des relations extra-maritales où de jeunes hommes célibataires jouent le rôle d'intermédiaires entre leur concubine et des hommes qui circulent dans la région portuaire. C'est le cas de Giuseppe Camilleri, condamné en 1919 à l'âge de 22 ans. Né, rapporte le compte-rendu du procès, à Żebbuġ, dans un village reclus dans les terres, il s'est installé à La Valette où il serait selon ses juges « resté sans emploi et en cohabitation avec la prostituée Paola Zammit »<sup>1020</sup>. Il aurait alors joué l'entremetteur et conduit des hommes chez elle. Récidiviste, il est condamné à trois ans de travaux forcés. La même année, Gaetano Calleja, 30 ans, né dans le village d'Hamrun au centre de l'île et également résident à La Valette, est arrêté au domicile de Maria Pace, « prostituée publique » selon ses juges, que par la menace il aurait contrainte à exercer cette activité. Il est condamné à deux ans de travaux forcés<sup>1021</sup>.

Le délit de vagabondage survit dans la législation maltaise, mais reste dormant dans la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. Ce n'est que récemment qu'il a fait sa réapparition dans les

---

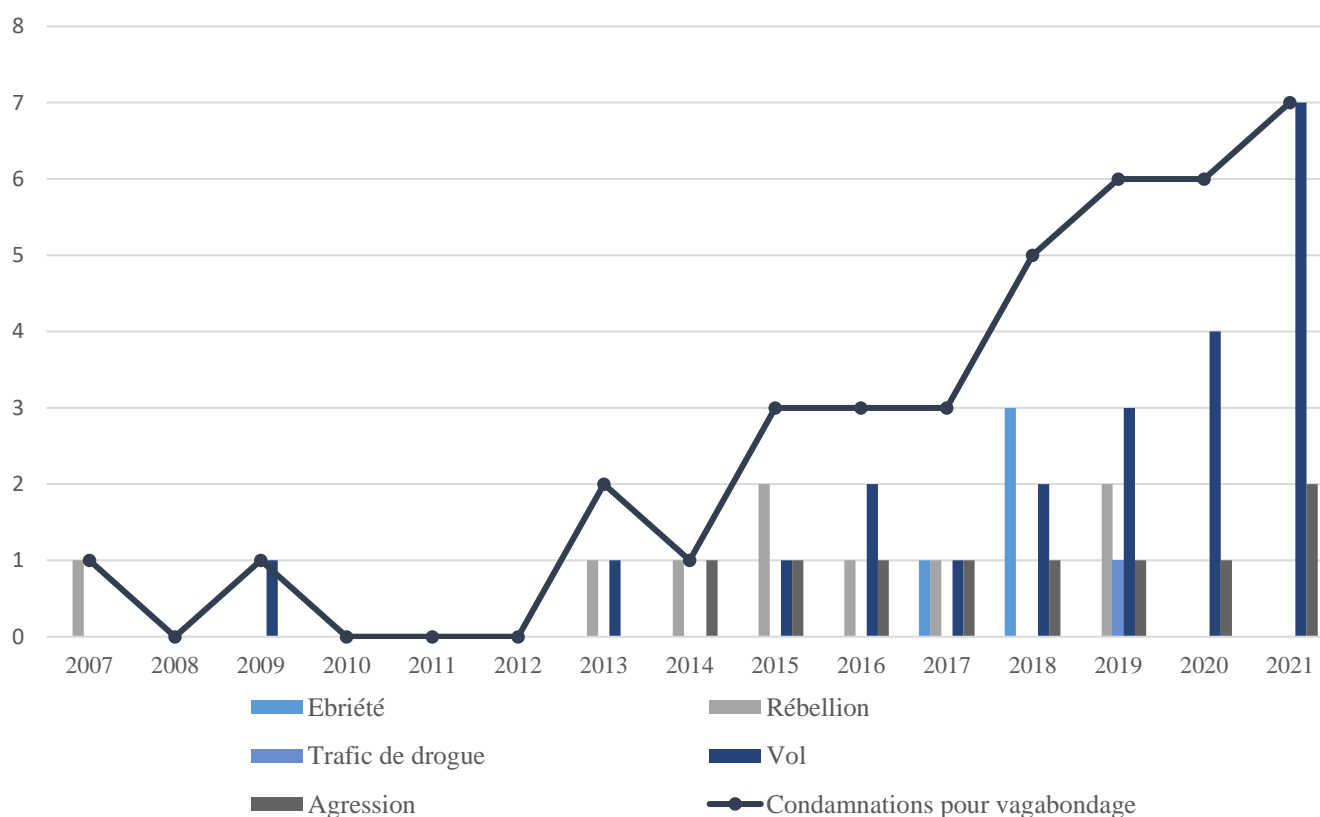
<sup>1019</sup> Véronique Blanchard montre que le délit de vagabondage a aussi servi au 20<sup>ème</sup> siècle en France à défendre l'ordre patriarcal, mais dans le contexte de l'Hexagone, en punissant également les « mauvaises filles » qui fuguent et échappent au contrôle familial. Véronique Blanchard, *Vagabondes, voleuses, vicieuses : Adolescents sous contrôle, de la Libération à la libération sexuelle*, Paris, Les Pérégrines, 2019.

<sup>1020</sup> (« *tenendose disoccupato, conovisse colla prostituta Paola Zammit, e stetto abitualmente sa compagnia di lei* »). Crown Advocate, *Criminal Cases 1918-1921*, vol. 19, n° 5735, *Giuseppe Camilleri vs. Polizia Giudiziario*.

<sup>1021</sup> (« *pubblica prostituata* »). Crown Advocate, *Criminal Cases 1918-1921*, vol. 19, n° 5762, *Gaetano Calleja vs. Polizia Giudiziario*.

cours de justice maltaises. Consultant les condamnations émises entre 2000 et 2021, j'ai établi un corpus de 39 comptes-rendus de jugements dans lesquels comparaissaient un total de 44 personnes (il y a parfois deux ou trois accusés pour un même procès). Seuls cinq des jugements de cette série sont antérieurs à 2015 (2007 pour le plus ancien). Si les individus sont toujours accusés aujourd'hui de « mener une vie de vagabondage et d'oisiveté », selon l'énoncé que retient encore le Code pénal maltais<sup>1022</sup>, le délit ne vise plus le même objectif qu'autrefois. Il ne s'agit plus de réguler la vie portuaire et d'y réprimer le proxénétisme, mais plutôt de réguler les activités illicites qui se déploient parallèlement à la présence de ces nouveaux visiteurs que composent aujourd'hui les vacanciers internationaux. Les accusations de vagabondage s'associent ainsi presque toujours à d'autres délits comme les vols commis sur la voie publique (de téléphones portables, de portefeuilles ou de montres notamment), plus rarement dans des commerces (voir figure 10). Les poursuites pour vagabondage s'accompagnent parfois encore d'arrestations pour ébriété et troubles à l'ordre public. À quelques rares occasions, elles s'ajoutent enfin à des extorsions et des agressions physiques.

Figure 10 : Les chefs d'inculpation associés au délit de vagabondage (pour 39 procès recensés), 2007-2021



Réalisation : Lucas Puygrenier, d'après un recensement des condamnations judiciaires.

<sup>1022</sup> Aujourd'hui par l'article 338(w), *Criminal Code*, CAP. 9.

Bien qu'ils soient poursuivis pour des délits mineurs, les « vagabonds » contemporains sont le plus souvent condamnés à de la prison. Quelques-uns s'en tirent avec du sursis. La plupart essuient toutefois plusieurs mois de prison ferme et certains reçoivent des peines supérieures à un an. Dans les 39 jugements identifiés, ce sont au total 279 mois de prison ferme que les tribunaux maltais ont distribués, soit une moyenne de six mois par prévenu. Si les juges locaux sont si sévères, c'est aussi parce que la grande majorité des prévenus sont des récidivistes ce qui souligne la fréquence des rencontres entre ces individus et le système policier et judiciaire qui les incarcère. Bien que la disposition qui faisait du vagabondage un délit uniquement masculin ait disparu du texte de loi, les femmes restent rares dans les salles d'audience. On n'en compte que trois sur les 44 personnes identifiées poursuivies (entre autres) pour vagabondage. Dans la division genrée de la délinquance et de la déviance sociale, le délit d'errance reste encore largement une affaire d'hommes<sup>1023</sup>.

Les critères qui conduisent les juges à reconnaître ces personnes comme « vagabonds », en plus de voleurs ou de perturbateurs de l'ordre public, restent néanmoins obscurs. Parfois, mais pas toujours, les comptes-rendus de jugements notent que les prévenus sont sans domicile fixe. C'est le cas par exemple de Mamadou Diong, Sénégalais de 30 ans qui détient un titre de séjour italien et qui est probablement venu à Malte pour se faire journalier dans le bâtiment. L'homme comparaît pour tentative de vol et vagabondage ; faute de preuves, il est acquitté de ce premier chef d'inculpation. Considérant que l'homme est toutefois lors de son interpellation « sans domicile et qu'il vivait alors sous un pont », la cour le reconnaît néanmoins coupable de vagabondage et le condamne à un mois de prison ferme<sup>1024</sup>. D'autres prévenus ne vivent pas dans la rue et sous-louent probablement des logements collectifs ; sans baux d'habitation à présenter au juge, ils sont néanmoins réputés sans domicile. La question de l'hébergement n'est toutefois pas déterminante dans la décision des tribunaux qui, à d'autres occasions, ont condamné des personnes qui possèdent une adresse<sup>1025</sup>. L'interprétation de ce que signifie pour les juges mener une « vie d'oisiveté » n'est guère plus univoque. Kyle Mifsud, citoyen maltais âgé de 28 ans et né dans la ville ouvrière de Pietà est impliqué dans un vol de bracelets dans une petite bijouterie. Lors de son procès, il déclare vivre « partout » et travailler dans le BTP

---

<sup>1023</sup> L'écrasante sous-représentation des femmes parmi les condamnés en général et la population carcérale mondiale a souvent été relevée. Pour une discussion, Coline Cardi, « Le contrôle social réservé aux femmes : Entre prison, justice et travail social », *Déviance et Société*, vol. 31, n°1, 2007, p. 3-23.

<sup>1024</sup> (« while Mr. Diong was being interrogated he stated that he was homeless and had currently been living under a bridge in Sliema »). *Il-pulizija vs. Mamadou Diong*, cas n° 493/2020, 21 décembre 2020.

<sup>1025</sup> Par exemple dans *Il-pulizija vs. Adan Jama Shaban*, cas n°374/2020, 3 août 2020.

sans moyens d'attester ses dires<sup>1026</sup>. Au sujet de son vagabondage présumé, la magistrate évalue sa culpabilité d'après la définition du *Black's Law Dictionary*, dictionnaire juridique de référence aux États-Unis, et ignore ainsi tout à fait la jurisprudence particulière du vagabondage à Malte<sup>1027</sup>. Considérant qu'il est impossible de prouver que le prévenu ne dispose pas de sources légitimes de revenu, elle l'acquitte de ce chef d'accusation. D'autres ne bénéficient toutefois pas de la même clémence. Souleymane Samaké, Malien de 26 ans, est porté devant le tribunal pour vagabondage et agression contre des membres des forces de l'ordre avec détention d'une arme blanche. Retournant dans ce cas-ci la charge de la preuve, la cour note que « bien que [le prévenu] n'avait aucun autre moyen de vivre, il n'a pas démontré qu'il cherchait à exercer un métier ou une profession ou à faire quelque chose »<sup>1028</sup>. Il est alors condamné à deux ans de prison ferme et à 4 000 euros d'amende.

Instable, la définition des « vagabonds » d'aujourd'hui ne dépend pas tant des caractéristiques propres des individus ou de leurs actions. Plutôt, elle s'impose comme une qualification circonstancielle issue de tentatives de mise en ordre de l'espace public et des résistances qu'elles provoquent – de nombreux prévenus sont ainsi accusés d'avoir refusé d'obtempérer. Dans un procès dans lequel comparaît un Somalien de 30 ans pour vagabondage et recel de cannabis, le policier explique au tribunal que l'homme « était avec un groupe de huit personnes, toutes apparemment de nationalités africaines, assises dans un coin du parc public. Dès qu'ils ont vu la police approcher, ils se sont tous enfuis »<sup>1029</sup> ; l'individu appréhendé, lui, n'a pas couru assez vite. Ce mouvement successif d'agglomération et de dispersion de personnes promptes à prendre la fuite suffit pour les représentants des forces de l'ordre à les caractériser comme « vagabonds ». La bataille autour de l'usage de l'espace apparaît encore dans le jugement de ces deux Somaliens, âgés de 24 et 28 ans, jugés à l'été 2021 pour avoir molesté un ressortissant turc et extorqué son téléphone portable, sa montre et son argent, alors qu'il quittait le quartier

---

<sup>1026</sup> (« *jghid li joqghod "kullimkien"* »). *Il-pulizija vs. Kyle Mifsud*, cas n°94/2021, 3 mai 2021.

<sup>1027</sup> Citant l'édition de 2009 du dictionnaire juridique, la magistrate considère ainsi qu'un vagabond est : « *one who, not having a settled habitation, strolls from place to place; a homeless, idle wanderer. The term often refers to one who spends time in idleness, lacking any visible means of support [...] the state or condition of wandering from place to place without a home, job or means of support. Vagrancy is generally considered a course of conduct or a manner of living, rather than a single act* ». Cité dans *Il-pulizija vs. Kyle Mifsud*, cas n°94/2021, 3 mai 2021.

<sup>1028</sup> (« *meta ma kellux mezzi oħra ta' għajxien, ma ppruvax li dejjem fittex li jaħdem bl-arti jew bis-sengħa jew li jagħmel xi haġa* »). *Il-pulizija vs. Souleymane Samaké*, cas n° 433/2012, 15 décembre 2014.

<sup>1029</sup> (« *kien hemm grupp ta' xi tmien persuni, kollha jidhru ta' nazzjonalita Afrikana, bil-qeghda mal-kantuniera tal-gnien. Malli raw il-pulizja javvicinawhom kollha telqu jigru* »). *Il-pulizija vs. Kheyre Hybe Mohamed*, case n° 771/2018, 16 décembre 2020.

des boîtes de nuit. L'inspecteur de police (qui à Malte sert également comme procureur) déclare à la cour :

« Je peux dire que d'habitude quand nous patrouillons dans les alentours de Saint Julians, à côté des jardins de Spinola, vous pouvez les voir là-bas [les deux prévenus]. Ce n'est pas la première fois qu'ils sont convoqués au commissariat pour des petits délits. Et quand on leur demande leur adresse, leur réponse est, en gros, où ils trouvent [un toit] et donc ils n'ont pas de domicile fixe, et vous les trouvez en train de boire dans les jardins de Spinola, c'est la preuve qu'ils mènent une vie de vagabondage et d'oisiveté »<sup>1030</sup>.

Encore une fois, c'est par un constat visuel que sont incriminés les deux hommes que « l'on peut voir », désœuvrés, dans le parc public. Confusément, consommation d'alcool, attroupement et absence de domicile se rejoignent dans le discours de l'inspecteur de police pour entretenir ce paysage de « l'illégalité » et appeler à la sévérité de la loi. Le sort des deux hommes évoque pourtant davantage l'échec d'une mise au travail par les dynamiques de l'excarcération. Un peu plus d'un an avant leur arrestation, les prévenus avaient traversé la Méditerranée pour demander l'asile en Europe. Après une période initiale de détention, ils avaient séjourné plusieurs semaines dans le grand « centre ouvert » d'Hal Far mais n'étaient probablement pas parvenus à constituer un revenu suffisamment constant à leur sortie du camp. Malgré l'accusation d'oisiveté, les deux hommes ne sont pourtant pas restés extérieurs aux mondes du travail. Le premier déclare à ses juges avoir œuvré dans le ramassage des ordures ; le second plaide avoir travaillé comme garçon de plage et distribué parasols et chaises longues aux touristes pour une paie de cinq euros l'heure, avant de devenir brièvement plongeur dans un restaurant. Sans papiers pour documenter ces emplois éphémères et non-déclarés qui composent la carrière heurtée des journaliers, les deux hommes sont déclarés « vagabonds ». L'un est condamné à un mois de prison, l'autre, reconnu en sus coupable d'agression et de vol, est puni de 18 mois d'enfermement et à 4 000 euros de dédommagements.

Les comptes-rendus des jugements ignorent presque systématiquement les parcours biographiques des individus. Hommes sans métier et sans histoire devant la loi, il est difficile

---

<sup>1030</sup> (« I can say that when we usually patrol the areas of St. Julians as in regards to an idle and vagrant life, next to the Spinola St. Julians Gardens you can see them always there so that's the charge of leading an idle and vagrant life. Whenever asked, it's not the first time that they are summoned to the Police Station, in regards to petty crime. Their answer to their residence is basically wherever they find so they do not have a fix address and basically you'll find them drinking in the Spinola Gardens, that's a proof of leading an idle and vagrant life »). Cité dans *Il-pulizija vs. Abdiwali Ahmed Ali and Abdi Ahmed Ibrahim*, cas n° 59/2020, 12 juillet 2021.

de déterminer ce qui les a conduits à déchoir dans l'état mal-défini de « vagabond ». L'on devine cependant à une lecture attentive qu'un grand nombre d'entre eux ont été journaliers pour les missions non-déclarées dévolues aux exilés avant de s'engager, par nécessité ou par lassitude, dans des activités au contenu plus illicite. La nationalité des personnes poursuivies n'est pas toujours renseignée. Si l'on se fie cependant aux patronymes, très reconnaissables pour les Maltais, on ne compte que quatre citoyens nationaux parmi les 44 prévenus de notre corpus judiciaire. On trouve quelques ressortissants de pays d'Europe de l'Est, probablement venus à Malte pour occuper un emploi ouvrier : sept Bulgares, deux Macédoniens et deux Serbes, et parmi les citoyens européens, trois Roumains et un Polonais. Cette présence souligne que la qualité de travailleur étranger, discutée en détail dans le chapitre 3, reste également précaire. Les individus en question sont eux aussi susceptibles de tomber sur les routes de l'errance. La grande majorité des « vagabonds » contemporains sont néanmoins d'origine africaine, tel que l'indiquent explicitement certains jugements ou comme le suggèrent des noms à consonance ouest-africaine ou arabe. Ainsi, on ne s'étonnera pas que dans la salle d'audience la criminalisation de mobilités intérieures s'articule parfois à la mise en cause des migrations transnationales. Lorsque Mahmoud Ramadan, de nationalité inconnue, est arrêté pour ivresse sur la voie publique et condamné à un mois de prison pour vagabondage, la cour fait référence à l'hospitalité offerte à Saint Paul selon l'Évangile (voir chapitre 2). L'hospitalité chrétienne ne doit pas cependant retenir le bras vengeur de la loi, comme le proclame le juge qui encourage les forces de l'ordre à montrer plus de fermeté envers :

« ceux qui composent l'infime minorité des “invités” parmi nous qui violent les lois de notre pays. **Les bons termes font les bons amis** [en gras et en italien dans le texte]. Nous vous accueillons parmi nous et nous continuons à bâtir à travers le monde notre réputation de peuple pour lequel il a été dit “**ils nous témoignèrent une bienveillance peu commune**” [en gras dans le texte original, citation des Actes des Apôtres, 28:2], mais vous devez respecter les lois de notre pays. Ces quelques personnes font beaucoup de mal parce qu'elles jettent l'opprobre sur d'autres qui mènent une vie exemplaire. La Cour exhorte le *Chief Immigration Officer* [le commissaire de police] à utiliser le pouvoir conféré par la loi dans le cadre des traités internationaux et à ne pas hésiter à prendre les mesures nécessaires afin que ceux qui commettent de sérieux délits dans notre pays et créent une inquiétude inutile parmi

la population de ces îles soient immédiatement rapatriés après avoir purgé leur peine »<sup>1031</sup>.

Comme le suggère la partition manichéenne entre les « bons » et les « mauvais » exilés que dresse le juge, ces décisions judiciaires sollicitent une division morale des rôles sociaux qui ne saurait être comprise par une lecture interne du droit. Le champ juridique forme plutôt le terrain d'une opération de tri entre des comportements désirables et irréguliers selon une appréhension de l'ordre productif et social nécessairement contextuelle. Le « vagabond » d'aujourd'hui est ainsi à débusquer avant tout dans les marges des espaces que fréquentent les touristes de l'île méditerranéennes, desquels, à maints égards, il forme le double inversé. Non pas simplement parce que le touriste symboliserait la mobilité choisie quand le « vagabond » exprimerait, lui, une mobilité contrainte, comme le soutient Zygmunt Bauman<sup>1032</sup>. Le rapport entre l'un et l'autre est aussi fait de proximités et d'interdépendances. Apparitions surtout nocturnes – les arrestations se réalisent principalement de nuit ou à l'aube –, les « vagabonds » sont très souvent appréhendés dans le quartier festif de Saint Julians alors qu'ils cherchent à profiter de la présence touristique par le trafic ou le larcin. Yacouba, de Côte d'Ivoire, et Pa', de Gambie, travaillent tous deux dans un restaurant proche du littoral. Yacouba est arrivé à Malte il y a sept ans et y demeure malgré sa demande d'asile déboutée. Pa', quant à lui, a demandé l'asile en Italie avant de rejoindre l'île où il réside depuis déjà deux ans. Les deux hommes sont des consommateurs réguliers de cannabis et ont souvent été approchés par des touristes qui les imaginent en revendeurs potentiels – Pa' avec ses *dreadlocks* et son style *rasta*, laisse deviner il est vrai sa qualité de fumeur. Avec moins de 1 000 euros de revenu par mois, les deux hommes qui ont multiplié les petits boulots avouent avoir quelques fois envisagé de vendre, mais insistent sur l'importance de conserver un emploi honnête. Yacouba confie surtout sa crainte de la répression. Malgré ses longues années de séjour sur l'île, il déclare : « je ne suis pas chez moi ici. Si je vais en prison, je n'ai personne ici, comment je vais faire ? »<sup>1033</sup>. Comme la

---

<sup>1031</sup> (« *Huma l-minoranza assoluta tal-"mistiedna" fostna li jigu jaqghu u jqumu mil-ligijiet ta' pajjizna. Patti chiari, amicizia lunga. Nilqghuk fostna u nkomplu nibnu r-reputazzjoni madwar id-dinja fejn dan il-poplu naghtha certifikat "wrewna qalb tajba li ma bhalha", izda trid tirrispetta l-ligijiet ta' pajjizna. Dawn il-ftit qeghdin jaghmlu hsara kbira hafna ghaliex qeghdin jitfghu dell ikrah fuq ohrajn li jghixu hajja ezemplari. Il-Qorti theggeg lill-Ufficial Ewlieni tal-Immigrazzjoni juzaw il-poter li taghtihom il-ligi fl-ambitu tat-trattati internazzjonali u ma jiddejqux jiehdu passi inkluz li dawh li jaghmlu reati gravi f'pajjizna u joholqu alarm bla bzonn fost il-popolazzjoni ta' dawn il-gzejjer jkunu ripatrijati minnufih wara li jiskontaw is-sentenzi lejn pajjizhom »). *Il-pulizija vs. Mahmoud Ben Ramadan*, Cas n°14/2018, 15 mars 2018.*

<sup>1032</sup> Pour Bauman, le touriste et le vagabond sont des types qui se placent aux deux extrêmes de la société postmoderne, et entre lesquels l'on pourrait classer l'ensemble des individus selon qu'ils se meuvent selon leur volonté ou malgré elle. Zygmunt Bauman, *Postmodernity... op.cit.*, p. 92-93.

<sup>1033</sup> Entretien avec Yacouba, Ivoirien de 25 ans, débouté de l'asile et arrivé à Malte en 2013, et Pa', Gambien de 32 ans, demandeur d'asile en Italie et arrivé à Malte en 2019, 19 mai 2021.

possibilité de la répression judiciaire le rappelle, touristes et « vagabonds » se côtoient mais s’opposent par le type de mobilité et d’oisiveté qu’ils représentent. Les premiers sont les voyageurs qui s’adonnent à leurs plaisirs et pratiquent des loisirs désirables et lucratifs pour la communauté ; les seconds sont les porteurs d’une présence jugée au contraire parasitaire, désagréable, voire menaçante.

Les « vagabonds » qui hantent aujourd’hui l’espace insulaire, ces individus qu’il faut surveiller et parfois punir, ressemblent donc peu à leurs lointains ancêtres juridiques. Les temps ont changé, et avec eux la définition d’une « illégalité » qui se présente pourtant comme le revers indissociable des activités économiques autorisées et légitimes. Le retour du délit de vagabondage montre néanmoins que le découpage entre la communauté et ceux qui sont estimés constituer le « surplus humain » perdure et distribue encore le droit à la ville<sup>1034</sup>. À l’encontre d’une littérature spécialisée qui se concentre principalement sur l’exercice du contrôle frontalier aux bords du territoire national, la criminalisation de l’errance montre que les mobilités internes, quand elles s’articulent à des migrations transnationales, peuvent tout autant constituer les foyers de la production de « l’illégalité » des personnes. Le délit de vagabondage, qu’il soit nouveau ou ancien, souligne encore que ce n’est pas tant la pauvreté économique ou l’improductivité des personnes qui explique leur condamnation. Au moins par intermittence, les « vagabonds » d’aujourd’hui comme ceux de naguère s’insèrent en réalité dans le tissu économique de Malte<sup>1035</sup>. Ils le font certes parfois de façon spoliatrice, dans le cas du vol. Mais ils le font aussi de manière productive lorsqu’ils s’engagent dans les trafics qui participent à une production de la valeur et, plus encore, lorsqu’ils occupent les emplois journaliers et non-déclarés de l’économie locale. Ce qui les place en dehors de la communauté pour le législateur qui les réprime comme pour le juge qui les condamne, c’est donc moins *leur absence de travail* (entendu au sens large de production de la valeur) que *leur absence d’emploi*. Leur vraie culpabilité, c’est d’occuper une position extérieure à la distribution des fonctions reconnues et à l’organisation des mondes du travail que les autorités ordonnent. Finalement, le « vagabondage » forme le versant sombre, criminalisé, des tentatives de capture de la main-d’œuvre que déploie le régime documentaire conjoint des bureaucraties publiques et des entreprises (chapitre 3).

---

<sup>1034</sup> Pour reprendre le mot d’ordre d’Henri Lefebvre, « Le droit à la ville », *L’Homme et la société*, vol. 6, n°1, 1967, p. 29-35.

<sup>1035</sup> C’est vrai aussi pour le vagabondage pré-moderne en Europe continentale. Paul Slack, “Vagrants and vagrancy in England, 1598-1664”, *The Economic History Review*, vol. 27, n°3, 1974, p. 360-379 ; Robert Castel, *Les métamorphoses ... op. cit.*, p. 99-100.



L'errance forme une donnée *ob-scène* au sens de Nicholas de Genova, une nuisance qui, avant tout, se donne à voir<sup>1036</sup>. Contemplatifs de ces mobilités et immobilités qualifiées en « illégalités », les dénonciateurs participent alors à en faire la marque d'individus (celle des « migrants illégaux »), et à en occulter les causes véritables. Le déni de l'assistance publique, combinée aux obstacles que représente le régime documentaire des personnes en exil pour l'accès au logement, à l'emploi formel et à la stabilité du compte bancaire, sont autant de causes d'une déchéance dans ces pérégrinations aux marges de l'économie légitime. Ce n'est pas un hasard, en effet, si la redécouverte de la disposition victorienne par les tribunaux maltais apparaît concomitamment à la réforme de la politique de détention de 2015, et aux injonctions croissantes que les exilés reçoivent depuis à quitter les camps. Par son bras policier et judiciaire, le gouvernement des populations s'efforce d'empêcher ce que le refus de prodiguer l'assistance aux personnes en exil a lui-même enclenché. C'était pour Karl Marx dans la violence étatique, « péché originel » du capitalisme moderne, qu'il fallait chercher l'avènement de l'industrie<sup>1037</sup>. Les expropriations qui forçaient les individus à quitter les campagnes ont formé en ville « les bras dociles d'un prolétariat sans feu ni lieu »<sup>1038</sup>. Aujourd'hui encore, c'est dans l'action des gouvernants que l'errance trouve en partie ses origines. Pour le dire autrement, « l'illégalisme de dissipation », celui qui amenait les personnels des « centres ouverts » à réproucher l'oisiveté et la dépendance des personnes en exil (chapitre 4), a donné naissance à une nouvelle forme d'illégalisme qui se manifeste par la résurgence du délit de vagabondage et ses avatars modernes. Poussés sur les routes par un double mouvement d'éviction matérielle et juridique, les sans feu ni lieu de notre temps se confondent rapidement dans le regard de leurs juges comme autant d'hommes sans foi ni loi.

## **Les tribulations dans l'entre-emplois**

Dans le regard des observateurs, les circulations des hommes en exil dans la ville s'érigent comme la manifestation évidente d'une « illégalité ». Mais ces errements ne correspondent pas qu'à des mobilités et des immobilités spatiales. Immédiatement, ils se déclinent en un mouvement incessant au sein des mondes du travail locaux qui échappe en partie à l'emprise des bureaucraties. Car, comme le signalent déjà les jugements pour vagabondage, ceux qui sont coupables d'errance sont des sans-emplois ou, plus exactement, des sans-métiers : s'ils ne sont

---

<sup>1036</sup> Nicholas de Genova, "Spectacles of migrant 'illegality' ... *art.cit.*

<sup>1037</sup> Karl Marx, *Le capital...* *op.cit.*, p. 526.

<sup>1038</sup> *Ibid.*, p. 542.

pas constamment hors des mondes du travail, ils ne disposent pas de la dignité d'une profession qui leur accorderait un statut *spécialisé* et *identifié* au sein de la division de la production.

Comme l'a exprimé depuis longtemps la critique féministe, ce qui constitue le travail et ce que les acteurs reconnaissent comme tel peut être disjoint<sup>1039</sup>. La dénonciation des présences oisives qui circulent dans la ville ne signifie pas donc qu'elles soient dans les faits étrangères au domaine de la production. C'est vers cette deuxième dimension de l'errance, vers le caractère laborieux de ce qui est pourtant souvent nié comme tel que je me tourne à présent. La situation des exilés au sein des mondes du travail locaux épouse rarement les critères d'une relation de dépendance auprès d'un employeur unique, verrouillée par l'effet conjoint du contrat et du titre de séjour, comme l'est le rapport salarial des travailleuses et travailleurs étrangers régi par le permis unique (chapitre 3). Si les hommes en exil ne sont pas pour autant exclus de l'organisation de la production, ils ne peuvent pas non plus aisément être séparés entre chômeurs et employés, selon une dichotomie familière qui devrait décrire des états suffisamment durables pour être pertinente. Plutôt, les Subsahariens qui traversent la Méditerranée tendent à occuper au sein des mondes du travail maltais une situation d'éternel entre-deux : ils font l'expérience de ce que je propose d'appeler « l'entre-emplois »<sup>1040</sup>. Par ce terme, je ne vise pas simplement à décrire l'intervalle temporel qui sépare la fin d'un emploi journalier et le commencement d'un autre, qui occupe parfois l'essentiel de la semaine des individus. Je cherche à désigner plutôt une condition qui se caractérise par la centralité de l'attente et la recherche de l'emploi à venir, y compris quand les hommes sont déjà occupés au sein de la production. L'entre-emplois compose la situation d'individus qui, astreints aux missions journalières du capitalisme local, sans cesse contraints de retourner sur le site informel de l'embauche, sont continuellement suspendus à l'apparition du prochain boulot.

---

<sup>1039</sup> Silvia Federici, "The reproduction of labour power in the global economy and the unfinished feminist revolution", in Maurizio Atzeni, *Workers and Labour in Globalised Capitalism: Contemporary Themes and Theoretical Issues*, Londres, Palgrave Macmillan, 2013, p. 85-107 ; Fanny Gallot et Maud Simonet, « Introduction du dossier "Controverse : Rémunérer le travail domestique, une stratégie féministe ?" », *Travail, genre et sociétés*, vol. 46, n°2, 2021, p. 173-177.

<sup>1040</sup> J'ai envisagé la situation laborieuse des exilés de Malte sous cette perspective pour la première fois après avoir lu sur un tout autre sujet les travaux de Marielle Debos. L'auteure propose le concept « d'entre-guerres » pour décrire la violence ordinaire et le recours aux armes qui prévalent dans une situation qui n'est ni celle de la guerre ni tout-à-fait celle de la paix. Cf. Marielle Debos, *Le métier des armes au Tchad : le gouvernement de l'entre-guerres*, Paris, Karthala, 2013. J'ai proposé une première conceptualisation de « l'entre-emplois » dans Lucas Puygrenier, « Du "fardeau migratoire" au fardeau des migrants : L'exil à Malte ou la condition d'entre-emplois », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 37, n°1.2, 2021, p. 43-66.

### *Les sans-métiers : déqualification et nivellement au rond-point*

Les interactions au rond-point entre les exilés et les sous-traitants du bâtiment tranchent avec le modèle de l'entretien de recrutement qui prévaut dans le monde de l'entreprise. Ni CV, ni discussion relative au passé et aux compétences des candidats, les échanges qui se déroulent entre les hommes au volant et le journalier sur le bas-côté sont brefs. Les informations glanées par ces derniers sur l'emploi qui leur est proposé sont souvent parcellaires. Les plus expérimentés, qui sont généralement aussi les plus exigeants, énoncent le besoin de connaître *a priori* la nature de la tâche et de convenir du salaire. Les employeurs sont toutefois rétifs à informer les exilés sur la durée du travail, qu'ils ignorent parfois également. Occupant eux-mêmes une position subalterne dans les méandres de la sous-traitance en cascade<sup>1041</sup>, ils n'ont pas toujours les éléments qui leur permettent de juger l'intensité du travail requise ni d'estimer précisément la rémunération globale qui sera ensuite perçue. Nombreux sont les exilés qui renoncent alors à poser des questions à ceux qui les recrutent, de peur qu'ils leur préfèrent un autre moins curieux qui attendrait plus loin le long de la chaussée. Daniel, le Nigérian qui s'était fait confisquer ses documents italiens par la police maltaise mentionné précédemment se montre des plus vindicatifs pour dénoncer le harcèlement policier, l'expérience du racisme, ou la violence du travail dans le bâtiment qui « te casse en deux, comme un grand-père ». Il admet pourtant monter régulièrement dans les *pick-ups* sans connaître la destination ni la mission demandée. « Je ne demande pas », explique-t-il simplement en souriant, « parce qu'on a besoin d'un boulot »<sup>1042</sup>.

Dans l'espoir de maximiser le temps dans la production, les journaliers abdiquent souvent jusqu'à la prétention de savoir à quoi ils seront employés. D'avance, ils renoncent également à la prétention à l'exercice d'une profession ou d'une spécialité opposable aux employeurs<sup>1043</sup>. Kouamé, par exemple, était mécanicien en Côte d'Ivoire et opérait dans un garage automobile. « Ici, je fais tout », dit-il, reprenant à son compte le mot d'ordre très convenu parmi les journaliers au rond-point<sup>1044</sup>. Ousmane, du Mali, explique également :

« Je ne fais pas un seul métier. N'importe quel métier [tâche], j'y vais ; parce que si tu connais tout, un jour peut-être quelqu'un va te demander si tu veux faire le

---

<sup>1041</sup> Nicolas Jounin et Louise Paternoster, « Un patron peut en cacher un autre : Sous-traitance et intérim dans les secteurs du bâtiment et du nettoyage », *Savoir/Agir*, vol. 10, n°4, 2009, p. 13-22.

<sup>1042</sup> (« *I don't ask, because we need a job* »). Observations au rond-point de Marsa, 23 septembre 2020.

<sup>1043</sup> Une dimension également constatée dans les sites informels de l'embauche nord-américains : Nik Theodore, Abel Valenzuela, et Edwin Meléndez, « La esquina... *art. cit.*, p. 410.

<sup>1044</sup> Observations au rond-point, 10 décembre 2020.

carrelage [la pose], je vais dire oui. Un autre, on peut me demander si je peux faire les vitres. Oui je peux faire. »<sup>1045</sup>

Cette extrême disponibilité se manifeste alors moins dans le langage verbal, si peu mobilisé dans les embauches au rond-point, que dans la disposition et la gestuelle des corps. Les hommes sont souvent debout et adoptent une posture inconfortable pour entamer l'attente matinale. Alertes, ils font régulièrement des signes du bras aux véhicules qui s'approchent. Malgré la probabilité que l'attente soit vaine, la plupart portent déjà des vêtements de chantiers et signalent ainsi, par les pantalons lâches tâchés par la peinture ou des chaussures de sécurité leur disponibilité immédiate pour l'emploi<sup>1046</sup>. Habib déjà mentionné en est déjà à son deuxième séjour à Malte malgré ses documents italiens. Il m'explique venir en bus chaque matin habillé de façon ordinaire. Le Béninois enfle ensuite des vêtements usés par le travail aux abords du rond-point puis, lorsque la quête de l'emploi s'avère infructueuse, se change de nouveau quelques heures plus tard pour repartir d'où il vient<sup>1047</sup>. Un tel comportement pourrait paraître irrationnel si le vêtement sale ne faisait pas office de marqueur stratégique pour attirer l'employeur potentiel.

Dans les modalités aléatoires de l'embauche des journaliers, les exilés apparaissent donc comme mutuellement interchangeable pour leurs employeurs. Quelques-uns résistent bien occasionnellement à cette anonymisation de la force de travail, notamment en déclinant des propositions d'emplois qu'ils jugent indignes. Khalid par exemple a profité des réticences d'autres journaliers pour trouver son premier emploi. Après avoir quitté le Soudan à l'âge de 19 ans et alors qu'il réside dans le « centre ouvert » d'Hal Far après une période initiale de détention, le frêle jeune homme n'a pas la carrure attendue de l'ouvrier du bâtiment, et peine à trouver un emploi malgré sa fréquentation assidue du rond-point. Le refus de plusieurs exilés de suivre un camion de collecte d'ordures, la tâche jugée la plus humiliante, lui permet finalement d'obtenir une rémunération pendant plusieurs jours<sup>1048</sup>. J'ai rarement observé toutefois des journaliers qui refusent les offres d'emploi qui leur sont faites. En règle générale,

---

<sup>1045</sup> Entretien avec Ousmane, Malien de 28 ans, arrivé à Malte en janvier 2020 et débouté de l'asile, 1<sup>er</sup> septembre 2021.

<sup>1046</sup> Une habitude qui se retrouve aux États-Unis : Gretchen Purser, "The dignity of job-seeking men: Boundary work among immigrant day laborers", *Journal of Contemporary Ethnography*, vol. 38, n°1, 2009, p. 121 ; Sébastien Chauvin, « La rue, l'agence et le centre de travailleurs : La formalisation associative du travail journalier aux États-Unis », *Sociologie et sociétés*, vol. 47, n°1, 2015, p. 19-46.

<sup>1047</sup> Observations au rond-point, 2 décembre 2019.

<sup>1048</sup> Quelques temps plus tard, Khalid parviendra à trouver un emploi contractualisé comme agent d'entretien au sein d'une maison de retraite. Entretien avec Khalid, Soudanais de 26 ans, demandeur d'asile arrivé à Malte en juin 2019, 26 octobre 2021.

la force de travail qui s'agglomère sur le site informel de l'embauche et attend d'être employée apparaît comme parfaitement abstraite : décontextualisée et libérée de toute vocation particulière, elle reste indéfinie et donc prête à exercer l'ensemble des tâches demandées. Aux antipodes des travailleurs étrangers dont la fonction est dûment documentée par l'administration qui distribue les permis uniques, la main-d'œuvre que composent les exilés ne se voit pas reconnaître des savoir-faire particuliers.

La sociologie du travail a plusieurs fois montré que les qualifications ou l'absence de qualifications des travailleuses et travailleurs ne sont pas uniquement tributaires des caractéristiques propres des individus, mais déterminées en interaction par les acteurs qui les apprécient<sup>1049</sup>. L'opération de déqualification de la main-d'œuvre exilée est manifeste dans l'entretien suivant avec un directrice des ressources humaines d'un grand hôtel cinq étoiles qui emploie une vingtaine d'exilés :

« Les immigrés illégaux sont la colonne vertébrale de la cuisine. Ils ne présenteraient pas très bien devant la clientèle, mais ce sont des travailleurs acharnés, physiquement, se sont de vrais, vrais bosseurs. Donc ils vont assister l'intendance, ou la section ménage. Ce sont nos colonnes vertébrales. Sans eux, on ne peut pas fonctionner »<sup>1050</sup>.

Dans ce discours patronal qui souhaite pourtant valoriser leur contribution économique, les exilés sont décrits comme porteurs d'une force de travail à peine dégrossie. Renvoyés en coulisses, hors de la vue de la clientèle, ils forment des employés autant indispensables que subalternes dans la hiérarchie de l'entreprise comme le souligne l'image verticale de la colonne vertébrale. Une telle division s'exprime encore sans faux-semblants dans les propos du dirigeant d'une des plus grandes entreprises de Malte, qui après avoir fait fortune dans les années 1980 dans la promotion immobilière, a bâti un conglomérat qui se trouve à l'initiative de plusieurs grands projets d'infrastructures et qui administre plusieurs complexes hôteliers. Pour le magnat de l'immobilier, il y a pour les Subsahariens :

« Une limite de jusqu'à quel degré on peut les former, parce que dès qu'on les forme, ils s'en vont.

---

<sup>1049</sup> Didier Demazière et Emmanuelle Marchal, « La fabrication du travail non qualifié : Analyser les obstacles à la valorisation », *Travail et emploi*, vol. 155-156, 2018, p. 5-30.

<sup>1050</sup> (« *So the illegal immigrants, they are the backbone of the kitchen. They wouldn't present well in front of the guests but they are hard, hard workers, physically hard, hard workers. So they will assist with the stewarding part or the housekeeping part of operations. They are our backbones. Without them, we can't operate* »). Entretien avec la directrice des ressources humaines d'un hôtel de 400 employés, 5 mai 2021.

## - Ils trouvent mieux ailleurs ?

Ils trouvent un autre boulot. Ils gagnent peut-être dix euros de plus. Ils s'en vont, ils s'en foutent. Mais vous savez, on a besoin d'eux. On a besoin des "cols-bleus" et on a besoin des "cols-blancs". Donc pour les "cols-bleus" on a les Africains, et pour les "cols-blancs" on a l'Europe. Et au milieu, on a les Serbes, les Croates, ce genre de pays »<sup>1051</sup>.

On retrouve dans cet extrait la traditionnelle dénonciation patronale de la déloyauté des travailleurs, trop prompts à faire commerce de leur force de travail (chapitre 2). Pour le riche employeur à la tête d'un empire de plus de 1 000 salariés directs, épaulés par de nombreux employés d'agences d'intérim, inutile donc d'investir du temps et des ressources dans la formation et dans la carrière d'ouvriers si ingrats. Selon une segmentation de la main-d'œuvre parfaitement explicite, les exilés africains apparaissent comme inférieurs aux cadres européens et inférieurs encore aux travailleurs étrangers aux compétences techniques reconnues, venus d'Europe de l'Est et détenteurs d'un permis unique. Ce sont néanmoins comme ouvriers déqualifiés, sans finalités autres que celle d'occuper les segments subalternes de la production, que les exilés subsahariens trouvent leur utilité.

L'attente sur le site informel de l'embauche contribue à cette déqualification. Le long de la chaussée se réalise un *nivellement* des personnes : l'alignement des individus les ramène brutalement à une même qualité apparente et efface, par la même occasion, la diversité biographique des hommes qui s'y trouvent. Si ces derniers ont en commun l'expérience de la traversée périlleuse de la Méditerranée et celle d'un séjour plus ou moins long en Libye, ils présentent pourtant des origines sociales très diverses. Kouamé par exemple vient d'un milieu paysan. Aîné de sa fratrie, il a quitté la Côte d'Ivoire à la suite de la mort de son père et d'une division de l'héritage défavorable à sa branche familiale. Il demeure deux ans en Libye avant d'effectuer la traversée de la Méditerranée, et envoie depuis une grande partie de l'argent qu'il gagne à sa mère et ses frères. D'autres ont des profils plus urbains et ont travaillé dans leur pays d'origine notamment comme vendeurs de rue ou chauffeurs de taxi. Quelques-uns disposent même de diplômes universitaires. C'est le cas de Samuel, un Nigérian de 22 ans et fils d'un fonctionnaire des services de renseignements et d'une infirmière de Lagos. Celui-ci espère

---

<sup>1051</sup> (« -There is a limit, to how much we can train them because as soon you train them, they leave you. - For a better opportunity? - They found another job. Might be they get another ten euros. They leave, they don't care. But, you know, we need them. We need the blue collar. We need white collar workers. So we've got the blue collar from the Africans, and white collar from Europe. But then also we have the middle, they come from Serbia, Croatia, these countries »). Entretien avec le président d'un grand groupe de l'hôtellerie et de la promotion immobilière, 1 juin 2021.

devenir un jour architecte d'intérieur, un projet pour lequel il est très loquace. En se rêvant comme représentant d'une profession, Samuel oppose la dignité du métier à la honte d'une existence d'ouvrier sans spécialité, une dichotomie qui recoupe celle symbolique du dehors, dans lequel opèrent les journaliers, et du dedans qui leur demeure souvent distant. En attendant, Samuel fréquente régulièrement le rond-point malgré son équivalent d'un Bac+4 (BSc) en études informatiques<sup>1052</sup>.

Pour plusieurs hommes, la vie de journalier correspond donc à un déclassement social. L'association soudanaise locale, désireuse de me présenter l'un de ses membres les plus illustres à Malte, avait insisté pour que je rencontre Osama. Osama a exercé comme vétérinaire au Soudan avant de quitter le pays à l'âge de 30 ans grâce à la vente de la ferme de son frère. Après avoir passé trois mois en détention à son arrivée sur l'île méditerranéenne, Il a pour seule hâte de reprendre ses études de vétérinaire interrompues et d'exercer à nouveau sa profession. L'homme a résidé dans le « centre ouvert » de Ħal Far pendant huit mois avant d'obtenir une place très convoitée au sein d'un petit centre d'accueil d'une quarantaine de places, dirigé par un frère franciscain. Dans ce petit espace où la charité n'a pas encore été tout à fait remplacée par l'impératif de la sortie et de la mise au travail, les quelques personnes hébergées jouissent d'un peu plus de tranquillité que celles qui résident dans les camps administrés par l'État. Osama, qui a 23 livres en sa possession, une petite collection qu'il a assemblée à partir de dons et d'achats personnels et qu'il énumère avec fierté, manque toutefois encore d'une chambre à soi et du calme nécessaire pour sa reprise d'étude. Sans épargne non plus pour satisfaire ses besoins élémentaires sans travailler, il n'a d'autres choix que de se rendre lui aussi au rond-point et d'effectuer les missions journalières qu'il déteste : plâtrage, pose de carrelage, peinture... Loin d'incarner cette figure de la réussite qui m'avait été vantée, Osama partage ainsi la même existence faite d'errance et de succession d'emplois ponctuels que les autres journaliers. Cette homologie sociale lui fait horreur : « je sais bien qu'en France, en Allemagne, c'est beaucoup plus facile », me confie-t-il lors de notre deuxième rencontre, alors qu'il m'avoue son projet de quitter l'île clandestinement. « Ceux qui ont réussi au pays réussissent là-bas. Les gens stupides, bien sûr, ils restent stupides [rires]. Mais à Malte, c'est difficile de réussir »<sup>1053</sup>.

---

<sup>1052</sup> Entretien avec Samuel, Nigérian de 22 ans, demandeur d'asile arrivé à Malte en 2019, 9 novembre 2021.

<sup>1053</sup> (« *those who are successful at home are successful there. Stupid people, of course, remain stupid [laughs]. But in Malta it's difficult to be successful* »). Entretien avec Osama, Soudanais de 30 ans, demandeur d'asile, 24 octobre 2021.

La condition de journaliers et l'attente répétée entre les emplois interdisent de planifier la semaine et de concilier un temps d'étude avec un temps de travail. De nombreux jeunes hommes en exil aspirent pourtant à poursuivre des études supérieures, qui sont gratuites à Malte. Une discussion conduite avec Abdul et Hiyabiel déjà cités, originaires respectivement du Sierre Leone et d'Érythrée, illustre ce sentiment de mise à l'arrêt dans un parcours de vie. Hiyabiel poursuit des études de graphisme alors qu'Abdul cherche encore à se faire accepter dans une formation de génie civil au centre universitaire technique et se rend encore régulièrement au rond-point. Avec emphase, il déclare :

« Abdul : - On a besoin d'opportunités, d'éducation. On veut être des docteurs, des ingénieurs ! Est-ce qu'on doit rester bloqué ici, pour longtemps ?

**- Tu penses à partir [de Malte] ?**

Abdul : - Je ne parle pas de lieux, je parle de comment ma vie fonctionne. D'où je peux contribuer, socialement. Le pays n'a aucune importance. Ce qui importe, c'est d'avoir des droits. Ici, on stagne.

Hiyabiel : - Oui, on attend le bus !

Abdul : - On est juste en train d'attendre ! »<sup>1054</sup>.

Dans l'entre-emplois, les exilés espèrent autant la mission journalière, expédient immédiat à un manque de ressources, que la stabilité encore plus lointaine et incertaine d'un métier futur. Les mouvements incessants du site informel de l'embauche à l'emploi éphémère et d'un chantier à un autre produisent ainsi et paradoxalement une impression d'immobilité lorsqu'ils contrarient les rêves d'ascension sociale qui motivaient pour beaucoup la migration vers l'Europe. Dans les vicissitudes de l'existence de journaliers, les exilés courent le risque de s'embourber dans une situation inextricable. L'attente des emplois représente tout d'abord un manque à gagner qui appauvrit : par le stockage de la force de travail que représente leur mise à disposition sur le rond-point, les hommes réalisent une forme de travail gratuit utile aux employeurs<sup>1055</sup>. Le statut de main-d'œuvre d'exécution contingente limite en outre la

---

<sup>1054</sup> (« Abdul: - *We need opportunity, we need education, we want to be doctors, we want to be engineers. Are you gonna stop here, for a long time?* - Yourself you are thinking about moving? Abdul:- *Well I am not speaking about locations, I am speaking about how my life is functioning. Where I can contribute to society. Country does not matter. What matters is they give rights to us. We are just stagnant here.* Hiyabiel: -*Yes, just waiting for the bus!* Abdul: - *we are just waiting!* »). Entretien avec Abdul, Sierra Léonais de 20 ans, demandeur d'asile et Hiyabiel, Érythréen de 22 ans, détenteur de la protection subsidiaire, 12 juin 2021.

<sup>1055</sup> Comme l'écrivait Sébastien Chauvin à propos de l'attente dans les agences d'intérim. Cf. Sébastien Chauvin, *Les agences de la précarité...* op.cit., p. 148.



différenciation entre journaliers et empêche donc la progression de ces derniers au sein d'une carrière professionnelle qui demanderait la reconnaissance d'un savoir-faire, d'une expérience ou de compétences particulières. Le quotidien des exilés, ouvriers anonymes d'une main-d'œuvre indéfinie, est autrement dit aussi bien instable que trop prévisible : il est agité de va-et-vient qui, dans leur répétition, finissent par former des séquences qui trop souvent se ressemblent.

L'on a souvent souligné la prévalence du chômage ou de l'emploi précaire dont les populations migrantes font l'expérience<sup>1056</sup>. Ceux-ci composent effectivement deux réalités bien connues des exilés de Malte, dont le travail est marqué par des temporalités éphémères et heurtées du fait d'un transfert des aléas du marché de l'employeur vers les travailleurs<sup>1057</sup>. Chômage et emploi ne sont cependant que deux pôles entre lesquels les journaliers oscillent en permanence, sans jamais s'y arrêter tout à fait. Concentrer l'analyse sur la précarité de l'emploi présente alors le risque de retenir l'emploi malgré tout comme l'expérience déterminante, alors même que les emplois, au pluriel, ne sont pas de moments isolés mais s'inscrivent dans des séquences plus vastes. En élargissant le périmètre de l'analyse vers ces interstices que rouvrent sans cesse les à-coups de la demande en main-d'œuvre, en portant le regard sur l'entre-emplois, il s'agit d'appréhender comment l'expérience discontinue de la production influe sur un rapport au monde et aux autres. Comme le montre la section suivante, c'est en effet dans ces moments de latence et dans ces zones d'incertitudes que se forment les sociabilités, les attitudes et les espérances des hommes qui attendent.

### *Fidélité et infidélités des exilés*

Daoud, le jeune Tchadien qui a interrompu ses études en sociologie pour rejoindre l'Europe, a trouvé un emploi permanent comme magasinier dans un entrepôt trois mois seulement après sa sortie de détention. Alors que je l'interroge sur une éventuelle fréquentation du site informel de l'embauche, il répond :

« Non non, j'ai jamais fait ça parce que je n'aime pas, c'est de l'exploitation. Et en tant que quelqu'un qui connaît ses droits, un peu ouvert d'esprit maintenant, ils te payent mal. J'ai cherché un travail grâce à mon expérience, je parle anglais aussi c'est ça qui m'a beaucoup aidé. J'ai eu d'abord une semaine. On était au nombre de

---

<sup>1056</sup> Bridget Anderson, "Migration, immigration controls... *art.cit.* ; Maurizio Ambrosini, « Migrants dans l'ombre : Causes, dynamiques, politiques de l'immigration irrégulière », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 26, n°2, 2010, p. 7-32 ; Sébastien Chauvin, *Les agences de la précarité, op.cit.*

<sup>1057</sup> Selon la définition de la précarité de Arne Kalleberg, "Precarious work, insecure workers... *art.cit.*

cinq [journaliers]. Ils [l'entreprise] m'ont choisi moi pour continuer avec eux. On est venu faire un petit boulot, mais ils m'ont vu et ils ont dit "ce gamin, il est trop intelligent, donc est-ce que tu serais d'accord pour continuer avec nous ?" »<sup>1058</sup>.

En se présentant comme doté d'expériences et de compétences contrairement aux ouvriers anonymes qui attendent au rond-point, Daoud fait œuvre de distinction. Il entre pourtant dans l'entreprise pour la première fois comme employé sans contrat, destiné à répondre à un besoin ponctuel de main-d'œuvre. Si Daoud est le seul parmi le groupe qui l'accompagne à se voir ensuite proposer un emploi permanent, c'est sans doute parce que, reconnu comme « intelligent » par ses employeurs, il a su montrer une compétence linguistique et des habitudes de classe qui le séparent des autres journaliers. Fils d'un dirigeant de la rébellion au gouvernement tchadien, Daoud a bénéficié d'une éducation relativement favorisée et continue de percevoir une aide financière de sa famille restée au pays qui complète son salaire de six euros l'heure. Comme j'ai pu le constater à plusieurs reprises, le jeune homme aux attitudes distinguées et polies met un point d'honneur à s'exprimer dans un anglais clair et précis. Rares sont cependant les occasions où les embauches ponctuelles débouchent sur un emploi contractualisé. L'importance du secteur du BTP dans l'emploi des exilés à Malte implique des besoins en main-d'œuvre changeants et donc la prégnance des missions journalières. Comme le soulignent néanmoins Sébastien Chauvin et Nicolas Jounin, l'informalité n'empêche pas les journaliers de chercher à s'attacher la fidélité des employeurs<sup>1059</sup>.

Au rond-point, on « attend un patron » me dit un jour un homme qui patiente<sup>1060</sup>. Davantage que l'emploi, ce que les journaliers espèrent c'est tisser en effet une relation de travail durable avec un sous-traitant maltais qui pourrait les extraire durablement des temps oisifs et gratuits passés sur le site informel de l'embauche. Après plusieurs mois de fréquentation assidue du lieu, Kouamé est devenu depuis notre première rencontre l'ouvrier familial d'un sous-traitant maltais pour lequel il achemine et déverse sur les chantiers le sable destiné au ciment. Le journalier n'a que des éloges pour son employeur, qu'il décrit comme : « gentil, il est direct [honnête]. Il est devenu comme mon frère ». Kouamé, qui parle à peine anglais, insiste pourtant pour que je l'appelle pour lui demander d'établir un permis de travail avec les autorités compétentes. Celui-ci me promet d'entamer rapidement les démarches nécessaires auprès de *JobsPlus*. Lorsque je retrouve Kouamé six mois plus tard, il travaille cependant toujours de

---

<sup>1058</sup> Entretien avec Daoud, Tchadien de 23 ans, demandeur d'asile arrivé à Malte en mai 2019, 2 novembre 2021.

<sup>1059</sup> Sébastien Chauvin et Nicolas Jounin, « L'externalisation des illégalités... *art.cit.*

<sup>1060</sup> Observations au rond-point de Marsa, 4 décembre 2019.

façon irrégulière<sup>1061</sup>. Ce qui fait néanmoins aux yeux du journalier la bonté de son protecteur, c'est que ce dernier continue de faire appel à lui y compris lors des périodes de faible intensité de travail. Il arrive ainsi que son employeur lui octroie une heure de travail sur un chantier pour lui accorder une petite rémunération ou qu'il le fasse venir dans son garage pour qu'il nettoie le camion lorsque celui-ci est immobilisé par l'absence de commandes. Ces petites tâches destinées à occuper le travailleur désœuvré permettent à ce dernier de tenir jusqu'à ce que « l'argent rentre », explique Kouamé, qui peut percevoir jusqu'à 100 euros dans les meilleures journées ; autrement, il lui arrive de se satisfaire d'une vingtaine d'euros. Ces paies versées lors des temps sans travail s'apparentent dans le discours du journalier à une aumône bienvenue. Elles constituent une forme d'assurance inattendue qui adoucit les coûts de la fluctuation incessante de la demande en travail.

Les notions « d'aide » ou de « cadeaux » sont fréquentes dans les mots qu'emploient les journaliers pour évoquer leur rémunération. Régulièrement, on m'a parlé de ces billets supplémentaires octroyés à la fin de la journée et qui viennent récompenser l'ouvrier méritant, ou encore des dons en nature, notamment les déjeuners qui sont généralement offerts par l'employeur. Depuis notre première rencontre au rond-point un an plus tôt, Ousmane aussi est devenu l'ouvrier dévoué d'un sous-traitant spécialisé dans le plâtrage. Après cinq mois de collaboration quotidienne, ce dernier refuse encore d'effectuer les procédures pour qu'Ousmane obtienne un permis de travail. Le demandeur d'asile décrit néanmoins son employeur dans les termes suivants :

« Il me traite bien, il prend soin de moi. Et puis il m'apprend à faire des choses. Il n'est pas méchant. Et puis moi je suis bon avec lui aussi, c'est ça que j'aime. Il s'amuse avec moi, il me dit "Hello Ousmane !", il parle, parle, et puis moi je parle. Puis souvent il m'achète de la nourriture, il vient. Il me donne des petites choses.

Et puis si on commence à travailler, il ne se fâche même pas. Même [pour] le travail que tu ne connais pas, il ne se fâche pas. Si tu n'as pas bien fait, il vient, il démonte tout, et il te dit "ah, c'est comme ça qu'on fait" »<sup>1062</sup>.

Les relations qui se nouent au rond-point sont donc souvent plus complexes que celles d'une exploitation froide de la force de travail. L'on ne saurait cependant en conclure tout à fait que

---

<sup>1061</sup> Entretien avec Kouamé, Ivoirien de 29 ans, arrivé à Malte en janvier 2020, demandeur d'asile, 24 octobre 2021.

<sup>1062</sup> Entretien avec Ousmane, Malien de 28 ans, arrivé à Malte en janvier 2020 et débouté de l'asile, 31 octobre 2022.

les exilés de Malte soient insérés dans un paternalisme patronal, si l'on entend par là la forme d'organisation particulière des relations capital-travail telle qu'elle est apparue au 19<sup>ème</sup> siècle dans la grande industrie d'Europe de l'Ouest. Nul système à Malte « régissant les relations entre employeurs et employés dans leur totalité » tel que le définit André Gueslin<sup>1063</sup>. En parlant de bonté ou, à l'inverse, de méchanceté ou de cruauté, en évoquant tour à tour une figure colérique ou rassurante et pédagogue, les journaliers dressent néanmoins des représentations paternelles de leurs employeurs. Les « bons patrons », qui renouent avec l'étymologie du terme (*pater*), ne sont pas tant ceux qui respectent le droit du travail ou qui accordent une rémunération plus élevée que les autres. Ils sont, d'après mes enquêtés, plutôt des individus capables d'inattendus, susceptibles de gestes discrétionnaires qui vont au-delà de ce qui a été convenu<sup>1064</sup>. Les relations paternalistes qui se déploient réalisent finalement le « subtil équilibre » que mentionne Nicolas Jounin, celui qui vise à « assurer certaines protections sans les garantir : qu'elles soient toujours des faveurs à gagner, jamais des droits à conserver »<sup>1065</sup>. Et si ces « largesses » patronales imprévues sont autant valorisées par les hommes en exil, c'est précisément parce qu'elles atténuent la brutalité d'une condition d'entre-emplois qui les expose entièrement à la demande erratique en travail.

Les hommes du rond-point ne sont toutefois pas naïfs face aux employeurs. Kouamé prône la fidélité au patron qui dit-il fait maintenant partie de « [sa] famille ». Le journalier décline ainsi les propositions d'embauche que lui font les opérateurs du BTP qu'il rencontre sur les chantiers. S'il continue de travailler pour un même employeur, y compris lors des périodes de baisse d'activité, Kouamé n'en est pas moins conscient de la précarité d'une telle relation. « Tout ça, ça peut-être ça aujourd'hui, et demain on peut se séparer », dit-il sceptique. « Tout peut se séparer d'un coup. Tout dépend »<sup>1066</sup>. Les journaliers sur le site informel de l'embauche en témoignent, les couples employeur-journalier sont fragiles et toujours susceptibles de rompre. Les sous-traitants du bâtiment sont rétifs à s'engager dans une relation de redevabilité qui résisterait aux soubresauts de la demande en main-d'œuvre. Daniel, à 47 ans, n'est lui pas

---

<sup>1063</sup> André Gueslin, « Le paternalisme revisité en Europe occidentale (seconde moitié du XIXe, début XXe siècle) », *Genèses*, vol. 7, 1992, p. 201-211. Dans les dortoirs pour travailleurs étrangers de l'île Maurice, j'ai pu étudier des systèmes de domination patronaux contemporains qui se rapprochaient davantage du modèle étudié par les historiens du 19<sup>ème</sup> siècle : Lucas Puygrenier, « Un salariat au-delà du marché de l'emploi... *art.cit.*

<sup>1064</sup> Des propriétés citées aussi dans Alain Morice, « Une forme bâtarde du paternalisme contemporain : Le déni du contrat sous contrôle juridique », *Lusotopie*, vol. 3, n°1, 1996, p. 299-311.

<sup>1065</sup> Nicolas Jounin, *Loyautés incertaines : Les travailleurs du bâtiment entre discrimination et précarité*, Thèse de doctorat, Université Paris-Diderot, Paris, 2006, p. 431.

<sup>1066</sup> Entretien avec Kouamé, Ivoirien de 29 ans, arrivé à Malte en janvier 2020, demandeur d'asile, 24 octobre 2021.

parvenu à obtenir de relation privilégiée avec un employeur malgré son statut expérimenté de journalier et son âge relativement plus avancé que ses pairs. Il s'efforce pourtant de donner systématiquement son numéro de portable aux employeurs à la fin de la journée, une étape que tous les journaliers savent cruciale pour espérer voir la mission se pérenniser. Les promesses de rappels qui lui sont faites ne sont toutefois pas suivies dans les faits. Daniel n'a alors de cesse de répéter que le travail à Malte ne suit pas la réglementation européenne. Ce n'est « pas conforme aux normes européennes », énonce-t-il. « Sinon, si tu donnes ton numéro ils doivent te rappeler, te donner un entretien, mais ça ne marche pas comme ça »<sup>1067</sup>.

Dans cette interprétation par le bas de la « légalité » européenne pointe la revendication de l'emploi contractualisé et durable que signale la référence à l'entretien d'embauche, éternel absent de cette mise au travail. Mais si Daniel, sans cesse refoulé vers le rond-point, est frustré par son incapacité à rester affilié à un employeur, les journaliers sont également capables d'infidélités. En changeant brusquement de patron, ils cultivent leur capacité à se démettre de relations de travail qu'ils jugent abusives. Kouamé en a fait l'expérience lorsqu'il a été missionné par son employeur pour trouver des journaliers supplémentaires pour l'accompagner pendant des périodes d'intensification de la demande de travail. « Ils ne veulent pas travailler ! », dit-il. « Des fois le lendemain on les appelle [les journaliers] et ils ne viennent plus ». Mais si Kouamé est capable de se plaindre de la fainéantise des hommes lorsqu'il joue le rôle de recruteur, il se montre capable d'adopter des comportements similaires lorsqu'il est dans la position de l'embauché. Relatant l'expérience d'une dispute avec un ancien employeur sur le montant de la paie, Kouamé déclare avec humeur :

« Moi je suis comme ça, je ne m'embrouille pas. Tu dis c'est comme ça, moi je prends ma route et je m'en vais. Moi j'aime que toi [l'employeur] tu me laisses la liberté. Mais si tu veux me juger, ou bien me donner des ordres, moi je ne veux pas. Je ne veux pas que quelqu'un me commande. Jamais de la vie. Tu peux me donner les petites choses [des « cadeaux »] mais ça c'est rien, je peux avoir ça [ailleurs] »<sup>1068</sup>.

Le refus des « embrouilles » et la revendication d'une autonomie face aux employeurs autoritaires forment un thème convenu parmi les journaliers. Ainsi dans les nombreux cas de

---

<sup>1067</sup> (« *It's not up to European standards. European standards, if you give your number, they have to call you back, give you an interview, but it does not work this way* »). Observations au rond-point de Marsa, 10 décembre 2020.

<sup>1068</sup> Entretien avec Kouamé, Ivoirien de 29 ans, arrivé à Malte en janvier 2020, demandeur d'asile, 24 octobre 2021.

vols de salaire la plupart résignent à partir sans faire d’histoires, conscients qu’une protestation auprès des autorités resterait probablement sans suite. Ces attitudes peu combatives peuvent difficilement être assimilées à une « arme des faibles », comme le voudrait James Scott<sup>1069</sup>. Dans un secteur d’activités qui renouvelle constamment ses effectifs, les défections des journaliers ne remettent pas sensiblement en cause la domination qui prévaut dans le BTP. Comme gestes de revalorisation d’une estime de soi, les départs des journaliers mécontents expriment plutôt ce qu’il conviendrait d’appeler la dignité des faibles.

Dans un espace productif qui anonymise les travailleurs, ces brusques désengagements qui caractérisent l’entre-emplois correspondent à autant d’instances d’affirmation de soi. Sunday, un Nigérian de 28 ans, est arrivé en Italie en 2015 avant de partir à Malte en 2020. À son arrivée sur l’île, il trouve d’abord un emploi non-déclaré comme plongeur d’un restaurant de La Valette qu’il quitte au bout d’un mois après s’être senti humilié par son *manager* qui lui donnait continuellement des ordres. « Je préfère travailler dans la construction », explique-t-il, « et prendre mon argent, plutôt qu’on me dise “les toilettes sont dégueulasses, va les nettoyer”, je n’aime pas ça. Je veux travailler dur mais pas être contrôlé [...]. Ce n’est pas une question d’argent. Si je ne suis pas content, je m’en vais »<sup>1070</sup>.

Ce choix pour les missions du BTP malgré les temporalités plus incertaines qu’elles recouvrent ne recoupe pas seulement une division entre le « sale boulot »<sup>1071</sup>, signalé par la référence aux toilettes, et le « travail dur » de la construction. Il renvoie également à une préférence pour les marges d’autonomie qu’autorise l’organisation du travail dans le BTP. La présence de tâches diverses et non-répétitives et l’obligation pour les ouvriers de se mouvoir sur le chantier leur permettent en effet d’échapper régulièrement au regard scrutateur de l’employeur, lui-même affairé<sup>1072</sup>. L’autonomie découle encore du caractère éphémère des associations entre employeurs et journaliers et de la possibilité pour ces derniers de conserver à moindre coût l’option de la démission. Sur ce principe, Kouamé va jusqu’à considérer que l’exploitation du travail, si elle existe, doit être imputée aux exploités :

---

<sup>1069</sup> James Scott, *Weapons of the Weak... op.cit.*

<sup>1070</sup> (« *I prefer to go to construction work, to get my money, and not being told ‘the toilets are messed up, now clean it’, I don’t like that. I want to work hard, but that you are controlling me [...] if I am not happy, I’d leave. I quit* »). Entretien avec Sunday, Nigérian de 28 ans, arrivé en Italie en 2015 puis à Malte en 2020, 21 novembre 2021.

<sup>1071</sup> Everett Hughes, “Good people and dirty work... *art.cit.*”

<sup>1072</sup> Comme le souligne Darren Thiel au sujet du BTP londonien : Darren Thiel, “Class in construction: London building workers, dirty work and physical cultures”, *British Journal of Sociology*, vol. 58, n°2, 2007, p. 227-251.

« Ça dépend de toi. Tu n'es pas obligé de travailler. Tu n'es pas obligé de te mettre dans le trou ! Quelqu'un te dit de faire ça là, il refuse de te donner [de l'argent], il te force, il te frappe, est-ce que t'es obligé ? Tu peux rester chez toi ! Est-ce qu'il va te prendre de force pour venir ? Jamais ! Aujourd'hui le monde évolue, maintenant on ne peut plus faire ça, partout, même en Afrique, partout, on ne peut plus faire ça, c'est terminé. Tous ceux qui disent qu'ils sont maltraités, [en vérité] c'est les gars qui ne sont pas bons. [...]. C'est nous même qui ne nous traitons pas bien, si on ne se traite pas bien, c'est comme ça qu'ils [les sous-traitants] vont te prendre [te traiter] »<sup>1073</sup>.

Selon ce discours traversé par la référence implicite à l'esclavage, la coercition aurait tout à fait disparu des mondes du travail. Puisque c'est aux hommes qu'il appartient d'accepter ou non l'emploi qui leur est proposé, c'est pour Kouamé sur ces derniers que repose en fin de compte la responsabilité de la violence au travail. Une telle bravade ignore bien sûr les mécanismes longtemps discutés qui, de l'action de l'État à l'organisation du capitalisme local, contraignent les exilés à s'exposer aux emplois pénibles et mal-rémunérés du BTP. Elle n'en souligne pas moins l'attitude ambivalente des journaliers face à l'emploi qui, quoique désireux de s'inscrire dans des relations de travail qui se répètent dans le temps, jaloussent néanmoins leur pouvoir de s'en défaire.

C'est notamment à travers un processus de racialisation, en tous points identique à celui décrit par Ana Portilla dans le cas des journaliers d'Oakland en Californie<sup>1074</sup>, que s'affirment les efforts d'évaluation du degré d'exploitation du travail dans laquelle les journaliers s'engagent. Les exilés subsahariens de Malte partagent l'idée selon laquelle ceux qu'ils appellent les « Arabes », c'est-à-dire les sous-traitants d'origine libyenne ou syrienne, constituent de piètres employeurs plus susceptibles de procéder à des vols de salaire que les autres. Quelques heures avant notre échange, Daniel avait justement été approché par un « Arabe ». Une fois n'est pas coutume, le journalier l'avait pressé de questions et compris qu'on lui proposait de monter des sacs de sable sur deux étages pour 40 euros la journée (dix euros de moins que le salaire habituel). La proposition est humiliante pour le journalier, autant par le salaire que par la tâche demandée qui revient à se faire « utiliser comme un âne », dit-il, pour économiser au sous-traitant les frais de location d'un monte-charge. « Si c'était un Maltais j'y serais allé, mais je ne

---

<sup>1073</sup> Entretien avec Kouamé, Ivoirien de 29 ans, arrivé à Malte en janvier 2020, demandeur d'asile, 24 octobre 2021.

<sup>1074</sup> Ana Portilla, « La race du patron : Hiérarchies professionnelles et ethnicisation pratique sur le marché du travail "informel" aux États-Unis », *La Nouvelle revue du travail*, vol. 14, 2019.

vais pas avec les Arabes », conclut Daniel. « Parce que j'étais en Libye tu sais, je les connais [les Arabes] »<sup>1075</sup>. La défiance envers les sous-traitants « arabes » et la préférence relative pour les Maltais résulte certes en partie de l'expérience de la route migratoire, pour ces personnes qui ont en commun d'avoir séjourné dans une Libye en guerre où ils ont connu des épisodes d'agression, d'incarcération, ou de racket<sup>1076</sup>. Elle correspond cependant également à une simplification de mondes du travail qui n'est pas tout à fait déconnectée des réalités de la division de la production. Il existe à Malte une immigration libyenne historique, longtemps permise par la politique des visas<sup>1077</sup>, à laquelle s'ajoutent depuis les révolutions arabes des arrivées de personnes de nationalité libyenne et syrienne dont beaucoup ont aussi demandé l'asile sur l'île. Ces immigrations, souvent antérieures à celles des Subsahariens qui fréquentent aujourd'hui le site informel de l'embauche, ont fait émerger une « niche ethnique » au sein du monde des sous-traitants du BTP maltais<sup>1078</sup>. En pratiquant des prix notoirement inférieurs à ceux de leurs concurrents, Libyens et Syriens se sont taillés une place dans l'industrie en recourant à des solutions moins mécanisées, comme en témoigne Daniel, et en s'appuyant sur une main-d'œuvre journalière moins chère. Ces sous-traitants, qui exercent souvent sans les autorisations nécessaires, sont ainsi mal rétribués par leurs clients, et parfois eux-mêmes floués : sans le secours de la loi, ils sont particulièrement vulnérables aux commanditaires peu scrupuleux du BTP. Ils refusent alors à leur tour de payer en partie ou en totalité la paie promise aux journaliers. Samuel, le jeune Nigérian diplômé en informatique, est parfaitement lucide sur ces réalités de la sous-traitance. Sans emploi quand je le rencontre, il m'avoue qu'il accepterait toutefois de travailler pour un Libyen ou un Syrien. Dans l'éventualité où une autre mission journalière se présenterait cependant : « je les mettrais plutôt [les « Arabes »] en contact avec quelqu'un d'autre plutôt qu'y aller moi-même. Parce que les Maltais peuvent difficilement nier ta paie »<sup>1079</sup>.

---

<sup>1075</sup> (« *It is carrying a bag like a donkey, they use us like a donkey* », « *if he was a Maltese I would have gone, but I don't go with the Arabs. Because I was in Libya you know, I know them* »). Observations au rond-point de Marsa, 23 septembre 2020.

<sup>1076</sup> Marthe Achtnich, « Accumulation by immobilization... *art.cit.*

<sup>1077</sup> Martin Zammit, « Malta », in Jørgen Nielsen, Samim Akgönül, Ahmet Alibašić, et Egdunas Raciū (Dir.), *Yearbook of Muslims in Europe*, vol. 4, Leyde, Brill, 2012, p. 389-396.

<sup>1078</sup> Pour reprendre une notion clé de la sociologie des migrations, développée notamment par Roger Waldinger, « The making of an immigrant niche », *International migration review*, vol. 28, n°1, 1994, p. 3-30.

<sup>1079</sup> (« *But if I have something, even if the work is coming to an end, if an Arab call me, I would rather connect someone to him than go. Because in most cases, Maltese can hardly deny your pay* »). Entretien avec Samuel, Nigérian de 22 ans, arrivé à Malte en 2019, demandeur d'asile, 9 novembre 2021.



Pour modérer les risques induits par la sous-traitance en cascade, les journaliers raisonnent ainsi avec des catégories raciales – ils évitent les « Latinos » dans le cas états-unien<sup>1080</sup>, les « Arabes » dans le cas maltais. Ces tactiques ne se déploient toutefois pas seulement en amont de l’emploi, mais également dans les moments de travail, quand les journaliers pensent déjà au prochain employeur qu’ils espèrent plus fiable ou plus généreux. Ainsi si les exilés cherchent la fidélité d’un patron et le confort d’un revenu régulier, ils n’abdiquent pas pour autant, loin s’en faut, toute prétention à une autonomie et une capacité de faire sécession des rapports de domination qu’ils nouent au rond-point. « La liberté vient de la pluralité des possibilités de dépendance »<sup>1081</sup>, énonce l’anthropologue James Ferguson. Soumis à un revenu plus instable (mais pas nécessaire plus bas) que celui des travailleuses et travailleurs étrangers venus légalement à Malte et qui détiennent un permis unique, les exilés ont sur ces derniers au moins cet avantage. Dans la capacité de remiser sans cesse leur force de travail sur le marché informel de l’embauche, et donc de se lier et de se délier à leur employeur du jour, se trouve le secret de la liberté relative de ceux dont le travail échappe en partie aux régulations des bureaucraties.

Dans la situation d’entre-emplois et face à la répétition des temps chômés, la liberté des hommes sans-métier se caractérise certes d’abord par un dénuement qui, comme l’enseigne Marx, agit lui-même comme une contrainte. Je n’ai toutefois pas trouvé chez les personnes qui attendent sur le site informel de l’embauche l’attitude « timide, hésitant[e], réti[ve] » décrite par l’auteur du *Capital* de l’homme « qui a porté sa propre peau au marché »<sup>1082</sup>. Pour ces individus familiers de la fuite, l’absence d’attaches à un employeur unique fait également leur fierté. L’errance est, pour le dire autrement, autant le malheur que le privilège des hommes libres.

### *L’art de l’entre-emplois : coopération et individualisme aux marges de l’emploi*

On pourrait penser que la quête du patron fait l’objet d’une compétition féroce entre journaliers. Dans sa riche description du site informel de l’embauche de Berkeley, Juan Thomas Ordóñez estime que la rareté des emplois exclut d’avance toute possibilité de solidarités effectives entre les personnes migrantes. L’auteur remarque certes que la densité des réseaux interpersonnels augmente les chances de trouver un emploi. Il estime néanmoins « qu’il est impossible de parler de “communauté” de journaliers ou même d’un ensemble d’amis ou de connaissances, puisque la réalité de leur travail ne permet guère que le développement de relations éphémères qui

---

<sup>1080</sup> Ana Portilla, « La race du patron... *art.cit.*

<sup>1081</sup> (« *Freedom [...] came not from independence, but from a plurality of opportunities for dependence* »). James Ferguson, « Declarations of dependence: Labour, personhood, and welfare in southern Africa », *Journal of the Royal Anthropological Institute*, vol. 19, n°2, 2013, p. 226.

<sup>1082</sup> Karl Marx, *Le capital...* *op.cit.*, p. 136-137.

émergent ponctuellement »<sup>1083</sup>. Dans les commentaires peu amènes que livrent volontiers plusieurs journaliers sur leurs pairs qu'ils jugent parfois fainéants, dociles, ou idiots, il faut assurément lire le poids de rivalités suscitées par une mise en concurrence constante. L'existence de l'entre-emplois implique toutefois selon moi bien plus qu'une simple compétition égoïste entre journaliers. Elle correspond plutôt à une tension permanente entre l'insertion des personnes dans des collectifs de travailleurs en attente et l'affirmation de leurs individualités. Alpa Shah souligne comme les jeunes gens des classes pauvres du Jharkhand font à travers les migrations saisonnières de travail l'expérience de rapports amoureux libérés de l'étreinte des conventions sociales d'origine<sup>1084</sup>. À Malte ce n'est pas tant l'amour à deux que les personnes en exil expérimentent, que les plaisirs d'une solitude relative.

Le choix des exilés enregistrés en Italie de partir pour Malte est en effet souvent présenté comme une deuxième chance dans un parcours migratoire jusqu'ici décevant, qui répond à la volonté de prendre des distances vis-à-vis d'un milieu de pairs jugé nocif. Lorsque je propose à Sunday de se retrouver pour un entretien, il propose comme lieu de rencontre un square vide, proche de la voie rapide, un espace triste et désert qu'il fréquente souvent. « En Italie j'avais beaucoup d'amis », explique ce Nigérian qui a quitté Bologne un an plus tôt, « mais ici, je n'en ai pas beaucoup. Ça m'a sauvé la vie. Ça m'a aidé à me concentrer, parce que je vais simplement au boulot, puis je vais chez moi. Il n'y a pas d'alcool ici... »<sup>1085</sup>. Comme d'autres personnes en exil que j'ai rencontrées à Malte, Sunday est un consommateur passionné de vidéos *YouTube* de motivation (*inspirational videos*), un genre établi et qui a ses codes<sup>1086</sup>. Il m'en partage plusieurs. On y écoute des hommes charismatiques à la voix posée, souvent des Nord-Américains blancs, promettre des moyens simples et efficaces d'échapper à ses problèmes et de réussir sa vie : visualiser chaque jour la version idéale de soi-même, adopter une attitude résolument optimiste, ou encore se montrer ouvert et saisir les opportunités qui pourraient se présenter. Séduit par la spiritualité *New Age* que l'on retrouve dans plusieurs de ces vidéos, Sunday est devenu un adepte de la méditation matinale. « Avant je m'ennuyais énormément,

---

<sup>1083</sup> (« *it is impossible to talk about a "community" of day laborers or even just a cohort of friends and acquaintances, because the realities of their work allow only fickle relationships to develop in passing* »). Juan Thomas Ordóñez, *Jornalero... op. cit.*, p. 58.

<sup>1084</sup> Alpa Shah, "The labour of love: Seasonal migration from Jharkhand to the brick kilns of other states in India", *Contributions to Indian Sociology*, vol. 40, n°1, 2006, p. 91-118.

<sup>1085</sup> (« *I had so many friends in Italy. So yes, it saved my life [to come here]. It helped me to focus because I only go to work, I go to my house. There is no alcohol here...* »). Entretien avec Sunday, Nigérian de 28 ans, arrivé en Italie en 2015 puis à Malte en 2020, 21 octobre 2021.

<sup>1086</sup> Sur le rôle d'internet dans l'octroi de marges d'autonomie individuelle dans des espaces eux-mêmes fortement hétéronomes, on peut se référer plus généralement aux réflexions de Camille Schmoll, *Les damnés de la mer... op.cit.*, p. 178-181.

même quand j'étais avec mes amis. Mais maintenant, même si je suis seul, je ne me sens pas seul, je sens une présence » explique-t-il<sup>1087</sup>. Ne consommant plus d'alcool, ni de drogues, il revendique un art de vivre fondé sur l'exercice physique et la sérénité d'un esprit sain, débarrassé de l'influence corruptrice des autres. Alors même qu'il partage son appartement avec deux autres exilés subsahariens, il présente son séjour à Malte comme une forme d'ermitage : « je n'ai pas de distractions, je suis seul ici, j'adore ça. Je pense que Dieu m'a offert la possibilité de changer. Quand je vais rentrer [en Italie], je serai un autre homme »<sup>1088</sup>. Son goût pour la solitude, le journalier lui a trouvé une explication dans les vidéos qu'il consulte : il est « *sigma male* » m'explique-t-il un autre jour<sup>1089</sup>. Entre « l'homme alpha », représentant d'une masculinité hégémonique, et « l'homme beta », d'une masculinité subordonnée<sup>1090</sup>, les « *sigma males* » composeraient une petite minorité d'hommes secrets et réservés. Mal-compris par leur entourage mais extrêmement séduisants auprès des femmes, précisent les youtubeurs aux orientations clairement sexistes, cette petite élite masculine ne s'épanouirait qu'en demeurant à distance des autres.

Pour Ousmane aussi, l'enfer c'est les autres. Primo-arrivant à Malte, le jeune malien est détenu pendant cinq mois, placé ensuite dans un « centre ouvert », puis trouve enfin un appartement dans une ville reculée de l'île qu'il partage avec trois autres ressortissants du Mali. Bien qu'il constitue l'un des habitués du rond-point, Ousmane a en horreur Marsa et ses environs où, dit-il comme pour signaler son dégoût de l'errance, « toujours les gens ne font que se promener, promener ! ». L'homme a quitté son pays d'origine après l'assassinat de son père et le mariage de sa mère avec son oncle paternel duquel elle devient la seconde épouse. Après les violences perpétrées par son oncle contre sa mère et lui, Ousmane fuit les rivalités agnatiques de son environnement familial et abandonne par la même occasion sa femme, épousée par des noces arrangées. Alors que le jeune exilé avait relaté son passé à un ami proche, il s'aperçoit peu de temps après que son histoire a été répétée et alimente les discussions du rond-point. Se sentant

---

<sup>1087</sup> (« *Before I was very bored, even when I have friends. But even if I am alone, I don't feel I am alone, I feel there is something with me* »). Entretien avec Sunday, Nigérian de 28 ans, arrivé en Italie en 2015 puis à Malte en 2020, 21 octobre 2021.

<sup>1088</sup> (« *I have no distraction. I feel alone here, I love that. I think God helped me for a change. When I'll go back [to Italy], I'll come like a new man* »). *Ibid.*

<sup>1089</sup> Entretien avec Sunday, 9 mai 2021.

<sup>1090</sup> Pour traduire dans les termes de la sociologie de Connell la hiérarchisation des masculinités que formulent explicitement ces vidéos. Raewyn Connell, *Masculinités... op.cit.*

trahi par cette indiscretion, Ousmane en tire la conclusion misanthrope suivante : « Ce n'est pas que je n'aime pas les gens, j'aime les gens. Mais les gens ne sont pas bons »<sup>1091</sup>.

Du rond-point au chantier et jusqu'à la chambre à coucher, le quotidien des exilés à Malte correspond continuellement à une existence collective ; et pourtant, par la défiance ou par des formes de dénigrement latéral<sup>1092</sup>, les hommes affirment constamment leur subjectivité. Ces expressions forment moins selon moi l'évidence d'un égoïsme endurci par les vicissitudes de la migration, qu'elles signalent l'obligation de trouver dans l'entre-emplois un équilibre entre la coopération et la maîtrise des chaînes de redevabilités. Pour mettre en lumière les marges d'autonomie que les ouvriers cherchent à préserver dans des rapports de domination, l'historien allemand Alf Lüdtke proposait de rendre opérationnel le concept hégélien d'*Eigensinn*, parfois traduit en français par « quant-à-soi »<sup>1093</sup>. En critique de la thèse marxiste de l'aliénation, Lüdtke soutient que les acteurs tendent à adopter une position tierce qui n'est ni celle d'un abandon total des personnes aux processus de production, ni l'expression d'une opposition franche à un rapport de subordination<sup>1094</sup>. L'*Eigensinn* renvoie à cette zone grise dans laquelle les individus cherchent à retenir une part d'individualité en marquant une certaine distance, un détachement vis-à-vis de leur activité, tout en participant à l'organisation collective du travail. Je souhaite démontrer que cette attitude se retrouve, également, dans l'organisation collective de *l'attente* du travail.

Si Ousmane se montre si méfiant envers ses pairs, c'est en effet explique-t-il parce qu'il a trop souvent vu sa confiance abusée. Un jour alors qu'il tombe malade, les hommes avec lesquels il partage un appartement refusent de lui offrir à manger quand bien même Ousmane avait plusieurs fois acheté des sacs de riz pour le groupe. Il déclare :

« Il n'y a plus de confiance entre moi et les gens. Parce que moi je me suis mis dans la tête : je peux avoir pitié de toi. Mais un jour, tu vas mal me payer [tu vas mal me le rendre]. C'est pour ça, je ne vais même pas rester trop longtemps à côté des gens. Je pars [rire]. Parce que les gens ne sont pas bons »<sup>1095</sup>.

---

<sup>1091</sup> Entretien avec Ousmane, Malien de 28 ans, arrivé à Malte en janvier 2020 et débouté de l'asile, 31 octobre 2022.

<sup>1092</sup> Je reprends un terme de Loïc Wacquant, *Parias urbains... op.cit.*, p. 248.

<sup>1093</sup> Alf Lüdtke, *Histoire du quotidien*, Paris, Éditions de la MSH, 1994 ; Alf Lüdtke, « Ouvriers, *Eigensinn* et politique dans l'Allemagne du XXème siècle », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 113, n°1, 1996, p. 91-101.

<sup>1094</sup> Béatrice Hibou développe cette approche à partir de l'analyse des contextes autoritaires. Béatrice Hibou, *Anatomie politique... op.cit.*, p. 172-174.

<sup>1095</sup> Entretien avec Ousmane, Malien de 28 ans, arrivé à Malte en janvier 2020 et débouté de l'asile, 31 octobre 2022.

Dans ces déclarations, c'est moins le défaut de générosité de ses pairs que condamne Ousmane qu'un manquement au sein d'un rapport de réciprocités : le don d'hier n'a pas donné lieu au contre-don qu'on est en droit d'attendre<sup>1096</sup>. Dans le monde de l'entre-emplois, dans lequel l'absence de contractualisation des relations de travail exclut des systèmes de l'assurance sociale, les hommes doivent pouvoir compter sur leurs pairs pour survivre aux périodes d'oisiveté contrainte imposées par la maladie, l'accident du travail, ou simplement l'attente infructueuse de l'emploi. Les autres représentent donc autant un secours qu'une ponction financière potentielle selon que les journaliers soient dans la position d'aïdés ou d'aïdants. Dans ces endettements mutuels, Ousmane semble être un piètre stratège. Lors de notre discussion, il regrette d'avoir prêté 450 et 500 euros à deux journaliers dans le besoin qui tardent à le rembourser. Ousmane tire tout de même fierté à être dans le camp des crédateurs. « Je n'ai jamais demandé de l'argent », dit-il. « Je préfère mourir dans la galère plutôt que de demander à une personne de me donner ».

Dans les époques où la protection sociale destinée aux salariés restait encore embryonnaire, Alf Lüdtke soulignait l'importance de ce qu'il nommait « la coopération par nécessité », soit les modalités d'entraide que les ouvriers devaient subtilement maîtrisées sans s'y couper totalement sous peine de se trouver démunis en cas de coups durs<sup>1097</sup>. Pour les hommes en exil relégués dans l'économie informelle du BTP de Malte, où les gagnants du jour peuvent être les perdants de demain, les co-journaliers représentent également un moyen de supporter les à-coups de la demande en main-d'œuvre. Les autres constituent autant une ressource vers laquelle se tourner en dernier ressort qu'ils sont susceptibles de représenter une pression ruineuse lorsque le journalier cède trop facilement aux demandes de soutien extérieures<sup>1098</sup>.

Outre les sollicitations d'aide ponctuelles, la question des solidarités entre pairs se pose également dans les périodes d'intensification du travail lorsque l'employeur demande à son ouvrier fidèle de rassembler une équipe de journaliers. Bénéficiaire d'une surface sociale étendue est donc déterminant. Régulièrement, les journaliers qui attendent l'emploi en appellent d'autres pour signaler leur disponibilité. Les goûts de Sunday pour la solitude ne l'empêchent

---

<sup>1096</sup> Pour reprendre bien-sûr le concept de Mauss : Marcel Mauss, *Essai sur le don*, Paris, Presses universitaires de France, 2023 [1925].

<sup>1097</sup> Alf Lüdtke, « Ouvriers, *Eigensinn* et politique... *art.cit.*, p. 92-95.

<sup>1098</sup> Dans son étude des dynamiques d'individuation en Afrique, Alain Marie souligne dans une même veine les tensions entre les encouragements à la réussite individuelle d'une part, et ce qu'il appelle la « dette communautaire » d'autre part, soit la contrainte exercée par les proches qui commande la redistribution des gains engrangés. Cf. Alain Marie (Dir.), *L'Afrique des individus : Itinéraires citadins dans l'Afrique contemporaine* (Abidjan, Bamako, Dakar, Niamey), Paris, Karthala, 2008.

pas par exemple de passer plusieurs heures au téléphone chaque matin pour indiquer sa quête des emplois aux exilés subsahariens de Malte qu'il connaît. « Tout le monde me connaît ! », se vante le journalier. « Je peux être ami avec tout le monde, partout dans le monde. Mais [avoir] des amis particuliers, ou une famille, non »<sup>1099</sup>. Au moins intuitivement, Sunday connaît donc le principe de la « force des liens faibles » autour duquel s'est développée la sociologie des réseaux<sup>1100</sup>. Valorisant une solidarité lâche entre journaliers tout en réprouvant les attaches affectives encombrantes et les obligations trop contraignantes, l'attitude de Sunday est toutefois plus subtile que la simple constitution opportuniste d'un « carnet d'adresses ». En parfait écho au concept de l'*Eigensinn* de Lüdtke, Sunday se fixe la règle suivante : « sois quelqu'un qui est ami avec tout le monde. Mais ne laisse personne t'atteindre dans ton intimité »<sup>1101</sup>.

Pour les journaliers qui savent jouer de cette solidarité maîtrisée, le spectre de l'attente au rond-point finit par s'écarter : ceux qui jonglent d'un emploi à l'autre minimisent les moments d'attente jusqu'à s'extraire tout à fait du site informel de l'embauche et de l'oisiveté contrainte qui l'accompagne. Jamal par exemple connaît bien le rond-point de Marsa. Arrivé à Malte trois ans avant notre rencontre, l'homme originaire du Soudan a réussi à obtenir un contrat au sein d'une PME spécialisée dans l'étanchéité des bâtiments. Attendre de nouveau l'emploi en pleine rue lui semble désormais incongru. « J'ai plein de monde maintenant », dit-il. « [Si je perds mon emploi] j'essayerais d'appeler quelqu'un - “tu as quelque chose ?”, plutôt qu'aller attendre un boulot »<sup>1102</sup>. Il existe en d'autres termes une « richesse placée dans les gens » (« *wealth-in-people* ») pour emprunter une formule classique des études africanistes. Dans la tradition anthropologique, une telle richesse susceptible de s'agrandir par la multiplication des liens de parenté et des relations de clientèles est potentiellement illimitée<sup>1103</sup>. Dans l'entre-emplois cependant, nulle accumulation possible : l'élargissement du cercle des connaissances sur lesquelles les exilés peuvent s'appuyer agrandit dans le même temps le poids des obligations réciproques ; d'un même mouvement, il consolide et mine les chances de prospérité des

---

<sup>1099</sup> (« *Everyone knows me. I can be friend with everybody, all around the world. But particular friends or family, no* »). Entretien avec Sunday, Nigérian de 28 ans, arrivé en Italie en 2015 puis à Malte en 2020, 21 octobre 2021.

<sup>1100</sup> Mark Granovetter, “The strength of weak ties”, *American journal of sociology*, vol. 78, n°6, 1973, p. 1360-1380.

<sup>1101</sup> (« *Be someone that be friend with anybody. But don't let someone get to your personal space* »). Entretien avec Sunday, 9 mai 2021.

<sup>1102</sup> (« *Now I have many people, I'll try to call someone: “Do you have something?”. Not go to wait, to get some jobs* »). Entretien avec Jamal, Soudanais de 36 ans, réfugié, arrivé à Malte en juillet 2018, 31 octobre 2021.

<sup>1103</sup> Pour une discussion de la notion : Jane Guyer et Samuel Eno Belinga, “Wealth in people as wealth in knowledge: Accumulation and composition in Equatorial Africa”, *The Journal of African History*, vol. 36, n°1, 1995, p. 91-120.

individus. « Avoir plein de monde », selon les termes de Jamal, est donc un art compliqué dans lequel certains excellent mieux que d'autres. Si l'on observe au rond-point surtout de jeunes hommes récemment arrivés à Malte et donc encore relativement démunis en relations sociales locales, on trouve également parmi eux des personnes présentes depuis plusieurs années sur l'île. Moins agiles au jeu de l'entre-emploi, elles peinent à déployer une toile de solidarité suffisamment dense pour se maintenir hors des temporalités incessantes de l'attente du travail. Dans ces rapports ambivalents entre journaliers, faits de besoins des autres et de quêtes d'autonomie, émerge un tableau autrement plus dynamique que celui d'une compétition brutale d'hommes en prise avec la rareté des emplois. La sociologie du travail a traditionnellement insisté sur l'enjeu que représente l'implication d'individus dans les vastes ensembles humains que réunit la grande industrie<sup>1104</sup>. Dans les mutations du capitalisme contemporain, ce n'est plus seulement l'expérience de la production qui est socialisée, mais aussi l'expérience de ceux qui attendent d'y prendre part. Ainsi pour les hommes qui patientent dans les marges de la production, la question de leur insertion au sein de collectifs humains institués par l'organisation du travail se pose avec la même intensité. Les journaliers se montrent différemment capables de jouer de leurs contacts pour minimiser les temps d'oisiveté contrainte et ne pas sombrer tout à fait hors des mondes du travail, tout comme ils se montrent inégalement habiles dans la maîtrise de leurs relations de dépendance et de leur degré de subordination auprès de leurs patrons. Tous ont conscience, quoi qu'il en soit, que ce qui se marchande dans l'entre-emplois ce sont autant leur force de travail que des loyautés indécises et changeantes.

## Conclusion

L'errance est affaire de paysage. Elle est l'objet d'un regard personnel, d'un jugement subjectif que l'on retrouve aussi bien dans les commentaires des élus politiques et des autorités policières que dans les jugements des magistrats. Comme ces récurrences l'indiquent, cette vue déplaisante s'interprète selon des codes implicites qui permettent aux divers agents de l'État de la re-connaître comme telle. L'errance apparaît dans le fond à la lumière d'un contraste, comme l'ombre projetée des mobilités et comportements légitimes tels que les entendent les promoteurs de l'ordre social.

Ce chapitre s'est efforcé de suivre ces mobilités irrégulières depuis leur aspect le plus superficiel, tel qu'il se présente dans le regard outré des observateurs, jusqu'à leur insertion au

---

<sup>1104</sup> Une problématique au cœur notamment de l'ouvrage classique de Michael Burawoy, *Manufacturing consent... op.cit.*

sein de l'organisation de la production. Certes, le repérage de l'errance puise largement dans la matrice de la race et du genre, sans cesse associée par les acteurs à l'affirmation du nombre pour dénoncer une nouvelle multitude. Mais si ces hommes noirs qui s'attardent dans le cœur des villes apparaissent comme une présence inquiétante pour leurs détracteurs, ce n'est pas simplement parce qu'ils seraient trop nombreux. L'impression de l'excès, notion nécessairement relative, résulte plutôt d'une double position d'extranéité<sup>1105</sup>. Les exilés se présentent d'abord comme des hommes sans foyer. Célibataires ou isolés de leur famille pour la plupart, frappés d'une pauvreté financière et documentaire, ils peinent à retenir un logement fixe et à bâtir un chez soi. Ils sont ensuite sans métier. Sans contrats ni permis de travail le plus souvent, sans appartenance à une entreprise et encore moins à un emploi déterminé, ils ne sont pas pour autant sans travail. Ils composent une main-d'œuvre déqualifiée et ne sauraient être décrits comme exclus de la production. Au cours de l'essor économique de l'île méditerranéenne de ces vingt dernières années, les personnes en exil en sont venues au contraire à former une force laborieuse au service d'un capitalisme en mutation qui a notamment contribué à faire sortir de terre les bâtiments neufs dédiés au tourisme de masse, au développement de l'économie des services, et au succès d'une destination d'évasion fiscale d'ampleur. Contrairement à ce qu'ont pu écrire les auteurs qui se sont intéressés aux « surplus humains »<sup>1106</sup>, la caractérisation de ces nouveaux « excédentaires » n'est donc nullement tributaire de leur inutilité économique. Elle émerge plutôt de ce que j'ai proposé de nommer l'entre-emplois : de la situation d'une main-d'œuvre mouvante dont l'engagement dans la production n'est jamais garanti, jamais durable, et dont l'activité de ses membres échappe à la distribution des rôles économiques sanctionnée par l'État.

La conclusion paradoxale de cette sociopolitique de « l'illégalité », c'est que le sentiment du désordre et de l'excès humain émerge de l'effet conjoint de l'éviction des camps (pour les primo-arrivants de Malte), des rigidités du régime documentaire, et des besoins fluctuants en bras induits par l'essor économique local. La production d'un illégalisme, celui qui réproue la dépendance à l'aide de l'État, en a finalement engendré un autre, représenté par l'errance de personnes que le déni de l'assistance a précipité sur les routes et dans les marges de l'emploi. Le chaos que les attroupements de personnes sur la voie publique semblent générer n'est donc

---

<sup>1105</sup> Je suis redevable de la conceptualisation de la condition d'étranger par l'historienne Simona Cerruti : Simona Cerutti, *Étrangers... op.cit.*

<sup>1106</sup> Entre autres Mike Davis, *Planet of slums... op.cit* ; Loïc Wacquant, *Parias urbains... op. cit.*



que d'apparence. Il a ses origines et ses causes. Il obéit encore à un fonctionnement ordinaire et régulier, qui sera l'objet du chapitre suivant.

## Chapitre 6 - Un « surplus humain » ordonné : patience, discipline et mise en rang des exilés

---

Après sa traversée de la Méditerranée, Lamin, originaire de Gambie, obtient en Italie le statut de réfugié. Il décide quelques années plus tard de venir à Malte pour travailler dans le BTP. Alors qu'il opère sur le deuxième étage d'un bâtiment en construction de la ville côtière de Mellieħa, prisée des expatriés européens et en pleine extension, il glisse et tombe sur le sol plusieurs mètres plus bas. Son employeur craint de se faire incriminer pour avoir eu recours à l'homme de 32 ans sans titre de travail ni de séjour. Il le hisse dans son véhicule, roule, et le dépose à la hâte deux kilomètres plus loin, dans une rue déserte. Avant de partir, il ordonne au journalier gravement blessé de déclarer avoir été percuté par une voiture à qui passerait par là, s'il ne veut pas se retrouver en prison. Une demi-heure plus tard, une automobiliste découvre Lamin gisant sur le bas-côté qui supplie qu'on lui vienne en aide et qu'on ne l'emprisonne pas, terrifié, jusque dans sa douleur, par la menace de l'enfermement. La passante appelle une ambulance, filme la scène avec son portable, et la partage immédiatement sur Facebook<sup>1107</sup>.

L'histoire de Lamin et de ses cris de douleur qui se diffusent sur les réseaux sociaux font rapidement les gros titres de la presse locale. Dans les semaines qui suivent, les journalistes rendent compte de la lente convalescence du journalier : il s'en tire avec deux vertèbres fracturées et un coude détruit, reconstruit par prothèse ; sa moelle épinière a heureusement été épargnée. L'abandon de l'homme en pleine rue s'érige promptement en une preuve accablante des abus perpétrés par un secteur économique irrégulier, le BTP, et du prix humain qu'implique son développement fulgurant. La *Malta Employers Association* et la Chambre de commerce publient des communiqués qui dénoncent respectivement un « fait inacceptable dans une société civilisée » et un « vil manque d'humanité »<sup>1108</sup>. Dans la foulée, le président de la République de Malte, puis le Premier ministre, expriment publiquement leur plus vive indignation<sup>1109</sup>.

L'irruption de telles affaires dans l'espace public sont pour les représentants des employeurs et les dirigeants étatiques l'occasion de prendre leur distance envers des pratiques fautives. Ils permettent pour les uns de réaffirmer leur bonne moralité et pour les autres leur bon

---

<sup>1107</sup> Edwina Brincat, "Court handed footage of migrant's fall at construction site", *Times of Malta*, 10 décembre 2021.

<sup>1108</sup> Kristina Abela, "Migrant worker allegedly dumped on roadside after building site fall", *Times of Malta*, 28 septembre 2021.

<sup>1109</sup> Kurt Sansone, "Prime Minister condemns migrant worker incident: 'Unacceptable under any circumstance'", *Malta Today*, 28 septembre 2021.

gouvernement. Pourtant, des incidents similaires aux fins plus funestes sont demeurés eux inaperçus. L'année de la chute de Lamin, neuf hommes ont connu un accident similaire qui leur a été fatal ; six étaient étrangers. Parmi les 47 décès au travail dans le BTP survenus entre 2007 et 2021 selon les chiffres officiels, la moitié des victimes sont des ressortissants étrangers<sup>1110</sup>. À mesure que s'élèvent les bâtiments de l'île des exilés tombent, et ces chutes qui émaillent l'expansion verticale de l'économie maltaise et de ses infrastructures se succèdent avec une régularité statistique qui les établit en faits socioéconomiques ordinaires<sup>1111</sup>. Ce n'est pas la première fois que des sous-traitants du bâtiment cherchent donc à se défaire de leurs responsabilités d'employeur par de telles opérations de déplacement de corps blessés<sup>1112</sup>. En s'offusquant néanmoins de l'*ob-scénité* de cet événement public et en s'indignant du sale boulot de l'industrie du bâtiment, la communauté des « braves gens » (« *good people* »), pour reprendre l'expression d'Everett Hughes<sup>1113</sup>, se signale et se reconnaît. Dans ce théâtre social – *social drama*, dirait le sociologue étatsunien –, le geste du sous-traitant qui vient caractériser la qualité de « surplus humain » de ceux qui peuvent être abandonnés en pleine rue semblent former l'envers du monde ordonné, promu par l'État et les partenaires sociaux.

Ce dernier chapitre cherche au contraire à identifier les dynamiques qui organisent et régulent l'insertion des exilés, devenus journaliers, au sein du capitalisme local. Trouvant son inspiration dans les analyses qui ont mis en cause l'opposition entre les gouvernants et la manifestation des activités illicites<sup>1114</sup> comme dans les travaux qui ont éclairé les imbrications complexes entre économie légitime et informelle<sup>1115</sup>, il soutient que leur mise au travail n'est pas anémique. Elle ne se réalise pas, non plus, en l'absence de l'État. Qu'un employeur cherche à réduire son ouvrier au silence en agitant le risque de la prison le prouve indubitablement : jouant non

---

<sup>1110</sup> Selon l'*Occupational Health and Safety Authority*, données transmises par le *National Statistics Office*. 90% des accidents mortels du travail survenus entre 2016 et 2021 ont eu lieu dans le BTP (26 sur 29 occurrences, NSO, *Fatalities at work*, 13 octobre 2022).

<sup>1111</sup> Le nombre d'incidents enregistrés dans le BTP est compris entre 350 et 500 chaque année, ce qui représente autour de 15% des accidents du travail déclarés pour l'ensemble de l'économie maltaise (d'après la consultation des publications annuelles de la NSO, *Accidents at work*). Étant donné la prévalence des travailleurs non-déclarés dans le secteur et les stratégies d'évitement de la responsabilité des employeurs, il est toutefois certain que ces chiffres sous-estiment largement le phénomène.

<sup>1112</sup> Entretien avec une ressortissante serbe qui opère comme interprète dans plusieurs affaires judiciaires relatives à des accidents du travail, 29 octobre 2021.

<sup>1113</sup> Everett Hughes, "Good people and dirty work... *art.cit.*

<sup>1114</sup> Jean-François Bayart, « Le crime transnational et la formation de l'État », *Politique africaine*, vol. 93, n°1, 2004, p. 93-104 ; Jean-Louis Briquet, et Gilles Favarel-Garrigues (Dir.). *Milieus criminels et pouvoirs politiques... op.cit.*

<sup>1115</sup> Alain Morice, et Swanie Potot (Dir.), *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers : Les étrangers dans la modernisation du salariat*, Karthala, 2010 ; Collectif Rosa Bonheur, *La ville vue d'en bas... op.cit.*

seulement sur la menace de l'expulsion, comme le souligne de Genova<sup>1116</sup>, mais aussi sur celle de l'incarcération, si familière aux exilés à Malte, de telles tentatives d'intimidation ne sont crédibles que par l'ordinaire d'une violence d'État.

Le gouvernement des populations ne se réalise pas toutefois que par la présence menaçante des contrôles de police, des arrestations et des mesures d'éloignement<sup>1117</sup>. À rebours de l'idée commune selon laquelle la présence persistante d'hommes en exil au centre de l'île représenterait un chaos dérégulé et sans finalités (chapitre 5), le chapitre étudie l'ordre qui régit la situation d'entre-emplois. Il n'explore pas ainsi uniquement la façon dont les individus sont affectés à des missions journalières et se résolvent à les accomplir, mais aussi celle avec laquelle ils s'acquittent de l'obligation, tout aussi déterminante, de les attendre. Dans un premier temps, je discute la création par les autorités maltaises d'un bureau de placement destiné à fournir un cadre légal aux rencontres entre la force de travail journalière et les employeurs locaux. Je montre que cette intervention étatique, loin d'opérer une césure avec la routine du site informel de l'embauche, reproduit et conforte le fonctionnement ordinaire du recrutement des travailleurs journaliers. Je me tourne dans un second temps vers une autre instance régulatrice, plus diffuse. En explorant l'exercice de l'attente au rond-point, je montre que le site informel de l'embauche ne constitue ni un espace désordonné, ni un lieu dans lequel les journaliers, dépourvus de toute capacité d'agir, seraient réduits à n'être que les jouets inanimés des fluctuations de la production. Les prescriptions à se faire patients constituent les modalités d'un pouvoir décentralisé à partir desquelles les exilés se mettent en rang et trouvent, comme travailleurs supplémentaires et disponibles, leur fonction productive au sein du capitalisme local.

### **L'État au rond-point : « guicheter » le travail informel**

En 2015, après plus de dix ans d'existence avérée du site informel de l'embauche et alors que ce paysage de « l'illégalité » fait l'objet de toutes les réprobations (chapitre 5), le gouvernement maltais décide la création d'un guichet de proximité destiné à encadrer sans interdire les rencontres entre les exilés et les employeurs. Les autorités envisagent d'abord de recourir à un partenariat public-privé ; faute d'organisation intéressée, c'est finalement directement l'État et son administration qui arrivent sur le rond-point de Marsa. L'administration du travail journalier est confiée à l'agence publique *JobsPlus* qui distribue les permis uniques aux

---

<sup>1116</sup> Nicholas de Genova, "Migrant 'illegality... *art.cit.*"

<sup>1117</sup> Telle qu'étudiée notamment par exemple par Stefan Le Courant, *Vivre sous la menace... op.cit.*

travailleuses et travailleurs étrangers. Pour les autorités, il s'agit alors de « guicheter » un appariement entre le capital et la force de travail qui se déroule en dehors de leur médiation. Il faut le signaler aussitôt : l'apparition du bureau de placement n'a pas influé significativement sur la routine de l'embauche de rue. Elle éclaire toutefois la façon dont des agents publics se positionnent face aux mondes du travail journalier. En observant les pratiques mimétiques qui se déploient entre le guichet et le site informel de l'embauche, je montre comment l'action de l'État recompose ainsi le caractère légitime et illégitime de la main-d'œuvre en exil.

Après de longues négociations avec la direction de *JobsPlus*, j'ai obtenu l'autorisation de me rendre plusieurs fois dans le bureau de placement de guichet, le *Job Brokerage Office*, au cours de l'année 2021. Outre l'étude de la documentation administrative et des articles de presse relatifs à l'ouverture du bureau, cette section se fonde sur les notes issues de ces matinées d'observation et des discussions que j'ai pu y mener avec les deux agents d'accueil. Observer l'action publique par le guichet c'est selon Vincent Dubois approcher l'État par ces « mondes à part » situés à l'interface entre l'autorité publique et ses usagers<sup>1118</sup>. C'est particulièrement vrai du bureau de placement de Malte qui se trouve à plusieurs kilomètres de distance du siège de *JobsPlus* et de ses cadres. « On a notre propre truc de notre côté », me confient les deux agents d'accueil et le personnel de sécurité qui s'y trouvent pour signaler qu'ils forment une bande à part<sup>1119</sup>. L'absence de supérieur hiérarchique au bureau et le sentiment d'autonomie qu'ont développé les agents face à l'administration centrale ont fait de mes observations des temps d'enquête particulièrement féconds. Dans le discours qu'ils portent sur leur travail et dans leurs interactions avec les hommes en exil, mes enquêtés s'écartaient volontiers des codes et de la retenue qu'affectent habituellement les fonctionnaires.

### *Formaliser l'informel*

Dans le discours du budget pour l'année 2016, le ministre des Finances vante solennellement « le courage [du gouvernement] de se confronter au problème du travail illégal et de l'exploitation des migrants illégaux »<sup>1120</sup>. Les autorités s'attaquent donc à une activité doublement « illégale », comme le signale la redondance de la citation : d'abord par l'exercice

---

<sup>1118</sup> Vincent Dubois, *La vie au guichet : Relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Economica, 2010, p. 82.

<sup>1119</sup> (« *We have a thing going on* »). Observations au *Job Brokerage Office*, 26 octobre 2021.

<sup>1120</sup> (« *This Government has the courage to confront the problem of illegal work and the exploitation of illegal immigrants* »). Edward Scicluna, ministre des Finance, *Budget speech 2016*, 12 octobre 2015, p. 32.

d'un travail non-déclaré, ensuite par le statut des personnes qui s'y livrent<sup>1121</sup>. Refusant de tolérer plus longtemps « l'attroupement et le racolage tel qu'il se déroule chaque jour à Marsa », le ministre annonce la mise en place d'une consultation destinée à trouver à terme le dispositif pertinent pour que « quiconque qui souhaiterait employer des immigrés pour une période de temps limitée puisse le faire légalement, seulement si les conditions de travail sont légales »<sup>1122</sup>.

Le périmètre de cette nouvelle « légalité » destinée à englober l'emploi journalier n'était toutefois pas si évident à dessiner. Les autorités maltaises pouvaient dans ce projet s'inspirer de ce qui existe aux États-Unis, où ce sont des bourses de travail (*worker centers*) aux inclinations militantes, souvent liées à des organisations religieuses ou syndicales et parfois autogérées par les travailleurs eux-mêmes, qui se sont développées comme alternative à l'embauche de rue<sup>1123</sup>. Le gouvernement maltais prît plutôt modèle sur l'Italie voisine. Dans son document consultatif, il propose d'introduire un système similaire aux *buoni lavoro* italiens (appelés aussi *vouchers*), introduits par la loi Biagi de 2003<sup>1124</sup> pour réguler l'emploi informel de l'agriculture du *Mezzogiorno* et le travail domestique dans la péninsule (dont la figure des *badanti*)<sup>1125</sup>. Le système italien des *vouchers* permet aux employeurs d'acheter des bons à 10 euros l'unité qui comprennent les salaires et les contributions sociales attenantes. Les bons sont distribués aux travailleuses et travailleurs, qui les échangent ensuite contre de l'argent. La formule initiale que soumet le gouvernement maltais propose alors des bons d'une heure de travail au tarif de 6 euros, dont le prix serait décroissant pour les employeurs si ces derniers s'engagent à octroyer des durées de travail plus longues (mais inférieures à 40 heures)<sup>1126</sup>. Le projet initial imagine en outre deux bureaux de placement qui mettraient en lien les employeurs

---

<sup>1121</sup> La qualification de « migrant illégal » est néanmoins abusive pour une très large partie des personnes qui fréquentent le site informel de l'embauche. Les demandeurs d'asile primo-arrivants de Malte, les bénéficiaires de la protection internationale enregistrés à Malte, et ceux enregistrés en Italie et qui résident à Malte depuis moins de trois mois, ne sont pas en situation irrégulière.

<sup>1122</sup> (« *We will no longer tolerate loitering and soliciting as happens every day at Marsa* » ; « *Through this system whoever wishes to employ immigrants for a limited number of hours can do so legally as long as the work conditions are legal* »). Edward Scicluna, ministre des Finance, *Budget speech* 2016, 12 octobre 2015, p. 32.

<sup>1123</sup> Janice Fine, *Worker Centers: Organizing Communities at The Edge of The Dream*, Ithaca, Cornell University Press, 2006 ; Gretchen Purser, "the dignity of job-seeking men... *art.cit.*"

<sup>1124</sup> Loi n°30 du 14 février 2003. Les *vouchers* italiens disparaissent en 2017, avant d'être introduits de nouveau sous une forme différente.

<sup>1125</sup> Gianluca De Angelis et Marco Marrone, "Accessorio a chi? Il voucher come vettore della diseguglianza", Communication, IX Conferenza ESPAnet Italia "Modelli di welfare e modelli di capitalismo. Le sfide per lo sviluppo socio-economico in Italia e in Europa", Macerata, 22-24 septembre 2016.

<sup>1126</sup> Le tarif proposait aux employeurs serait de 5,50 euros si la durée de travail s'étend entre 20 et 40 heures, l'équivalent du salaire minimum (3,80 euros l'heure en 2016) auquel s'ajoute le montant des contributions sociales ETC, *Job Brokerage Offices, Consultation document*, 2016.

détenteurs de bons et les journaliers, l'un à Marsa, pour concurrencer le site informel de l'embauche, l'autre à Hal Far, au plus proche du principal « centre ouvert » pour exilés afin d'organiser la mise au travail que leur excarcération suppose (chapitre 4). Il prévoit de plus que l'ensemble des personnes qui fréquentent le site informel de l'embauche puissent bénéficier des services, y compris les déboutés de l'asile. Seul le bureau de placement de Marsa, baptisé *Job Brokerage Office*, est finalement créé. Le dispositif obtient en outre le financement d'un fonds européen qui s'acquitte aux trois-quarts des coûts de fonctionnement du bureau<sup>1127</sup>. Conformément aux pratiques des institutions européennes qui considèrent que les mesures dites « d'intégration » ne doivent pas bénéficier aux personnes qui sont censées quitter le territoire, les déboutés de l'asile sont finalement exclus du programme.

Ce sont toutefois des employeurs que provient l'amendement principal au projet gouvernemental. Les entreprises intéressées s'opposent en effet au système de bons, décrit comme trop complexe, et obtiennent un dispositif bien plus simple : les employeurs indiquent au bureau de placement leurs besoins du moment en travailleurs supplémentaires, puis le bureau les met en relation avec des journaliers sans s'immiscer dans le sujet controversé du coût de la prestation du travail. Depuis l'ouverture du *Job Brokerage Office* en 2017, les journaliers doivent ainsi simplement recevoir un salaire horaire au moins égal au salaire minimum (4,56 euros en 2022) et le temps de travail doit être inférieur à cinq jours consécutifs – les employeurs qui souhaiteraient conserver plus longtemps leur main-d'œuvre sont invités à demander les permis de travail habituels délivrés par l'administration. L'employeur surtout est dispensé de l'obligation de verser des cotisations sociales et autres prélèvements obligatoires, ce qui diminue sensiblement le coût de ce travail journalier légalisé. La cadre responsable du bureau de placement explique :

« On y a beaucoup réfléchi. Faire payer l'employeur les cotisations sociales et les contributions pour des missions courtes [...] en vérité, ça aurait joué contre les migrants. Ce n'était pas une option viable. Donc la meilleure option c'était de tout faire pour attirer les employeurs plutôt qu'ils fassent exactement la même chose [embaucher les hommes au rond-point], mais d'une manière plus informelle. Et puis de toute façon, ils ne payeraient pas plus de cotisations sociales dans l'économie informelle »<sup>1128</sup>.

---

<sup>1127</sup> Il s'agit du fonds Asile, Migration et Intégration, qui accorde 700 000€ au programme pour la période 2017-2022 (MT/2017/AMIF/111.01).

<sup>1128</sup> (« *We have thought about this a lot: For make the employer paid the national insurance and taxation, for short term placements, [...] at the end of the day, it would have worked against migrants. So it wasn't a*

Les autorités avaient motivé la création du bureau par la nécessité d'assurer la protection sociale des journaliers et de mettre un terme à la concurrence déloyale que le recours à des journaliers pouvait représenter pour les entreprises qui appliquent le droit du travail<sup>1129</sup>. Dans la mise en application du projet, les autorités maltaises renoncent pourtant à faire converger l'embauche des personnes en exil vers les standards du droit du travail local. Comme l'énonce l'extrait d'entretien précédent, c'est à l'aune des pratiques du site informel de l'embauche, nécessairement plus arrangeantes, qu'est évaluée la pertinence du dispositif. En déchargeant les employeurs de la responsabilité de payer des cotisations sociales, l'État institue *de jure* une forme de travail ultra-précaire et peu chère : la simple obligation de verser le salaire minimum, très bas à Malte, ne représente aucune amélioration par rapport au tarif horaire habituellement convenu au rond-point<sup>1130</sup>. Ainsi, l'administration préfère le terme de « *placement* » plutôt que « *employment* » pour évoquer les missions journalières qu'elle encourage, une subtilité de vocabulaire qui traduit le développement de modalités de travail bifides dont l'une est uniquement réservée aux personnes en exil.

Malgré ces concessions, le dispositif n'a pas rencontré le succès espéré. Pour l'année 2019, il réalise 954 placements au total (qui durent généralement une journée) pour les plus de 1 000 personnes en exil qui se sont enregistrées au *Job Brokerage Office*<sup>1131</sup>, soit une moyenne d'une journée de travail par personne par an. Ainsi, comme j'ai pu le constater, le bureau de placement représente un complément plutôt qu'une alternative à l'embauche de rue. Le reste du temps, les exilés qui s'y présentent attendent directement l'emploi sur le site informel. Les sous-traitants du bâtiment, rarement mis à l'amende, sont peu enclins à recourir à l'entité gouvernementale. En cas de contrôle, les inspecteurs du travail sensibles à ce que l'un d'entre eux désigne en entretien comme une « culture maltaise du compromis » se contentent de leur demander la régularisation de leurs travailleurs sous dix jours ou leur licenciement<sup>1132</sup>. L'implantation du bureau de placement aux abords du rond-point n'a donc pas tant infléchi les pratiques de l'embauche des journaliers. Elle en a en revanche élargi le périmètre en plaçant la main-d'œuvre journalière à la portée d'employeurs plus soucieux de respecter le système des permis. Sous

---

*viable option. So the scheme option, the best case scenario, was to attract employers as opposed to them doing exactly the same thing, but in a less formal manner. And anyway, they wouldn't pay national insurance and taxation within the black economy »). Entretien avec un cadre de *JobsPlus*, le 3 septembre 2020.*

<sup>1129</sup> ETC, *Job Brokerage Offices, Consultation document*, 2016, p. 20.

<sup>1130</sup> Selon les chiffres Eurostat, avec un salaire minimum situé à 43% du salaire médian en 2018, Malte compte parmi les pays d'Europe qui proposent les plus faibles salaires minimums au regard de l'échelle des salaires nationaux (avec l'Estonie et l'Espagne). Cf. Eurostat, *Minimum Wage Statistics*, janvier 2023 (EARN\_MW\_CUR).

<sup>1131</sup> Données transmises par *JobsPlus*.

<sup>1132</sup> Entretien avec un cadre de la *Law Compliance Unit* de *JobsPlus*, 18 septembre 2020.



l'aile protectrice de cette nouvelle bureaucratie, des entreprises de tailles plus conséquentes, comme les sous-traitants des centres de tri pour déchets, les entreprises qui livrent et installent des appareils électroménagers, ou encore les gestionnaires des entrepôts en quête d'une main-d'œuvre de manutention, recrutent désormais la main-d'œuvre exilée aux côtés des opérateurs traditionnels du BTP. Alors que je me trouve au *Job Brokerage Office*, un fournisseur de climatiseurs venu chercher un journalier est ainsi aussitôt reconnu par les agents d'accueil : « on n'arrête pas de le voir à la télé ! », me glisse l'un d'entre eux, qui a vu plusieurs fois les spots publicitaires qui le mettent en scène. La vieille, c'est une production cinématographique étrangère qui avait demandé 25 figurants africains pour la journée. Avant que le tournage débute, une employée de la production s'inquiète et appelle : deux journaliers sont venus sans le document du *Job Brokerage Office* qui atteste de leur placement. Qu'importe, répondent les agents du guichet au téléphone, satisfaits de trouver enfin parmi leurs interlocuteurs une personne pointilleuse, les employeurs maltais n'ont pas l'habitude de se montrer si scrupuleux<sup>1133</sup>.

L'intervention de l'État sur le site informel de l'embauche n'a donc nullement jugulé l'importance de la main-d'œuvre journalière dans l'économie locale ; elle en a plutôt banalisé le recours, en octroyant une légitimité nouvelle à des pratiques autrefois conspuées. À la manière du « blanchiment », l'action des bureaucrates extrait la routine de l'embauche de rue du domaine de l'illicite pour lui donner la dignité de l'emploi sanctionné par le régime documentaire. Elle souligne ainsi une nouvelle fois que la frontière entre le domaine de la « légalité » et de « l'illégalité » est contingente et mouvante. Elle montre aussi que l'État, loin de se présenter comme l'adversaire évident d'une « économie informelle » qui se déploierait à ses dépens, peut la prolonger jusqu'à trouver pour la force de travail des exilés une nouvelle clientèle.

Cette dynamique renverse la perspective habituellement prêtée à l'action publique qui, par le haut, s'emploierait à orienter et transformer selon ses propres critères les pratiques des acteurs économiques. Plutôt, c'est ici le site informel de l'embauche et ses usages qui servent de cadre de référence pour le bureau de placement. Malgré la dénonciation de « l'illégalité » que le lieu incarnerait, l'État est descendu « au niveau de la rue » pour reprendre la métaphore de Michael Lipsky<sup>1134</sup>. Il n'a pas tant été prescripteur de normes étrangères au milieu qu'il régule, mais a

---

<sup>1133</sup> Observations au *Job Brokerage Office*, 26 octobre 2021.

<sup>1134</sup> Michael Lipsky, *Street-Level Bureaucracy: Dilemmas of The Individual in Public Service*, New York, Russell Sage Foundation, 2010.

dû éprouver, et même adopter comme siennes, les logiques et modalités qui organisaient déjà le monde du travail journalier. En franchissant à présent la porte du bureau du placement, je ne propose donc pas de quitter réellement le domaine du rond-point. Il s'agit plutôt d'explorer cette étrange mission que se sont fixée les autorités maltaises de formaliser l'informel.

### *Le guichet et les journaliers : routine d'une désélection*

Je me tiens assis aux côtés de Joanne<sup>1135</sup>, fonctionnaire expérimentée qui cumule plus de 30 ans d'ancienneté chez *JobsPlus*, lorsqu'un Subsaharien d'une vingtaine d'années se présente devant la porte du bureau de placement. Joseph, un retraité de l'Armée maltaise devenu agent de sécurité le fait entrer. L'homme, hésitant, avance jusqu'au plexiglas qui le sépare du guichet. Joanne lui lance un autoritaire « *your document please* », s'attendant à ce qu'il plaque sur la vitre la feuille de papier A4 qui atteste de son état de demandeur d'asile, comme les exilés ont l'habitude de le faire. L'homme, un Soudanais, ne comprend pas. Joanne répète son ordre, puis c'est Joseph qui se met à crier la même consigne jusqu'à ce que le journalier, intimidé, saisisse ce qui est attendu de lui. Joanne enregistre son numéro de matricule dans son tableur. Généreuse, elle écrit la mention « *English basics, OK* » dans la colonne réservée aux compétences linguistiques. La guichetière lui demande ensuite quel emploi il recherche : « *anything !* », répond sans surprise le candidat à l'embauche, « *because no money* » indique-t-il en se frottant le pouce avec l'index pour illustrer son dénuement. Joanne lui confie une mission d'une journée comme agent de nettoyage. Elle lui indique l'adresse de l'entreprise où il doit se rendre le lendemain, puis lui donne le document qui atteste de la légalité de sa mission et qu'il doit présenter en cas de contrôle. « Au moins tu auras un peu d'argent pour la semaine prochaine », conclut Joanne d'un ton encourageant, sans lui donner toutefois le niveau de sa rémunération qu'elle ignore<sup>1136</sup> – les journaliers, qui ont l'habitude de le découvrir à la fin de la journée de travail, le demandent rarement. Dès notre première rencontre, la guichetière m'avait prévenu : « tu as besoin de t'adresser à eux [les exilés] comme à des enfants tu sais, à cause des problèmes de langues »<sup>1137</sup>.

Ce n'est pas la froide indifférence bureaucratique souvent retenue comme le trait déterminant des interactions au guichet<sup>1138</sup> que j'ai pu observer au *Job Brokerage Office*, mais plutôt cette étrange combinaison de violence et de commisération. Les discussions entre les agents et les

---

<sup>1135</sup> Les prénoms cités sont des pseudonymes.

<sup>1136</sup> (« *at least you have some money for next week* »). Observations au *Job Brokerage Office*, 11 juin 2021.

<sup>1137</sup> (« *you need to speak with them like children you know, because of communication issues* »). Observations au *Job Brokerage Office*, 13 mai 2021.

<sup>1138</sup> Michael Herzfeld, *The Social Production of Indifference... op.cit.*

exilés sont brèves et s'embarrassent rarement de formules de politesse. Elles ne sont pas cependant exemptes du ton de la supplique d'un côté, de la condescendance de l'autre. Une interaction dégradée avec un journalier éclaire ce rapport particulier entre les deux parties du guichet. Un Somalien entre et présente son document. La couleur jaune du papier indique aussitôt que sa demande d'asile a été rejetée. Joanne lui signale qu'il n'est pas éligible. L'homme proteste : il a déjà réalisé quatre missions journalières à travers le *Job Brokerage Office* du temps où sa demande d'asile était encore en cours d'instruction, et ne voit pas pourquoi il ne pourrait pas le faire de nouveau. Il part devant le refus répété de Joanne. Il revient cependant une trentaine de minutes plus tard, déclarant d'un ton suppliant qu'il a vraiment besoin de travailler. Le retour du demandeur refoulé débouche sur un échange plus tendu. S'énervant, l'homme finit par agiter son document devant le guichet : « qu'est-ce qu'il y a de différent avec celui-ci ? C'est un papier. Ok il est rejeté, mais c'est quand même un papier ! »<sup>1139</sup>. Ce « fétichisme du papier »<sup>1140</sup> qui conteste l'entendement que veut lui donner l'administration débouche sur une incompréhension. Après plusieurs répétitions des mêmes éléments de part et d'autre du guichet, l'homme, furieux de l'intransigeance de Joanne, quitte le bureau d'un pas brusque. Un silence de malaise s'installe. Il est rompu par Joseph, l'agent de sécurité, qui prétend malicieux que ce sera à moi de m'occuper de l'individu s'il revient une troisième fois. L'hypothèse improbable selon laquelle je m'improviserais moi-même agent de sécurité pour maîtriser le journalier et lui indiquer la sortie provoque l'hilarité générale. Dissipant la tension accumulée, la plaisanterie peut-on dire selon une lecture goffmanienne rétablit l'ordre institutionnel mis à mal par l'exilé<sup>1141</sup>. Par son évocation indirecte de la violence, le rire collectif souligne dans le même temps l'antagonisme latent qu'entretient la partie maltaise du guichet avec ses usagers.

La pandémie de coronavirus qui introduit une réorganisation de l'espace du bureau de placement a été l'occasion de conforter cet ordre institutionnel. Auparavant, les exilés qui s'y présentaient disposaient de quelques chaises pour attendre leur tour à l'intérieur du bureau. Ils s'avançaient ensuite devant le bureau d'un des deux agents de *JobsPlus* qui étaient disposés l'un derrière l'autre, de sorte qu'un exilé pouvait se trouver derrière le premier guichetier (voir

---

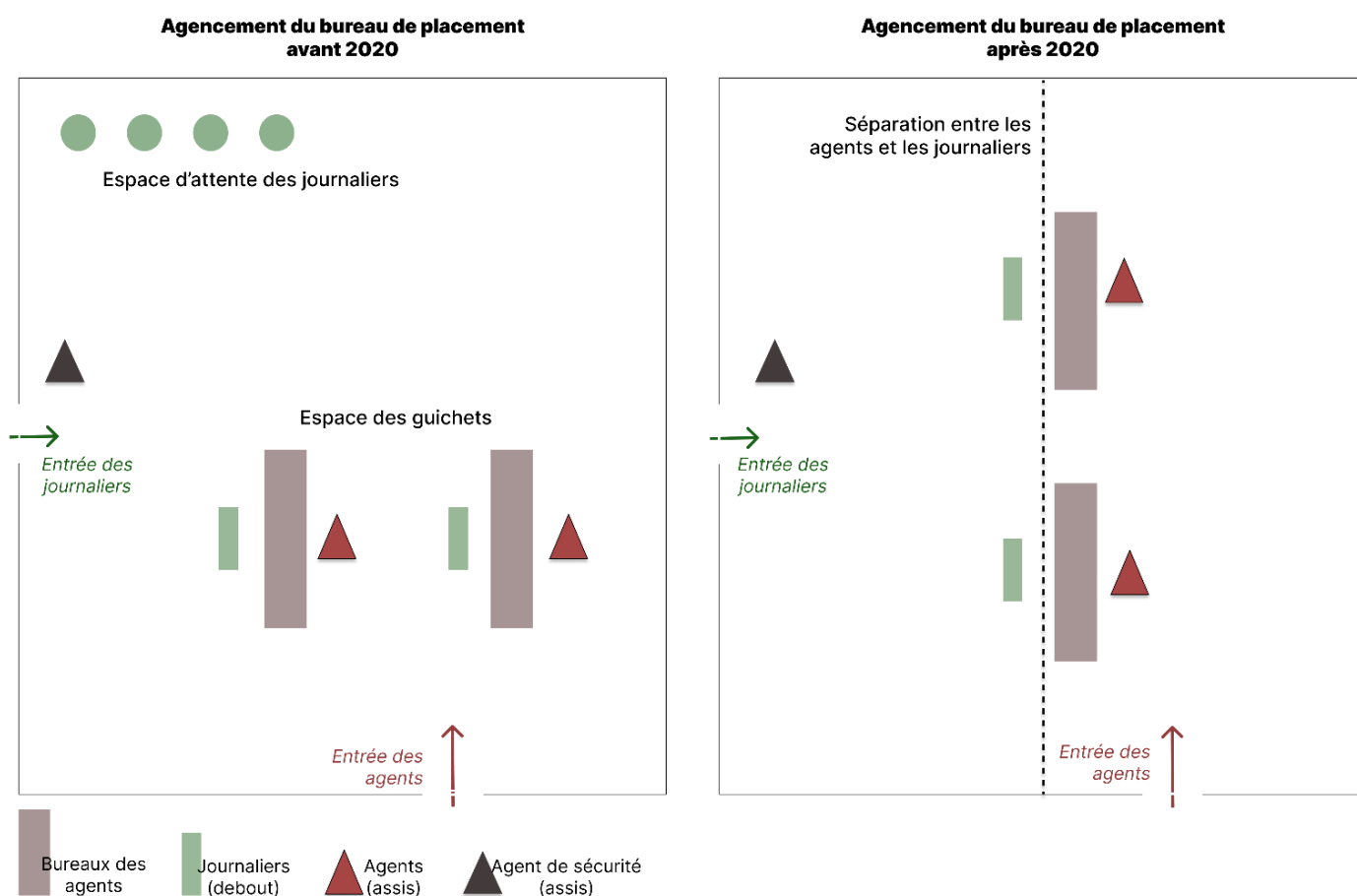
<sup>1139</sup> (« *what is different with this one? it's a document, ok it's rejected but it's a document!* »). Observations au *Job Brokerage Office*, 11 juin 2021.

<sup>1140</sup> Liliana Suárez Navaz, *Rebordering the Mediterranean... op.cit.*

<sup>1141</sup> Erving Goffman, « L'embarras et l'organisation social », *Les rites d'interaction*, Paris, Éditions de Minuit, 1974, p. 87-100. Vincent Dubois applique également ce cadre d'analyse pour rendre compte des mises en cause de l'ordre institutionnel par les usagers rebelles : Vincent Dubois, *La vie au guichet... op. cit.*, p. 173-180.

la figure 11). Après une fermeture de plusieurs mois due à la première vague de coronavirus du printemps 2020, la direction décide d'assurer une plus grande distance physique entre les usagers et les agents. Elle place les deux bureaux de front tout en dressant une haute vitre en plexiglas pour séparer les deux côtés du guichet. Cette nouvelle disposition n'est pas pour déplaire à Joanne, qui a expressément demandé à la direction à ce qu'elle soit maintenue une fois levées les restrictions relatives à la pandémie. Les exilés qui avant pouvaient passer derrière elle « se sentaient chez eux », explique-t-elle. Héritage de la crise sanitaire, la configuration nouvelle permet désormais et selon ses termes de « maintenir une séparation » avec les journaliers que la fonctionnaire estime plus appropriée<sup>1142</sup>. Cette frontière étanche entre l'espace des usagers et celui des agents est également assurée par un système deux entrées distinctes, l'une principale pour les exilés, l'autre située sur le flanc du bâtiment réservé au personnel.

Figure 11 : La partition de l'espace du Job Brokerage Office avant et après la pandémie de 2020



Réalisation : Lucas Puygrenier.

<sup>1142</sup> (« they felt home » ; « it's keeping boundaries »).

Comme le signale Vincent Dubois, la partition de l'espace vise à assurer plus fermement la différenciation du rôle des acteurs<sup>1143</sup>. Mais si Joanne veut marquer ses distances avec les usagers, elle n'affecte pas pour autant l'attitude de l'agent public scrupuleux qui s'efface derrière sa fonction. « Mon fils m'a encouragé à postuler dans le privé », m'avoue-t-elle. Elle y a songé, mais à 50 ans, la fonctionnaire apprécie la sécurité que procure l'emploi public ; les horaires aussi, me glisse-t-elle plus tard avec un sourire. Le travail au bureau de placement n'est pas intensif en effet, surtout selon les critères du monde du travail maltais : la journée commence dès 8 heures mais se termine en début d'après-midi. L'ouverture au public, normalement prévue jusqu'à midi, dépend *de facto* du bon vouloir des agents d'accueil. Isolés de leur hiérarchie, ils jouissent d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail. Sur la porte d'entrée, les fonctionnaires placent parfois une pancarte « *no jobs available* » quand ils veulent dissuader les visites et se libérer du temps pour remplir des documents administratifs, traiter des courriers, voire pour s'octroyer un moment de calme. Petit stratagème de mise à distance d'un public jugé parfois trop envahissant, j'ai ainsi vu cette pancarte mentir à plusieurs reprises. Prétendre à l'absence de placements est pour les guichetiers aussi un moyen de renvoyer les exilés quand ils jugent qu'ils ne conviennent pas aux missions disponibles. Alors qu'un demandeur d'asile originaire du Soudan se présente au bureau, Joanne tente d'estimer s'il possède quelques rudiments en matière de maîtrise d'outils électriques pour assister un électricien. L'homme ne comprend pas l'anglais. Après des tentatives d'explication difficiles, Joanne renonce. En contradiction évidente avec ses questions précédentes, elle lui indique : « il n'y a plus de boulots pour aujourd'hui, désolé ». L'homme visiblement déçu mais néanmoins docile acquiesce et repart lentement<sup>1144</sup>.

Conformément à ce que note Alexis Spire au sujet des préfectures en France, la relégation du bureau de placement se compense pour les agents par « le pouvoir que cette même position leur offre en comparaison à d'autres services »<sup>1145</sup>. La rudesse des guichetiers face à leurs usagers s'explique en partie par leur conviction d'administrer un « surplus de population » plutôt que de servir des usagers en droit d'obtenir un service public et en mesure de contester efficacement le traitement qui leur est réservé. Joanne souscrit en effet sans réserve à la thèse des gens « de trop » : les migrants et leurs enfants sont en train de « d'envahir l'Europe » me dit-elle dès notre rencontre<sup>1146</sup>. Électrice de toujours du Parti nationaliste (centre-droit), la fonctionnaire ne cache

---

<sup>1143</sup> Vincent Dubois, *La vie au guichet... op.cit.*, p. 47-53.

<sup>1144</sup> (« *jobs are finished today, sorry* »). Observations au *Job Brokerage Office*, 11 juin 2021.

<sup>1145</sup> Alexis Spire, *Accueillir ou reconduire... op.cit.*, p. 38.

<sup>1146</sup> (« *they take over Europe* »). Observations au *Job Brokerage Office*, 13 mai 2021.

pas sa défiance envers le gouvernement actuel (travailliste). Elle s'accorde néanmoins avec lui sur le « besoin d'être un peu dur et laisser la priorité aux Maltais. Parce que l'île est trop petite »<sup>1147</sup>. Les opinions de Joanne sur la présence des exilés ne l'empêchent pas cependant d'éprouver une certaine satisfaction à « leur venir en aide » en leur octroyant des missions journalières qu'elle décrit ainsi comme un secours charitable plutôt que comme un labeur. Une telle mansuétude est plus marquée encore chez Paul, l'autre agent d'accueil du bureau de placement. Ancien auto-entrepreneur dans l'imprimerie, ce cinquantenaire a rejoint l'administration sur le tard et travaille pour *JobsPlus* depuis quatre ans. Les Africains sont d'après lui des travailleurs consciencieux à la différence des Serbes, qu'il accuse d'être la cause d'une augmentation de la criminalité sur l'île. En redéfinissant à sa manière les associations entre les types de migration et « l'illégalité », l'agent prêche alors les vertus de la compassion envers les exilés. Il relate par exemple avoir un jour donné une pièce de deux euros à un homme pour qu'il achète un ticket de bus et s'être attiré la réprobation de sa hiérarchie ; comme pour souligner, par ce petit écart envers son rôle de fonctionnaire, sa préférence pour la position du bienfaiteur plutôt que pour celle distante et indifférente du représentant de l'État face à ses usagers<sup>1148</sup>.

Que ce soit par les humiliations ordinaires des hommes en exil qui s'aventurent dans le bureau de placement, ou par l'apparence d'un secours aux plus démunis qui renoue avec l'ancienne thématique de la charité chrétienne, la relation entre les agents d'accueil et les exilés est donc faite de distance et de surplomb. Les hommes en exil apparaissent en effet pour les guichetiers comme une masse indiscriminée de misérables. Pas plus que l'attente sur le site informel de l'embauche, les agents *Job Brokerage Office* ne qualifient les exilés en leur reconnaissant des compétences particulières. Le *Job Brokerage Office* ne sert pas à évaluer la valeur des personnes qui se présentent pour le marché de l'emploi et à opérer un tri, contrairement à la fonction habituelle des agences de l'emploi<sup>1149</sup> – que réalisent par ailleurs les services dits « *mainstream* » de *JobsPlus*. Le bureau ne vise pas davantage à sélectionner parmi celles-ci les personnes qui épouseraient le mieux la figure du « migrant méritant »<sup>1150</sup>. Les interactions sont avant tout, comme celles qui se réalisent dans les agences d'intérim analysées par Sébastien Chauvin, marquées par des absences : ni dépôt de CV, ni discussion sur l'expérience ou les

---

<sup>1147</sup> (« *I do agree with the government, we need to be a bit harsh and to keep the Maltese first. Because the island is too small* »). Observations au *Job Brokerage Office*, 13 mai 2021.

<sup>1148</sup> Observations au *Job Brokerage Office*, 26 octobre 2021.

<sup>1149</sup> Hadrien Clouet, « La qualité au guichet : Négocier le travail peu qualifié à Pôle emploi », *Travail et emploi*, vol. 155-156, 2018, p. 65-92.

<sup>1150</sup> Émeline Zougbedé, « Régulariser le “bon” travailleur “sans-papiers”... *art.cit*

compétences, ni questions élémentaires pour juger la personnalité des candidats<sup>1151</sup>. Les informations qu'enregistrent les guichetiers sont sommaires et rarement déterminantes dans l'attribution de la mission de ces ouvriers substituables. Outre le numéro de la demande d'asile – comme les personnels des camps pour exilés, les fonctionnaires ne s'embarrassent pas du nom des personnes – et le statut de l'individu dans la procédure, les fonctionnaires remplissent sur leur tableur les langues que parlent les hommes qui se présentent et les emplois qu'ils souhaitent occuper. « *Any jobs* » est toutefois généralement la seule mention qui figure dans la colonne correspondante. Les agents indiquent également le niveau d'éducation des personnes, mais selon trois modalités seulement (éducation primaire, secondaire, ou universitaire). Le critère est superflu, quoique Joanne me confie sa préférence pour les quelques détenteurs d'un Master qui présentent d'après elle « une attitude bien meilleure que les autres »<sup>1152</sup> – sans reconnaître comme problématique le décalage entre le niveau de qualification et les tâches attribuées. C'est seulement dans la dernière colonne du tableur, dans le champ libre dans lequel les guichetiers ajoutent parfois des annotations, que l'on peut lire quelques caractéristiques distinctives. On y trouve ainsi quelques fois la mention d'un bon niveau d'anglais. Les agents décrivent également parfois des corps, à travers des mentions comme « *not very tall* » ou, au contraire, « *well built* ». De telles considérations pour le physique des journaliers permettent de se souvenir des usagers et, surtout, de déterminer s'ils se prêtent aux missions du BTP ou non. Les Somaliens sont ainsi souvent trop chétifs pour la construction, m'explique Joanne. À un endroit du tableur, la mention « ancien détenu mais très bien élevé. Très grand »<sup>1153</sup>, témoigne de ce regard des guichetiers qui juge les personnes qui s'y soumettent.

Les hommes en exil apparaissent ainsi comme une force de travail comprise à l'aune de deux critères généraux : leur corporalité (leur taille et force physique apparente) et leur docilité appréhendée par les considérations relatives aux « attitudes » ou, dans la mention précédente, aux bonnes manières<sup>1154</sup>. Ces jugements ne sont toutefois ni systématiques ni déterminants dans l'attribution des missions journalières. Les guichetiers complètent les lignes de leur tableur pour se conformer aux attentes de leur hiérarchie plutôt que par intérêt pour l'information qu'elles portent. Ils singent ainsi les pratiques d'une agence de l'emploi qui fonctionne en codifiant les caractéristiques des chômeurs et chômeuses selon des modalités

---

<sup>1151</sup> Sébastien Chauvin, *Les agences de la précarité... op.cit.*, p. 124-130.

<sup>1152</sup> (« *their attitude is much better than the others, because they're educated* »). Observations au *Job Brokerage Office*, 11 juin 2021.

<sup>1153</sup> (« *ex-convict but very well mannered. Very tall* »). Observations au *Job Brokerage Office*, 13 mai 2021.

<sup>1154</sup> Ceci fait écho à la « réduction au corps de l'immigré » que signalait Abdelmalek Sayad, *La double absence... op.cit.*, p. 371-372.

autrement plus complexes<sup>1155</sup>, sans réellement faire usage des données qu'ils enregistrent. Le guichet des journaliers de Malte produit donc peu de critères explicites ou implicites qui permettraient de sélectionner les usagers, c'est-à-dire de les distinguer afin d'organiser la distribution des ressources. Les agents du *Job Brokerage Office* pourraient certes user d'un certain pouvoir discrétionnaire. Ils s'en désintéressent cependant et se désinvestissent de leur capacité de décision. Plutôt que de chercher à imposer à la distribution de l'emploi une rationalité qui leur serait propre, ils l'abandonnent comme je vais le montrer à la coïncidence de l'offre et de la demande en travail.

### *La salle d'attente introuvable*

La sociologie du guichet a prêté une attention approfondie aux salles d'attente<sup>1156</sup>. Symbole du pouvoir des agents, l'attente longue et arbitraire à laquelle les usagers se résignent éclaire les rapports de dépendance et signale la soumission, au moins partielle, des individus à l'organisation qui impose la vacuité de leur temps<sup>1157</sup>. Dans le cas particulier de l'emploi journalier, Sébastien Chauvin expose le rôle de « stockage » d'une force de travail disponible et immédiatement mobilisable que remplissent les salles d'attente des agences d'intérim privées de Chicago. La présence constante d'un surplus de main-d'œuvre conduit alors des dispatcheurs nord-américains qui attribuent les missions à choisir sur des critères tels que la race, les relations de familiarité ou l'assiduité dans l'attente qui, parmi les hommes présents, méritent d'être envoyés<sup>1158</sup>.

Au *Job Brokerage Office* de Malte, nulle salle d'attente, nulle sélection : la pandémie de 2020 a au contraire fait disparaître jusqu'aux dernières chaises sur lesquelles pouvaient patienter les journaliers (figure 11, p. 363). La liste des journaliers qu'établissent les guichetiers pourrait laisser croire que l'allocation de l'emploi obéit au principe du « premier arrivé, premier servi ». En réalité, la liste n'ordonne pas des priorités à l'embauche contrairement à la pratique observée dans des *worker centers* étatsuniens<sup>1159</sup>. Le journalier qui se présente au bureau lorsqu'un placement est disponible l'obtient presque systématiquement, sauf dans les rares cas où l'employeur requiert des compétences techniques dont il serait dépourvu. S'il n'y a rien pour

---

<sup>1155</sup> Hadrien Clouet, « la qualité au guichet... *art.cit.*

<sup>1156</sup> Javier Auyero, *Patients of the State: The Politics of Waiting in Argentina*, Durham, Duke University Press, 2012.

<sup>1157</sup> Barry Schwartz, *Queuing and Waiting: Studies in the Social Organization of Access and Delay*, Chicago, University of Chicago Press, 1975.

<sup>1158</sup> Sébastien Chauvin, *Les agences de la précarité... op.cit.*, p. 216-234.

<sup>1159</sup> Sébastien Chauvin, « La rue, l'agence, et le centre de travailleur... *art. cit.*



lui, et bien que les guichetiers aient pour consigne d'enregistrer son numéro de téléphone, il devra se rendre au bureau un autre jour pour espérer une embauche. Contrairement à la logique d'appariement qui organise à la gestion des listes de personnes demandeuses d'emploi, ce n'est donc pas le travailleur qui est enregistré et associé à une offre d'emploi lorsqu'elle survient. Dans ce marché, à l'inverse, l'offre est d'abord signalée et le travailleur vient ensuite la combler.

Une interaction est à cet égard révélatrice. Un matin, un jeune Soudanais passe la porte du bureau. En pleine reprise de l'économie locale à la suite d'une vague de coronavirus plusieurs placements sont encore vacants, dont un comme assistant de livraison pour un magasin d'électroménager. Joanne m'informe que l'employeur exige « quelqu'un d'éduqué ou rien » car la mission implique un contact avec la clientèle. Le journalier parle peu anglais. Il porte un large casque audio blanc autour du cou et des vêtements branchés, une tenue plus susceptible d'évoquer l'image du jeune rebelle que celle du travailleur appliqué. Paul, l'autre agent d'accueil, lui attribue néanmoins la mission sans hésiter. Il en informe l'employeur qui décide de venir aussitôt chercher le journalier destiné à travailler avec lui pour les cinq prochains jours – la durée maximale autorisée par le dispositif. « Voici ton patron ! », lance Paul encourageant au journalier lorsque celui-ci franchit la porte dix minutes plus tard. L'employeur semble néanmoins hésitant ; de toute évidence, la première impression qu'il se fait de l'attitude nonchalante de son nouvel ouvrier n'est pas favorable. Joanne s'en rend compte et lui ordonne de retirer son casque audio et de le ranger dans son sac ; il s'exécute, et emboîte le pas de son employeur de la semaine<sup>1160</sup>.

Le malaise de l'employeur révèle le décalage entre l'attention patronale pour les indications extérieures sur lesquelles ils jugent la qualité des ouvriers, et la relative insouciance des guichetiers dont la mission s'achève une fois le journalier embauché. Par leur réticence à réaliser un véritable travail de sélection de la main-d'œuvre, l'attribution de l'emploi est ainsi affaire de *contingence* plutôt que *d'évaluation*. Elle résulte essentiellement de la réunion, à un moment donné, de la disponibilité d'un placement (généralement communiqué la veille par l'employeur) et de la présence du journalier dans le bureau. En faisant fi du principe d'antériorité dans l'attribution des missions journalières, les fonctionnaires s'épargnent la responsabilité d'appeler des journaliers précédemment enregistrés sur la liste. Ils économisent également les coûts organisationnels de ce que des auteurs ont pu désigner comme la « file

---

<sup>1160</sup> (« *this is your boss!* »). Observations au *Job Brokerage Office*, 26 octobre 2021.

d'attente mentale » qui oriente normalement les décisions d'embauche, c'est-à-dire les catégories cognitives à partir desquelles les employeurs donnent la priorité de recrutement à certains candidats plutôt qu'à d'autres<sup>1161</sup>. En allouant les placements dès qu'ils le peuvent et à quiconque aurait le hasard de se trouver face à eux, les fonctionnaires se départissent finalement du rôle habituellement dévolu à un guichet<sup>1162</sup> : ils se dispensent de l'embarras de faire des choix.

L'immédiateté de l'allocation des missions, entendue dans le double sens d'instantanéité et de refus de médier l'appariement de la force de travail avec les employeurs, n'est pas seulement motivée par l'apathie des guichetiers. Elle constitue aussi une réaction de l'administration à la situation d'entre-emplois qui conduit les ouvriers à manquer à leur parole. La cadre de *JobsPlus* responsable du dispositif explique :

« Un problème que nous avons, c'est l'éthique professionnelle : ils [les exilés] ont tendance à ne pas venir [sur les lieux de travail]. Et ça joue contre eux aussi bien sûr, parce qu'évidemment, l'employeur s'attend à voir arriver une personne, ou deux, selon les cas. Généralement on essaye de les appeler [les journaliers] pour comprendre ce qui s'est passé. Et ils vont nous donner diverses raisons, du type "quelqu'un m'a proposé autre chose ailleurs, et j'y suis allé". Ou "j'ai trouvé que c'était trop loin finalement, donc j'ai décidé de ne pas y aller". Vous savez, des choses qui peuvent être acceptées à l'étranger [rires]. Mais à Malte, pour les employeurs et vis-à-vis des engagements qu'ils prennent, ce genre de choses ne passent pas très bien... »<sup>1163</sup>.

On retrouve la critique du manque de fiabilité des exilés dont j'ai souligné précédemment la récurrence parmi les employeurs maltais (chapitre 5). Pour une simple mission journalière, les hommes n'ont que peu d'incitations à honorer leurs engagements quand une autre opportunité

---

<sup>1161</sup> Barbara Reskin et Patricia Roos, *Job Queues, Gender Queues: Explaining Women's Inroads into Male Occupations*, Philadelphia, Temple University Press, 1990 ; Roger Waldinger et Michael Lichter, *How the Other Half Works...* *op.cit.*, p. 15.

<sup>1162</sup> Ainsi, l'une des interrogations centrales de la sociologie du guichet porte sur la façon dont les agents se conforment aux procédures et appliquent les principes de priorité décidés par leur hiérarchie malgré les sollicitations concrètes qu'ils reçoivent, et ainsi se plient à leur rôle de fonctionnaire. Alexis Spire, *Accueillir ou reconduire...* *op.cit.* ; Vincent Dubois, *La vie au guichet...* *op.cit.*

<sup>1163</sup> (« *An issue we find is about work ethics, so they don't turn up. And so that kind of works against them, because obviously the employer would have been expected to find one person, two people, depending on the case. And usually what we try to do is to phone [the worker] to follow up what's happened. And they would give various reasons as, you know, "someone told me to go somewhere else and I went somewhere else", or "I thought it was too far, so I decided not to go". You know ... certain things that unfortunately might be accepted abroad [laughs]. But in Malta, when it comes to employers and a set of commitments, it doesn't go down very well* »). Entretien avec une cadre de *JobsPlus*, le 3 septembre 2020.

se présente. Incapables de contrôler efficacement l'emploi du temps de ces ouvriers, les agents ont alors pour politique de ne pas prévoir l'embauche trop longtemps en avance : quand ces derniers se voient attribuer un placement, ils doivent soit se rendre aussitôt sur le lieu de travail, soit le lendemain à la première heure. Selon la même logique, les guichetiers recommandent aux entreprises qui emploient des journaliers plusieurs jours consécutifs de ne pas verser leur salaire à la fin de la journée de travail mais de les payer une fois la mission achevée, afin de décourager les défections intempestives.

L'administration découvre autrement dit l'imprévisibilité qui caractérise la situation d'errance des personnes en exil et qui empêche d'organiser la main-d'œuvre journalière selon un principe d'anticipation. L'absence de salle d'attente signale son renoncement à organiser l'allocation de l'emploi selon des logiques qui lui seraient propres. Cela ne signifie pas que le marché du travail journalier évoluerait hors de toutes instances de régulation. Si le bureau de placement est si peu innovant par rapport à l'ordinaire du rond-point, c'est que ses pratiques se calquent sur les règles qui l'organisent déjà. Dans ce laisser-faire, ou plus exactement dans ce faire avec, il faut en d'autres termes discerner un isomorphisme d'un genre particulier. Il ne s'agit pas d'une institution qui en imite une autre, selon un principe d'homogénéisation des pratiques bureaucratiques tel que décrit par Paul DiMaggio et Walter Powell<sup>1164</sup> – la solution italienne des *buoni lavoro* initialement envisagée a précisément été abandonnée. Le moule dans lequel l'action de l'État prend forme est plutôt celui des pratiques informelles, et pourtant officiellement combattues, de l'embauche de rue. Ce sont donc les normes qui organisent celle-ci qu'il faut à présent étudier.

## Un monde qui patiente

Le *Job Brokerage Office* contribue peu à réguler l'embauche journalière. Pour comprendre l'ordre socio-politique qui la rend possible, il nous faut donc quitter le huis-clos du guichet. Prenant controverse avec les contributions académiques qui ont vu dans les sites informels de l'embauche des espaces dérégulés, cette section explore l'exercice de l'attente au rond-point comme une modalité de régulation du « surplus humain » et de constitution d'une main-d'œuvre singulière<sup>1165</sup>. Ce faisant, elle confirme l'argument général selon lequel la force de travail journalière n'est pas donnée mais produite. Elle l'est par l'action de l'État qui institue

---

<sup>1164</sup> Paul DiMaggio et Walter Powell, "The iron cage revisited: Institutional isomorphism and collective rationality in organizational fields", *American sociological review*, vol. 48, n°2, 1983, p. 147-160.

<sup>1165</sup> Cette section s'appuie et prolonge une analyse qui a fait l'objet d'une publication préalable : Lucas Puygrenier, « Patients du capital : L'attente des journaliers de Malte ou l'ethnographie d'une "armée de réserve" », *Terrains & Travaux*, vol. 42, 2023, p. 167-186.

une condition d'errance au sein de la population exil, comme je l'ai montré précédemment. Elle naît, encore, de la patience des hommes qui s'approprient la contrainte d'être « de trop » au sein des mondes du travail, de l'attitude de ceux qui, aux limbes de la production, attendent de servir comme ouvriers supplémentaires lorsque les besoins fluctuants en main-d'œuvre l'exigent.

S'il n'y a pas de salle d'attente au sein du bureau de placement c'est en effet parce que l'attente est de plein air. La présence continue d'un surplus de travailleurs trop nombreux par rapport à la demande en ouvriers invite alors à réinvestir la fameuse notion « d'armée industrielle de réserve » tombée, du moins dans les sciences sociales, en relative désuétude. Définie par Karl Marx comme une surpopulation à l'avantage des détenteurs de capitaux, l'armée de réserve composée de « bras à demi occupés ou tout à fait désœuvrés » déprécie le travail tout en contraignant les salariés à redoubler d'efforts de crainte de se voir remplacés<sup>1166</sup>. Marx ne trace pas de relations directes entre les armées de réserve et les mobilités de la main-d'œuvre, voyant plutôt l'apparition de celles-ci comme une conséquence de l'augmentation des rendements productifs et du développement des machines<sup>1167</sup>. Le concept a cependant été plusieurs fois mobilisé pour étudier les liens entre migrations et organisation de la production<sup>1168</sup>. Inspirés par un structuralisme plus ou moins explicite qui, assurément, couvait déjà dans les analyses de Marx, les chercheurs ont principalement utilisé la notion pour éclairer la discipline que l'introduction de ces nouveaux-venus impose *sur* le salariat dans l'emploi<sup>1169</sup>. Ils ont ainsi interrogé la façon dont l'armée de réserve diminue le pouvoir de négociation des femmes et des hommes qui travaillent, empêche les hausses salariales et fragilise leurs conditions de travail<sup>1170</sup>. Ce que cette position d'expectative, aux marges de la production, fait aux personnes contraintes d'attendre le travail elles-mêmes n'a en revanche guère attiré l'attention des auteurs.

---

<sup>1166</sup> Karl Marx, *Le capital... op.cit.*, p. 465.

<sup>1167</sup> *Ibid.*, p. 462-465. Cf. les commentaires d'Alain Bihr, « La surpopulation relative chez Marx... *art.cit.* ; Hadrien Clouet, « Les quatre usages du concept de l'armée de réserve », *Actuel Marx*, vol. 73, n°1, 2023, p. 134-154.

<sup>1168</sup> Robert Miles, « Labour migration, racism and capital accumulation in western Europe since 1945: an overview », *Capital & Class*, vol. 10, n°1, 1986, p. 49-86 ; Raúl Delgado Wise et Humberto Márquez Covarrubias, « Capitalist restructuring, development and labour migration: The Mexico-US case », *Third World Quarterly*, vol. 29, n°7, 2008, p. 1359-1374.

<sup>1169</sup> Certains analystes en sont venus à s'opposer sur ce principe au droit à la mobilité. Jean-Paul de Gaudemar plaidait par exemple pour l'adoption d'une improbable « stratégie de l'immobilité » ouvrière destinée à empêcher la modération des salaires. Cf. Jean Paul de Gaudemar. *Mobilité du travail et accumulation du capital*, Paris, Maspero, 1976, p. 264.

<sup>1170</sup> Stephen Castles et Godula Kosack, *Immigrant Workers and Class Structure in Western Europe*, London, Oxford University Press, 1973, p. 376-382 ; Yann Moulier Boutang, Jean-Pierre Garson, et Roxane Silberman, *Économie politique des migrations clandestines de main-d'œuvre*, Paris, Publisud, 1986, p. 82-87.

L'armée de réserve, en somme, a rarement constitué un outil conceptuel destiné à rendre compte de ceux qui la composent.

Par l'analyse interne de ce monde qui patiente, les pages qui suivent entreprennent de redonner de la chair et de restituer les raisons d'agir des « réservistes ». Il ne suffit pas de relever en effet comme je l'ai fait que les exilés ont été précipités sur le pavé par leur éviction des camps. Mieux, après cette impulsion initiale, ils acceptent de l'occuper pour une durée longue et incertaine. C'est ce travail de l'attente qu'il faut étudier plus concrètement : la façon dont les gens « de trop » apprivoisent la position de surnuméraires et réalisent, en se rassemblant et en restant immobiles, une tâche éminemment productive pour l'économie locale.

### *Chance des uns, respect des autres*

Un peu avant 8 heures, je rencontre aux abords du site informel de l'embauche Adam, un Ghanéen de 37 ans arrivé à Malte il y a un peu plus d'un an. Espérant susciter chez ce journalier expérimenté une réflexion sur les attitudes et postures corporelles qu'il adopte, je lui demande s'il existe des techniques particulières pour attirer l'attention des employeurs motorisés qui passent à proximité. « Non, c'est juste une question de chance », répond Adam sans appel<sup>1171</sup>. Pour preuve, dit-il, deux hommes attendaient quelques mètres plus loin sur la chaussée un peu plus tôt. Une voiture s'est arrêtée à leur niveau, les deux hommes sont montés et ont laissé seul sur le trottoir le journalier infortuné qui, patiemment, attend que son tour arrive.

C'est dans cette *immobilité* scrupuleusement observée par ceux qui fréquentent le rond-point qu'il faut déceler la présence de chaînes invisibles qui arriment les hommes à leur poste. Impossible d'analyser le site informel de l'embauche comme un espace d'anomie, comme le propose Abel Valenzuela dans le cas étatsunien. Selon le professeur de l'Université de Californie, de tels espaces seraient le lieu d'une embauche « déstructurée » et « chaotique » contraire en tous points à celle ordonnée des salles d'attente des agences d'intérim<sup>1172</sup>. Alain Cottureau développait une analyse à la fois opposée et conforme à celle-ci. Le site primitif de l'embauche que constituait la place de Grève parisienne du 19<sup>ème</sup> siècle, où les ouvriers et les artisans se faisaient recruter, constituait pour le sociologue la manifestation heureuse d'une négociation du travail affranchie des régulations collectives longtemps imposées par les corporations<sup>1173</sup>.

---

<sup>1171</sup> (« *No. It's about luck* »). Observations au rond-point de Marsa, 11 juin 2021.

<sup>1172</sup> (« *informal day labor hiring sites operate under seemingly chaotic or unstructured processes* »). Abel Valenzuela, "Day labor work", *Annual review of sociology*, vol. 29, n°1, 2003, p. 318.

<sup>1173</sup> Alain Cottureau, « Droit et bon droit... *art.cit.*, notamment p. 1528-1533.

Or le rond-point de Marsa n'est pas le lieu d'une simple dérégulation du travail. Il n'est ni l'espace d'une émancipation individuelle d'ouvriers qui détermineraient librement les conditions et le prix de leur travail, ni celui d'une anarchie faite de la concurrence effrénée d'hommes désespérés. Première preuve au contraire du caractère ordonné du monde journalier, le prix du travail est comme il a été dit presque toujours fixé à cinq euros : « [les employeurs] en font une règle », regrette Adam à ce propos<sup>1174</sup>. Plus encore que la régularité des salaires, c'est dans le caractère pacifié des relations entre journaliers et dans leurs considérations respectives sur la *chance des autres* qu'apparaît la régulation de l'embauche au rond-point.

Khalid, un demandeur d'asile soudanais, a longtemps été journalier avant de devenir agent d'entretien salarié dans une maison de retraite. Il évoque l'attente infructueuse au rond-point de la façon suivante :

« Parfois tu rentres chez toi sans obtenir de boulot. Je reste à la maison et j'attends une autre chance.

**- Tu n'es pas découragé parfois ?**

Non non, parce que je crois qu'il y aura toujours une chance le lendemain. C'est pourquoi je ne suis pas triste tu sais, j'accepte. Parce que ce n'est pas ma chance, c'est peut-être la chance de mes collègues. Demain je vais travailler, et peut-être que c'est eux qui vont rester [au rond-point] ! Ou peut-être qu'on ira [travailler] ensemble »<sup>1175</sup>.

Dans cette discussion sur le caractère aléatoire de l'embauche, le regard du journalier ne se dirige pas vers la partie de l'employeur comme on aurait pu s'y attendre. Il se glisse plutôt de façon oblique vers ses pairs qui quittent le trottoir. L'invocation de la chance ne se résume pas à un arrangement avec soi-même destiné à s'accommoder de l'arbitraire des recrutements et à un renoncement à tenter d'influer sur le cours des événements. Plus qu'une déresponsabilisation tactique, la considération latérale pour la chance des autres invite à reconnaître le tour de chacun, qu'il serait « mauvais joueur » de remettre en cause.

La discipline collective qui émane de la notion de chance individuelle s'entend encore chez Ousmane, ce débouté de l'asile originaire du Mali. Ousmane ne parle pas anglais. Je lui

---

<sup>1174</sup> (« *They make it like a rule* »). Observations au rond-point de Marsa, 11 juin 2021.

<sup>1175</sup> (« *-Sometimes you go home without getting job. I stay at home and wait for the next chance. -: You don't feel discouraged sometimes? -No no, because I believe there is a chance next day. That's why I don't feel sad you know, I leave it like this. Because it's not my chance, it's maybe my colleagues' chance. Tomorrow I'll work, and maybe they'll stay [at the roundabout]. Or maybe we'll go together* »). Entretien avec Khalid, Soudanais de 26 ans, demandeur d'asile arrivé à Malte en juin 2019, 26 octobre 2021.

demande donc comment il fait pour échanger avec les employeurs qu'il rencontre au rond-point. Le journalier hausse les épaules et répond qu'il y a bien des Gambiens à proximité qui peuvent au besoin faire la traduction. Je m'étonne de cette coopération, et lui demande s'il ne craint pas que ces derniers en profitent pour lui prendre sa place. Aucunement, m'explique Ousmane avec pédagogie : « toi tu as ta chance et puis moi j'ai ma chance. Je ne peux pas gâcher ta chance, tu vois. Ta chance, c'est ta chance »<sup>1176</sup>.

Selon un principe de réciprocité, le respect de « la chance » des autres commande donc de ne pas s'interposer quand un autre journalier se voit accorder un emploi. À propos des conflits ordinaires que suscite le non-respect des files d'attente, Barry Schwartz énonçait que : « le ressenti et la colère que génèrent les violations de l'allocation équitable des places émanent non pas parce que les *intérêts* des victimes ont été attaqués, mais plutôt parce que la *règle* au nom de laquelle ils sont gouvernés a été transgressée »<sup>1177</sup>. La distribution des emplois sur le site informel de l'embauche ne se réalise pas selon un principe de queue. Le hasard qui gouverne l'appariement entre employeurs et journaliers représente néanmoins aux yeux de ces derniers une allocation tout aussi équitable que celle d'une file d'attente, dès lors l'on considère que dans l'anonymisation des hommes et l'invisibilisation de leurs compétences respectives (chapitre 5), chacun a autant de chances qu'un autre de se faire embaucher. Un Ghanéen de 35 ans avec lequel je discutais, bénéficiaire du statut de réfugié en Italie, est encore inemployé en fin de matinée. Ce bénéficiaire d'un statut de réfugié en Italie se rend presque chaque matin sur le site informel depuis son arrivée à Malte quatre mois plus tôt. Il enregistre un succès variable : la semaine précédente, il était parvenu à travailler trois jours sur sept. Avant de rentrer chez lui, il me glisse, irrité mais résigné : « c'est comme un jeu. Parfois tu gagnes, parfois non »<sup>1178</sup>.

Comme le souligne la métaphore du jeu, la discipline collective qui se déploie au rond-point repose fondamentalement sur une chose : l'acceptation par les acteurs de la possibilité de perdre. La loterie de l'emploi journalier n'existe en effet qu'avec la complicité minimale de ses joueurs. Sur ce principe, accourir vers un véhicule stationné plus loin revient à se soustraire à la loi du hasard, à piper les dés de l'embauche pour augmenter artificiellement sa chance au détriment de celle des autres.

---

<sup>1176</sup> Entretien avec Ousmane, Malien de 28 ans, arrivé à Malte en janvier 2020 et débouté de l'asile, 1<sup>er</sup> septembre 2021.

<sup>1177</sup> (« *Resentment and anger generated by violations of equitable allocations of place [dans la queue] arise not because victims' interests have been subverted by, rather, because the rule by which they govern themselves is contravened* »). Barry Schwartz, *Queuing and waiting...* op.cit., p. 94.

<sup>1178</sup> (« *it's like a game. Sometimes you get, sometimes not* »). Observations au rond-point de Marsa, 9 novembre 2021.

De fait, les arrêts des véhicules des employeurs ne donnent lieu à aucun empressement chaotique<sup>1179</sup>, et je n'ai pu voir qu'une fois un journalier tenter de « forcer sa chance ». Alors qu'un véhicule stationne et que trois hommes subsahariens à proximité s'appêtent à y monter, un individu positionné plusieurs mètres plus loin court, dépasse l'un des ouvriers pressentis, et s'assoit sur la place arrière. L'automobiliste, visiblement calme et résolu, refuse de démarrer. Après quelques secondes, l'homme qui avait volé sa place finit par s'extraire piteusement du véhicule et s'en va, sous la réprobation silencieuse des hommes autour qui regardent la scène. Des dizaines de scènes d'embauche que j'ai pu observer directement ou qui m'ont été relatées, je n'ai constaté aucun autre événement de ce type. Lorsque l'employeur a besoin de plus d'une personne, il fait généralement signe à l'un des hommes qui attendent un peu plus loin de s'approcher à son tour.

Les exilés autrement dit *tiennent leur place* ; docilement, ils attendent que vienne leur tour, indépendamment de leur ordre d'arrivée sur le site informel de l'embauche. Aspect sous-étudié d'une sociologie politique de l'attente en plein essor<sup>1180</sup> et qui s'est surtout attachée à l'étude des files d'attente<sup>1181</sup>, l'allocation aléatoire des ressources forme un mode de distribution arbitraire que les acteurs non seulement subissent mais défendent avec fermeté. L'incertitude est le lot de tous ceux qui fréquentent le rond-point. Sortir de l'immobilité de l'attente et s'interposer entre un employeur et un journalier pressenti, c'est refuser un partage des coûts du hasard au détriment de ceux qui, eux, acceptent de s'y soumettre. Ni anarchie ni chaos, c'est bien dans cette discipline collective que se trouve la condition d'efficacité d'un site où les employeurs peuvent, rapidement et sans heurts, se procurer la main-d'œuvre dont ils ont besoin. La mise au travail commence ainsi par une mise en rang.

### *Attente du travail, travail de l'attente*

Attendre sa chance, c'est aussi la mériter : souffrir les périodes d'oisiveté contrainte fonde pour les hommes qui fréquentent le rond-point le droit de se faire embaucher. Il n'y a pas dans l'entre-emplois de séparation stricte entre un temps chôme, qui correspondrait au repos, et un temps consommé par le travail, où se confinerait l'expérience de l'effort. Conformément aux

---

<sup>1179</sup> Juan Thomas Ordóñez émet une observation congruente dans le cas des journaliers de Berkeley. Cf. Juan Thomas Ordóñez, *Jornalero... op. cit.*, p. 40.

<sup>1180</sup> Craig Jeffrey, *Timepass: Youth, Class, and the Politics of Waiting in India*, Sanford, Stanford University Press, 2010.

<sup>1181</sup> Javier Auyero, *Patients of the state... op.cit.* ; Madeleine Reeves, "The queue: Bureaucratic time, distributed legality, and the work of waiting in migrant Moscow", *Suomen Antropologi*, 2019, vol. 44, n°2, p. 20-39.



approches qui ont cherché à élargir les définitions ordinaires du travail<sup>1182</sup>, je soutiens qu'il existe pour les exilés de Malte un *travail de l'attente* qui peut être aussi pénible et à certains égards, aussi difficile, que celui qu'ils exercent sur les chantiers.

Retrouvant dans un café en fin de journée Samuel, le jeune Nigérian diplômé en informatique que j'avais rencontré plus tôt dans la matinée à Marsa, je lui demande ce qu'il pense de l'attente au rond-point. Il répond :

« Ce n'est pas facile. Quelqu'un de paresseux ne peut pas le faire. J'étais là-bas comme je te disais à 6 heures du matin, certaines fois j'y suis même avant six heures. Aujourd'hui je suis rentré les mains vides, peut-être demain encore. Si je n'ai rien, lundi prochain j'irai malgré tout. Sans hésiter. Je ne vais pas rien avoir pour toujours. Assurément, je finirai bien par trouver quelque chose »<sup>1183</sup>.

Bien que sans-emploi depuis quelques jours, Samuel revendique de démontrer par son attente vaine un effort inaccessible aux « paresseux ». Les hommes qui fréquentent le rond-point aiment insister sur leur abnégation. C'est le cas également de Sunday, le Nigérian mentionné plus tôt, qui a obtenu la protection internationale en Italie mais a choisi de venir à Malte pour opérer dans le BTP. Sunday dit bien sa honte à se rendre sur le site informel de l'embauche : soulignant la fréquence des patrouilles policières, il indique son désir d'être respectueux de l'ordre social et son inconfort à s'imaginer observé. Dès qu'il le peut, et comme pour s'extraire de ce paysage de « l'illégalité », Sunday exprime toutefois sa dignité de travailleur. La première fois que je l'avais rencontré au rond-point, il m'avait ainsi assuré que pour travailler dans le bâtiment maltais « il faut être fort ! », puis appuyé le propos par le geste en contractant ses biceps, avant de me présenter, non sans satisfaction, les cals sur la paume de ses mains<sup>1184</sup>.

La réduction au corps, qu'Abdelmalek Sayad notait comme caractéristique de l'immigré n'a ainsi pas toujours de visée dépréciative<sup>1185</sup>. Elle réhabilite aussi l'utilité productive de ceux que la détention avait réduits à l'oisiveté. Daniel, un Nigérian de 47 ans que je rencontre sur le site informel de l'embauche, énonce : « si tu as deux jambes, deux bras, deux yeux pour voir,

---

<sup>1182</sup> John Krinsky et Maud Simonet, « Dénis de travail : L'invisibilisation du travail aujourd'hui. Introduction », Introduction », *Sociétés contemporaines*, vol. 87, n°3, 2012, p. 5-23 ; Anaïs Albert, Clyde Plumauzille, et Sylvain Ville, « Déplacer les frontières du travail », *Tracés*, vol. 32, 2017, p. 7-24.

<sup>1183</sup> (« *It's not easy. Because a lazy person cannot do it. I was there as I told you at 6 o'clock. At times, even before 6 I'll be there. Today I just came empty. Maybe tomorrow again. Even if I did not have anything, next Monday I'll still go. Definitely. I will not continue having nothing forever, I will surely get something* »). Entretien avec Samuel, Nigérian de 22 ans, demandeur d'asile arrivé à Malte en 2019, 9 novembre 2021.

<sup>1184</sup> (« *You need to be strong!* »). Observations au rond-point de Marsa, 10 décembre 2020.

<sup>1185</sup> Abdelmalek Sayad, *La double absence... op.cit.*, p. 372.

pourquoi est-ce que tu ne travaillerais pas ? Si Dieu t'a fait comme ça, pourquoi ? Pas pour que tu restes assis toute la journée »<sup>1186</sup>. Dès l'attente au rond-point, la posture de ces hommes qui ne sauraient « rester assis » montre alors la tension qui s'exerce sur les corps. Tout comme les jugements qu'émettent les guichetiers du *Job Brokerage Office*, elles mettent en lumière l'évidence partagée selon laquelle le bon ouvrier se mesure à la présentation qu'il fait de lui-même. Ce n'est pas seulement leur force physique que les journaliers cherchent à mettre en évidence, mais surtout leur détermination. Ils restent généralement debout. Quoique plutôt statiques, ils évoquent par leur attitude empressée une forme de vivacité. Mohammed, un Ghanéen de 20 ans, porte des chaussures de sécurité et se tient droit. Je lui fais remarquer qu'il est déjà équipé, il rit et répond : « c'est comme être un soldat, tu as besoin d'être prêt ! »<sup>1187</sup>. L'armée de réserve, pour poursuivre la métaphore martiale, est déjà en armes.

La revendication d'une endurance à l'effort se manifeste plus encore par la stigmatisation relative des demandeurs d'asile qui demeureraient dans les « centres ouverts » et se contenteraient des 130 euros mensuels octroyés à ceux qui y résident. En se rendant au rond-point, les primo-arrivants de Malte qui y sont éligibles risquent de manquer en effet les trois séances de signature hebdomadaires à Hal Far, auxquelles est conditionné le versement de l'allocation financière. En écho aux injonctions à l'indépendance et à l'autonomie promues par les travailleurs sociaux des « centres ouverts » (chapitre 4), les journaliers aiment évoquer leur renoncement aux aides sociales et suggèrent avoir ainsi fait le choix de l'effort plutôt que de l'assistance. Pour Ousmane, il existe en effet deux types d'hommes, ceux qui dorment et ceux qui, comme lui, font :

« Moi je veux chercher de l'argent. C'est mieux que de perdre tout son temps assis. Ceux qui restent dans le centre, pour moi, ce sont des fainéants. Ils n'aiment pas le travail. Même si tu leur donnes un travail, ils ne peuvent pas le faire, ils vont le laisser. C'est obligé, ils sont habitués à dormir. Celui qui est habitué à dormir et celui qui est habitué à faire des choses ne sont pas les mêmes »<sup>1188</sup>.

Les résidents du « centre ouvert », soumis à la torpeur du camp, piégés dans les habitudes de la dépendance, apparaissent dans un tel discours comme d'une autre planète que celle du journalier qui partage pourtant avec ces derniers les mêmes espaces de couchage. Kouamé le

---

<sup>1186</sup> Observations au rond-point de Marsa, 10 décembre 2020.

<sup>1187</sup> (« *it's like being a fighter, you need to be ready!* »). Observations au rond-point de Marsa, 2 septembre 2020.

<sup>1188</sup> Entretien avec Ousmane, Malien de 28 ans, arrivé à Malte en janvier 2020 et débouté de l'asile, 1<sup>er</sup> septembre 2021.

demandeur d'asile ivoirien déjà cité explique également : « si tu veux rester [dans le « centre ouvert »], tu vas refuser le travail. Si tu refuses le travail, ils vont te donner à manger [le personnel du « centre ouvert »] mais ça ne va pas durer. Même chez ton papa qui t'a mis au monde, tu dors chez lui, à un moment donné tu dois aller chercher [du boulot] pour toi »<sup>1189</sup>.

Comme le signale l'évocation du passage à l'âge adulte, la célébration du travail de l'attente va de pair avec une certaine compréhension de son rôle d'homme. La masculinité, souvent soulignée comme caractéristique des mondes ouvriers du BTP<sup>1190</sup>, apparaît encore dans l'extrait d'entretien suivant. Pour Kouamé :

« Il y en a d'autres [des exilés] qui veulent un boulot facile. Un petit boulot. Mais moi... parce qu'aujourd'hui pourquoi on est là, pour gagner quelque chose. Si tu fais un truc dur, tu vas gagner. Si tu fais un truc facile, tu ne peux pas avoir. Les frères, ils aiment l'argent sans travailler. Les mecs qui sont rentrés là [les nouveaux arrivants], ils ne veulent pas travailler ! Wallah ils ne veulent pas travailler ! C'est pour dormir, chercher quelque chose, tourner, tourner, c'est fini. Nous on n'est pas venu pour ça. On est venu pour chercher, pour avoir une famille, [on pense à] comment je peux faire pour gagner un pays qui va m'accepter, avoir une bonne vie, avec mes enfants ».

L'exilé qui a trois enfants en Côte d'Ivoire fait ainsi de la recherche de l'emploi « dur » une mission conforme à sa qualité de bon père de famille. Selon ce point de vue, l'assistance représente une forme d'émasculatation, redoublée par le faible montant de l'aide accordée. Comme Ousmane en fait le calcul : « Un mois, 130 euros [d'allocation financière]... si je travaille en un mois je peux gagner 500 euros. Je me réveille à 4 heures, pour me préparer. À 5 heures, je suis à Marsa. Je préfère ça plutôt que de signer [dans le « centre ouvert »], parce que si j'ai de la chance je peux gagner un travail et je peux avancer »<sup>1191</sup>.

De telles déclarations doivent être comprises comme des formes d'hypercorrection sociale, plusieurs fois observée parmi ceux qui se débattent contre le stigmate de « l'illégalité » et de leur « inutilité » économique supposée<sup>1192</sup>. Celle-ci fonctionne en l'occurrence par couples

---

<sup>1189</sup> Entretien avec Kouamé, Ivoirien de 29 ans, arrivé à Malte en janvier 2020, demandeur d'asile, 16 mai 2021.

<sup>1190</sup> Nicolas Jounin, *Chantier interdit... op.cit.* ; Darren Thiel, « Class in construction... art.cit.

<sup>1191</sup> Entretien avec Ousmane, Malien de 28 ans, arrivé à Malte en janvier 2020 et débouté de l'asile, 1<sup>er</sup> septembre 2021.

<sup>1192</sup> Abdelmalek Sayad, *La double absence... op.cit.*, p. 10. Aussi Stefan Le Courant, « La ville des sans-papiers : Frontières mouvantes et gouvernement des marges », *L'Homme*, vol. 219-220, n°3, 2016, p. 209-232.

d'opposés. Pour Michèle Lamont, la dignité des travailleurs s'affirme lorsqu'ils marquent leur distinction envers leurs pairs auxquels ils tendent à prêter les défauts contraires aux qualités revendiquées<sup>1193</sup>. Les hommes qui fréquentent le rond-point clament leur supériorité éthique et morale en se positionnant contre l'alternative, qui consisterait à maximiser sa relation de dépendance à limiter ses excursions hors des camps<sup>1194</sup>. En s'opposant à la stratégie de ceux qui tenteraient de s'inscrire dans une économie morale de la compassion pour survivre<sup>1195</sup>, ils se présentent comme des individus déjà investis dans les mondes du travail. Kouamé et Ousmane qui se décrivent comme distincts de ceux qui « dorment » et évoquent volontiers leur réveil aux aurores soulignent le peu de cas qu'ils font de leur repos. Entre deux lieux d'attente, le camp ou le rond-point, ils se comptent comme de ceux qui ont pris le parti de la voie la plus incertaine et la plus hasardeuse, mais aussi la plus courageuse, d'obtenir leur revenu par la force de leurs bras. L'impatience de l'État, pour pasticher le titre de l'ouvrage de Javier Auyero<sup>1196</sup>, l'indignation des longues et pénibles démarches destinées à mériter le maigre soutien de l'assistance publique, aurait conduit les exilés à se faire plutôt patients du capital.

L'opposition n'est cependant pas aussi binaire que beaucoup aiment à le dire. L'on sait, pour commencer, que l'aide financière et l'hébergement dans les « centres ouverts » sont temporaires. En cherchant un emploi, les exilés anticipent en réalité leur éviction des camps et le tarissement de l'aide sociale (chapitre 4). L'observation révèle de plus que la plupart des hommes veillent à rentrer suffisamment tôt en cas d'attente infructueuse afin d'arriver juste à temps pour signer les registres, et les jours de signature, les abords de Marsa se vident prématurément. Qu'importe si la réalité est moins univoque, la présentation que les journaliers font d'eux-mêmes sert à se distinguer de l'alternative humiliante de ceux qui subiraient placidement leur mise en camp.

Dans ses réflexions sur l'accélération des mondes sociaux, Hartmut Rosa propose l'expression « d'immobilité frénétique » pour désigner les dynamiques que connaissent les sociétés contemporaines (« *frenetic standstill* » en anglais, ou « *rasender stillstand* » dans la version originale allemande)<sup>1197</sup>. D'un côté, écrit Rosa, les rythmes productifs et sociaux augmentent en rapidité et sur-sollicitent les personnes, qui peinent à suivre les cadences. De l'autre, la

---

<sup>1193</sup> Michèle Lamont, *La dignité des travailleurs... op.cit.*

<sup>1194</sup> L'analyse est similaire, *mutatis mutandis*, à celle que livre Gretchen Purser pour le cas californien : Gretchen Purser, « The dignity of job-seeking men... *art.cit.*

<sup>1195</sup> Didier Fassin, « Compassion and repression... *art.cit.*

<sup>1196</sup> Javier Auyero, *Patients of the state... op.cit.*

<sup>1197</sup> Hartmut Rosa, *Social Acceleration: A New Theory of Modernity*, New York, Columbia University Press, 2013.

succession d'événements succincts et imprévisibles rend caduque l'organisation du temps des individus selon un principe d'anticipation. En mettant en échec la planification de l'existence, l'accélération sociale contrevient aux logiques de progression autour desquelles les individus cherchent à organiser leur vie et donner sens à leur existence, et provoque paradoxalement un fort sentiment d'inertie. L'impression que tout va si vite mais que rien ne change définit on ne peut mieux le vécu de ceux qui fréquentent le rond-point de Marsa, caractérisé par une errance au sein des mondes du travail et la nécessité de rester immobiles sur le trottoir. Elle décrit cette situation d'*attente empressée* qu'affectent ceux qui font l'expérience de l'entre-emplois et qui, exposés à un présent incertain, guettent continuellement l'employeur qui vient.

Pour les exilés qui attendent sur le rond-point, l'inactivité n'est donc pas synonyme de passivité. Elle ne ressemble pas au « *timepass* » des jeunes hommes désœuvrés de l'Uttar Pradesh décrits par Craig Jeffrey, qui sous ce terme rendent compte d'un temps sans usage et sans finalités<sup>1198</sup>. L'attente des journaliers de Malte ne correspond pas au « temps mort » dépourvu de toutes significations, privé de tout *illusio*, que Pierre Bourdieu associait à la privation de l'emploi<sup>1199</sup>. Elle ne ressemble pas plus au fatalisme qu'embrassent les prisonniers<sup>1200</sup>, ni à la torpeur, douce ou douloureuse, qui étreint les journées des résidents des centres pour demandeurs d'asile en France<sup>1201</sup>. Dans l'entre-emploi, l'attente constitue un travail en elle-même : d'abord, parce qu'elle octroie continuellement une force de travail abondante et disponible pour pallier les aléas des besoins en main-d'œuvre ; ensuite parce qu'elle consacre pour ceux qui l'exercent leur volontarisme et leur goût de l'effort. Les journaliers se défendent d'occuper le paysage de « l'illégalité » en désignant un autre, autrement plus honteux à leurs yeux, que formerait la « fainéantise » des camps. Si l'attente est une réalité objective, l'acte est donc subjectivement interprété<sup>1202</sup>. Rehaussée des vertus de l'effort, la patience forme l'état d'esprit tout indiqué du « réserviste » qui attend de se faire employer.

### *La patience en vertu*

On pourrait imaginer que la récrimination face à l'incertitude de l'embauche domine parmi ceux qui servent « d'armée de réserve » locale. Comme l'évoquaient déjà les parties

---

<sup>1198</sup> Craig Jeffrey, *Timepass... op.cit.*

<sup>1199</sup> Pierre Bourdieu, *Méditations pascaliennes*, Paris, Le Seuil, 1997, p. 263.

<sup>1200</sup> Avery Gordon, "Some Thoughts on Haunting and Futurity", *Borderlands*, vol. 10, n°2, 2011, p. 1–21.

<sup>1201</sup> Carolina Kobelinsky, « Le temps dilaté, l'espace rétréci... *art.cit.*

<sup>1202</sup> Javier Auyero, *Patients of the state... op.cit.*, p. 28.

précédentes, les journaliers énoncent au contraire, tel un précepte à suivre, les vertus de la patience.

Des exilés avec lesquels j'ai noué une relation de confiance, Kouamé est sans doute de ceux qui professent le plus ardemment les mérites de la patience. Comme on s'en souvient, Kouamé a obtenu après de longs mois passés sur le site informel de l'embauche la fidélité d'un sous-traitant du bâtiment. Il a ainsi le privilège de l'emploi quasi continu bien que récompensé par une rémunération fluctuante. Heureux quoi qu'il en soit de sa situation relativement plus favorable, il énonce :

« Tu vois, tu peux gagner de l'argent, tu peux gagner un peu. Mais si t'es compliqué, tu vas lui dire non [à l'employeur], tu veux mieux, tu négliges ça [la proposition d'embauche]. Et là, ça sera encore plus dur. Ça dépend de toi, de gérer ta vie. Moi depuis que je suis arrivé je gagne un peu et je ne me suis jamais découragé, j'ai toujours eu le courage. Jusqu'au jour où de bonnes choses m'arriveront »<sup>1203</sup>.

Les temporalités de l'attente dont il est question dans ce discours se superposent. L'attente passée de l'employeur au rond-point et celle toujours actuelle des « bonnes choses » que réserve peut-être l'avenir se rejoignent et se confondent au sein d'une même injonction à prendre son mal en patience. Dans la perspective de l'emploi stable et pérenne, les difficultés du présent s'étiolent et s'effacent. C'est dans des termes presque identiques que Kouamé parle de sa demande du statut de réfugié dont il attend le résultat depuis plus d'un an. Face aux guichetiers de l'asile qui l'invitent à patienter encore un peu, il leur retourne un laconique « y a pas de problème ».

L'attente prend une dimension invasive dans le quotidien des exilés<sup>1204</sup>. Plastique, elle s'étend bien au-delà du domaine de la simple procédure documentaire sur laquelle se sont concentrées de nombreuses études<sup>1205</sup>. Lors de ma première rencontre avec Osama, les questions que je lui pose sur sa situation actuelle et son rapport aux emplois journaliers l'irritent. Pour l'homme qui avait entamé des études de vétérinaire au Soudan, le présent ne représente qu'un moment pénible qui ne mérite ni mon intérêt ni le sien. Désireux de déplacer l'objet de la discussion, il

---

<sup>1203</sup> Entretien avec Kouamé, Ivoirien de 29 ans, arrivé à Malte en janvier 2020, demandeur d'asile, 16 mai 2021.

<sup>1204</sup> Carolina Kobelinsky, *L'accueil des demandeurs d'asile : Une ethnographie de l'attente*, Paris, Le Cygne, 2010 ; Camille Schmoll, *Les damnées de la mer... op.cit.*, p. 16.

<sup>1205</sup> Par exemple Rebecca Rotter, "Waiting in the asylum determination process: Just an empty interlude?", *Time & Society*, vol. 25, n°1, 2016, p. 80-101.

me lance : « ces boulots que je fais c'est pour un certain temps, je sais qu'un jour je vais tout arrêter. Il y a quelque chose de prometteur, mon master, mes trucs... c'est ça mon futur ! »<sup>1206</sup>.

Des papiers à l'emploi et jusqu'à l'espoir du bonheur, les objets de l'attente sont multiples pour ceux qui endossent le rôle d'infatigable patient. Cet effort de chaque jour, sinon de chaque instant, n'est donc pas dirigé en finalité que vers la prochaine mission journalière. À plus long terme, les journaliers opposent à la déqualification subie (chapitre 5) des désirs de professionnalisation. En se faisant pour eux-mêmes les augures d'un futur plus radieux, ils tentent de sortir de la trappe du temps présent caractérisé par la préoccupation immédiate de trouver et retrouver l'emploi. J'ai un jour demandé à Ousmane s'il se considère comme pauvre. « Tant que tu n'es pas mort, tu n'es pas pauvre », me répond-il avec philosophie. « Chaque jour, tu peux réussir. On ne sait pas quand le bonheur vient ». Comme pour tout travail gratuit, les hommes qui attendent perçoivent en guise de « salaire » la promesse de gains futurs<sup>1207</sup>. Il n'est pas rare alors que l'exhortation à la patience prenne des intonations religieuses, quand les journaliers en font la marque de celui qui, humble, place sa confiance dans la providence. Ousmane qui rêve d'obtenir à terme ce qu'il nomme « la position », c'est-à-dire « d'avoir les papiers et un bon métier », prêche avec conviction : « Dieu est fort ; moi je ne connais pas ma chance. C'est possible que je gagne [la position], et même plus que ça ». Sur le même ton, Kouamé énonce :

« Un jour Dieu va faire croiser ta chance avec une personne [un employeur] avec qui ça sera fini. Il n'y aura pas de marchandages, pas de discussions, vous allez vous entendre, tout va bien aller, le travail va marcher. Mais celui [le journalier] qui ne veut pas y aller [avec l'employeur], ça ne va jamais prendre. Tu vois, c'est ça la vie. »

Dans l'attente de l'employeur final grâce auquel cesseront les marchandages et la succession des micro-décisions que l'entre-emplois suppose, Kouamé aussi s'en remet à Dieu. La toute-puissance divine apparaît comme l'envers de l'impuissance des journaliers. Elle rétablit un dessein caché et l'omniscience d'un pouvoir transcendant là où il n'y avait que l'expérience du hasard et de l'imprévu. Les exilés font ainsi souvent descendre Dieu sur le rond-point, et cherchent dans son invocation rassurante un semblant de sérénité. Ce n'est pas pour autant

---

<sup>1206</sup> (« *This work it's for a short time, I know someday I will stop everything. There is something bright, my master, my things. This is my future* »). Entretien avec Osama, Soudanais de 30 ans, demandeur d'asile, 24 octobre 2021.

<sup>1207</sup> (« *la promessa è il salario del lavoro gratuito* »). Marco Bascetta (Dir.), *Economia politica della promessa*, Rome, Il nuovo manifesto, 2015, p. 12.

qu'ils abdiquent leur pouvoir d'agir. La tension inquiète qui s'exerce sur les corps en attente, tout comme la vigilance des exilés qui veillent à ce que leurs pairs tiennent leur place le démontrent : les journaliers s'investissent émotionnellement et physiquement dans le travail de l'attente. Ils sont tout occupés « à l'urgence d'attendre », pour reprendre le mot de Jean-François Bayart<sup>1208</sup>. L'attente n'est pas qu'une souffrance, mais aussi la mise en acte d'une espérance<sup>1209</sup>, un défi lancé à soi-même et à sa condition.

J'ai déjà mentionné le rêve de Samuel de devenir architecte d'intérieur, une profession bien différente du métier d'informaticien à laquelle aurait dû normalement le conduire son titre universitaire de Lagos. Samuel préfère cependant attacher à son présent la cohérence d'une carrière à venir. Il explique :

« Pour l'instant je suis juste dans la construction en général, parce que je n'ai pas la possibilité de choisir spécifiquement ce que je veux faire. Mais j'aimerais me concentrer dans un secteur en particulier, resserrer ma focale vers l'architecture d'intérieur. Je vais tout faire pour m'assurer que, de jour en jour, je suis sur le bon chemin pour réaliser mon rêve. Même si ça prend du temps »<sup>1210</sup>.

Le « chemin » improbable que Samuel trace entre ouvrier du BTP et architecte d'intérieur justifie son engagement actuel dans le travail journalier tout en signalant qu'il est déjà, du moins dans son devenir, autre chose qu'un simple ouvrier. Pour Samuel, ainsi, la patience est la clé. Amateur de métaphore, il énonce :

« Je te donne un exemple. Imagine qu'il y a un arbre massif et que tu veux l'abattre. Avec une lame, tu essayes de le tailler. Le premier coup ne va pas le trancher, le second non plus. Ni le troisième. Tu vas continuer à frapper et progressivement, petit à petit... à la fin, il va rompre d'un coup. C'est le dernier coup qui abat l'arbre, pas les autres. Si tu as la patience, personne ne t'empêchera de persévérer »<sup>1211</sup>.

---

<sup>1208</sup> Jean-François Bayart, *Le gouvernement du monde... op.cit.*, p. 405-436.

<sup>1209</sup> Andreas Bandak et Manpreet Janeja (Dir.), *Ethnographies of Waiting: Doubt, Hope and Uncertainty*, Londres, Bloomsbury, 2018, p. 1-39.

<sup>1210</sup> (« *Now I am just broadly into construction because I haven't the option to specifically choose what I want to be. But there are some sectors of constructions I would be focusing on it more, narrowing my focus towards interior designing. Within my power I will do everything to make sure, on daily basis, that I am on the right path of my dream. Even if it's slowly* »). Entretien avec Samuel, Nigérian de 22 ans, arrive à Malte en 2019, demandeur d'asile, 9 novembre 2021.

<sup>1211</sup> (« *I'll give you an example. Now, if there is a big tree. With a steal blade you try to cut it. The first hit cannot cut it, the second hit cannot cut it. Neither the third. You will continue hitting it you'll be pinching it gradually, bit by bit. But at last, only one hit will break it. That's the last hit that cut that tree, it's not the whole of it. If there is patience, no one will stop you from pushing it* »).



La plupart des exilés ont des ambitions plus modestes. Tous évoquent néanmoins à leur manière le coup final victorieux. Beaucoup espèrent ainsi un travail duquel ils tireraient le savoir-faire nécessaire pour se mettre à leur compte. Après trois ans de résidence sur l'île, Jamal, un Soudanais de 36 ans, a obtenu un contrat temporaire comme ouvrier dans une entreprise tournée vers l'imperméabilisation des bâtiments. Pour « obtenir la liberté », énonce ce bénéficiaire de la protection internationale qui aimerait un jour être son propre patron et démarcher directement les entreprises du BTP, il ne faut pas obtenir des papiers mais des qualifications<sup>1212</sup>. Les Subsahariens qui deviennent eux-mêmes sous-traitants dans le bâtiment maltais sont rares cependant. Mustafa est l'un d'entre eux. Âgé de 46 ans, on lui en donnerait facilement dix de plus. Originaire du Soudan, Mustafa est arrivé à Malte en 2005, à l'époque du premier pic d'augmentation des traversées par bateau de la Méditerranée. D'abord débouté de l'asile avant d'obtenir la protection subsidiaire, l'homme a longtemps été journalier pour les emplois informels du BTP. En 2017, il obtient une certification de *JobsPlus* qui l'autorise à opérer comme auto-entrepreneur. Malgré les préjugés de l'industrie qui, dit-il, considère les Africains nécessairement comme des ouvriers, il établit sa clientèle parmi les nombreux opérateurs maltais de l'industrie qu'il a fréquentés pendant ses longues années comme simple journalier. Percevant un revenu mensuel d'environ 2 000 euros, près de deux fois supérieur à ce qu'il obtenait alors, c'est désormais à son tour de se rendre en voiture au rond-point les jours où des commandes pressantes exigent de trouver des bras supplémentaires<sup>1213</sup>. Ces cas de mobilités sociales ascendantes qui se concluent par un passage de l'autre côté de la relation employé-employeur restent exceptionnels. Ils valident cependant l'ambition de ceux qui rêvent un jour de devenir sous-traitants. Ainsi, lorsqu'en 2020 la pandémie mondiale éclate et que les livraisons alimentaires à domicile augmentent rapidement, beaucoup d'hommes en exil économisent pour acheter un *scooter* et rejoindre les différentes plateformes du numérique qui cherchent à conquérir ce nouveau marché. Souvent sans les autorisations bureaucratiques nécessaires – le statut d'auto-entrepreneur n'est accessible qu'aux détenteurs de la protection internationale<sup>1214</sup> – les hommes du rond-point adhèrent néanmoins sans difficulté au discours

---

<sup>1212</sup> (« *If you don't qualify yourself and don't get experience... You can get the jobs. But you can't get freedom, nothing!* »). Entretien avec Jamal, Soudanais de 36 ans, arrivé à Malte en juillet 2018, réfugié, 31 octobre 2021.

<sup>1213</sup> Entretien avec Mustafa, Soudanais de 46 ans, arrivé à Malte en 2005 et bénéficiaire de la protection subsidiaire, 23 octobre 2021.

<sup>1214</sup> Entretien avec un cadre de la *Law Compliance Unit* de *JobsPlus*, 18 septembre 2020.

des entreprises de plateforme qui rencontre leurs désirs d'autonomie et de réussite individuelle<sup>1215</sup>.

Les exilés ne font donc pas que subir l'entre-emplois et « l'immobilité frénétique » qui leur est dévolue. Le commandement à la patience que l'on énonce aux autres autant qu'à soi-même peut être conceptualisé comme la modalité à partir de laquelle l'expérience de l'attente est apprivoisée. Les personnes condamnées au dénuement et à l'errance par une politique d'État qui les privent de l'assistance publique deviennent ainsi les propres vecteurs de leur domination. En se montrant patients, les hommes qui composent l'armée de réserve locale éliminent autant qu'ils le peuvent l'absurdité et l'arbitraire que leur situation pourrait leur suggérer ; ils confèrent à l'attente qui leur est dévolue un sens et une direction.

Comme les extraits d'entretiens précédents le montrent, l'injonction à la patience se dispense en effet sous la forme de leçons de vie, si souvent racontées autour du rond-point qu'elles s'y érigent en sagesse populaire. Il n'est pas rare toutefois d'observer des écarts entre cette règle énoncée et les pratiques des journaliers. Quand je rencontre Daniel, 47 ans, du Nigéria, celui-ci n'a que des critiques contre ces employeurs qui ne le rappellent pas et le contraignent à retourner sur le site informel de l'embauche. Il se lance malgré tout dans de longues diatribes sur les vertus de l'effort et du travail, lorsqu'un camion poids-lourd stationne devant nous et bouche soudainement l'accès du journalier à la rue. Daniel le prend comme une attaque personnelle. Surréagissant à cet événement insignifiant et révélant par la même occasion la tension qui l'habite, il me prend à témoin : « tu vois ? Ils essayent de nous bloquer. Je m'en fous ! J'irai ailleurs »<sup>1216</sup>. Il arrive ainsi que les journaliers s'agacent et, précisément, s'impatientent, jusqu'à quitter leur position statique et abandonner prématurément le site. Attendre s'avère constituer un effort de chaque instant, pris dans la tension que notait Barry Schwartz entre expression d'humilité et sentiment d'humiliation<sup>1217</sup>. Indépendamment toutefois de la difficulté à rester constant dans cette attitude, les invitations à se résigner à attendre n'en dessinent pas moins un *ethos*, un idéal régulateur. Elles font de l'art de la patience celui qui caractérise le bon journalier.

En somme, les hommes du rond-point font plus qu'attendre, ils *s'appliquent* à le faire. C'est ce surcroît de signification et de conviction dans le geste des acteurs qui fait de l'attente une

---

<sup>1215</sup> Sarah Abdelnour, *Moi, petite entreprise... op.cit.*

<sup>1216</sup> (« *You see? They try to block us. I don't give a shite! I'll go someplace else* »). Observations au rond-point de Marsa, 10 décembre 2020.

<sup>1217</sup> Barry Schwartz, *Queuing and waiting... op.cit.*, p. 171.

attitude investie, une autocontrainte plutôt que la reproduction mécanique d'une obligation extérieure. Les exilés produisent leurs propres univers de sens, leurs propres interprétations des logiques de la production et des hasards de l'embauche auxquels ils se soumettent. « Les jeux avec le temps », écrivait Pierre Bourdieu :

« ne peuvent s'instaurer qu'avec la complicité (extorquée) de la victime, et de son investissement dans le jeu. On ne peut en effet “tenir” quelqu'un durablement (se donnant ainsi la possibilité de le faire attendre, espérer, etc.) que dans la mesure où il est investi dans le jeu et où l'on peut compter en quelque sorte sur la complicité de ses dispositions »<sup>1218</sup>.

Cette « complicité » des journaliers dans leur propre mise en attente ne peut s'expliquer par le simple calcul d'individus agissant en *homo economicus*. Les alternatives sur le marché de l'emploi maltais sont certes peu nombreuses pour les hommes en exil. Le caractère incertain et imprévisible de l'embauche, la possibilité pour les demandeurs d'asile enregistrés à Malte de bénéficier autrement d'une modeste allocation financière, ou encore l'investissement important que réalisent les exilés pour incarner l'image du travailleur disponible et en attente appellent cependant à leur chercher d'autres raisons d'agir que celles purement économiques.

Michael Burawoy a également eu recours à la parabole du « jeu » pour expliquer comment les ouvriers en venaient à accepter les termes de leur exploitation. Engagés dans des activités à l'issue incertaine, les acteurs se concentrent sur l'objectif à atteindre. Ils tendent à accepter et à défendre les règles du « jeu » dans lequel ils sont investis sans discuter du caractère juste ou équitable de celles-ci<sup>1219</sup>. Le « jeu » du rond-point, avec chaque jour ses gagnants et ses perdants, *normalise* lui aussi les normes qui le régissent. L'incertitude constitue davantage qu'un mal avec lequel les journaliers doivent composer, elle se trouve à l'origine même de leur patience. Plus l'attente est longue, plus la nécessité de continuer à attendre se fait pressante : renoncer, c'est faire du temps attendu un temps inutile, un temps perdu. Il ne s'agit donc pas de déterminer si l'attente en vaut la peine *a priori*, selon l'interrogation que lancent Andreas Bandak et Manpreet Janeja dans l'introduction de leur ouvrage<sup>1220</sup>. Nul calcul d'une espérance mathématique possible sur le site informel de l'embauche, une évaluation probabiliste qui supposerait un gain fixe et connu d'avance. La valeur de ce que les journaliers attendent est fluctuante : dépendante des efforts consentis pour l'atteindre, elle croît proportionnellement à

---

<sup>1218</sup> Pierre Bourdieu, *Méditations... op.cit.*, p. 273.

<sup>1219</sup> Michael Burawoy, *Manufacturing Consent, op.cit.*, p. 93.

<sup>1220</sup> Andreas Bandak et Manpreet Janeja (Dir.), Chapitre 1, “Worth the wait”, *Ethnographies of Waiting... op.cit.*, p. 1-39.

l'aune du temps qui lui a été sacrifié. Les exilés patientent ainsi jusqu'au bout, non seulement dans l'espoir que l'emploi accordé les délivre de l'inactivité mais encore qu'il donne un sens, *ex post*, à une attente qui autrement n'aurait été qu'absurde. L'arbitraire de l'embauche au rond-point laisse penser que seule la patience paye : seront récompensés ceux qui surmontent l'épreuve pénible de l'attente statique, attente pour l'emploi comme celle, plus générale et plus incertaine encore, pour un avenir hors des mondes du travail journalier. Comme l'écrit Javier Auyero, l'incertitude ne produit donc pas de l'agitation et de la fébrilité, mais de l'immobilisme<sup>1221</sup>. L'instabilité des besoins en ouvriers de l'industrie du bâtiment fabrique son précieux contraire : la stabilité d'une main-d'œuvre alerte, disponible, prête à l'emploi. Elle installe, pour le dire différemment, une armée industrielle de réserve.

La notion « d'armée de réserve » fait partie des rares concepts de Karl Marx validé par les approches dominantes de l'économie aujourd'hui ; curieusement, elle n'a pas reçu la même postérité au sein des approches critiques des sciences sociales<sup>1222</sup>. Les mutations du capitalisme global les plus récentes ont pourtant fait grossir des contingents de personnes qui, hors de la production, demeurent mobilisables. La généralisation de modalités de production qui reposent sur l'ajustement continu des effectifs de travailleurs et travailleuses<sup>1223</sup>, combinée à l'augmentation du chômage et la précarisation des emplois<sup>1224</sup>, ont fait partout surgir de nouvelles armées de réserve que les populations migrantes contribuent largement à alimenter. La métaphore de Marx conserve donc son intérêt, en ce qu'elle permet de bousculer la dichotomie familière entre personnes dans l'emploi et sans-emploi et de considérer la valeur productive de celles et ceux qui, pourtant, ne sont pas immédiatement engagés au sein de la production. Alternant moments de travail intense et périodes d'oisiveté contrainte, le rythme discontinu de l'entre-emploi n'est pas l'anomalie d'un système de production défectueux ni la manifestation d'une exclusion économique, selon les modèles d'interprétation que l'on appose habituellement à l'existence du chômage<sup>1225</sup>. Il permet au contraire la présence socialement dénoncée mais économiquement utile d'un groupe d'hommes prêts à l'emploi. L'oisiveté et le labeur des hommes en exil s'associent plus qu'ils ne s'opposent : l'une permet la mobilisation de l'autre.

---

<sup>1221</sup> Javier Auyero, *Patients of the State... op.cit.*, p. 91.

<sup>1222</sup> On trouve une discussion de la réception du concept dans Hadrien Clouet, « Les quatre usages... *art.cit.*

<sup>1223</sup> Arne Kalleberg, «Precarious work, insecure workers... *art.cit.* ; Jean-Pierre Durand, *La chaîne invisible... op.cit.*

<sup>1224</sup> Alain Supiot, « Les nouveaux visages de la subordination », *Droit social*, vol. 2, 2000, p. 131-145.

<sup>1225</sup> Robert Castel, *Les métamorphoses... op.cit.* ; Didier Demazière, *Le chômage de longue durée*, Paris, Presses universitaires de France, 1995.

Dans mon approche, l'armée de réserve ne désigne donc pas une entité abstraite que l'on pourrait approcher à travers les statistiques du chômage et de l'inactivité. Elle constitue au contraire un ensemble d'individus agissants dont les motivations, valeurs et modes de compréhension collectifs doivent être restitués. Par l'injonction à la patience, les hommes du rond-point s'enrégimentent dans l'attente qu'impose le fonctionnement routinier de l'industrie. Au hasard de l'embauche et à l'intermittence de l'emploi, les exilés s'efforcent d'opposer une patience égale. Prescription éthique, la patience constitue ainsi aussi bien une règle collective qui régule les relations entre journaliers (respecter le « tour » de l'autre), qu'une règle pour soi, qui fixe le comportement idéal à adopter. Dans ces dynamiques de mise au travail, la contrainte étatique si présente dans les pratiques de l'enfermement et dans le régime documentaire des travailleuses et travailleurs étrangers semble peut-être avoir disparu. Elle n'en reste pas moins la puissance institutrice de ce marché informel de l'embauche en intervenant autant sur la demande que l'offre du travail journalier. Par la dérégulation partielle des permis de construire, par la vente de la nationalité, par l'introduction de travailleuses et travailleurs étrangers, et par les subventions publiques généreuses d'accès à la propriété pour les citoyens nationaux (chapitres 3 et 5), les autorités ont fortement stimulé le boom immobilier duquel découle la demande en main-d'œuvre journalière. Ainsi en février 2023, le gouvernement maltais annonce la mise en place de subventions à hauteur de 10 000€ sur dix ans pour chaque nouveau propriétaire maltais ou européen, une mesure destinée notamment à encourager une extension du parc immobilier que construisent principalement des ressortissants extracommunautaires – qui eux ne sont pas éligibles à de tels dispositifs<sup>1226</sup>. Par l'éviction des « centres ouverts », par les permis de travail restrictifs, et par le contrôle des mouvements frontaliers qui contraignent les exilés de Malte et d'Italie à intensifier leur travail pour s'acquitter des coûts du déplacement que ces restrictions impliquent (chapitres 4 et 5), l'action étatique contribue également à produire l'offre de travail qui se rend au rond-point. La patience qu'observent les journaliers s'apparente donc peut-être à une action sur soi. Elle est toutefois largement déterminée par les décisions étatiques qui creusent le lit de cette injonction à attendre. Comme travail sur le réel, l'exhortation à la patience des journaliers apparaît néanmoins comme la modalité à travers laquelle la contrainte de l'attente est alors interprétée, transformée, incorporée, et finalement consentie. Le rond-point, antichambre de plein air pour le travail dans le bâtiment à Malte, est le lieu dans lequel les exilés adoptent le rôle qui leur est assigné au sein de la production, de la même façon que le patient du monde médical accepte l'autorité du médecin dès sa salle

---

<sup>1226</sup> Housing Authority, *Property Acquisition Grant Scheme 2023*.

d'attente. Sur le site informel de l'embauche, la main-d'œuvre se forme : les exilés apprennent et réapprennent, par l'expérience répétée de l'arbitraire de l'attente, à se conformer à leur rôle de « réserviste ».

## Conclusion

Pour nombre d'observateurs, les sites informels de l'embauche sont la manifestation d'un marché du travail chaotique et d'un capitalisme débridé. Comme rassemblements d'un « surplus humain » aux marges de l'économie européenne, ces scènes urbaines semblent incarner la fâcheuse « tendance de la population à excéder le niveau de la demande en main-d'œuvre » selon la formule retenue au début du 19<sup>ème</sup> siècle par la Commission royale chargée d'apprécier la pauvreté de la colonie britannique (chapitre 1)<sup>1227</sup>.

Les gens « de trop » des temps présents ne sont pas en réalité les « inutiles au monde » d'autrefois<sup>1228</sup>. Ils ne représentent pas plus la désaffiliation sociale d'hommes désolés qui, dans les termes de Robert Castel, seraient « en situation de flottaison dans une sorte de *no man's land* social, non intégrés et sans doute inintégrables, au sens du moins où Durkheim parle de l'intégration comme de l'appartenance à une société formant un tout d'éléments interdépendants »<sup>1229</sup>. L'accumulation des personnes dans un espace donné s'avère bien trop routinière pour être réduite à une expression anomique<sup>1230</sup>, à la manifestation d'un attroupement désordonné ou accidentel. La faible animation, voire la léthargie qui définit ces réunions matinales, révèle au contraire leur dimension « normale » au sens de la sociologie durkheimienne. Comme l'énonce Javier Auyero, c'est précisément parce que rien ne se passe qu'il se passe quelque chose<sup>1231</sup>. C'est dans la lenteur de ces hommes aux postures presque figées mais néanmoins alertes, dans l'inertie de l'armée de réserve, qu'il faut déceler le caractère gouverné de ceux qui docilement attendent de se faire employer.

Cette conclusion s'inscrit donc en faux contre les thèses de l'exclusion. Les gens « de trop » ne sont pas ces personnes « structurellement et biologiquement en surplus de l'accumulation mondiale » décrites par Mike Davis, qui prophétisait la fin des armées de réserve et l'avènement

---

<sup>1227</sup> (« *the tendency of the population to exceed the demand for labour* »). John Austin et George Lewis, *Report of the Commissioners on the Island of Malta*, 1836, p. 8.

<sup>1228</sup> Bronislaw Geremek, *Les marginaux parisiens... op.cit.*

<sup>1229</sup> Robert Castel, *Les métamorphoses... op.cit.*, p. 412.

<sup>1230</sup> Émile Durkheim, *De la division du travail social*, Paris, Presses universitaires de France, 2013, p. 343-366.

<sup>1231</sup> Javier Auyero, *Patients of the State... op.cit.*, p. 19-21.

des nouvelles poches de misère chaotiques et déconnectées de l'économie globalisée<sup>1232</sup>. Elle s'oppose encore à ceux qui ont voulu voir dans l'apparition de ces multitudes<sup>1233</sup> ou de ces « sans-parts »<sup>1234</sup> les nouveaux éléments d'un élan révolutionnaire. Les exilés de Malte sont assurément réputés déborder la communauté locale. Pourtant, en dépit ou plutôt du fait de cette qualité, ils la servent. Soumis au prélèvement des taxes – au moins à la taxe sur la valeur ajoutée, introduite à Malte en 1995 – et à celui de leur labour, les exilés contribuent en effet à la richesse nationale. C'est d'autant plus vrai, que le travail que réalisent ceux qui subissent la déqualification de leurs compétences et le refus de l'assistance publique s'étend au-delà de la stricte occupation des emplois. Dans l'attente assidue des hommes qui demeurent disponibles pour qui viendrait les chercher, réside le secret de leur utilité pour le capitalisme local. Comme main-d'œuvre d'appoint rapidement mobilisable, les personnes en exil contribuent largement à l'urbanisation de Malte et à sa récente prospérité.

Ce chapitre s'achève donc sur ce résultat : en dernière instance, c'est dans leur *patience* que se trouve la régulation de ceux accusés de former le nouveau « surplus humain ». Comme modalité de consentement à l'attente, la patience résout la tension entre l'inutilité immédiate d'hommes oisifs et la valeur potentielle de leur labour, entre le désordre apparent de leur rassemblement d'une part et le caractère ordinaire et ordonné de l'approvisionnement en force de travail supplémentaire qu'il permet d'autre part. À l'ère de la production en flux tendu et du développement d'économies fondées sur l'ajustement continu des volumes de main-d'œuvre, la recherche ne peut plus seulement étudier l'organisation verticale des marchés de l'emploi et la tendance des personnes migrantes à occuper les tâches les plus subalternes de la production. Il s'agit également, sur un plan horizontal, d'expliquer l'apparition de situations liminales, au seuil de la production : le développement de groupes humains qui, ni tout à fait en dehors, ni tout à fait dedans, attendent leur conversion provisoire en supplétifs du salariat.

La patience constitue toutefois un exercice qui, quoique routinier, n'en demeure pas moins fragile. La chute de Lamin d'un bâtiment en construction et son abandon sur le trottoir par laquelle débutait ce chapitre n'a pas ému que la bonne société maltaise. Un mois plus tard, je le rencontrai chez lui en compagnie de quatre hommes qui l'assistaient dans sa convalescence et lui préparaient à manger. Les visites étaient fréquentes dans cet appartement de journaliers, qui

---

<sup>1232</sup> (« *By and large, the urban informal working class is not a labor reserve army in the nineteenth-century sense [...] this is a mass of humanity structurally and biologically redundant to global accumulation and the corporate matrix* »). Mike Davis, "The urbanization of Empire: Megacities and the laws of chaos", *Social Text*, vol. 22, n°4, 2004, p. 11.

<sup>1233</sup> Michael Hardt et Antonio Negri, *Empire*, *op.cit.*

<sup>1234</sup> Jacques Rancière, *La mésentente*, *op.cit.*

avait pris des airs de QG politique. Une manifestation dans les rues de La Valette avait été organisée depuis les réseaux sociaux quelques jours plus tôt par les proches du journalier blessé, l'une des premières contestations d'exilés substantielle de l'histoire de Malte. En tête de cortège, une large banderole exigeait, en maltais, « la stabilité, pas l'incertitude » (« *stabilità mhux incertezza* »). Terminant leur marche devant les bâtiments du ministère de l'Intérieur, les manifestants transmettaient aux autorités une longue liste de revendications citant le respect du droit du travail, une délivrance plus généreuse de titres de séjour, un droit à circuler dans l'espace Schengen, un accès à la santé et à l'éducation gratuite, ou encore la naturalisation des enfants d'exilés qui grandissent sur le territoire maltais. Plusieurs de mes enquêtés avaient participé à la manifestation ; ceux-là mêmes qui m'énonçaient peu de temps auparavant la nécessité de prendre son mal en patience et de se garder de toute action protestataire, qu'ils assimilaient à un désordre irrespectueux.

Sur l'île méditerranéenne, ce ne sont pas « les moutons qui dévorent les hommes » comme avait pu le dire métaphoriquement Thomas More en référence aux mouvements des enclosures<sup>1235</sup>. Pour les nouveaux prolétaires dépossédés non seulement de la propriété mais encore de leurs droits à séjourner et à circuler librement dans le monde, c'est plutôt la conquête de la hauteur par l'extension du bâti qui consomme le labeur des journaliers avant de les recracher, épuisés et quelques fois estropiés, sur le site informel de l'embauche. La chute médiatisée de Lamin avait cependant fini par imposer une halte à ce mouvement régulier. L'impatience qu'elle provoquait signalait alors, tout comme son attitude contraire, la diversité des motifs qui jalonnent les horizons d'attente des personnes en exil. Le mouvement de protestation relatif autant à l'emploi, aux procédures de l'asile, et au droit à la famille, était inédit. Il est toutefois resté éphémère. Lors des quelques dates ultérieures de rassemblement, les organisateurs ont préféré des manifestations qui ont eu lieu le week-end, hors des temps du travail habituels et donc moins susceptibles de compromettre les « armées actives » ou « de réserve » que composent les exilés à Malte. Sans commune mesure avec les grèves de « travailleurs sans-papiers » qu'a connues la France ou les soulèvements des « ghettos » du Mezzogiorno italien<sup>1236</sup>, cette mobilisation qui coïncidait avec la fin de mon enquête n'a donc pas fait naître un mouvement contestataire à même de déstabiliser l'organisation rodée de la production

---

<sup>1235</sup> Thomas More, *L'utopie*, Paris, Ink Book, 2013 [1516, trad. française de 1842], p. 21.

<sup>1236</sup> Pierre Barron, Anne Bory, Sébastien Chauvin, Nicolas Jounin, et Lucie Tourette, « *On bosse ici, on reste ici !* » *La grève des sans-papiers : Une aventure inédite*, Paris, La Découverte, 2011 ; Devi Sacchetto et Domenico Perrotta, « Il ghetto e lo sciopero: Braccianti stranieri nell'Italia meridionale », *Sociologia del lavoro*, vol. 128, n°4, p. 153-166, 2012.



locale. Elle aura néanmoins rappelé le caractère inachevé d'un rapport de domination. Il n'existe pas de chaîne pour attacher le salarié libre à son propriétaire, énonçait Karl Marx, mais les « fils invisibles » d'une relation de dépendance qui le rivent à son employeur<sup>1237</sup>. La même contrainte imperceptible et diffuse gouverne l'attente qui *précède* la relation de travail. La patience des hommes est toutefois autant obstinée que susceptible de lâcher à tout instant ; souvent, elle ne tient justement qu'à un fil.

---

<sup>1237</sup> Karl Marx, *Le capital, livre premier. Troisième tome, le développement de la production capitaliste*, Paris, Éditions sociales, 1950, p. 16.

## Conclusion de la troisième partie

Les opérations de gouvernement éclairées par cette thèse sont plus diverses et plus ambivalentes que le constat d'une simple fortification de la frontière ne pourrait en rendre compte. Par la soustraction ou l'addition des populations, l'État calculateur n'a jamais fini toutefois de mettre en bon ordre, et en bon nombre, les femmes et les hommes qui habitent le territoire. Des pauvres de la période coloniale aux exilés des temps présents, chaque époque semble hantée par ces figures du « surplus humain » contre lesquelles s'agitent les velléités gouvernementales.

En explorant dans cette dernière partie l'irréductibilité de ces présences « de trop », je m'écartais d'une suggestion récurrente des études critiques du gouvernement des populations<sup>1238</sup>. Pour ces dernières, l'indésirabilité associée à un groupe donné est certes construite, en ce qu'elle constitue un diagnostic d'acteurs, contextuel et contestable. Elle apparaît néanmoins selon ces auteurs comme la conséquence de l'inutilité effective des individus pour les processus d'accumulations globaux. La mise au ban de certaines populations est le résultat d'une « conception excluante de la mondialisation autocentrée sur les “zones de prospérité” »<sup>1239</sup> selon Michel Agier, quand elle se présente, pour Loïc Wacquant, comme le geste de l'État face aux multiples « rebuts de la société de marché »<sup>1240</sup>. Que ce soit dans les bidonvilles, dans les camps pour exilés, dans les prisons ou dans les ghettos urbains, les auteurs mentionnés supputent aux populations concernées une position essentiellement extérieure à l'organisation de la production. Leur exclusion spatiale, politique et sociale, consacrerait et surdéterminerait une aliénation au monde productif qui, finalement, lui préexiste.

L'analyse développée dans ces pages ne souscrit pas à l'hypothèse d'une antériorité de l'économique sur le politique. Comment comprendre autrement que la banalisation à Malte et dans le monde de dispositifs de mise au travail des chômeurs et des inactifs coïncide avec les tentatives d'expulsion toujours plus résolues des étrangers en situation irrégulière, quand bien même un grand nombre d'entre eux travaillent ? La routine du site informel de l'embauche dresse un tableau plus complexe, dans lequel l'ordinaire de la mise au travail et les efforts de police de l'espace public entrent fréquemment en collision. Il existe autrement dit une disjonction entre la perception du paysage de « l'illégalité » et les réalités d'une armée de

---

<sup>1238</sup> Michel Agier, *Gérer les indésirables... op.cit.* ; Mike Davis, *Planet of Slums... op.cit.* ; Loïc Wacquant, *Parias urbains... op.cit.*,

<sup>1239</sup> Michel Agier, *Gérer les indésirables... op.cit.*, p. 314.

<sup>1240</sup> Loïc Wacquant, « Symbiose fatale : Quand ghetto et prison se ressemblent et s'assemblent », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 139, n°3, 2001, p. 33.

réserve. Et pourtant, dans ses origines comme dans son fonctionnement, la condition laborieuse des personnes en exil est un phénomène politiquement institué. En observant cette insertion particulière des personnes en exil au sein de l'espace productif, il ne s'agit pas alors de « lever le voile des mots », selon les termes de Paul Veyne, afin d'y trouver cachée, attendant d'être découverte, la stratégie univoque que poursuivraient secrètement les autorités<sup>1241</sup>. Il faut plutôt reconnaître la valeur productive de cette différence, de ce jeu entre la mise en ordre des mondes sociaux que souhaitent les gouvernants et les dynamiques imprévues et confuses du capitalisme local. En dernière analyse, c'est de cet écart toujours à combler, de cette béance têtue entre l'univers social tel qu'il est et la communauté politique telle que les autorités la voudraient que surgissent, inlassablement, les gens « de trop ».

---

<sup>1241</sup> Paul Veyne, *Le pain et le cirque*, *op.cit.*, p. 39.

## Conclusion générale

---

L'on pourrait penser que les îles, par l'unité naturelle que dessine la ceinture de leur littoral, constitueraient les espaces les moins susceptibles d'être affligés par des présences « excédentaires ». Dans le genre classique de l'utopie qui, depuis Thomas More, campe souvent ses récits dans un contexte insulaire, l'île représente un sanctuaire à peine pénétré par le regard d'un observateur étranger qui décrit sans influencer un monde auquel il n'appartient pas. Malte apparaît pourtant continuellement hantée par ses gens « de trop ». Malgré l'obstination des autorités étatiques pour s'en débarrasser, ces intrus accusés d'être à la charge de la communauté, que Malthus dénonçait en son temps, n'ont de cesse d'y réapparaître et de s'y multiplier.

Le cheminement parcouru dans les chapitres qui composent ce travail aura donc été plus sinueux qu'on aurait pu l'anticiper. Les pratiques de gouvernement rencontrées sont multiples, tout comme les populations qui en sont l'objet. Des pauvres maltais de naguère aux travailleuses et travailleurs étrangers d'Asie et d'Europe de l'Est et aux exilés africains d'aujourd'hui, les présences jugées problématiques diffèrent selon les époques. Et s'ils occupent souvent les mêmes positions subalternes au sein de la production, ces groupes de population présentent des origines diverses, sont désignés par des catégories distinctes au sein des taxinomies publiques, et renvoient à des effectifs humains difficilement comparables. En les appréhendant ensemble sous le prisme de la constitution politique du « surplus humain » et de sa gestion, plutôt qu'à travers les lentilles usuelles de la pauvreté ou de la migration, mon intention était de prendre du recul afin d'apprécier avec une vue d'ensemble plus large des dynamiques politiques très commentées. Au terme de cette recherche, il est temps d'établir plus fermement les critères d'unité qui autorisent la réunion d'éléments *a priori* si disparates. De la multiplicité des cas et de situations, je me risque dans ces dernières pages à extraire quelques généralités.

### *Les deux pôles inversés du gouvernement des populations*

Que ce soit à travers l'émigration (volontaire) des pauvres maltais financée par les deniers publics jusque dans les années 1970, ou par l'expulsion (forcée) des étrangers en situation irrégulière qui prit à partir des années 2000 une importance qui ne devait plus décroître, le geste premier qui caractérise la gestion des « surplus humains » est bien celui du retrait des populations. C'est ce que j'ai réuni sous le terme générique de *soustraction*. Comme l'a souligné justement l'école des *deportation studies*, une telle entreprise ne correspond pas uniquement à un acte de rejet. Elle est aussi douée d'un pouvoir positif de définition de la

communauté politique qui s'érige à la fois comme le point d'origine et comme l'horizon de tels efforts d'éviction<sup>1242</sup>. La soustraction, dont l'enfermement à grande échelle constitue l'aboutissement, part en effet du rêve de pétrir un ensemble humain qui obéit au double critère de plénitude et de finitude, duquel aucune présence ne doit plus lui être retirée, aucune autre ne doit en être ajoutée. Autrement dit, les projets étatiques de soustraction des populations couvent en eux l'illusion d'une « fin de l'histoire » : ils s'emploient à faire advenir cet état idéalisé d'un monde sans pauvres et dans lequel chacun, à sa juste place, évoluerait conformément à une géographie du pouvoir faite de subdivisions territoriales stables et de frontières étanches<sup>1243</sup>. Foncièrement utopique, la soustraction porte ainsi les germes d'une communauté politique toujours contrariée. Par le double effet des passages clandestins des frontières étatiques et de la présence de celles et ceux qui résistent à leur obligation de départ, le « surplus humain » s'accumule. Avec lui, le périmètre de ce que les autorités tentent d'administrer et surveiller s'étend lorsque le désordre aux frontières est perçu comme pénétrant la ville, envahissant les rues, et appelant à l'intensification des opérations policières. La communauté, sans cesse à libérer de ses gens « de trop », est toujours à refaire.

Résultat plus original et, en apparence seulement, contradictoire avec ce premier, cette course vers le rétablissement du contrôle se traduit par la transformation de la nature de ces politiques de mise en ordre. J'ai décrit ce deuxième mouvement par le terme d'*addition* pour rendre compte de la tolérance des autorités étatiques envers l'ajout de populations supplémentaires mais temporaires sur le territoire national. L'addition aboutit à la formation de nouvelles présences humaines qui habitent et transforment l'espace sans que leur participation n'implique d'appartenance reconnue à la communauté politique locale. L'introduction récente d'une main-d'œuvre étrangère issue d'Europe de l'Est ou d'Asie (notamment de Serbie ou des Philippines) et sujette à des permis de séjour qui l'attachent à un employeur particulier en est une manifestation. Les tentatives de conversions des masses de Subsahariens reclus dans les camps pour exilés en travailleurs disponibles en sont une autre. L'addition n'est pas une assimilation. Par un régime documentaire qui empêche la réunification familiale de ces nouveaux ouvriers et ouvrières, qui entrave leur mobilité au sein des mondes du travail et leur défend l'accès à des

---

<sup>1242</sup> Nicholas De Genova et Nathalie Peutz, *The deportation regime... op.cit.*, p. 2.

<sup>1243</sup> L'on trouve chez Saskia Sassen la notion de « géographie du pouvoir » qu'elle utilise pour désigner l'inscription spatiale des inégalités à travers le monde (cf. Saskia Sassen, *Losing Control?: Sovereignty in the Age of Globalization*, New York, Columbia University Press, 1996). Sassen considère toutefois qu'une telle géographie du pouvoir se réalise essentiellement par l'interdiction de certaines mobilités transnationales. En mettant l'accent sur les mouvements de population impulsées par l'État, ma thèse souligne que le déplacement humain peut aussi être servir cette géographie du pouvoir. Voir aussi Martina Tazzioli, "Containment through mobility... *art.cit.*

droits au séjour pérennes et, *a fortiori*, à la nationalité, ces pratiques œuvrent au contraire contre l'installation des populations. Une telle ambition ne vise plus à retirer du territoire les catégories les plus modestes de la population, mais à les cantonner dans une position subalterne au sein d'un capitalisme maîtrisé. Résistant à la banalisation de leur présence, ces politiques leur rappellent sans cesse leur qualité de présence *en plus* qui risque, toujours, de devenir *en trop*. L'addition apparaît alors comme une stratégie de gouvernement qui se fraie une voie nouvelle entre les échecs des politiques frontalières et les *desiderata* patronaux pour accroître leur main-d'œuvre et leur pouvoir sur cette dernière.

Dans l'art de gouverner les populations, soustraction et addition forment donc deux pôles inversés. L'un cherche à produire de l'absence ; l'autre, à autoriser une présence sous contrôle. La première opération s'emploie à faire partir les « indésirables » déclarés tandis que la seconde, en leur reconnaissant une utilité économique, négocie les conditions de leur « désirabilité ». La recherche qui s'est souvent concentrée sur ce premier aspect des politiques migratoires a parfois préjugé du caractère pérenne et systématique des dynamiques d'exclusion. L'(in)désirabilité des personnes n'est pourtant pas donnée une fois pour toutes. Sous l'expansion du capitalisme local et l'augmentation des besoins en main-d'œuvre, le curseur à partir duquel les acteurs et décideurs classent la valeur potentielle des individus se déplace. Les pauvres qu'il fallait faire partir sont devenus à l'ère de l'indépendance les ouvriers nécessaires au développement économique de Malte. De même, quoique d'une façon plus discrète et réversible, les personnes en exil longtemps recluses dans les espaces de l'enfermement de l'île sont désormais enjointes à contribuer activement au système productif local – sans qu'une telle inclusion économique ne s'accompagne toutefois, comme dans le premier cas, d'une reconnaissance politique. Que ce soit l'industrialisation de Malte dans les années 1960-1970, ou le boom de l'immobilier qui accompagne à partir des années 2010 l'essor du tourisme et de la finance internationale, les transformations du capitalisme dégarnissent les rangs des personnes à exclure pour épaissir celui des personnes à mettre au travail à la manière de vases communicants. De tels bouleversements sont loin d'être circonscrits à Malte. Le nouveau projet de loi d'immigration français présenté en Conseil des ministres le 1<sup>er</sup> février 2023 devait contribuer par exemple à augmenter les reconduites à la frontière et à « rendre la vie impossible » aux personnes en instance d'expulsion, selon les mots du ministre de l'Intérieur<sup>1244</sup>, mais tout en élargissant les possibilités de régularisation de travailleuses

---

<sup>1244</sup> Cité dans *Le Monde*, « Darmanin et Dussopt sur le projet de loi "immigration" : "Nous proposons de créer un titre de séjour métiers en tension" », 2 novembre 2022.

d'étrangers sans titres qui évoluent dans certains secteurs de l'économie. En Allemagne, des personnes en situation irrégulière que les autorités ne réussissent pas à éloigner du territoire peuvent obtenir un statut de « tolérance » (*Duldung*) qui suspend temporairement le risque d'une expulsion et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, facilite leur possibilité de contracter un emploi à condition qu'elles ne quittent pas leur ville de résidence et ne se dispersent pas sur le territoire<sup>1245</sup>. Depuis plusieurs décennies, les efforts qui se déploient en Israël pour remplacer la main-d'œuvre palestinienne, jugée dangereuse pour la sécurité du pays, par des travailleuses et travailleurs étrangers extrarégionaux (et non-musulmans)<sup>1246</sup>, constituent une manifestation plus dramatique encore de ce double mouvement de soustraction et d'addition des populations. Les compromis qu'établissent les États entre les deux pôles sont à la fois précaires et étonnement divers – en faire l'inventaire dépasserait largement l'ambition que s'est donnée cette thèse. Le cas de Malte présente une des configurations possibles qui est nécessairement contextuelle. Il met néanmoins en lumière la même problématique générale de sélection étatique des présences humaines « utiles » et « légitimes » qui agite de nombreux espaces politiques en Europe et ailleurs. C'est sans doute dans cette ligne de crête imprécise et changeante entre les personnes à faire partir et celles à inclure dans l'appareil productif que se trouve en effet la frontière véritable, le *boundary work*<sup>1247</sup> qui sépare les populations. Le « surplus humain » ne pourrait se comprendre pleinement sans considérer l'ingénierie étatique de constitution de la main-d'œuvre, qui l'informe et le transforme.

Qu'on ne s'y trompe pas cependant : les efforts destinés à soustraire certains individus de l'espace national et ceux tournés vers l'ajout de nouvelles présences prennent des directions moins opposées qu'il n'y paraît. En arithmétique, addition et soustraction renvoient à une opération fondamentalement de même nature qui se définit par la mise en somme de deux termes distincts. Que l'on parte du « trop » ou du « manque », que l'on soustrait ou que l'on ajoute, c'est dans le fond le même postulat d'une distinction entre la communauté légitime et des groupes posés comme extérieurs à elle qui autorise la conception et la mise en œuvre de telles politiques. Addition ou soustraction des populations reposent, pour le dire autrement, sur un même principe de (di)vision du monde social : sur la certitude des acteurs de pouvoir

---

<sup>1245</sup> Par le paragraphe 60d de la *AufenthG* [loi sur le séjour, l'emploi et l'intégration des étrangers sur le territoire fédéral]. Pour une discussion, Theresa Schütze, "The (non-) status of 'Duldung': Non-deportability in Germany and the politics of limitless temporariness", *Journal of Refugee Studies*, 2022.

<sup>1246</sup> Rebeca Raijman et Adriana Kemp, "Labor migration in Israel... *art.cit.*"

<sup>1247</sup> Pour reprendre et élargir la notion au cœur de l'ouvrage de Michèle Lamont, *La dignité des travailleurs... op.cit.*

légitimement discerner, au sein de la masse humaine, qui relèvent de ces présences supplémentaires dont on pourrait se dispenser.

### *Le nexus exploitation-exclusion*

De cette première observation en découle une seconde : l'importance de remettre au centre de l'analyse le thème de l'exploitation qui, pour de nombreux auteurs (cf. introduction, p. 19-23), a perdu droit de cité face au constat du « surplus humain » et des politiques de l'exclusion. Dans les études du fait migratoire en particulier, le paradigme qui prévaut est assurément celui dont Giorgio Agamben, inspiré par le droit féodal, désignait par l'image du ban : cet espace marginal, éloigné de la communauté, où la vie humaine semble sacrificable<sup>1248</sup>.

La thèse défendue dans ce travail s'inscrit en faux contre cette topologie finalement trop plane de l'organisation politique des mondes sociaux. Plutôt que la simple dichotomie inclus/exclus, dedans/dehors, j'ai cherché à complexifier l'analyse et à observer comment l'érection de mondes du travail hiérarchisés et inégalitaires reposait sur des dynamiques de ségrégation. L'apparition d'un travail illibéral pour les étrangers sujets au permis unique et empêchés de faire négoce de leur force de travail l'illustre. Le dénuement juridique des personnes en exil (par l'absence de droits de séjour pérennes) et matériel (par le refus de l'assistance publique) en constitue un autre cas de figure. L'une et l'autre de ces réalités conjuguent des dimensions de marginalisation et d'inclusion au sein des mondes du travail – elles constituent une « inclusion différenciée », disent autrement Sandro Mezzadra et Brett Neilson<sup>1249</sup>. Dans la réalité, l'*homo sacer* d'Agamben est aussi un *homo laborans*, quand bien même sa qualité de personne laborieuse peut être intermittente, ignorée ou minimisée par ses détracteurs.

Les politiques frontalières et leurs régimes documentaires protègent donc moins les *insiders* des *outsiders*, selon le modèle éculé de la forteresse, qu'un ordre productif inégalitaire. Dès lors, la question que la sociologie politique doit traiter n'est plus seulement celle de l'hostilité ou de l'indifférence de l'État au sort des laissés-pour-compte – les gens « de trop » sont, au contraire, comptés ardemment –, mais celle de la combinaison dans l'exercice de la domination des modalités de mise à l'écart et de mise au travail. Dans la société capitaliste, la réputation d'être « de trop » n'est pas antinomique à l'exploitation du travail. L'une et l'autre occupent même, pourrait-on dire, une relation symbiotique. L'on sait après tout que l'exploitation du

---

<sup>1248</sup> Giorgio Agamben, *Homo Sacer... op.cit.*, “The ban and the wolf”, p. 104-112.

<sup>1249</sup> Sandro Mezzadra et Brett Neilson, *Borders as Method... op.cit.*



travail constitue un exercice moins désagréable ou déshonorant lorsque « l'exploité » ne se présente pas sous des traits semblables à ceux de son « exploitateur »<sup>1250</sup>, lorsque le « sale boulot » éloigne, symboliquement et pratiquement, ceux qui l'accomplissent des « honnêtes gens » qui s'en tiennent à distance respectable<sup>1251</sup>, ou, encore, lorsque la qualité de travailleurs des personnes est niée<sup>1252</sup>. Comme l'a depuis longtemps démontré la critique féministe à propos du travail domestique et reproductif<sup>1253</sup>, la réputation de former une présence superflue voire une charge pour la communauté laborieuse peut ainsi tout à fait dissimuler l'implication des individus dans la production de la valeur. La mise au travail collective des populations, la production d'une condition sociale qui conduit les individus à accepter les emplois qui leur sont dévolus, réussit mieux lorsqu'elle peut s'appuyer sur la constitution politique d'une différence posée comme irrémédiable et fondamentale.

Ma recherche qui m'a amené à croiser la réforme de l'enfermement avec l'opération de mise au travail, les tentatives de soustraction des populations avec ceux de l'addition, m'a conduit à faire dialoguer les écrits de Michel Foucault et ceux de Karl Marx – une double inspiration qu'exprime le sous-titre retenu, « gouvernement des populations et mise au travail sur l'île de Malte ». La réunion de ces deux approches théoriques n'était pourtant pas si évidente. La centralité de la problématique du pouvoir et des dispositifs de savoir chez l'un, de la lutte des classes et de l'accumulation économique chez l'autre, a pu conduire à présumer du caractère irréconciliable des deux grands auteurs<sup>1254</sup>. Les travaux de Foucault, et en particulier ceux qui courent de *l'Histoire de la Folie à Surveiller et Punir*, ont cependant été utiles pour penser la métamorphose des figures des gens « de trop » et la transformation des façons de les gouverner. En favorisant la perspective de la gestion des populations, ils m'ont permis de prendre une distance critique envers la dénonciation du « surplus humain » et des discours de vérité que formulent les acteurs. Je n'ai toutefois pas suivi l'insistance de Foucault pour la discipline, une ligne d'analyse pourtant populaire dans la recherche sur les camps pour exilés ou sur la régulation des pauvres. Ce ne sont pas en effet des techniques qui gouvernent les conduites et

---

<sup>1250</sup> Roger Waldinger et Michael Lichter, *How the Other Half Works... op.cit.*, p. 21.

<sup>1251</sup> Everett Hughes, "Good people and dirty work", *Social problems*, vol. 10, n°1, 1962, p. 3-11.

<sup>1252</sup> Maud Simonet, « L'exploitation des bénévoles ? Des questions de l'enquête au questionnement des catégories », *Sociologie*, vol. 12, n°4, 2021, p. 411-418.

<sup>1253</sup> Christine Delphy et Diana Leonard, *Familiar Exploitation: A New Analysis of Marriage in Contemporary Western Societies*, Cambridge, Polity Press, 1992.

<sup>1254</sup> On trouve dans l'ouvrage de Jacques Bidet une discussion fine des points de convergence et des lignes de fractures entre l'analyse de Marx et de Foucault : Jacques Bidet, *Foucault avec Marx*, Paris, La fabrique, 2014.

« redressent les âmes » pour fonder l'utilité économique des individus<sup>1255</sup>. Dans mon terrain de recherche, je n'ai constaté nul « quadrillage » des espaces de réclusion ni de l'existence des personnes, que celles-ci soient enfermées ou remises en liberté. Plutôt, c'est dans leur délaissement par la puissance publique que se réalise leur mise au travail, dans leur libération de leur lieu d'internement qui est aussi une éviction des espaces de l'assistance<sup>1256</sup>. La liberté est problématique, en effet, quand elle signifie également une certaine forme de vulnérabilité face à la contrainte du travail. La lecture que je propose de Marx et de ses pages sur « l'accumulation primitive » insuffle alors une subtilité qui fait à mes yeux défaut dans l'œuvre foucauldienne : c'est parce que les autorités croient, réellement, dans l'inutilité des individus, c'est parce qu'elles organisent leur dénuement que les personnes deviennent, par cette propriété même, utiles à la production. La constitution de la main-d'œuvre nouvelle commence par sa négation comme telle.

Il est vrai, la mise au travail capitaliste et le « surplus humain » forment deux notions dont l'association ne va pas de soi. L'une suggère l'association des personnes à des processus d'accumulation économique toujours plus globaux ; l'autre suppose des populations exclues qui, de surcroît, s'ajoutent à une communauté donnée. L'image du capitalisme comme mouvement écrasant les différences d'ordre extra-économique pour ne conserver que celles liées au positionnement des personnes dans la production, déjà au cœur de la théorie de Marx, pourrait de plus sembler confirmée par le constat de la mondialisation économique et de « l'annihilation de l'espace par le temps »<sup>1257</sup> qu'elle suppose. Il y a pourtant une richesse de la multitude, un intérêt capitaliste pour ces présences humaines qui échappent à leur mise en lisibilité par l'État. Les ambitions des autorités de planifier l'économie et de mettre en ordre le social ne sont certes pas réductibles aux logiques de l'accumulation : la labellisation de certains groupes de la population comme « excédentaires » témoigne justement de leur prétention à

---

<sup>1255</sup> Foucault définit la discipline dans *Surveiller et punir* comme « le contrôle minutieux des opérations du corps, qui assurent l'assujettissement constant de ses forces et leur imposent un rapport de docilité-utilité » (Michel Foucault, *Surveiller et punir... op.cit.*, p. 161).

<sup>1256</sup> Une ligne d'analyse qui correspond davantage à l'approche de Foucault du laisser-faire et de ce qu'il nomme la « sécurité ». Cf. Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population, Cours au Collège de France (1977-1978)*, Paris, Gallimard/Seuil, 2004, notamment p. 36. Foucault évoque toutefois par là davantage la confiance des gouvernants dans la circulation des personnes et des marchandises et leurs efforts d'anticipation des risques et des aléas. Dans ses réflexions sur les liens entre le pouvoir et la liberté, sa focale s'élargit donc et change d'échelle : Foucault s'intéresse à un gouvernement *par* et *sur* un milieu existant, plutôt qu'à ce que la liberté fait concrètement aux individus et à leur condition laborieuse. Voir Béatrice Hibou, *Anatomie politique... op.cit.*, p. 207-219 ; Laurent Jeanpierre, « Capitalisme et gouvernement des circulations », in Christian Laval, Luca Paltrinieri et Fehat Taylan (Dir.), *Marx & Foucault*, Paris, La Découverte, 2015, p. 213-227.

<sup>1257</sup> David Harvey, « Between space and time: Reflections on the geographical imagination », *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 80, n°3, 1990, p. 418-434.

juger de la valeur des présences humaines indépendamment de l'utilité qui leur est reconnue sur le marché de l'emploi. Mais si l'action de l'État peut contrevenir à la quête du profit, elles interagissent et réagissent continuellement entre elles. Le « surplus humain » représente ainsi une aubaine pour certains secteurs économiques. Il fournit des armées de réserve commodées aux entreprises et à leurs sous-traitants qui ajustent leur main-d'œuvre. Plus encore, il met à disposition une force de travail d'autant plus exploitable qu'elle apparaît démise des protections qu'octroie l'appartenance à la communauté politique et ses systèmes assurantiels.

Dans le double mouvement de privatisation du profit et de publicisation du maintien de l'ordre qui caractérise le capitalisme contemporain, il ne s'agit pas d'opposer la condition de l'exploitation à celle de l'exclusion comme le fait, explicitement ou implicitement, une vaste littérature<sup>1258</sup>. L'objectif de l'exploitation du travail s'accomplit en réalité plus aisément lorsqu'il peut s'appuyer sur la désignation politique des gens « de trop ».

*Marges de la communauté, centralité dans la production : les mondes de l'errance*

Entre la croyance envers le caractère nuisible ou inutile de certaines populations et la réalité de leur insertion dans les processus d'accumulation, il existe donc une disjonction profonde. Les exilés de Malte sont le cas le plus flagrant d'un tel hiatus : réputés représenter un fardeau insoutenable pour l'État insulaire et son économie, ils forment les ouvriers essentiels de la ville moderne qu'ils érigent par leur labeur et par l'imposition de leur revenu, directe ou indirecte, qui en subventionne la commande. Aussi, la troisième conclusion générale qu'il faut tirer est autant une réponse à la littérature qui célèbre la puissance organisationnelle des États dans leur économie<sup>1259</sup> que celle, critique, qui dénonce les collusions entre acteurs étatiques et acteurs économiques dans l'émergence d'une force de travail subalterne<sup>1260</sup> : les gouvernants, loin d'être dotés d'un regard synoptique sur la production, méconnaissent largement son fonctionnement effectif. Cet espace d'incertitude persistant forme alors le terrain de jeu d'acteurs extra-gouvernementaux, en premier chef des organisations patronales, qui interprètent l'état de l'économie et ses « besoins » en main-d'œuvre. Ces derniers obtiennent une intervention étatique qui modifie le rapport capital-travail avec d'autant plus d'efficacité, que

---

<sup>1258</sup> Notamment Pierre Rosanvallon, *La nouvelle question sociale... op.cit.* ; Robert Castel, *Les métamorphoses... op.cit.* ; Mike Davis, *Planet of Slums... op.cit.* ; ou encore Loïc Wacquant, *Parias urbains... op.cit.*

<sup>1259</sup> Je fais ici référence à la littérature sur les États développeurs (voir introduction p. 24-25).

<sup>1260</sup> Par exemple dans Nicholas de Genova, « Spectacles of migrant 'illegality'... art.cit.

celle-ci n'est pas considérée comme politiquement motivée, mais comme mécaniquement impulsée par l'état du marché<sup>1261</sup>.

Pour affronter le problème que pose analytiquement la divergence entre l'inutilité économique supposée des individus et leur fonction productive avérée, j'ai procédé en distinguant conceptuellement la communauté politique, nécessairement bornée, de la société, faite d'enchevêtrements, de rapports de pouvoir complexes et de liens diffus. La communauté constitue une représentation simplifiée de la société, appréhendée de façon nécessairement plus étroite et isolée qu'elle ne pourrait l'être. À l'époque coloniale, la communauté que les autorités idéalisaient devait être débarrassée de ses pauvres et entièrement consacrée à sa vocation militaire et aux activités attenantes. À l'ère de l'indépendance, les nouveaux dirigeants politiques de Malte dédiés aux projets du développement ont profondément remodelé cet imaginaire politique ; la disgrâce dans laquelle est tombée la planification de l'émigration en est le symptôme. Autrefois conçue comme le geste charitable de la communauté envers ses pauvres, la subvention du départ de citoyens apparaît désormais comme une hémorragie nationale honteusement infligée par l'État impérial et ses alliés. Si les contours de la population jugée « de trop » évoluent donc, c'est que les changements dans la façon d'appréhender la communauté en ont altéré la perception. Ces recompositions ne signifient pas pour autant que la communauté, à Malte, ne serait ensuite comprise que selon le principe de la nationalité. La vente de la citoyenneté maltaise depuis 2014 à de riches ressortissants issus de Russie, d'Asie ou du Golfe, prouve que l'opération de tri entre les présences « désirables » des « indésirables » ne se réalise pas uniquement selon l'origine des individus, qu'elle soit appréciée sous un prisme national, religieux, ou même racial. La « tyrannie du national »<sup>1262</sup>, loin de s'imposer uniformément à tous dans la gestion des frontières et la distribution des droits de séjour, impose sa loi d'une façon bien plus lacunaire. Le critère qui ouvre aux résidents fortunés les portes de la communauté politique tout en accordant, pour une durée temporaire seulement, une place contrôlée à ses côtés aux ouvriers et ouvrières étrangères, reste la fonction que leur reconnaît la puissance publique : l'attribution au riche consommateur comme au modeste travailleur d'une place dévolue au sein du capitalisme local.

---

<sup>1261</sup> Dit autrement, ils tirent avantage de la « séparation conceptuelle de l'économie et du politique ». Antoine Roger, *Le capitalisme à travers champs... op.cit.*

<sup>1262</sup> Selon le titre original de l'ouvrage de Gérard Noiriel, réédité sous le titre *Réfugiés et sans-papiers... op.cit.*

Dans l'action de l'État et « l'évaluation morale de la différence »<sup>1263</sup> qu'elle promeut, la question du travail occupe donc une place cardinale. Qu'il soit prescrit, quand il s'agit d'identifier l'ouvrier méritant, ou proscrit, quand il est estimé que le travail des étrangers pourrait s'interposer entre les citoyens nationaux et leur prétention à obtenir un emploi, le travail administré par la bureaucratie dévoile les jugements sur la légitimité des populations. Dans sa régulation par l'État, il signale la fonction de classement et de distinction que constitue l'inégale distribution des *droits* au travail pour les uns et des *devoirs* du labeur pour les autres. Objet politique, le travail est enrôlé dans l'exercice de définition des contours de la communauté et les « excédentaires » qui hantent ses marges.

Si l'obligation du travail est un produit d'État, alors on est autorisé à penser que la réciproque est vraie : l'oisiveté et la signification morale qui l'accompagne, indice de la « paresse » et de la « fainéantise » pour certains, source de loisirs et d'un mode de vie épanoui pour d'autres, sont également instituées par l'action publique. Car si certains groupes d'étrangers sont contraints à un rapport salarial pour conserver leur droit au séjour, d'autres, à l'instar des acheteurs de la nationalité maltaise, échappent à l'impératif de la mise au travail. Comment donc les autorités maltaises ont-elles cherché à attirer des étrangers fortunés, encouragés à consommer plutôt qu'à travailler, au cours du développement d'un capitalisme financier et de villégiature sur l'île ? Cette interrogation pourrait constituer un prolongement fructueux de la recherche présentée ici. Elle permettrait de compléter l'analyse des intrications entre les politiques qui régulent les mobilités transnationales et la distribution des rôles sociaux au sein du capitalisme local.

Mais qu'en est-il de celles et ceux qui se voient dénier la possibilité d'y occuper la moindre fonction ? Quid de ces personnes qui, quoique engagées dans les rapports de production et les tissus économiques locaux, sont néanmoins réputées « de trop » ? Cette position ambivalente, radicalement extérieure à la communauté politique mais socialement centrale, subalterne, c'est-à-dire localisée à la base du système productif, ne pourrait être mieux décrite que par la référence à l'errance. L'errance étudiée dans cette thèse se définit moins par un nomadisme spatial que par les pérégrinations de ce que j'ai nommé « l'entre-emplois », à savoir, l'alternance imprévisible des temps productifs et des temps d'attente auxquels les personnes sont soumises. Pour les autorités étatiques et pour l'opinion publique maltaise, l'errance incarnée aujourd'hui par les personnes en exil représente une anomie inquiétante qui appelle

---

<sup>1263</sup> Didier Fassin, *Compassion and repression... art.cit.*, p. 366.

fermeté et contrôle. La routine de « l'entre-emplois » est pourtant loin d'être aussi désordonnée qu'elle n'y paraît et les hommes patients qui attendent le long de la chaussée de se faire embaucher pour la journée coopèrent avec une industrie dont le volume de la force de travail employée change continuellement. Le chaos des uns n'est pas en d'autres termes celui des autres. Le « surplus humain » peut très bien, sous un autre éclairage, apparaître comme un précieux réservoir de main-d'œuvre.

Au commencement du capitalisme était l'errance, disait en substance Karl Marx. Le « surplus humain », libéré par la prolétarianisation des campagnes des moyens de production et de son attachement géographique à la terre, devenait selon l'auteur du *Capital* la force de travail de l'industrie nouvelle<sup>1264</sup>. S'opposant à Michel Foucault, Henri Lefebvre écrivait ainsi que « ce qui caractérise la formation du capitalisme en Occident, ce n'est pas l'enfermement, c'est la *mise au travail* », c'est-à-dire cette opération qui consiste à arracher les individus à leur situation antérieure et à « [les] jeter, dépossédés des moyens de production, dans le travail abstrait »<sup>1265</sup>. Les tribulations des exilés en Europe méridionale montrent qu'une telle opération est loin d'être réduite à un passé révolu. Le vagabondage et ses avatars contemporains forment le compagnonnage non-démenti des transformations de la production. Les gens « de trop » ne sont pas la conséquence de l'usure d'un capitalisme postfordiste ou d'une mondialisation déstabilisatrice qui produiraient dérégulation et désaffiliation. Ils ne sont pas des preuves d'une destruction ou du démantèlement d'une organisation sociale qui aurait été autrefois plus harmonieuse et plus solidaire. Ni évidence d'un *market failure*, ni symptôme d'une crise d'un genre inédit, le « surplus humain » s'avère inhérent aux turbulences du capitalisme : il est cet autre versant de l'accumulation économique. Derrière l'éclat d'une économie en expansion et d'une communauté prospère, au-delà du périmètre de la population « désirable », se trouve le labeur irrégulier mais routinier de ces ouvriers désavoués.

---

<sup>1264</sup> Karl Marx, *Le capital...* *op.cit.*, p. 529-565.

<sup>1265</sup> Henri Lefebvre, *De l'État : De Hegel à Mao par Staline*, vol. 2, Paris, Union Générale d'Éditions, 1976, p. 43.

## Bibliographie

- ABBOTT, Andrew, *The System of Professions: An Essay on the Division of Expert Labor*, Chicago, University of Chicago Press, 1988.
- ABDELNOUR, Sarah et Anne LAMBERT, « “L’entreprise de soi”, un nouveau mode de gestion politique des classes populaires ? », *Genèses*, vol. 95, n°2, 2014, p. 27-48.
- \_\_\_\_\_, *Moi, petite entreprise : Les auto-entrepreneurs, de l’utopie à la réalité*, Paris, Presses universitaires de France, 2017.
- ACHTNICH, Marthe, “Accumulation by immobilization: Migration, mobility and money in Libya”, *Economy and Society*, vol. 51, n°1, 2022, p. 95-115.
- AGIER, Michel, *Gérer les indésirables : des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 2010.
- \_\_\_\_\_, « L’encampement du monde », *Plein droit*, vol. 90, n°3, 2011, p. 21-24.
- AHLMAN, Jeffrey, “A new type of citizen: Youth, gender, and generation in the Ghanaian Builders Brigade”, *The Journal of African History*, vol. 53, n°1, 2012, p. 87-105.
- AKOKA, Karen et Olivier CLOCHARD, « Régime de confinement et gestion des migrations sur l’île de Chypre », *L’Espace Politique*, vol. 25, n°1, 2015.
- \_\_\_\_\_, *L’asile et l’exil : Une histoire de la distinction réfugiés/migrants*, Paris, La Découverte, 2020.
- ALBERT, Anaïs, Clyde PLUMAUILLE, et Sylvain VILLE, « Déplacer les frontières du travail », *Tracés*, vol. 32, 2017, p. 7-24.
- ALESINA, Alberto et Enrico SPOLARE, *The Size of Nations*, Cambridge (Massachusetts), MIT Press, 2003.
- ALEXANDER, Michelle, *The new Jim Crow: Mass incarceration in the age of colorblindness*, New York, The New Press, 2020.
- ALLEN, Richard, “Marronage and the maintenance of public order in Mauritius, 1721–1835”, *Slavery and Abolition*, vol. 4, n°3, 1983, p. 214-231.
- \_\_\_\_\_, “The Mascarene slave-trade and labour migration in the Indian Ocean during the eighteenth and nineteenth centuries”, *Slavery and Abolition*, vol. 24, n°2, 2003, p. 33-50.
- AMBROSINI, Maurizio, « Migrants dans l’ombre : Causes, dynamiques, politiques de l’immigration irrégulière », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 26, n°2, 2010, p. 7-32.
- ANDERSON, Benedict, *L’imaginaire national : Réflexions sur l’origine et l’essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 1996.
- ANDERSON, Bridget, « Migration, immigration controls and the fashioning of precarious workers”, *Work, employment and society*, vol. 24, n°2, 2010, p. 300-317.
- ANDERSSON, Ruben, *Illegality, Inc.: Clandestine migration and the business of bordering Europe*, Berkeley, University of California Press, 2014.
- ANSALONI, Matthieu, Matthieu MONTALBAN, Antoine ROGER et Andy SMITH, « Accumulation, capitalisme et politique : Vers une approche intégrée », *Revue de la régulation*, vol. 28, 2020.

- ANTHIAS, Floya et Gabriella LAZARIDIS (Dir.), *Gender and migration in Southern Europe: Women on the move*, New York, Routledge, 2020.
- APPADURAI, Arjun, “Disjuncture and difference in the global cultural economy”, *Theory, culture & society*, vol. 7, n°2-3, 1990, p. 295-310.
- AQUILINA, Victor, « Just for wages? », in Godfrey BALDACCHINO, Antoinette CARUANA et Mario GRIXTI (Dir.), *Managing People in Malta*, Luqa, Agenda, 2003, p. 227-241.
- ARCHER, Clive, Alyson BAILES et Anders WIVEL, *Small States and International Security: Europe and Beyond*, Londres, Routledge, 2014.
- ATTARD, Lawrence, *Early Maltese Emigration, 1900-1914*, La Valette, Gulf Publishing Ltd., 1983.
- \_\_\_\_\_, *The Great Exodus (1918-1939)*, Marsa, PEG, 1989.
- \_\_\_\_\_, Lawrence, *The Safety Valve: A History of Maltese Emigration from 1946*, Marsa, PEG, 1997.
- AUYERO, Javier, *Patients of the State: The Politics of Waiting in Argentina*, Durham, Duke University Press, 2012.
- AZZOPARDI, Rose Marie, *Social Policies in Malta*, Londres, Commonwealth Secretariat, 2011.
- BACON, Lucie, Olivier CLOCHARD, Thomas HONORÉ, Nicolas LAMBERT, Sarah MEKDJIAN et Philippe REKACEWICZ, « Cartographier les mouvements migratoires », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 32, n°3-4, 2016, p. 185-214.
- BALDACCHINO, Godfrey, “Wages policy at Malta Drydocks: Analysis of an ambivalence”, *Economic & Social Studies*, vol. 4, 1987-1988, p. 29-50.
- \_\_\_\_\_, et Peter MAYO, “Multifunctionalism, volunteers and the ‘school culture’: Adult education in the Maltese context”, in Joachim KNOLL (Dir.), *International Yearbook of Adult Education*, Vienne, Böhlau Verlag, 1995, p. 229-239.
- \_\_\_\_\_, “A nationless state? Malta, national identity and the EU”, *West European Politics*, vol. 25, n°4, 2002, p. 191-206.
- \_\_\_\_\_, Saviour RIZZO et Edward ZAMMIT, *Evolving Industrial Relations in Malta*, Luqa, Agenda, 2003.
- \_\_\_\_\_, “Islands—objects of representation”, *Geografiska Annaler: Series B, Human Geography*, vol. 87, n°4, 2005, p. 247-251.
- \_\_\_\_\_, “Islands and despots”, *Commonwealth & Comparative Politics*, vol. 50, n°1, 2012, p. 103-120.
- \_\_\_\_\_, “Islands and the offshoring possibilities and strategies of contemporary states: Insights on/for the migration phenomenon on Europe’s southern flank”, *Island Studies Journal*, vol. 9, n°1, 2014, p. 57-68.
- \_\_\_\_\_, “Extra-territorial quarantine in pandemic times”, *Political Geography*, vol. 85, 2021.
- BALIBAR, Étienne, « Qu'est-ce qu'une frontière ? », in Étienne Balibar, *La crainte des masses : Politique et philosophie avant et après Marx*, Paris, Éditions Galilée, 1996p. 371-380.
- \_\_\_\_\_, *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'État, le peuple*, Paris, La Découverte, 2001.
- BANAJI, Jairus, “Fictions of Free Labour: Contract, Coercion, and So-Called Unfree Labour”, *Historical materialism*, vol. 11, n°3, 2003, p. 69-95.
- BANDAK, Andreas et Manpreet JANEJA (Dir.), *Ethnographies of Waiting: Doubt, Hope and Uncertainty*, Londres, Bloomsbury, 2018.



- BARBANÇON, Louis-José, *L'Archipel des forçats : Histoire du bagne de Nouvelle-Calédonie (1863-1931)*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2003.
- BARBIER, Jean-Claude, « Peut-on parler d'“activation” de la protection sociale en Europe ? », *Revue française de sociologie*, vol. 43, n°2, 2002, p. 307-332.
- \_\_\_, « Activer les pauvres et les chômeurs par l'emploi ? : Leçons d'une stratégie de réforme », *Revue des politiques sociales et familiales*, vol. 104, n°1, 2011, p. 47-58.
- BARRON, Pierre, Anne BORY, Sébastien CHAUVIN, Nicolas JOUNIN, et Lucie TOURETTE, « *On bosse ici, on reste ici !* » *La grève des sans-papiers : Une aventure inédite*, Paris, La Découverte, 2011.
- BASCETTA, Marco (Dir.), *Economia politica della promessa*, Rome, Il nuovo manifesto, 2015.
- BASHFORD, Alison, “Malthus and colonial history”, *Journal of Australian Studies*, vol. 36, n°1, 2012, p. 99-110.
- BAUBÖCK, Rainer, “What is wrong with selling citizenship? It corrupts democracy!”, in RAINER Bauböck, (Dir.) *Debating Transformations of National Citizenship*, Berlin, Springer, 2018. p. 37-41.
- BAUMAN, Zygmunt, *Postmodernity and Its Discontents*, Cambridge, Polity Press, 1997.
- BAYART, Jean-François, « L'Afrique dans le monde : Une histoire d'extraversion », *Critique internationale*, vol. 5, n°1, 1999, p. 97-120.
- \_\_\_, « Le crime transnational et la formation de l'État », *Politique africaine*, vol. 93, n°1, 2004, p. 93-104.
- \_\_\_, *Le gouvernement du monde : Une critique politique de la globalisation*, Paris, Fayard, 2004.
- \_\_\_, « Comparer en France : Petit essai d'autobiographie disciplinaire », *Politix*, vol. 83, n°3, 2008, p. 205-232.
- BEIER, Anthony, *Masterless Men: The Vagrancy Problem in England, 1560–1640*, Londres, Methuen, 1985.
- BERNARDIE-TAHIR, Nathalie et Camille SCHMOLL, “Islands and Undesirables: Introduction to the Special Issue on Irregular Migration in Southern European Islands”, *Journal of Immigrant & Refugee Studies*, vol. 12, n°2, 2014, p. 87-102.
- \_\_\_, et Camille SCHMOLL, “Opening up the island: a 'counter-islandness' approach to migration in Malta”, *Island Studies Journal*, vol. 9, n°1, 2014, p. 43-56.
- \_\_\_, et Camille SCHMOLL (Dir.), *Méditerranée : Des frontières à la dérive*, Le Passager Clandestin, 2018.
- BERNARDOT, Marc, « Invasions, subversions, contaminations : De quelques figures et lieux contemporains d'un Autre exceptionnel », *Cultures & conflits*, vol. 84, 2011, p. 45-62.
- BEZZINA, Joseph, “Church and State in an island colony”, in Victor MALLIA-MILANES (Dir.), *The British Colonial Experience, 1800-1964: the Impact on Maltese Society*, Msida, Mireva Publications, 1988, p. 47-78.
- BIDET, Jacques, *Foucault avec Marx*, Paris, La fabrique, 2014.

- BIGO, Didier, « Sécurité et immigration : Vers une gouvernementalité par l'inquiétude ? », *Cultures & conflits*, vol. 31-32, 1998.
- BIHR, Alain, « La surpopulation relative chez Marx », *Interrogations*, vol. 8, 2009.
- BLANCHARD, Véronique, *Vagabondes, voleuses, vicieuses : Adolescentes sous contrôle, de la Libération à la libération sexuelle*, Paris, Les Pérégrines, 2019.
- BOISSEVAIN, Jeremy, *Saints and Fireworks: Religion and Politics in Rural Malta*, Oxford, Berg Publishers, 1965.
- \_\_\_, « Rhetoric as a Resource: Malta's Dom Mintoff », in Martin VAN BAKEL, Renée HAGESTEIJN, et Piet VAN DE VELDE, *Private politics: A multi-disciplinary approach to « Big-Man » systems*, Leiden, Brill, 1986, p. 198-211.
- BORJAS, George et Barry CHISWICK, *Foundations of Migration Economics*, Oxford, Oxford University Press, 2019.
- BOST, François, « Les zones franches, interfaces de la mondialisation », *Annales de géographie*, n°6, 2007, p. 563-585.
- \_\_\_, (Dir.), *Atlas mondial des zones franches*, Paris, La documentation française, 2010.
- BOUCHER, Ellen, *Empire's Children: Child Emigration, Welfare, And the Decline of the British World, 1869–1967*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014.
- BOURDIEU, Pierre, « L'opinion publique n'existe pas », *Les Temps modernes*, vol. 318, 1973.
- \_\_\_, *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980.
- \_\_\_, (Dir.), *La misère du monde*, Paris, Le Seuil, 1993.
- \_\_\_, « Esprits d'État : Genèse et structure du champ bureaucratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 96-97, 1993, p. 49-62.
- \_\_\_, *Méditations pascaliennes*, Paris, Le Seuil, 1997.
- BOYER, Robert, *Une théorie du capitalisme est-elle possible ?*, Paris, Odile Jacob, 2004.
- BRADY, Jean Patrick, « Le modèle nordique des relations industrielles : entre changement et continuité », in Paul-André LAPOINTE (Dir.), *Dialogue social, relations du travail et syndicalisme*, Québec, Presses de l'Université de Laval, 2016, p. 65-90.
- BRASS, Tom, *Towards a Comparative Political Economy of Unfree Labour*, Londres, Routledge, 1999.
- \_\_\_, « Modern capitalism and unfree labor: The unsaying of Marxism », *Science & Society*, vol. 78, n°3, 2014, p. 288-311.
- BRILLAUD, Laure, « L'Europe se vend aux plus offrants », *Plein droit*, vol. 123, n°4, 2019, p. 7-10.
- BRINCAT, Mario, « The birth of the 'Maltese Model' of development: 1945 – 1959 », *Journal of Maltese History*, vol. 1, n°2, 2009, p. 34-52.
- BROGINI, Anne, « Marginalités et contrôle social dans le port de Malte à l'époque moderne (XVIe–XVIIe siècles) », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 69, 2004, p. 141-156.
- BROWN, Peter, *Treasure in Heaven: The Holy Poor in Early Christianity*, Charlottesville, University of Virginia Press, 2016.

- BURAWOY, Michael, “The functions and reproduction of migrant labor: Comparative material from Southern Africa and the United States”, *American journal of Sociology*, vol. 81, n°5, 1976, p. 1050-1087.
- \_\_\_\_\_, *Manufacturing Consent: Changes in the Labor Process Under Monopoly Capitalism*, Chicago, University of Chicago Press, 1982.
- BUSUTTIL, Salvino, “Malta's economy in the nineteenth century”, *Journal of the Faculty of Arts*, vol. 3, n°1, 1965, p. 44-65.
- CACHIA CARUANA, Richard, Chapitre 14, “The Accession of Malta to the EU”, in George VASSILIOU (Dir.), *The Accession Story: The EU from 15 to 25 Countries*, Oxford, Oxford University Press, 2007, p. 259-296.
- CALVAO, Filipe, “Unfree labor”, *Annual Review of Anthropology*, vol. 45, 2016, p. 451-467.
- CARDI, Coline, « Le contrôle social réservé aux femmes : Entre prison, justice et travail social », *Déviance et Société*, vol. 31, n°1, 2007, p. 3-23.
- CARSWELL, Grace et Geert DE NEVE, “From field to factory: Tracing transformations in bonded labour in the Tiruppur region, Tamil Nadu”, *Economy and Society*, vol. 42, n°3, 2013, p. 430-454.
- CARTER, Marina, “Slavery and unfree labour in the Indian Ocean”, *History compass*, vol. 4, n°5, 2006, p. 800-813.
- CASSAR, Carmel, “Everyday life in Malta”, in Victor Mallia-Milanes (Dir.), *British Colonial Experience 1800-1964: The Impact on Maltese Societies*, Msida, Mireva Publications, 1988, p. 90-127.
- \_\_\_\_\_, *Society, Culture and Identity in Early Modern Malta*, Msida, Mireva Publications, 2000.
- CASTEL, Robert, *Les métamorphoses de la question sociale : Une chronique du salariat*, Paris Fayard, 1995.
- CASTLES, Stephen, et Godula KOSACK, *Immigrant Workers and Class Structure in Western Europe*, London, Oxford University Press, 1973.
- \_\_\_\_\_, “The guest-worker in Western Europe—an obituary”, *International migration review*, vol. 20, n°4, 1986, p. 761-778.
- \_\_\_\_\_, “Guestworkers in Europe: A resurrection?”, *International migration review*, vol. 40, n°4, 2006, p. 741-766.
- CASTRACANI, Lucio, Frédéric DÉCOSSE, Emmanuelle HELLIO, Béatrice MÉSINI, Juana MORENO NIETO, « Salariés agricoles détachés : Quelques leçons de la crise sanitaire », *Plein droit*, vol. 126, n°4, 2020, p. 9-15.
- CERUTTI, Simona, *Étrangers : Étude d'une condition d'incertitude dans une société d'Ancien Régime*, Paris, Bayard, 2012.
- CHALCRAFT, John, *The Invisible Cage: Syrian Migrant Workers in Lebanon*, Redwood City, Stanford University Press, 2008.
- CHAMBLISS, William, “A sociological analysis of the law of vagrancy”, *Social Problems*, vol. 12, 1964, p. 67-77.

- CHAMBOREDON, Hélène, Fabienne PAVIS, Muriel SURDEZ, et Laurent WILLEMEZ « S'imposer aux imposants : à propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien », *Genèses*, vol. 16, 1994, p. 114-132.
- CHARBIT, Yves, « Proudhon et le piège malthusien », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 116, n°1, 2004, p. 5-33.
- \_\_\_\_\_, « Capitalisme et population : Marx et Engels contre Malthus », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. 13, n°2, 2005, p. 183-208.
- CHAUVIN, Sébastien, *Les agences de la précarité : Journaliers à Chicago*, Paris, Le Seuil, 2010.
- \_\_\_\_\_, et Nicolas JOUNIN, « L'externalisation des illégalités : Ethnographie des usages du travail 'temporaire' à Paris et Chicago », in Florence WEBER (Dir.), *Les paradoxes de l'économie informelle. À qui profitent les règles ?*, Paris, Karthala, 2011, p. 113-138.
- \_\_\_\_\_, Blanca GARCÉS-MASCAREÑAS et Albert KRALER, "Working for legality: Employment and migrant regularization in Europe", *International Migration*, vol. 51, n°6, 2013, p. 118-131.
- \_\_\_\_\_, « La rue, l'agence et le centre de travailleurs : La formalisation associative du travail journalier aux États-Unis », *Sociologie et sociétés*, vol. 47, n°1, 2015, p. 19-46.
- CIRILLO, Renato, *Social Aspects of Maltese Migration*, La Valette, Royal University of Malta, 1959.
- CLOCHARD, Olivier, « La Méditerranée : Dernière frontière avant l'Europe », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, vol. 222, 2003, p. 159-180.
- CLOUET, Hadrien, « La qualité au guichet : Négocier le travail peu qualifié à Pôle emploi », *Travail et emploi*, vol. 155-156, 2018, p. 65-92.
- \_\_\_\_\_, « Les quatre usages du concept de l'armée de réserve », *Actuel Marx*, vol. 73, n°1, 2023, p. 134-154.
- COHEN, Robin, *Island Societies: Protest and Cultural Resistance from Below*, Oxford, Oxford Publishing Services, 2017.
- COLDREY, Barry, *Child Migration from Malta to Australia, 1930s to 1960s*, Victoria, Tamanarai Publishing, 1992.
- COLLECTIF ROSA BONHEUR, *La ville vue d'en bas : Travail et production de l'espace populaire*, Paris, Éditions Amsterdam, 2019.
- COMAROFF, Jean et John COMAROFF, "Millennial capitalism: First thoughts on a second coming", *Public Culture*, vol. 12, n°2, 2000, p. 291-343.
- CONNELL, Raewyn, *Masculinités : Enjeux sociaux de l'hégémonie*, Paris, Éditions Amsterdam, 2014.
- CONSTABLE, Nicole, *Born Out of Place: Migrant Mothers and The Politics of International Labor*, Berkeley, University of California Press, 2014.
- CORBIN, Alain, *Le territoire du vide : L'Occident et le désir du rivage*, Paris, Flammarion, 2010.
- COSQUER, Claire, « Devenir "citoyen·ne du monde", cultiver l'entre-soi blanc : Les "expat" français·es à Abu Dhabi », *Mouvements*, HS n°2, 2022, p. 168-178.
- \_\_\_\_\_, Pauline VALLOT et Olivier CLOCHARD, « L'étude des migrations privilégiées face à la pluralité des rapports sociaux », *Revue européenne des migrations internationales*, à paraître.

- COTTEREAU, Alain, « Droit et bon droit : Un droit des ouvriers instauré, puis évincé par le droit du travail (France, XIX<sup>e</sup> siècle) », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 57, n° 6, 2002, p. 1521-1557.
- CRAIG, James, « Malta: Mintoff's election victory », *West European Politics*, vol. 5, n°3, 1982, p. 318-320.
- CROUCHER, Sheila, « Privileged mobility in an age of globality », *Societies*, vol. 2, n°1, 2012, p. 1-13.
- D'HALLUIN-MABILLOT, Estelle, *Les épreuves de l'asile : Associations et réfugiés face aux politiques du soupçon*, Paris, éditions EHESS, 2012.
- DA ROIT, Barbara et Bernhard WEICHT, "Migrant care work and care, migration and employment regimes: A fuzzy-set analysis", *Journal of European Social Policy*, vol. 23, n°5, 2013, p. 469-486.
- DARLEY, Mathilde, Camille LANCELEVÉE et Bénédicte MICHALON, « Où sont les murs ? Penser l'enfermement en sciences sociales », *Cultures & conflits*, vol. 90, 2013, p. 7-20.
- DAVIS, Mike "The urbanization of Empire: Megacities and the laws of chaos", *Social Text*, vol. 22, n°4, 2004, p. 9-15.
- \_\_\_\_\_, *Planet of Slums*, Londres et New York, Verso, 2017.
- DE ANGELIS, Gianluca et Marco MARRONE, "Accessorio a chi? Il voucher come vettore della disegualianza", Communication, IX Conferenza ESPANet Italia "Modelli di welfare e modelli di capitalismo. Le sfide per lo sviluppo socio-economico in Italia e in Europa", Macerata, 22-24 septembre 2016.
- DE GAUDEMAR, Jean Paul, *Mobilité du travail et accumulation du capital*, Paris, Maspero, 1976.
- DE GENOVA, Nicholas, "Migrant "illegality" and deportability in everyday life", *Annual review of anthropology*, vol. 31, n°1, 2002, p. 419-447.
- \_\_\_\_\_, et Nathalie PEUTZ, *The deportation regime: Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*, Durham et Londres, Duke University Press, 2010.
- \_\_\_\_\_, "Spectacles of migrant 'illegality': the scene of exclusion, the obscene of inclusion", *Ethnic and Racial Studies*, vol. 36, n°7, 2013, p. 1180-1198.
- DEBONO, Daniela, "'Less than human': the detention of irregular immigrants in Malta", *Race & Class*, vol. 55, n°2, 2013, p. 60-81.
- DEBONO, Manwel et Mario Thomas VASSALLO, "An analysis of working conditions of Filipinos in Malta", *European Scientific Journal*, vol. 15, n°26, 2019, p. 64-88.
- DEBOS, Marielle, *Le métier des armes au Tchad : le gouvernement de l'entre-guerres*, Paris, Karthala, 2013.
- DELGADO WISE, Raúl et Humberto MÁRQUEZ COVARRUBIAS, "Capitalist restructuring, development and labour migration: The Mexico-US case", *Third World Quarterly*, vol. 29, n°7, 2008, p. 1359-1374.
- DELIA, E. P., "Modern emigration from Malta: a liability?", *Hyphen*, vol. 3, n°4, 1982, p. 141-164.
- DELPHY, Christine et Diana LEONARD, *Familiar Exploitation: A New Analysis of Marriage in Contemporary Western Societies*, Cambridge, Polity Press, 1992.

- DEMAZIÈRE, Didier *Le chômage de longue durée*, Paris, Presses universitaires de France, 1995.
- \_\_\_, et Emmanuelle MARCHAL, « La fabrication du travail non qualifié. Analyser les obstacles à la valorisation », *Travail et emploi*, vol. 155-156, 2018, p. 5-30.
- DERRIDA, Jacques, « Devant la loi », *Royal Institute of Philosophy Supplements*, vol. 16, 1983, p. 173-188.
- DESROSIÈRES, Alain, *La politique des grands nombres*, Paris, La Découverte, 1993.
- DI CECCO, Simone, « Le demandeur d’asile bénévole, nouvelle figure du “migrant méritant” ? », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 37, n°1-2, 2021, p. 185-206.
- DIDRY, Claude, *L’institution du travail : Droit et salariat dans l’histoire*, Paris, La Dispute, 2016.
- DIMAGGIO, Paul et Walter POWELL, “The iron cage revisited: Institutional isomorphism and collective rationality in organizational fields”, *American sociological review*, vol. 48, n°2, 1983, p. 147-160.
- DINES, Nick et Enrica RIGO, “Postcolonial citizenships and the “refugeeization” of the workforce: migrant agricultural labor in the Italian mezzogiorno”, in Sandra PONZANESI et Guido COLPANI (Dir.), *Postcolonial Transitions in Europe: Contexts, Practices and Politics*, Lanham, Rowman & Littlefield, 2015, p. 153-174.
- DUBAR, Claude, « Communauté et Société, F. Tönnies », *Sociologie du travail*, vol. 55, n°1, 2013, p. 97-100.
- DUBOIS, Pierre, *Le sabotage dans l’industrie*, Paris, Calmann-Lévy, 1976.
- DUBOIS, Vincent, *La vie au guichet : Relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Economica, 2010.
- DUFFY, Rosaleen, « 4. “Shadow State” : Mondialisation, criminalisation et changements environnementaux au Belize », in Jean-Louis BRIQUET (Dir.), *Milieus criminels et pouvoirs politiques : Les ressorts illicites de l’État*, Paris, Karthala, 2008, p. 127-148.
- DUMITRU, Speranta, « Qu’est-ce que le nationalisme méthodologique ? : Essai de typologie », *Raisons politiques*, vol. 54, n°2, 2014, p. 9-22.
- DURAND, Jean-Pierre, *La chaîne invisible : Travailler aujourd’hui, flux tendu et servitude volontaire*, Paris, Média Diffusion, 2009.
- DURKHEIM, Émile *De la division du travail social*, Paris, Presses universitaires de France, 2013.
- DUVOUX, Nicolas, *L’autonomie des assistés : Sociologie des politiques d’insertion*, Paris, Presses universitaires de France, 2009.
- \_\_\_, « Le travail vu par les assistés : Éléments pour une sociologie des politiques d’insertion », *Sociologie du travail*, 2010, vol. 52, n°3, p. 389-408.
- \_\_\_, *Le nouvel âge de la solidarité : Pauvreté, précarité et politiques publiques*, Paris, Seuil, 2012.
- DZANKIC, Jelena, “The pros and cons of *ius pecuniae*: Investor citizenship in comparative perspective”, EUI Working Papers, Robert Schuman Centre for Advance Studies, 2012.
- ENGELS, Friedrich, « Classes sociales nécessaires et superflues », in Karl Marx et Friedrich Engels, *Le syndicalisme*, tome II, Paris, Maspero, 1972, p. 37-41.

- EVANS, Peter, *Dependent Development: The Alliance of Multinational, State, and Local Capital in Brazil*, Princeton, Princeton University Press, 1979.
- \_\_\_\_\_, *Embedded Autonomy: States and Industrial Transformation*, Princeton, Princeton University Press, 1995.
- FABRI David et Godfrey BALDACCHINO, “The Malta financial services centre: A study in micro-state dependency management?”, in Mark Hampton et Jason Abbott (Dir.), *Offshore Finance Centres and Tax Havens: the Rise of Global Capital*, Londres, Palgrave, 1999, p. 140-165.
- FAHRMEIR, Andreas, “British exceptionalism in perspective: Political asylum in continental Europe”, in Sabine FREITAG et Rudolf MUHS (Dir.), *Exiles from European Revolutions: Refugees in mid-Victorian England*, New-York et Oxford, Berghahn Books, 2003, p. 32-43.
- FALZON, Mark-Anthony, « A man's work: Manufacturing danger at Malta Drydocks », *Cambridge Journal of Anthropology*, vol. 21, n°2, 1999-2000, p. 1-16.
- FARGE, Arlette, *Essai pour une histoire des voix au dix-huitième siècle*, Paris, Bayard, 2009.
- FASSIN, Didier, « Exclusion, *underclass*, *marginalidad* : Figures contemporaines de la pauvreté urbaine en France, aux États-Unis et en Amérique latine », *Revue française de sociologie*, vol. 37, n°1, 1996, p. 37-75.
- \_\_\_\_\_, « Sciences sociales par temps de crise », Leçon inaugurale, chaire Questions morales et enjeux politiques dans les sociétés contemporaines, Paris, Collège de France, 30 mars 2023.
- \_\_\_\_\_, *La Raison humanitaire : Une histoire morale du temps présent*, Paris, Le Seuil/Gallimard, 2010.
- \_\_\_\_\_, *La force de l'ordre : Une anthropologie de la police des quartiers*, Paris, Le Seuil, 2011.
- FEDERICI, Silvia, “The reproduction of labour power in the global economy and the unfinished feminist revolution”, in Maurizio ATZENI, *Workers and Labour in Globalised Capitalism: Contemporary Themes and Theoretical Issues*, Londres, Palgrave Macmillian, 2013, p. 85-107.
- FERGUSON, James, *Global shadows: Africa in the neoliberal world order*, Durham, Duke University Press, 2006.
- \_\_\_\_\_, “Declarations of dependence: Labour, personhood, and welfare in southern Africa”, *Journal of the Royal Anthropological Institute*, vol. 19, n°2, 2013, p. 223-242.
- FINE, Janice, *Worker Centers: Organizing Communities at The Edge of The Dream*, Ithaca, Cornell University Press, 2006.
- FISCHER, Nicolas, « Clandestins au secret : Contrôle et circulation de l’information dans les centres de rétention administrative français », *Cultures & Conflits*, vol. 57, 2005, p. 91-118.
- \_\_\_\_\_, et Alexis SPIRE, « L’État face aux illégalismes », *Politix*, vol. 87, n°3, 2009, p. 7-20.
- \_\_\_\_\_, « Jeux de regards : Surveillance disciplinaire et contrôle associatif dans les centres de rétention administrative », *Genèses*, 2009, vol. 75, n°2, p. 45-65.
- \_\_\_\_\_, *Le territoire de l’expulsion : La rétention administrative des étrangers et l’État de droit en France*, Lyon, ENS éditions, 2017.
- FOUCAULT, Michel, *Histoire de la folie à l’âge classique*, Paris, Gallimard, 1972.
- \_\_\_\_\_, *Surveiller et punir : Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

- \_\_\_\_\_, *Sécurité, territoire, population, Cours au Collège de France (1977-1978)*, Paris, Gallimard/Seuil, 2004.
- \_\_\_\_\_, *La Société Punitif, cours au collège de France 1972-1973*, Paris, Le Seuil, 2013.
- FRANÇOIS, Camille, « Expulser dans le calme : Le travail policier en matière d'expulsions locatives », *Sociologie du travail*, vol. 64, n°1-2, 2022.
- FRASER, Nancy, "What's critical about critical theory? The case of Habermas and gender", *New German critique*, vol. 35, 1985, p. 97-131.
- FRENDO, Henry, "Maltese survivors of Smyrna", in Joseph Grima (Dir.), *60th Anniversary of the Malta Historical Society: A Commemoration*, Floriana, Malta Historical Society, 2010, p. 355-368.
- FROMENT-MEURICE, Muriel et Antoine FLEURY, « Orchestrer la présence des musiciens dans le métro parisien », *Géographie et cultures*, vol. 98, 2016, p. 113-134.
- GALENSON, David, *White Servitude in Colonial America: An Economic Analysis*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981.
- GALLOT, Fanny et Maud SIMONET, « Introduction du dossier "Controverse : Rémunérer le travail domestique, une stratégie féministe ?" », *Travail, genre et sociétés*, vol. 46, n°2, 2021, p. 173-177.
- GAMMELTOFT-HANSEN, Thomas et Ninna NYBERG SØRENSEN (Dir.), *The Migration Industry and the Commercialization of International Migration*, Londres, Routledge, 2013.
- GARDNER, Andrew, *City of Strangers: Gulf Migration and the Indian Community in Bahrain*, Ithaca Cornell University Press, 2010.
- GAUVIN, Gilles et Philippe VITALE, « Lesdits enfants de la Creuse », *Revue des sciences sociales*, vol. 65, 2021, p. 180-187.
- GAXIE, Daniel, *Le cens caché : Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Le Seuil, 1978.
- GAYER, Laurent, *Le capitalisme à main armée : Caïds et patrons à Karachi*, Paris, CNRS Éditions, 2023.
- GEKAS, Sakis, "Colonial migrants and the making of a British Mediterranean", *European Review of History/Revue européenne d'histoire*, vol. 19, n°1, 2012, p. 75-92.
- GENEL, Katia, « Le biopouvoir chez Foucault et Agamben », *Methodos*, vol. 4, 2004.
- GEREMEK, Bronislaw, *Les marginaux parisiens aux XIVème et XVème siècles*, Paris, Flammarion, 1976.
- \_\_\_\_\_, *La potence ou la pitié*, Paris, Gallimard, 1987.
- GILL, Tom, *Men of Uncertainty: The Social Organization of Day Laborers in Contemporary Japan*, Albany, Suny Press, 2001.
- GINZBURG, Carlo, *À distance : Neuf essais sur le point de vue en histoire*, Paris, Gallimard, 2001.
- \_\_\_\_\_, *Nulle île n'est une île : Quatre regards sur la littérature anglaise*, Lagrasse, Verdier, 2005.
- GIRAUD, Baptiste, « Un usage contrôlé de la grève : Le "sens des limites" d'un délégué syndical de la CGT », *Agone*, vol. 56, n°1, 2015, p. 65-84.



- GOFFMAN, Alice, *On the Run: Fugitive Life in an American City*, Chicago, University of Chicago Press, 2014.
- GOFFMAN, Erving, *Asiles : Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Minuit, 1968.
- \_\_\_\_\_, *Les rites d'interaction*, Paris, Éditions de Minuit, 1974.
- GORDON, Avery “Some Thoughts on Haunting and Futurity”, *Borderlands*, vol. 10, n°2, 2011, p. 1-21.
- GRANOVETTER, Mark, “The strength of weak ties”, *American journal of sociology*, vol. 78, n°6, 1973, p. 1360-1380.
- GRECH, Aaron, “The evolution of the Maltese economy since Independence”, Central Bank of Malta, WP/05/2015, 2015.
- GRECH, John, *Threads of Dependence*, Msida, Old University, 1978.
- GRIFFITH, David, *American Guestworkers: Jamaicans and Mexicans in the US Labor Market*, University Park, Penn State University Press, 2006.
- GRINDLE, Merilee, *Jobs for the Boys: Patronage and the State in Comparative Perspective*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 2012.
- GROSSEIN, Jean-Pierre, « De l'interprétation de quelques concepts wébériens », *Revue française de sociologie*, vol. 46, n° 4, 2005, p. 685-721.
- GUÉRIN, Isabelle, “Bonded labour, agrarian changes and capitalism: Emerging patterns in South India”, *Journal of Agrarian Change*, vol. 13, n°3, 2013, p. 405-423.
- GUESLIN, André, « Le paternalisme revisité en Europe occidentale (seconde moitié du XIXe, début XXe siècle) », *Genèses*, vol. 7, 1992, p. 201-211.
- GUIRAUDON, Virginie, « Logiques et pratiques de l'État délégué : Les compagnies de transport dans le contrôle migratoire à distance », *Cultures et conflits*, vol. 45, n°1, 2002, p. 51-79.
- \_\_\_\_\_, “The constitution of a European immigration policy domain: A political sociology approach”, *Journal of European public policy*, 2003, vol. 10, n°2, p. 263-282.
- \_\_\_\_\_, “The 2015 refugee crisis was not a turning point: Explaining policy inertia in EU border control”, *European Political Science*, 2018, vol. 17, p. 151-160.
- GUTTON, Jean-Pierre, *La société et les pauvres en Europe (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Presses universitaires de France, 1974.
- \_\_\_\_\_, « Enfermement et charité dans la France de l'Ancien Régime », *Histoire, Économie et Société*, vol. 10, n°3, 1991, p. 353-358.
- GUYER, Jane et Samuel ENO BELINGA, “Wealth in people as wealth in knowledge: Accumulation and composition in Equatorial Africa”, *The Journal of African History*, vol. 36, n°1, 1995, p. 91-120.
- HAHAMOVITCH, Cindy, “Creating perfect immigrants: Guestworkers of the world in historical perspective 1”, *Labor History*, vol. 44, n°1, 2003, p. 69-94.
- HARDT Michael, et Antonio NEGRI, *Empire*, Paris, Exils, 2000.

- HARVEY, David, "Between space and time: Reflections on the geographical imagination", *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 80, n°3, 1990, p. 418-434.
- HARVEY, David, "The art of rent: Globalisation, monopoly and the commodification of culture.", *Socialist register*, vol. 38, 2002, p. 93-110.
- \_\_\_, "The new imperialism: Accumulation by dispossession", *Socialist Register*, vol. 40, 2004, p. 63-87.
- \_\_\_, "The right to the city: From capital surplus to accumulation by dispossession", in Swapna BANERJEE-GUHA, (Dir.). *Accumulation by dispossession: Contradictions of Growth and Development in Contemporary India*, Delhi, Sage Publications India, 2010, p. 17-32.
- \_\_\_, *Le nouvel impérialisme*, Paris, Éditions Amsterdam, 2010.
- HAVKIN, Shira, *Une terre d'asile sans réfugiés : Une socio-histoire du dispositif d'asile israélien*, IEP de Paris, Thèse de doctorat, 2017.
- HELLIO, Emmanuelle, « Saisonnières à la carte : Flexibilité du travail et canalisation des flux migratoires dans la culture des fraises andalouses », *Cahiers de l'Urmis*, vol. 14, 2013.
- HENNEGUELLE, Anaïs et Arthur JATTEAU, *Sociologie de la quantification*, Paris, La Découverte, 2021.
- HERZFELD, Michael, *The Social Production of Indifference: Exploring the Symbolic Roots of Western Bureaucracy*, Chicago, University of Chicago Press, 1993.
- HEYMONT, Irving, "The Israeli nahal program", *The Middle East Journal*, vol. 21, n°3, 1967, p. 314-324.
- HIBOU, Béatrice, « La "décharge", nouvel interventionnisme », *Politique africaine*, vol. 73, n°1, 1999, p. 6-15.
- \_\_\_, *La force de l'obéissance : Économie politique de la répression en Tunisie*, Paris, La Découverte, 2006.
- \_\_\_, *Anatomie politique de la domination*, Paris, La Découverte, 2011.
- \_\_\_, "Economic crime and neoliberal modes of government: The example of the Mediterranean", *Journal of Social History*, vol. 45, n°3, 2012, p. 642-660.
- \_\_\_, et Mohamed TOZY, *Tisser le temps politique au Maroc : Imaginaire de l'État à l'âge néolibéral*, Paris, Karthala, 2020.
- \_\_\_, « Le terrain comme site cognitif. Une perspective wébérienne de l'articulation empirie et théorie », *Sociologie*, vol. 12, n°4, 2021, p. 427-437.
- HINDLE, Steve, "Dependency, shame and belonging: Badging the deserving poor, c. 1550-1750", *Cultural and Social History*, vol. 1, n°1, 2004, p. 6-35.
- HIRSCHMAN, Albert, *Exit, Voice and Loyalty: Responses to Decline on Firms, Organizations, and States*, Cambridge (MU), Harvard University Press, 1970.
- HOOK, Gail, "Mr. Fenech's colony: Maltese immigrants in Cyprus 1878-1950", *Journal of Cyprus Studies*, vol. 13, n° 33, 2007, p. 27-52.

- HOWARD, Neil et Roberto FORIN, “Migrant workers, ‘modern slavery’ and the politics of representation in Italian tomato production”, *Economy and Society*, vol. 48, n°4, 2019, p. 579-601.
- HUGHES, Everett, “Good people and dirty work”, *Social problems*, vol. 10, n°1, 1962, p. 3-11.
- HUGHES, Robert, *The fatal shore: The Epic of Australia’s Founding*, New York, Vintage, 2003.
- HUTTENBACK, Robert, “The British Empire as a ‘White Man’s Country’: Racial attitudes and immigration legislation in the colonies of White settlement”, *Journal of British Studies*, vol. 13, n°1, 1973, p. 108-137.
- IHADDADENE, Florence, « Politiques d’engagement ou d’employabilité ? Concurrences au sein des programmes de volontariat à Madagascar », *Critique internationale*, vol. 81, n°4, 2018, p. 63-82.
- IHL, Olivier et Martine KALUSZYNSKI, “Pour une sociologie historique des sciences de gouvernement », *Revue française d’administration publique*, vol. 102, n°2, 2002, p. 229-243.
- JEANPIERRE, Laurent, « Capitalisme et gouvernement des circulations », in Christian LAVAL, Luca PALTRINIERI et Fehat TAYLAN (Dir.), *Marx & Foucault*, Paris, La Découverte, 2015, p. 213-227.
- JEFFREY, Craig *Timepass: Youth, Class, and the Politics of Waiting in India*, Sanford, Stanford University Press, 2010.
- JOBARD, Fabien, « Le gibier de police immuable ou changeant ? », *Archives de politique criminelle*, vol. 32, n°1, 2010, p. 93-105.
- JONES, Katharine, Leena KSAIFI, and Colin CLARK, “‘The biggest problem we are facing is the running away problem’: Recruitment and the paradox of facilitating the mobility of immobile workers”, *Work, Employment and Society*, vol. 37, n°4, 2023, p. 841-857.
- JOUNIN, Nicolas, *Loyautés incertaines : Les travailleurs du bâtiment entre discrimination et précarité*, Thèse de doctorat, Université Paris-Diderot, Paris, 2006.
- \_\_\_\_\_, et Louise PATERNOSTER, « Un patron peut en cacher un autre : Sous-traitance et intérim dans les secteurs du bâtiment et du nettoyage », *Savoir/Agir*, vol. 10, n°4, 2009, p. 13-22.
- \_\_\_\_\_, *Chantier interdit au public : Enquête parmi les travailleurs du bâtiment*, Paris, La Découverte, 2009.
- KALLEBERG, Arne, “Precarious work, insecure workers: Employment relations in transition”, *American Sociological Review*, vol. 74, n°1, 2009, p. 1-22.
- KEMP, Adriana et Rebeca RAIJMAN, “‘Tel Aviv is not foreign to you’: Urban incorporation policy on labor migrants in Israel”, *International Migration Review*, vol. 38, n°1, 2004, p. 26-51.
- \_\_\_\_\_, “Managing migration, reprioritizing national citizenship: Undocumented migrant workers’ children and policy reforms in Israel”, *Theoretical Inquiries in Law*, vol. 8, n°2, 2007, p. 663-692.
- \_\_\_\_\_, et Rebeca RAIJMAN, “Bringing in state regulations, private brokers, and local employers: A meso-level analysis of labor trafficking in Israel”, *International Migration Review*, vol. 48, n°3, 2014, p. 604-642.
- KING, Russell, Gabriella LAZARIDIS, et Charalambos TSARDANIDIS, (Dir.), *Eldorado or Fortress? Migration in Southern Europe*, Londres, Palgrave Macmillan, 2000.

- \_\_\_, et Mark THOMSON, “The Southern European model of immigration: Do the cases of Malta, Cyprus and Slovenia fit?”, *Journal of Southern Europe and the Balkans*, vol. 10, n°3, 2008, p. 265-291.
- \_\_\_, “Geography, islands and migration in an era of global mobility”, *Island Studies Journal*, vol. 4, n°1, 2009, p. 53-84.
- KOBELINSKY, Carolina, « “Faire sortir les déboutés” : Gestion, contrôle et expulsion dans les centres pour demandeurs d’asile en France », *Cultures & conflits*, vol. 71, 2008, p. 113-130.
- \_\_\_, *L'accueil des demandeurs d'asile : Une ethnographie de l'attente*, Paris, Le Cygne, 2010.
- \_\_\_, « Des corps en attente : Le quotidien des demandeurs d'asile », *Corps*, vol. 10, n°1, 2012, p. 183-192.
- \_\_\_, « Le temps dilaté, l’espace rétréci. Le quotidien des demandeurs d’asile », *Terrain*, vol. 63, 2014, p. 22-37.
- KOSTER, Adrianus, « Regular and secular clergy in British Malta », in Victor MALLIA-MILANES (Dir.), *British Colonial Experience 1800-1964: The Impact on Maltese Society*, Msida, Mireva Publications, 1988, p. 79-91.
- KRINSKY, John et Maud SIMONET, « Déni de travail : L’invisibilisation du travail aujourd’hui. Introduction », *Sociétés contemporaines*, vol. 87, n°3, 2012, p. 5-23.
- KUSMER, Ken, *Down and Out, On the Road: The Homeless in American History*, Oxford, Oxford University Press, 2006.
- LABBÉ, Dominique et Dominique ANDOLFATTO, *Sociologie des syndicats*, Paris, La Découverte, 2000.
- LAMONT, Michèle, *La dignité des travailleurs : Exclusion, race, classe et immigration en France et aux États-Unis*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002.
- LAURENS, Sylvain, « “Pourquoi” et “comment” poser les questions qui fâchent ? : Réflexions sur les dilemmes récurrents que posent les entretiens avec des “imposants” », *Genèses*, vol. 69, n°4, 2007, p. 112-127.
- \_\_\_, « “1974” et la fermeture des frontières », *Politix*, vol. 82, n°2, 2008, p. 69-94.
- \_\_\_, « Les agents de l’État face à leur propre pouvoir : Éléments pour une micro-analyse des mots griffonnés en marge des décisions officielles », *Genèses*, vol. 72, n°3, 2008, p. 26-41.
- LAZARIDIS, Gabriella et Khursheed WADIA (Dir.), *The Securitization of Migration in the EU: Debates since 9/11*, Londres, Palgrave MacMillian, 2015.
- LE COURANT, Stefan, « “Être le dernier jeune”. Les temporalités contrariées des migrants irréguliers », *Terrain*, 63, 2014, p. 38-53.
- \_\_\_, « La ville des sans-papiers : Frontières mouvantes et gouvernement des marges », *L’Homme*, vol. 219-220, n°3, 2016, p. 209-232.
- \_\_\_, *Vivre sous la menace : Les sans-papiers et l’État*, Paris, Le Seuil, 2022.
- LEAVER, Arthur, « Portrait: Sir Adrian Dingli », *Civilization*, vol. 19, 1985, p. 510-512.
- LEBARON, Genevieve et Nicola PHILLIPS, “States and the political economy of unfree labour”, *New Political Economy*, vol. 24, n°1, 2019, p. 1-21.

- LEFEBVRE, Henri, « Le droit à la ville », *L'Homme et la société*, vol. 6, n°1, 1967, p. 29-35.
- \_\_\_, *De l'État : De Hegel à Mao par Staline*, vol. 2, Paris, Union Générale d'Éditions, 1976.
- \_\_\_, *La production de l'espace*, Paris, Economica, 2000.
- LEMAIRE, Léa, "Islands and a carceral environment: Maltese policy in terms of irregular migration", *Journal of Immigrant & Refugee Studies*, vol. 12, n°2, 2014, p. 143-160.
- \_\_\_, « Sécurité et immigration sur une "île-prison" de l'Union européenne. Étude d'un processus d'(in)sécuritisation à Malte », in Sophie WINTGENS, Geoffrey GRANDJEAN et Stéphanie VANHAEREN (Dir.), *L'insécurité en question : Définitions, enjeux et perspectives*, Liège, Presses universitaires de Liège, 2015.
- \_\_\_, *Noir et illégal aux frontières de l'Europe : de la construction d'un mythe à l'émergence d'une gouvernementalité transnationale des migrations : Malte - Bruxelles (2002-2013)*, Thèse de doctorat, Université d'Aix-Marseille et Université Libre de Bruxelles, 2017.
- LÉONARD, Sarah et Christian KAUNERT, "The securitisation of migration in the European Union: Frontex and its evolving security practices", *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 48, n°6, 2022, p. 1417-1429.
- LESTER, Alan, "British settler discourse and the circuits of empire", *History Workshop Journal*, vol. 54, n° 1, 2002, p. 24-48.
- LEVI, Giovanni, « Retour sur la micro-histoire, 35 ans après. Traduction française de la préface à la réédition italienne de *L'Eredità Immateriale* », *Sociétés politiques comparées*, vol. 52, 2020.
- LIPSKY, Michael, *Street-Level Bureaucracy: Dilemmas of The Individual in Public Service*, New York, Russell Sage Foundation, 2010.
- LOVEJOY, Paul and Jan HOGENDORN, *Slow Death for Slavery: The Course of Abolition in Northern Nigeria*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993.
- LÜDTKE, Alf, *Histoire du quotidien*, Paris, Éditions de la MSH, 1994.
- \_\_\_, « Ouvriers, *Eigensinn* et politique dans l'Allemagne du XXème siècle », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 113, n°1, 1996, p. 91-101.
- LUTTERBECK, Derek, "Small frontier island: Malta and the challenge of irregular immigration", *Mediterranean Quarterly*, vol. 20, n°1, 2009, p. 119-144.
- \_\_\_, « Policing migration in the Mediterranean », *Mediterranean Politics*, vol. 11, n°1, 2006, p. 59-82.
- MAINWARING, Ćetta, "On the edge of exclusion: The changing nature of migration in Cyprus and Malta", *Cyprus Review*, vol. 20, n°2, 2008, p. 19-49.
- \_\_\_, et Stephanie SILVERMAN, "Detention-as-spectacle", *International Political Sociology*, vol. 11, n°1, 2017, p. 21-38
- \_\_\_, *At Europe's Edge: Migration and Crisis in the Mediterranean*, Oxford, Oxford University Press, 2019.
- \_\_\_, et Daniela DEBONO, "Criminalizing solidarity: Search and rescue in a neo-colonial sea", *Politics and Space*, vol. 39, n°5, 2021, p. 1030-1048.
- MAKAREMI, Chowra et Carolina KOBELINSKY, *Enfermés dehors : Enquêtes sur le confinement des étrangers*, Vulaines-sur-Seine, Éditions du Croquant, 2009.

- MALINOWSKI, Bronislaw, *Les Argonautes du Pacifique occidental*, Paris, Gallimard, 1989.
- MALTHUS, Thomas, *Essai sur le principe de population*, Paris, Guillaumin, 1845.
- MANDLER, Peter, “The making of the new poor law redivivus”, *Past & Present*, vol. 117, 1987, p. 131-157.
- MARCUS, George, “Ethnography in/of the world system: The emergence of multi-sited ethnography”, *Annual review of anthropology*, vol. 24, n°1, 1995, p. 95-117.
- MARIE, Alain, (Dir.), *L’Afrique des individus : Itinéraires citadins dans l’Afrique contemporaine (Abidjan, Bamako, Dakar, Niamey)*, Paris, Karthala, 2008.
- MARTINEAU, Jean-Luc, « Djibouti et le « commerce » des bases militaires : un jeu dangereux ? », *L’Espace Politique*, vol. 34, n°1, 2018.
- MARTINIELLO, Marco et Andrea REA, « Des flux migratoires aux carrières migratoires : Éléments pour une nouvelle perspective théorique des mobilités contemporaines », *SociologieS*, 2011.
- MARX, Karl, *Le capital, livre premier. Troisième tome, le développement de la production capitaliste*, Paris, Éditions sociales, 1950.
- \_\_\_\_\_, *Fondements de la critique de l’économie politique*, Paris, Anthropos, 1967.
- \_\_\_\_\_, *Le Capital : Livre 1*, Paris, Garnier Flammarion, 1969.
- MAUSS, Marcel, *Essai sur le don*, Paris, Presses universitaires de France, 2023 [1925].
- MCCORMACK, Sabine “Social conscience and social practice: Poverty and vagrancy in Spain and early colonial Peru”, in Nicholas HOWE (Dir.), *Home and Homelessness in the Medieval and Renaissance World*, Notre Dame, University of Notre Dame Press, 2004, p. 91-123.
- MCGAURAN, John-Paul, “George Cornewall Lewis, Irish character and the Irish poor law debate, 1833–1836”, *Journal of Historical Geography*, vol. 57, 2017, p. 28-39.
- \_\_\_\_\_, et John OFFER, “A philosophy of charity and the debates over the English and Irish Poor Laws in the 1830s”, *Social Policy & Administration*, vol. 51, n°5, 2017, p. 719-737.
- MEIKSINS WOOD, Ellen, “The separation of the economic and political in capitalism”, *New Left Review*, vol. 127, n°1, 1981, p. 66-95.
- MEILLASSOUX, Claude, *Femmes, greniers et capitaux*, Paris, L’Harmattan, 1992.
- MELLOR, William et Dick CARPENTER, *Bottlenecks: Gaming the Government for Power and Private Profit*, New York, Encounter Books, 2016.
- MEZZADRA, Sandro, *Diritto di fuga : Migrazioni, cittadinanza, globalizzazione*, Vérone, Ombre corte, 2006.
- \_\_\_\_\_, “The gaze of autonomy: Capitalism, migration and social struggles”, chapitre 6, in Vicki SQUIRE (Dir.), *The Contested Politics of Mobility: Borderzones and Irregularity*, Londres, Routledge, 2010, p. 121-142.
- \_\_\_\_\_, et Brett NEILSON, *Border as Method: or the Multiplication of Labor*, Durham, Duke University Press, 2013.
- MICHALON, Bénédicte, « La mobilité au service de l’enfermement ? Les centres de rétention pour étrangers en Roumanie », *Géographie et cultures*, vol. 81, 2012, p. 91-110.

- MIES, Maria, *Patriarchy and Accumulation on a World Scale: Women in the International Division of Labour*, Londres, Bloomsbury Publishing, 2014.
- MILES, Robert “Labour migration, racism and capital accumulation in western Europe since 1945: an overview”, *Capital & Class*, vol. 10, n°1, 1986, p. 49-86.
- MINTOFF, Dom, *Mintoff, Malta, Mediterra, My Youth*, Tarxien, Gutenberg Press, 2018.
- MORE, Thomas, *L’utopie*, Paris, Ink Book, 2013 [1516, trad. française de 1842].
- MOREL, Sylvie, *Les logiques de la réciprocité : Les transformations de la relation d'assistance aux États-Unis et en France*, Paris, Presses universitaires de France, 2000.
- MORELLE, Marie, Sabine PLANEL, Romain TIQUET, « Mise en travail, prison et enfermement : Perspectives africaines », *Politique africaine*, vol. 155, n°3, 2019, p. 83-103.
- MORICE, Alain, « Une forme bâtarde du paternalisme contemporain : Le déni du contrat sous contrôle juridique », *Lusotopie*, vol. 3, n°1, 1996, p. 299-311.
- \_\_\_\_\_, « Le travail sans le travailleur », *Plein droit*, vol. 61, n°2, 2004, p. 2-7.
- \_\_\_\_\_, « Travail atypique, travail salarié et paternalisme : Retour sur 25 ans de recherche », *Labour, Capital and Society/Travail, capital et société*, vol. 37, n°2, p. 186-234, 2004.
- \_\_\_\_\_, et Swanie POTOT (Dir.), *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers : Les étrangers dans la modernisation du salariat*, Karthala, 2010.
- MORNING, Ann, “Ethnic classification in global perspective: A cross-national survey of the 2000 census round”, *Population Research and Policy Review*, vol. 27, n°2, 2008, p. 239–272.
- MORRIS, June, *The Life and Times of Thomas Balogh: A Macaw Among Mandarins*, Eastbourne, Sussex Academic Press, 2007.
- MOULIER BOUTANG, Yann, Jean-Pierre GARSON, et Roxane SILBERMAN, *Économie politique des migrations clandestines de main-d’œuvre*, Paris, Publisud, 1986.
- \_\_\_\_\_, *De l'esclavage au salariat : Économie historique du salariat bridé*, Paris, Presses universitaires de France, 1998.
- MULLARD, Maurice, et Godfrey PIROTTA, “The politics of public expenditure in Malta”, *Commonwealth & Comparative Politics*, vol. 46, n°1, 2008, p. 128-141.
- MULTANEN, Elina, “British policy towards Russian refugees in the aftermath of the Bolshevik revolution”, *Revolutionary Russia*, vol. 12, n°1, 1999, p. 44-68.
- MUSCAT, Joseph, *Fordism, multinationals and SMEs in the Periphery: The Case of Microstate Malta 1964-2004*, Thèse de doctorat, Université de Bristol, 2007.
- NATTER, Katharina et Hélène THIOULET, “Theorising migration politics: Do political regimes matter?”, *Third World Quarterly*, vol. 43, n°7, 2022, p. 1515-1530.
- NEGRI, Tonio, « Pour une définition ontologique de la multitude », *Multitudes*, vol. 9, n°2, 2002, p. 36-48.
- NIMFÜHR, Sarah et Laura OTTO, “(Un)making smallness: Islands, spatial ascription processes and (im)mobility”, *Island Studies*, vol. 16, n°2, 2021, p. 39-58.
- NOIRIEL, Gérard, *Réfugiés et sans-papiers : La République face au droit d'asile, XIXe-XXe siècle*, Paris, Fayard, 2012.

- NORTHRUP, David, *Indentured Labor in the Age of Imperialism, 1834-1922*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.
- OFFERLÉ, Michel, « Faire parler les patrons, faire parler des patrons », *Bulletin of Sociological Methodology/Bulletin de Méthodologie Sociologique*, vol. 142, n°1, 2019, p. 78-96.
- ONG, Aihwa, *Spirits of Resistance and Capitalist Discipline: Factory Women in Malaysia*, Albany, Suny Press, 2010.
- ORDÓÑEZ, Juan Thomas, *Jornalero: Being a Day Laborer in the USA*, Berkeley, University of California Press, 2015.
- OTTO, Laura, Sarah NIMFÜHR et Patrick BIELE, “Preserving Maltese identity in refugee management: On the emergence and absence of a prison spatiality”, *Shima*, vol. 13, n°2, 2019, p. 135-154.
- PASSERON, Jean-Claude et Jacques Revel (Dir.), *Penser par cas*, Paris, Éditions de l’EHESS, 2005.
- PAUGAM, Serge (Dir.), *L'exclusion, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1996.
- PECK, Jamie, et Nikolas THEODORE, “‘Work first’: workfare and the regulation of contingent labour markets”, *Cambridge journal of economics*, vol. 24, n°1, 2000, p. 119-138.
- PECK, Jamie, *Workfare States*, New York, Guilford Press, 2001.
- PERALDI, Michel, *La fin des norias ? Réseaux migrants dans les économies marchandes en Méditerranée*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2002.
- \_\_\_\_\_, « Aventuriers du nouveau capitalisme marchand. Essai d’anthropologie de l’éthique mercantile », in Fariba Adelkhah et Jean-François Bayart (Dir.), *Voyages du développement : Émigration, commerce, exil*, Paris, Karthala, 2007, p. 77-78.
- PERROTTA, Domenico et Devi SACCHETTO, « Les ouvriers agricoles étrangers dans l’Italie méridionale : Entre “séclusion” et action collective », *Hommes & Migrations*, vol. 1301, n°1, 2013, p. 57-65.
- PHILLIPS, Nicola, “Unfree labour and adverse incorporation in the global economy: Comparative perspectives on Brazil and India”, *Economy and society*, vol. 42, n°2, 2013, p. 171-196.
- PIKETTY, Thomas, *Le capital au XXIe siècle*, Paris, Média Diffusion, 2013.
- PILLANT, Laurence et Louise TASSIN, « Lesbos, l’île aux grillages. Migrations et enfermement à la frontière gréco-turque », *Cultures & conflits*, vol. 99-100, 2015, p. 25-55.
- PIORE, Michael, *Birds of Passage: Migrant Labor and Industrial Societies*, Cambridge, Cambridge University Press, 1979.
- PIROTTA, Godfrey, *The Administrative Politics of a Micro-state: The Maltese Public Service, 1800-1940*, Msida, Mireva Publications, 1996.
- PISANI, Maria, “There's an elephant in the room and she's ‘rejected’ and black”, *Open Citizenship*, vol. 2, 2011, p. 24-51.
- PISTOR, Katharina, *The Code of Capital: How the Law Creates Wealth and Inequality*, Princeton et Oxford, Princeton University Press, 2019.
- PIVEN, Frances et Richard CLOWARD, *Regulating the Poor: The Functions of Public Welfare*, New York, Pantheon Books, 1971.



- POLANYI, Karl, *La grande transformation*, Paris, Gallimard, 2009.
- PORTILLA, Ana, « La race du patron : Hiérarchies professionnelles et ethnicisation pratique sur le marché du travail “informel” aux États-Unis », *La Nouvelle revue du travail*, vol. 14, 2019.
- POULANTZAS, Nicos, *Pouvoir politique et classes sociales*, Paris, La Découverte, 1982.
- PRICE, Charles, *Malta and the Maltese: A Study in 19th Century Migration*, Melbourne, Georgian House, 1954.
- PROCACCI, Giovanna, *Gouverner la misère : la question sociale en France 1789-1848*, Paris, Le Seuil, 1993.
- PURSER, Gretchen, “The dignity of job-seeking men: Boundary work among immigrant day laborers”, *Journal of Contemporary Ethnography*, vol. 38, n°1, 2009, p. 117-139.
- PUYGRENIER, Lucas, *Le capitalisme de connivence au travail : Gouverner la main d’œuvre étrangère ou le travail illibéral à l’île Maurice*, Mémoire de Master, IEP de Paris, 2019.
- \_\_\_, « Un salariat au-delà du marché de l’emploi : le travail migrant ou le travail illibéral à l’île Maurice », *Sociologie du travail*, vol. 63, n°3, 2021.
- \_\_\_, « Du “fardeau migratoire” au fardeau des migrants : L’exil à Malte ou la condition d’entre-emploi », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 37, n°1-2, 2021, p. 43-66.
- \_\_\_, “Taxonomies at work: Profit and race in the quest for the ‘best worker’ in Mauritius”, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 2023, vol. 49, n°13, p. 3529-3547.
- \_\_\_, « Patients du capital : L’attente des journaliers de Malte ou l’ethnographie d’une “armée de réserve” », *Terrains & Travaux*, vol. 42, 2023, p. 167-186.
- \_\_\_, « Au secours des “indésirables” : Consensus et dissensus dans la gestion de la “crise migratoire” à Malte », *Tracés*, vol. 44, 2023, p. 59-77.
- QUINN, Michael, “Jeremy Bentham on the relief of indigence: An exercise in applied philosophy”, *Utilitas*, vol. 6, n°1, 1994, p. 81-96.
- RAGIN, Charles et Howard BECKER (Dir.), *What is a Case? Exploring the Foundations of Social Inquiry*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992.
- RAIJMAN, Rebeca et Adriana KEMP, “Labor migration in Israel: The creation of a non-free workforce”, *ProtoSociology*, vol. 27, 2011, p. 177-193.
- RANCIÈRE, Jacques, *La Méésentente*, Paris, Éditions Galilée, 1995.
- REEVES, Madeleine, “The queue: Bureaucratic time, distributed legality, and the work of waiting in migrant Moscow”, *Suomen Antropologi*, 2019, vol. 44, n°2, p. 20-39.
- REFALO, Michael, “The discourse on the problem of begging and almsgiving in late 19th-century Malta”, in *Bridging the Gaps: Sources, Methodology and Approaches to Religion in History*, Joaquim CARVALHO (Dir.), Pise, Pisa University Press, 2008, p. 187-210.
- RESKIN, Barbara et Patricia ROOS, *Job Queues, Gender Queues: Explaining Women's Inroads into Male Occupations*, Philadelphia, Temple University Press, 1990.
- RIST, Ray, “The Guestworkers of Germany”, *Society*, vol. 15, n°5, 1978, p. 81-90.

- ROCCA, Jean-Louis, *La Condition chinoise : La mise au travail capitaliste à l'âge des réformes (1978-2004)*, Paris, Karthala, 2006.
- RODIER, Claire et Catherine TEULE, « Enfermement des étrangers : L'Europe sous la menace du syndrome maltais », *Cultures & conflits*, vol. 57, 2005, p. 119-155.
- RODRIGUEZ, Robyn, *Migrants for Export: How the Philippine State Brokers Labor to the World*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2010.
- ROGER, Antoine, « Jeux d'échelles dans la construction de la représentativité : L'économie des luttes pour la définition des "intérêts vitivinicoles" roumains », *Gouvernement & action publique*, vol. 1, n°2, 2012, p. 141-166.
- \_\_\_, *Le capitalisme à travers champs : Étudier les structures politiques de l'accumulation*, Lormont, Bord de l'eau, 2020.
- \_\_\_, "Bourdieu and the study of capitalism: Looking for the political structures of accumulation", *European Journal of Social Theory*, vol. 24, n°2, 2021, p. 264-284.
- ROITMAN, Janet, *Anti-crisis*, Durham et Londres, Duke University Press, 2013.
- ROSA, Hartmut, *Social Acceleration: A New Theory of Modernity*, New York, Columbia University Press, 2013.
- ROSANVALLON, Pierre, *La nouvelle question sociale : Repenser l'État-providence*, Paris, Le Seuil, 1995.
- ROSENTAL, Paul-André, « Pour une histoire politique des populations », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 61, n°1, 2006, p. 7-29.
- \_\_\_, « L'argument démographique : Population et histoire politique au 20ème siècle », *Vingtième siècle*, vol. 95, n°3, 2007, p. 3-14.
- \_\_\_, « Migrations, souveraineté, droits sociaux : Protéger et expulser les étrangers en Europe du XIXe siècle à nos jours », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 66, n°2, 2011, p. 335-373.
- ROSSI, Benedetta, "What 'development' does to work?", *International Labor and Working-Class History Journal*, vol. 92, 2017, p. 7-23.
- ROTTER, Rebecca "Waiting in the asylum determination process: Just an empty interlude?", *Time & Society*, vol. 25, n°1, 2016, p. 80-101.
- RUHS, Martin et Bridget ANDERSON (Dir.), *Who Needs Migrant Workers? Labour Shortages, Immigration, and Public Policy*, Oxford, Oxford University Press, 2012.
- RUMBLE, Wilfried, "Legal positivism of John Austin and the realist movement in American jurisprudence", *Cornell Law Review*, vol. 66, n°5, 1980-1981, p. 986-1031.
- SACCHETTO, Devi et Domenico PERROTTA, "Il ghetto e lo sciopero: Braccianti stranieri nell'Italia meridionale", *Sociologia del lavoro*, vol. 128, n°4, 2012, p. 153-166.
- SALAZAR PARREÑAS, Rhacel, Krittiya KANTACHOTE, et Rachel SILVEY, "Soft violence: migrant domestic worker precarity and the management of unfree labour in Singapore", *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 47, n°20, 2021, p. 4671-4687.
- SAMUEL, Boris, *La production macroéconomique du réel : Formalités et pouvoir au Burkina Faso, en Mauritanie et en Guadeloupe*, Thèse de doctorat, IEP de Paris, 2013.

- SASSEN, Saskia, *Losing Control? Sovereignty in the Age of Globalization*, New York, Columbia University Press, 1996.
- SAYAD, Abdelmalek, « Qu'est-ce que l'intégration ? », *Hommes & migrations*, vol. 1182, n°1, 1994, p. 8-14.
- \_\_\_\_\_, *La double absence : Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Le Seuil, 1999.
- SCHEIBELHOFER, Paul, “‘It won’t work without ugly pictures’: images of othered masculinities and the legitimisation of restrictive refugee-politics in Austria”, *Norma*, vol. 12, n°2, 2017, p. 96-111.
- SCHMOLL, Camille, *Les damnées de la mer : Femmes et frontières en Méditerranée*, Paris, La Découverte, 2020, p. 16.
- SCHÜTZE, Theresa, “The (non-) status of ‘Duldung’: Non-deportability in Germany and the politics of limitless temporariness”, *Journal of Refugee Studies*, 2022.
- SCHWARTZ, Barry, *Queuing and Waiting: Studies in the Social Organization of Access and Delay*, Chicago, University of Chicago Press, 1975.
- SCOTT, James, *Weapons of the Weak: Everyday Forms of Peasant Resistance*, New Haven, Yale university Press, 1985.
- \_\_\_\_\_, *Domination and the Arts of Resistance: Hidden Transcripts*, New Haven, Yale University Press, 1990.
- \_\_\_\_\_, *Seeing Like a State: How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*, Yale University Press, 1998.
- \_\_\_\_\_, *Zomia ou l'art de ne pas être gouverné*, Paris, Média Diffusion, 2013.
- SHACHAR, Ayelet, “35. Citizenship for sale?”, in Ayelet SHACHAR, Rainer BAUBÖCK, Irene BLOEMRAAD et Maarten VINK, *The Oxford Handbook of Citizenship*, Oxford, Oxford University Press, 2017, p. 789-816.
- SHAH, Alpa “The labour of love: Seasonal migration from Jharkhand to the brick kilns of other states in India”, *Contributions to Indian Sociology*, vol. 40, n°1, 2006, p. 91-118.
- SHIH, Johanna, “...Yeah, I Could Hire This One, But I Know It’s Gonna Be a Problem’: How Race, Nativity and Gender Affect Employers’ Perceptions of the Manageability of Job Seekers”, *Ethnic and Racial Studies*, vol. 25, n°1, 2002, p. 99-119.
- SIBLOT, Yasmine, Marie CARTIER, Isabelle COUTANT, Olivier MASCLET et Nicolas RENAHY, « Chapitre 3. Salarié-e-s subalternes », in Yasmine SIBLOT *et al.*, *Sociologie des classes populaires contemporaines*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 89-129.
- SIMÉANT, Johanna, *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998.
- \_\_\_\_\_, et Pascal DAUVIN, *Le travail humanitaire : Les acteurs des ONG, du siège au terrain*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002.
- \_\_\_\_\_, *La grève de la faim*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.
- SIMONET, Maud, *Travail gratuit : La nouvelle exploitation ?*, Paris, Éditions Textuel, 2018.
- \_\_\_\_\_, « L’exploitation des bénévoles ? Des questions de l’enquête au questionnement des catégories », *Sociologie*, vol. 12, n°4, 2021, p. 411-418.

- \_\_\_\_\_, « Le workfare ou la mise au travail gratuit des allocataires de l'aide sociale », *Regards croisés sur l'économie*, vol. 27, n°2, 2021, p. 184-193.
- SLACK, Paul, "Vagrants and vagrancy in England, 1598-1664", *The Economic History Review*, vol. 27, n°3, 1974, p. 360-379.
- SPIRE, Alexis, « De l'étranger à l'immigré : la magie sociale d'une catégorie statistique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 129, n°1, 1999, p. 50-56.
- \_\_\_\_\_, « Les réfugiés, une main-d'œuvre à part ? : Conditions de séjour et d'emploi, France, 1945-1975 », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 20, n°2, 2004, p. 13-38.
- \_\_\_\_\_, *Accueillir ou reconduire : Enquête sur les guichets de l'immigration*, Paris, Raisons d'agir, 2008.
- STANZIANI, Alessandro, « Travail, droits et immigration. Une comparaison entre l'île Maurice et l'île de La Réunion, années 1840-1880 », *Le mouvement social*, vol. 241, n°4, 2012, p. 47-64.
- \_\_\_\_\_, *Les métamorphoses du travail contraint : Une histoire globale (XVIIIe-XIXe siècle)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2020.
- STRANGE, Susan, *The Retreat of The State: The Diffusion of Power in The World Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.
- SUÁREZ NAVAZ, Liliana *Rebordering the Mediterranean: Boundaries and Citizenship in Southern Europe*, New York, Berghahn Books, 2005.
- SUPIOT, Alain, « Les nouveaux visages de la subordination », *Droit social*, vol. 2, 2000, p. 131-145.
- \_\_\_\_\_, *Critique du droit du travail*, Paris, Presses universitaires de France, 2011.
- SURAK, Kristin, "Global Citizenship 2.0: The growth of citizenship by investment programs", *Investment Migration Working Papers*, 2016.
- TABET, Paola, *La grande arnaque : Sexualité des femmes et échange économique-sexuel*, Paris, L'Harmattan, 2004.
- TARRIUS, Alain, *La mondialisation par le bas : Les nouveaux nomades des économies souterraines*, Paris, Balland, 2002.
- TAZZIOLI, Martina, "Troubling mobilities: Foucault and the hold over 'unruly' movements and life-time", in Sophie FUGGLE, Yari LANCI, Martina TAZZIOLI (Dir.), *Foucault and the History of Our Present*, Londres, Palgrave Macmillan, 2015, p. 159-175.
- \_\_\_\_\_, "Containment through mobility: Migrants' spatial disobediences and the reshaping of control through the hotspot system", *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 44, n°16, 2018, p. 2764-2779.
- TERRAY, Emmanuel, « Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place », in Étienne Balibar, Monique Chemillier-Gendreau, Jacqueline Costa-Lascoux, Emmanuel Terray (Dir.), *Sans papiers, l'archaïsme fatal*, Paris, La Découverte, 1999.
- THEODORE, Nik, Abel VALENZUELA, et Edwin MELÉNDEZ, "La esquina (the corner): Day laborers on the margins of New York's formal economy", *WorkingUSA*, vol. 9, n°4, 2006, p. 407-423.
- THIEL, Darren, "Class in construction: London building workers, dirty work and physical cultures", *British Journal of Sociology*, vol. 58, n°2, 2007, p. 227-251.

- THIOLLET, Hélène, « Gérer les migrations, gérer les migrants : Une perspective historique et transnationale sur les migrations dans les monarchies du Golfe », *Arabian Humanities*, vol. 7, 2016.
- THOMAS, Hélène, *Les vulnérables : La démocratie contre les pauvres*, Bellecombe, Éditions du Croquant, 2010.
- THOMPSON, Edward P., *The Making of the English Working Class*, Londres, Victor Gollancz, 1980.
- \_\_\_\_\_, *Whigs and Hunters: The Origin of the Black Act*, Londres, Breviary Stuff Publications, 2013.
- TINKER, Hugh, *A New System of Slavery: The Export of Indian Labour Overseas 1830-1920*, Herford, Hansib, 1974.
- TIQUET, Romain, *Travail forcé et mobilisation de la main-d'œuvre au Sénégal : Années 1920-1960*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019.
- TÖNNIES, Ferdinand, *Communauté et société : catégories fondamentales de la sociologie pure*, Paris, Presses universitaires de France, 2015 [édition originale 1887].
- TORPEY, John, *L'invention du passeport : États, citoyenneté et surveillance*, Paris, Belin, 2005.
- TRIANDAFYLLIDOU, Anna, "Multi-levelling and externalizing migration and asylum: lessons from the southern European islands", *Island Studies Journal*, vol. 9, n°1, 2014, p. 7-22.
- \_\_\_\_\_, "The migration archipelago: Social navigation and migrant agency", *International migration*, vol. 57, n°1, 2019, p. 5-19.
- TUCKETT, Anna, *Rules, Paper, Status: Migrants and Precarious Bureaucracy in Contemporary Italy*, Redwood, Stanford University Press, 2018.
- TURNER, Lewis "The politics of labeling refugee men as 'vulnerable'", *Social Politics*, vol. 28, n°1, 2021, p. 1-23.
- URRY, John, "Mobile sociology", *The British journal of sociology*, vol. 61, 2010, p. 347-366.
- VALENZUELA, Abel "Day labor work", *Annual review of sociology*, vol. 29, n°1, 2003, p. 307-333.
- VALLUY, Jérôme, *Rejet des exilés : Le grand retournement du droit d'asile*, Vulaines sur Seine, Éditions du Croquant, 2009.
- VAUGHAN-WILLIAMS, Nick et Maria PISANI, "Migrating borders, bordering lives: everyday geographies of ontological security and insecurity in Malta", *Social & Cultural Geography*, vol. 21, n°5, 2020, p. 656-657.
- VELLA, Mario, *Reflections in a Canvas Bag: Beginning Philosophy Between Politics and History*, Marsa, PEG, 1989.
- \_\_\_\_\_, "The economics of hypocrisy – deconstructing half a century of development discourse in Malta: Notes on work in progress", in Josann CUTAJAR et George CASSAR, *Social Transitions in Maltese Society*, Luqa, Agenda, 2009, p. 351-395.
- \_\_\_\_\_, "Forgetting Industry: the scarce and selective visibility of Malta's industrial experience in the field of vision of Maltese sociology", in John CHIRCOP, (Dir.), *Revisiting Labour History*, p. 175-254, Hal Qormi, Horizons Publications, 2012.
- VÉRON, Daniel, « Sans-papiers : d'un quotidien tactique à l'action collective », *Variations*, 2010, vol. 13-14, p. 96-113.

- VEYNE, Paul, *Le pain et le cirque*, 1995, Paris, Le Seuil.
- WACQUANT, Loïc, « Symbiose fatale : Quand ghetto et prison se ressemblent et s'assemblent », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 139, n°3, 2001, p. 31-52.
- \_\_\_\_\_, *Parias Urbains*, Paris, La Découverte, 2006.
- \_\_\_\_\_, *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir, 2015.
- \_\_\_\_\_, *Misère de l'ethnographie de la misère*, Paris, Raisons d'agir, 2023.
- WADE, Robert, *Governing the Market: Economic Theory and the Role of Government in East Asian Industrialization*, Princeton, Princeton University Press, 2004.
- WALDENFELS, Bernhard, *Phénoménologie de l'étranger : Motifs fondamentaux*, Paris, Hermann, 2019.
- WALDINGER, Roger, "The making of an immigrant niche", *International migration review*, vol. 28, n°1, 1994, p. 3-30.
- \_\_\_\_\_, et Michael LICHTER, *How the Other Half Works: Immigration and the Social Organization of Labor*, Berkeley, University of California Press, 2003.
- WALTERS, William, "Deportation, expulsion, and the international police of aliens", *Citizenship studies*, vol. 6, n°3, 2002, p. 265-292.
- WALZER, Michael, *Spheres of Justice: A Defense of Pluralism and Equality*, New York, Basic Books, 1983.
- WARRINGTON, Edward, « Standing to arms in "Lilliput" – The armed forces, external relations and domestic politics in a micro-state: Malta, 1965-1997 », *Public Administration and Development*, vol. 18, 1998, p. 185-199.
- WEBER, Max, *Économie et société, Tome 1*, Paris, Plon, 1971.
- \_\_\_\_\_, *Histoire économique : Esquisse d'une histoire universelle de l'économie et de la société*, Paris, Gallimard, 1991.
- \_\_\_\_\_, *Économie et société, Tome 2, l'organisation et les puissances de la société dans leur rapport avec l'économie*, Paris, Pocket, 1995.
- WIHTOL De WENDEN, Catherine, « Crise des migrations ou crise des politiques d'asile et ses effets sur les territoires d'accueil », *Hommes & migrations*, vol. 1323, n°4, 2018, p. 23-29.
- WIMMER, Andreas et Nina GLICK SCHILLER, "Methodological nationalism, the social sciences and the study of migration: An essay in historical epistemology", *International Migration Review*, vol. 37, n°3, 2003, p. 576-610.
- WOO-CUMINGS, Meredith (Dir.), *The Developmental State*, Ithaca et Londres, Cornell University Press, 1999.
- WRAY, Randall, "A new economic reality: Penal Keynesianism", *Challenge*, vol. 43, n°5, 2000, p. 31-59.
- XIANG, Biao et Johan LINDQUIST, "Migration infrastructure", *International Migration Review*, vol. 48, n°1, 2014, p. 122-148.

- YEOH, Brenda et Theodora LAM, “Managing the non-integration of transient migrant workers: Urban strategies of enclavisation and enclosure in Singapore”, *Urban Studies*, vol. 59, n°16, 2022, p. 3292-3311.
- ZAMMIT, Edward, *A Colonial Inheritance: Maltese Perceptions of Work, Power, and Class Structure with Reference to the Labour Movement*, Msida, Malta University Press, 1984.
- ZAMMIT, Martin, « Malta », in Jørgen Nielsen, Samim Akgönül, Ahmet Alibašić, et Egdunas Raciū (Dir.), *Yearbook of Muslims in Europe*, vol. 4, Leyde, Brill, 2012, p. 389-396.
- ZOUGBÉDÉ, Émeline, « Régulariser le “bon” travailleur “sans-papiers” : la circulaire “Valls” comme “politique de la frontière” », *Sciences et actions sociales*, vol. 9, n°9, 2018.
- ZUNE, Marc, « Éditorial : De quoi les pénuries de main-d'œuvre sont-elles le nom ? », *Revue française de socio-économie*, vol. 14, n°2, 2014, p. 5-14.

## **Annexes**

**Annexe 1 : Abréviations des fonds d’archive et périodes historiques couvertes par les collections**

**Annexe 2 : Acronymes utilisés**

**Annexe 3 : Frise chronologique sélective**

**Annexe 4 : Journaliers rencontrés lors des observations du site informel de l’embauche (rond-point de Marsa)**

**Annexe 5 : Entretiens réalisés**

---

**Annexe 1 : Abréviations des fonds d’archive et périodes historiques couvertes par les collections :**

Archives nationales du Royaume-Uni, Londres :

CO : *Colonial Office* (1570-1990)

Archives nationales de Malte, Rabat :

COP : *Commissionnaire of Police* (début du 20<sup>ème</sup> siècle)

GOV : *Government dispatches* (1800-1913)

HOM : *Head of Ministry* (1921-1934)

OPM : *Office of the Prime minister* (1947-1979)



## Annexe 2 : Acronymes utilisés

UE : Union européenne

HCR : Haut-Commissariat aux Réfugiés

GWU : *General Workers Union*

UHM : *Union Haddiema Maghqudin*

CPT : Comité de prévention de la torture

NSO : *National Statistics Office*

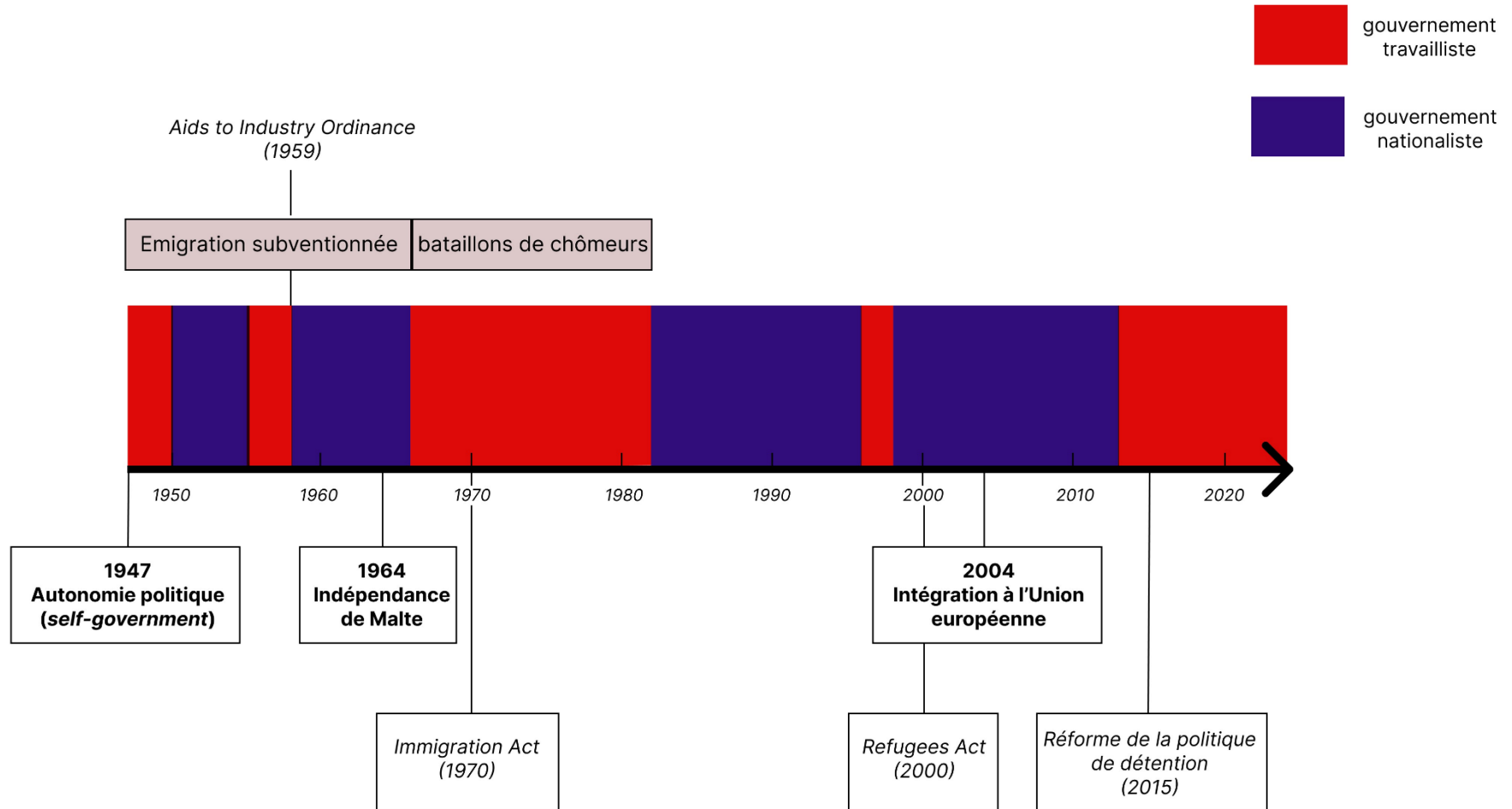
MEA : *Malta Employers Association*

IRC : *Initial Reception Centre*

MDA : *Malta Developers Association*

AWAS : *Agency for the Welfare of Asylum Seekers*

### Annexe 3 : Frise chronologique sélective



## Annexe 4 : Journaliers rencontrés lors des séquences d'observation au site informel de l'embauche (rond-point de Marsa)

### Statut documentaire des personnes rencontrées

	<i>Demandeurs d'asile</i>	10
Personnes ayant enregistrées une demande d'asile à Malte	<i>Bénéficiaires de la protection internationale</i>	2
	<i>Déboutés de l'asile (en deuxième instance)</i>	2
Personnes ayant enregistrées une demande d'asile en Italie		21
Information inconnue		4
<b>Total</b>		<b>39</b>

### Âge des personnes rencontrées

Âge moyen	28 ans
Enquêté le plus vieux	47 ans
Enquêté le plus jeune	17 ans

### Nationalités des personnes rencontrées

1	2	4	8	1	4	7	6	1	1	3	1	39
<i>Bénoïse</i>	<i>Erythréenne</i>	<i>Gambienne</i>	<i>Ghanéenne</i>	<i>Guinéenne</i>	<i>Ivoirienne</i>	<i>Maliennne</i>	<i>Nigériane</i>	<i>Sénégalaise</i>	<i>Sierra Léonaise</i>	<i>Soudanaise</i>	<i>Inconnue</i>	<b>Total</b>

## Annexe 5 : Entretiens réalisés

### Ministères, agences étatiques :

Pseudonymes utilisés	Fonctions	Durée	Date
	Cadre au sein de l' <i>Employment licenses unit</i> de <i>JobsPlus</i>	1h15	15/11/2019
John	Ex-agent opérant dans un "centre ouvert", AWAS	55 min	21/11/2019
	Deux inspecteurs du <i>Department for Industrial and Employment Relations</i>	1h20	28/11/2019
	Cadre à AWAS	1h20	28/11/2019
	Cadre au ministère de l'Intérieur	1h15	05/12/2019
	Cadre à la division immigration de la police	1h	20/08/2020
	Ex-agent du bureau du Premier ministre (1)	1h20	21/08/2020
Tonio	Ex-agent opérant dans un "centre ouvert", AWAS	1h30	24/08/2020
	Assistant au <i>Health and Safety Authority</i>	50min	25/08/2020
	Inspecteur du travail au <i>Department for Industrial Relations and Employment</i>	1h25	26/08/2020
Joanne	Ex-agent opérant dans un "centre ouvert", AWAS	1h10	27/08/2020
	Cadre responsable du <i>Job Brokerage Office</i> de <i>JobsPlus</i>	1h05	03/09/2020
Josef	Ex-agent opérant dans un "centre ouvert", AWAS	1h25	07/09/2020
	Ex-commissaire aux réfugiés (1)	1h35	08/09/2020
	Trois cadres à <i>Identity Malta</i>	1h30	10/09/2020
	Cadre au ministère de l'Egalité	1h00	11/09/2020
Martin	Ex-agent opérant dans un "centre ouvert", AWAS	1h10	11/09/2020
	Deux cadres au sein de l' <i>Employment licenses unit</i> de <i>JobsPlus</i>	50min	15/09/2020
	Gouverneur de la Banque centrale (1)	1h15	16/09/2020
	Cadre à la <i>Law compliance unit</i> de <i>JobsPlus</i> (1)	1h10	18/09/2020
	Cadre à la <i>Law compliance unit</i> de <i>JobsPlus</i> (2)	40min	25/09/2020
	Gouverneur de la Banque centrale (2)	1h	08/10/2020
	Cadre au <i>Department for Industrial Relations and Employment</i>	1h	13/10/2020
	Cadre à la division immigration de la police	45min	13/12/2020
	Agent d'accueil au <i>Job Brokerage Office</i> de <i>JobsPlus</i>	2h	13/05/2021
	Cadre à AWAS	2h	18/05/2021
	Ex-agent du bureau du Premier ministre (2)	1h30	04/06/2021
	Cadres à <i>Community Malta</i>	1h30	10/06/2021
	Ex-commissaire aux réfugiés (2)	1h	25/06/2021
	Deux cadres au ministère de l'Intérieur	1h20	20/10/2021
	Cadre en charge de l'orientation des bénéficiaires de la protection subsidiaire de <i>JobsPlus</i>	45min	27/10/2021
	Cadre au ministère des Finances	55 min	01/11/2021
	<i>Welfare Officer</i> au sein des <i>Detention Services</i>	1h	02/11/2021
David	Agent opérant dans un "centre ouvert", AWAS	55 min	10/11/2021
	Gouverneur de la Banque centrale et ex-ministre des Finances	1h	11/11/2021
	Cadre des ressources humaines à AWAS	45min	12/11/2021
Angelina	Psychologue à AWAS	1h	16/11/2021
	Cadre à la Banque centrale	1h25	17/11/2021
Alban	Agent opérant dans un "centre ouvert", AWAS	1h20	19/11/2021
	Directeur d'un "centre ouvert", AWAS	1h	23/11/2021
Anna	Cadre à AWAS	1h	24/11/2021
	Directeur d'un "centre ouvert", AWAS	1h	30/11/2021
Giulia	Directeur d'un "centre ouvert", AWAS	1h	03/12/2021
	Agent opérant dans un "centre ouvert", AWAS	50min	22/12/2021

### Organisations patronales :

Fonctions	Durée	Date
Secrétaire général de la <i>Malta Employers Association</i>	1h10	14/11/2019
Président de la <i>Malta Employers Association</i>	1h	25/11/2019
Président de la Chambre de commerce	40min	05/12/2019
Président de la <i>Malta Development Association</i>	1h	08/06/2021
Directeur de la Chambre de commerce	1h	04/11/2021
Président par intérim de la <i>Malta Development Association</i>	40min	30/11/2021

### Entreprises :

Fonctions	Durée	Date
Cadre au sein d'une usine	45min	04/11/2019
Directeur-trice des ressources humaines d'une grande entreprise des services	50min	26/11/2019
Directeur-trice des ressources humaines d'une grande entreprise des services	1h	27/11/2019
Directeur-trice des ressources humaines d'une grande entreprise du BTP	1h15	05/12/2019
Directeur-trice des ressources humaines d'une grande usine	1h	06/12/2019
Directeur d'une grande usine	1h10	07/12/2019
Directeur-trice des ressources humaines d'un grand hôtel	1h	05/09/2020
Directeur-trice des ressources humaines d'un grand hôtel	1h15	07/09/2020
Directeur-trice des ressources humaines d'un grand hôtel	1h	09/09/2020
Directeur-trice des ressources humaines d'un grand hôtel	1h05	15/09/2020
Directeur-trice des ressources humaines d'une grande entreprise du BTP	1h10	16/09/2020
Directeur-trice des ressources humaines d'un grand hôtel	1h	18/09/2020
Cadre au sein d'une usine	1h10	23/09/2020
Directeur d'un grand groupe hôtelier	30min	17/05/2021
Directeur d'un grand groupe hôtelier	2h	01/06/2021

### Gouvernements, cabinets ministériels, ambassades, collectivités locales :

Fonctions	Durée	Date
Ex-ministre de l'Intérieur (1)	1h	10/12/2020
Maire d'une commune	2h	12/12/2020
Cadre à l'Ambassade de France à Malte	20min	14/12/2020
Conseiller municipal, responsable à l'intégration sociale	2h	14/12/2020
Ex-Premier ministre	1h	04/05/2021
Ex-ministre de l'Intérieur (2)	40min	06/05/2021
Ex-maire d'une commune	1h	07/05/2021
Ex-Premier ministre	1h10	11/05/2021
Ministre des Finances et de l'Emploi	40min	14/05/2021
Ex-ministre de l'Intérieur et ex-ministre des Affaires Etrangères	1h	20/05/2021
Maire d'une commune	1h	02/06/2021
<i>Ex-Chief of Staff et Chief Negotiator to the EU</i>	4h	07/06/2021
Maire d'une commune	1h	08/06/2021
Ex-conseiller économique au cabinet du Premier ministre	1h30	09/06/2021
Ministre des Affaires Etrangères, ex Ministre de l'Emploi	45min	09/06/2021
Ex-Premier ministre	1h45	12/05/2022
Ambassadeur de Malte en Inde	35min	28/12/2022

## Syndicats :

Fonctions	Durée	Date
Deux cadres à GWU (syndicat)	1h	13/11/2019
Cadre à UHM (syndicat)	1h20	14/11/2019
Secrétaire général de GWU (syndicat)	1h15	27/11/2019
Cadre à la GWU (syndicat)	1h50	24/09/2020
Cadre à la GWU (syndicat)	1h05	28/09/2020
Secrétaire générale de UHM (syndicat)	2h	17/12/2020
Ex-président de UHM (syndicat)	1h15	19/05/2021

## ONG, Église, organisations internationales :

Fonctions	Durée	Date
Deux bénévoles au sein de l'ONG <i>Hal Far Outreach</i>	1h	11/11/2019
Cadre du HCR de Malte (1)	1h	19/11/2019
Président de la <i>Foundation for Shelter and Support to Migrants</i>	1h30	23/11/2019
Président de l' <i>Emigrants Commission</i>	50min	06/12/2019
Porte-parole de la <i>Sudanese Community</i> (1)	1h20	19/08/2020
Cadre du HCR de Malte (2)	45min	25/08/2020
Deux bénévoles au sein de l'ONG <i>Hal Far Outreach</i>	50min	18/09/2020
Président de <i>United Filipino Global Malta</i>	1h	19/09/2020
Membre du comité exécutif de la <i>Maltese-Serbian Community</i> (1)	1h45	08/12/2020
Prêtre catholique en charge de la messe dédiée à la communauté philippine	55min	13/12/2020
Directeur de l'ONG pour les SDF YMCA	53min	18/12/2020
Présidente de l' <i>Integra Foundation</i>	1h30	14/05/2021
Travailleur-se social-e à l' <i>Emigrants Commission</i>	1h40	10/06/2021
Un réfugié et un demandeur d'asile membres de l'ONG Spark 15	2h30	12/06/2021
Travailleur-se social-e à l' <i>Emigrants Commission</i>	1h15	02/11/2021
Porte-parole de la <i>Sudanese Community</i> (2)	1h30	20/10/2021
Membre du comité exécutif de la <i>Maltese-Serbian Community</i> (2)	1h45	29/10/2021

Personnes en exil, travailleur-ses étranger-es détenteur-rices d'un permis unique :

Pseudonymes utilisés	Fonctions	Durée	Date
Osama	Demandeur d'asile (Soudanais), 30 ans (1)	1h05	23/08/2020
Medhane	Bénéficiaire de la protection subsidiaire (Erythéen), 36 ans	1h50	24/08/2020
Jean	Détenteur du statut de réfugié (Congolais), 60 ans	50min	30/08/2020
Ousmane	Débouté de l'asile (Malien), 28 ans (1)	1h10	01/09/2020
Yacouba	Débouté de l'asile (Ivoirien), 25 ans (1)	1h40	01/09/2020
Ousmane	Débouté de l'asile (Malien), 28 ans	1h10	01/09/2020
	Trois travailleurs étrangers, chauffeurs de bus (Philippins)	1h15	02/09/2020
Julius	Travailleur étranger, chauffeur de taxi (Pakistanaï)	1h00	12/09/2020
Evelyn	Travailleuse étrangère dans les hôtels (Philippine)	1h40	26/09/2020
Maria	Travailleuse étrangère dans les hôtels (Philippine) (1)	50min	26/09/2020
	Cinq travailleurs étrangers, chauffeurs de taxi (Philippins)	45min	27/09/2020
Maria	Travailleuse étrangère dans les hôtels (Philippine) (2)	30min	08/12/2020
Angelo	Travailleur étranger dans une usine (Philippin)	1h15	19/12/2020
Milan & Olga	Couple de travailleurs étrangers (Serbes)	1h30	08/05/2021
Sunday	Détenteur du statut de réfugié en Italie (Nigérian), 28 ans	1h	09/05/2021
Osama	Demandeur d'asile (Soudanais), 30 ans (2)	1h20	12/05/2021
Kouamé	Demandeur d'asile (Ivoirien), 29 ans (1)	1h	16/05/2021
Yacouba	Débouté de l'asile (Ivoirien), 25 ans (2)	2h	19/05/2021
Abdul	Demandeur d'asile (Sierra Léone), 20 ans (1)	1h30	12/06/2021
Sunday	Détenteur du statut de réfugié en Italie (Nigérian), 28 ans	1h15	21/10/2021
Abdul	Demandeur d'asile (Sierra Léone), 20 ans (2)	3h	21/10/2021
Mustafa	Détenteur du statut de réfugié (Soudanais), 46 ans	1h10	23/10/2021
Kouamé	Demandeur d'asile (Ivoirien), 29 ans (2)	1h15	24/10/2021
Khalid	Demandeur d'asile (Soudanais), 26 ans	2h20	26/10/2021
Souleymane	Demandeur d'asile (Tchadien), 23 ans	3h	30/10/2021
Ousmane	Débouté de l'asile (Malien), 28 ans (2)	1h05	31/10/2021
Jamal	Détenteur d'un statut de réfugié (Soudanais), 36 ans	1h40	31/10/2021
Daoud	Demandeur d'asile (Tchadien), 23 ans	1h15	02/11/2021
Dimitrije	Travailleur étranger dans le BTP (Serbe)	1h15	04/11/2021
Omar	Débouté de l'asile (Gambien), 30 ans	1h45	07/11/2021
Samuel	Demandeur d'asile (Nigérian), 22 ans	1h10	09/11/2021

Agences d'intérim :

Fonctions	Durée	Date
Directeur d'une agence intérim	50min	22/11/2019
Cadre d'une agence d'intérim	1h	07/09/2020
Directeur d'une agence intérim	1h20	21/09/2020
Cadre d'une agence d'intérim	1h	22/09/2020
Cadre d'une agence d'intérim	30min	18/05/2021

Intermédiaires (Citizenship-by-Investment) :

Fonctions	Durée	Date
Avocat au sein d'un cabinet investi dans l'achat de la nationalité	1h	01/06/2021
Avocat au sein d'un cabinet investi dans l'achat de la nationalité	1h	02/06/2021